

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VICHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 23 Juin 2017

18 H 00

*(Commissions réunies le Lundi 19 Juin 2017 à **18 H 30**)*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Juin 2017

ORDRE du JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2017 - APPROBATION
- 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
- 3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL
- 4-/ ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-PONT A VICHY COMMUNAUTE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 5-/ AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)
- 6-/ SIGNATURE - CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ALLIER
- 7-/ FERMETURE - MUSEE MUNICIPAL
- 8-/ ADOPTION - REGLEMENT INTERIEUR - MAISON DE LA MUTUALITE

PERSONNEL COMMUNAL

- 9-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS
- 10-/ MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES COMMUNAUX
- 11-/ RENOUVELLEMENT - MISE A DISPOSITION DES EDUCATEURS DES APS

FINANCES

- 12-/ DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEE 2017 - COMPTABILITE COMMUNALE
- 13-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

- 14-/ **CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE**
- 15-/ **CONVENTION DE PARTENARIAT « PRIX DES INCORRIGIBLES »**
- 16-/ **CREATION DE TARIFS - SALLE MUNICIPALE - MAISON DE LA MUTUALITE**
- 17-/ **MODIFICATION - TARIFS - RESTAURATION SCOLAIRE**
- 18-/ **ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES**
- 19-/ **APPROBATION - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - RAPPORT D'ACTIVITES 2016 - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME**

OPERATIONS TECHNIQUES

- 20-/ **AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VICHY COMMUNAUTE ET BELLERIVE-SUR ALLIER - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BOUCLE DES ISLES ET DES TETES DE PONT**
- 21-/ **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'ANNEE 2016 - SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**
- 22-/ **ORANGE - CONVENTION RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN A DES FINS ESTHETIQUES DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RUE ARNOUX - ALLEE DES RESERVOIRS - RUE DU RIVAGE**
- 23-/ **ENEDIS ET SFR - CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**
- 24-/ **MISE EN VENTE DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE SUR INTERNET (SITE EMMY)**
- 25-/ **BARRAGE DE VICHY - ADOPTION DE L'AVP ET DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE TRAVAUX**

AFFAIRES GENERALES

- 26-/ **AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE - SIGNATURE DE CONVENTIONS - RACCORDEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX AU TRES HAUT DEBIT**

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du 7 Avril 2017

Tenue à 18 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT (à partir de la question N°14), Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN (à partir de la question N°14), Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD (jusqu'à la question N°14), Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à M. le Maire, William ATHLAN à Christiane LEPRAT (jusqu'à la question N°13), Charlotte BENOIT (jusqu'à la question N°13), Sylvie FONTAINE à Jean-Louis GUITARD, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI à Marie-Hélène ROUSSIN, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Myriam JIMENEZ, Imen BELLHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY (à partir de la question N°14), Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR ADRESSE LE 31 MARS 2017

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2017 - APPROBATION**
- 2-/ **DECISIONS DU MAIRE - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 3-/ **ADOPTION - REGLEMENTS INTERIEURS - RESTAURATION SCOLAIRE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES**
- 4-/ **SIGNATURE - AVENANT - CONVENTION DE PARTENARIAT - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE**
- 5-/ **SIGNATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - MUSEE DE L'OPERA**

PERSONNEL COMMUNAL

- 6-/ **MODIFICATION - TABLEAU DES EMPLOIS**
- 7-/ **RENOUVELLEMENT - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DU COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES**

OPERATIONS TECHNIQUES

- 8-/ **AUTORISATION - SIGNATURE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE L'ALLIER - ACHAT D'ELECTRICITE EN TARIFICATION C5 (HORS ECLAIRAGE PUBLIC)**
- 9-/ **AUTORISATION - SIGNATURE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE L'ALLIER - ACHEMINEMENT ET FOURNITURE DE GAZ NATUREL**

URBANISME / AMENAGEMENT

- 10-/ **REVISION DE LA ZPPAUP ET TRANSFORMATION EN AVAP - SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE VICHY - ARRET DU PROJET DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**
- 11-/ **APPROBATION - MODIFICATION - CONVENTION DE GESTION - PLAN LOCAL D'URBANISME**

AFFAIRES GENERALES

- 12-/ **AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - BAR DE LA PLAGES DES CELESTINS**

**13-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - DESAFFECTATION DIFFEREE -
DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION - IMMEUBLE 8-10 RUE BARDIAUX / 17
AVENUE DES CELESTINS - 03200 VICHY**

FINANCES

14-/ APPROBATION - EXERCICE 2016 - COMPTE ADMINISTRATIF

**15-/ APPROBATION - EXERCICE 2016 - COMPTE DE GESTION DE MME LA
TRESORIERE**

16-/ AFFECTATION DES RESULTATS 2016 :

A/ BUDGET PRINCIPAL

B/ BUDGET ANNEXE PARKINGS

C/ BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES

D/ BUDGET ANNEXE CIMETIERE

E/ BUDGET ANNEXE AEROPORT

F/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

17-/ TAUX D'IMPOSITION - BUDGET PRIMITIF 2017

18-/ APPROBATION - BUDGET PRIMITIF 2017

19-/ SUBVENTIONS D'EQUILIBRE - BUDGETS ANNEXES

A/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

B/ BUDGET ANNEXE AEROPORT

C/ BUDGET ANNEXE PARKINGS

D/ BUDGET SALLES MEUBLEES

**20-/ CONSTITUTION DE PROVISIONS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
2016/2017**

**21-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET
PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES SALLES MEUBLEES**

**22-/ CREATION DE TARIFS - VENTE DE LIVRES, VINYLES ET CD - MEDIATHEQUE
VALERY LARBAUD**

23-/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE - SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000 €

24-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

25-/ ADMISSION EN NON-VALEUR - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2017 - APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 Mars 2017.

2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 11 Avril 2014.

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

3-/ ADOPTION - REGLEMENTS INTERIEURS - RESTAURATION SCOLAIRE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'abroger le règlement intérieur de 2005 relatif à la restauration scolaire,
- d'adopter le nouveau règlement intérieur pour la restauration scolaire, ci-joint,
- d'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires, ci-joint.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Michaudel :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur qui régira dorénavant le fonctionnement des cantines scolaires. Ma question porte sur les motifs qui ont poussé à une refondation du règlement intérieur précédent.

J'entrevois la nécessité de faire évoluer un règlement intérieur qui datait de 2005, néanmoins, pouvez-vous nous donner quelques éclaircissements sur les raisons qui ont motivé les principaux changements de ce règlement ?

Et, puisqu'il est question des cantines scolaires, pouvez-vous nous donner aussi quelques éclaircissements sur le contenu de l'assiette ? A-t-on progressé dans le domaine de l'alimentation des enfants ? Est-ce qu'on sert aujourd'hui plus de produits issus de l'agriculture biologique et des circuits courts ? Quelles sont les perspectives d'évolution dans ce domaine ?

Enfin, dernière question à propos des activités périscolaires, un règlement intérieur devait s'imposer, alors, comment ces activités périscolaires ont-elles pu fonctionner depuis 2014, c'est-à-dire durant deux années scolaires sans cette réglementation ?

Je vous remercie. »

Réponse de Mme Grelet - Adjointe au Maire :

« Il est devenu nécessaire de proposer un règlement de cantine plus adapté aux comportements des enfants puisque c'est ce qui a le plus évolué en la matière depuis les textes de 2005. C'est également une volonté d'impliquer les parents dans ce qui se passe lorsque les enfants sont à l'école aussi bien dans le temps scolaire qu'au moment de la cantine ou durant le temps périscolaire : matin et soir.

Nous avons dû revoir un règlement qui était ancien en tenant compte de tout ce qui s'était produit depuis quelques années comme incidents, incivilités, problèmes de relation entre les parents et les personnels de cantine, problèmes de relation entre les personnels de cantine et les enfants. Le règlement intérieur de 2005 n'était plus adapté, nous souhaitons faire prendre conscience aux parents des différents problèmes que nous rencontrons pendant le temps de restauration scolaire de façon à les responsabiliser en signant ce document mais également les alerter sur les comportements de leurs enfants.

S'agissant du contenu de l'assiette des enfants à la cantine, il y a une augmentation de produits « bio » et une utilisation accrue des circuits courts. Le contrat que nous avons souscrit avec la Société Elior précise que les repas, auparavant préparés à Roanne ou à Saint-Etienne, sont aujourd'hui préparés à Moulins et un effort a été réalisé sur les circuits courts. Il y a des réunions régulières entre le personnel municipal qui s'occupe des cantines, les représentants des parents d'élèves dans les conseils d'école et les représentants de la Société Elior au sujet des menus proposés.

C'est vraiment une discussion qui va dans le sens que vous souhaitez et de ce que nous avons souhaité en particulier sur les circuits courts si tant est que l'offre de produits corresponde à la demande et qu'elle permette de satisfaire cette demande.

S'agissant du règlement intérieur pour les activités périscolaires, un document était auparavant distribué aux parents et aux enfants en début d'année nous donnant un accord implicite, il n'y avait pas de règlement officiel. Ce document n'avait jamais été voté en Conseil municipal c'est pourquoi nous le présentons aujourd'hui. »

4-/ SIGNATURE - AVENANT - CONVENTION DE PARTENARIAT - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet d'avenant à la convention avec la Caisse des écoles de Cusset relative au portage du PRE et autorise M. le Maire à Maire à signer ledit avenant.

5-/ SIGNATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - MUSEE DE L'OPERA

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prolonger d'un an la mise à disposition à l'Association du fonds patrimonial consacré à l'Opéra de Vichy,

- d'allouer à l'Association du Musée de l'Opéra pour ses actions de conservation et de valorisation une subvention de 48 000 €pour l'exercice 2017,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention quadripartite avec le Conseil départemental de l'Allier, la Fondation Gabriel et Noëlle Péronnet et l'Association du Musée de l'Opéra annexée à la présente délibération.

* * * * *

⇒ Mme Réchard est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire, mes Chers Collègues,

Vous faites remarquer qu'il y a un changement mineur dans cette convention et à mes yeux le changement porte, plus particulièrement, sur la réduction budgétaire de 2 000 €, leur subvention passant de 50 000 € à 48 000 €. C'est donc l'occasion de rappeler l'historique de cette subvention qui a, essentiellement, vocation à couvrir les frais de personnels et de fonctionnement de ce musée.

Effectivement, une réduction de 2 000 € ce n'est pas énorme mais, à ma connaissance, les charges de personnel subissent rarement des baisses du fait de l'augmentation automatique des différentes cotisations qui pèsent sur les charges de personnel. C'est simplement une remarque.»

Réponse de M. le Maire :

« Vous connaissez le problème de nos ressources. Vous savez que nous avons pris la décision, depuis qu'elles ont baissé drastiquement depuis trois ans, de réduire notamment le montant alloué aux subventions. En l'occurrence, il s'agit d'une baisse de subvention de 4 % alors que d'autres associations ont vu leurs subventions baisser de 10% lorsqu'elles n'avaient pas de problème immédiat ou qu'elles avaient une trésorerie importante ce qui est le cas d'un certain nombre d'associations. Par conséquent, l'Association du Musée de l'Opéra est peu touchée par rapport à beaucoup d'autres. Bien entendu, le train de vie se restreint partout, ici comme ailleurs ».

PERSONNEL COMMUNAL

6-/ MODIFICATION - TABLEAU DES EMPLOIS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de recruter un attaché territorial agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée afin d'exercer les missions suivantes :

- Mettre en cohérence et coordonner les actions urbaines avec le projet de développement de la « Station thermale pleine santé »,
- Conduire l'étude de définition et de programmation du projet d'Institut Européen du Thermalisme, basé sur le développement de la recherche en matière de thermalisme et sur la mise en valeur muséographique du patrimoine thermal, en réseau avec les villes thermales membres de la série « Great Spas of Europe »,

- Assurer le montage du dossier d'inscription Unesco, et plus particulièrement de son plan de gestion, en liaison avec les autres stations thermales européennes ;
- Accompagner la relance du projet d'Ecoquartier des Rives de l'Allier avec notamment l'actualisation des données contextuelles du projet d'Ecoquartier afin de faire un bilan des actions menées en 2010 et définir les nouvelles réorientations.

- de modifier, suite aux textes intervenus dans le cadre de la réforme dite PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017,

- de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé, et de procéder à la modification de la liste des emplois contractuels susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tel que figurant en annexe n°2, qui fixe notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnels concernés,

- de procéder aux recrutements nécessaires permettant de pourvoir aux emplois municipaux, notamment par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixés par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

* * * * *

⇒ Mme Conte est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Conte :

« M. le Maire, je souhaiterais savoir pourquoi le recrutement de ce poste n'a-t-il pas été effectué en interne ? ».

Réponse de M. le Maire :

« Nous privilégions systématiquement les recrutements en interne. Vous pouvez le constater dans le budget, les effectifs de la Ville se sont réduits par le biais de la mutualisation avec la Communauté d'agglomération. Néanmoins certains postes ne peuvent être pourvus en interne. Concernant l'emploi contractuel, il s'agit d'un personnel déjà présent dans les effectifs, et dont le contrat est renouvelé. Il a pour mission aujourd'hui le montage du dossier d'inscription UNESCO, dossier qui nécessite des compétences très particulières : urbanisme, juridiques, etc.... ».

7-/ RENOUELEMENT - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DU COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de renouveler la mise à disposition d'un agent administratif auprès du Comité de gestion des œuvres sociales,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention réglant les modalités pratiques de la mise à disposition de cet agent.

OPERATIONS TECHNIQUES

8-/ AUTORISATION - SIGNATURE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE L'ALLIER - ACHAT D'ELECTRICITE EN TARIFICATION C5 (HORS ECLAIRAGE PUBLIC)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier en vue de la passation de contrats publics d'achat d'électricité pour les abonnements électriques d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA,

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée, en souscrivant les options suivantes :

- option 1 : mode d'exécution du marché : exécution comptable du marché par le membre,

- option 2 : offre souscrite : souscription à l'offre de marché,

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

9-/ AUTORISATION - SIGNATURE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE L'ALLIER - ACHEMINEMENT ET FOURNITURE DE GAZ NATUREL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de conclure l'avenant n°1 ci-annexé dans lequel il est inscrit de nouveaux membres qui ont souhaité intégrer le groupement susvisé (commune de Neuilly Le Réal et le SIESS du Collège Ferdinand Dubreuil à Doyet) et faire application de cette convention pour les prochaines mises en concurrence,

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

URBANISME / AMENAGEMENT

10-/ REVISION DE LA ZPPAUP ET TRANSFORMATION EN AVAP - SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE VICHY - ARRET DU PROJET DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- l'arrêt du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), comportant le règlement et le plan des protections, la Commission municipale « urbanisme, habitat, travaux, environnement » s'étant réunie le 31 mars 2017,

- dresse le bilan de la concertation préalable, tel que décrit à l'annexe jointe,
- arrête le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Vichy,
- précise que ce projet sera présenté à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites avant d'être soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées puis mis à l'enquête publique.

11-/ APPROBATION - MODIFICATION - CONVENTION DE GESTION - PLAN LOCAL D'URBANISME

Par 30 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal adopte la convention de gestion telle qu'approuvée par le Conseil communautaire du 30 mars 2017, convention modifiée afin de tenir compte des observations formulées par le contrôle de légalité qui avait été préalablement consulté par la Communauté d'agglomération, en substitution de la version adoptée par le Conseil municipal du 17 Mars 2017 et autorise M. le Maire à signer ladite convention de gestion ci-annexée. Les modifications portent sur les aspects suivants : la durée, les aspects financiers et le contenu de l'annexe I.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, Mes Chers Collègues,

Une légende urbaine identifie la pédagogie à l'art de la répétition. C'est naturellement faux. Ce n'est pas en répétant la même chose, même plus fort, que l'on parvient à la faire comprendre, c'est en l'expliquant à nouveau mais autrement. Mais j'avoue mon échec sur cette question : depuis 2014, j'ai pris le sujet dans tous les sens, sans succès il faut bien le dire puisque ma meilleure performance a été d'entendre à plusieurs reprises l'exécutif, ici et à Vichy Communauté, me dire que j'avais sans doute raison mais qu'on continuerait à faire comme prévu... C'est ce que j'appelle maintenant et depuis la dernière séance du conseil municipal, la jurisprudence Commando Kieffer.

Donc je ne vais pas développer. Mais je pense que ces histoires de PLU / PLUi vont rester comme l'usine à gaz de ces mandats dépassant de loin la mutualisation à géométrie variable et autres facéties organisationnelles.

Au départ, l'histoire était simple : à intercommunalité, plan local d'urbanisme intercommunal et ce à partir de 2017.

Toujours est-il que la proposition d'engager un PLUi, faite ici dès 2014, a été écartée y compris en ignorant, pour le contribuable qui est à la fois contribuable communautaire et communal, les aspects financiers de ce choix, la multiplicité des PLU allant avec la multiplicité des factures.

Depuis, la loi « égalité - citoyenneté » a rendu automatique le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité en cas de fusion d'EPCI comprenant un EPCI compétent. Nous sommes dans ce cas. Vous avez donc choisi, la loi ne contenant plus d'exception, d'en créer une en utilisant l'article L5215-27 du Code pour redonner la gestion de cette compétence aux communes enfin pas toute la compétence, puisque ce fut d'abord l'instruction seulement puisque les décisions resteraient intercommunales ; puisque ce fut ensuite, en raison du risque de créer une compétence liée soulevé par l'État - risque dont on m'avait dit qu'il était illusoire -, une liste explicite de tâches réservées aux communes qui va de l'organisation des réunions à la production de photocopies, c'est-à-dire une compétence uniquement matérielle.

Vous voyez bien que si nous avions fait, en 2014, le choix d'aller dans le sens de l'histoire c'est-à-dire d'une intercommunalité plus forte, nous ne serions pas dans la construction de cette usine à gaz.

J'ai enfin un doute - c'est nouveau entre deux conseils, je réfléchis - sur l'utilisation de cet article - L5215-27 - dont j'ai compris qu'il s'appliquait explicitement et donc exclusivement aux communautés urbaines dans le cadre de l'exercice des principes de subsidiarité et de suppléance, et je crains donc qu'il faille à terme revoir de nouveau les conventions...

Je pense donc que la situation la plus raisonnable c'est celle qui consiste à aller dès aujourd'hui vers un PLUi, à éviter ainsi l'usine à gaz des délégations de gestion, le risque de la compétence liée, et pour éviter la confusion qui peut naître des divers niveaux d'instruction des PLU communaux, d'admettre commune par commune, en particulier pour celles qui sont en phase ultime de travail, leurs prescriptions comme mesures transitoires au PLUi.

Vous reconnaîtrez une certaine constance à notre analyse et à notre vote aussi : nous voterons contre sauf si cette fois, pour faire mentir la jurisprudence Commando Kieffer, vous vous ralliez à notre position et que le sens de la délibération changeait. »

Réponse de M. le Maire :

« S'agissant de la vérification, soyez rassuré, elle a été doublement effectuée tant par nos services que par les services de l'Etat. Par conséquent, nous avons un double contrôle qui devrait éviter une erreur administrative.

La convention a changé dans la forme, l'Etat nous ayant demandé un certain nombre de modifications, mais elle n'a pas changé sur le fond, elle garde le même objet avec une précision qui permet d'expliquer les raisons de garder ce que vous dénommez les fonctions matérielles et qui sont en fait les fonctions de « front office », de guichet. Il est certain que, pour nos concitoyens, il est plus simple mais aussi plus traditionnel de s'adresser à leur mairie pour régler ce que vous appelez les « fonctions matérielles » plutôt que d'aller sur la Place Charles de Gaulle à Vichy notamment pour les usagers qui sont à Saint Nicolas des Biefs ou à Laprugne, cela me paraît plus avantageux pour eux. C'est l'une des raisons de cette convention et de sa répartition des tâches. Toutefois, j'ai bien, comme vous, perdu l'espoir d'avoir l'unanimité sur ce point. »

⇒ M. Dervieux, Directeur général des services a précisé que le champ d'application de cet article était étendu par le Code général des collectivités territoriales aux communautés d'agglomération (article L 5216-7-1 du CGCT).

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, conseillers municipaux, ont voté contre.

AFFAIRES GENERALES

12-/ AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - BAR DE LA PLAGES DES CELESTINS

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte l'avenant n°1, ci-annexé, au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du bar de la plage des Célestins.

13-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - DESAFFECTATION DIFFEREE - DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION - IMMEUBLE 8-10 RUE BARDIAUX / 17 AVENUE DES CELESTINS - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide la désaffectation différée du bien susvisé et de la parcelle AS 77, assiette foncière dudit immeuble et le déclassement par anticipation du domaine public communal le bien susvisé et la parcelle AS 277, assiette foncière dudit immeuble, en vue de leur aliénation, la désaffectation devant prendre effet au plus tard dans un délai de 18 mois à compter de ce jour.

FINANCES

14-/ APPROBATION - EXERCICE 2016 - COMPTE ADMINISTRATIF

A préalable, M. le Maire propose une discussion générale sur l'ensemble des délibérations portant sur le Compte administratif 2015 et le Budget primitif 2016.

Introduction de M. le Maire :

« Comme habituellement, je vous propose une discussion groupée sur nos délibérations budgétaires. Le Budget Primitif 2017 que je vous présente ce soir a déjà fait l'objet d'une présentation détaillée en Commission de Finances élargie, il fait suite au débat d'orientations budgétaires du 17 mars dernier.

Avant de vous exposer les principales orientations de ce budget, je reviendrai sur les résultats de l'année 2016 puisque préalablement au vote du Budget Primitif, le Compte Administratif est également soumis à votre approbation.

Le compte administratif 2016

Je voudrais tout d'abord rappeler que depuis quelques années, l'environnement des collectivités territoriales en France a été profondément remanié. Pour ce qui concerne notre ville, deux modifications majeures sont intervenues, la première est une contrainte forte, la seconde est également une contrainte, mais nous avons choisi de la voir également comme une opportunité.

Le premier bouleversement est d'ordre financier, puisque dans un contexte de finances publiques dégradées, la ville de Vichy a dû, comme toutes les collectivités de France, subir une baisse drastique des dotations versées par l'Etat. Notre dotation globale de fonctionnement est ainsi passée de 13,57 millions d'euros en 2012, à 11,09 millions d'euros en 2016, soit -2,5 millions d'euros en 4 ans, elle continuera à diminuer en 2017, nous le verrons tout à l'heure.

Le second bouleversement est d'ordre territorial : une succession de réformes est intervenue (loi ATR, loi NOTRe notamment) pour venir modifier, de façon profonde et extrêmement rapide, l'étendue de nos intercommunalités et la répartition des compétences entre les communes et leurs EPCI. Ces réformes ont apporté un certain nombre de contraintes pour nos territoires, elles ont également constitué des opportunités dont Vichy et sa communauté d'agglomération ont su se saisir, dès 2014, et qui ont abouti à la définition d'un projet de territoire ambitieux, porté notamment par une communauté d'agglomération disposant de moyens renforcés, grâce à la mutualisation. Cette mutualisation a également permis aux communes qui y participent d'accélérer les mutations rendues nécessaires par les baisses de leurs moyens financiers, et de conserver ainsi les indispensables marges de manœuvre en matière d'investissement.

Ces deux bouleversements se concrétisent bien évidemment dans les choix et résultats budgétaires et se sont traduits, en 2016, par les résultats suivants :

En dépenses de fonctionnement :

- Une baisse des charges à caractère général de 291 K€ par rapport à 2015,
- Une baisse des charges de personnel de l'ordre de 2,45 M€ et qui s'explique comme suit : 1,7 M€ sont liés aux transferts et mutualisations et par conséquent compensés par la baisse de l'attribution versée par Vichy Communauté, environ 200 000 € sont liés à des économies (non remplacement d'agents) directement réalisées au moment des mutualisations, et environ 500 000 € sont liés aux efforts de gestion de la collectivité,
- Une hausse de 740 000 € des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes liée à un effort d'investissement réalisé sur le budget annexe salles meublées louées en 2015 et qu'il convient d'absorber progressivement,
- Une baisse des subventions versées de 360 000 € notamment du fait de la réduction des subventions versées à l'OTT (-100 500 €) et au CCAS (-50 000 €),
- Une augmentation du chapitre globalisé 014 « atténuations de produits » de 140 K€ liée essentiellement au passage de la contribution au FPIC, de 237 402 € en 2015 à 382 108 € en 2016. Ce chapitre comprend également le prélèvement au titre de la Loi SRU pour 172 K€, stable entre 2015 et 2016,
- Enfin les charges financières sont contenues à 1,7 M€, grâce à des taux variables historiquement bas, voire négatifs, et la désensibilisation de l'encours de dette opérée sur l'exercice 2015.

En recettes de fonctionnement :

- Une baisse considérable de la DGF de 8,6% pour la seule année 2016, soit une nouvelle perte de 1,045 M€;
- Une légère augmentation de 0,72 % des produits de la fiscalité, liée notamment à la hausse des produits des jeux de 11,44 % soit +144 K€;

- Une baisse de l'attribution de compensation versée par Vichy Communauté de 1,7 M€ afin de neutraliser les transferts de personnel.

En matière de fonctionnement, l'objectif fixé pour 2016 était de parvenir à absorber, dans la mesure du possible et sans dégrader le niveau de service rendu aux Vichysois, la diminution des recettes subie. Une série de mesures d'économies a donc été mise en œuvre depuis plusieurs années, avec un effort accru depuis 2014, année qui a vu s'aggraver les baisses de DGF. Ces mesures ont conduit à la réévaluation des moyens affectés aux missions, et le cas échéant à leur diminution. Les partenaires de la ville ont également été responsabilisés, ce qui a conduit à une optimisation des prestations jusque-là fournies souvent gratuitement par les services de la ville aux associations, voire à d'autres collectivités.

Ces décisions, délicates à prendre, ont pu être mises en œuvre progressivement et ont conduit aux économies substantielles que je viens d'évoquer. Un certain volume des économies réalisées a d'ores et déjà permis de financer de nouveaux services à la population, qu'ils soient obligatoires ou facultatifs, mais également le maintien de services ou d'aides spécifiques : je pense notamment à l'adaptation des accueils périscolaires, à l'anticipation puis l'adaptation aux nouvelles réglementations « zéro phyto » pour les espaces verts, la diversification des services en ligne, la multiplication de l'offre numérique de la médiathèque et le développement des outils numériques en milieu scolaire, la gratuité des sanitaires publics (qui semble une mesure anecdotique mais est très appréciée des visiteurs), l'adaptation lors des manifestations et animations, l'ouverture du pôle santé publique permettant la prise en charge des plus démunis, la démarche d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, les aides attribuées dans le cadre de l'OPAH pour favoriser la rénovation du bâti... Sans tomber dans un inventaire à la Prévert, toutes ces actions, nouvelles ou pérennes, permettent de conserver à Vichy la qualité de vie et le « bien-vivre » qui renforcent son attractivité, pour ses habitants, et son attrait, pour les touristes, curistes, sportifs et congressistes qui visitent notre station.

Enfin, la maîtrise des dépenses a également, et c'était là son objectif, préservé des capacités d'investissement : le niveau des investissements réalisés en 2016 est de 6,8 M€ hors restes à réaliser sur le budget principal et de 440 000 € sur les budgets annexes. La ville de Vichy, tout en prenant ses responsabilités dans l'effort de redressement des comptes publics, réaffirme ainsi sa volonté de continuer à investir et à faire progresser son territoire. Les principaux investissements ont ainsi été consacrés :

- à la politique sportive, avec par exemple la modernisation des équipements en lien avec l'accueil de l'équipe nationale de Slovaquie dans le cadre de l'Euro 2016, ou encore la rénovation complète du COSEC des Célestins, utilisé par de nombreux clubs ou établissements scolaires, et celle de la piste d'athlétisme ;

- à la rénovation et à la requalification des espaces publics, avec de nombreux travaux de voirie et plus particulièrement la requalification de la rue Foch (800 000 €), en continuité du plateau commerçant du cœur de ville,

- à la poursuite de la rénovation et de la valorisation du Palais des Congrès – Opéra, avec une terrasse nord totalement rénovée, et dont la régulation thermique a été entièrement redimensionnée et modernisée, permettant d'améliorer la qualité d'accueil des congressistes (près de 3 millions d'euros cumulés d'autorisations pluriannuelles sur ces deux projets),

- sans oublier la poursuite d'une politique soutenue d'entretien et de valorisation du patrimoine bâti, au profit du public qui en bénéficie (travaux d'accessibilité, relumping de la médiathèque pour un meilleur confort des usagers, réhabilitation qui vient de se terminer de la Bourse du travail qui constituera demain un espace rénové au bénéfice des associations vichyssoises) mais aussi dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique du bâti.

L'ensemble de ces dépenses a fait l'objet de recherches systématiques de financement, ainsi 880 000€ de subventions d'équipement ont été encaissées. Le recours à l'emprunt s'est élevé pour sa part à 5 M€, montant relativement artificiel, dans le cadre de la sortie de l'emprunt structuré signée en 2015. Cette recette exceptionnelle est venue abonder les capacités d'autofinancement de la ville, et servira notamment à financer les investissements 2017.

Au final, l'exercice 2016 présente un excédent cumulé au budget principal de 11 979 188,81€ un déficit d'investissement de 660 670,06 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 2 834 130,56 €

Grâce à des efforts soutenus et en dépit de la baisse de ses recettes, la ville confirme donc sa bonne gestion et présente des résultats 2016 satisfaisants notamment avec une amélioration de l'épargne brute et de l'épargne nette, tout en affirmant une volonté renouvelée d'investir au service de sa population.

Le Budget primitif 2017

En ce qui concerne le budget 2017, je vous propose de poursuivre les orientations suivies en 2016.

En termes d'évolution du périmètre des services, le budget 2017 est tout d'abord marqué par le transfert du conservatoire à rayonnement départemental à Vichy Communauté. Il s'agit là de la concrétisation d'un projet attendu depuis plusieurs années déjà par une partie des professionnels de l'enseignement musical, et qui permettra une évolution des pratiques à l'échelle du territoire intercommunal. Un projet de création de nouveau conservatoire, venant regrouper les écoles de Vichy et Cusset, est actuellement porté par la Communauté d'agglomération, nous en reparlerons puisque la ville sera probablement amenée à participer au financement de ce projet par voie de fonds de concours.

La deuxième évolution majeure est le transfert des installations sportives du centre omnisports, accompagnant la création du service commun des sports avec Vichy Communauté.

Enfin, le service urbanisme qui n'était jusqu'alors que partiellement mutualisé, est totalement regroupé en service commun depuis le 1^{er} janvier.

Ces évolutions impactent naturellement le budget primitif : plus de 60 postes sont transférés dans ce cadre, représentant environ 3,5 M€ de charges de personnel et de coût de fonctionnement. En conséquence, l'attribution de compensation (dont le montant définitif reste à fixer) versée à la ville par Vichy Communauté passe de 3,8 M€ à 300 000 €

Le budget 2017 a été bâti avec pour objectif de stabiliser le volume des dépenses courantes. Ainsi, le chapitre des charges à caractère général est prévu en évolution de -6,88% hors travaux en régie par rapport à 2016, et le chapitre des autres charges de gestion courante de -1.36%. L'évolution du chapitre 012 hors transferts de personnel est caractérisée par une maîtrise de la masse salariale pour la 4^{ème} année consécutive. L'objectif est d'autofinancer les augmentations mécaniques de la masse salariale, qui pèsent fortement sur son évolution (2 % en moyenne par année). Pour mémoire, l'augmentation de la valeur du point d'indice en début d'année représente une charge supplémentaire de l'ordre de 100 000 € pour notre commune en 2017, qu'il nous faudra donc compenser notamment par la poursuite du non remplacement, décidé au cas par cas, des postes laissés vacants en fin d'année 2016 ou au cours de l'année 2017. Cette démarche est facilitée par un effet « glissement vieillissement technicité » qui nous est favorable.

Côté recettes, la principale évolution est la poursuite de la baisse de notre DGF, nous n'avons reçu l'information qu'hier après-midi, c'est pourquoi elle ne figure pas dans votre dossier : elle devrait diminuer de 530 K€ en 2017 pour s'établir à 10 561 956 €

Concernant les autres ressources de la collectivité :

- Les recettes fiscales sont prévues en légère hausse de 0,1 % alors que la taxe sur la publicité extérieure, représentant une recette de l'ordre de 75 K€ est transférée à Vichy Communauté depuis le 1^{er} janvier 2017. Les taxes foncières et d'habitation, dont les bases prévisionnelles ont été notifiées aux collectivités fin mars, sont prévues en hausse de 0,57 % par rapport aux produits encaissés en 2016. Pour rappel, la revalorisation des bases fiscales a été fixée en loi de finances pour 2017 à 0,4%.

- S'agissant des taux, je vous propose de reconduire au même niveau les taux d'imposition pour la part communale : à savoir 17,31 % pour la taxe d'habitation, 22,68 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 25,62% pour la taxe foncière sur le non bâti. Je rappelle à cette occasion que les taux d'imposition de la commune sont inférieurs à la moyenne régionale et nationale des taux des communes de notre strate de population.

Enfin, les compensations fiscales de l'Etat ont été notifiées en hausse de 187 000 € compte tenu des bases de taxe d'habitation exonérées en 2016.

En dépenses de fonctionnement, au-delà des dépenses courantes, il est aussi inscrit :

- Une contribution au titre du FPIC qui n'est pas encore définitive mais qui devrait afficher une baisse pour passer de 382 K€ en 2016, à 320 K€ environ en 2017,

- Un prélèvement « loi SRU » de 196 832 € pour 2017, en augmentation de 22 K€ du fait du relèvement des bases de calcul. Je rappelle à cet égard l'iniquité, pour ne pas dire l'absurdité de cette mesure établie nationalement, et qui vient alourdir une situation financière déjà délicate. Je ne puis qu'appeler de mes vœux une évolution de la règle en vigueur, avatar d'un centralisme bureaucratique qui ne prend pas en compte la réalité des territoires.

Concernant la dette, l'annuité payée en 2016 était de 4,946 M€ en capital et de 1,341 M€ en intérêts tous budgets consolidés. Elle se situera en 2017 à 5,566 M€ en capital et environ 1,8 M€ en intérêts. Cette hausse est due au nouveau flux signé en 2015 et encaissé en 2016 pour 5 M€ dans le cadre de la sortie de l'emprunt structuré.

Malgré une situation tendue, le budget 2017 atteste, une fois encore, de notre volontarisme, à la fois dans le domaine du fonctionnement, pour continuer à affiner les politiques publiques : celles-ci doivent être de plus en plus efficaces, pour offrir aux Vichyssois et à nos visiteurs le meilleur service tout en maîtrisant drastiquement nos coûts, et d'autre part pour investir, et ainsi améliorer les conditions de vie des Vichyssois, mais également pour développer l'attractivité de la Ville de Vichy et soutenir l'activité économique comme l'emploi de proximité.

En effet, le programme d'investissement qui vous est proposé au BP 2017 comporte de nouvelles autorisations de programme et s'inscrit dans la continuité de 2016 avec la poursuite d'opérations d'envergure. Parmi elles :

- La poursuite de la rénovation des couvertures de l'église Saint Louis (bas-côtés, absidioles, sacristie...) pour 230 500 €;
- Le programme annuel de voirie à l'entreprise comprenant la réfection des rues du Rivage, des Marronniers, de Metz, Albert Londres, Arnoux, Carnot et le début de l'allée Mesdames pour un montant total de 842 000 €;
- Des mises en conformité accessibilité ERP programmées dans l'agenda d'accessibilité pour 220 000 €;
- Des travaux de rénovation de couverture sur plusieurs bâtiments (gymnase Jules Ferry, Parc du Soleil, Vestiaires du Yacht club) pour un montant de 650 000 €;
- Des travaux d'amélioration des performances énergétiques (rénovation chaufferies notamment de l'Hôtel de ville, l'école P. Coulon, remplacement de menuiseries extérieures et isolation...) pour un total de 455 000 €;
- La fin des travaux de rénovation de la grande salle de la maison de la Mutualité pour 58 000 €;
- La poursuite des travaux de sécurisation des écoles pour 44 000 €

Mais aussi de nouveaux programmes comme :

- Les travaux de la 1^{ère} phase de réhabilitation des écoles Sévigné-Lafaye pour 1 200 000 €;
- Le début des études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Georges Méchin pour 150 000 €;
- La rénovation de ponts et passerelles (pont avenue Thermale, passerelle Alexandre 1^{er}) pour 320 000 €;
- La modernisation du parc des horodateurs afin de permettre de nouveaux usages tarifaires, la diversification des moyens de paiement et leur adaptation liée à la dépenalisation du stationnement pour 280 000 €;
- Les travaux de restauration des façades est et sud du relais des parcs au PCO pour 280 000 €;
- L'engagement d'études de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la couverture de la salle Berlioz et la poursuite de la mise en accessibilité PMR du Palais des Congrès-Opéra pour 105 000 €;

- Enfin, les études pour la rénovation de la rue Wilson seront financées sans tarder afin d'engager sans tarder la rénovation de cette voie symbole pour beaucoup de l'excellence du commerce vichyssois, et trait d'union avec le Parc des Sources dont la rénovation pourra demain, je l'espère, parachever la requalification du cœur touristique, thermal et commerçant de Vichy.

La section d'investissement s'équilibre au budget primitif avec un emprunt de 2 M€, 767 K€ de subventions (dont 660 K€ ont déjà été encaissés pour le solde du FEDER de l'aménagement des plages Rive Droite), 2,9 M€ de dotations aux amortissements et 12,4 M€ d'autofinancement prévisionnel.

Enfin, je souligne une fois encore que les investissements bénéficiant au territoire communal ne se limitent pas aux seuls investissements municipaux, puisque le projet d'agglomération permet lui aussi d'accompagner notre développement : aujourd'hui dans le cadre de l'aménagement urbain, avec la fin de la deuxième phase du boulevard urbain qui se profile, demain dans le domaine de la culture, avec le CRD, ou de l'économie sportive...

Pour conclure, je sou mets donc à votre vote le Budget Primitif 2017 tel qu'il figure aux Budget Principal et Budgets Annexes, par chapitre et par nature, dans les documents budgétaires en votre possession, et qui s'équilibre comme détaillé dans le projet de délibération que vous avez reçu.

BUDGET PRINCIPAL :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes23 411 266,81 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes53 858 678,33 €

BUDGET ANNEXE PARKINGS COUVERTS ASSUJETTIS A LA TVA :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes194 174,07 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes510 640,00 €

BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes2 776 696,58 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes2 009 242,74 €

BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes443 859,97 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes723 300,00 €

**BUDGET ANNEXE CIMETIERE SERVICES EXTERIEURS DES
POMPES FUNEBRES :**

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes 19 471,22 €

BUDGET ANNEXE AEROPORT DE VICHY- CHARMEIL :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes 109 026,08 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes 280 550,00 €

Je vous remercie de votre attention.

* * * * *

Par 28 voix pour, 5 abstentions et 2 contre, le Conseil municipal, et après que M. le Maire ait quitté la séance du Conseil, Mme Grelet, Adjointe au Maire ayant pris la présidence de la séance en application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal :

1°/ - **lui donne acte** de la présentation du compte administratif, qui se résume comme suit :

1°/ - **lui donne acte** de la présentation du compte administratif, qui se résume comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses 13 788 888,82 €

- Total en recettes 13 128 218,76 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses 39 955 366,90 €

- Total en recettes 54 768 686,27 €

BUDGET ANNEXE PARKINGS COUVERTS ASSUJETTIS A LA TVA :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses 148 512,93 €

- Total en recettes 31 964,04 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses 317 614,41 €

- Total en recettes 319 738,48 €

BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses 1 719 939,57 €

- Total en recettes 314 237,91 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses 567 806,94 €

- Total en recettes 1 357 775,52 €

BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses	143 837,73 €
- Total en recettes	450 997,70 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses	624 319,06 €
- Total en recettes	622 436,40 €

BUDGET ANNEXE CIMETIERE SERVICES EXTERIEURS DES POMPES

FUNEBRES :

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses	11 580,31 €
- Total en recettes	9 209,09 €

BUDGET ANNEXE AEROPORT DE VICHY- CHARMEIL :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses	18 943,54 €
- Total en recettes	19 259,62 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses	154 017,14 €
- Total en recettes	153 964,77 €

2°/ - **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°/ - **reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

4°/ - **arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le Compte Administratif.

⇒ Mme Réchard, M. Pommeray, Skvor, sont intervenus dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire,

Avant de laisser la parole à mes collègues pour une intervention globale sur le budget je voulais profiter de l'occasion de cette discussion pour revenir sur un point sur lequel, comme Christophe Pommeray sur le PLU, je n'ai pas réussi à me faire comprendre, je ne désespère pas de vous faire entendre mon point de vue sur la fiscalité de la taxe foncière.

Hier, le journal Les Echos qui n'est pas particulièrement une publication de gauche, publiait un article sur la réforme de la taxe foncière, que j'ai ici plusieurs fois évoqué et dont je vais vous citer des passages qui seront peut-être plus explicites : « ... *Loin des grands débats de la campagne, une réforme fiscale majeure est en préparation dans les services de l'administration fiscale, il s'agit de la révision des valeurs locatives servant de base au calcul des impôts locaux des particuliers restaient inchangés depuis les années 70. Le prochain gouvernement héritera de ce chantier qui, tout en corrigeant l'iniquité de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, risque d'entraîner des transferts massifs entre contribuables. Le calcul des nouvelles bases consiste en réalité à réévaluer le loyer théorique susceptible d'être produit par les quelques 46 millions de locaux d'habitation. Ce travail s'inscrit dans la lignée de la révision des bases locatives des locaux professionnels entrée en vigueur en janvier de cette année....* ».

Or, de mon point de vue les communes peuvent et doivent être étroitement associées à ce travail et voter les taux devient un épiphénomène sur la maîtrise de notre fiscalité locale.

L'article poursuit : « ... *Contrairement aux idées reçues, cette réforme n'entraînera pas tellement de transfert entre département malgré des évolutions des valeurs locatives très divergentes depuis les années 70. La raison est simple, la révision a été conçue à ressources identiques pour les collectivités à savoir les communes, les départements, EPCI qui perçoivent la taxe foncière. Cette réforme est faite parce que le problème n'est pas le taux mais les bases. La taxe foncière est calculée sur la base d'une valeur locative déterminée par comparaison avec celle des locaux de référence de la commune. Le tarif des locaux de référence est déterminé par commune ou par secteur, il est ensuite appliqué à la surface de l'habitation pondérée par des coefficients dépendant du nombre de pièces ou du confort. Ce tarif associé est appliqué à la surface du local à évaluer et ceci constitue l'assiette à laquelle on applique le fameux taux voté par la collectivité...* ».

La DGFIP a par ailleurs réalisé un document très pédagogique pour l'Association des Maires du Cantal que vos services trouveront très facilement. Dans ce document, la DGFIP rappelle bien que la convocation de la Commission communale ou intercommunale des impôts directs est bien du ressort du Maire. Son rôle consultatif a pour but la désignation des locaux de référence, la détermination de la valeur locative de ces locaux, l'évaluation de la valeur locative des nouvelles propriétés bâties, constructions neuves ou rénovées, et leur classement dans une catégorie. C'est cette commission qui communique à l'administration les informations sur les évaluations foncières prises en compte et la mise à jour des situations et ce n'est qu'en cas de désaccord que l'administration fiscale prend une décision contraire à la commission. Ce document de la DGFIP prend un exemple que je vais vous citer - n'étant pas arrivée à me faire comprendre - d'une maison de 95 m² qui a un garage de 25 m² et une remise de 15 m², une maison standard. Après les différents correctifs d'ensemble qui sont appliqués notamment le rajout des éléments de confort en équivalent m² - ce qui est une absurdité totale datant des années 70-, on ajoute des m² si on a des douches, si on a des toilettes, si on a l'électricité, si on a le gaz, si on a le chauffage central... Vous voyez l'absurdité ! On obtient une surface pondérée totale de 181 m² qui est multipliée par la valeur locative de 1970 transcrite en euros constants. Voilà la première absurdité. La loi ne change pas sur le calcul de la surface pondérée, la collectivité n'y peut donc rien. J'espère que le prochain gouvernement aura l'idée de caler ces surfaces pondérées à minima sur la loi Carrez.

Néanmoins à Vichy, nous avons deux problèmes sur lesquels nous pouvons agir. Le premier problème réside dans la liste des immeubles de référence et le second problème émane du fait que Vichy a gardé les tarifs de son époque florissante des années 70. De manière générale, les taxes foncières sont très surévaluées dans les villes moyennes de province comme Vichy, qui ont connu des heures de gloire, et très sous-évaluées à Paris puisque la réalité économique des loyers actuels sont très au-delà du prix au m2 utilisé par l'administration fiscale.

A Vichy je rappelle que le prix au m2, d'après le rapport de la Cour des comptes dans un rapport de la SEMIV de 2015, est de l'ordre de 3,54 €du m2. Or, pour une catégorie intermédiaire suivant le barème de l'administration fiscale, sous couvert de cette commission, pratique un prix au m2 au minimum du double à Vichy. C'est une seconde absurdité sur laquelle vous pouvez quelque chose puisque c'est la commission qui fixe, non seulement le prix au m2 mais aussi la liste des immeubles de référence, que je vous invite à consulter puisqu'elle est encore écrite à la main, qui nous livre que certains immeubles ont disparu ou ont été très considérablement modifiés.

J'invite tous les contribuables vichyssois à vérifier mes propos et à vérifier le prix au m2 de l'immeuble de référence qui correspond à leurs biens. Dans tous les cas, les vichyssois peuvent dire que ce qu'ils paient en taxe foncière est l'équivalent, en moyenne, de trois mois de loyers. Lorsque l'on sait que cela se répercute sur la taxe d'habitation on arrive, par exemple, pour les étudiants à ce qu'ils paient finalement 14 mois de loyers à Vichy ce qui équivaut à 2 mois de loyers supplémentaires et très peu sont exonérés de taxe d'habitation puisque la majorité la paie, c'est donc un vrai problème.

C'est aussi le cas pour le paiement de la taxe foncière payées par les personnes âgées qui sont propriétaires et qui n'entrent pas dans le cadre d'exonération particulière, elles ont aujourd'hui de vraies difficultés de paiement. Je vous invite à consulter les cabinets comptables qui reçoivent de plus en plus de personnes âgées pour faire leurs déclarations et leur expliquer les raisons de leur important niveau de fiscalité.

Si le prochain gouvernement est courageux, notre mode d'activité va donc devoir et pouvoir probablement accepter de revoir sa fiscalité pour la redéployer et nous ferions bien de l'anticiper, dès maintenant, avec les services de la DGFIP ».

Réponse de M. le Maire :

« Je suis très largement d'accord avec votre constat. Néanmoins, nous ne pouvons pas régler le problème à la place de l'Etat qui n'a rien modifié depuis les années 70 ce qui a abouti, partout, à des évaluations délirantes. Nous ne pouvons pas faire la réforme de la fiscalité locale. Quant à la lecture que vous faites du fonctionnement de la Commission communale des impôts et comme vous l'a expliqué Frédéric Aguilera au précédent conseil, il se trouve que dans les faits cela ne se passe pas comme cela. L'administration fiscale dispose des chiffres que la collectivité n'a pas et précise des détails que la collectivité n'a pas non plus. Par conséquent, c'est elle qui mène la réunion. Ici comme ailleurs il y a les textes et la manière dont ils sont appliqués.

Je suis conscient que la multiplication des taux par les bases définies par les règles actuelles, fait que les taxes foncières à Vichy sont élevées. Les impôts en général sont aussi à mettre en parallèle avec les services mis à la disposition des vichyssois en matière de culture, de sport, social, de cadre de vie, etc... et ne peuvent pas être comparés avec ceux de nombreuses communes. C'est une évolution historique qui existe depuis bien avant notre mandat actuel et que vous ne pouvez pas changer en une minute. A mon avis, nous aurions d'autant moins de raison de le faire, la situation nationale devient tellement scandaleuse que 47 ans après, il est à prévoir que le prochain gouvernement va enfin faire cette réforme de la fiscalité locale.

Je ne me sens pas la responsabilité de faire cette réforme avec un choix extrêmement contraint. Nous proposons des bases à l'administration fiscale alors que nous avons très peu de moyens sur l'ensemble de la Ville pour les calculer. Voilà pourquoi dans la réalité il ne se produit pas ce qui prévu dans le décret ou la loi, les villes ne sont pas destinataires de ces chiffres, il est donc très compliqué de faire des propositions. Aussi, soit nous les maintenons, soit nous décidons de tout reprendre ce qui est matériellement impossible.

La seule position qui me paraît non pas idéal, mais réaliste et faisable, c'est d'attendre la réforme de l'Etat en souhaitant qu'elle ne soit pas trop défavorable ce qui, en s'ajoutant à la baisse des dotations, entraînerait un casse-tête pour réaliser le budget d'une ville comme Vichy. La mise en œuvre d'une solution n'est pas aussi simple qu'il y paraît. »

Intervention de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

« Je sens bien votre frustration depuis deux conseils de ne pas participer à cette commission, c'est pourquoi je vous propose d'organiser avec le service fiscalité de l'agglomération, une réunion spécifique pour vous présenter la manière dont nous abordons ces réformes de la fiscalité.

Vous parlez de la réforme de la valeur locative des entreprises et vous citez une phrase qui est importante de l'article du journal Les Echos : « ... *cette réforme se fait sans transfert financier d'un département à l'autre...* » c'est-à-dire que la loi nous demande à partir d'un montant départemental de répartir différemment à l'échelle de chaque commune sans effondrement de ressources - et sans explosion de fiscalité pour certains contribuable grâce à un effet de lissage sur plusieurs années.

S'agissant de la réforme de la valeur locative des locaux professionnels, je compte sur votre soutien en fin d'année lorsque les commerçants vichyssois vont recevoir l'évolution des valeurs locatives de leurs locaux. Par ailleurs, Claude Malhuret avait écrit, en tant que Président de la Communauté d'agglomération, au gouvernement pour dire son inquiétude sur la mise en application de cette réforme effective depuis le 1^{er} janvier 2017 et, pour l'instant, les commerçants n'ont pas encore pu appréhender la hauteur de l'augmentation de la facture qu'ils recevront en fin d'année.

L'application de la réforme sur les valeurs locatives fixe donc tellement de critères : non transfert de masse entre les départements, de lissage pour les contribuables, de non-pertes très importantes pour les communes ; que c'est une démarche difficile à mettre en œuvre. De plus, la loi impose que les critères soient fixés à l'échelle départementale pour ensuite obtenir une répercussion de ces catégories à l'échelle locale. Nous avons donc une faible marge de manœuvre que l'on pourra vous expliquer lors de cette commission, on prendra le temps nécessaire».

Réponse de Mme Réchard :

« Votre condescendance est très désagréable ».

Réponse de M. Aguilera - Adjoint au Maire :

« Ce n'est pas de la condescendance Madame. Ce qui est extrêmement désagréable Mme Réchard c'est les leçons systématiques que vous assenez à chaque conseil municipal pour nous expliquer que nous avons tort, que nous n'y connaissons rien et que nous ne savons pas gérer les commissions de fiscalité. »

Intervention de Mme Réchard :

« Vous êtes systématiquement dans la condescendance. »

Réponse de M. Aguilera - Adjoint au Maire :

« La grande différence entre vous et moi, vous êtes une théoricienne, je suis un praticien ».

Réponse de Mme Réchard :

« Effectivement, vous êtes un praticien de la politique, je suis une praticienne du travail réel parce que moi j'ai un travail réel ».

Réponse de M. Aguilera - Adjoint au Maire :

« En matière de fiscalité je vous propose de vous confronter à la réalité de la réforme. »

Réponse de Mme Réchard :

« Je suis confrontée à la réalité et pas seulement sur le sujet de la réforme d'ailleurs. »

Réponse de M. Aguilera - Adjoint au Maire :

« Je vous remercie de cette leçon supplémentaire. »

Réponse de Mme Réchard :

« Je peux continuer».

Réponse de M. Aguilera - Adjoint au Maire :

« Tout à fait. Nous avons l'habitude de vos leçons Mme Réchard, on pourrait d'ailleurs en faire toute une compilation au travers des procès-verbaux qui s'intituleraient « Les bonnes leçons de Mme Réchard. »

Concernant la fiscalité, nous organiserons une réunion, nous prendrons le temps nécessaire, un après-midi si vous le souhaitez. »

Réponse de Mme Réchard :

« Je n'ai pas besoin d'un après-midi pour comprendre. »

Réponse de M. Aguilera - Adjoint au Maire :

« Je pense que ce serait intéressant de vous confronter à la réalité de cette réforme. Néanmoins, l'article du journal Les Echos, est certes très intéressant, mais je pense que le journaliste ne s'est pas confronté aux services fiscaux et à la réalité des valeurs locatives au niveau du territoire. Je demande à notre service fiscalité d'organiser cette réunion avec les services des impôts, vous pourrez ainsi continuer à donner vos leçons à la DDFIP, j'assisterai à ce débat avec intérêt.»

Réponse de Mme Réchard :

« Avec grand plaisir je pense que vous apprendrez des choses. »

Réponse de M. Aguilera - Adjoint au Maire :

« Je n'en doute pas, on apprend tous les jours.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, Mes chers collègues,

Une fois n'est pas coutume, je vais commencer cette intervention par un satisfecit.

Depuis plusieurs budgets, je suis revenu plus ou moins intensément sur ce que j'avais appelé les cagnottes, c'est-à-dire les endroits dans le budget où l'on mobilisait des sommes budgétaires en sachant pertinemment qu'elles ne seraient pas dépensées. Elles étaient parfois destinées à équilibrer la masse salariale en fin d'exercice mais elles ont surtout servi à deux choses : engager des décisions modificatives relatives aux emprunts toxiques qui, comme chacun sait, pré-existaient à leur existence officielle et à absorber d'autres décisions financières ou de fonctionnement qui n'apparaissaient pas dans le budget initial. Je dois dire, ainsi que l'a excellemment souligné François Skvor lors du débat d'orientation budgétaire que vous avez - vous M. le Maire, l'adjoint aux finances ou l'administration - rompu avec cet artifice et renoué avec une forme de sincérité budgétaire et je crois que cet effort mérite d'être souligné. Le satisfecit s'arrête là.

Evidemment, à tout actif son passif, et cet effort a donc un prix : celui d'une vérité des chiffres, sur l'endettement en particulier. Nous avons un délai d'extinction de la dette qui s'allonge à quasiment deux mandats et surtout un rapport encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement qui s'aggrave de plus de 10 points, de 124 à 135%. Je rappelle, pour la forme, que la moyenne des communes de la même strate est à 77% ; on est donc en augmentation de plus de 10 points et 60 points au dessus de la moyenne. Je rappelle également que c'est 2140 euros par habitant, le double des communes de la strate qui sont à 1099 euros. Dans l'absolu, le chiffre n'est pas catastrophique étant donné la structure financière de la ville, ce qui est ennuyeux c'est sa tendance.

Au fond, le budget devrait traduire des orientations politiques, une sorte de parti pris. Il devrait le faire d'autant plus que, nous l'avons dit, vous l'avez dit, nous l'avons constaté, vous l'avez constaté, nous sommes dans une période de mutations intenses : grande région, métropolisation, fusion des intercommunalités, restructuration des recettes. Nous vivons une autre mutation celle du passage progressif d'une économie locale sous perfusion nationale, à une économie locale à l'activité plus endogène, plus autonome, plus centrée sur ses propres ressources.

Sous cette double pression, une ville comme la nôtre a des virages stratégiques à prendre. Des virages stratégiques sur ce qui constitue l'identité de la ville, son commerce, sa culture, son histoire - François Skvor va l'évoquer dans un instant - mais des virages stratégiques qu'ont toutes les villes moyennes à prendre sur leur devenir propre.

Votre parti pris à vous, ça a été, et c'est encore aujourd'hui, le parti pris « du sac de ciment », c'est-à-dire celui de la rénovation de la ville ; c'est d'ailleurs ce qui est mis en avant c'est le débat que nous avons eu ici à plusieurs reprises sur la question de savoir s'il fallait travailler à construire une ville à voir ou une ville à vivre. Vous y avez répondu partiellement en expliquant ce qui pourrait s'apparenter à une politique de l'offre ; en résumé, je façonne un produit, je le rénove et il trouvera preneur, c'est-à-dire la ville rénovée sera une destination. Vous avez illustré cette politique par l'augmentation de la population. Je vous avais dit la fragilité de cet exercice en raison précisément de la structure du solde migratoire que vous mettiez en avant : plus de gens qui arrivent que de gens qui partent ; mais des gens qui arrivent plus âgés voire beaucoup plus âgés que les gens qui partent et donc à terme un solde naturel fatalement dégradé. À notre prévision de cette inversion/compensation que j'imaginai, je le dis, à une dizaine d'années, les techniciens de l'INSEE nous avaient répondu, il y a trois ans, qu'elle serait lisible à très court terme ; ils avaient raison car l'effet migratoire, dès cette année, a été compensé par la variation du solde naturel.

Parfois, il y a absence de volonté donc de moyens ; parfois il y a mobilisation de moyens mais manque de sens. Je voudrais en donner deux illustrations.

J'ai, d'abord, évoqué une économie qui se recentre localement et nous pensons que nous devrions accompagner ce mouvement, le piloter même, dans les secteurs les plus porteurs. Je prends un seul exemple qui est celui de l'indépendance qui est un phénomène qui prend de plus en plus d'ampleur. Notre génération peine à l'imaginer parce que nous avons une représentation tricéphale de l'économie : salariat - privé ou public -, profession libérale ou entrepreneuriat.

Le reste est rangé dans la catégorie des petits boulots sauf qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas ni en volume ni en rémunération et l'indépendance est souvent un choix devant une organisation de marché qui elle aussi est tricéphale mais dans un marché qui ne l'est plus et où les échanges permettent à niveau égal de diplôme de mieux rémunérer l'indépendance que le salariat par exemple. Or ces publics sont très mobiles et font des choix géographiques d'installation de leurs activités sur la base de critères objectifs, toujours les mêmes du reste - services, culture, environnement - d'où le développement d'incubateurs, de pépinières, de zones de travail partagé, de fablabs... mais aussi de plus values culturelle et environnementale quand elles font structurellement défaut.

Or sur ces questions économiques, la feuille de route de la ville de Vichy est blanche ; on doit être en interventions économiques à 2.500 euros et à 10.000 si on additionne les aides à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. C'est dire si nous pourrions, dans ce secteur, progresser et être offensif. Nous ne le sommes pas.

Deuxième exemple, l'école. Là, le volume financier y est ou presque mais nous sommes dans la rénovation des écoles, on redessine les cours, on repeint les murs, on discute, placards ou pas placards comme en commission hier, c'est très bien mais ce n'est d'une certaine manière pas le sujet, en tous cas pas le sujet principal. Car ce sont les politiques publiques en matière scolaire qui doivent se rénover ; je ne vais pas ré-installer la discussion que nous avons eu sur les rythmes scolaires, ou sur le plan éducatif de territoire, mais nous sommes dans un paradoxe : celui de comprendre la mutation d'un certain nombre de mécanismes éducatifs qui touchent notre territoire comme les autres mais avec des intensités différentes : les mouvements d'enfants, l'importance des activités post-scolaires, les horaires atypiques, les questions d'éducation à la citoyenneté, les inégalités devant l'école et qui ne sont pas seulement le fruit de l'imprévision des enfants ou des parents, donc d'un côté le constat de ces mutations et de l'autre, on choisit le respect absolu de coutumes antérieures à ces phénomènes : à l'État le contenu, à la mairie le contenant. Nous pensons, comme élus et responsables politiques, que c'est une position intenable et une passivité qui nous rend d'une certaine manière co-responsable des difficultés que nous rencontrons.

Voilà donc deux exemples : l'un où on manque la cible, l'autre où l'on ne choisit pas la bonne cible. Le budget, qui signe votre politique, dit cette insuffisance sur beaucoup de points ; c'est d'ailleurs ce que mon collègue va développer dans d'autres domaines.

Je vous remercie. »

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, Mes cher/es collègues,

Je compléterai les propos de mon collègue en faisant plusieurs propositions. Mais avant cela, une remarque.

Mon collègue vient de dire, sur le fond, une chose essentielle. J'y reviens parce qu'elle me paraît fondamentale : nous ne vivons pas qu'une crise conjoncturelle de réduction drastique des dotations ; nous connaissons une mutation profonde de ce que sont nos territoires.

Les basculements historiques sont toujours liés aux territoires et à l'approche que les hommes ont de leur territoire, ce qui nourrit des angoisses, des inquiétudes et la montée des discours populistes.

Nous avons donc la responsabilité d'avoir un débat sur le fond, un débat politique qui donne du sens en éclairant les approches respectives que nous avons de notre territoire (c'est d'ailleurs ce que nous demandions lors du DOB).

Christophe Pommeray l'a rappelé, nous passons progressivement d'une économie locale sous perfusion, à une économie locale à l'activité plus endogène, plus autonome, plus centrée sur ses propres ressources, que l'on doit apprendre à configurer et gérer de manière cohérente et durable.

Pour cela, nous avons besoin d'outils, d'anticipation et d'orientations politiques.

Ce qui, selon nous, passe aujourd'hui par trois choses :

1- Une vraie volonté de pilotage qui appelle des compétences d'ordre métropolitain (dans le schéma réglementaire actuel) ; la question métropolitaine est donc capitale. Dès lors que Clermont a acquis le statut de métropole, le projet métropolitain Clermont - Vichy semble plongé dans le flou. Nous devons clarifier les choses, c'est une nécessité stratégique.

2- Une volonté d'anticipation pour planifier et se doter des atouts dont nous aurons besoin demain. Nous avons déjà eu ce débat sur le PLUi qui aurait pu être l'occasion de construire un projet - et donc une identité - de territoire partagé et ambitieux, donnant du sens et une forme à notre territoire.

3- Une volonté enfin, de prendre en compte le coût des inégalités parce qu'il sera évidemment très difficile de parier sur le dynamisme d'un territoire où l'on aura laissé se creuser les inégalités.

Et c'est sur ces trois points précisément, que nous souhaitons avancer des propositions concrètes pour ce BP 2017 :

1- Sur l'enjeu économique, tout d'abord qui est celui de la planification et de l'anticipation dont je parlais à l'instant. Nous avons déjà évoqué la situation du commerce de centre-ville confronté à une forte vacance, malgré notre statut de ville thermale et touristique. C'est une problématique lourde pour laquelle les solutions ne seront ni évidentes, ni immédiates, nous le savons bien.

Ce qui ne doit pas nous empêcher de nous pencher sur la question dès aujourd'hui. Or, nous sommes assez surpris de ne rien voir budgété sur cette urgence.

Sur ce BP 2017, nous proposons donc d'allouer une enveloppe de 100 000 euros à cette politique, en vue :

- d'une part, de créer un poste de chargé de mission commerce qui pourrait à terme devenir un poste de manager de centre-ville,

- d'autre part, de financer notre contribution à d'éventuelles études sur la question dans la ville comme dans l'agglomération.

Ce chargé de mission pourrait être investi de plusieurs rôles :

- interface avec les acteurs locaux afin de dégager les fondamentaux d'une approche commune et globale ;

- du « benchmarking » avec les politiques d'autres collectivités et/ou suivi d'une étude sur la problématique commerciale à Vichy ;

- mobilisation des aides possibles sur cette politique ;

- Et tout cela, en vue d'élaborer les propositions d'une politique publique en direction du commerce à Vichy.

2- Notre deuxième proposition, quant à elle, revêt un double aspect, culturel et métropolitain.

Nous estimons, en effet, qu'il est nécessaire de maintenir une perspective métropolitaine, afin d'envisager la meilleure façon de tirer parti de notre proximité avec Clermont.

Pour cela, nous proposons de saisir l'occasion de faire de Vichy, une *capitale européenne de la culture*. Cela peut paraître grandiloquent mais cela ne l'est pas, si nous décidons de nous associer et d'enrichir la candidature de Clermont de tout ce que porte l'ancienne Reine des villes d'eaux.

Cela constituerait une double occasion :

- prouver l'utilité métropolitaine de Vichy à Clermont ;

- de découvrir des leviers d'une véritable politique culturelle vichyssoise qui pour l'essentiel, reste à inventer.

Pour cela, nous proposons d'adhérer au projet *Effervescences* que lance la Ville de Clermont-Ferrand en préfiguration de son dépôt de candidature en 2022 (anticipation) : l'idée est de chercher à porter la culture en ville tout au long de l'année et de donner progressivement forme à cette candidature en mêlant les pratiques professionnelles et amateurs, en s'appuyant sur les richesses et l'identité locales, en impliquant la population. Vichy en a le potentiel humain, culturel et patrimonial, c'est certain ; reste à le laisser s'exprimer.

Nous pourrions envisager une contribution de 50 000 à 60 000 euros par an, soit pour appuyer des initiatives locales soit pour financer un ETP en charge du déploiement du programme des *Effervescences* sur Vichy.

3- Enfin, dernier point, dernier enjeu, celui des inégalités, forcément lié aux deux précédents.

Christophe Pommeray l'a déjà évoqué, et cela fait quelques années que nous évoquons ce sujet lors du débat budgétaire, celui de la politique scolaire.

Nous ne faisons pas de faux procès ; nous devons reconnaître les efforts déployés depuis quelques années que ce soit en termes d'organisation ou de financement. Les investissements lourds consacrés aux écoles Sévigné - Lafaye et Georges Méchin sont évidemment de bonnes choses.

Cela étant, il nous faut aujourd'hui poser les questions que nous ne posons pas, et là encore faire preuve d'anticipation :

1- Celle d'une « carte scolaire » à 10 ans, autour d'établissements et de projets éducatifs spécifiques – ce qui veut dire : quelles écoles allons-nous encore rénover ou reconstruire ? Quelles autres allons-nous fermer ? Et pourquoi ?

C'est plus qu'un projet éducatif, c'est un projet de ville, l'emplacement des futures écoles déterminant aussi la configuration de nos quartiers.

2- Celle de l'équilibre, crucial, entre le public et le privé sur notre territoire communal ; loin de toute idéologie, mais dans le strict souci de pérenniser notre enseignement public et d'en assurer la diversité sociale.

3- Celle du rôle éducatif de notre Ville enfin, via un plan éducatif de territoire prévoyant un parcours sportif et culturel global (art / artisanat, savoir-faire), parcours que chaque enfant aura pu effectuer à sa sortie de l'enseignement primaire.

Sur ce point-là, nous pouvons intervenir à budget constant dans un premier temps. Et lancer une vaste concertation sur les attentes, les envies des parents et des communautés éducatives, des acteurs associatifs et culturels de la Ville : ce qui peut aller de pair avec la démarche *Effervescences*.

Je m'arrêterai là.

Mais on voit bien qu'au travers des politiques commerciale, culturelle et éducative et sans déploiement démesuré de moyens, nous pouvons être en mesure de commencer à nous projeter un peu plus vers l'avenir, ou en tout cas de tenter d'amorcer des politiques tournées vers les capacités de Vichy à se tourner vers un avenir probable dont nous avons à préciser les contours. Je vous remercie. »

* * * * *

Réponse de M. le Maire :

« Je vous remercie de ces différentes interventions assorties de propositions auxquelles je répondrais mais je voudrais tout d'abord revenir sur un certain nombre de « marronniers » comme vous les qualifiez et qui donnent lieu à une discussion à chaque budget.

Tout d'abord le « marronnier » de la dette avec une légère évolution cette année. M. Pommeray nous disait qu'elle s'était accrue cette année et que les annuités de remboursement étaient en augmentation. Il ne vous a pas échappé, lors de mon discours introductif, qu'une partie de cette augmentation était artificielle. La sortie de l'emprunt structuré nous a contraint à faire un emprunt supplémentaire de 5M€ qui vient « gonfler » notre excédent budgétaire mais vient également « gonfler » artificiellement notre dette puisque nous allons avoir un remboursement supérieur. C'est un sujet dont une petite partie représente l'augmentation réelle de la dette et la majeure partie représente la conséquence artificielle d'écriture de la sortie de l'emprunt structuré. C'est pourquoi il faut faire la part des choses. Le chiffre global est donc trompeur.

Vous nous dites également que ces ratios représentent plus du double des ratios des villes de taille comparable. Il s'agit de l'effet de l'emprunt structuré et par ailleurs il faut comparer aux recettes, ces recettes sont 1,5 fois supérieures à notre strate de population. Or, ce n'est pas la dette que je trouve préoccupante aujourd'hui mais l'évolution des recettes notamment les dotations de la part de l'Etat qui pourrait nous affecter plus particulièrement que les autres villes de notre strate. Il peut donc y avoir un effet ciseau qui n'est pas de notre fait mais de celui de l'Etat qui pourrait affecter Vichy plus que d'autres communes.

Vous dites : il faut choisir « ... *ville à voir, ville à vivre...* », je choisis les deux. La réussite d'une ville à vivre émane aussi de la réussite d'une ville « *à voir* ».

S'agissant de l'évolution de la population que je n'ai pas citée cette année, cette évolution positive se poursuit au niveau de l'agglomération malgré la structure par âge et la structure du phénomène migratoire que vous évoquez, la population continue à croître au dernier recensement de l'INSEE.

La grande partie de l'intervention de François Skvor est basée sur le constat profond du devenir de notre territoire à laquelle je ne vais pas répondre, partageant le même constat.

S'agissant de l'intervention de M. Skvor sur la pérennité du pacte métropolitain, ce sujet important a été abordé franchement hier en Conseil métropolitain et il a suscité des échanges politiques particulièrement vifs. Depuis l'application de la loi sur le Grand Paris qui a créé les 22 métropoles régionales, Clermont Ferrand a la possibilité depuis le 1^{er} janvier de se transformer en métropole, mais si elle le fait ce sera sur le territoire de la communauté urbaine et non sur le territoire du pôle métropolitain, il s'agit donc là d'un changement d'orientation extrêmement fort que nous ne pouvons que constater, nous ne sommes que spectateurs.

Le Président de la Communauté urbaine de Clermont-Ferrand, Maire de Clermont-Ferrand, a indiqué qu'il comptait transformer cette communauté urbaine en métropole le 1^{er} janvier 2018 sur le même territoire, et cette décision prise de manière très rapide a donné lieu à des discussions assez désagréables entre les différents acteurs c'est-à-dire ceux qui seront intégrés dans la métropole et ceux faisant partie des territoires en périphérie. Cette décision s'est traduite, depuis plusieurs semaines, par un certain nombre d'incidents notamment par le refus de la modification du SCOT par la majorité du Grand Clermont, par le refus à Billom Communauté d'un certain nombre des EPCI fusionnés de rejoindre le pôle métropolitain ce qui fait qu'un tiers des EPCI actuels de Billom Communauté continuent à adhérer alors que les autres ont refusé. Par conséquent, un certain nombre de réactions négatives à la création annoncée de la métropole du Grand Clermont a vu le jour.

J'entends dire de la part d'un certain nombre de présidents et de membres d'EPCI : « ... lorsque la loi ne vous permettait pas de faire une métropole à 250 000 habitants vous aviez besoin de nous et de nos 600 000 habitants sur le pôle métropolitain et maintenant que vous n'en avez plus besoin parce que la loi le permet, vous faites votre métropole sans penser aux autres... ». Ce n'est pas ce que je pense mais c'est le sujet qui est en filigrane d'un certain nombre de décisions que je viens de citer. Je pense qu'il est parfaitement compréhensible que Clermont ait accroché un wagon supplémentaire à la locomotive des métropoles puisqu'à partir du moment où l'Etat décide la création de 22 métropoles, (ce sur quoi j'ai exprimé mon désaccord par mon vote négatif sur la loi : « Trop de métropoles tuent les métropoles »), elle a voulu y prétendre..

Quand vous avez Orléans et Tours qui deviennent des métropoles cela signifie que toutes les communautés urbaines peuvent devenir des métropoles et il n'y a plus de spécificité de la métropole. Demain il va y avoir des demandes et excusez-moi mais on a fait plaisir aux copains, les copains des autres, en cas d'alternance, vont venir demain ! Demain, le Maire d'Angers qui siège à mes côtés au Sénat et avec qui j'ai l'occasion d'échanger dit que Tours a exigé d'être une métropole en faisant valoir que si Orléans devenait une métropole, Tours doit devenir métropole pour ne pas être défavorisée. C'est pourquoi si Tours devient une métropole, Angers demandera à l'être également. On va avoir des pressions reconventionnelles, c'est pourquoi cette loi me paraît négative.

En revanche, s'agissant de l'exception clermontoise, je n'étais pas contre. J'aurais du mal à être contre étant Président du Pôle métropolitain. C'est pourquoi si j'avais été le Maire de Clermont j'aurais probablement pris la même décision et fait le même lobbying auprès du gouvernement et notamment du ministre Jean-Michel Baylet qui était totalement hostile à la création des métropoles avant d'être ministre. Nous sommes aujourd'hui confrontés à ces décisions et je ne le vis pas comme une sorte d'enfumage préalable, la loi a changé et sur le principe de la loi - qui n'a pas été décidée à Clermont Ferrand -, c'est une décision nationale et ce n'est donc pas une manœuvre du Maire de Clermont, je ne la vis pas comme telle.

En conséquence, que devons-nous faire ? Il y a la métropole et le territoire du pôle métropolitain. Devons-nous nous fâcher en disant que cela ne sert plus à rien, ce qui est la réaction d'un certain nombre, ou au contraire aller de l'avant ? Cette métropole a peut-être, d'une part, vocation de s'élargir demain et, d'autre part elle a la vocation à travailler avec les territoires voisins. C'est cette proposition que je soutiens : faire en sorte que la métropole continue à travailler comme auparavant. J'en ai discuté avec Olivier Bianchi, le Maire de Clermont, j'en ai discuté hier avec l'ensemble des conseillers du pôle métropolitain, la métropole de Clermont n'empêche pas de poursuivre toutes les politiques et tous les projets qui étaient ceux du pôle métropolitain. Elle l'empêche d'autant moins que, si vous avez lu la loi qui crée les nouvelles métropoles, elle s'accompagne d'une convention particulière dénommée le Pacte métropolitain d'innovation qui comprend notamment un volet territorial et qui précise que les promoteurs de la métropole doivent – avant sa création – présenter un pacte de développement métropolitain à l'Etat. Or, ce pacte métropolitain est justement le sujet sur lequel travaillait le pôle métropolitain. La proposition que j'ai faite hier et qui a été acceptée par le Conseil métropolitain et précédemment acceptée par le Maire de Clermont c'est que le pôle métropolitain soit désormais chargé d'acter ce pacte de développement qui ressemblera de très près au projet métropolitain avec ses défis et ses enjeux.

J'ai consacré un certain temps à exposer cette vision et ma position parce que c'est un changement, très technique voire technocratique, extrêmement important qui se profile c'est pourquoi je devais la préciser à ce Conseil municipal ainsi qu'à nos concitoyens qui n'ont pas toujours une vision concrète sur ces sujets. J'espère par ailleurs que ma position recueillera l'unanimité au sein du Conseil municipal lorsque nous passerons aux propositions concrètes.

J'en viens maintenant aux trois propositions de M. Skvor. S'agissant du Chargé de mission au Commerce, je n'ai pas 100 000 € à mettre pour ce type de missions, non pas que cela ne soit pas utile mais parce que cela s'ajouterait à un empilement de structures qui s'occupent déjà de cela. De plus, la loi NOTRe a confié la compétence économique d'une part aux communautés d'agglomération et d'autre part aux Régions. Or, depuis qu'elle leur a confié cette compétence, ces structures ont implémenté ce sujet et la Région est en train de discuter avec le Département pour refonder complètement ce qui s'appelait auparavant le Comité d'Expansion Economique. Vous avez aujourd'hui dans l'agglomération de Vichy, une CCI c'est-à-dire une chambre de commerce et d'industrie, avec un certain nombre de chargés de mission, affectés précisément à cette mission.

Vous avez un CEA qui est en passe d'être remodelé par une discussion avec la Région, le Département, discussion dans laquelle nous sommes intervenus, Daniel Ducléry, Pierre-André Périssol et moi-même en tant que présidents de communautés d'agglomération de l'Allier pour demander que ce CEA soit délocalisé, décentralisé et qu'il ait des représentants dans chacune des trois communautés d'agglomération. Vous avez également l'Agence Vichy Val d'Allier Développement dont c'est l'un des rôles. J'ajouterai également toutes les associations de commerçants qui réfléchissent sur ce sujet.

Je ne vais donc pas ajouter un chargé de mission à 100 000 € sur ce sujet. Je ne retiendrai donc pas cette proposition.

Concernant la Capitale européenne de la Culture, je vous ai déjà répondu puisque le Pôle Métropolitain va continuer, dans le cadre du pacte métropolitain d'innovation et du pacte territorial, avec l'accord de chacun des acteurs à structurer et agir dans le cadre de ces défis. Or, le sujet de Clermont capitale européenne de la Culture est déjà inclus dans l'un de ses défis. Ce défi continue. Le projet métropolitain le portera et je pense que vous avez la réponse positive sur le principe à votre question. Après, il va falloir le mettre en œuvre. C'est justement le rôle des acteurs du défi du Pôle métropolitain.

Sur le troisième sujet, celui des inégalités et de la politique scolaire, vous évoquez l'évolution de la répartition des tâches « ...à l'Etat le contenu, aux communes les moyens ...» mais il se trouve que c'est la loi, on ne peut donc pas faire des miracles. De plus, on aurait immédiatement une réaction de l'Education nationale et de l'ensemble de ses représentants, on ne peut donc pas avoir une action spécifique.

En revanche je suis d'accord pour penser et discuter ensemble sur le projet d'implantation scolaire à Vichy dans les années qui viennent ainsi que de la carte des établissements scolaires. Il est vrai que nous ne pouvons pas tout faire, il est vrai qu'il faut rationaliser les investissements c'est pourquoi si nous pouvons aboutir à une unanimité du Conseil en réalisant un travail commun sur les implantations futures des établissements scolaires à Vichy, je suis favorable pour le faire d'une manière consensuelle, d'une manière concertée au sein d'une commission animée par Claire Grelet. »

Intervention de M. Skvor :

« Très rapidement sur la question de la Métropole, on notait, en juin dernier lors des Assises métropolitaines que nous avons été poliment invités par notre Président de Région, à accélérer la constitution de la métropole à l'horizon 2020. Nous pensions être pris dans un mouvement et un enthousiasme qui allait nous mener à une intégration rapide. Or, aujourd'hui on se rend compte que l'on marque le pas.

Ma question est celle de savoir quel est véritablement l'intérêt métropolitain pour Vichy ? Vichy a-t-elle intérêt à s'arrimer à la plaque métropolitaine clermontoise ? Quels sont les intérêts, les leviers, les opportunités que nous avons à saisir ?

Je pense que c'est un débat que nous devons poser plutôt que de continuer à agiter la lointaine illusion métropolitaine sans pour autant avancer vers une intégration concrète, même si effectivement dans le cadre du Syndicat métropolitain, j'entends ce que vous dites sur la diversité des projets qui sont menés.

Jusqu'à présent, à part le projet de voie verte le long de l'Allier porté par Joël Herbach, nous voyons bien qu'il y a peu de projets qui émergent. A titre d'exemple, on peut noter les 400 000 € de budget de fonctionnement du syndicat l'année dernière et 200 000 € de report d'excédent cette année. Nous sommes bien dans l'attente de quelque chose, mais on est en tout cas arrêté.

Sur la question du commerce, vous invoquez la loi NOTRe. Effectivement, vous répondez sur l'économie, sur l'industrie, sur les compétences régionales et métropolitaines, mais la compétence proprement relative au commerce reste communale. Finalement, la politique qui doit être menée auprès des commerces doit être menée dans la proximité, à l'échelle réduite de la commune en partenariat avec les acteurs tels que la CCI, les représentants d'associations de commerçants, les professionnels du tourisme, et cela sur 3 choses : l'activité, les facilités d'installations ou de reprise d'activité. Cela pose la question du foncier, des baux, de la fiscalité, toutes sortes de choses qui peuvent relever des compétences d'une collectivité publique. C'est aussi, sur un second plan, la question de l'animation, du dynamisme de la vie commerçante à l'échelle d'une ville, et cela ne relève pas seulement des acteurs du commerce mais aussi des acteurs du tourisme et municipaux sur l'animation tant culturelle que touristique d'une ville. En face de cela, il y a une question plus large, celle de l'urbanisme et de l'aménagement urbain. Cela dépasse aujourd'hui le cadre de la commune, nous l'avons déjà abordé, c'est une question d'urbanisme commercial. Là encore, cela relève de nos compétences. L'idée n'est pas de rajouter une strate supplémentaire, c'est d'essayer d'intégrer l'ensemble de ces politiques, de créer peut être une plate-forme qui nous permettrait de spécifier les besoins, les attentes de chacun des acteurs et de lister l'ensemble des moyens.

Ensuite, sur le point des 100 000 € que vous n'avez pas à injecter sur cette question, c'est une enveloppe globale, un ETP se situant dans la fourchette de 50 à 60 000 euros. Nous avons une baisse de la DGF, réduite de moitié cette année, nous avons 187 000 € en plus de compensation fiscale, ce n'est pas une somme insurmontable, surtout lorsque nous sommes confrontés à une telle urgence.

Quant à la culture et à l'aspect métropolitain, je prends acte de ce que vous annoncez. Nous vous proposons d'adhérer immédiatement à la démarche clermontoise *Effervescences* de façon à lancer une dynamique, à créer des leviers sur notre politique et nos actions culturelles. En définitive, l'intérêt n'est pas le terme du voyage, mais plutôt le chemin. L'intérêt n'est pas forcément de placer Vichy comme partenaire de la capitale européenne de la culture, mais c'est de faire en sorte que Vichy soit en mesure de se hisser à la hauteur des exigences d'un tel titre et de construire ainsi une authentique politique culturelle. »

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), se sont abstenus, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, ont voté contre.

15-/ APPROBATION - EXERCICE 2016 - COMPTE DE GESTION DE MME LA TRESORIERE

A l'unanimité, le Conseil municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**16-/ AFFECTATION DES RESULTATS 2016 :
A/ BUDGET PRINCIPAL**

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 5 122 789,03
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 9 690 530,34
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 14 813 319,37
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	- 660 670,06
R001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 2 173 460,50
Besoin de financement = e + f	- 2 834 130,56
AFFECTATION = d	+14 813 319,37
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	+2 834 130,56
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	+ 11 979 188,81
DEFICIT REPORTE D002	

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

B/ BUDGET ANNEXE PARKINGS

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 2 124,07
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+0,00
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+2 124,07
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	-116 548,89
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 1 375,00
Besoin de financement = e + f	-117 923,89
AFFECTATION = d	+ 2 124,07
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	+ 2 124,07
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

C/ BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 789 968,58
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 0,00
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 789 968,58
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	- 1 405 701,66
R001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-142 417,26
Besoin de financement = e + f	-1 154 811,92
AFFECTATION = d	+ 789 968,58
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	+ 789 968,58
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

D/ BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	- 2 371,22
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	-2 371,22
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	
R001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement = e + f	
AFFECTATION = d	-2 371,22
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	-2 371,22

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

E/ BUDGET ANNEXE AEROPORT

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	-52,37
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	-52,37
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	
R001 (si positif)	+ 316,08
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 40 150,00
Besoin de financement = e + f	- 39 833,92
AFFECTATION = d	-52,37
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	-52,37

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

F/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	-1 882,66
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	-1 882,66
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	
R001 (si positif)	+ 307 159,97
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 403,20
Besoin de financement = e + f	+ 306 756,77
AFFECTATION = d	-1 882,66
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1.)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	-1 882,66

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

17-/ TAUX D'IMPOSITION - BUDGET PRIMITIF 2017

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide, pour assurer l'équilibre budgétaire, de reconduire les taux d'imposition des impôts directs locaux tel qu'il suit :

. Taxe d'habitation	17,31 %
. Taxe foncière bâtie	22,68 %
. Taxe foncière non bâtie	25,62 %

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

18-/ APPROBATION - BUDGET PRIMITIF 2017

Par 28 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal approuve le budget primitif pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, y compris les reports, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes23 411 266,81 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes53 858 678,33 €

BUDGET ANNEXE PARKINGS COUVERTS ASSUJETTIS A LA TVA :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes195 786,07 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes510 640,00 €

BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes2 792 866,58 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes2 009 242,74 €

BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes443 859,97 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes723 300,00 €

BUDGET ANNEXE CIMETIERE SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES :

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes19 471,22 €

BUDGET ANNEXE AEROPORT DE VICHY- CHARMEIL :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes109 126,08 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes280 550,00 €

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, ont voté contre.

19-/ SUBVENTIONS D'EQUILIBRE - BUDGETS ANNEXES

A/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide de voter une subvention de 335 987,54 € destinée à équilibrer le budget annexe « Locations industrielles et commerciales ».

En effet, les recettes constituées par les loyers demandés aux commerçants ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe qui supporte des charges liées notamment au remboursement des dépenses de construction du bâtiment et à l'amortissement de ce dernier, et que les tarifs pratiqués actuellement ne peuvent être augmentés à concurrence dudit déficit au risque de les rendre non concurrentiels et dissuasifs.

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

B/ BUDGET ANNEXE AEROPORT

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide de voter une subvention de 81 130,36 € destinée à équilibrer le budget annexe « Aéroport de Vichy-Charmeil ».

En effet, les recettes de l'Aéroport de Vichy-Charmeil ne peuvent à elles seules couvrir le déficit du budget annexe, les tarifs pratiqués actuellement ne pouvant être augmentés à due concurrence sans entraîner une perte de la fréquentation de cet équipement.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

C/ BUDGET ANNEXE PARKINGS

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide de voter une subvention de 63 297,99€ destinée à équilibrer le budget annexe « Parkings couverts ».

En effet, les recettes des parkings communaux ne peuvent pas seules couvrir les besoins du budget annexe, les tarifs pratiqués actuellement ne pouvant être augmentés à due concurrence sans entraîner une baisse importante de la fréquentation de ces équipements.

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

D/ BUDGET SALLES MEUBLEES

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide de voter une subvention de 750 000€ destinée à équilibrer le budget annexe « Salles meublées louées ».

En effet, les recettes constituées par les loyers demandés pour la gestion de ces bâtiments ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe, et que les tarifs pratiqués actuellement ne peuvent être augmentés à concurrence dudit déficit au risque de les rendre non concurrentiels et dissuasifs.

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

20-/ CONSTITUTION DE PROVISIONS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2016/2017

Par 27 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide :

- de constituer, sur le budget principal, une provision pour risques et charges sur dommages aux biens de 30 000 €portant le montant global de la provision au bilan à 80 000€

- de réaliser les opérations suivantes au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers :

- Budget Principal : Pas de constitution de provision car les réserves sont suffisantes (237 442,09€),
- Budget Locations Industrielles : Inscription d'une provision d'un montant de 2 000 €au titre du budget primitif 2017,
- Budget Aéroport : Inscription d'une provision d'un montant de 1 000 €au titre du budget primitif 2017.

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

21-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES SALLES MEUBLEES

Par 33 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal décide :

- de se prononcer sur la révision d'autorisations de programme déjà existantes, notamment :

- Réfection couverture et façade Eglise Saint Louis : autorisation augmentée de 359 404 €suite à un réajustement de l'opération.

- de se prononcer sur la création d'autorisations de programme :

- Voirie travaux pluriannuels entreprise 2017-2018-2019 pour 2 500 000€
- Rénovation rue Wilson pour 1 200 000€
- Restauration couverture Berlioz du PCO pour 1 150 000€
- Accessibilité PCO pour 900 000€;

- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2017 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé ;

- approuve la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés au titre du budget principal,

- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis précédemment.

⇒ M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

22-/ CREATION DE TARIFS - VENTE DE LIVRES, VINYLES ET CD - MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à désaffecter les documents concernés dont la liste est jointe au présent document,
- d'autoriser la vente publique des documents déclassés au profit des particuliers dans le cadre des animations de la Médiathèque Valery-Larbaud,
- de fixer le tarif à 1€le lot de 2 documents,
- l'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie des recettes.

23-/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE - SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000 €

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une subvention aux associations et organismes suivants :

-Orchestre d'Harmonie de Vichy 85 500 €

Convention ci-jointe

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

-Club de l'Aviron Vichyssois 53 000 €

Dont 37 800 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 15 200 € correspondant à la subvention exceptionnelle.

Convention ci-jointe

-Yacht Club Vichy 19 840 €

Dont 11 340 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 8 500 € correspondant à la subvention exceptionnelle.

Convention ci-jointe

-Racing Club Vichy Football 30 000 €

Convention ci-jointe

-Racing Club Vichy Athlétisme 5 500 €

Convention ci-jointe

-SASP Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole	100 000 €
<i>Avenant n°2 à la convention de partenariat, votée par le Conseil municipal du 24 juin 2016, et correspondant au dernier acompte et solde de la saison 2016/2017.</i>	
-Racing Club Vichy Rugby	70 000 €
<i>Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le Conseil municipal du 16 décembre 2016.</i>	
-Association Jeanne d'Arc de Vichy Basket.....	8 500 €
<i>Convention ci-jointe</i>	
-Step by Step	1 460 €
<i>Convention ci-jointe</i>	
-Vichy Gym	2 000 €
<i>Convention ci-jointe</i>	
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.	
-Centre Communal d'Action Sociale	1 260 000 €
<i>Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le Conseil municipal du 16 décembre 2016.</i>	
La dépense sera imputée à l'article 657362, fonctionnalité 520.	
-Comité de Gestion des Œuvres Sociales du Personnel Communal de la Ville de Vichy	360 000 €
<i>Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le Conseil municipal du 16 décembre 2016.</i>	
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.	
-Groupement des Utilisateurs du Grand Marché.....	55 200 €
<i>Convention ci-jointe</i>	
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 91.	
-Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy	4 670 000 €
La dépense sera imputée à l'article 65737, fonctionnalité 95.	
<i>Correspondant à l'avenant n°3 ci-joint à la convention adoptée par le Conseil municipal du 10 avril 2015.</i>	

-donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, pour la signature des conventions ou avenants à intervenir avec l'association ou l'organisme concerné.

24-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

1-Association 7 en Chœur	1 500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.	
2-Groupe Folklorique Vichy et ses Sources	1 000 €
3-Association pour les Jeunes Musiciens de l'Allier.....	7 000 €
4-Musiques Vivantes	6 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.	
5-Société d'Escrime de Vichy	4 570 €
6-Yacht Club Vichy	8 500 €
7-Comité Allier de Tir à l'Arc	5 000 €
8-Boule Vichyssoise	2 000 €
9-Club Aviron Vichy	15 200 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

25-/ ADMISSION EN NON-VALEUR - TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande présentée par Mme le Receveur municipal de Vichy relative à l'admission en non-valeur de différents produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 18 904.05€ (Dix-huit mille neuf cent quatre euros et cinq centimes) afférents aux exercices :

BUDGET PRINCIPAL : (18 779.27 €)

- 2009	222.00 €
- 2011	692.34 €
- 2012	471.51 €
- 2013	1273.40 €
- 2014	6607.27 €
- 2015	7686.42 €
- 2016	1826.33 €

TOTAL GENERAL..... 18 779.27 €

BUDGET AEROPORT : (124.78 €)

- 2015	118.08 €
- 2016	6.70 €

TOTAL GENERAL..... 124.78 €

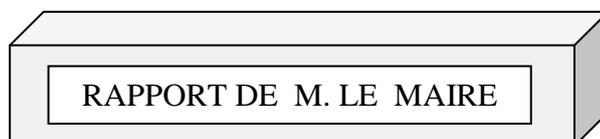
dont elle n'a pu effectuer le recouvrement.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 H 40.

Anne-Sophie RAVACHE
Secrétaire de séance





N°2 - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil municipal du 7 Avril 2017.

N° 2017-28 du 3 Avril 2017 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Il a été décidé d'autoriser Mme Pauline Faure, Responsable du magasin Kiabi sis dans la zone commerciale des Ailes de Vichy à ouvrir son établissement le dimanche 2 juillet 2017 à l'occasion des soldes d'été. Celle-ci ne pourra bénéficier que de cinq dérogations par an, à savoir les 15 janvier, le 1^{er} dimanche des soldes d'été et les 10, 17 et 24 décembre 2017, en accord avec la délibération municipale.

N°2017-29 du 6 avril 2017 - PERSONNEL LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - HEURES SUPPLEMENTAIRES

Il a été décidé de régler à M. Dominique Soudan, les heures supplémentaires qu'il a effectuées au cours du mois de Mars 2017 dans l'exercice de fonctions différentes de celles pour lesquelles cet agent bénéficie d'un logement de fonction.

N°2017-30 du 6 avril 2017 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHÉ COUVERT DE VICHY - SOCIETE EN NOM PROPRE « JUNG JAE HO »

Il a été décidé de conclure un avenant à la convention du 16 janvier 2017 de mise à disposition du banc 2d à la société en nom propre « Jung Suk Kyung » qui a changé de dénomination à compter du 1^{er} avril 2017.

N°2017-31 du 13 avril 2017 - ACCEPTATION DU DON DE Mme DANIELLE THURIET - REVUE DE PRESSE ET PHOTOGRAPHIES DE 1929

Il a été décidé d'accepter le don de Mme Danielle Thuriot, qui n'est grevé d'aucune charge ni condition, composé de 3 coupures de presse et 4 photographies du Grand Prix de Vichy du 4 Août 1929 ainsi que 12 photographies de Moulins et du Puy-de-Dôme datant des années 1929, photographies prises par M. Gal-Ladevèze ancien directeur de la succursale Renault de Vichy.

N°2017-32 du 14 Avril 2017 - GARAGES SITUES AU 28-30 RUE DES PRIMEVERES A VICHY - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE Mme FRANCOISE MARTIN

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation avec Mme Françoise MARTIN aux termes de laquelle cette dernière est autorisée à occuper le garage porte n°23 situé au 28-30 rue des Primevères à Vichy à compter du 3 avril 2017 jusqu'au 2 avril 2018 moyennant un loyer mensuel net de 47,11 €

N°2017-33 du 14 Avril 2017 - GARAGES SITUES AU 28-30 RUE DES PRIMEVERES A VICHY - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE Mme VERONICA OPOKU-MENSAH

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation avec Mme Véronica OPOKU-MENSAH aux termes de laquelle cette dernière est autorisée à occuper le garage porte n°33 situé au 28-30 rue des Primevères à Vichy à compter du 7 avril 2017 jusqu'au 6 avril 2018 moyennant un loyer mensuel net de 47,11 €

N°2017-34 du 20 Avril 2017 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Il a été décidé de dissoudre la régie de recettes du Conservatoire à rayonnement départemental qui n'a plus lieu d'être suite au transfert de compétence à la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté.

N°2017-35 du 21 Avril 2017 - ACTE DE MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES « ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES-PASS'SPORT-ATELIERS DE LA MAISON DES JEUNES

Il a été décidé :

Article 1^{er} : la délibération n°24 du 28 Juin 2013 est supprimée.

Article 2 : L'article 3 de la délibération n°16 du 24 Septembre 2010 est modifié comme suit :

- L'atelier Tennis pour les enfants de 5 à 11 ans,
- Le Pass'sport sportif,
- Les ateliers de la Maison des Jeunes (Art'plus, Art'Lequin, Ensemble Vocal, Atelier Reliure et Atelier Tennis).

- Article 3 : Les autres articles demeurent inchangés.

N°2017-36 du 11 Mai 2017 - SECURISATION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE VICHY - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il a été décidé :

- d'approuver le plan de financement relatif à cette opération comme suit :

Part Etat – FSIL 30 %	23 530
Part Etat – FIPDR 37,50 %	29 416
Part Ville de Vichy 32,50 %.....	25 470
TOTAL.....	78 436

- de solliciter auprès de l'Etat la subvention du Fonds de Soutien à l'Investissement Local et du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

N°2017-37 du 11 Mai 2017 - ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE SEVIGNE LAFAYE - RENOVATION - DEMANDE DE SUBVENTION

Il a été décidé :

- d'approuver le plan de financement relatif à cette opération comme suit :

Maitrise d'œuvre EXE – DET – AOR – OPC - SSI	144 004
Mission SPS	4 107
Mission Contrôle technique	11 520
Travaux (15 lots)	3 214 000
Révisions – Imprévus	160 700

TOTAL HT3 534 331,00

Part Etat - FSIL 40% 1 413 732,40

Part Vichy Communauté – TEPCV2 8,48%300 000,00

Part Ville de Vichy 51,52 %..... 1 820 599,00

- de solliciter auprès de l'Etat la subvention du Fonds de Soutien à l'Investissement Local et auprès de Vichy Communauté la subvention du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

N°2017-38 du 12 Mai 2017 - PERSONNEL LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - HEURES SUPPLEMENTAIRES

Il a été décidé de régler à M. Dominique Soudan, les heures supplémentaires qu'il a effectuées au cours du mois d'Avril 2017 dans l'exercice de fonctions différentes de celles pour lesquelles cet agent bénéficie d'un logement de fonction.

N°2017-39 du 12 Mai 2017 - MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION REGIONALE DE DEFENSE DES COPROPRIETAIRES AUVERGNE-CENTRE A.R.C.

Il a été décidé de conclure avec l'Association Régionale de Défense des Copropriétaires Auvergne-Centre A.R.C. une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du bureau N°2 le 4^{ème} samedi de chaque mois de 15 H à 18 H pour une durée de 12 ans à compter du 18 Avril 2017.

N°2017-40 du 15 Mai 2017 - CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL - PLAGES D'ALLIER - SAS ANNAGABY

Il a été décidé de signer avec la société SAS « ANNAGABY » une convention d'occupation domaniale du domaine public fluvial portant sur un terrain d'une superficie de 1200 m², lot n°2 situé sur les Plages Quai d'Allier à Vichy rive droite, pour une durée de 12 ans à compter de la date de la signature moyennant une redevance qui se compose d'une partie fixe calculée en fonction de la surface au sol du lot ou des lots en m² ; cette partie fixe étant révisable chaque année à la date anniversaire de la convention en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, et d'une partie variable en fonction du chiffre d'affaires hors taxes annuel.

N°2017-41 du 19 Mai 2017 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE TOPAZE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES ECHECS DE VICHY

Il a été décidé de mettre à disposition de l'association Cercle des Echecs de Vichy pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 Avril 2018 la salle Topaze du Foyer des Mésanges situé 15, rue du 4 Septembre/12 rue du 11 Novembre à Vichy, à titre gracieux, les mercredis de 14 H à 17 H, les samedis de 14 H à 19 H et à titre exceptionnel le 1^{er} Mai 2017 dans les conditions fixées par l'avenant.

N°2017-42 du 19 Mai 2017 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE CELLIER CHEVANET SAS - CENTRE INDUSTRIEL DES AILES – STATIONNEMENT D'UN BUS

Il a été décidé de conclure un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec la Société « Cellier Chevanet SAS » stipulant le paiement d'une redevance désormais trimestrielle de 150 € HT soit 180 € TTC payable d'avance à la caisse de la Trésorière principale dont dépend la commune de Vichy, les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année.

N°2017-43 du 23 Mai 2017 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHÉ COUVERT DE VICHY - SARL ALTUNTAS MIDI PRIMEUR

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition d'emplacement pour développer une activité de commerce de détail de fruits et légumes, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} juin 2017 pour un loyer mensuel de 179,09 €TTC.

N°2017-44 du 30 Mai 2017 - VENTE DE GRE A GRE - MONUMENT EN GRANITO

Il a été décidé de céder, en l'état, un monument en granito composé d'une semelle béton, d'un entourage en granito et d'une pierre tombale en granito avec croix incrustée pour la somme de 350 € à M. Bernard Scherer.

N°2017-45 du 6 Juin 2017 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VICHY D'UNE PARTIE D'UN BATIMENT MUNICIPAL DE CUSSET SITUÉ A L'ANGLE DES RUES LIANDON ET WILSON

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Cusset d'une durée d'un an à compter du 18 avril 2017, renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, et ce, à titre gratuit, compte-tenu de l'affectation des locaux à des missions de service public, dans les conditions, en ce qui concerne le remboursement des charges fixées dans la convention.

N°2017-46 du 6 Juin 2017 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND - MUR BOULEVARD DE L'HOPITAL - COMMUNE DE VICHY C/SNCF MOBILITES ET SNCF RESEAUX

Il a été décidé de confier les intérêts de la Ville de Vichy dans le cadre de l'instance contre SNCF Réseaux et SNCF Mobilités à Me Chloé Maisonneuve, avocate, 21 Bd Berthelot – 63400 CHAMALIERES.

N°2017-47 du 6 Juin 2017 - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CUSSET - CABINET D'INSTRUCTION - AGENT MUNICIPAL - TENTATIVE DE VOL

Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Ville de Vichy à Me Anne-Cécile Bloch, avocate, 5, rue Roosevelt à Vichy dans le cadre de l'instance contre un agent municipal, mis à disposition de l'Office de tourisme, qui a eu, dans le cadre de ses fonctions, un comportement malveillant portant atteinte à l'image de la commune.

N°2017-48 du 12 Juin 2017 - AVENANT N°2 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE TOPAZE AU PROFIT DU CLUB DES GENIES DU SCRABBLE

Il a été décidé de mettre à disposition de l'association le Club des Génies du Scrabble pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018, à titre gracieux, la salle Topaze du Foyer des Mésanges situé 15, rue du 4 Septembre/12, rue du 11 Novembre dans les conditions fixées par l'avenant ci-annexé.

N°2017-49 du 12 Juin 2017 - GARAGES SITUÉS AU 28-30 RUE DES PRIMEVERES A VICHY - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE Mme NOELLE THEVENET

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation avec Mme Noëlle THEVENET aux termes de laquelle cette dernière est autorisée à occuper le garage porte n°18 situé au 28-30 rue des Primevères à Vichy à compter du 7 juin 2017 jusqu'au 6 juin 2018 moyennant un loyer mensuel net de 47,11 €

N°2017-50 du 12 Juin 2017 - GARAGES SITUES AU 28-30 RUE DES PRIMEVERES A VICHY - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE Mme DENISE FRANCISCO

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation avec Mme Denise FRANCISCO aux termes de laquelle cette dernière est autorisée à occuper le garage porte n°35 situé au 28-30 rue des Primevères à Vichy à compter du 1er juin 2017 jusqu'au 31 mai 2018 moyennant un loyer mensuel net de 47,11 €

N°2017-51 du 12 Juin 2017 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Il a été décidé d'autoriser M. Morin, Directeur du magasin « Sport 2000 » sis dans la zone commerciale des Ailes de Vichy à ouvrir son établissement le dimanche 2 Juillet 2017 à l'occasion des soldes d'été. Celui-ci ne pourra bénéficier que de cinq dérogations par an, à savoir les 15 janvier, le 1^{er} dimanche des soldes d'été et les 10, 17 et 24 décembre 2017, en accord avec la délibération municipale.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2017

Liste des marchés conclus en application de l'article L2122-22-4° du CGCT

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170623-20170623-3-DE
Date de rétrotransmission : 27/06/2017
Date de réception en préfecture : 27/06/2017

Numéro	Intitulé	Lot + Intitulé	Montant	Titulaire	Lot	Date
17V_004	Marché de prestation avec la SASP Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole	Unique	81 308,27 € HT	SASP JAVCM	03200	27/02/2017
17V_007	Entretien-maintenance des bornes escamotables	Unique (1 an reconductible 3 fois)	1 860,00 € TTC / an	ROIRET SERVICES	69794	13/03/2017
17VC008	Mission SPS - Barrage de Vichy	Unique	39 744,00 € TTC	QUALICONSULT	63000	24/04/2017
17VC009	Enveloppes et papiers personnalisés	Unique (jusqu'au 31/12/2017)	5 000,00 €	Cepap - La couronne	16440	03/04/2017
17VC011	Rénovation de la passerelle de la rotonde et de la terrasse du Yacht Club	Lot 2 : Maçonnerie Démolition	36 200,00 € HT	LTA	03300	03/05/2017
		Lot 3 : Etanchéité	47 423,80 € HT	SUCHET	03300	03/05/2017
		Lot 4 : Menuiserie Bois	12 150,00 € HT	BAUD & POUIGNIER	03110	03/05/2017
17V_012	Ecole Pierre Coulon - Fourniture et pose de clôture, portails et portillons	Unique	10 992,00 € HT	DESMOULES POSE	03470	18/04/2017
17V_013	Livres non scolaires (Accord-cadre à Bons de commandes)	Unique (jusqu'au 31/12/2017)	60 000 € HT	A LA PAGE LIBRAIRIE CARNOT LA GRANDE LIBRAIRIE	03200	25/04/2017
17V_014	Contrat d'assistance et de maintenance du classeur rotatif installé au service population	Unique (1 an reconductible 3 fois)	341,73 €/an	SFA	75011	10/05/2017
17VC015	Travaux Sévigné Lafaye	lot 1 : VRD	191 996,00 € HT	LTA	03300	07/06/2017
		lot 2 : gros œuvre	747 850,00 € HT	LTA	03300	
		lot 3 : Charpente métallique	94 699,51 € HT	ATELIER FL	03500	
		lot 4 : Charpente bois	52 642,99 € HT	ROSSIGNOL	03200	
		lot 5 : couverture etancheité	150 177,76 € HT	SUCHET	03300	
		lot 6 : ravalement peinture	127 000,00 € HT	BOURRON	03300	
		lot 7 : menuiserie alu	482 000,00 € HT	CABANNES	03300	
		lot 8 : menuiserie intérieure	192 146,12 € HT	ROSSIGNOL	03200	
		lot 9 : plâtrerie peinture	425 568,97 € HT	ADIP	03200	
		lot 10 : faux plafonds	42 000,00 € HT	BOURRON	03300	
		lot 11 : carrelga faience	114 000,00 € HT	ALEXANDRE	03300	
		lot 12 : sol souple	74 865,36 € HT	SOL CONCEPT	03200	
		lot 13 : chauffage	574 600,00 € HT	ROCHE/CCSD	03000	
		lot 14 : electricité générale	297 000,00 € HT	KOLASINSKI	03270	
		lot 15 : ascenseur	18 200,00 € HT	SCHINDLER	63000	
17V_016	Stade Darragon - Installation d'un système anti-pigeons sur les poutres	Unique	10 185,00 € HT	ALTHUS	69005	09/05/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2017

Liste des marchés conclus en application de l'article L2122-22-4° du CGCT

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170623-20170623-3-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

17V_017	Accord-cadre - Acquisition d'acier, aluminium et inox	Unique (1 an reconductible 3 fois)	22 702,13 € HT	DESCOURS ET CABAUD	03200	19/05/2017
17VC018	Mobilier de la salle de la Mutualité	Unique	12 553,07 € HT	VICHY BUREAU	03200	18/05/2017
17VC019	Rénovation de l'école élémentaire Georges Méchin - Maîtrise d'œuvre	Unique	236 130,00 € HT	BRUHAT BOUCHAUDY	03200	08/06/2017
17VC020	Location maintenance de fontaines à eau avec bonbonnes	Unique (1 an reconductible 3 fois)	1 508,00 € HT par an	DISTAUB	03300	18/05/2017
17V_024	Solution de verbalisation électronique i-VOIRE	Unique (1 an reconductible 3 fois)	23 400,00 € HT	EDICIA / LEASIA SAS	44470	31/05/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 Juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°4

OBJET :

**ADHESION DE LA
COMMUNE DE SAINT-
PONT A VICHY
COMMUNAUTE**

**SECRETARIAT
GENERAL**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 888-2016 du 18 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Allier (SDCI),

Vu l'arrêté n° 3188/2016 du Préfet de l'Allier en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et création de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,



Séance du 23 Juin 2017

Considérant que dans le cadre du SDCI susvisé, suite à la fusion des Communautés de Communes du Bassin de Gannat, du Pays Saint-Pourçinois et de Sioule Colette et Bouble, la commune de Saint Pont est membre depuis le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

Considérant toutefois le souhait de la Commune de Saint Pont d'adhérer à Vichy Communauté dans un objectif de cohérence avec le nouveau découpage cantonal,

Considérant que le bassin de vie des habitants de la commune de Saint Pont est majoritairement tourné vers la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et que le conseil municipal de la commune souhaite faire profiter ses habitants des équipements et services offerts par Vichy Communauté,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint Pont en date du 30 janvier 2017 portant demande d'adhésion à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, notifiée à ladite Communauté d'agglomération le 6 février 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Vichy Communauté du 30 mars 2017 se prononçant favorablement à la demande d'adhésion de la commune de Saint Pont et notifiée à la commune le 6 Avril 2017.

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la communauté d'agglomération de se prononcer sur cette demande d'adhésion, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé,

Considérant que l'adhésion éventuelle de la commune de Saint Pont à Vichy Communauté prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Propose au Conseil municipal :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Saint Pont à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,



Séance du 23 Juin 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 Juin 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Mathuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°5

OBJET :

**PROJET EDUCATIF
TERRITORIAL**

AVENANT

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 07 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le projet éducatif territorial adopté par délibération du Conseil municipal le 2 juillet 2015,



Séance du 23 Juin 2017

Considérant que le PEDT arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2016-2017,

Considérant la demande de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Allier de procéder au renouvellement du PEDT par adoption d'un avenant ou d'un nouveau PEDT,

Considérant les incertitudes quant à l'évolution de l'organisation des rythmes scolaires dans les années à venir,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant au Projet Educatif Territorial annexé à la présente délibération, ayant notamment pour effet de reconduire le PEDT actuel pour un an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret



AVENANT AU PEDT SIGNE LE 2 JUILLET 2015 PAR LA VILLE DE VICHY

La commune de VICHY, représentée par son Maire, Monsieur Claude MALHURET, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2017, modifiée par le présent avenant son PEDT signé le 2 juillet 2015.

Préambule :

Le PEDT est reconduit pour une durée de 1 an à compter du 01/09/2017.

Article 1 :

L'article 2-2 En école élémentaire est modifié comme suit :

L'enfant est accueilli dans son école entre 7h30 et 8h30 par un ou deux animateurs. Les enfants arrivent de manière échelonnée et rejoignent ensuite leur classe dès 8h30. Des activités ludiques calmes, sous forme de petits jeux, sont proposées aux enfants. Afin de respecter le rythme de l'enfant, une collation (jus de fruit, gâteaux secs) peut être proposée aux enfants.

Les objectifs recherchés sont d'accueillir les enfants avant le temps scolaire en respectant leurs rythmes de vie, leurs besoins et leurs envies.

La classe s'achève à 15h45, plusieurs possibilités sont proposées pour les enfants :

- sortie de 15h45 à 16h15 sous la responsabilité des parents,
- inscription aux activités périscolaires jusqu' à 17h15 (études, activités sportives, culturelles, ludiques, éducation civique...),
- inscription à un accueil avec départ échelonné, les parents peuvent alors récupérer, à l'heure qui leur convient, leur enfant entre 17h15 et 17h50 au plus tard, l'école fermant à 18h.

Pour participer aux activités ou à l'accueil périscolaire, l'inscription est obligatoire. Le temps d'accueil est payant en fonction des revenus.

Les différentes activités sont proposées dans un dispositif de découverte. Un panel d'activités est proposé pour chaque trimestre évolue d'un trimestre à l'autre.

Les activités se déroulent au sein de chacune des cinq écoles élémentaires (bibliothèque, salles dédiées, salles de sport...).

Un flyer est remis à chaque enfant avant chaque début de trimestre.

Les différents types d'activités proposées sont :

- aide aux leçons,
- sport,

- danse,
- vie citoyenne,
- développement durable,
- scrabble,
- échec,
- histoire des arts,
- mime,
- théâtre,
- ateliers créatifs,
- jeux de société,
- découverte du patrimoine thermal vichyssois.

Ces activités sont encadrées par des animateurs qualifiés, des enseignants, des ETAPS et des intervenants extérieurs.

Pour l'école élémentaire Pierre Coulon, dans le cadre d'une convention avec le Centre Social René Barjavel, les enfants bénéficient d'activités de danse, théâtre, djembé sur l'année scolaire les mardis et jeudis à partir de 16h dans les locaux du Centre Social.

Le dispositif a été encadré pendant 2 ans par un directeur multisites. Au vu du nombre d'inscrits par site et du refus de la DDCSPP d'accorder une dérogation pour un directeur multisites, un directeur d'accueil périscolaire est en poste pour chaque site depuis la rentrée scolaire 2016/2017.

Deux animateurs référents par école élémentaire ont été désignés pour être les interlocuteurs des temps périscolaires. Ils sont pour les enfants comme pour les familles, les enseignants et les intervenants extérieurs des repères dans cette nouvelle organisation.

La tarification de ces accueils s'effectue en fonction des ressources des familles avec un taux d'effort de 0,0025% pour l'accueil du matin et de 0,0040% pour l'accueil du soir (plafond de ressources : 57 741,96€). La facturation s'effectue en fin de mois selon les présences prévisionnelles des enfants. Pour les familles ne résidant pas sur Vichy, une majoration de 20% est appliquée à ces tarifs.

Pour les écoles Paul Bert, Pierre Coulon et Sévigné qui bénéficient du dispositif du CLAS, un demi-tarif est appliqué pour l'accueil du soir.

Activités périscolaires du mercredi :

Nature de l'activité	Effectif global
Accueil du mercredi au centre de loisirs des Garêts pour les enfants de 3 à 6 ans les mercredis après-midi de 11h45 à 17h30 (ramassage en bus à partir de 11h45 dans les écoles)	24
Accueil du mercredi au centre de loisirs Sévigné Lafaye pour les enfants de 6 à 11 ans les mercredis après-midi de 11h30 à 18h00 (ramassage en bus à partir de 11h30 dans les écoles)	40
Accueil du mercredi Centre Social René Barjavel pour les 4-10 ans de 13h30 à 18h00 (activités ludiques, sportives et culturelles)	48

autour d'un thème d'animation renouvelé chaque trimestre)

Activités extrascolaires :

Nature de l'activité	Effectif global
Le Pass'Sport pour les 10-16 ans pendant l'été	60 à 108
Accueil de loisirs du Centre Social René Barjavel pour les 4-17 ans ouvert pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël) de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h (inscription à la demi-journée)	116

Besoins répertoriés et pour quel type de public :

- Réduire la journée de l'écolier (avant la réforme : 6h de classe, avec la réforme : 5h15 de classe et 3h le mercredi matin)
- Une pause méridienne de 2h (minimum prévu par le décret : 1h30) ce qui permet d'assurer 2 services de cantine et ce qui est plus confortable pour les enfants et leur permet une véritable pause dans la journée,
- Harmonisation des heures d'entrée/sortie dans les différentes écoles et pour tous les jours de la semaine afin d'avoir un rythme de vie non perturbant et régulier pour les enfants et facilite l'organisation pour les parents
- Démarrage décalé des enseignements : 8h30 (écoles élémentaires) et 8H45 (écoles maternelles) pour permettre aux enfants de maternelle de dormir un peu plus le matin pour ceux qui le peuvent et répondre à la demande des parents qui souhaitent un décalage des horaires ; l'accueil est assuré gratuitement à partir de 8h30.
- Maintien de l'ouverture de l'accueil du matin à 7h30 pour les parents qui travaillent et sortie à 18h pour toutes les écoles (contrainte d'emploi du temps des ATSEM)

Atouts du territoire et leviers, ressources pour la mise en œuvre du PEDT :

- un service des Affaires scolaires structuré et au service des familles (Espace écoles situé au rez-de chaussée de l'Hôtel de Ville),
- un Espace famille sur internet, cet espace, ouvert à tous, recense différentes informations sur les services proposés par la Ville de Vichy aux familles pour leur(s) enfant(s) ; chaque famille dispose d'un compte personnalisé : un identifiant et un mot de passe permettent à chaque famille une fois leur compte créé, d'accéder à leur espace et à leurs données personnelles. Chaque famille peut ainsi modifier ses informations personnelles (adresse, téléphone, mail), pré-inscrire ses enfants aux activités (scolaires, périscolaires, pass'sport...), réserver ou annuler les repas des enfants,
- une politique sportive au sein des écoles élémentaires avec l'action des éducateurs municipaux des activités physiques et sportives (temps de mise à disposition de 2h par classe)
- une politique culturelle au sein des écoles élémentaires avec l'intervention de musiciens et la création de classes orchestres (cordes, bois, cuivres, percussions, chorale)
- des propositions d'animations pédagogiques de la part des services de la Ville (services des espaces verts, des archives, de la police municipale, médiathèque, musées, école de musique, Opéra...),

- un ensemble de services intervenant pour le fonctionnement des écoles et autour des écoles (agents de restauration, ATSEM, bâtiments, voirie, espaces verts, police municipale...),
- une attention particulière portée au numérique avec la présence de tableaux blancs interactifs dans les écoles élémentaires de la Ville,
- des accueils périscolaires le matin et le soir sur l'ensemble des écoles de la ville déclarés en Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) auprès de la DDCSPP,
- dans les écoles maternelles, des ATSEM qualifiés qui prennent en charge les accueils périscolaires du matin et du soir,
- dans les écoles élémentaires, des enseignants volontaires pour animer les ateliers d'aide aux leçons ou des ateliers thématiques, des animateurs qualifiés avec un directeur périscolaire par école,
- articulation avec les activités et services proposés par VVA (développement durable...).

Contraintes du territoire et modalités de prise en compte pour le PEDT (nécessité d'adapter le transport scolaire, faible disponibilité de locaux périscolaires, etc.) :

- des quartiers situés en géographie prioritaire
- un surcoût pour la collectivité par rapport à ce qui était proposé antérieurement aux familles
- une réorganisation des services municipaux et de l'emploi du temps des personnels
- une organisation nouvelle à mettre en place et notamment le transport vers les accueils de loisirs du mercredi
- un problème de disponibilité de locaux pour accueillir les enfants en dehors des classes

Article 2 :

L'article 5 est modifié comme suit :

La mise en place de l'organisation des rythmes scolaires n'avaient pas permis de coordonner les activités périscolaires avec les projets d'école dans le PEDT.

La candidature de la ville de Vichy au patrimoine mondial de l'UNESCO avec onze autres stations thermale fédère les écoles et les accueils périscolaires autour d'un projet commun lié à la découverte du patrimoine vichyssois pour la rentrée 2017/2018.

Article 3 :

L'article 7 est modifié comme suit :

Coordination du projet assurée par :

Claire GUYOT

Responsable des affaires scolaires

04 70 30 55 80

enseignement@ville-vichy.fr

Article 4 :

Toutes les clauses du PEDT non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Vichy, en trois exemplaires, le 23 juin 2017

Pour la Ville de Vichy,
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°6

OBJET :

SIGNATURE

**CONVENTION
D'ACCES A « MON
COMPTE
PARTENAIRE » DE LA
CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES ALLIER**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Considérant que les Caisses d'allocations familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active,



Séance du 23 Juin 2017

Considérant que, dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée,

Considérant que cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions et de faciliter le fonctionnement de leurs services,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de transmission des données via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec la CAF,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »

Convention n°
Partenaire :

Sommaire

Préambule	2
Article 1 – Objet de la convention.....	2
Article 2 – Documents conventionnels	2
Article 3 – Composition de « Mon Compte Partenaire »	3
Article 4 – Modalités d’utilisation de « Mon Compte Partenaire »	3
Article 5 – Les données mises à disposition	3
Article 5.1 – Nature des données.....	3
Article 5.2 – Archivage et conservation des données	3
Article 6 – Sécurité de l’accès aux services et protection des données.....	4
Article 7 – Traçabilité.....	4
Article 8 – Missions du partenaire.....	4
Article 9 – Engagements des parties	4
Article 9.1 – Engagements de la Caf.....	4
Article 9.2 – Engagements du partenaire.....	5
Article 10 – Responsabilité des parties	6
Article 10.1 – Responsabilité de la Caf	6
Article 10.2 – Responsabilité du partenaire	7
Article 11 – Confidentialité et secret professionnel.....	7
Article 12 – Formalités Cnil.....	8
Article 13 – Propriété intellectuelle	8
Article 13.1 – Contenu de l’espace « Mon Compte Partenaire ».....	8
Article 13.2 – Sur les bases de données	8
Article 14 – Le recours à un prestataire de services	9
Article 15 – Conditions financières.....	10
Article 16 – Suivi de la convention	10
Article 17 – Gestion de la convention	10
Article 17.1 – Durée et date d’effet de la convention.....	10
Article 17.2 – Résiliation de la convention.....	11
Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d’une partie	11
Résiliation pour inexécution de ses obligations par une partie	11
Article 17.3 – Modification des documents conventionnels.....	11
Article 17.4 – Règlement des litiges	11

La présente convention est signée entre :

La Caisse d'Allocations familiales de l'Allier

Organisme visé par les articles L112-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale

Dont le siège est situé 9 et 11 rue Achille Roche – 03 013 MOULINS CEDEX

Représentée par sa Directrice Madame Christelle KISSANE

Ci – après dénommée « Caf »

et

Représenté(e) par

Numéro de SIRET :

Ci – après dénommé(e) « le partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales (« Caf ») assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les Caf fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

Article 1 – Objet de la convention

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « Mon Compte Partenaire » (ci-après dénommé « Mon Compte Partenaire »).

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services.

Article 2 – Documents conventionnels

La présente convention, le contrat de service annexé à celle-ci, ainsi que les annexes au contrat de service, contiennent tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.

Les modalités techniques et informatiques nécessaires à l'utilisation de « Mon Compte Partenaire » et des services disponibles sont consultables dans l'espace sécurisé.

Article 3 – Composition de « Mon Compte Partenaire »

« Mon Compte Partenaire », mis en œuvre techniquement par la Caisse nationale des Allocations familiales (« Cnaf »), est composé :

- De services ;
- De pages d'informations et d'aides.

L'offre exhaustive des services disponibles sur « Mon Compte Partenaire » est consultable sur le www.caf.fr. Les services ouverts au partenaire sont définis dans les bulletins d'adhésion annexés au contrat de service.

Article 4 – Modalités d'utilisation de « Mon Compte Partenaire »

Les services ouverts au partenaire dans le cadre de la présente convention et leurs modalités d'utilisation (plage d'ouverture, gestion des interruptions du service...) sont définis dans le contrat de service et ses annexes.

Chaque service fonctionnel fait l'objet d'une gestion d'accès selon les conditions fixées dans le contrat de service.

Article 5 – Les données mises à disposition

Article 5.1 – Nature des données

Les données relatives aux allocataires qui sont mises à disposition par la Caf sur « Mon Compte Partenaire » sont les données qui résultent soit de la transmission par l'utilisateur ou des tiers, soit de l'application de la législation et de la réglementation en vigueur à la date de ladite mise à disposition.

Aux termes de l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ces traitements peuvent également être fondés sur une mission de service public dont est investi le responsable de traitement, qu'est la Caisse nationale des allocations familiales, ou l'intérêt poursuivi par ce dernier.

Article 5.2 – Archivage et conservation des données

L'archivage et la conservation des données offertes en consultation sur « Mon Compte Partenaire » sont de la responsabilité de la Cnaf.

Les données archivées et conservées dans le système d'information du partenaire sont de sa propre responsabilité.

Article 6 – Sécurité de l'accès aux services et protection des données.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre et à maintenir l'environnement technique opérationnel (procédure et mesures de sécurité) nécessaire à la sécurité de l'accès aux services et à la protection des données, en le protégeant contre les risques :

- D'accès ou d'usage non autorisés ;
- De modification, de destruction, de vol ou de perte des données mises à disposition à partir de « Mon Compte Partenaire ».

Le contrat de service précise :

- Les procédures et les mesures de sécurité ;
- Les modalités d'information en cas d'incident, de difficulté ou de détection d'anomalie.

Article 7 – Traçabilité

Des dispositions de traçabilité des accès et de l'usage des services sont mises en œuvre et exploitées par la Caf pour vérifier le respect des dispositions de cette convention.

Les parties s'engagent à respecter les conditions de traçabilité décrites dans le contrat de service, notamment celles relatives :

- A la gestion des traces des accès à « Mon Compte Partenaire » ainsi que celles liées aux actions réalisées par l'utilisateur sur les applications ;
- Aux modalités de sécurité de conservation des traces ;
- Au processus organisationnel de demandes de traces.

Article 8 – Missions du partenaire

Le partenaire s'engage à exécuter la présente convention et donc à faire utiliser par ses personnels l'accès aux données dans le strict respect de ses missions telles que prévues ci-dessous :

-

-

Article 9 – Engagements des parties

Article 9.1 – Engagements de la Caf

Par la présente convention la Caf assure la gestion des accès utilisateurs soit en mode centralisé, soit en mode délégué.

Par défaut, le mode de gestion des habilitations est le mode délégué.

Toutefois, dans des cas particuliers (taille du partenaire, « sensibilité » du service proposé ou des données accédées...)¹ les habilitations peuvent être gérées directement par les Caf, au choix de ces dernières.

Sont spécifiés dans le contrat de service pris en application de la présente convention :

- Le mode de gestion des accès choisi ;
- les caractéristiques du mot de passe et de sa gestion.

La Caf, assistée par la Cnaf, peut auditer ou faire auditer le respect de la convention et, notamment, en mode délégué la gestion des habilitations (attribution, suspensions, suppression, contrôle...).

En mode délégué, l'autorisation d'utilisation de « Mon Compte Partenaire » est liée à la délivrance par la Caf d'un identifiant et d'un mot de passe aux administrateurs désignés par le partenaire comme gestionnaire principal et gestionnaire suppléant.

Le gestionnaire, principal ou suppléant, gère alors les habilitations au sein de son organisme par le service d'habilitation déléguée qui lui est ouvert sur « Mon Compte Partenaire ». La Caf assure une supervision de la gestion ainsi déléguée au partenaire et peut interroger ce dernier à tout moment sur la pertinence de l'affectation d'habilitations et de leur usage.

En mode centralisé, les droits d'utilisation de « Mon Compte Partenaire » sont attribués par la Caf sur la base des demandes formulées par les administrateurs du partenaire.

Les identifiants utilisateurs et les mots de passe sont produits de manière automatique et communiqués directement aux utilisateurs de façon sécurisée.

Article 9.2 – Engagements du partenaire

Le partenaire assure :

- La gestion des règles de confidentialité liées à l'identifiant et au mot de passe ;
- L'intégration de l'appel à « Mon Compte Partenaire » aux postes de travail de son organisme ;
- La gestion de l'infrastructure technique d'accès à la liaison réseau jusqu'à l'interface du réseau de la Caf dans son site d'interconnexion.

Le partenaire est :

- Responsable de la gestion des habilitations sollicitées par le ou les responsables métier de son organisme ;
- Garant de la bonne affectation et du bon usage des habilitations accordées aux utilisateurs au sein de son organisme ;
- Selon le choix opéré dans la présente convention, référent de la Caf :
 - o dans le cadre d'une « **gestion déléguée d'habilitations** » dans ses fonctions d'administration des utilisateurs et de leurs droits d'accès ;

¹ Liste non exhaustive

- dans le cadre d'une « **gestion centralisée d'habilitations** » pour adresser les demandes de création, modification, suppression de droits d'accès à l'administrateur central de la Caf.

Le partenaire s'engage à :

- Ne pas réutiliser les données auxquelles il aura eu accès sur « Mon Compte Partenaire » en vue d'un usage autre que celui strictement nécessaire à ses missions, telles que définies à l'article 8 de la présente convention ;
- Informer, sensibiliser et responsabiliser ses personnels afin que l'accès aux données soit strictement limité aux finalités qui ont été déclarées par la Cnaf auprès de la CNIL. Toute utilisation à d'autres fins ou consultation de dossiers allocataires sur lesquels il n'a aucune légitimité de consultation constitue un détournement de finalité, en infraction avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et peut aboutir à une suspension ou à une invalidation de l'accès, voire une résiliation de la présente convention ;
- Ne pas communiquer les données consultées à d'autres personnes morales, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître

Le partenaire s'engage par ailleurs, dans la limite de ses connaissances lors de l'exécution de la convention :

- Ne pas affecter d'habilitations à des personnels qui ne devraient pas en bénéficier ou qui ne devraient plus en bénéficier ;
- Ne pas créer d'habilitations pour des personnels ne relevant pas de sa responsabilité ;
- Limiter le nombre de personnes pouvant accéder aux services ;
- Signaler sans délai à la Caf tout départ ou changement de fonction de personnels bénéficiant d'accès à « Mon compte Partenaire » en cas de gestion centralisée des accès utilisateur ;
- Informer, sensibiliser, responsabiliser l'ensemble de son personnel amené à disposer d'un accès à « Mon Compte Partenaire » sur les mesures de sécurité qui doivent être respectées (protection des identifiants et des mots de passe, interdiction de partager une habilitation entre plusieurs personnes, modification régulière du mot de passe personnel...) ;
- Ne pas mettre en œuvre d'automatisme qui s'authentifierait sur « Mon Compte Partenaire » comme un utilisateur humain, à moins que le programme utilise les identifiants de l'utilisateur humain afin d'assurer une réelle traçabilité (en cas de webservice, celui-ci doit s'authentifier avec les crédeniels de l'utilisateur) ;
- Signaler à la Caf sans délai tout incident de sécurité survenu dans son périmètre susceptible de mettre en danger les données accédées par ses utilisateurs.

Article 10 – Responsabilité des parties

Article 10.1 – Responsabilité de la Caf

La Caf s'engage à mettre tous les moyens en œuvre afin de permettre un accès à « Mon Compte Partenaire » dans les conditions prévues dans le contrat de service, sauf en cas de maintenance ou de défaillance du prestataire technique assurant l'hébergement et / ou la fourniture d'accès au réseau.

En aucun cas, la responsabilité de la Caf ne pourra être recherchée en cas de difficultés ou d'impossibilité d'accès à « Mon Compte Partenaire ».

De même, la Caf ne pourra voir sa responsabilité engagée en raison d'erreurs ou d'inexactitudes dans les données récoltées par le partenaire, lors de l'accès à « Mon Compte Partenaire ».

Article 10.2 – Responsabilité du partenaire

Le partenaire est seul responsable :

- Des données qu'il collecte lors de son accès à « Mon Compte Partenaire » ;
- De ses flux sortants, et ne doit présenter que des utilisateurs ou des flux autorisés, selon les modalités prévues dans le contrat de service.

L'utilisation des données par le partenaire se fait sous son entière responsabilité.

Dans le cas où le partenaire serait amené à alimenter un des services offerts dans « Mon Compte Partenaire », celui-ci sera seul responsable de ces/ses données.

Article 11 – Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, pour elles-mêmes ainsi que pour l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les données et documents qui sont consultés, échangés, ou saisis dans le cadre de la présente convention, qu'ils présentent ou non un caractère personnel, sont des informations confidentielles (ci-après dénommées : « informations confidentielles ») couvertes par le secret professionnel, tel que prévu aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

Le terme « informations confidentielles » est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme, écrite ou orale, quel que soit son support, communiquée ou consultée dans le cadre de la présente convention.

Par conséquent, les parties conviennent que :

- Toutes les informations communiquées ou consultées par les parties au moyen de supports informatiques ou non, sont considérées comme confidentielles et y compris les informations écrites ou orales ayant pour objet les accès logiques ;
- Les conditions dans lesquelles se déclinent les politiques de sécurité de chacune des Parties sont confidentielles et à ce titre ne peuvent être divulguées.

Les parties s'engagent donc :

- A respecter le secret professionnel auquel elles sont soumises ;
- A faire respecter par leurs propres utilisateurs ou salariés les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus-énoncées. Dans leur utilisation du service, les personnes habilitées doivent notamment s'abstenir, s'agissant des données à caractère personnel auxquelles elles accèdent grâce au service, de toute collecte, de tout traitement, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter

atteinte à la vie privée, à la vie sociale, à la vie professionnelle ou à la réputation des personnes ;

- A ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- A n'utiliser les informations confidentielles définies au présent article qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

Les allocataires entrant en relation avec le partenaire ou l'un de ses prestataires reçoivent une information conforme aux dispositions de l'article 32 de la loi Informatique et Libertés. A ce titre, la Caf pourra demander au partenaire la communication des mesures prises.

Article 12 – Formalités Cnil

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment à effectuer les formalités nécessaires auprès de la CNIL pour leurs propres traitements.

Chaque formalité peut être communiquée à la partie qui en fait la demande.

En toute hypothèse, les deux parties effectueront les démarches nécessaires pour maintenir la conformité en cas d'évolutions substantielles des traitements de leur responsabilité.

Pour obtenir l'ouverture d'un ou de service(s) sur « Mon Compte Partenaire », le partenaire doit préalablement respecter les démarches prévues dans le contrat de service.

Article 13 – Propriété intellectuelle

Article 13.1 – Contenu de l'espace « Mon Compte Partenaire »

Le contenu autant que la structure de « Mon Compte Partenaire » est protégé au titre du droit d'auteur.

Toute reproduction totale ou partielle de cet espace et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de la Cnaf, éditeur du site Internet www.caf.fr, est interdite et constituera une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Le contenu visé aux deux alinéas précédents s'entend des marques, images, photos, logos, textes ou charte sonore constituant notamment la charte graphique de l'espace.

Au sens du présent article, le contenu de « Mon Compte Partenaire » ne comprend pas les données issues des bases de données propres à la Caf ou au partenaire.

Article 13.2 – Sur les bases de données

La Caf et le partenaire déclarent que les bases de données, dont sont issues les données mises à disposition sur « Mon Compte Partenaire », sont des œuvres de l'esprit au sens des articles L. 112-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle et à ce titre sont protégées par le droit d'auteur.

D'une manière générale, la Caf et le partenaire s'interdisent tout agissement, tout acte, pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'auteur sur ces bases.

Il est rappelé, que le droit d'accès aux services mis à disposition sur « Mon Compte Partenaire », accordé conformément au contrat de service et en application des présentes, ne constitue en aucun cas un transfert de propriété sur les bases de données propres à chacune des parties.

Chaque partie reste propriétaire des données protégées par le droit d'auteur.

Le partenaire et la Caf s'interdisent expressément, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie, de céder ou de transmettre, sous quelque forme que ce soit, à tout tiers, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et / ou obligations qu'ils tiennent de la présente convention.

Article 14 – Le recours à un prestataire de services

Si pour l'exécution de la présente convention, le partenaire envisage d'avoir recours à un ou des prestataires de services, il a l'obligation d'en informer la Caf par courrier avec un délai de prévenance minimum de six mois afin de permettre à cette dernière de faire connaître ses éventuelles observations.

Ce courrier doit a minima contenir les informations suivantes :

- La liste des prestataires intervenant pour son compte ;
- La localisation géographique des prestataires ;
- La localisation géographique des bases de données ;
- Le régime juridique dont relèvent les outils mis en œuvre ;
- Les tâches qui incombent aux prestataires.

En cas de transfert vers un pays situé hors de l'Union européenne et n'offrant pas un niveau de protection adéquat, le partenaire obtiendra de la CNIL l'autorisation préalable nécessaire et communiquera la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à la Caf.

Les contrats que le partenaire conclut avec ses prestataires de services doivent présenter des garanties identiques à l'ensemble des dispositions susvisées et notamment pour :

- Assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité relatives à l'accès aux services et à la protection des données comme énoncées à l'article 6 de la présente ;
- Assurer le respect des règles de confidentialité énoncées à l'article 11 de la présente.

Le partenaire s'engage donc à faire souscrire à ses prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans la présente convention.

De plus, en matière de confidentialité des données, le partenaire s'engage à faire souscrire à ses prestataires de services, en plus des engagements figurant à l'article 11 de la présente convention, les engagements suivants :

- Ne pas utiliser les informations confidentielles confiées par l'une des parties à des fins autres que celles spécifiées à la convention ;

- Ne pas conserver d'informations confidentielles confiées par l'une des parties après l'exécution de la convention ;
- Ne pas communiquer ces informations confidentielles à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers en cours d'exécution de la présente convention ;
- Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données, documents et informations traités tout au long de la convention.

Dans le cas où les prestataires de services sous-traiteraient l'exécution des prestations à un tiers, ce dernier devra être soumis aux mêmes obligations.

La Caf, assistée par la Cnaf, se réserve le droit de demander au partenaire de procéder ou de faire procéder, auprès de ses éventuels sous-traitants à toute vérification de l'application des exigences de sécurité et de confidentialité qui leur apparaîtraient nécessaires, dont des audits.

Article 15 – Conditions financières

Les services mis à disposition du partenaire dans le cadre de la présente convention sont proposés à titre gratuit.

Article 16 – Suivi de la convention

Un bilan sera réalisé annuellement pour faire un point de situation sur l'application de la présente convention et, notamment, vérifier le respect, par le partenaire, des modalités relatives à la bonne affectation des accès et de leur usage, dans le strict respect des finalités formalisées auprès de la CNIL. En tant que responsable de traitement, la Cnaf peut être représentée si ce bilan donne lieu à une réunion.

En cas de dysfonctionnement avéré, une information mutuelle est faite par les représentants désignés par les deux parties telle que prévue dans le contrat de service.

En outre, en cas de nécessité et sur demande de l'une des parties, celles-ci peuvent se réunir dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de réception de ladite demande.

A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est systématiquement rédigé en alternance par l'une des deux parties et validé sous 30 jours par les deux parties.

Article 17 – Gestion de la convention

Article 17.1 – Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties, sous réserve de l'issue favorable des formalités effectuées auprès de la CNIL par les parties avant l'ouverture de l'accès.

Article 17.2 – Résiliation de la convention

Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'une partie

Chaque partie peut, à tout moment, résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie.

La résiliation prend effet à la date souhaitée par la partie à l'origine de la résiliation ; le délai ne peut toutefois être inférieur à 3 mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la présente convention entraîne la résiliation du contrat de service.

Les parties conviendront des actions à engager ou à réaliser pour la bonne fin de la présente convention.

Résiliation pour inexécution de ses obligations par une partie

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations issues de la présente convention ou d'utilisation détournée ou abusive des données, l'autre partie adresse à son cocontractant une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception lui notifiant le ou les manquements en cause pour que celle-ci se conforme aux stipulations de la présente convention.

A défaut d'exécution, la présente convention sera résiliée de plein droit, un mois après la réception dudit courrier demeuré sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune autre formalité. La résiliation de la présente convention entraîne la résiliation du contrat de service.

En tout état de cause, et ce quel que soit le cas de résiliation mis en œuvre, les parties sont tenues des engagements pris antérieurement jusqu'au terme de ce délai.

La résiliation interviendra sans préjudice des sanctions prévues par le code de la propriété intellectuelle et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 17.3 – Modification des documents conventionnels

Toute modification de la présente convention, du contrat de service ou de leurs annexes fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 17.4 – Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de la convention ou dont la convention fait l'objet sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à MOULINS en deux exemplaires, le

Pour la Caf	Pour
La Directrice Christelle KISSANE	



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 Juin 2017

N°7

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

OBJET :

FERMETURE

MUSEE MUNICIPAL

**DIRECTION DES
SERVICES A LA
POPULATION**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 novembre 1979 décidant du principe de création d'un musée de Vichy,

Vu la délibération N° 23 du 20 juin 1983, relative au don de documents divers se rapportant à l'histoire postale de la ville par la Société Philatélique de Vichy et ses Environs,

Vu la délibération du 9 février 1985 acceptant la donation d'œuvres d'art de M. Pierre BOURUT,



Séance du 23 Juin 2017

Vu la délibération du 16 novembre 1988 acceptant la donation d'œuvres d'art de Mme MANIGAND-NEILLOT,

Vu la délibération du 16 décembre 1989 acceptant la donation du Docteur Henri DANY,

Vu la délibération N°16 du 22 décembre 1994 acceptant définitivement le legs de Mme Veuve DANY,

Vu la décision du Maire N°2008-86 du 24 octobre 2008 relative au contrat de dépôt d'objets de collection du Musée de la Poste, renouvelant le contrat de dépôt signé avec ce dernier le 26 août 1988,

Considérant la très faible fréquentation du musée municipal, qui s'élève à environ 300 personnes par an depuis cinq ans,

Considérant la volonté de la municipalité de présenter les œuvres données dans des conditions plus valorisantes et attractives, notamment à travers des expositions temporaires,

Considérant les projets de développement patrimonial et urbain de la station de Vichy, notamment dans le cadre de la démarche de candidature pour l'inscription de Vichy au patrimoine mondial de l'UNESCO,

Considérant les échanges intervenus avec les ayants-droit des donateurs au sujet de la situation actuelle et des perspectives envisagées,

Propose au Conseil municipal :

- de décider de la fermeture du musée municipal de Vichy à compter du 1^{er} Juillet 2017,



Séance du 23 Juin 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 Juin 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

N°8 Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

OBJET :
ADOPTION
REGLEMENT INTERIEUR
MAISON DE LA MUTUALITE
SERVICE DES FETES ET MANIFESTATIONS OFFICIELLES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la rénovation récente de la salle polyvalente de la maison de la mutualité,

Considérant les demandes d'utilisation de cette salle et la nécessité d'en préciser les modalités de fonctionnement,



Séance du 23 Juin 2017

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur de la maison de la mutualité joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE LA MUTUALITE

Article 1^{er} - OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux et matériels mis à la disposition des utilisateurs de la Maison de la Mutualité. Ce bâtiment est composé de bureaux et de salles (une petite salle de réunion et une salle polyvalente) selon le plan des locaux ci-joint.

Article 2 - MODALITES D'ACCES AU BATIMENT

L'accès aux bureaux de la Maison de la Mutualité est libre, puisque les occupants des bureaux se sont vus remettre une ou plusieurs clés et qu'ils peuvent donc utiliser leurs bureaux sous leur propre responsabilité.

L'utilisation de la petite salle de réunion est possible sous la responsabilité des occupants des bureaux, qui conviennent entre eux d'un planning prévisionnel d'occupation. Si des participants extérieurs doivent accéder à cette salle, les organisateurs devront veiller à leur permettre l'accès au bâtiment, tout en veillant à éviter toute intrusion malveillante au sein de celui-ci. Ainsi, ils seront tout particulièrement vigilants à la fermeture des locaux à l'issue de leur réunion.

L'utilisation de la salle polyvalente est possible sur réservation effectuée impérativement auprès du service « Manifestations Officielles et Associations de Quartiers », au moins un mois avant la manifestation. La remise des clés et leur restitution se fera auprès du service, à l'hôtel de Ville, et la mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation signée avec la Ville de Vichy. Si des participants extérieurs doivent accéder à cette salle, les organisateurs devront veiller à leur permettre l'accès au bâtiment, tout en veillant à éviter toute intrusion malveillante au sein de celui-ci. Ainsi, ils seront tout particulièrement vigilants à la fermeture des locaux à l'issue de leur réunion.

Les activités accueillies dans l'enceinte de la Maison de la Mutualité ne pourront commencer avant 8h30 et devront se terminer à 22h, de façon à ne pas nuire au voisinage.

Article 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

La mise en place de la salle polyvalente est à la charge de l'utilisateur, qui devra la restituer dégagée de tout déchet et matériel, dans un parfait état de propreté et de fonctionnement. Les services de la Ville de Vichy pourront contrôler l'état des locaux lors de la remise des clés ou avant l'utilisation suivante et en cas de dégradation ou mauvais état de propreté et fonctionnement, facturer à l'utilisateur les frais de remise en état, selon les tarifs votés par la Ville.

Aucun élément électroménager ni aucun dispositif électrique ne pourront être installés par l'utilisateur sans avoir reçu l'autorisation de la Ville de VICHY.

La salle ne pourra pas être utilisée pour des spectacles induisant l'installation d'un espace scénique.

L'utilisateur est tenu d'effectuer les démarches administratives afférentes à la manifestation. Les repas chauds et les préparations sur place ne sont pas admis dans la salle. Seuls les cocktails, apéritifs ou assimilés sont tolérés.

La Ville de Vichy ne saurait être tenue responsable du vol ou de la dégradation des matériels irrégulièrement stockés au sein de la salle.

Article 4 - SECURITE

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la Maison de la Mutualité, sous peine de suspension immédiate de l'autorisation d'occupation des locaux.

Il est également interdit d'entreposer tout meuble ou objet encombrant dans les couloirs, lieux de passage, issues de secours et accès de sécurité. Il est interdit de bloquer les portes des différentes salles par quelque moyen que ce soit.

Tout matériel éventuellement installé par les utilisateurs devra répondre aux consignes de sécurité en vigueur.

Le nombre de personnes accédant aux salles est le suivant :

- Pour la petite salle de réunion : 19 personnes maximum
- Pour la salle polyvalente : 228 personnes (avis CCS AT 17 A 0006)

La salle polyvalente étant classée en type L de 4^{ème} catégorie, un service de sécurité incendie pourra être demandé aux utilisateurs ou assuré directement par les services de la Ville de Vichy, en fonction du nombre de participants et de la nature des manifestations qui se dérouleront dans la salle polyvalente.

Article 5 - ASSURANCES

Les utilisateurs des bureaux comme des salles devront souscrire et justifier d'une assurance en responsabilité civile en qualité d'utilisateur et d'organisateur.

Article 6 - BOITES AUX LETTRES

Une boîte aux lettres pourra être mise à disposition de l'utilisateur des bureaux, dans le hall d'entrée, dans la limite des disponibilités.

Les clés de ces boîtes aux lettres seront fournies sous l'entière responsabilité des utilisateurs, qui s'engagent à ne pas faire de doubles et à signaler toute perte ainsi que toute dégradation des systèmes de fermeture.

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'utilisation régulière ou exceptionnelle des locaux implique l'entière acceptation du présent règlement par l'utilisateur. Le non-respect de ses dispositions entraînera la suspension immédiate de l'autorisation d'occupation des locaux.



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°9

OBJET :

MODIFICATIONS

**TABLEAU DES
EMPLOIS**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlande PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment sur article 3-3-2,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,



Séance du 23 juin 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170623-20170623-9-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 6 du 7 avril 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité, des mouvements des effectifs ainsi que des promotions et avancements de grade après avis des commissions administratives paritaires compétentes,

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant les changements de situations individuelles et les mobilités intervenues parmi le personnel communal ainsi que les décisions d'avancement de grade et de promotions internes retenues dans le cadre des commissions administratives paritaires en date des 10 et 11 mai 2017,

Considérant que pour assurer la continuité du service, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

Propose au Conseil municipal :

- de modifier en date des 1^{er} mai et 1^{er} juillet 2017 le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 23 juin 2017.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret

TABLEAU COMPLET DES EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS	CATEGORIE	CM 07/04/17	CM 23/06/17			
			VARIATION AVEC DATE D'EFFET AU 01/05/17	NOMBRE D'EMPLOIS OUVERTS AU 01/05/17	VARIATION AVEC DATE D'EFFET AU 01/07/17	NOMBRE D'EMPLOIS OUVERTS AU 01/07/17
EMPLOI FONCTIONNEL						
Directeur Général des Services des communes de 40 à 80.000 hab.	A	1		1		1
Directeur Général Adjoint des Services des communes de 40 à 150.000 hab.	A	1		1		1
Directeur Général des Services techniques des communes de 40 à 80.000 hab.	A	1		1		1
SOUS TOTAL		3	0	3	0	3
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur	A	1		1	-1	0
Attaché hors classe	A	0		0	1	1
Attaché principal	A	1		1	1	2
Attaché	A	6		6	-1	5
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3		3		3
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0		0	1	1
Rédacteur	B	2		2		2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	7	4	11	-2	9
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	19	-2	17		17
Adjoint administratif	C	21	-1	20	2	22
Adjoint administratif à Temps Non Complet	C	1		1		1
SOUS TOTAL		61	1	62	1	63
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur en chef hors classe	A	4		4		4
Ingénieur principal	A	3		3		3
Ingénieur	A	1		1	1	2
Technicien principal de 1ère classe	B	6		6	-1	5
Technicien principal de 2ème classe	B	3		3		3
Technicien	B	2		2		2
Agent de maîtrise principal	C	20	2	22		22
Agent de maîtrise	C	29	1	30	-1	29
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	23	5	28	-3	25
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	90		90		90
Adjoint technique à Temps Complet	C	89	-8	81	2	83
Adjoint technique à Temps Non Complet	C	9		9		9
SOUS TOTAL		279	0	279	-2	277
FILIERE MEDICO SOCIALE SECTEUR SOCIAL						
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	1	4	5	-1	4
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	27	-4	23	-1	22
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet	C	0		0	2	2
SOUS TOTAL		28	0	28	0	28
FILIERE SPORTIVE						
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe	B	2		2		2
SOUS TOTAL		2	0	2	0	2
FILIERE CULTURELLE - Secteur Patrimoine & Bibliothèque						
Bibliothécaire territorial	A	2		2		2
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	4		4		4
Assistant conservation principal de 2ème classe	B	4		4		4
Assistant de conservation	B	2		2		2
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	3		3		3
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	1	3		3
Adjoint du patrimoine	C	3	-1	2		2
SOUS TOTAL		20	0	20	0	20

TABLEAU COMPLET DES EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS	CATEGORIE	CM 07/04/17	CM 23/06/17			
			VARIATION AVEC DATE D'EFFET AU 01/05/17	NOMBRE D'EMPLOIS OUVERTS AU 01/05/17	VARIATION AVEC DATE D'EFFET AU 01/07/17	NOMBRE D'EMPLOIS OUVERTS AU 01/07/17
FILIERE CULTURELLE - Secteur Enseignement Artistique						
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1		1	-1	0
SOUS TOTAL		1	0	1	-1	0
FILIERE ANIMATION						
Animateur	B	1		1		1
SOUS TOTAL		1	0	1	0	1
FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE						
Directeur de police municipale	A	1		1		1
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1		1		1
Chef de service de police municipale	B	1		1		1
Brigadier chef principal	C	17	1	18	-1	17
Brigadier	C	4	-1	3		3
Gardien de police municipale	C	0		0	2	2
SOUS TOTAL		24	0	24	1	25
EMPLOIS PERMANENTS TENUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS (sur les fondements de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)						
Directeur adjoint de l'urbanisme	A	1		1		1
Directeur adjoint des espaces verts	A	1		1		1
Chef de projet internet et multimédia	A	1		1		1
Responsable adjoint du service voirie & réseaux	A	1		1		1
Chargé de mission pour le développement urbain et patrimonial de la station thermale	A	1		1		1
SOUS TOTAL		5	0	5	0	5
EMPLOIS PERMANENTS TENUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS (sur les fondements de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)						
	CADRE D'EMPLOIS ET GRADE	POSTE ET MISSIONS	REMUNERATION	DUREE DU CONTRAT		
DIRECTION DE L'URBANISME	Cadre d'emplois des Ingénieurs Grade Ingénieur en chef de classe exceptionnelle Emploi à temps complet	Directeur adjoint de l'urbanisme	Grille indiciaire du grade d'Ingénieur en chef de classe exceptionnelle Rémunération selon la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil du candidat retenu sur le poste Régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité	C.D.I		
DIRECTION DES ESPACES VERTS	Cadre d'emplois des Ingénieurs Grade d'Ingénieur territorial Emploi à temps complet	Directeur adjoint des espaces verts	Grille indiciaire du grade d'Ingénieur Rémunération selon la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil du candidat retenu sur le poste Régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité	Article 3-3 3 ans		
DIRECTION DE LA COMMUNICATION	Cadre d'emplois des Attachés Grade d'Attaché territorial Emploi à temps complet	Chef de projet internet et multimédia	Grille indiciaire du grade d'Attaché Rémunération selon la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil du candidat retenu sur le poste Régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité	Article 3-3 3 ans		
SERVICE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	Cadre d'emplois des Ingénieurs Grade d'Ingénieur territorial Emploi à temps complet	Responsable adjoint du service voirie et réseaux divers	Grille indiciaire du grade d'Ingénieur Rémunération selon la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil du candidat retenu sur le poste Régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité	Article 3-3 3 ans		
DIRECTION GENERALE	Cadre d'emplois des Attachés Grade d'Attaché territorial Emploi à temps complet	Chargé de mission pour le développement urbain et patrimonial de la station thermale	Grille indiciaire du grade d'Attaché Rémunération selon la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil du candidat retenu sur le poste Régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité	Article 3-3 3 ans		
TOTAL GENERAL		424	1	425	-1	424



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°10

OBJET :

**MODALITES
D'UTILISATION**

DES

**VEHICULES
COMMUNAUX**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOLO, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlande PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, modifiée,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 et notamment l'article 67, relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,



Séance du 23 Juin 2017

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 11 du 1^{er} avril 2011, n°40 du 25 avril 2014 et n°14 du 24 juin 2016 fixant les modalités d'utilisation des véhicules municipaux,

Considérant que la Ville de Vichy dispose d'un parc de véhicules légers destinés aux déplacements des agents et des élus communaux, dans le cadre de leurs missions,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de service avec remisage à domicile peut être attribué en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois (fonctions occasionnant fréquemment des déplacements en dehors des heures d'ouverture des services municipaux, astreintes, autres contraintes particulières),

Considérant qu'il appartient de mettre à jour la liste des emplois bénéficiant d'un remisage à domicile du fait de la mutualisation de certains services de la Ville de Vichy auprès de Vichy Communauté,

Propose au Conseil municipal :

- d'arrêter la liste des fonctions et des missions justifiant l'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile telle qu'indiquée ci-après :

Direction générale des services
Direction générale des services techniques,
Direction de la communication,
Direction des espaces verts,
Direction adjointe des espaces verts
Direction de la voirie et réseaux divers,
Direction du centre technique municipal,
Direction des bâtiments communaux,
Direction de la sécurité publique,
Responsable des ateliers municipaux,
Responsable de la voirie-propreté,
Responsable de l'éclairage public,
Responsable des fêtes et manutention,
Responsable du service plan d'eau
Responsable du parc véhicules-exercice des missions de chauffeur.



Séance du 23 Juin 2017

L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle (délivrée pour une durée d'un an et renouvelable) devant faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy le 23 juin 2017
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°11

OBJET :

RENOUVELLEMENT

**MISE A DISPOSITION
D'UN EDUCATEUR
DES A.P.S.**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 61 notamment,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,



Séance du 23 juin 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170623-20170623-11-DE
Date de transmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition, à titre gratuit, des éducateurs des A.P.S. de la collectivité auprès d'associations sportives, et notamment la Société d'Escrime de Vichy, pour assurer notamment l'encadrement de certaines séances d'entraînement les soirs de la semaine,

Considérant la demande d'être mis à disposition à temps partiel formulée par M. Jean Paul CHEVALIER,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention.

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition à temps partiel d'un éducateur des A.P.S. de la Ville de Vichy auprès de la Société d'Escrime de Vichy,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée, réglant les modalités pratiques de ces mises à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 23 juin 2017.
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°12

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE N°1**

ANNEE 2017

**COMPTABILITE
COMMUNALE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18 du 7 avril 2017 relative au budget primitif 2017,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits en dépenses et en recettes destinés à assurer l'équilibre des opérations comptables de l'exercice 2017,



Séance du 23 juin 2017

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 contre :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,



Ville de Vichy

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2017

* * *

DECISION MODIFICATIVE N°1

BUDGET PRINCIPAL

* * * *

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 000.00		16 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 000.00	4 000.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	16 000.00	4 000.00	20 000.00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				20 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	Total des opérations d'équipement	130 000.00		130 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	-150 000.00	20 000.00	-130 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	-20 000.00	20 000.00	
				+
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.			
72	TRAVAUX EN REGIE		20 000.00	20 000.00
73	IMPOTS & TAXES			
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	-536.00		-536.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	536.00		536.00
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS			
Recettes de fonctionnement - Total			20 000.00	20 000.00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				20 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-4 000.00		-4 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
481	CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 000.00	4 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS			
	Recettes d'investissement - Total	-4 000.00	4 000.00	
				+
	R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
				+
	AFFECTATION AU COMPTE 1068			
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°13

OBJET :

**AUTORISATIONS DE
PROGRAMME
ET
CREDITS DE
PAIEMENT**

**BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGET ANNEXE
DES SALLES
MEUBLEES LOUEES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Joséé CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,



Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

Propose au Conseil municipal :

- De se prononcer sur la modification d'autorisations de programme notamment :

Budget Principal

- Augmenter l'AP 2117 « Réfection couverture et façade de l'église St Louis » de 20 000€ suite aux imprévus survenus lors du chantier,

- De se prononcer sur la modification de crédits de paiement notamment :

- Augmenter les crédits de paiement 2017 de l'AP 2116 « Plan d'eau – vidange – curage prise d'eau et port rotonde » de 110 000€ suite à des études et investigations supplémentaires,

- D'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2017, qui seront financés par emprunts, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal,

- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,



N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Nouvelles AP 2017 - BP	Modification AP 2017 - DM	Total cumulé	Réalisés antérieurs pour mémoire	Crédits de paiement 2016 pour mémoire	Réalisé au 31/12/2016	Réalisations cumulées au 31/12/2016 pour mémoire	Solde de l'AP	Crédits de paiement ouverts 2017	Crédits de paiement ouverts 2018	Reste à financer 2019 & >
Budget Principal												
AP2043-Centre Omnisport : terrain de rugby synthétique et vestiaires	700 000			700 000	-	20 000	-	-	700 000		-	
AP2082-Aménagement des plages Rive Droite	11 842 183			11 842 183	11 072 354	400 000	129 185	11 201 539	640 644	369 829	270 815	
AP2095-Rénovation des passages privés - Amirauté et Opéra Gibouin	1 540 000			1 540 000	588 277	50 000	-	588 277	951 723	80 000	450 000	421 723
AP2116-Plan d'eau-vidange-Curage prise d'eau & port Rotonde	640 000			640 000	122 747	100 000	-	122 747	517 253	240 000	277 253	
AP2117-Réfection couverture et façade Eglise Saint Louis	321 000	25 000	20 000	366 000	20 858	300 142	94 558	115 415	250 585	250 585	-	
AP2123-Réhabilitation groupe scolaire Sévigné Lafaye	4 200 000			4 200 000	635	300 000	135 391	136 027	4 063 973	1 200 000	2 863 973	
AP2124-Voirie travaux Pluriannuels Entreprise 2014 - 2015 - 2016	1 959 404			1 959 404	954 404	1 005 000	872 391	1 826 795	132 609	35 000	-	
AP2125-Médiathèque Valéry Jarbaud - Refection des éclairages	300 000			300 000	19 870	280 130	194 186	214 056	85 944	30 000	-	
AP2126-Rénovation du barrage - Etude de danger, AMO et travaux	11 000 000			11 000 000	122 695	400 000	95 135	217 830	10 782 170	300 000	2 000 000	8 482 170
AP2128-Sports - Rénovation terrains	479 661			479 661	351 861	127 800	120 450	472 311	7 350	7 530	-	
AP2129-Rénovation "Vieux Vichy"	80 000			80 000	-	-	-	-	80 000	-	-	
AP2130-Rénovation rue du Maréchal Foch	924 241			924 241	104 241	820 000	725 728	829 969	94 272	50 000	-	
AP2131-Rénovation ponts et passerelles - Programme Pluriannuel	420 000			420 000	-	245 000	6 096	6 096	413 904	320 000	93 904	
AP2132-Rénovation COSEC des Célestins	238 139			238 139	148 139	90 000	81 870	230 009	8 130	8 130	-	
AP2133-Mise en conformité - Accessibilité ERP	2 700 000			2 700 000	51 723	250 000	105 731	157 454	2 542 546	220 000	2 322 546	
AP2134-Travaux réfection couvertures & terrasses - Batiments Communaux	2 500 000			2 500 000	124 972	600 000	172 471	297 442	2 202 558	650 000	1 552 558	
AP2135-Performances énergétiques - Batiments Communaux	2 100 000			2 100 000	169 898	800 000	682 937	852 835	1 247 165	455 000	792 165	
AP2137-Sport rénovation de la piste d'athlétisme	350 000			350 000	-	350 000	259 622	259 622	90 378	-	-	
AP2138-Réhabilitation groupe scolaire Georges Méchin	3 700 000			3 700 000	-	5 000	-	-	3 700 000	150 000	1 750 000	1 800 000
AP2139-Acquisitions éco quartier	1 750 000			1 750 000	-	600 000	207 723	207 723	1 542 277	350 000	1 192 277	
AP2140-Acquisitions Denière OPAH PRU	600 000			600 000	-	500 000	76 934	76 934	523 066	200 000	323 066	
AP2141-Voirie travaux Pluriannuels Entreprise 2017 - 2018 - 2019		2 500 000		2 500 000	-	-	-	-	2 500 000	724 000	700 000	1 076 000
AP2142-Rénovation rue Wilson		1 200 000		1 200 000	-	-	-	-		150 000	1 050 000	
Total CP Budget Principal 2017										5 790 074		
Salles Meublées												
AP2120-Réfection terrasse Nord et escaliers - PCO	2 565 000			2 565 000	2 386 467	178 533	143 163	2 529 630	35 370	10 000	-	-
AP2127-Remplacement des groupes de production de froid PCO	491 520			491 520	269 699	221 821	39 353	309 053	182 467	5 000	-	-
AP2136-Palais des Congrès - Restauration façades Relais des Parcs	281 300			281 300	605	280 695	1 017	1 622	279 678	279 678	-	-
AP2143-PCO Restauration couverture Berlioz		1 150 000								60 000	60 000	1 030 000
AP2144-Accessibilité PCO		900 000								45 000	50 000	805 000
Total CP Salles Meublées 2017										399 678	110 000	1 835 000



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°14

OBJET :

**CONVENTION DE
REVERSEMENT DES
RECETTES DU
CONSERVATOIRE A
RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL
(CRD)**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n°4 du 15 septembre 2016 portant actualisation des statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n°326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant la modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,



Séance du 23 juin 2017

Vu la délibération n°4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Considérant que suite à la modification statutaire de la communauté d'agglomération, Vichy Communauté qui est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant que consécutivement à l'actualisation de la notion d'intérêt communautaire, le Conservatoire à rayonnement départemental de Vichy relève de la compétence de la Communauté d'agglomération depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que les inscriptions et l'encaissement des recettes du Conservatoire pour l'année scolaire 2016 – 2017 sont gérées sur le budget communal,

Propose au Conseil municipal :

- De maintenir la facturation des prestations et l'émission des titres de recettes au sein de la commune pour l'année scolaire 2016-2017,

- D'approuver la convention de reversement des recettes liées à la facturation des prestations du Conservatoire à rayonnement départemental, au titre de l'année scolaire 2016-2017, par la Ville de Vichy à Vichy Communauté selon les modalités présentées dans la convention annexée à la présente délibération,

- De donner mandat au Maire ou son représentant pour signer la convention de reversement de recettes ci-annexée,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 mars 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 60

Votants : 68 (dont 8 procurations)

N°22

OBJET :

**CONVENTION DE
REVERSEMENT DE
RECETTES DES ECOLES
DE MUSIQUE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 06 AVR. 2017

Publiée ou notifiée

le : 06 AVR. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET (jusqu'à la question n°37) - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (absent de la question n°28 à 31) – C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – C. BERTIN (jusqu'à la question n°41) – A. CORNE (jusqu'à la question n°32 E/) - B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - P. SEMET (jusqu'à la question n°41) – JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – M. GUYOT (absent de la question n°25 A/ à 25 B/) – M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET (jusqu'à la question n°33) - G. MAQUIN (jusqu'à la question n°26) - C. BENOIT (absente de la question n°18 à 24) – E. VOITELLIER (jusqu'à la question n°42) – YJ. BIGNON (jusqu'à la question n°32 E/) - MC. STEYER (jusqu'à la question n°26) - M. JIMENEZ – S. FONTAINE (jusqu'à la question n°17) - F. SKVOR (absent de la question n°22 à 25 A/) - C. POMMERAY - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme MO. COURSOL à M. JP. SALAT – M. JL GUITARD à Mme E. VOITELLIER – M. W. PASZKUDZKI à Mme C. LEPRAT – Mme S. FONTAINE à M. F. AGUILERA (à partir de la question n°18) - M. B. KAJDAN à Mme M. JIMENEZ – M. JJ. MARMOL à M. JS. LALOY - M. J. BLETTERY à M. F. SZYPULA – M. J.P BLANC à M. C. CATARD – Mme C. GRELET à M. J. GAILLARD (à partir de la question n°34) – M. G. MAQUIN à M. G. DURANTET (à partir de la question n°27) – M. YJ. BIGNON à Mme C. BENOIT (à partir de la question n°33) – Mme MC. STEYER à Mme J. COGNET (à partir de la question n°27), Conseillers Communautaires.

Absents excusés : M. P. COLAS – M. F. DUWICQUET – M. H. DUBOSCQ – M. A. GIRAUD, Conseiller Communautaire.

Absente : Mme C. PAGLIA, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n°4 du 15 septembre 2016 portant actualisation des statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n°326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant la modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération n°4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Considérant qu'à la suite de sa modification statutaire, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Considérant que consécutivement à l'actualisation de la notion d'intérêt communautaire les écoles de musiques municipales de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy sont déclarées d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que, par conséquent, la gestion des écoles de musique de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy est transférée à la communauté d'agglomération Vichy Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les inscriptions aux prestations proposées par ces écoles de musiques se font par année scolaire,

Propose au Conseil Communautaire :

- De conserver l'application des conditions financières définies par chacune des quatre communes dans le cadre des prestations proposées par les écoles de musiques au titre de l'année scolaire 2016-2017
- De maintenir la facturation des prestations et l'émission des titres de recettes au sein des différentes communes pour l'année 2017
- D'approuver la convention de reversement des recettes liées à la facturation des prestations des écoles de musiques au titre de l'année 2017 par les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy à Vichy Communauté selon les modalités présentées dans la convention en annexe
- De donner mandat au Président ou son représentant pour signer la convention de reversement de recettes ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 30 mars 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET

Convention de reversement des recettes liées à la facturation des prestations des écoles de musique au titre de l'année 2017

Ville de ...

Suite à la modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier par délibération n°4 du 15 septembre 2016, autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°326/2016 en date du 28 octobre 2016, la communauté d'agglomération devient compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. La délibération n°4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de la notion d'intérêt communautaire déclare le « Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération » composé des écoles de musiques municipales de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy d'intérêt communautaire en matière culturelle à compter du 1^{er} janvier 2017. De ce fait, et suite à l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, la gestion de ces quatre écoles de musique revient à la communauté d'agglomération Vichy Communauté à partir de cette date.

Les inscriptions aux prestations proposées par l'école de musique de ... se faisant par année scolaire, dans un souci de conservation des conditions financières pour l'année scolaire 2016 - 2017 il a été décidé que la facturation des prestations et l'émission des titres de recette continueraient à être assurées par la commune jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement des recettes perçues par la commune de ... à la communauté d'agglomération Vichy Communauté pour l'année scolaire 2016-2017.

Article 1 – Facturation des prestations

Les prestations continuent d'être facturées par les services de la commune de la même manière que l'année précédente et sur la base des tarifs applicables, par délibération, au titre de l'année scolaire 2016-2017.

Article 2 – Emission des titres de recettes

Les titres de recettes sont émis par le service de la commune sur toute l'année scolaire 2016-2017.



VICHY COMMUNAUTÉ

Article 3 – Reversement des recettes

L'intégralité des titres émis et des encaissements de régie relatifs aux prestations de l'école de musique au titre de l'année 2017 sont reversées par la commune à la communauté d'agglomération Vichy Communauté. Cela se traduira par l'émission d'un mandat administratif intervenant au plus tard le 1^{er} décembre 2017. Le montant du reversement devra être justifié par un état des titres émis et encaissements de régie visé par le Trésorier de la commune arrêté à la date du 15 novembre 2017.

Il est précisé que pour les paiements annuels le calcul de la part revenant à la communauté d'agglomération Vichy Communauté se fera au prorata temporis.

Article 4 – Recouvrement des impayés et remboursements

Le recouvrement des impayés au titre de l'année 2017 demeure de la responsabilité de la trésorerie de la commune de la commune concernée.

Les demandes de remboursement seront traitées par les services de la collectivité émettrice du titre de recette en conformité avec le règlement financier applicable au moment de l'émission du titre.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2017 uniquement.

Pour VICHY COMMUNAUTÉ,

Le Vice-Président en charge des
Ressources humaines, des Finances
et de la Mutualisation,

Frédéric AGUILERA

Pour la commune de ...

Le Maire,

... ..

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°22 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017

Objet de l'acte : CONVENTION DE REVERSEMENT DE RECETTES DES ECOLES DE
MUSIQUE

.....
Date de décision: 30/03/2017

Date de réception de l'accusé 06/04/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 30MAR2017_22

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170330-30MAR2017_22-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6

Finances locales

Contributions budgétaires

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 22.pdf (003-240300426-20170330-30MAR2017_22-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 Juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°15

OBJET :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT**

**« PRIX DES
INCORRIGIBLES »**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant, que les Médiathèques et Centres de documentation des lycées poursuivent un objectif commun d'incitation à la lecture, notamment des adolescents et jeunes adultes, âgés de 15 à 25 ans,

Considérant, que pour mener à bien cet objectif il est nécessaire de créer un évènement durant l'année scolaire permettant d'associer d'une part les professionnels du livre, les enseignants et d'autre part les jeunes lecteurs,



Séance du 23 Juin 2017

Considérant, la nécessité d'établir un programme de lectures, d'échanges entre les participants et de rencontres avec des écrivains,

Considérant la nécessité de mutualiser les compétences et les moyens entre les partenaires volontaires, bibliothécaires de la Ville de Vichy, de la Ville de Cusset, documentalistes des lycées Albert-Londres, Valery Larbaud, Saint Pierre et d'enseignement supérieur.

Propose au Conseil municipal :

- de renouveler le "Prix des Incorrigibles", destiné à élire un auteur vivant de langue française ou étrangère pour l'année 2017-2018,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée formalisant le partenariat entre les différentes structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6232 fonctionnalité 33 du Budget principal de la Ville de Vichy,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 Juin 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret



**CONVENTION DE PARTENARIAT 5^e EDITION DU
PRIX DES INCORRIGIBLES
2017-2018**

Entre:

La Ville de Vichy, représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération N°..... du Conseil Municipal du.....

Pour la Médiathèque Valery Larbaud

106 - 110 rue du Maréchal Lyautey
03200 VICHY
Représentée par : Madame Isabelle Minard
En qualité de : Directrice
Téléphone : 04 70 58 42 50 - Fax : 04 70 58 42 51
E-mail : mediatheque@ville-vichy.fr
Numéro de siret : 210 303 103 00019
Code APE 751 A

Les Lycées Albert Londres, représentés par Monsieur Marc HARADJI, Proviseur,

Adresse : bd du 8 mai 1945 BP 703010 03306 Cusset Cedex
Téléphone 04 70 97 25 25 - Fax : 04 70 97 64 84
E-mail: ce.0030051P@ac-clermont.fr

Le Lycée Valery Larbaud, représenté par Madame BENGHARBIA, Proviseur,

Adresse : 8, Boulevard Gabriel Péronnet CS 20306 03306 Cusset Cedex
Téléphone : 04 70 96 54 00 - Fax : 04 70 96 54 10
E-mail: ce.0031082K@ac-clermont.fr

Le Lycée d'Enseignement supérieur représenté par Monsieur WAVRANT, Proviseur

Adresse: 17, avenue des Célestins 03200 Vichy
Téléphone: 04 70 55 55 54
E-mail : contact@es-vichy.com

Le Lycée Saint-Pierre représenté par Madame HENRIET, Proviseur

Adresse: 26, allée Pierre Berthomier BP 40138 03304 Cusset
Téléphone: 04 70 97 60 20
E-mail : sjsp@orange.fr

La Ville de Cusset, représentée par Monsieur Jean Sébastien LALOY, Maire

Pour la Bibliothèque de Cusset

Adresse : 8 rue du Président Wilson
Représentée par : Madame Martine Paris
En qualité de : Directrice
Téléphone 04 70 30 95 11 - Fax: 04 70 30 43 59
E-mail : bibliotheque.cusset@ville-cusset.fr

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – OBJET

Le Prix des Incorrigibles est organisé, dans le cadre d'un partenariat, par :

- la Ville de Vichy, par l'intermédiaire de la Médiathèque Valery Larbaud,
- les Lycées Albert Londres, par l'intermédiaire du Centre de documentation,
- le Lycée Valery Larbaud, par l'intermédiaire du Centre de documentation,
- le Lycée d'Enseignement Supérieur, par l'intermédiaire du Centre de documentation,
- le Lycée Saint Pierre, par l'intermédiaire du Centre de documentation,
- la ville de Cusset, par l'intermédiaire de la Bibliothèque Municipale.

Il a pour but d'inciter les adolescents et les jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans (ci-après dénommés « Incorrigibles 15-25 ans ») à lire des ouvrages parmi une sélection proposée par les partenaires susvisés et composée notamment de romans, de bandes dessinées, ou de documentaires.

Cette collaboration s'inscrit dans le cadre du réseau du Centre de Connaissance et de Culture Partagé.

La présente convention vise à déterminer le cadre et les modalités pratiques d'organisation du Prix des Incorrigibles 15 – 25 ans (année scolaire 2017-2018) et à définir la collaboration des membres du réseau du Centre de Connaissance et de Culture Partagé.

Article 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

2.1 La participation à ce prix est basée sur le volontariat des Incorrigibles 15-25 ans, des bibliothécaires, des documentalistes et des enseignants.

Chaque partenaire s'engage à mettre à la disposition de ce public les ouvrages sélectionnés et à participer aux manifestations organisées pour ce prix.

Les auteurs retenus sont des auteurs vivants de langue française ou étrangère.

Le lancement de la 5^{ème} édition s'effectuera le jeudi 5 octobre à 17h30 lors d'une rencontre qui aura lieu aux Lycées Albert Londres.

Une rencontre entre les Incorrigibles 15-25 ans pour échanger et discuter autour des ouvrages de la sélection aura lieu le mardi 28 novembre à 17h30 au Lycée Saint-Pierre.

Les Incorrigibles 15-25 ans rencontreront un des auteurs de la sélection en janvier-février 2018 à la médiathèque Valery-Larbaud.

Au terme de plusieurs mois de lectures et d'échanges, le lauréat sera désigné au printemps 2018 par les Incorrigibles 15-25 ans au lycée Valery Larbaud.

En avril-mai 2018, le vote et la désignation du lauréat de la 5^{ème} édition auront lieu en présence des participants au prix, de l'équipe organisatrice, des partenaires et de la presse, au Lycée Valery Larbaud.

2.2 En 2017-2018, huit ouvrages (roman, Bd, documentaire) ont été choisis pour leur qualité par un comité de lecture composé de documentalistes, de bibliothécaires et d'enseignants appartenant aux différentes structures.

Le comité de lecture assure :

- La prise de contact avec les différents partenaires : les libraires, les auteurs et les éditeurs.
- L'obtention et la mise à disposition des ouvrages retenus de la sélection.
- La logistique et l'information auprès des participants.
- L'organisation du vote.
- La gestion matérielle et financière de l'accueil des auteurs et des autres rencontres.
- La diffusion de l'information, notamment auprès des médias.

2.3 La médiathèque Valery Larbaud assure la communication des différentes rencontres (flyers, affiches, programmes).

Article 3 - OBLIGATIONS FINANCIERES DES PARTENAIRES

3.1 A la charge des Lycées Albert Londres :

Les Lycées Albert Londres accueilleront le lancement de la 5^e édition du prix des Incorrigibles le jeudi 5 octobre à 17h30.

Ils prendront en charge l'intervention de l'écrivain dans la limite de 300 €.

3.2 A la charge du Lycée Saint-Pierre :

Le mardi 28 ou jeudi 30 novembre, le Lycée Saint Pierre s'engage à organiser la rencontre entre les lecteurs autour des premiers titres lus.

Le Lycée prendra en charge le goûter dans la limite de 50 €

3.3 A la charge de la Ville de Vichy :

En janvier-février, la médiathèque s'engage à accueillir les Incorrigibles 15-25 ans pour la rencontre avec l'auteur.

La médiathèque prendra en charge le goûter d'accueil dans la limite de 80 €.

La médiathèque prendra en charge les frais d'hôtellerie de l'auteur invité dans la limite de 80 €

3.4 A la charge du Lycée d'Enseignement Supérieur :

Le Lycée d'Enseignement Supérieur s'engage à prendre en charge le trajet aller-retour de l'auteur invité en France métropolitaine dans la limite de 150 €.

3.5 A la charge du Lycée Valery Larbaud :

Le Lycée Valery Larbaud s'engage à prendre en charge les repas pour l'auteur invité dans la limite de 60 €.

3.6 Chaque partenaire s'engage à prendre en charge financièrement une partie des lots attribués aux Incorrigibles 15-25 ans à savoir :

- Médiathèque Valery Larbaud : bons d'achat chez les libraires de Vichy dans la limite de 300 €
- Lycées Albert Londres : bons d'achat chez les libraires de Vichy dans la limite de 300 €.
- Lycée Valery Larbaud : bons d'achat chez les libraires de Vichy dans la limite de 150 €.
- Lycée d'enseignement supérieur : bons d'achat chez les libraires de Vichy dans la limite de 180 €.
- Bibliothèque Cusset : bons d'achat chez les libraires de Vichy dans la limite de 200 €.
- Lycée Saint Pierre : bons d'achat chez les libraires de Vichy dans la limite de 100 €.

Article 4 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an (année scolaire 2017-2018).
Chaque partenaire peut mettre fin à l'application de la présente par lettre recommandée avec
accusé réception sous réserve du respect d'un préavis de 1 mois avant échéance.

Fait à Vichy, le

en 6 exemplaires

Le Maire de Vichy

Le Maire de Cusset

Le Proviseur du Lycée
Valery Larbaud

Le Proviseur des Lycées
Albert Londres

Le Proviseur du Lycée
d'Enseignement Supérieur

Le Proviseur du Lycée
Saint-Pierre



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°16

OBJET :

CREATION TARIFS

**SALLE
MUNICIPALE**

**MAISON DE LA
MUTUALITE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la Maison de la Mutualité, approuvé par délibération du 23 juin 2017,

Propose au Conseil municipal de voter la création des tarifs ci-dessous:



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170623-20170623-16-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

Séance du 23 juin 2017

Salle Polyvalente de la maison de la Mutualité	TARIF 2017 HT	TARIF TTC 2017
La journée	200,00 €	240,00 €
La demi-journée	100,00 €	120,00 €
La soirée	150,00 €	180,00 €
Majoration par heure de 22h à minuit	60,42 €	72,50 €
Majoration par heure supplémentaire au-delà de minuit	123,33 €	148,00 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er juillet 2017.

Les dites recettes seront inscrites au Budget Annexe « Salles meublées louées » sur les articles et fonctionnalités correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

N°17

OBJET :

**RESTAURATION
SCOLAIRE
TARIFS ACTUALISES
MODIFICATION DE
LA PRISE EN CHARGE
DU CCAS**

CREATION TARIF

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Joséé CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, qui modifie les conditions de fixation de ces derniers par la collectivité territoriale qui en a la charge,



Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2014-2015,

Vu l'arrêté du Maire du 16 juin 2015 adoptant les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2015-2016,

Vu la délibération du 7 avril 2017 approuvant le règlement de la restauration scolaire,

Considérant que la restauration scolaire constitue un service municipal organisé par la ville de Vichy,

Considérant la nécessité de revoir la politique tarifaire, inchangée depuis la rentrée 2015-2016,

Considérant l'augmentation du prix d'achat des repas auprès du prestataire du fait des revalorisations annuelles depuis 2015,

Considérant que les services du CCAS de la Ville peuvent être sollicités pour une prise en charge partielle du prix du repas pour les familles Vichysoises dont le quotient familial est inférieur à 600€,

Considérant la possibilité pour les communes de résidence de participer financièrement aux dépenses des familles concernant le service de restauration scolaire,

Propose au Conseil municipal :

- de modifier les tarifs applicables à la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2017-2018, tels qu'ils figurent ci-dessous à partir du 1^{er} septembre 2017 :

- Elèves dont les parents ou responsables légaux sont domiciliés à Vichy ou contribuables à la fiscalité locale de Vichy : 3,20€ le repas
- Elèves domiciliés dans une autre commune : 5,00€ le repas
- Elèves apportant un panier repas : 1,00€ par repas



- Pour les élèves bénéficiant du tarif social (familles Vichysoises dont le quotient familial est inférieur à 600€ après accord du CCAS de la Ville) : 1,00€ par repas,

- de créer un tarif pour les élèves prenant un repas exceptionnel (commandé hors délais) à compter du 1^{er} septembre 2017, afin d'ajuster au plus près le nombre de repas commandés et de limiter le gaspillage de repas :

- Elèves prenant un repas exceptionnel : 6,00€ par repas

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°18

OBJET :

ATTRIBUTION

**SUBVENTIONS
DIVERSES**

FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlande PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,



Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisation des prestations en nature comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

Propose au Conseil municipal :

-d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

-Syndicat Force Ouvrière Territoriaux de Vichy 245 €
-Union Locale CFDT Vichy 415 €
-Union Locale CGT Vichy..... 810 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

-Association Sportive du Collège des Célestins . 330 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 253.

-Allier Généalogie..... 270 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

-Club Cyclo Denière Hopital Vichy 100 €
-La Goujonnrière Vichy 370 €
-SASP J.A.Vichy-Clermont Métropole 150 000 €

Convention ci-jointe

(150 000 € correspondant à la saison 2017/2018 avec un versement d'un acompte d'un montant de 75 000 € prévu en juillet 2017 et le solde d'un montant de 75 000 € prévu en janvier 2018)

-Vichy Val d'Allier Handball 3 375 €
Convention ci-jointe

-Club de Plongée de Vichy-Bellerive 2 600 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.



Séance du 23 juin 2017

-Justice et Citoyenneté 03 1 800 €
-Comité du Quartier de France/Croix Saint Martin 810 €
-Pour le Don du Sang Bénévole de Vichy 310 €
-Fédération Nationale des Accidentés du Travail et
Handicapés de Vichy 325 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.

-Association pour la Promotion des Marchés du
Bourbonnais 4 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 91

-Association pour la Promotion Commerciale et Touristique
du Centre-Ville de Vichy 35 000 €
Convention ci-jointe
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et
organismes suivants :

1-Comité d'Organisation du Gala de l'IFMK de Vichy
..... 1 500 €
2-Mission Locale de Vichy et sa Région 1 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

3-Collège Jules Ferry 300 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 255.

4-Un pas vers vous 500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

5-Sporting Club Vichy Golf 500 €
6-Fédération Française de Parachutisme 8 000 €
7-Racing Club Vichy Rugby 3 000 €
Avenant n°2 ci-joint
8-Club Cyclo Denière Hôpital Vichy 500 €
9-JX Sports 4 500 €
10-Vichy Pétanque 2 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.



Séance du 23 juin 2017

- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ou avenants ci-joints annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par votes distincts a décidé :

- à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey par procuration, M. Pommeray, Mme Réchard se sont abstenus) d'attribuer une subvention de 35 000 € à l'Association pour la Promotion Commerciale et Touristique du Centre-Ville de Vichy,

- par 30 voix pour et 5 contre (Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey par procuration, M. Pommeray, Mme Réchard ont voté contre) d'attribuer une subvention de 1800 € à Justice et Citoyenneté 03,

- A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey par procuration, M. Pommeray, Mme Réchard se sont abstenus) d'attribuer les autres subventions comme détaillées ci-avant,

-donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, pour la signature des conventions ou avenants à intervenir avec l'association ou l'organisme concerné,

-charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MALHURET



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2017

Notice explicative

Délibération n° : Subventions Exceptionnelles Attribution

1. Comité d'Organisation du Gala de l'IFMK de Vichy: 1 500 € pour l'organisation de la 9^{ème} Journée Scientifique et du Gala annuel de l'IFMK de Vichy, le 4 novembre 2017.
2. Mission Locale de Vichy et sa Région : 1 000 € pour l'organisation du Salon du Tourisme et des Loisirs Innovants, les 25 et 26 novembre 2017, par l'Ecole Entreprise d'évènementiels Nov'Events qui est un projet lancé par la Mission Locale de Vichy.
3. Collège Jules Ferry : 300 € pour la participation de l'équipe Fourteen Players du Collège Jules Ferry aux Championnats de France des Mini-Entreprises EPA, à Paris, les 1^{er} et 2 juin 2017.
4. Un Pas Vers Vous : 500 € pour l'aide à la réalisation d'un film sur le département de l'Allier.
5. Sporting Club Vichy Golf : 500 € pour la compétition de la « Coupe de la Ville de Vichy » durant la Grande Semaine Internationale du Golf du 5 au 15 août 2017.
6. Fédération Française de Parachutisme : 8 000 € pour l'organisation des Championnats de France de Parachutisme 2017.
7. Racing Club Vichy Rugby : 3 000 € pour les frais liés aux qualifications des deux équipes séniors en phases finales du Championnat de France.
8. Club Cyclo Denière Hôpital Vichy : 500 € pour la Randonnée du Muguet, le 1er mai 2017.
9. JX Sports : 4 500 € pour l'organisation de la 3^{ème} manche du P1 Jetcross Pro World Tour, du 29 au 30 juillet 2017.
10. Vichy Pétanque : 2 000 € pour le Festival de Pétanque du 22 au 24 juillet 2017.

PROJET

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du 23 juin 2017 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1^{er} avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée Vichy Val d'Allier Handball représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MORENO, Association loi 1901, déclarée en Sous-préfecture de VICHY, le 5 décembre 1995 sous le n°W033001973, dont le siège social est 26 Allée des Ailes 03200 Vichy,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association Vichy Val d'Allier Handball, qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

Article 2 – Mission

L'objet général de l'association signataire est la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement du Handball.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil Municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 3 375 € pour l'année 2017.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 5 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 15589 / 03607 / 05075363040 / 95
- ouvert à la banque Crédit Mutuel de Vichy au nom de l'Association.

Article 6 – Mise à disposition

L'Association bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs équivalents à un montant de 38 251 €
- de personnels équivalents à un montant de 1 082 €

Article 7 – Obligations de l'Association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 €, les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en assurant notamment la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement du handball sur le territoire de la Ville de VICHY ;

- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de VICHY ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).

- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 – Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à

Le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Ville de VICHY
L'Adjoint au Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE



ET

LA VILLE DE VICHY



ET

**LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE
JEANNE D'ARC DE VICHY-CLERMONT METROPOLE**



Entre :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée 9 place Charles de Gaulle à Vichy, représentée par Monsieur Jean Sébastien LALOY Vice-Président, ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération, agissant en application de la délibération n° du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017,

Et

La Ville de Vichy, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville à Vichy, représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n°.... en date du 23 juin 2017,

D'une part,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle dénommée Jeanne d'Arc de Vichy-Clermont Métropole (SASP JAVCM), inscrite au RCS de Cusset sous le n°501.016.372, dont le siège social est au Centre Omnisports, B.P. 92617 - 03206 VICHY Cedex, représentée par Monsieur Yann LE DIOURIS agissant en qualité de Président Exécutif,

D'autre part,

La SASP Jeanne d'Arc de Vichy Clermont-Métropole, financièrement soutenue par les collectivités, notamment la Ville de Vichy et la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, évolue parmi l'élite du basket français. De ce fait, les relations juridiques entre les collectivités et cette structure professionnelle doivent être précisées.

Préambule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport, notamment ses articles L 113-2, R 113-1, R 113-2, R 113-3 et R 113-5,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 susvisée,

Considérant la participation de la SASP JAVCM à la réalisation de diverses missions d'intérêt général, notamment l'intégration sociale autour de projets sportifs et éducatifs,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Vichy d'apporter à la SASP JAVCM un soutien financier à la réalisation des diverses missions d'intérêt général et de conclure avec elle un véritable partenariat dans le cadre des compétences respectives, notamment en matière de politique de la ville.

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Vichy et la SASP JAVCM pour la réalisation de missions d'intérêt général et a pour but de fixer un cadre juridique aux obligations des parties.

La volonté commune des parties étant d'inscrire leur partenariat dans un projet pluriannuel (3 saisons sportives) de développement socio-éducatif et de promotion de l'économie sportive, la convention portera sur les saisons sportives 2017-2018 / 2018-2019 et 2019-2020.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Vichy s'engagent, sous réserve des arbitrages annuels pris dans le cadre de l'équilibre général de leur budget, à attribuer à la SASP JAVCM, dans les conditions décrites aux articles 4 et 5, une aide financière sous forme de subvention pour assurer des missions d'intérêt général dans le cadre de son activité.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA SASP JAVCM

La SASP JAVCM s'engage à utiliser, pour la réalisation de missions d'intérêt général, la subvention allouée conformément à ses statuts et son objet, notamment pour amplifier son rôle dans les domaines de la cohésion sociale, de la prévention, de l'éducation, de l'insertion professionnelle des jeunes, du développement durable et de l'économie, en cohérence avec les politiques de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Vichy et à négocier avec elles le détail de ces actions.

Missions d'intérêt général de la SASP JAVCM

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Vichy considèrent que la SASP JAVCM est un acteur majeur dans la vie sportive de la cité. Pour soutenir la SASP JAVCM, les collectivités décident d'accorder un concours financier, en contrepartie des engagements de celle-ci à réaliser un certain nombre d'actions d'intérêt général, notamment dans les domaines suivants :

Formation – Perfectionnement des jeunes sportifs

La SASP JAVCM s'engage à fournir une formation générale et sportive aux jeunes dans le respect du cahier des charges établi par la Fédération Française de Basket Ball et selon les modalités exposées dans la convention de formation conclue individuellement entre chaque sportif et le centre de formation.

De plus, la SASP JAVCM s'engage à :

- Faire assister et participer les jeunes basketteurs du centre de formation aux entraînements de l'équipe professionnelle,

- Faire assister et participer les jeunes basketteurs du centre de formation à certains matchs professionnels,
- Faire bénéficier les jeunes basketteurs du centre de formation de l'encadrement et des conseils des entraîneurs de l'équipe professionnelle,
- Participer avec la SASP JAVCM à la gestion et à l'animation du centre de formation du basket,
- Apporter aux jeunes du centre de formation un soutien actif pour leur insertion professionnelle.

Animation - cohésion sociale

- Permettre à des groupes d'enfants et de jeunes (fréquence et tailles des groupes à déterminer) d'assister, ponctuellement, aux entraînements.
- Faire participer les joueurs et l'encadrement à toutes opérations pédagogiques et sociales mises en place par les collectivités, plus particulièrement dans les centres de loisirs, les écoles, les collèges et les centres sociaux (dans la limite des contraintes de matchs et d'entraînements).
- Assurer le plus large accès aux jeunes de l'agglomération par la mise à disposition de 60 places gratuites, par match dans le cadre du championnat dans lequel est inscrit la SASP JAVCM.

Politique d'insertion

- Mettre en place des actions de parrainage d'associations d'handicapés et offrir des invitations pour assister aux rencontres.

Politique tarifaire

- Mettre en place une politique tarifaire attractive pour permettre l'accès de toutes les catégories sociales aux matchs à domicile.

Ethique sportive - actions de prévention de la violence dans les stades

- Faire respecter par l'ensemble des équipes, en compétition officielle ou non, et plus généralement dans le cadre de ses activités, les règles de l'éthique, du fair-play et des consignes de sécurité. Veiller à la bonne tenue des supporters lors des matchs à domicile ou en déplacement.

Santé - Lutte contre le dopage

- Respecter les règles en vigueur et assurer le suivi médical régulier des joueurs.

De manière générale, la SASP JAVCM représente un vecteur d'intégration, de rassemblement, d'échanges, de cohésion et de toutes les valeurs du sport de haut niveau telles que : travail, discipline, abnégation, solidarité, respect, tolérance, loyauté, ferveur, lien social et intergénérationnel, regroupement d'individus de différents âges, sexes, professions, conditions sociales, ethnies et religions.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour la saison 2017/2018

Compte tenu du maintien de la SASP JAVCM en Pro B et au terme de la concertation, il a été convenu entre les parties de fixer le montant de la subvention de la saison sportive 2017/2018 comme suit :

- 150 000 € pour la Ville de Vichy
- 255 000 € pour Vichy Communauté

Pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020

La Ville de Vichy et la Communauté d'Agglomération conviennent de se concerter au cours du mois de juin de chaque année, afin de définir ensemble les montants des subventions qui seront alloués à la SASP JAVCM, sur la base du bilan de la saison écoulée.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant prévu de la subvention sera versé en deux fois, par virement sur le compte de la SASP JAVCM, la première moitié en début de saison, au mois de juillet et la deuxième moitié, pour la deuxième partie de la saison sportive, au mois de janvier.

ARTICLE 6 – CONTROLE

En contrepartie de la subvention annuelle, la SASP JAVCM s'engage à :

- communiquer annuellement aux deux collectivités, toutes ses pièces comptables et morales,
- fournir, avant le 31 décembre de chaque année, le compte de résultat annuel et ses annexes ainsi que le bilan et le rapport relatifs à l'exercice de l'année civile, certifiés par le commissaire aux comptes.
- fournir, avant le 15 juillet de chaque année, le compte rendu d'activité de sa saison sportive professionnelle et celui des différentes actions menées par la Société dans le cadre de la convention,
- inviter à chaque assemblée générale les élus de la Communauté d'Agglomération et la Ville de Vichy ou leurs représentants,
- fournir une fois par an les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration,
- utiliser la subvention versée par les collectivités locales conformément à ses missions d'intérêt général et aux lois et règlements en vigueur.

En outre, la SASP JAVCM déclare sur l'honneur que la totalité des aides financières reçues n'excède pas 2,3 millions d'euros et détaille en annexe les aides attendues de l'ensemble des collectivités (article R 113-5 du code des sports).

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non ou de mauvaise exécution, de retards significatifs, de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention, ou d'observations graves émanant du contrôle exercé par l'Etat sur les documents transmis par la Société à la Préfecture de l'Allier, la Ville de Vichy et la Communauté d'Agglomération pourront unilatéralement résilier la convention, décider de suspendre ou de diminuer le montant des acomptes pour solde de subvention, et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – LITIGES ET CONTENTIEUX

Les parties font respectivement élection de domicile à Vichy et Bellerive-sur-Allier, et reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour tout litige découlant de la présente convention qui n'aurait pu être résolu à l'amiable.

ARTICLE 9 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 – DUREE D'APPLICATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans correspondant aux saisons sportives 2017/2018 - 2018/ 2019 et 2019/2020 ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait à Vichy, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Vichy Communauté

Pour la Ville de Vichy

Le Vice Président,

Le Maire,

Pour la SASP
Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole

Le Président

PROJET

Ville de Vichy

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2017 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1^{er} avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée « Association pour la promotion commerciale et touristique du centre ville de Vichy » représentée par son Président, Monsieur Hervé DUBOSCQ, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Vichy, le 9 septembre 2003 sous le n° 00 33 00 74 61 dont le siège social est 5 à 15, rue Montaret 03200 Vichy,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy souhaite promouvoir l'activité d'animation et de promotion du centre ville, exercée par l'association susvisée qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

Article 2 – Mission

L'objet général de l'association signataire est la promotion commerciale et touristique du centre ville de Vichy.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € pour l'année 2017.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 5 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 11907/00800/08021217941/89
- ouvert à la banque BPMC, rue Burnol à Vichy, au nom de l'Association.

Article 6 – Obligations de l'Association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux.

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.
- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant l'activité d'animation et de promotion du centre ville, notamment sur le territoire de la Ville de VICHY ;
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 7– Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à
Le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Ville de VICHY
L'Adjoint au Maire

PROJET

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2017

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du 23 juin 2017, et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1^{er} avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée RACING CLUB DE VICHY RUGBY, représentée par son Président, Monsieur Marc SUCHET, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 9 février 1951 sous le n° 0033001487 dont le siège social est à VICHY (03200), Stade Darragon – Boulevard de Lattre de Tassigny.

d'autre part,

Vu la convention d'attribution de subvention 2017 votée le 16 décembre 2016,
Vu l'avenant n°1 voté le 7 avril 2017,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Après le dernier alinéa de l'article 4 de la convention de subvention conclue pour 2017, votée le 16 décembre 2016, il est inséré :

« Le Racing Club de Vichy Rugby bénéficie également d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour la participation de ces 2 équipes seniors en phases finales du Championnat de France »

Article 2 – Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à
Le

Pour le RCV Rugby,
Le Président

Pour la ville de Vichy
L'Adjoint au Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°19

OBJET :

**COMPTE
ADMINISTRATIF 2016**

**RAPPORT
D'ACTIVITES**

APPROBATION

**OFFICE DE
TOURISME ET DE
THERMALISME**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7 de la loi 64-698 du 10 juillet 1964 relative à la création d'Offices de tourisme dans les stations classées,

Vu l'article 13 du Décret 66-211 du 5 avril 1966,



Séance du 23 juin 2017

Considérant le compte administratif de l'exercice 2016 qui a été soumis au Comité de direction de l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy et qui présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

Section d'investissement :

- Dépenses..... 5 280.95 €
- Recettes 22 625.14 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses..... 4 906 631.44 €
- Recettes 5 168 580.48 €

BUDGET PALAIS DES CONGRES :

Section d'investissement :

- Dépenses..... 56 013.42 €
- Recettes 47 407.71 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses..... 1 292 342.50 €
- Recettes 1 292 342.50 €

BUDGET OPERA/CCVL/EXPOS :

Section d'investissement :

- Dépenses..... 55 927.69 €
- Recettes 11 254.97 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses..... 3 030 447.18 €
- Recettes 3 013 313.59 €



BUDGET VICHY SPORTS :

Section d'investissement :

- Dépenses..... 78 440.38 €
- Recettes 43 180.63 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses..... 2 924 001.51 €
- Recettes 2 829 532.36 €

BUDGET SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS :

Section d'investissement :

- Dépenses..... 25 457.98 €
- Recettes 48 750.00 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses..... 801 251.62 €
- Recettes 579 497.56 €

BUDGET ANIMATION

Section d'investissement :

- Dépenses..... 2 928.00 €
- Recettes 1 628.00 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses..... 346 317.82 €
- Recettes 335 023.94 €



Séance du 23 juin 2017

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2016 de l'Office du tourisme et de thermalisme de Vichy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 5 contre :

- approuve le compte administratif 2016 ainsi présenté,
- donne acte à M. le Maire de la remise du rapport d'activités du Directeur de l'Office de tourisme et de thermalisme pour l'année 2016,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,





VICHY

OFFICE
DE TOURISME
ET DE THERMALISME

RAPPORT
D'ACTIVITE

ANNEE 2016

SOMMAIRE

LES DONNEES SOCIALES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

1. **MASSES SALARIALES GLOBALES**
2. **ANALYSE DES DONNEES SOCIALES PAR TYPE DE CONTRATS**
3. **PRESENTATION DES EFFECTIFS GLOBAL CDI ET CDD**
4. **PRESENTATION DES EFFECTIFS CDD SEULS**
5. **SITUATION DES EMBAUCHES SUR L'ANNEE 2016**
 - Embauches en CDI
 - Embauches en CDD
6. **SITUATION DE LA PROMOTION PROFESSIONNELLE SUR L'ANNEE 2016**
7. **PYRAMIDE DES AGES CDI**
8. **SITUATION DES STAGES 2016**
9. **DONNEES SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ANNUELLE**
10. **DONNEES SUR LA SITUATION ANNUELLE DE L'HANDICAP**

LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DE L'OFFICE DE TOURISME

1. **LES SERVICES TOURISTIQUES : POLE ACCUEIL/ INFORMATION**
 - Les missions du service
 - L'accueil
 - La gestion de l'information
2. **POLE COMMERCIALISATION**
 - La vente de séjours individuels
 - La vente d'hébergements sec individuels
3. **POLE COMMERCIALISATION**
 - La vente d'excursions groupes

4. POLE COMMERCIALISATION

La boutique

5. POLE COMMERCIALISATION

Les visites guidées individuels
Les visites guidées groupes
Les visites de presse

ANNEXE – RETOMBÉES PRESSE

L'ANIMATION DE LA STATION

1. LE RATTACHEMENT DE LA MISSION ANIMATION A L'OTT
2. L'INFORMATION DE L'ANNEE : REFLEXION SUR VICHY FETE NAPOLEON III
3. LES MISSIONS DU SERVICE ANIMATION
4. LES CHIFFRES CLES DU SERVICE
5. L'EFFECTIF DU SERVICE ANIMATION
6. ANALYSE D'UNE MANIFESTATION : LES JEUDIS DE VICHY
7. LES MOYENS FINANCIERS DU SERVICE
8. L'ACTION DE L'ANNEE
9. LA POLITIQUE D'ANIMATION MISE EN PLACE PAR L'OTT

LE TOURISME D'AFFAIRES ou LE MARCHÉ DES MICE (SEMINAIRES, CONVENTIONS, CONGRES, INCENTIVE ET EVENEMENTIELS)

Définition de ce secteur d'activités

1. L'ANALYSE ET LES TENDANCES DU SECTEUR D'ACTIVITES
2. LES TENDANCES ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ VICHYSOIS
Le Mice
3. ANALYSE D'UN MOTEUR DU DEVELOPPEMENT : LE PALAIS DES CONGRES
4. LES CHIFFRES CLES DU TOURISME D'AFFAIRES

5. LES RESSOURCES HUMAINES DU PALAIS DES CONGRES

Répartitions des effectifs
Les réunions de travail
Le plan de formation

6. LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT AU PALAIS DES CONGRES

Les travaux financés par la ville et l'Office de Tourisme
Les travaux financés par l'exploitant

LE TOURISME SPORTIF

1. MIEUX COMPRENDRE NOTRE SECTEUR D'ACTIVITE

La définition du tourisme sportif
La définition du secteur d'activité
Les chiffres clés du secteur

2. LES TENDANCES DU MARCHE DU STAGE SPORTIF

3. L'ACTIVITE DU CENTRE OMNISPORTS A LA LOUPE

Quelques références pour préparer déjà 2017

4. LES RESSOURCES HUMAINES AU CENTRE OMNISPORTS

Les équipes en place
Les réunions de travail
Le plan de formation

5. LES TRAVAUX ET LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AU CENTRE OMNISPORTS

Les travaux financés par la Ville
Les travaux et acquisitions financés par l'Office de Tourisme

LES ACTIVITES CULTURELLES DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME

PARTIE I – LES ACTIVITES DE L'OPERA DE VICHY

INTRODUCTION GENERALE DIRECTION ARTISTIQUE

1 - NOMBRE DE SPECTACLES EN 2016

2 - COMMUNICATION –ACTIONS PEDAGOGIQUES - VISITES OPERA – ACCUEIL HANDICAPES

3 – FINANCES ET BILLETTERIE

4 - SUBVENTIONS INSTITUTIONS ET MECENAT

5 - SERVICE BILLETTERIE

6 - SERVICE REGIE TECHNIQUE ET AUDIOVISUEL

7 - RETOMBEES ECONOMIQUES ET D'IMAGE

PARTIE II – LES ACTIVITES DU CENTRE CULTUREL VALERY LARBAUD

1- LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE BILLETTERIE

2 – LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE REGIE TECHNIQUE

3 – L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE L'OUTIL DE TRAVAIL

4 – LE PROGRAMME DES TEMPS FORTS POUR L'ANNEE 2016

PARTIE III – LES ACTIVITES DU SERVICE EXPOSITION

1 – LES MISSIONS ASSUREES PAR CE SERVICE

2 - LES CHIFFRES CLES DU SERVICE

3 – LE PROGRAMME DES TEMPS FORTS POUR L'ANNEE 2016

LES DONNEES SOCIALES 2016

1. MASSES SALARIALES GLOBALES / COMPARAISON ANNEES 2016/2015

Les données chiffrées sont en brut chargé et représentent les salariés en CDI et CDD pour tous les budgets de l'OTT. Nous constatons que la masse salariale globale a diminué de 2.91% en 2016 par rapport à 2015.

	brut chargé	ECART %
2015	4 447 394.27	
2016	4 317 865.32	-2.91%

En comparant les heures effectuées selon le type de contrat, nous constatons les écarts suivants :

Analyse des heures effectuées par les CDI et les CDD			
	2015	2016	écart 2016/2015
CDI	143 796.00	140 252.00	-3544.00
CDD	24 917.00	28 692.00	+ 3775.00
ARTISTE	2 390.00	120.00	-2270.00
INTERM	5123.00	3 438.00	-1685.00
APPRENTI	547.00	1384.00	+837.00
Totaux	176 773.00	173 886.00	-2887.00

En comparant les masses salariales brutes chargées selon le type de contrat, nous constatons que la masse salariale des CDI a baissé au profit de celle des CDD (hors artistes et intermittents).

Analyse des MSB brutes chargées des CDI et des CDD (chiffres arrondis)			
	2015	2016	écart 2016/2015
CDI	3 749 362.00	3 731 084.00	-18 278.00
CDD	393 758.00	446 419.00	+ 52 661.00
ARTISTE	153 822.00	42 454.00	-111 368.00
INTERM	146 175.00	85 483.00	-60 692.00
APPRENTI	4 277.00	12 425.00	+8148.00
Totaux	4 447 394.00	4 317 865.00	- 129 529.00

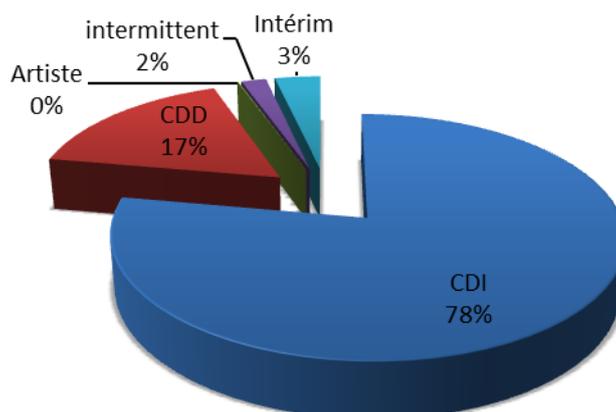
2. ANALYSE DES DONNEES SOCIALES PAR TYPE DE CONTRATS

2.1 - Analyse du travail selon le type de contrat

Pour l'année 2016, nous étudions le nombre total d'heures travaillées **par type de contrat**. Ce nombre d'heures est ensuite ramené à une estimation en journées travaillées sur une base théorique de 7 heures (pour une base mensuelle de 151h67).

Contrat	Qualification	Nombre d'heures	En journée de travail Moyenne de 7heures
Contrats à durée indéterminée	CDI	140 252.00	20 036.00
Contrats à durée déterminée	CDD	28 692.00	4098.86
	Artiste	120.00	17.14
	intermittent	3438.00	491.14
	Apprenti	1384.00	197.71
Sous Total		173 886.00	24 840.86
Contrats intérimaires	Intérim	6 355.30	907.90
Total (avec Intérim)		180 241.30	25 748.76

Répartition heures de travail CDI/CDD/Intérim



Nombre total d'heures travaillées sur l'année (y compris intérim)	180 241.30	En pourcentage
--	-------------------	-----------------------

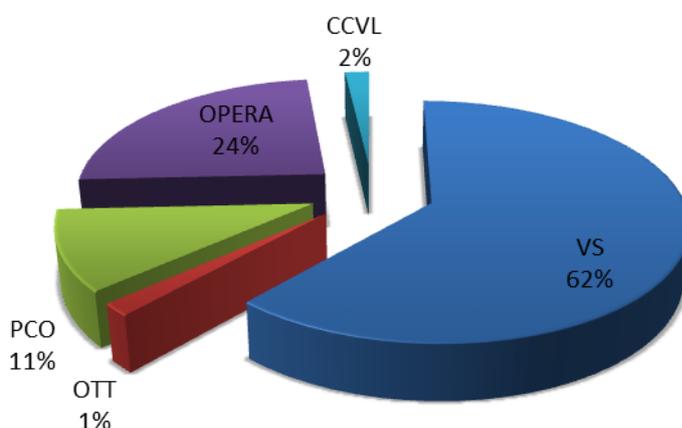
Nombre total d'heures travaillées par les CDI	140 252.00	77.81%
Nombre total d'heures travaillées par les CDD (y compris CDD apprenti)	30 076.00	16.69%
Nombre total d'heures travaillées par les intermittents	3438.00	1.91%
Nombre total d'heures travaillées par les artistes	120.00	0.07%
Nombre total d'heures travaillées par les intérimaires	6355.30	3,53%
	180 241.30	100,00%

2.2 -Analyse du travail sous Intérim

Nous étudions le recours seul aux agences d'intérim, le raisonnement est établi à partir du total d'heures effectuées **par site au sein de l'OTT**, ramené ensuite en journée travaillées sur une base théorique de 7 heures (pour une base mensuelle de 151h67).

	Nombre d'heures	En journée de travail moy. de 7h
Nb total d'heures travaillées sur Vichy Sports	3 921.80	560.26
Nb total d'heures travaillées sur OTT (rue du parc)	107.00	15.29
Nb total d'heures travaillées sur PCO	691.00	98.71
Nb total d'heures travaillées sur Opéra	1 519.50	217.07
Nb total d'heures travaillées sur CCVL	116.00	16.57
Total	6 355.30	907.90

Répartition heures Intérim par site



Il apparaît que le plus gros consommateur de travail intérimaire est le site OTT Vichy Sports, suivi par l'Opéra, puis le Palais des Congrès.

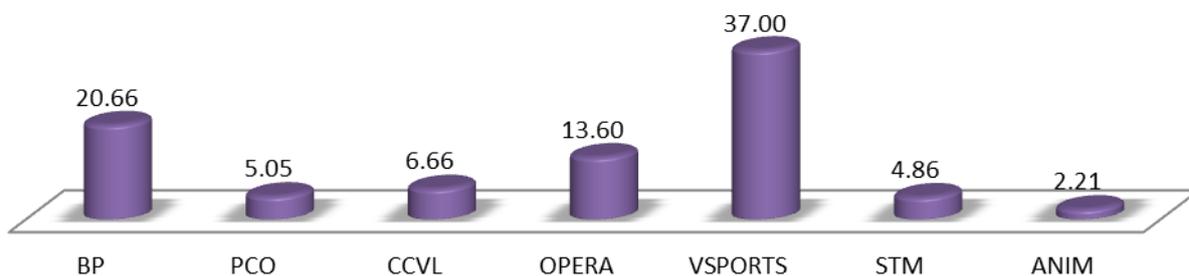
Nb total heures Intérim. travaillées sur l'année	6 355.30	En pourcentage
Nb total d'heures travaillées sur Vichy Sports	3 921.80	61.71%
Nb total d'heures travaillées sur OTT (rue du parc)	107.00	1.68%
Nb total d'heures travaillées sur PCO	691.00	10.87%
Nb total d'heures travaillées sur Opéra	1 519.50	23.91%
Nb total d'heures travaillées sur CCVL	116.00	1.83%
	6 355.30	100.00%

3. PRESENTATION DES EFFECTIFS GLOBAL CDI ET CDD

3.1 - Evolution des effectifs CDI et CDD mois par mois en ETP par budget

Mois	BP	PCO	CCVL	OPERA	VSPORTS	STM	ANIM
	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP
1	19.66	5.28	6.69	14.06	31.32	4.37	1.82
2	20.18	5.07	6.32	13.54	34.70	4.35	2.00
3	20.11	5.18	7.22	15.07	33.68	4.38	2.00
4	20.45	6.12	7.21	12.21	37.39	5.23	1.91
5	22.13	5.70	7.58	12.71	39.73	5.18	2.00
6	21.89	4.84	7.00	10.91	38.63	6.27	2.00
7	22.66	4.16	6.09	14.84	39.97	5.58	2.00
8	23.52	4.70	5.89	12.57	39.28	5.66	2.00
9	21.20	4.26	5.96	12.90	40.48	5.90	2.00
10	18.58	4.90	6.56	18.73	39.33	4.26	2.91
11	18.54	5.36	7.18	12.65	34.82	3.70	3.00
12	19.02	5.05	6.29	13.04	34.69	3.47	2.86
Moyenne	20.66	5.05	6.66	13.60	37.00	4.86	2.21

Répartition des ETP CDI et CDD selon les budgets



3.2 - Evolution des heures effectuées par les CDI et CDD mois par mois par budget

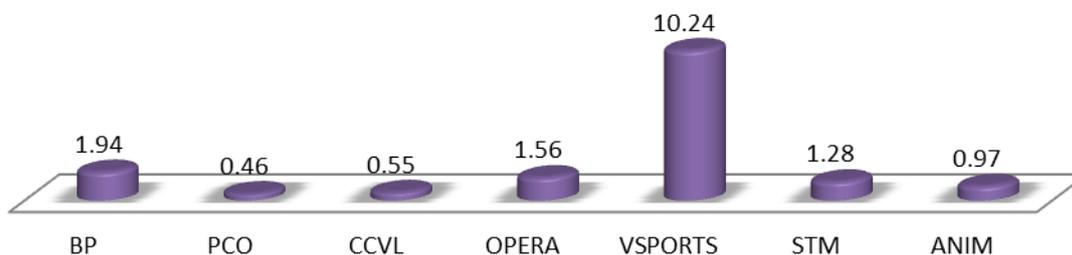
Mois	BP	PCO	CCVL	OPERA	VSPORTS	STM	ANIM
	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures
1	2 981.72	800.35	1 014.02	2 133.21	5 292.33	663.18	275.34
2	3 061.06	768.35	958.02	2 054.21	5 864.30	659.18	303.34
3	3 049.49	785.85	1 095.02	2 284.96	5 691.95	665.02	303.34
4	3 101.06	928.85	1 094.02	1 851.87	6 318.14	793.77	289.34
5	3 356.07	864.85	1 150.02	1 927.07	6 713.91	785.27	303.34
6	3 319.48	733.60	1 061.02	1 655.37	6 528.75	951.02	303.34
7	3 436.73	630.68	924.02	2 250.37	6 754.35	846.02	303.34
8	3 567.40	712.68	893.35	1 906.37	6 637.80	859.02	303.34
9	3 215.56	646.18	903.35	1 955.87	6 841.05	895.52	303.34
10	2 818.72	743.18	994.35	2 841.37	6 647.50	646.60	441.01
11	2 812.05	813.35	1 088.35	1 919.37	5 884.72	561.85	455.01
12	2 885.39	765.35	954.02	1 977.87	5 862.80	525.85	434.01
Moyenne	3 133.73	766.11	1 010.80	2 063.16	6 253.13	737.69	334.84

4. PRESENTATION DES EFFECTIFS CDD SEULS

4.1 - Evolution des effectifs CDD mois par mois en ETP par budget

Mois	BP	PCO	CCVL	OPERA	VSPORTS	STM	ANIM
	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP
1	1.12	0.28		1.15	6.79	1.05	
2	1.64	0.07		0.63	8.80	1.03	
3	1.57	0.18	0.67	2.34	8.62	1.30	
4	1.60	1.12	0.53	0.10	11.10	1.46	
5	2.32	0.96	0.90	0.59	13.00	1.38	
6	2.62	0.45	0.31		11.98	2.45	
7	3.12	0.16	0.15	3.08	13.07	1.78	
8	3.98	0.70	0.20	0.45	12.34	1.79	
9	2.12	0.26	0.27	0.78	13.13	2.31	
10	1.20	0.90	0.87	6.62	11.42	0.40	0.91
11	1.00	0.36	1.49	0.54	6.20	0.24	1.00
12	1.00	0.05	0.16	0.93	6.36	0.17	1.00
Moyenne	1.94	0.46	0.55	1.56	10.24	1.28	0.97

Répartition des ETP CDD selon les budgets



4.2- Evolution des heures effectuées par les CDD mois par mois par budget

Mois	BP	PCO	CCVL	OPERA	VSPORTS	STM	ANIM
	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures
1	169.67	42.00		174.50	1 147.34	159.67	
2	249.01	10.00		95.50	1 487.24	155.67	
3	237.44	27.50	102.00	355.50	1 456.54	197.67	
4	242.34	170.50	80.00	14.50	1 876.28	221.17	
5	351.51	145.00	136.00	89.70	2 197.42	208.92	
6	397.76	68.50	47.00		2 025.34	371.67	
7	473.01	24.00	22.00	467.00	2 209.54	269.67	
8	603.68	106.00	31.00	69.00	2 085.44	271.67	
9	321.34	39.50	41.00	118.50	2 219.14	350.17	
10	182.67	136.50	132.00	1 004.00	1 930.09	60.00	137.67
11	151.67	55.00	226.00	82.00	1 047.34	36.00	151.67
12	151.67	7.00	24.00	140.50	1 075.34	26.00	151.67
Moyenne	294.31	69.29	84.10	237.34	1 729.75	194.02	147.00

5. SITUATION DES EMBauchES SUR L'ANNEE 2016

5.1 - Embauches en CDI

Pour l'année 2016, 1 poste a été pourvu en CDI par un homme (1 agent de maîtrise) et 4 postes par des femmes (3 employées et 1 agent de maîtrise).
Ces embauches concernent des postes à temps plein.

Budget	Civilité	Nom	Prénom	Emploi
PCO	Madame	GRAND	VERONIQUE	AGENT D'ENTRETIEN
VSPORTS	Madame	DEPARIS	VICTORIA	EMPLOYE POLYVALENT
VSPORTS	Madame	LECLERCQ	ANGELIQUE	FEMME DE CHAMBRE QUALIFIE
VSPORTS	Madame	ROUX	ESTELLE	CHEF BARMAID
VSPORTS	Monsieur	POMAREDE	BERTRAND	RESP ESP REUNIONS ET HEBERGEMENT

Répartition des salariés embauchés en CDI selon le sexe de 2014 à 2016

	2014		2015		2016	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
BP	0.00	0.00	0.00	2.00	0.00	0.00
PCO	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00
CCVL	0.00	0.00	0.00	1.00	0.00	0.00
OPERA	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
VSPORTS	1.00	1.00	1.00	0.00	1.00	3.00
STM	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ANIMATION	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	2.00	1.00	1.00	3.00	1.00	4.00
	3.00		4.00		5.00	
%	66.67%	33.33%	25.00%	75.00%	20.00%	80.00%

INDICATEUR = NB/SAL/CDI

Tous budget confondus, salariés embauchés en CDI suivant le sexe

NOMS	F MARIELLE	C MURAT	A PEROUF	MH NAJEAN	B POMAREDE	V GRAND
POUR INFO	01/09/2014	01/09/2014	09/02/2015	01/09/2015	18/04/2016	01/11/2016
	E BECOUZE			L BOYER		A LECLERCQ
	01/06/2014			05/01/2015		01/10/2016
				M CHAVANT		V DEPARIS
				01/05/2015		01/07/2016
						E ROUX
						01/10/2016

Répartition des salariés embauchés en CDI selon le sexe et le statut de 2014 à 2016

	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
EMPLOYE	2	0	1	2	0	3
AM	0	1	0	1	1	1
CADRE	0	0	0	0	0	0

5.2 - Embauches en CDD

En matière d'embauche en CDD, il y'a eu une légère majorité de postes occupés temporairement par des hommes en 2016. Cette tendance est la même sur les trois dernières années.

Répartition des salariés embauchés en CDD selon le sexe de 2014 à 2016

	2014		2015		2016	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
BP	2.00	5.00	0.00	7.00	1.00	5.00
PCO	9.00	17.00	6.00	10.00	3.00	4.00
CCVL	14.00	3.00	12.00	1.00	7.00	0.00
OPERA	49.00	45.00	60.00	46.00	24.00	12.00
VSPORTS	18.00	20.00	18.00	20.00	19.00	29.00
STM	4.00	4.00	3.00	6.00	6.00	5.00
ANIMATION	1.00	0.00	1.00	0.00	0.00	1.00
TOTAUX	97.00	94.00	100.00	90.00	60.00	56.00
	191.00		190.00		116.00	
%	50.79%	49.21%	52.63%	47.37%	51.72%	48.28%

INDICATEUR = NB/SAL/CDD

Tous budgets confondus, nombre de salariés embauchés suivant le sexe

6. SITUATION DE LA PROMOTION PROFESSIONNELLE SUR L'ANNEE 2016

2 femmes ont bénéficié d'une promotion.

7 hommes ont bénéficié d'une promotion.

Remarque : Promotion = A l'initiative de la Direction Générale, avec soit évolution de poste et/ou évolution de classification, et/ou évolution de statut, avec ou sans revalorisation.

Nombre de promotion 2016 - Répartition par sexe

	FEMMES	observations	CCN	HOMMES	observations	CCN
2016	1	évolution CLASS. EMPLO éch 1.2 à éch 1.3 + REVAL	TOURISME	1	évolution CLASS. EMPLO éch 1.2 à éch 1.3	TOURISME
	1	évolution POSTE. EMPLO niv I, éch 1 + REVAL	HCR	1	évolution CLASS. AM niv IV éch1 à niv IV éch 2 + REVAL	HCR
				1	évolution CLASS. AM niv IV éch1 à niv IV éch 2 + REVAL	HCR
				1	évolution CLASS. EMPLO niv I éch 3 à niv II éch 1 + REVAL	HCR
				1	évolution CLASS. EMPLO niv I éch 3 à niv II éch 1 + REVAL	HCR
				1	évolution STATUT. EMPLO niv II éch 2 à AM niv IV éch 1 + REVAL	HCR
				1	évolution POSTE + CLASS. EMPLO niv I éch 3 à niv III éch 2 + REVAL	HCR

TOTAL	2
-------	---

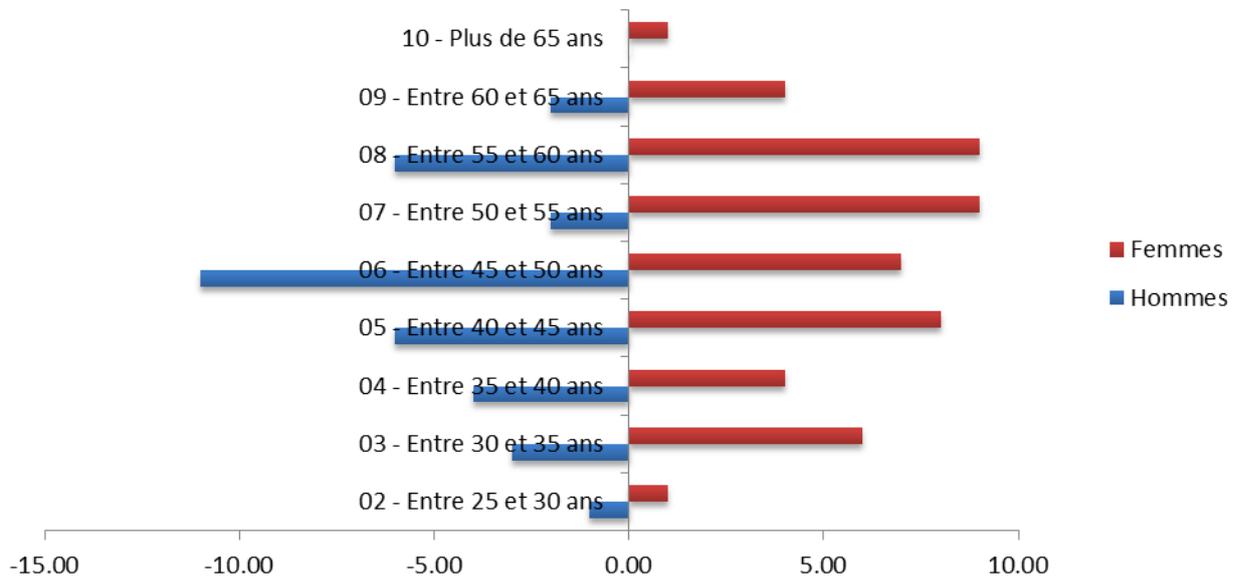
22.22%

7

77.78% % sur 9 salariés
promus en 2016

INDICATEUR = $PROMO/3 ANS$
sur trois ans, sur le nb total de salarié promus,
combien représentent les femmes, combien représentent les hommes en %

7. PYRAMIDE DES AGES CDI – SITUATION AU 31/12/2016



Nous constatons que la population majoritaire en CDI au sein de l'OTT se situe sur la tranche **entre 45 et 55 ans**.

8. SITUATION DES STAGES 2016

NOM - Prénom	SERVICE	ECOLE	Date du stage :	DIPLÔME	NBRE JRS	PRIME	MONTANT
MOREIRA Alexandra	ACCUEIL EDP & CIS	LYCEE ALBERT LONDRES -CUSSET	29/02/2016 AU 26/03/2016	BAC-PRO	20	NON	- €
BOISSIERE Clément	OTT	IEQT-BP12538-03205 VICHY	14/03/2016 au 17/06/2016	LICENCE PROFESSIONNELLE	67	OUI	- €
GOUTTE Valentin	OTT	COLLEGE SAINT DOMINIQUE-VICHY	25/01/2016 au 29/01/2016	STAGE D'OBSERVATION	5	NON	- €
QUEURTY Antoine	OPERA	UNIVERSITE CLERMONT-FERRAND II	11/04/2016 au 04/06/2016	MISSION COMMERCIALE	38	NON	- €
MOULIN Sophie	OTT	UNIVERSITE CLERMONT-FERRAND II	04/07/2016 au 31/07/2016	CONSEILLER EN SEJOUR	19	NON	- €
SANCHEZ Aurélie	ACCUEIL EDP & CIS	LYCEE ALBERT LONDRES -CUSSET	09/05/2016 AU 03/06/2016	RECEPTIONNAIRE	19	NON	- €
CERQUIDO Laura	OTT	BLAISE PASCAL CLERMONT-FERRAND	13/06/2016 au 27/08/2016	AGENT D'ACCUEIL	55	OUI	1 335.60 €
FLAMMAND Bastien	OTT	LYCEE PRIVE F.OZANAM	06/06/2016 Au 08/07/2016	BTS TOURISME	25	NON	- €
DREGNAUX Anaïs	OPERA	UNIVERSITE DE GRENOBLE ALPES	13/06/2016 au 08/07/2016	CONTACT,PRESSE ET PROMOTION	20	NON	- €
MARTRAIX Abigael	ANIMATION	UNIVERSITE DE PERPIGNAN 66860 PERPIGNAN	11/07/2016 au 12/08/2016	LIC PRO TOURISME AFFAIRES FESTIVALIER ET TERRITOIRES	1 MOIS ET 6JRS	NON	- €
GALABRUN LAURINE	OPERA	COLLEGE MAURICE CONSTANTIN WEYER-CUSSET	22/11/2016 au 25/11/2016	STAGE D'OBSERVATION	4	NON	- €
ROIG Axel	EDP & CIS	MAISON FAMILIALE RURAL-63260THURET	28/11/2016 au 02/12/2016	STAGE D'INITIATION	5	NON	- €
ROIG Axel	EDP & CIS	MAISON FAMILIALE RURAL-63260THURET	12/12/2016 au 15/12/2016	STAGE D'INITIATION	5	NON	- €

SOIT 13 STAGES AU SEIN DE L'OTT DONT 1 REMUNERE

9. DONNEES SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ANNUELLE

Formation professionnelle 2016 Nombre d'heures et nombre de salariés - Répartition par sexe

AGEFOS Nombre moyen d'heures de formation par sexe			
	FEMMES	HOMMES	
total heures	293.00	65.00	358.00
%	81.84%	18.16%	

AFDAS Nombre moyen d'heures de formation par sexe			
	FEMMES	HOMMES	
total heures	171.00	182.00	353.00
%	48.44%	51.56%	

FAFIH Nombre moyen d'heures de formation par sexe			
	FEMMES	HOMMES	
total heures	321.50	519.00	840.50
%	38.25%	61.75%	

Total heures	785.50	766.00	1 551.50
Répartit. des heures entre hommes / femmes	50.63%	49.37%	

AGEFOS Nombre salariés (ayant suivi 1 ou plusieurs formations) par sexe			
	FEMMES	HOMMES	
nb de salariés	31	7	38
%	81.58%	18.42%	

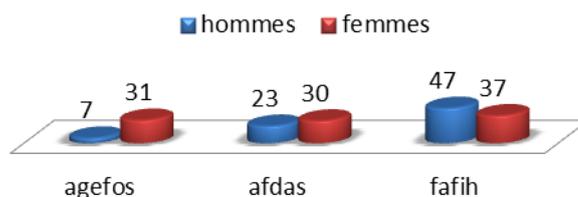
AFDAS Nombre salariés (ayant suivi 1 ou plusieurs formations) par sexe			
	FEMMES	HOMMES	
nb de salariés	30	23	53
%	56.60%	43.40%	

FAFIH Nombre salariés (ayant suivi 1 ou plusieurs formations) par sexe			
	FEMMES	HOMMES	
nb de salariés	37	47	84
%	44.05%	55.95%	

Total salariés	98	77	175
% d'hommes et de femmes	56.00%	44.00%	

INDICATEUR = FORM/HEURES (répartition en % des hrs de formation entre les hommes et les femmes)
INDICATEUR = FORM/NBSAL (répartition en % du nb de salarié ayant suivi une formation suivant le sexe)

Salariés hommes/femmes ayant suivi une ou plusieurs formations



En nombre d'heures, le pourcentage est plus fort pour les femmes, de même en nombre de salariés, le pourcentage est plus fort pour les femmes. L'effectif CDI pour les femmes est supérieur à celui des hommes, néanmoins en nombre de salariés la répartition est relativement équivalente.

ANNEXES :

- 1- ETAT DES FORMATIONS ACCEPTEES AYANT PU ETRE SUIVIES – FAFIH
- 2- ETAT DES FORMATIONS ACCEPTEES AYANT PU ETRE SUIVIES - AGEFOS
- 3- ETAT DES FORMATIONS ACCEPTEES AYANT PU ETRE SUIVIES - AFDAS

ETAT DES FORMATIONS ACCEPTEES AYANT PU ETRE SUIVIES - FAFIH - ANNEE 2016

INTITULE	SERVICES CONCERNES	ORGANISME FORMATEUR	DEPENSES	OBSERVATION
RECYCLAGE SST	RESTAURATION ENTRETIEN CIS et EDP RECEPTION CIS et EDP TECHNIQUES AUDIOVISUELLES DEPARTEMENT STAGES SPORTIFS	PREVENTIONNISTE	1 040.00 €	OBLIGATOIRE
INITIAL SST	RESTAURATION ET ENTRETIEN CIS	PREVENTIONNISTE	180.00 €	OBLIGATOIRE
RECYCLAGE SSIAP1	RESTAURATION ENTRETIEN CIS et EDP - LOGISTIQUE TECHNIQUES AUDIOVISUELLES	PREVENTIONNISTE	962.50 €	OBLIGATOIRE
REMISE A NIVEAU SSIAP1	RESTAURATION	PREVENTIONNISTE	250.00 €	OBLIGATOIRE
RECYCLAGE SSIAP2	ACCUEIL EDP	PREVENTIONNISTE	137.50 €	OBLIGATOIRE
HABILITATION ELECTRIQUE	RECEPTION CIS et EDP LOGISTIQUE RESTAURATION ENTRETIEN CIS et EDP TECHNIQUES AUDIOVISUELLES	HABELEC	3 040.00 €	OBLIGATOIRE
HABILITATION ELECTRIQUE INITIAL	ENTRETIEN CIS - ESPACE REUNIONS ET HEBERGEMENT	HABELEC	323.00 €	OBLIGATOIRE
INITIALE SST	ESPACE REUNIONS ET HEBERGEMENT	PREVENTIONNISTE	90.00 €	OBLIGATOIRE
SSIAP1 INITIAL	ESPACE REUNIONS ET HEBERGEMENT	PREVENTIONNISTE	940.00 €	OBLIGATOIRE
HACCP	RESTAURATION	CCI	0.00 €	GRATUIT
GESTES ET POSTURES	DEPARTEMENT STAGES SPORTIFS LOGISTIQUE RESTAURATION ENTRETIEN CIS et EDP	MEDECINE DU TRAVAIL	0.00 €	GRATUIT
ANGLAIS	DEPARTEMENT STAGES SPORTIFS ENTRETIEN CIS	CAVILAM	870.00 €	PLAN ENTREPRISE
EXCEL	RONCO	VILLE	0.00 €	GRATUIT
ALLERGENES CUISINE	RESTAURATION	CCI	0.00 €	GRATUIT
HACCP	RESTAURATION	CCI	0.00 €	GRATUIT
PERMIS EXPLOITATION	BAR	UMH	590.00 €	PLAN ENTREPRISE
TOTAL			8 423.00 €	

FAIT LE 08/06/2017

ETAT DES FORMATIONS ACCEPTEES AYANT PU ETRE SUIVIES - AGEFOS - ANNEE 2016

INTITULE	SERVICES CONCERNES	ORGANISME FORMATEUR	DEPENSES	OBSERVATION
RECYCLAGESST	SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS	PREVENTIONNISTE	390.00 €	QUALITE OT
RECYCLAGESST	DEPARTEMENT CONGRES SEMINAIRES	PREVENTIONNISTE	130.00 €	OBLIGATOIRE
INITIALESST	DEPARTEMENT CONGRES SEMINAIRES	PREVENTIONNISTE	90.00 €	OBLIGATOIRE
INITIAL HABILITATION ELECTRIQUE	ANIMATION	HABELEC	215.00 €	OBLIGATOIRE
ANGLAIS	SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS	CCI	815.00 €	QUALITE OT
ANGLAIS	DEPARTEMENT CONGRES SEMINAIRES	CCI	580.00 €	PLAN ENTREPRISE
ESPAGNOL	SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS	CCI	580.00 €	QUALITE OT
ALLEMAND	SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS	CCI	290.00 €	QUALITE OT
LOGICIEL BILLETTERIE 3EACTE	SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS	INGENIE	353.33 €	QUALITE OT / tarif 2014
INDESIGN	ANIMATION	COPERNIC FORMATION	998.00 €	QUALITE OT
BRIDGE/ WORDPRESS	COMMUNICATION	IRIS INTERACTIVE	1 440.00 €	PLAN ENTREPRISE
EXCEL	SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS	MAIRIE	0.00 €	GRATUIT / QUALITE OT
EXCEL	DEPARTEMENT CONGRES SEMINAIRES	MAIRIE	0.00 €	GRATUIT
EXCEL PERFECTIONNEMENT	BALLERET-CHAVANT-BAJADA	MAIRIE	0.00 €	GRATUIT
WORD PERFECTIONNEMENT	SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS	MAIRIE	0.00 €	GRATUIT / QUALITE OT
WORD PERFECTIONNEMENT EXERCICES	SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS	MAIRIE	0.00 €	GRATUIT / QUALITE OT
WORD PERFECTIONNEMENT	ANIMATION	MAIRIE	0.00 €	GRATUIT
WORD PERFECTIONNEMENT	DEPARTEMENT CONGRES SEMINAIRES	MAIRIE	0.00 €	GRATUIT
VEGA	POLE FINANCES	LOGI DIFFUSION	0.00 €	GRATUIT
VEGA	BILLETTERIE	LOGI DIFFUSION	0.00 €	GRATUIT
WORD	SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS	MAIRIE	0.00 €	GRATUIT / QUALITE OT
PREPARATION ORGANISATION D UNE MANIFESTATION	ANIMATION	IRMA	500.00 €	QUALITE OT
BATIR ET DEROULER SON ARGUMENTAIRE COMMERCIAL	SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS	TRAJECTOIRE TOURISME	420.00 €	QUALITE OT
CONNAISSANCE OFFRE TOURISTIQUE OTT ET SA REGION	DEPARTEMENT CONGRES SEMINAIRES	EN INTERNE	0.00 €	GRATUIT
TOTAL			6 801.33 €	

Fait le 08/06/2017

ETAT DES FORMATIONS ACCEPTEES AYANT PU ETRE SUIVIES - AFDAS - ANNEE 2016

INTITULE	SERVICES CONCERNES	ORGANISME FORMATEUR	DEPENSES	OBSERVATION
RECYCLAGES SIAP3	TECHNIQUE PCO	CFPS CALUIRE	660.00 €	OBLIGATOIRE
RECYCLAGES ST	TECHNIQUE PCO	PREVENTIONNISTE	130.00 €	OBLIGATOIRE
RECYCLAGES ST	REGIE OPERA	PREVENTIONNISTE	65.00 €	OBLIGATOIRE
HABILITATION ELECTRIQUE	TECHNIQUE PCO	HABELEC	320.00 €	OBLIGATOIRE
GESTES ET POSTURES	REGIE OPERA	STSV	0.00 €	GRATUIT
RECYCLAGES ST	CCVL	PREVENTIONNISTE	195.00 €	OBLIGATOIRE
HABILITATION ELECTRIQUE	CCVL	HABELEC	320.00 €	OBLIGATOIRE
HABILITATION ELECTRIQUE	EXPOS	HABELEC	160.00 €	OBLIGATOIRE
RECYCLAGES SIAP1	CCVL	PREVENTIONNISTE	275.00 €	OBLIGATOIRE
RECYCLAGES SIAP1	EXPOS	PREVENTIONNISTE	137.50 €	OBLIGATOIRE
GESTES ET POSTURES	CCVL	STSV	0.00 €	GRATUIT
GESTES ET POSTURES	EXPOS	STSV	0.00 €	GRATUIT
RECYCLAGES ST	SECRETARIAT OPERA	PREVENTIONNISTE	195.00 €	OBLIGATOIRE
RECYCLAGES ST	DIRECTION OPERA	PREVENTIONNISTE	65.00 €	OBLIGATOIRE
RECYCLAGES SIAP1	REGIE OPERA	PREVENTIONNISTE	137.50 €	OBLIGATOIRE
GESTES ET POSTURES	REGIE OPERA	STSV	0.00 €	GRATUIT
EXCEL	SECRETARIAT OPERA	VILLE	0.00 €	GRATUIT
WORD	SECRETARIAT OPERA	VILLE	0.00 €	GRATUIT
ADMINISTRATION DES VENTES ET RELATIONS AVEC LE PUBLIC	SECRETARIAT OPERA	DIGITIK	750.00 €	ENTREPRISE
ANGLAIS	SECRETARIAT OPERA	CAVILAM	290.00 €	PLAN ENTREPRISE
TOTAL			3 700.00 €	

FAIT LE 08/06/2017

10. DONNEES SUR LA SITUATION ANNUELLE DE L'HANDICAP

L'OTT est à jour concernant ses obligations en matière d'embauche de salariés handicapés. Le seul budget soumis à cette obligation est Vichy Sports.

Tout employeur occupant au moins 20 salariés depuis plus de 3 ans est tenu d'employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de son effectif (CDI et CDD en équivalent temps plein).

Les établissements ne remplissant pas ou que partiellement cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution à l'Agefiph, le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Le seuil de 20 salariés s'apprécie en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre, pour chaque établissement dans le cas d'entreprises à établissements multiples (ou au 1er janvier dans le secteur public).

Pour lui permettre de justifier qu'il a bien rempli cette obligation, l'employeur soumis à l'obligation d'emploi doit chaque année effectuer une déclaration détaillant le nombre d'emplois occupés par un travailleur handicapé.

Les établissements de plus de 20 salariés doivent effectuer la DOETH en mars (par l'envoi d'un formulaire en ligne ou papier) ou en avril (par le service en ligne TéléDOETH). Cf. en pièce jointe la déclaration 2016.

ETAT DES TRAVAILLEURS HANDICAPES 2016 VENTILATION PAR SEXE ET QUALIFICATION

Situation de l'handicap par sexe et catégorie socio-professionnelle

	TEMPS COMPLET		TEMPS PARTIEL		TOTAL SALARIES
	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	
CADRES	0	0	0	0	0
AM	0	0	0	0	0
EMPLO	0	1	2	0	3
	0	1	2	0	3
	0.00%	33.33%	66.67%	0.00%	

Actions

Aucune action particulière

Embauche au cours de l'année

Aucune nouvelle embauche sur l'année 2016



LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DE L'OFFICE DE TOURISME

Les services touristiques

Pôle accueil / information

→ Les missions du service

- ◆ L'accueil et l'information des touristes sur le territoire avec un bureau d'accueil ouvert 7j/7 en saison touristique.
- ◆ La gestion des demandes d'information sous toutes ses formes (demandes par courrier, par téléphone, au comptoir, par mail, via les formulaires de contact du site web...).
- ◆ La promotion touristique de notre territoire, par la présence sur des salons spécialisés, par des relations presse, par une politique d'insertions publicitaires.
- ◆ L'édition d'une documentation touristique qui valorise l'offre locale.

→ L'accueil

Après 2 années de tassement, la fréquentation touristique, mesurée par les actes d'accueil réalisés au comptoir, est très nettement repartie à la hausse en 2016 avec 20 247 visiteurs Français accueillis (+18,7%) et 3 325 visiteurs étrangers (+23,5%).

D'un point de vue qualitatif, la fréquentation de l'Office de tourisme reste majoritairement française (stable à 86%), mais la fréquentation étrangère est significativement plus importante que dans les Offices de tourisme voisins.

La fréquentation locale et régionale (Vichy + Auvergne) représente 35% des demandes d'information exprimées à l'accueil. Le redémarrage du moteur de la fréquentation touristique fait mécaniquement baisser l'activité domestique.

Hors grand local, la fréquentation issue de Rhône-Alpes gagne 2 points à 14%, et consolide son deuxième rang, suivie par la région Île-de-France qui repasse au-dessus de la barre des 10%.

Hors
Auvergne et
bassin vichyssois
toutes les régions sont
en progression.

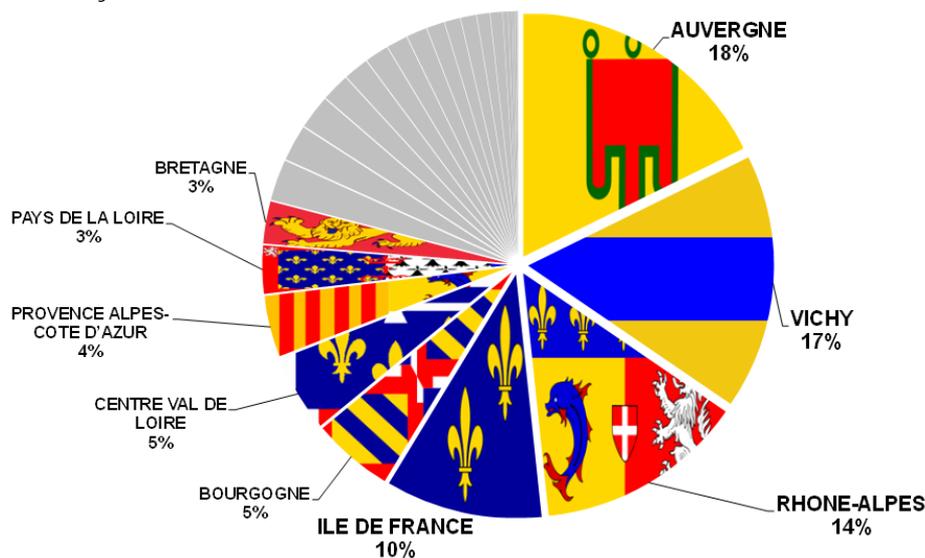
En plus du comptage manuel des actes d'accueil, la cellule photo-électrique située à l'Office de tourisme apporte un nouvel indicateur sur la fréquentation de nos locaux :

Cellule photo-électrique de l'Office de tourisme **116 430 personnes**

◆ La fréquentation française (nombre d'actes d'accueil)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	Rang
Alsace	0	2	11	9	7	7	40	59	22	11	1	3	172	21
Aquitaine	7	21	16	39	38	35	79	129	68	21	10	19	482	11
Auvergne	142	211	233	440	340	314	586	436	388	177	188	124	3579	1
Bourgogne	32	53	59	80	115	112	125	262	108	67	20	44	1077	5
Bretagne	6	29	10	59	15	59	136	128	63	27	16	18	566	9
Centre Val de Loire	33	45	74	120	84	62	155	186	141	59	33	39	1031	6
Champagne Ardenne	0	4	4	24	6	14	23	53	16	12	2	2	160	22
Corse	1	1	0	5	0	1	2	9	7	2	2	0	30	26
Franche-Comté	3	7	3	19	43	24	47	71	36	6	9	9	277	16
Guadeloupe	0	0	0	0	0	0	8	10	6	12	13	5	54	24
Guyane	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	3	28
Ile de France	49	71	82	160	155	142	414	551	204	126	49	82	2085	4
Languedoc-Roussillon	4	14	19	58	82	35	94	109	73	26	20	14	548	10
Limousin	6	14	13	26	28	10	72	98	26	21	1	17	332	14
Lorraine	1	11	4	15	37	13	38	113	27	6	0	7	272	17
Martinique	0	0	0	3	0	0	2	2	1	1	0	0	9	27
Midi Pyrénées	11	17	17	42	43	28	66	124	66	25	5	8	452	12
Nord Pas de Calais	5	9	12	11	13	33	92	138	33	19	6	3	374	13
Basse Normandie	2	5	9	14	15	33	39	41	31	15	2	1	207	19
Haute Normandie	4	7	8	8	31	17	31	96	19	12	3	2	238	18
Pays de la Loire	15	23	16	38	53	37	141	234	56	18	7	6	644	8
Picardie	1	15	11	10	5	19	55	47	30	8	0	6	207	19
Poitou Charentes	0	9	22	44	31	20	45	73	31	28	10	3	316	15
PACA	4	22	39	69	32	76	143	258	91	33	28	26	821	7
Réunion	2	0	3	0	2	5	2	15	2	1	0	0	32	25
Rhône-Alpes	46	122	135	256	249	180	387	703	290	215	82	116	2781	3
Territoires d'Outremer	1	0	0	3	10	10	25	11	4	1	1	2	68	23
Vichy	191	194	287	501	552	349	427	307	238	164	140	74	3424	2
Total	566	906	1087	2053	1986	1635	3275	4265	2077	1113	648	630	20241	

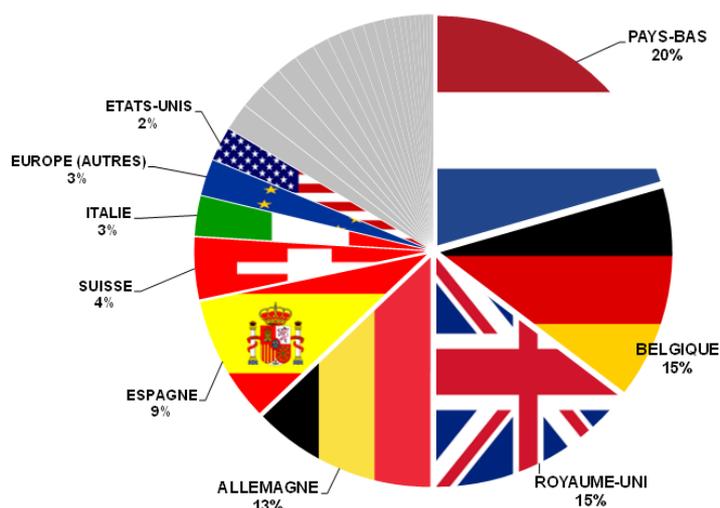
Source : pointage accueil OT Vichy



◆ La fréquentation étrangère

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	Rang
Allemagne	1	3	7	8	22	25	85	128	126	9	2	10	426	4
Autriche	0	0	0	0	2	2	13	3	4	0	0	0	24	20
Belgique	3	2	7	16	16	39	182	158	53	12	7	1	496	2
Danemark	0	0	1	0	2	2	16	29	0	0	0	0	50	12
Espagne	7	5	18	9	10	15	55	132	16	8	2	16	293	5
Finlande	0	0	0	10	0	1	3	0	4	0	0	0	18	21
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2	31
Hongrie	0	0	2	0	0	2	2	0	1	0	0	0	7	30
Irlande	0	0	0	0	0	2	6	6	11	0	2	0	27	18
Italie	1	0	4	11	5	1	16	31	13	2	2	7	93	7
Luxembourg	0	0	0	0	0	2	1	0	2	0	0	4	9	26
Norvège	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	8	28
Pays-Bas	2	7	8	9	21	64	197	289	70	10	2	2	681	1
Pologne	0	0	0	0	0	0	6	0	2	0	0	0	8	28
Portugal	0	0	0	0	1	1	4	4	2	0	0	0	12	23
République Tchèque	0	3	0	0	0	0	4	2	3	0	0	0	12	23
Royaume-Uni	2	13	29	23	22	60	107	126	74	24	2	3	485	3
Russie	2	2	6	6	2	11	15	6	0	8	0	0	58	11
Suède	0	0	0	3	0	3	4	5	0	0	0	0	15	22
Suisse	6	0	0	10	6	8	36	21	32	21	0	4	144	6
Europe (Autres)	0	0	0	1	0	11	11	50	6	2	0	3	84	8
États-Unis	2	0	7	5	1	11	28	11	6	0	1	6	78	9
Canada	0	0	2	2	1	5	5	6	13	12	0	1	47	13
Amérique (autres)	1	0	0	0	2	11	6	2	3	7	2	2	36	15
Chine	9	7	7	6	7	1	3	4	1	12	2	4	63	10
Japon	0	0	4	17	3	5	3	7	6	0	1	1	47	13
Asie (autres)	1	2	0	0	0	2	4	9	4	2	1	0	25	19
Afrique	0	0	0	0	0	0	2	5	2	0	0	0	9	26
Australie	0	0	2	0	2	7	6	3	5	2	2	0	29	16
Proche / moyen Orient	0	0	0	1	0	0	7	20	0	0	0	0	28	17
Océanie (autres)	0	0	0	0	0	2	5	1	2	1	0	0	11	25
Total	37	44	104	137	125	293	840	1060	461	132	28	64	3325	

Source : pointage accueil OT Vichy



Les actes d'accueil concernant la fréquentation étrangère de l'Office de tourisme de Vichy sont donc en forte hausse en 2016.

La fréquentation internationale présente plusieurs singularités :

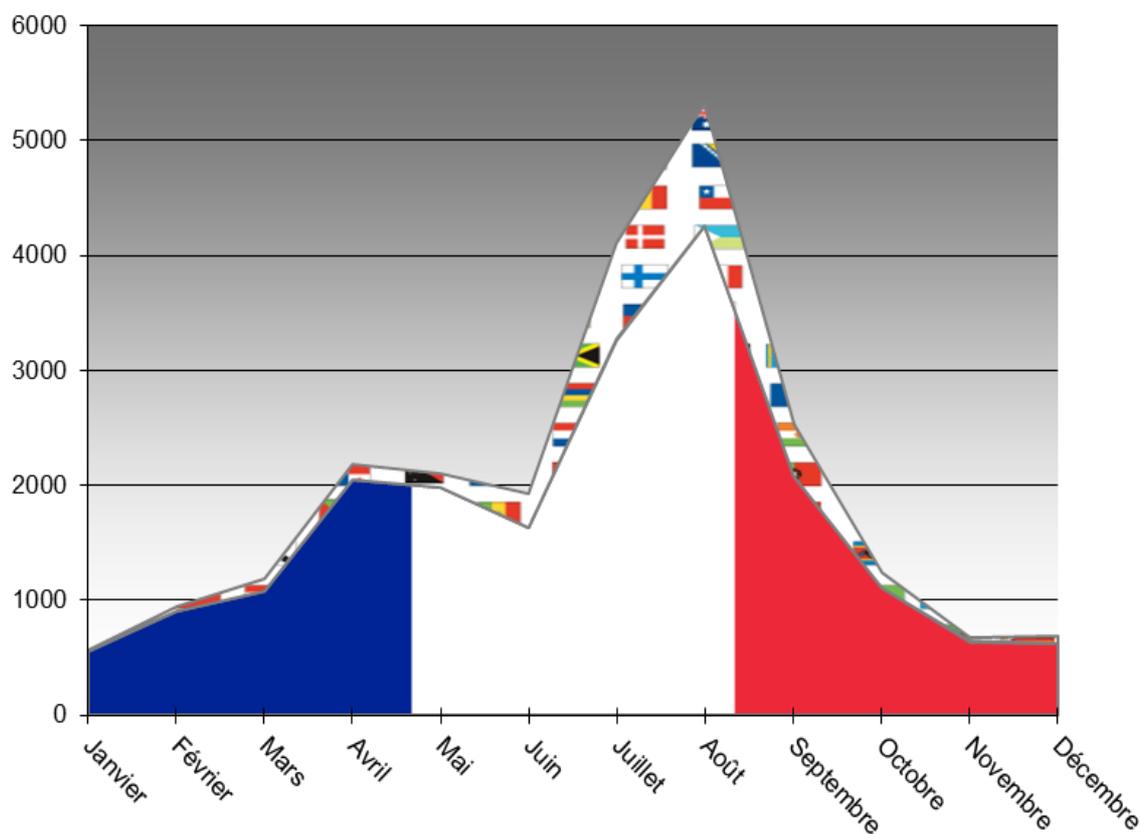
Si les néerlandais sont toujours la première "clientèle étrangère de l'Office de tourisme" leur fréquentation est en baisse. Comme la plupart des autres grands bassins sont en augmentation, il en résulte une baisse de la part relative, voire un resserrement des 4 grands pays émetteurs que sont les Pays-Bas, l'Allemagne, la Belgique et le Royaume-Uni.

Autre point notable, en 2016, les Belges et dans une moindre mesure les Anglais sont de retour privant l'Allemagne de sa deuxième position et la reléguant au pied du podium de la fréquentation étrangère.

◆ La saisonnalité

Le profil de la saison 2016 cumulant fréquentation française et étrangère (ci-dessous) ressemble à s'y méprendre à celui de 2015 : on retrouve toujours une avant-saison (avril-mai) très dynamique, portée par l'évènementiel (Fêtes Napoléon III, Festival des jeux de l'Esprit). Le traditionnel creux du mois de juin sera peut-être comblé en 2017 avec un Festival plus tardif.

Enfin, si le profil est usuel, les cumuls sont supérieurs, puisqu'en 2015 (contrairement à 2016) la barre des 2000 visiteurs n'avait pas été franchie en avril, ni celle des 5000 en août.



→ La gestion de l'information

Le traitement des demandes d'information est, après l'accueil, une des missions fondamentales de l'Office de tourisme.

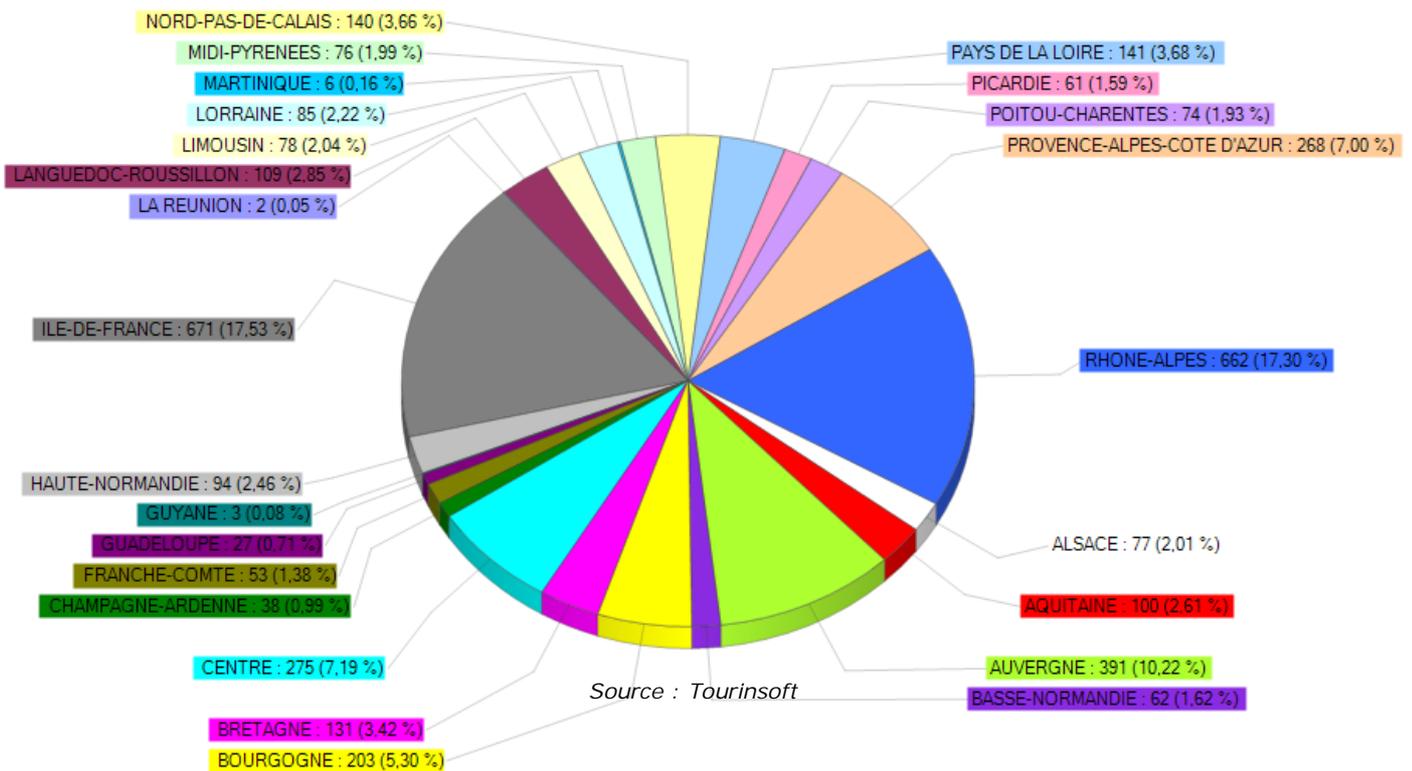
A Vichy, comparativement aux autres Offices de tourisme du département, cette tâche administrative occupe une place importante avec près de 4000 plis envoyés. Cela pèse évidemment sur l'organisation de l'accueil ainsi que sur le budget affranchissement du service. Notoriété oblige, ces demandes ne se traduisent pas systématiquement par un séjour dans la station.

Enfin, comme pointé l'an dernier, la progression en 2015 des demandes d'information s'est effectivement traduite par un redémarrage de l'activité dans la saison 2016.

◆ Origine des demandes de documentation

En 2016, nos envois de documentation ont été réalisés (en valeur et en pourcentage), à destination des régions (1) et des pays (2) suivants :

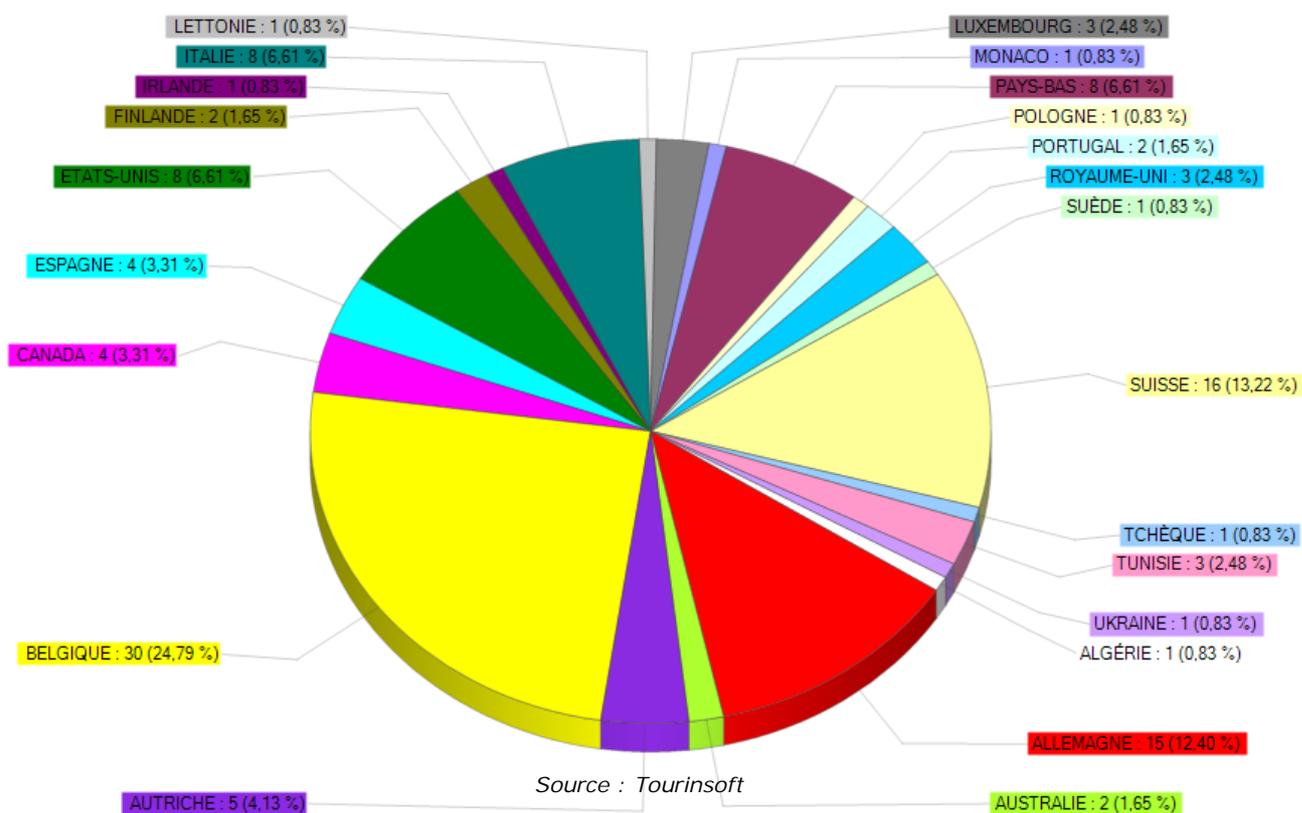
1°) par région :



Sans surprise, on retrouve sur le podium des demandes de documentation, le tiercé inversé de la fréquentation touristique : l'Île-de-France, suivie de Rhône-Alpes et de l'Auvergne.

Autre remarque intéressante, ces demandes témoignent de la pénétration de la Compagnie de Vichy sur des nouveaux marchés thermaux (les 27 clients venus des îles de Guadeloupe).

2°) par pays :



En 2016, les 121 demandes de documentation en provenance de l'étranger (hors France) ont une nouvelle fois largement concerné les pays francophones. L'Allemagne occupe tout de même la troisième place de ce palmarès.

◆ Synthèse des demandes de documentation

En 2016, les demandes de documentation (hors guichet et salons) ont généré 3827 envois au niveau national et 121 à l'étranger.

Groupe	Fax	Courrier	Mail	Téléphone	TOTAL	Total
ALSACE		1	37	39	77	2,0%
AQUITAINE		5	33	62	100	2,6%
AUVERGNE		14	133	244	391	10,2%
BASSE-NORMANDIE		3	18	41	62	1,6%
BOURGOGNE		9	68	126	203	5,3%
BRETAGNE		7	47	77	131	3,4%
CENTRE		12	76	187	275	7,2%
CHAMPAGNE-ARDENNE		0	21	17	38	1,0%
FRANCHE-COMTE		1	15	37	53	1,4%
GUADELOUPE		0	6	21	27	0,7%
GUYANE		0	2	1	3	0,1%
HAUTE-NORMANDIE		3	35	56	94	2,5%
ILE-DE-FRANCE		38	206	427	671	17,5%
LA REUNION		0	1	1	2	0,1%
LANGUEDOC-ROUSSILLON		4	38	67	109	2,9%
LIMOUSIN		3	29	46	78	2,0%
LORRAINE		3	34	48	85	2,2%
MARTINIQUE		0	2	4	6	0,2%
MIDI-PYRENEES		5	25	46	76	2,0%
NORD-PAS-DE-CALAIS		5	51	84	140	3,7%
PAYS DE LA LOIRE		6	40	95	141	3,7%
PICARDIE		1	20	40	61	1,6%
POITOU-CHARENTES	1	5	29	39	74	1,9%
PROVENCE-ALPES-COTE		19	82	167	268	7,0%
RHONE-ALPES	1	27	247	387	662	17,3%
TOTAL	2	171	1295	2359	3827	100%
	0,1%	4,5%	33,9%	61,5%	100%	

Source : Tourinsoft

La provenance des demandes est stable.

Les moyens de communication n'ont que très peu évolué avec toutefois une croissance continue du mail qui gagne 10% par rapport à 2015, au détriment des demandes par téléphone.

Le courrier postal représente moins de 5% des demandes et comme en 2015, 2 fax ont été reçus.

Les chiffres clés du pôle Accueil - informations

- 23 566 personnes renseignées en face à face, soit +19,4%
- 3 948 courriers d'envoi de documentation traités

Pôle Commercialisation

→ La vente de séjours *individuels*

Depuis 2014, l'offre de séjours à destination des clientèles individuelles commercialisée par l'Office de tourisme est recentrée sur l'évènementiel avec le *Week-end Impérial* proposé dans le cadre des fêtes Napoléon III.

Année	Pax	Nuitées	CA
2011	5	12	1342 €
2012	20	42	4714 €
2013	51	110	11126 €
2014	23	52	4491 €
2015	20	44	3975 €
2016	26	29	4629 €

Source : pôle Commercialisation

La programmation du séjour Impérial ne suffisant pas à constituer une offre attrayante pour le grand public, les résultats quoiqu'en augmentation sont relativement modestes.

→ La vente d'hébergements *sec individuels*

L'année 2016 aura été une année charnière pour le service de vente d'hébergements sec individuels.

Le transfert de plus de 50% du temps de l'agent qui opérait cette mission a lourdement impacté l'organisation et la performance de la mission.

◆ Bilan du service hébergement individuels en hôtels

	Résa	Pax	Nuitées	CA Sec
Janvier - Mars	2	3	5	289,00
Avril	4	19	19	577,00
Mai	5	8	20	1694,80
Juin	15	25	38	1640,80
Juillet	7	15	23	1270,69
Août	5	10	14	584,00
Septembre	7	12	15	892,00
Oct. - Décembre	2	3	3	249,00
TOTAL	47	95	137	7197,29 €

Source : Ingénie (statistiques par vendeurs)

La vente d'hébergements marchands (hôtels) est en chute libre en 2016 :

- 44% en nombre de réservations
- 73% en nombre de clients
- 83% en nombre de nuitées
- 82% en chiffres d'affaires

◆ **Bilan du service hébergements individuels en meublés**

	Résa	Pax	Nuitées	CA Sec
Janvier - Mars	3	7	61	1137,00
Avril	12	18	253	6258,50
Mai	8	14	248	5410,00
Juin	12	18	346	8347,70
Juillet	15	27	526	11236,50
Août	10	20	196	4289,47
Septembre	14	25	421	8890,00
Octobre	25	36	705	15703,32
Novembre	10	13	257	5843,80
Décembre	2	3	60	1170,00
TOTAL	111	181	3073	68286,29 €

Source : Ingénie (statistiques par vendeurs)

De même, la commercialisation des meublés par la centrale de réservation a été sinistrée en 2016 :

- 48% en nombre de réservations
- 52% en nombre de clients
- 46,5% en nombre de nuitées
- 46,4% en chiffres d'affaires

La vente directe d'hébergements dégageait pour l'Office de tourisme une rétribution nette (commission + marge) de 18 615,78 € en 2015, elle n'atteindra pas les 7 560,95 € en 2016, soit une baisse de 59,4%.

Ce service ne représente plus un enjeu stratégique pour l'office de Tourisme qui n'est plus capable aujourd'hui d'apporter une valeur ajoutée dans cet acte de réservation compte tenu de la structuration du marché des réservations de dernière minute autour de services E. marketing vendus par des grosses sociétés nationales et internationales du Web (Booking, Airbnb, Trivago...)

Il faut également garder à l'esprit que notre nouveau site internet propose un service particulièrement adapté à la demande tardive en renvoyant directement sur les centrales de réservations nationales ou sur le système de réservation choisi par l'hôtelier ou le gestionnaire de structure d'accueil.

◆ **Synthèse**

	Part CA	Résas	Pax	Nuitées	CA	Commission
<i>Hôtels</i>	24,51%	47	95	137	7197,29 €	751,78 €
<i>Meublés</i>	75,46%	111	181	3073	68286,29 €	6809,17 €
Total	100%	158	276	3210	75483,58 €	7560,95 €

Source : Ingénie

Pôle Commercialisation

→ La vente d'excursions *groupes*

Bonne année 2016 pour le service excursions groupes dont les résultats bénéficient de plusieurs séjours longs incluant des nuitées.

Le service a par ailleurs signé son meilleur séjour en fin d'année avec le réveillon Scrabble, la négociation ayant été facilitée par l'implication de l'OTT dans l'organisation du Festival de Scrabble de l'Ascension qui fait de Vichy une destination populaire auprès des pratiquants, et de l'Office de tourisme un acteur reconnu dans l'organisation de tels évènements.

Groupe	Date	Pax	Nuitées	CA
ASCL Germigny sur Loire - M. Billebault	03/04/2016	47		1833,00€
Twerenbold Reisen	28/04/2016	29		722,10€
SNETAA FO	11/05/2016	25		750,00€
Twerenbold Reisen	12/05/2016	30		747,00€
CCAS La Charité sur Loire	20/05/2016	27		1377,00€
ESPA	27/05/2016	21		1806,00€
Anciens d'Entrepose	30/05-03/06/2016	19	65	11959,00€
CGOS Cours sur Loire	05/06/2016	43		3117,50€
Association Invitation à la Vie	11-12/06/2017	26	22	3578,00€
Rotary St Galmier	22-24/06/2016	41	89	14370,00€
Asso. des éleveurs de la race Normande	27-30/06/2016	48	144	15120,00€
Paroisse Saint Michel	30/06/2017	122		4392,00€
Service Personnel	11-12/07/2016	23	16	2859,00€
Twerenbold Reisen	18/08/2016	18		486,00€
Comité de jumelage de Wilhelmshaven	07/09/2016	42		780,00€
Twerenbold Reisen	08/09/2016	24		648,00€
Azureva	13/09/2016	28		1442,00€
Ingénieurs CNAM	21-25/09/2016	22	90	15873,90€
FGO VICHY - Dr Lenglet	02/10/2016	36		4084,00€
Azureva	12/10/2016	31		1596,50€
Noces d'or M. & Mme de Waal	28-31/10/2016	10	30	3792,00€
Réveillon Scrabble	27/12/2016-02/01/2017	42	220	28909,00€
TOTAL		754	676	120242,00 €

Source pôle Commercialisation

Dans le détail, même si ce résultat est peu spectaculaire au niveau du nombre de personnes accueillies (+9%), il bouleverse toutes nos prévisions en termes de nuitées (dont le nombre est quasiment multiplié par 10) et en termes de chiffre d'affaires générés chez nos partenaires (avec 120 240 euros TTC 27 770 euros TTC en 2015, il a été multiplié par 4,4).

Le montant de marge dégagée par l'Office est lui aussi en très nette augmentation et a largement compensé la perte sur le service d'hébergements individuels (nous avons réalisé près de 11 000 euros TTC de marge sans compter les frais de dossier qui se montent en moyenne à 5% du montant total du dossier).

Pôle Commercialisation

→ La boutique

En 2016, le chiffre d'affaires de la boutique a encore progressé de 33,3% sur une année entière d'exploitation de la nouvelle boutique.

Cette progression est très disparate : la carterie et les produits dérivés (secteur qui concentre la moitié du chiffre d'affaires des ventes de produits) ne progressent que de 6 à 7% tandis que la hausse est dix fois plus importante sur les postes librairie et billetterie.

La progression la plus spectaculaire s'observe sur la vente de produits régionaux (pastilles...) qui a quasiment doublé en 2016.

Pour être tout à fait exhaustif, à noter la contre-performance du secteur location qui, en dépit de l'énergie et de l'attention qu'il mobilise, est en recul de près de 20% dans un volume insignifiant.

<i>Produit</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>Evolution</i>
<i>Librairie</i>	9 741,00 €	15 778,58 €	61,98%
<i>Multimédia</i>	917,70 €	1 197,00 €	30,43%
<i>Produits dérivés</i>	30 136,79 €	32 185,54 €	6,80%
<i>Produits régionaux</i>	6 667,23 €	13 331,94 €	99,96%
<i>Carterie</i>	7 105,80 €	7 536,34 €	6,06%
<i>Visites guidées</i>	21 367,70 €	26 383,00 €	23,47%
<i>Billetterie</i>	16 927,80 €	27 860,40 €	64,58%
<i>Location, autres services</i>	868,30 €	702,00 €	-19,15%
<i>Sous-total produits</i>	54 568,52 €	70 029,40 €	28,33%
<i>Sous-total prestations</i>	39 136,80 €	54 945,40 €	40,30%
<i>Total</i>	93 732,32 €	124 974,80 €	33,33%

En l'espace de 2 ans la boutique s'est affirmée comme un vrai service + pour l'Office de tourisme.

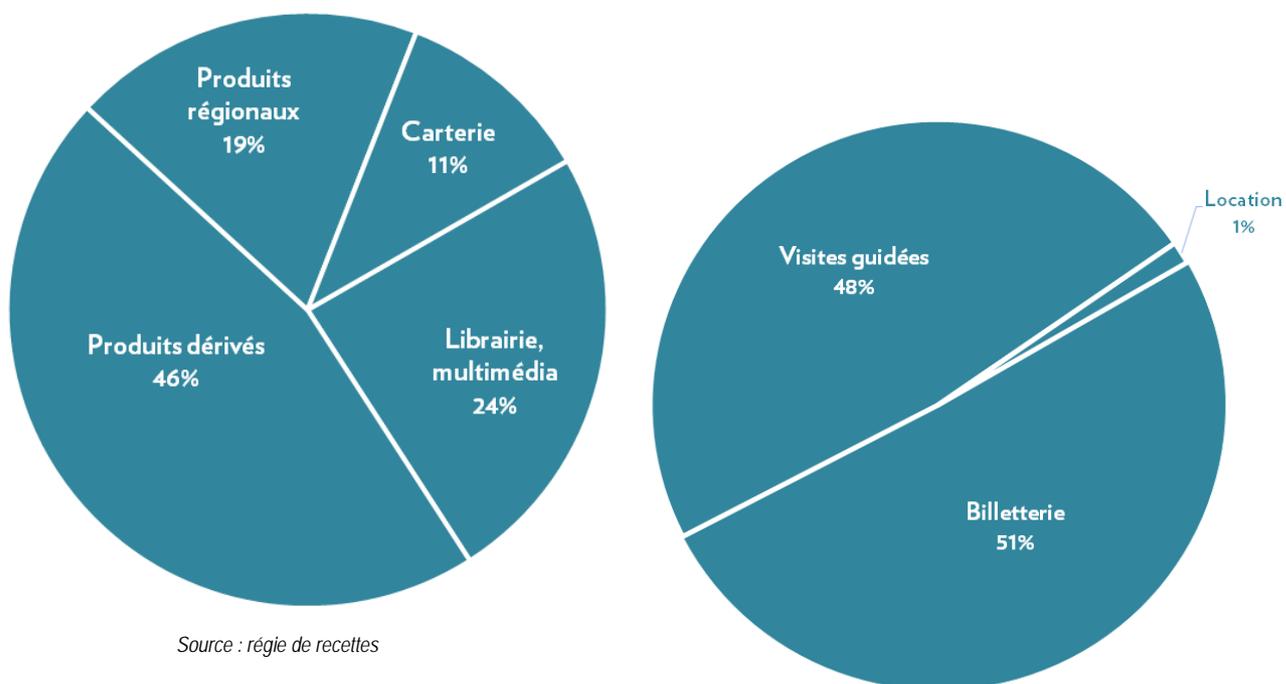
Indépendamment du chiffre d'affaires, qui ne justifie pas encore la pérennisation d'un poste à plein temps, l'activité boutique a contribué à l'adoption et à la diffusion de la marque territoriale de Vichy DestiNations ainsi qu'à la modernisation de la perception du site d'accueil de l'Office de tourisme.

Les chiffres clés du pôle Commercialisation

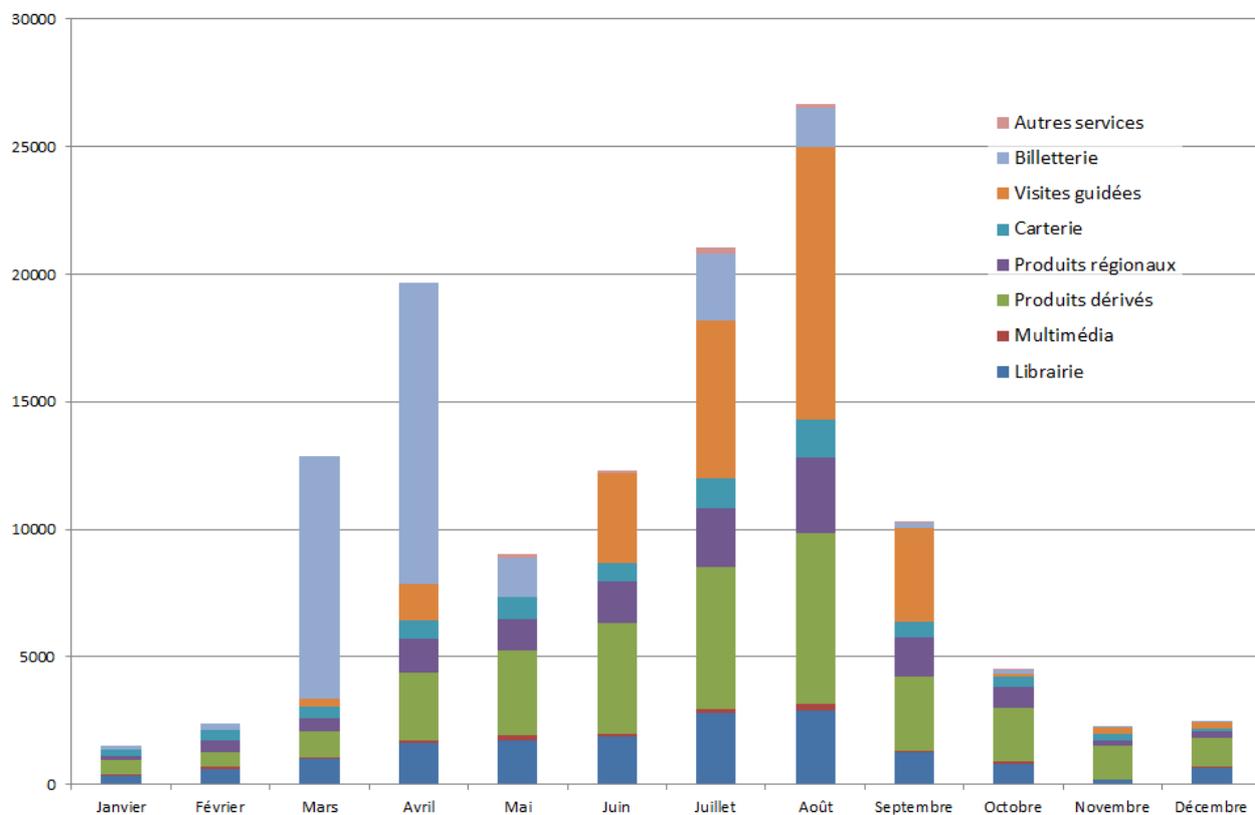
→ 158 résas 276 clients hébergés 3210 nuitées et 75 483,58 € générés dans l'hébergement vichyssois

→ 754 excursionnistes pour 676 nuitées et plus de 120 K€

→ Près de 125 K€ de ventes à la boutique (94 K€ en 2015 / 67 K€ en 2014)



L'évolution des ventes sur l'année épouse la saisonnalité de la fréquentation, mais certaines recettes possèdent leur propre temporalité. C'est le cas de la billetterie en amont des fêtes Napoléon III ou des visites guidées de juin à septembre, avec un pic en cœur de saison.



Source : régie de recette

Pôle Commercialisation

→ Les visites guidées *individuels*

	Visites	Visiteurs	Visitorat moyen
Second Empire - Belle époque	19	292	15,4
Vichy capitale de l'Etat français	38	836	22,0
Palais des congrès - Opéra	11	182	16,5
L'Envers du décor	15	317	21,1
Palaces et grands hôtels de Vichy	13	169	13,0
Vichy fête Napoléon III	5	130	26,0
Vichy Art Déco	18	279	15,5
Histoire d'Eaux	16	178	11,1
Belles Villas	18	323	17,9
Vichyclette	4	33	8,3
Confidences Impériales	10	123	12,3
La Garçonne	7	115	16,4
Total	174	2977	17,1

Source : pôle Commercialisation

En 2016, la fréquentation des visites guidées pour individuels progresse de 14% dans un contexte de consommation touristique encore atone.

Evolution des visiteurs <i>individuels</i> :	2014	2426
	2015	2603
	2016	2977

Les faits saillants de cette année concernent le doublement des visiteurs de l'Opéra de Vichy grâce à davantage de dates d'ouverture à la visite. La visite "Vichy capitale de l'Etat français" continue d'attirer le public le plus nombreux. Quant à la visite "Belles villas", elle a trouvé son rythme de croisière.

→ Les visites guidées *groupes*

	Visites	Visiteurs	Visitorat moyen
Second Empire - Belle époque	54	1232	22,8
Vichy capitale de l'Etat français	15	389	25,9
Palais des congrès - Opéra	2	46	23,0
L'Envers du décor	29	602	20,8
Palaces et grands hôtels de Vichy	4	99	24,8
Aux sources de Vichy	3	55	18,3
Vichy fête Napoléon III	2	73	36,5
Vichy Art Déco	6	144	24,0
Histoire d'Eaux	76	1151	15,1
Belles Villas	1	5	5,0
Hall des sources	26	1079	41,5
Confidences impériales	2	43	21,5
Vichyclette	1	26	26,0
Panoramique pédestre	64	956	14,9
Panoramique en car	17	637	37,5
Escapade bucolique	4	90	22,5
Accompagnements	13	356	27,4
Total	319	6983	21,9

Source : pôle Commercialisation

En 2016, 3 visites dépassent le millier de visiteurs. Il s'agit de la visite "Second empire – Belle époque" toujours la plus populaire auprès des groupes, mais désormais talonnée par "Histoire d'eaux", qui poursuit son développement auprès de cette clientèle. Enfin, la visite "Hall des sources" réalisée en partenariat avec le Petit Train de Vichy complète ce podium.

Evolution des visiteurs *groupes* :

2014	4565
2015	7124
2016	6983

Il n'en demeure pas moins que 2016 est au final un millésime légèrement en retrait pour les groupes, le service visites guidées terminant malgré tout en petite progression grâce au redémarrage du secteur grand public.

Les chiffres clés des visites guidées

- ◆ 493 visites pour 9 960 visiteurs soit 206 personnes de plus qu'en 2015
- ◆ 20,2 personnes, un visitorat moyen qui s'effrite de 1,5 personnes par visite

→ Les visites de presse

En 2016, 10 visites de presse ont concerné 19 journalistes et blogueurs. Les retombées presse générées par ces prestations ont été riches.

Voici un bref aperçu des retombées générées par ces accueils, montrant que la prise en charge du coût de la visite guidée est toujours une bonne opération, compte tenu de la contre-valeur promotionnelle des retombées.

La double page dans le magazine Femme Actuelle :



L'accueil d'un journaliste golfeur s'est traduit dans le magazine allemand Golf Punk par tout un cahier sur les golfs d'Auvergne dans lequel le Sporting et le golf de Montpensier figurent en bonne place.



L'ANIMATION DE LA STATION

Le rattachement de la mission Animation à l'OTT

Cela fait maintenant 10 ans que la Ville de Vichy a décidé de confier à l'Office de Tourisme le programme d'animation de la station en le dotant d'un budget spécifique et en lui donnant les outils juridiques pour fonctionner.

La Ville a effectivement intégré dans la convention globale de délégation les missions « d'animation de la Ville ».

L'information de l'année

Réflexion sur Vichy fête Napoléon III

Questionnement

Le 29 janvier 2016, lors d'une réunion de la Commission Animations, à laquelle participaient plusieurs adjoints et conseillers municipaux, la question de l'avenir de Vichy Napoléon III a été abordée. Est alors apparue chez certains l'idée d'organiser *Vichy fête Napoléon III* une année sur deux et non plus chaque année. Celle de remplacer la fête par une autre animation (historique Belle époque ou de tout autre type) a aussi émergé. Certains souhaitaient quant à eux conserver la manifestation et son rythme annuel. La ligne retenue a été de reconduire *Vichy fête Napoléon III*, sur son rythme annuel, mais en remodelant l'évènement en profondeur pour la dixième édition de la manifestation, en 2017.

Brainstormings et nouveaux défis

Pour déterminer la façon dont devait évoluer *Vichy fête Napoléon III*, deux brainstormings ont été mis en place par le Service animations de l'OTT et la Direction Générale. Le premier s'est déroulé en juillet 2016 et a réuni uniquement du personnel de l'OTT ayant participé à l'organisation ou à la création des fêtes. Le second a eu lieu en octobre et a réuni les principaux partenaires, prestataires, bénévoles ayant participé aux fêtes ou étant identifiés comme intéressants à impliquer dans les fêtes pour le futur.

Les lignes directrices qui se sont dégagées de ces deux réunions ont été les suivantes : *Vichy fête Napoléon III* devait devenir plus visible, plus festif et plus participatif. Les premières idées concrètes pour atteindre cet objectif étaient de concentrer les animations extérieures dans un même lieu, mettre en place de la décoration, construire des projets avec les commerçants, les scolaires et les associations de Vichy, mettre en place un service de location de costumes.

Ainsi, dès octobre 2016, le Service animations a commencé à préparer la dixième édition des fêtes autour de ces lignes directrices.

Les missions du service Animation

Le service Animation de l'OTT est en charge de 3 missions annexes devant toutes contribuer au développement touristique de la station en générant de nouveaux flux.

- ◆ L'animation touristique de la station : contribuer par son intervention à fédérer les actions touristiques de la station, développer des projets structurants et renforcer les liens qui existent entre les différents acteurs touristiques locaux.
- ◆ Les actions de soutien à l'économie marchande : développer des partenariats avec les acteurs économiques locaux en vue de faciliter l'organisation d'une manifestation, de fixer une nouvelle activité touristique dans la station, de contribuer au développement de l'offre touristique locale.
- ◆ La définition et la mise en œuvre d'un programme d'animations de la station.

Les chiffres clés du service

15 week-ends d'animation sur Vichy

9 concerts « Les Dimanches du kiosque » au kiosque à musique du 5 juillet au 30 août

2 campagnes de communication adaptées aux événements organisés par le service

↳ **1** campagne de **25 000** euros pour la promotion des fêtes Napoléon III

↳ **1** campagne « Vichy Nouvelle Vague » pour toutes les animations estivales de **30 000** euros

1 zone de chalandise élargie (Clermont-Roanne-Moulins-Montluçon-Mâcon-Lyon)

1 forte diversification des réseaux de diffusion (affichages, insertions presse, distributions, réseaux sociaux...)

L'effectif du service Animation

Ce service est rattaché aux services touristiques de l'Office de Tourisme et placé sous la responsabilité de Philippe Gendre.

Il est composé de 2 salariés :

- 1 chargée d'animation
- 1 assistante d'animation

Nous faisons également appel à des sociétés privées pour assurer la sécurité et le gardiennage à l'occasion de grandes manifestations.

Analyse d'une manifestation pour envisager un repositionnement : les jeudis de Vichy

Etude réalisée à partir des inscriptions aux ateliers du Parc

Participation du public aux ateliers

Nombre de participants : 1722 inscriptions. En 2015, on avait 1833 inscriptions. Soit une baisse de 6%. Cette baisse est supérieure à celles répertoriées chaque année depuis 2013. (-3% ou -2%)

Evolution quantitative de la fréquentation : **les ateliers tournent à 86 %**

La fréquentation des Jeudis de Vichy fluctue de 185 enfants (le 4ème jeudi) à 342 (le 5ème jeudi). Cet écart est légèrement plus important que l'an passé. Par contre mis à part ce quatrième jeudi très largement sous fréquenté (du fait de la mauvaise météo), les autres jeudis tournent tous autour d'une fréquentation de 310 enfants (sur une jauge maximale de 360).

Evolution qualitative de la fréquentation : **pour les petits**

L'âge moyen des inscrits est, comme chaque année depuis 2012, 7 ans et demi.

Animation pour tous : locaux et touristes

L'origine géographique des enfants

- 54% habitent l'Allier (24% de Vichyssois + 30% du reste de l'Allier)
- 33% hors de l'Allier ou du Puy-de-Dôme
- 67% d'Auvergnats
- on compte 21 inscrits étrangers (1% du total)

Comme l'an dernier, le public est essentiellement local ou régional mais dans une moindre mesure. Les touristes français sont plus nombreux cette année.

Plus de la moitié des visiteurs ont connu par le plan de communication porté par l'OTT

Les sources de connaissance de la manifestation

- 51% des participants ont connu la manifestation par la communication « Vichy Nouvelle Vague ». En 2015, ce chiffre était de 43%.
- 32% des participants l'ont connue par le bouche à oreille (30% en 2015)
- Puis viennent la presse (13%, moins 7 points), l'Office de Tourisme (4%, moins 3 points).

L'ordre d'importance des sources de connaissance de la manifestation reste inchangé. La communication mise en place par l'Office de Tourisme s'affirme comme la première source de connaissance de la manifestation.

Une étude détaillée des éléments de la communication Vichy Nouvelle Vague montre que si le flyer conserve sa place de leader de communication, son importance relative diminue du fait d'une envolée d'Internet.

- Flyer : 45% (48% en 2015)
- Internet : 43% (25% en 2015)
- Affiche : 12% (27% en 2015)

Vers une diversification des publics

Le public nouveau de 2016 (n'ayant pas participé aux ateliers une précédente année) représente 34% (contre 31% en 2015).

La majorité du public est un public d'habitues (66%, contre 69% en 2015).

Par ailleurs, comme les années précédentes, on remarque qu'à la question « à combien de jeudis avez-vous participé cette année » c'est toujours la réponse « c'est la première fois » qui arrive en tête des réponses. Cette année le public n'étant venu qu'à un seul jeudi représente 73% de l'ensemble (contre 66,5% en 2015)

Les moyens financiers du service

La subvention versée au service a été de 245 000 euros pour un budget global de fonctionnement de 291 000 euros.

Les recettes liées à la vente de services et de prestations ont très nettement progressé cette année et représentent 33 500 euros HT (soit + 24 % par rapport à 2015). Elles proviennent pour l'essentiel des prestations de services rendus à l'occasion des Fêtes Napoléon III et des redevances pour les jeudis de Vichy. Elles représentent aujourd'hui 16 % du budget de fonctionnement du service.

Enfin, des partenaires privés nous ont rejoints en plus de la ville de Vichy autour des Fêtes Napoléon et de notre programme Vichy Nouvelle Vague. Leur contribution représente 12 220 euros au titre de l'année 2016.

Nous remercions Engie, Le Grand Café, Décathlon Bellerive sur Allier, pour leur soutien et la confiance dont ils nous ont gratifiés.

L'action de l'année

Fort développement du partenariat entre Engie et Vichy fête Napoléon III

En 2013, alors que se déroule la 6ème édition de Vichy fête Napoléon III, et que son partenariat avec Engie (à l'époque GDF Suez) existe depuis 3 ans, le Service Animations découvre l'existence de liens entre l'histoire du groupe, Napoléon III et Vichy. Plus précisément notre attachée de presse de l'époque, Danielle Escher, trouve dans une vente aux enchères une lettre du Vice-Roi d'Égypte adressée à Napoléon III dans laquelle fait part à l'Empereur de son soutien au Canal de Suez. Peu de temps avant, Ismaïl Pacha avait dîné avec François Ferdinand de Lesseps, promoteur du Canal de Suez, à Vichy. L'OTT propose alors à Engie de mettre sur pied une grande exposition sur ce thème.

C'est finalement en 2015, après 2 ans de développement de leur partenariat et la venue à Vichy de Christine Adrien, Déléguée générale de l'Association du Souvenir de Ferdinand de Lesseps et du Canal de Suez, lors de l'édition 2015 de *Vichy fête Napoléon III* et à l'heure du début de la percée du Canal de Suez bis, que la décision est prise de monter l'exposition en 2016.

C'est ainsi que, les 22, 23 et 24 avril 2016, dans le cadre de *Vichy fête Napoléon III*, l'exposition *Du Canal de SUEZ à ENGIE : 150 ans d'aventure industrielle*, rassemblant des œuvres d'art et des archives exceptionnelles, a pu être vue par plusieurs milliers de visiteurs. Au programme des fêtes figuraient également 2 conférences sur l'histoire du canal et de sa compagnie devenue aujourd'hui Engie.

A noter également à cette occasion, et notamment lors de l'inauguration officielle de l'exposition, la présence des Docteurs Nivine Khaled, conseiller culturel auprès de l'ambassade d'Égypte en France et de Ghada Abdelbarry, attachée culturelle.

Un bel exemple de partenariat pérenne et dynamique...

Politique d'animation mise en place par l'Office de Tourisme

Un constat

En même temps qu'il est devenu une mode, d'autant considère que le tourisme de week-end est devenu un véritable enjeu économique pour des villes moyennes qui peuvent miser sur des valeurs intrinsèques liées à leur taille, à la sécurité publique (quartiers aménagés, modes de déplacement, centres urbains préservés) et la qualité environnementale (moins de pollution, pas de nuisance sonore).

Des atouts et une légitimité

L'Office de Tourisme a justement décidé de miser sur ce secteur d'activité et d'en faire une priorité de développement pour la Ville de Vichy. Il peut pour ce faire s'appuyer sur une offre particulièrement variée pour une ville de 25 000 habitants : une architecture préservée et diversifiée, une qualité environnementale reconnue et récompensée, des équipements structurants exceptionnels et un dynamisme commercial (les magasins ouverts le dimanche et jours fériés).

La Ville de Vichy est dotée de toutes les infrastructures touristiques indispensables au développement d'une politique de loisirs (des hôtels en centre ville, des restaurants et débits de boissons en nombre important, un casino, des organismes d'accueil et de promotion) et qui en seront les premiers bénéficiaires.

Enfin, Vichy est située à moins de 3h00 des grands bassins de vie et des métropoles (Lyon, Clermont-Ferrand, Saint-Etienne, Bourges, Orléans, Nevers).

Cette zone de chalandise représente un marché à fort potentiel de plus de 3 millions de personnes.

Un plan de développement et un objectif clair : « devenir la destination loisirs du centre France »

Le service a décliné le plan d'action autour de trois axes prioritaires :

1 – Positionner Vichy comme la destination Loisirs citée de façon spontanée en Centre France.

- En proposant une offre d'animations variées et régulières

Comme nous l'avions initié l'année dernière, nous avons fixé nos priorités sur des animations de week-end ; en créant l'évènement ou en soutenant les initiatives de nos partenaires.

Nous souhaitons mettre en évidence qu'il se passe tous les week-ends quelque chose à Vichy.

C'est encore le cas cette année avec le lancement de week end thématique comme Festival de musettes, week end cabaret...

- En lançant un plan de communication régional

Nous devons occuper le terrain des médias locaux et régionaux. L'Office de Tourisme a amplifié une campagne de promotion sur « Vichy Nouvelle Vague » en renforçant et multipliant ses réseaux de distribution (touring info, nouveau partenariat de diffusion du magazine Vichy Destination, réseaux sociaux, affichages aéroport de Lyon et gares de Lyon, insertions publicitaires).

- plusieurs campagnes d'affichage abribus

- éditions de flyers pour toutes les manifestations portées par l'Office de Tourisme

- sets de table distribués aux cafetiers et restaurateurs vichyssois pour présenter le programme d'animation de l'été.

- En renforçant la lisibilité de nos opérations et de l'ensemble des animations organisées sur la ville.

Nous avons pérennisé les supports de communication « Vichy Nouvelle Vague » qui reprennent toutes les animations et manifestations organisées à Vichy entre le 26 juillet et le 30 août.

Nous avons réservé une place plus importante aux programmes d'animation et à l'évènementiel dans le magazine Vichy Destinations. Nous avons créé une rubrique Agenda et avons illustré la diversité des animations proposées sur Vichy.

2 – Favoriser l'échange entre un réseau des partenaires privés et publics autour de nos événements.

- En s'appuyant sur les bénévoles. L'Office de Tourisme a fait appel à des bénévoles pour les fêtes Napoléon III.
- L'Office a participé activement à l'organisation de la sixième édition du grand pique-nique des Parcs avec le soutien des comités de quartier. Cette manifestation a remporté un vif succès avec plus de 1000 personnes réunies sur l'après midi.
- En travaillant avec les services de la ville pour mettre en place des animations communes. Pour le Grand Pique-nique des Parcs, nous avons étroitement travaillé avec le service fêtes et manifestations officielles. Celui-ci s'est occupé de l'apéritif offert par la Ville et de la mobilisation des associations de quartier, tandis que l'OTT a joué son rôle de coordinateur, de programmateur d'animations et a assuré la communication de l'évènement.



LE TOURISME D'AFFAIRES OU LE MARCHE DES MICE (SEMINAIRES , CONVENTIONS / CONGRES , INCENTIVE ET EVENEMENTIELS)

Définition du secteur d'activités

Le tourisme d'affaires regroupe plusieurs types de manifestations qui peuvent être très différentes les unes des autres mais qui ont comme point commun le fait de rassembler en un lieu et pour une durée d'au moins une journée des entreprises ou des personnes pour des raisons commerciales et professionnelles.

Les marchés les plus connus sont ceux des congrès et des séminaires d'entreprises qui regroupent toutes les réunions organisées par des entreprises françaises ou étrangères. Par usage, on y intègre également toutes les assemblées générales ou bien les assises organisées par des fédérations nationales ou des regroupements de Collectivités.

Certains, et c'est notre cas à Vichy, y intègrent toutes les formes de salons professionnels ou thématiques ainsi que les foires commerciales.

Les bureaux d'études spécialisés sur ce secteur économique admettent tous dans leurs études conjoncturelles l'appellation de MICE qui veut dire en anglais Meetings, Incentive, Conventions, Events.

Une précision importante pour éviter les amalgames et les confusions sur les grandes tendances de la demande, ce secteur d'activités exclut tous les déplacements et les séjours de VRP dans les hôtels ou dans d'autres.

A Vichy, le choix a été fait il y a maintenant 14 ans, de confier la gestion des équipements qui peuvent être utilisés pour cette activité ainsi que le développement de ce secteur professionnel à l'Office de Tourisme.

Il est donc essentiel de comprendre que sur notre bassin le tourisme d'affaires prend des formes assez variées et qu'il se développe sur plusieurs établissements simultanément. Toutes nos observations et nos enquêtes de conjoncture découlent de ce constat. La politique commerciale s'appuie également sur cette spécificité et met en avant la complémentarité de notre offre, ou devrais-je dire de nos offres.

Ainsi, ce secteur regroupe :

- toutes les manifestations accueillies au Palais des Congrès,
- les manifestations accueillies sur les installations du Centre Omnisports ou dans les autres salles gérées par l'Office de tourisme et qui répondent à notre définition,
- les séminaires d'entreprises organisés directement dans un hôtel ou chez un autre partenaire touristique à partir du moment où ils sont gérés par l'Office de Tourisme,
- les journées de formation professionnelle accueillies sur l'une des installations gérées par l'Office de Tourisme,
- les salons thématiques et foires organisés au Palais du Lac qui se transforment en parc exposition pour l'occasion.

La spécificité vichyssoise ; un secteur d'activité bicéphale

A Vichy, cette activité a en effet deux visages prédominants. D'un côté, et c'est souvent ce qui ressort en premier lorsque l'on parle de tourisme d'affaires dans notre ville, il y a l'activité du Palais des Congrès. Il faut dire que c'est l'équipement, sans accueillir nécessairement le plus grand nombre de manifestations, qui génère le plus de profit pour l'Office de Tourisme. C'est également sur cet équipement que nous avons choisi d'installer notre département commercial spécialisé sur ce secteur d'activités.

C'est la raison pour laquelle nous consacrons une grande partie de ce rapport à l'analyse des résultats du Palais des Congrès et que nous suivons de près l'évolution des besoins et des modes de consommation des clientèles qui le fréquentent.

De l'autre côté du Lac d'Allier, il y a les installations du Centre Omnisports et parmi les installations sportives, deux équipements que nous avons petit à petit dédiés à l'accueil de congrès et séminaires, en même temps d'ailleurs que nous les avons transformés et rebaptisés.

- Le Palais du Lac qui sert de parc exposition de l'agglomération de Vichy,
- L'espace du Parc (ancienne Maison des Jeunes) qui après un lifting de premier choix et des travaux de sécurité importants a trouvé une nouvelle jeunesse dans l'accueil de réunion, assemblée générale et même des conventions d'entreprises.

On ne le dit pas assez mais l'activité tourisme d'affaires représente en moyenne 40 % du chiffre d'affaires réalisé sur tout le Centre Omnisports, ce qui correspond à un plafond de verre que nous n'avons jamais voulu briser pour ne pas dénaturer la vocation du Centre Omnisports et nous confronter à une cohabitation de clientèle qui serait trop dure à gérer.

Pour cette année 2016, l'activité sur le Centre Omnisports a connu une baisse significative due à deux raisons essentielles : la diminution importante du nombre de dossiers confirmés conjuguée à une baisse sans précédent des effectifs moyens par réunion, et la perte de compétitivité de nos équipements sur ce secteur (voir le détail de l'analyse du Centre Omnisports page 57).

L'analyse et les tendances du secteur d'activités

Une reprise qui se fait toujours attendre en Europe

L'économie mondiale se porte de mieux en mieux avec des niveaux de croissance très variés d'un continent à l'autre. Dans ce contexte, on pourrait s'attendre enfin en Europe à voir redécoller le marché des congrès et des conventions.

C'est bien le cas en Asie (dont le marché enregistre des progressions historiques de plus de 10% en 2016) ou aux Etats-Unis et au Canada qui progressent tous les deux de plus de 5% cette année.

Dans ce contexte mondial, tous les spécialistes de Cabinets européens et nord-américains s'accordaient à dire que la reprise allait se faire sentir dès cette année 2016 et que les résultats encourageants de l'année dernière n'étaient que les prémices d'une croissance annoncée.

Oui mais voilà, cette croissance n'a pas eu lieu en 2016 et contre toutes les estimations et projections, le marché du tourisme d'affaires a perdu du terrain avec une baisse de près de 2% du montant des dépenses sur le marché français.

Ce secteur d'activité n'en demeure pas moins stratégique pour bien des collectivités attirées par les 8 milliards que pèse toujours le marché des congrès en France.

Plusieurs facteurs à l'origine de ce recul : début d'explication

Cette perte de vitesse est difficilement imputable à une seule cause. Il s'agit plutôt d'une combinaison de tendances pour certaines prévisibles car elles viennent d'un changement d'habitudes de consommation de nos entreprises et pour d'autres plus imprévisibles comme les problèmes de sécurité sur le territoire national ou les mouvements sociaux à répétition que l'on a connu sur toute l'année 2016.

Les Entreprises en position de repli

Compte tenu de l'absence totale de prévisibilité conjoncturelle et du contexte économique morose lié aux faibles signes de croissance (- de 1% en 2016) et aux incertitudes sociales, les entreprises se mettent en position de repli et préfèrent assurer leurs arrières en réduisant les dépenses pour les réunions et conventions.

Affaiblies par plusieurs années consécutives de difficultés et de pressions (surtout les petites et moyennes entreprises), les entreprises concentrent leurs efforts sur le maintien de leur activité parant au plus pressé et réduisant de la sorte le nombre de rassemblements par mesure d'économie.

En 2016, 43 % des commanditaires ne se prononcent pas sur leurs intentions d'organiser une manifestation en déclarant n'avoir aucune visibilité sur la situation. C'est plus du double des années précédentes. Cette prudence accrue avec le temps change les modes de consommation des entreprises qui programment les événements de moins en moins à l'avance mais plutôt en fonction des besoins et de l'actualité.

Une concurrence accrue et pénalisante pour les petits sites de congrès.

La moitié des organisateurs pensent que leur activité sera identique sur les années à venir. Les économies et les politiques d'austérité menées ces dernières années ont plus ou moins abouti et les entreprises aspirent à maintenir les efforts sur la durée et à stabiliser les nouveaux prix de ce marché.

Le fait qu'il y ait une diminution de l'activité en général (- 2% en 2016) et qu'en même temps, on compte pas moins de 20 projets de création de nouveaux palais et centres de congrès sur le seul marché français (une offre en augmentation depuis plus de 20 ans) ont provoqué une refonte totale des politiques tarifaires pratiquées par les gestionnaires de sites et ont accentué la pression financière des petits établissements.

Les politiques de voyages risquent dans ce sens de se maintenir en 2017 avec des budgets serrés et de toute façon maîtrisés, au détriment des gestionnaires de sites de congrès et des prestataires qui vont endurer les mises en concurrence et les jeux de négociations. Certaines entreprises ont même fait entrer dans l'arène des cellules achats dont la mission principale est d'acheter un prix avant une destination et la qualité des prestations.

Cette politique du « tout prix » met à mal les petits centres de congrès qui peuvent difficilement jouer sur le nombre et le volume des manifestations pour sauver leur rentabilité économique et n'ont d'autre choix que celui de renier sur leurs marges pour exister encore dans cette bataille.

Recul de la fréquence des manifestations professionnelles

Dans ce contexte de réduction budgétaire, les entreprises ont fait le choix d'organiser moins de petites réunions (jusqu'à 20 personnes) et de concentrer un plus grand nombre de participants sur une réunion ou convention annuelle.

Cette nouvelle politique condamne à terme les petits centres de congrès d'une capacité d'accueil inférieure à 800 participants. Et ceci d'autant plus que ces mêmes entreprises ont choisi d'organiser les petites réunions, souvent des formations ou réunions ponctuelles pour des équipes commerciales, directement en interne dans les locaux de la société sans avoir à faire appel à un prestataire.

Vichy subit de plein fouet cette nouvelle habitude de consommation déjà parce que la capacité d'accueil est limitée à des jauges de 350 à 400 congressistes mais aussi parce que les petites réunions professionnelles constituent le cœur de notre activité au Centre Omnisports.

Plus globalement, on se rend compte qu'en 2016, les réunions professionnelles sont moins nombreuses et que les petites réunions sont reconcentrées dans les locaux des entreprises.

Baisse de la durée moyenne des réunions

Une autre tendance observée depuis plusieurs années qui se confirme en 2016 est que la durée des manifestations tend à se réduire fortement.

Une étude menée par Coach Omnium montre qu'en 2016, 45 % des entreprises déclarent avoir organisé une manifestation sur une demi-journée contre 27 % en 2005.

En réduisant la durée des réunions, les entreprises réalisent des économies sur les postes toujours coûteux d'hébergement, de transport (car elles privilégient des destinations de proximité pour des réunions plus courtes) et de temps (le temps de trajet et de mobilisation des cadres).

Sauf que là aussi, cette tendance n'est pas favorable aux destinations qui ne bénéficient pas à proximité d'un bassin économique dynamique et dense avec un grand nombre de PME.

Les activités périphériques toujours en diminution

Les organisateurs incluent de moins en moins d'activités périphériques ludiques ou culturelles à leurs manifestations. Les budgets alloués étant en nette diminution, les entreprises ou les fédérations suppriment en priorité les activités annexes ce qui par voie de conséquences réduit d'autant la durée moyenne des réunions.

Toutefois en 2016, près de 4 organisateurs sur 10 continuaient à programmer des activités à l'occasion de leurs séminaires ou réunions professionnelles. Lorsqu'elles le font, elles choisissent dans 35 % des cas des activités ludiques (les cours de cuisine, les ateliers de dégustations, constructions d'un radeau, casino, chasse aux trésors). Toutes ces activités sont proposées à Vichy.

Dans 36 % des cas, elles programment des activités culturelles (visites de monuments ou musées, caves à vin, soirées opéra ...).

Et enfin, seulement dans 11 % des cas, elles privilégient les activités collectives et sportives. Cette proportion est en nette diminution sur les 5 dernières années (35 % des entreprises programmaient ce genre d'activités annexes en 2012).

Cette mutation rapide de la demande a directement impacté des sites comme les nôtres qui avaient misé sur ces activités parce qu'ils bénéficiaient d'un environnement propice à ces pratiques ou d'équipements sportifs de bonne qualité.

Malheureusement force est de constater que les prestataires n'ont que peu renouvelé leur offre dans ce domaine et que peu innové.

L'impact des attentats en France sur le marché ?

On pouvait s'attendre à une vague d'annulations, au moins dans les grandes villes de l'hexagone, après les attentats du mois de novembre à Paris et les mois qui ont suivi en Europe. Tel n'a pas été le cas. Seulement 3% des commanditaires ont totalement annulé la manifestation qu'ils avaient prévue.

Pour une grande partie d'entre elles, les entreprises qui avaient programmé ou déjà réservé les manifestations les ont maintenues.

Toutefois, il ressort d'une étude menée par Coach Omnium que dans 74 % des cas, les entreprises basées en France ont décidé de repousser la programmation de nouvelles réunions ultérieurement sans donner de précision sur la période choisie.

Ce phénomène est peut-être une explication à la perte d'activité de Vichy sur le deuxième semestre de l'année 2016.

Le marché du séminaire en France reste une opportunité pour Vichy

Au moment où le nombre de congrès/conventions organisés s'est encore une fois affaibli ces deux dernières années pour ne représenter plus que 19 % de la demande en 2016, les séminaires de travail ou de stimulation ont la cote.

Le marché des séminaires a pris une place considérable dans le choix des entreprises nationales (82 % des événements réalisés par les entreprises sont des séminaires résidentiels ou non résidentiels en 2016).

Ce marché vit depuis trois ans une véritable mutation sous les effets conjugués de la crise et des changements de comportement des commanditaires.

La recherche de destinations de proximité, d'un meilleur rapport qualité prix pour les dépenses d'hébergement, de lieux atypiques comptent parmi les critères de choix essentiels d'une destination touristique.

Et Vichy s'est placé sur ce créneau depuis le début de l'année 2014 avec la création de la cellule Séminaires résidentiels qui propose justement une offre en parfaite adéquation avec les nouvelles tendances de la demande.

Les fortes progressions d'activités sur ce marché enregistrées dès le début de l'année 2014 du fait de la structuration de cette activité dans notre service commercial s'étaient confirmées en 2015.

L'année 2016 a été pour Vichy beaucoup plus dure sur ce marché. Le volume d'affaires a chuté de près de 17% par rapport à l'année dernière, baisse imputable à un effondrement du nombre de dossiers gérés sur la seconde partie de l'année.

LES TENDANCES ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE VICHYSOIS

LE MICE

Un marché mature pour Vichy mais encore fragile

2016 : L'année des frustrations

Après une année 2015 exceptionnelle et porteuse d'espoir pour l'Office de tourisme, nous avons atterri un peu brusquement sur la fin de cette année et gardons le sentiment d'une énorme frustration.

Cette année aura eu en fait deux visages totalement contrastés.

Un premier semestre qui confirmait nos attentes et s'inscrivait sur la dynamique de ces dernières années (rappelons qu'en 2014 nous avons enregistré les meilleurs résultats sur ce secteur d'activité). A fin juin, le nombre de manifestations accueillies avait légèrement augmenté et le volume d'affaires traité était comparable à celui de 2015.

L'Office enregistrait même une augmentation de + 8 % de son Chiffre d'affaires cumulé sur le Palais des Congrès à la fin du mois de juin avant d'attaquer les deux mois d'été qui eux, restent globalement stables d'une année sur l'autre (445 000 euros HT à fin Août 2016 contre 442 000 euros à la même période en 2015).

Et puis un second semestre où tout s'est écroulé.

Sans que nous ayons pu anticiper cette situation, l'activité du dernier trimestre s'est totalement écroulée. Nous avons enregistré une baisse de 60 % de notre volume d'activité global entre la fin septembre et décembre ce qui représente un déficit de chiffre d'affaires de 384 000 euros.

Il faut prendre en compte le fait qu'au mois de novembre 2015 nous avons accueilli le congrès national de la CFC au Palais des congrès qui a lui seul pesait 130 000 euros HT de chiffre d'affaires pour l'Office.

Mais ceci n'explique pas tout. Nous avons constaté un net recul du nombre de dossiers traités sur les quatre derniers mois de l'année et n'avons pratiquement pas géré de séminaires résidentiels sur la fin de l'année sur 2015, les dossiers de La Poste et Vinci, tous les deux en octobre, représentaient 120 000 euros HT de chiffre d'affaires).

Au total sur l'année 2016, nous déplorons une baisse générale du nombre de dossiers confirmés de 23 % pour un recul du chiffres d'affaires de près de 17%.

Plus inquiétant encore, cette baisse a été constatée sur le Centre Omnisports dans des proportions encore plus grandes (baisse de 20,26 % du Chiffre d'affaires et de 18 % du nombre de dossiers traités).

Effet immédiat de cette perte de vitesse du marché des congrès, la part de l'activité congrès séminaires dans le chiffre d'affaires du Centre Omnisports a reculé de dix points (de 37 % en 2015, elle est passée à 27 % cette année).

Il est bien difficile de trouver une seule explication à ces résultats. Il s'agit certainement d'un cumul de facteurs qui viennent du contexte socio-économique que nous traversons et des nouvelles tendances de consommation des organisateurs de congrès.

Tout laisse penser que les villes moyennes et les petits bassins d'activités économiques tournés essentiellement vers le tertiaire et les services ont été plus sévèrement impactés. Difficile dans ces conditions pour Vichy de tirer son épingle du jeu.

On retrouve finalement sur Vichy les tendances qui l'on retrouve ailleurs : une décroissance du marché national des congrès et séminaires, une érosion importante des marges d'exploitation due à une guerre tarifaire entre destinations, une absence totale de visibilité et de projection à plus de 5 mois et une activité en dents de scie.

Pour confirmer cette dernière remarque, les chiffres du premier trimestre 2017 sont exceptionnels tant sur le Centre Omnisports que sur le Palais des Congrès.

A la fin du mois d'avril sur le Centre Omnisports, nous avons déjà réalisé ou dans le carnet de commandes le chiffre d'affaires de l'année complète 2016 (430 000 euros HT à fin avril).

Autre remarque qui a son importance, nous avons fidélisé les principales entreprises régionales qui choisissent Vichy pour plusieurs conventions par an et nous font confiance pour leurs accueils internationaux.

Les critères de succès les plus importants pour cette clientèle de proximité sont les suivants :

- une tendance au bien-être qui continue à s'affirmer en 2016. Les organisateurs privilégient dans leur choix des destinations qui soignent particulièrement leur cadre de vie et ont su préserver leur environnement. Sur ce point Vichy présente des atouts certains qui sont d'ailleurs les piliers de notre marque touristique. On peut dire que Vichy bénéficie d'une bonne image de marque à partir du moment où les clients ont consommé notre destination.
- réduction des distances / temps de transport : la tendance est à choisir des destinations régionales, de proximité pour éviter de gaspiller du temps dans les transports et pour réduire la durée moyenne des réunions tout ceci dans une logique de réduction des coûts. Vichy bénéficie là aussi d'une situation privilégiée pour des marchés de proximité (Clermont-Ferrand et Lyon)
- les entreprises réunissent surtout leurs collaborateurs, salariés ou prescripteurs autour d'opérations de motivation pour favoriser le développement des ventes. Elles cherchent à motiver les collaborateurs internes en leur offrant des expériences de vie pour développer chez eux la curiosité et la créativité. Elles recherchent pour y parvenir des lieux originaux et insolites et des décors atemporels qui vont jouer sur l'émotion et sur les sentiments des congressistes. Le Palais des Congrès et la salle de l'Opéra répondent parfaitement à cette demande.

Les entreprises : première clientèle du Palais des congrès de Vichy

Les entreprises représentent toujours une part essentielle de notre portefeuille de clients (+ de 80 % de notre clientèle). Cette spécialisation est encore plus vraie en 2016 que nous travaillons essentiellement des marchés de proximité (la région Auvergne Rhône Alpes) sur des cibles précises (entreprises, assurances, secteur bancaire...)

Le développement de notre cellule séminaires résidentiels a eu pour effet de renforcer un peu plus encore la part prédominante des entreprises régionales dans notre volume d'affaires.

Les marchés des associations nationales, des confédérations syndicales et des fédérations sont toujours très tendus et n'ont pas redécollé cette année. Même si le nombre de réunions organisées sur le Centre Omnisports s'est maintenu à un niveau tout à fait satisfaisant, le chiffre d'affaires traité a, quant à lui, chuté pour la 4^{ème} année consécutive. Ce type de clientèles demande de façon systématique des soutiens financiers de la part des collectivités locales que des villes moyennes ont du mal à assumer pour rester compétitives.

Un marché fragilisé mais toujours générateur de recettes économiques et touristiques

Le nombre de nuitées marchandes et les retombées économiques induites auprès des partenaires ont nettement chuté cette année.

Nous estimons que ce secteur d'activité a apporté à peine plus de 60 000 nuitées marchandes au tissu hôtelier en 2016 ; c'est 25 000 nuitées en moins par rapport à l'an passé (un repli de 30%).

Ce tourisme d'affaires reste toutefois concentré sur deux périodes clés dans l'année et est en ce sens un complément indispensable dans l'activité des hôteliers. Il permet d'étirer la saison touristique de la station en même temps qu'il assure une diversification des activités et minimise les risques des acteurs touristiques

- le printemps qui regroupe la plus grande part de notre volume d'affaires sur l'année,
- les mois d'octobre et novembre.

Le Centre Omnisports : une valeur sûre qui doit se rénover

Notre activité « affaires » sur le Centre Omnisports s'est maintenue à un niveau satisfaisant mais est toutefois en net repli par rapport aux deux dernières années.

Le Chiffre d'affaires est de 560 000 euros (en perte de vitesse par rapport à 2015) et nous n'avons toujours pas réussi à faire revenir des gros événements pourvoyeurs de recettes locatives qui nous assurent des taux de marges brutes bien supérieures à ce que nous pouvons dégager sur les autres branches d'activité (restauration, hébergement ou incentive sportif).

Le nombre de dossiers confirmés sur ce site est lui aussi en légère baisse (160 en 2016 contre 186 en 2015). C'est sur le segment des formations professionnelles et celui des Assemblées Générales que nous avons le plus perdu cette année.

Le Centre Omnisports paie en quelque sorte le manque d'innovation depuis ces dernières années sur l'Espace du Parc et la lente dégradation de son cadre environnemental.

Les conditions d'accueil ne correspondent plus aujourd'hui aux standards recherchés par une clientèle d'affaires quel que soit le budget dont elle dispose. Malgré un engagement de toutes les équipes et une serviabilité plébiscitée par les organisateurs, nous n'arrivons plus à compenser la dégradation du cadre d'accueil et l'obsolescence des installations.

Quelle tendance au Centre Omnisports pour 2017...

L'année 2017 s'annonce bien compte tenu du nombre de dossiers déjà signés et des négociations en cours. Les premiers chiffres sont rassurants et le carnet de commandes nous assure dès la fin du premier semestre un niveau de chiffre d'affaires équivalent à celui d'une année complète.

ANALYSE D'UN MOTEUR DU DEVELOPPEMENT : LE PALAIS DES CONGRES

Une situation financière saine

Nous avons sur les dernières années totalement assaini la situation financière de ce budget annexe. C'est la raison pour laquelle nous avons résisté tant bien que mal à la traversée du désert (grosse chute de notre activité sur les 4 derniers mois de l'année) sans que cela n'ait de conséquences désastreuses pour notre équilibre budgétaire.

Pour faire face aux turpitudes du marché actuel

Cette année, notre chiffre d'affaires sur le Palais des Congrès a nettement chuté (- 17 % par rapport à l'an passé).

C'est la première fois depuis 5 ans que nous connaissons de telles difficultés commerciales et cette situation est d'autant plus dure à accepter et à comprendre qu'elle était imprévisible et soudaine.

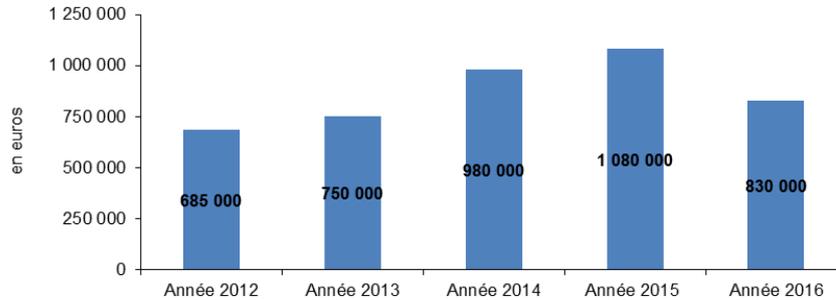
Il est difficile aujourd'hui d'anticiper les évolutions de ce marché qui se caractérise par une activité en dents de scie. L'année 2016 illustre particulièrement ce manque de visibilité avec une première partie de l'année plutôt satisfaisante et un dernier trimestre catastrophique partout en France qui s'est finalement traduit par un repli par rapport à 2015 de - 1,2 %.

Malgré ce contexte, nous avons réussi à bien contenir nos charges d'exploitation et avons variabilisé certaines charges à chaque fois que cela fut possible.

C'est ce qui était appelé l'année dernière la phase de consolidation de notre activité qui fait que nos résultats financiers sont moins dépendants du niveau d'activité commerciale.

Cette année nous arrivons à pratiquement stabiliser le montant de subvention d'équilibre avec une baisse de 17 % de notre Chiffre d'affaires.

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES COMMERCIAL (en HT) DU PALAIS DES CONGRES



DES CHARGES BIEN MAITRISEES POUR SAUVER L'ANNEE

Une maîtrise totale des charges de fonctionnement et une baisse effective des charges de personnel

La maîtrise des charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont été parfaitement maîtrisées compte tenu du niveau d'activité qui a nettement baissé par rapport à l'an passé.

Nous avons dépensé cette année 1 292 000 euros HT. C'est une nouvelle compression des dépenses de près de 90 000 euros sur l'année (en 2015, les dépenses totales de fonctionnement s'élevaient à 1 378 000 euros HT).

Des charges à caractère général stabilisées

Les charges à caractère général ont été ramenées à hauteur de 955 000 euros HT. C'est là aussi une économie de 40 000 euros par rapport à 2015 (soit une réduction de - 4 % de ces dépenses).

Les fournitures non stockables atteignent cette année les 200 000 euros HT malgré une baisse du nombre de jours d'occupation du bâtiment.

Les économies prévisibles sur une année complète par la renégociation des contrats d'énergie via des groupements de commandes avec le SDE 03 n'ont pas suffi à compenser les consommations très importantes constatées sur les deux derniers mois de l'année (suite aux travaux réalisés sur le système de chauffage et à la remise en état des groupes froids du Palais des Congrès).

Il est probable que la consommation de gaz et d'électricité augmente de près de 15 % sur l'année prochaine à niveau d'activité égal.

Des loyers stables mais des charges de structure qui augmentent toujours

Les loyers sont restés stables à hauteur de 305 000 euros.

Les dépenses de maintenance et contrôles obligatoires ont une nouvelle fois progressé cette année du fait de nouveaux contrats obligatoires liés au bâtiment et aux équipements (ascenseurs, appareils de levage...).

Nous avons dépensé au total 78 000 euros HT sur ces postes. C'est une nouvelle hausse de 12 000 euros de dépenses par rapport à l'an passé (ce qui représente tout de même 16 % d'augmentation sur un an).

Des charges de personnel à la baisse

C'est la quatrième année de suite que les charges de personnel baissent de façon significative. Elles représentent cette année 297 000 euros contre 369 000 euros en 2015 (soit une baisse de 20 % de la masse salariale).

Bien évidemment, il ne s'agit pas d'une compression qui porte exclusivement sur les charges du personnel permanent. Elles sont d'ailleurs restées sensiblement au même niveau que l'an passé, ce qui est déjà une satisfaction en soi.

Nous avons réduit le recours aux renforts extérieurs et aux personnels vacataires pour adapter notre niveau de charges au niveau d'activité enregistré.

C'est donc en toute logique que nous enregistrons une baisse des dépenses du personnel extérieur de 23 % par rapport à l'an passé pour une baisse du volume d'activité de l'ordre de 20 %.

Au-delà de ces explications, ce qu'il faut retenir, c'est la totale maîtrise de ce poste bien que l'office de tourisme soit soumis à de nouvelles taxes sur sa masse salariale (TSE pour près de 15 000 euros par an) et que le nombre de salariés permanents soit resté stable.

Comme cela avait été annoncé l'année dernière, nous avons diminué les dépenses liées à l'entretien et à la sécurité sur les dossiers pour lesquels l'Office de Tourisme ne facture aucune prestation. C'est notamment le cas pour le scrabble, le bridge et le tarot. Nous avons réduit de près de 4 000 euros les dépenses en personnel depuis que nous sommes organisateurs des tournois en modifiant l'organisation de l'entretien sur le bâtiment et en faisant appel à des agents internes pour la sécurité. Nous poursuivrons dans ce sens l'année prochaine puisque des économies sont encore possibles sans poser le moindre problème sur le bon déroulement des dites manifestations.

La ligne rémunérations CDD autres est ainsi passée de 11 974 euros en 2015 à 7500 euros cette année.

Le climat social est toujours aussi tendu et les rapports avec certains responsables de service ne se sont pas améliorés du fait que des efforts supplémentaires en matière de gestion et d'organisation leur sont demandés.

Nous n'avons pas d'autre choix compte tenu de la baisse régulière de la subvention d'équilibre accordée par la Ville et tous les salariés de l'Office de tourisme doivent le comprendre.

Une subvention d'équilibre qui ne couvre plus les charges de structure

L'Office de Tourisme a poursuivi ses efforts de gestion dans un contexte pourtant tendu compte tenu de la baisse du niveau d'activité. Il fallait toutefois

La baisse du montant de la subvention d'équilibre versée par la ville depuis maintenant quatre années consécutives restait un objectif pour nos équipes malgré les difficultés commerciales et la réduction de nos marges brutes.

La subvention d'équilibre versée cette année est de 436 000 euros (contre 387 400 euros en 2015). Ce chiffre n'est pas excellent puisqu'il représente une hausse de cette subvention de 12% mais reste nettement en dessous des montants de 2013 et 2014, ce qui donne de bonnes raisons d'être satisfait.

Un simple rappel pour évaluer le parcours accompli sur ces dernières années : en 2013, la subvention se montait à 512 000 euros et en 2014 elle était réduite à 458 568 euros.

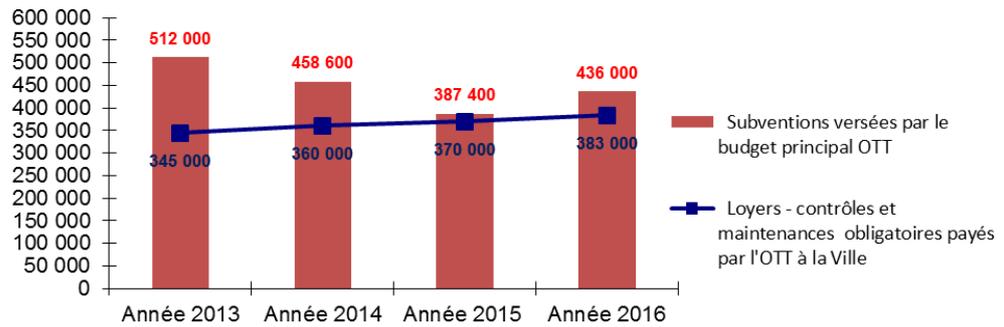
Dans le graphique ci-dessous, on peut contrôler l'évolution de cette subvention d'équilibre avec l'augmentation régulière des charges de structure liées au bâtiment et aux investissements payés par la Ville qui contraignent toujours un peu plus l'Office de Tourisme sur des contrats de maintenance et des contrôles obligatoires.

L'Office ne dépense que très peu pour l'entretien du Palais des Congrès parce qu'il ne peut pas dégager suffisamment d'excédent brut d'exploitation et ne peut financer des investissements ou des dépenses de travaux importants. C'est donc la Ville de Vichy qui paie tous les gros investissements (terrasse, escalier, rénovation des loges...).

Il faut enfin garder à l'esprit que l'Office de Tourisme reverse à la ville ou prend directement en charge l'équivalent de 400 000 euros par an (305 000 euros pour les loyers, 78 000 euros pour les contrôles obligatoires et les contrats de maintenance, 7500 euros pour les travaux techniques, entretiens et réparations sur bâtiment, 7 000 euros d'ampoules.

A ces dépenses de structure, il faut ajouter les 183 000 euros de fluides (électricité, gaz et eau).

Evolution de la subvention d'équilibre (en euros en HT)



Les chiffres clés du «Tourisme d'Affaires»

**60 000 nuitées marchandes
estimées par l'OTT en 2016
(-30 % par rapport à 2015)**

**1 240 000 euros de CA commercial
sur les installations de l'Office de Tourisme**

**830 000 euros HT sur le PCO
(- 17 % de CA par rapport à 2015)**

**Une subvention d'équilibre maintenue
En dessous du niveau de 2013 et 2014**

Les actions menées cette année par le Département commercial se déclinent toujours autour des trois axes stratégiques que nous avons définis dans notre dernier plan d'action commercial :

Axe 1 : Intensifier les actions de prospection directe sur la cible prioritaire

Nous n'avons pas changé notre cible prioritaire mais avons choisi d'élargir nos marchés régionaux au Centre et à la Bourgogne.

Notre cible prioritaire :

- les entreprises nationales,
- par une convention ou un séminaire,
- 300 à 450 personnes.

Les salons professionnels

Ces opérations sont menées et financées conjointement avec nos partenaires hôteliers qui interviennent sur le marché du congrès et des séminaires résidentiels.

Au total, nous leur avons proposé de nous accompagner sur 5 salons professionnels nationaux (Meet-and-Com, business-séminaires, réunir ...). En plus des salons régionaux sur lesquels nous sommes systématiquement présents, nous avons relancé cette année la prospection sur des bassins économiques plus éloignés tels que Montpellier, Paris, et Bordeaux).

Les bons résultats enregistrés l'an passé au retour des salons par nos partenaires hôteliers nous ont conduits à programmer davantage de dates sur l'année et nous sommes ainsi retourner sur des salons que nous avions délaissés.

Nous avons conçu un nouveau stand pour attirer la curiosité sur site et travailler l'image de notre destination sur ce secteur d'activité. Nous sommes également dotés de supports promotionnels (clés, stylos, carnets...) pour remettre aux prospects.

Enfin, et c'est la nouveauté de l'année, nous avons entièrement revu notre support de vente. Nous lançons une déclinaison du Vichy Destinations pour le tourisme d'affaires en insistant sur deux piliers de marque que nous avons identifiés comme stratégiques pour notre destination : Atemporelle et élégante.

LE VICHY DESTINATIONS BUSINESS
Edité à 18 000 exemplaires

Axe 2 : Renforcer les actions de promotion :

Nous avons renforcé notre plan de communication sur le marché lyonnais par une campagne d'insertions publicitaires sur des supports spécialisés du Grand Lyon, l'édition d'un flyer diffusé à grande échelle et par la distribution du magazine Vichy Destinations sur les centres d'affaires de Lyon et en Centre- Ville dans les commerces bien ciblés.

Nous avons également financé une campagne d'affichage sur l'aéroport de Lyon et dans toutes les gares du Grand Lyon.

Axe 3 : Intensifier les actions de communication et moderniser ses outils professionnels :

Nous déclinons la nouvelle marque touristique de l'Office de tourisme sur tous nos supports de communication ainsi que sur une gamme élargie de produits dérivés

Nous avons créé une ligne de produits très qualitatifs inspirée des produits dérivés que nous avons mis en boutique à la fin de l'année dernière.

Nous pouvons proposer un cadeau d'accueil estampillé Vichy et très personnalisé dans une fourchette de prix allant de 6 euros à 15 euros / personne.

Nous éditons tous les mois une affiche pour faire la promotion de l'activité tourisme d'affaires sur l'agglomération de Vichy.

Nous avons doté notre site internet d'applications mobiles destinés à découvrir plus rapidement et de plus librement l'offre touristique (au moment et au rythme où le consommateur le souhaite).

Nous développons en ce moment une version simplifiée du site internet de l'Office de Tourisme que nous allons destiner au tourisme d'affaires. La sortie de cet outil est programmée pour la seconde moitié de l'année.

Les ressources humaines du Palais des Congrès

Répartition des effectifs

Equipes affectées exclusivement à l'activité congrès-séminaires

	Nbre
- Services administratifs :	1
- Service M/S/E :	2
- Service commercial :	7

10

Equipes affectées également sur l'activité culturelle

	Nbre
- services administratifs :	2
- service M/S/E/ :	4
- service Billetterie :	3
- service Régie :	6

15

Nous avons pérennisé le poste de standardiste - secrétariat commercial.

Nous déplorons cette année l'absence prolongée pour inaptitude d'un salarié à travailler au sein du Département commercial Congrès séminaires.

Nous avons donc été contraints de mobiliser du temps de travail des assistants commerciaux et de la Directrice du Département pour assurer les actions de marketing direct (présence sur les salons, repérages et éductours d'agences).

Nous n'avons pas eu d'autre choix que de réduire le nombre d'actions de promotion sur l'année et avons tout simplement supprimé les actions de démarchage.

Un point toutefois positif, notre secrétaire / standardiste a montré de réelles aptitudes et dispositions à assurer des actions de promotion et à remplir des missions de commerciale par une présence sur plusieurs salons professionnels et par des relances téléphoniques.

Nous cherchons naturellement un(e) remplaçant(e) à cet agent sur un profil d'attaché commercial en charge de l'animation de notre plan d'action commercial.

Les réunions de travail

- La réunion commerciale hebdomadaire

La Directrice commerciale anime tous les lundis une réunion interne dont l'objectif est de faire un point avec tous les commerciaux sur l'activité du service. Les nouveaux dossiers entrants, les devis en cours, les dossiers confirmés, les repérages et déplacements sont autant de sujets qui sont analysés et décortiqués.

Cette réunion est aussi un lieu d'échanges et d'information.

- La réunion commerciale (3^{ème} jeudi du mois)

Le service commercial présente à la Direction Générale et aux responsables de production la totalité des dossiers du mois N+1 et apporte des précisions sur les services et prestations rendus. Il liste également les dossiers en attente de confirmation pour le mois N +2.

Le plan de formation

Cette année comme elle le fait maintenant depuis 10 ans, la Direction Générale a construit son plan de formation autour des deux axes prioritaires pour l'établissement

- les formations obligatoires et les recyclages des connaissances
- les conditions de travail sur tous les équipements gérés par l'OTT

Nous avons particulièrement insisté sur les conditions de travail dans l'entreprise.

▪ **La sécurité du public sur tous les équipements :**

Le contrôle annuel des connaissances en matière de sécurité incendie a été confié à un salarié permanent du service logistique titulaire de l'habilitation SSIAP 3.

Il a assuré pour tous les services de l'Office de tourisme des séances de sensibilisation aux risques incendies et à l'apprentissage des extincteurs.

- **La sécurité du personnel de l'OTT :**

Le document unique des risques professionnels

Nous disposons d'un outil professionnel et dynamique pour limiter les accidents professionnels. Nous n'avons déploré aucun accident grave cette année.

Ce document est remis à jour deux fois dans l'année en concertation avec la délégation du personnel.

Les travaux d'investissements au Palais des Congrès

Il existe deux types de travaux sur nos équipements dédiés à l'accueil des congrès-séminaires : les travaux financés et coordonnés par le propriétaire à savoir la ville de Vichy et les travaux d'entretien général des bâtiments financés par l'OTT agissant en sa qualité d'exploitant.

Les travaux financés par la Ville de Vichy

Quelques interventions supplémentaires ont été nécessaires pour terminer le chantier de la terrasse et des escaliers extérieurs. Ces interventions sont aujourd'hui terminées et le résultat est très satisfaisant puisqu'en plus d'améliorer la sécurité et l'esthétique du bâtiment, nous avons réglé pour quelques années les problèmes d'étanchéité de la terrasse.

Les panneaux installés provisoirement dans l'espace Sévigné (au rez-de-chaussée bas) pour cacher les fuites d'eau et les traces d'humidité sur les murs ont été déposés. Des travaux de peinture assez légers ont permis de remettre le tout en état.

A ces travaux, s'ajoutent les travaux de réfection du système de chauffage et de mise en conformité engagés sur l'Espace du Parc (au Centre Omnisports). D'un peu plus de 400 000 euros, cet investissement rendu nécessaire par la vétusté des équipements et les nouvelles contraintes en matière de sécurité devrait être l'occasion d'améliorer les conditions d'accueil du public tout en réduisant les consommations de fluides dans le bâtiment le plus énergivore du Centre Omnisports.

En ce sens, il devrait aider l'Office de Tourisme à réduire une partie des coûts d'exploitation sur ce site.

La rénovation du bâti et couvert :

Nous avons poursuivi la rénovation des loges de l'Opéra : au rythme d'une loge par an, nous améliorons les conditions d'accueil des artistes et gagnons en sécurité électrique sur cette partie du bâtiment.

La ville a terminé la remise en état des salles de réunion touchées par les infiltrations d'eau suite aux violents orages des mois de mai et juin (salle presse et relais des parcs ainsi que galerie Arlequin).

Quelques travaux de peinture sur les plafonds et les murs des salles seront toutefois nécessaires pour que les salles puissent être de nouveau utilisées normalement.

La mise en conformité et en sécurité du bâtiment :

- conformités diverses (électriques, sécurité incendie, changement de têtes de détection...)
- réfection de quelques sièges cassés de l'Opéra.

Les travaux financés par l'exploitant

L'Office de tourisme a comme chaque année tenu ses engagements en assurant l'entretien général des installations qui lui sont confiées, en réalisant quelques travaux et quelques petites réparations et en remplaçant du matériel ou mobilier vétuste.

Malgré des marges de manœuvre qui se restreignent chaque année un peu plus, l'Office a consacré près de 42 650 euros pour entretenir son outil de travail.

Les principaux achats ont porté sur du mobilier de décoration pour 4500 euros (des pots et des lampes pour la terrasse extérieure), du matériel technique pour 3000 euros (achat d'une console Yamaha) et sur un nouveau master 2,5l DCI pour remplacer l'ancien Iveco (7 500 euros).

Nous avons également investi dans des outils de promotion pour accompagner notre plan d'action commercial pour un montant global de 11 000 euros. Nous avons acheté un nouvel ordinateur I MAC 27" pour le service communication, et un nouveau stand pour les salons professionnels.

Nous avons financé pour 8000 euros un reportage de photographies sur le patrimoine vichyssois, sur la montagne bourbonnaise en vue de la préparation du prochain magazine Vichy Destinations, et plusieurs visuels 360° pour le site internet dédié au Tourisme d'affaires et la sortie du magazine Business.



LE TOURISME SPORTIF

Mieux comprendre notre secteur d'activité

La définition du touriste sportif

Cette notion de « tourisme sportif » est un néologisme que nous avons inventé pour désigner toutes les activités sportives qui se pratiquent et qui génèrent des retombées touristiques et économiques sur notre bassin de vie.

Elle repose sur une définition aujourd'hui acceptée par les principaux acteurs économiques et politiques de notre région ; celle du touriste sportif.

« C'est une personne qui se déplace hors de son domicile pour une durée au moins équivalente à 24 heures pour pratiquer un sport à l'occasion d'un stage ou pour participer ou assister à une manifestation sportive »

Par extension, cette définition admet les spectateurs d'une rencontre sportive et les familles qui se déplacent pour suivre un championnat et encourager un membre de la famille.

Elle exclut toutefois les personnes qui ne restent que quelques heures et ne dorment pas sur place au moins une nuit. On parle alors d'excursionnistes sportifs.

La définition du « secteur d'activité »

Ce secteur d'activité englobe quatre grands marchés :

Les stages de haut niveau : tous les stages sportifs des équipes nationales ou étrangères, les stages de clubs professionnels.

Les stages sportifs amateurs : tous les stages encadrés et affiliés par les fédérations sportives nationales.

Les manifestations sportives officielles : les rencontres nationales ou internationales qui rassemblent professionnels et amateurs autour d'un événement sportif.

Les challenges d'entreprises : les rencontres sportives organisées par des sociétés ou des groupements professionnels.

Les chiffres clés du secteur

1^{ère} activité touristique de la station en nombre de nuitées marchandes générées.

88 400 nuitées marchandes estimées pour cette année 2016.

C'est + 5 % par rapport 2015

280 stages sportifs confirmés pour 1 331 000 euros de CA HT

+ 1,2 % de CA

21 manifestations sportives

Les tendances du marché du stage sportif

La crise économique est toujours présente dans les esprits et les habitudes de consommation semblent avoir changé définitivement.

La crise de confiance que nous traversons aujourd'hui a eu des conséquences sur la façon dont les ménages consomment leurs loisirs et leur temps libre.

Les marchés et micromarchés qui composent le secteur des stages sportifs sont directement impactés par cette évolution et ceci est d'autant plus marqué que les principaux donneurs d'ordre sur ce secteur sont les entreprises et le tissu associatif national.

Les budgets se sont réduits considérablement en même temps que le rayonnement des manifestations.

La spirale négative est enclenchée depuis maintenant plusieurs années et rien ne laisse penser que la situation va s'améliorer.

Les entreprises réduisent le nombre de manifestations sportives pour faire des économies et notre marché des challenges d'entreprise ou des produits incentive s'écroule.

Les organisateurs associatifs ont du mal à maintenir une bonne fréquentation sur leurs manifestations et ne trouvent plus de bénévoles qui s'investissent gratuitement. Le modèle économique des manifestations sportives s'écroule et les collectivités territoriales ne peuvent pas compenser les déficits par des subventions qu'elles n'ont plus.

Raison pour laquelle nous assistons depuis 2 ans à une nouvelle concentration des grandes manifestations et grands événements sportifs autour des grands bassins économiques ou des grandes métropoles. Les villes moyennes et les territoires dépourvus d'un tissu d'entreprises ne sont plus compétitifs dans cette guerre des budgets ; même si les installations ou les conditions d'accueil restent bonnes.

C'est en ce sens où notre destination a beaucoup de mal à résister sur ce marché des stages sportifs. Nous perdons tous les ans des parts de marché dans un secteur qui lui est en récession depuis trois ans.

Preuves s'il en faut ; les manifestations nationales organisées en Auvergne cette année l'ont toutes été à Clermont-Ferrand (championnat de France d'escrime, matchs officiels équipe de France de Basketball, finales du championnat de France de Volleyball, matchs de gala de boxe, et toujours les grands événements autour de la gymnastique et de l'athlétisme). Le Grand-Clermont porte également des gros projets structurants autour du sport et va se doter d'un grand complexe capable d'accueillir des stages et des compétitions avec une unité de lieu.

Malheureusement, ce qui était encore vrai l'an passé ne l'est plus vraiment. Les entreprises qui investissaient toujours sur les événements festifs et sportifs (33 % d'entre elles déclaraient organiser au moins un événement par an en 2015) sont devenues de plus en plus économes et ont appris à dépenser autrement.

L'année dernière, nous avons enregistré un premier coup d'arrêt dans notre politique de développement puisque pour la première fois depuis les années 2000, le volume d'affaires géré par l'Office de Tourisme sur ce secteur d'activité avait baissé de 9 % et le chiffre d'affaires généré sur les équipements de l'Office de Tourisme avait quant à lui réduit de 21 %.

Même si nous avons arrêté l'hémorragie, les résultats commerciaux de cette année ne donnent aucune raison de s'en satisfaire et ne laissent pas entrevoir des perspectives bien meilleures pour 2017.

Et pourtant,

Une stabilisation de notre volume d'affaires depuis 2 ans

C'est dans ce contexte difficile que nous arrivons globalement à stabiliser notre volume d'activité et à maintenir notre chiffre d'affaires au-dessus des 1 300 000 euros HT.

Nous avons traité un peu moins de dossiers qu'en 2015 (280 dossiers confirmés contre 293 l'an passé) pour un chiffre d'affaires généré sur nos installations de 1 331 500 euros HT (contre 1 313 114 euros en 2015 soit une hausse de 1,2 %).

Même si cette augmentation ne représente que quelques dizaines de milliers d'euros de chiffre d'affaires en plus, elle doit nous rassurer sur la capacité de notre produit à résister sur la durée, et ceci en pleine période de récession qui semble vouloir se prolonger sans que nous ayons les moindres signes de reprise.

Un service commercial comme un atout pour résister

Nous avons toutefois quelques raisons de nous réjouir et de rester confiants dans la capacité de notre équipe commerciale à rivaliser sur un marché qui devient de plus en plus concurrentiel en même temps que nous assistons à une forte concentration de l'activité sur des gros pôles sportifs.

Un taux de concrétisation meilleur

La part de dossiers qui n'ont pas abouti et débouché sur une vente ferme est en nette diminution cette année (- 15 % par rapport à 2015). Autrement dit, les commerciaux ont amélioré leur taux de transformation sans que nous ayons choisi de jouer sur le levier tarifaire puisque les prix de vente publics n'ont pas évolué depuis l'an passé.

Deux explications ressortent de l'analyse qualitative que nous avons menée sur les dossiers confirmés. Un temps de travail consacré à chaque dossier un peu plus important lié à une meilleure répartition de la charge de travail.

Et surtout, un temps utile qui permet de porter un meilleur argumentaire de vente et une meilleure analyse des besoins.

Un panier moyen (ou ticket moyen) en forte augmentation

Le panier moyen annuel a une nouvelle fois progressé de 6,6 % par rapport à l'an passé (il avait déjà augmenté de 41 % en 2015 sans tenir compte des stages haut-niveau).

En 2016, il se monte 4 754 euros / stage alors qu'il n'était que de 4 459 euros en 2015 et de 4 336 euros en 2014.

Autrement dit, pour un volume de stages équivalent, nos commerciaux ont cherché à vendre mieux les prestations de l'Office et ont consacré du temps à concrétiser les dossiers les plus lucratifs pour l'Office.

Des nuitées marchandes sur site plus nombreuses

Le nombre de nuitées gérées sur le Centre d'hébergement a augmenté cette année de 4,8 %. Nous enregistrons 1 000 nuitées de plus que l'an passé et dépassons les 21 500 nuitées payantes sur ce secteur d'activités.

Le nombre de nuitées marchandes générées dans les hôtels ou auprès de nos partenaires gestionnaires d'hébergements collectifs a évolué quasiment dans les mêmes proportions selon les informations dont nous disposons auprès des hôteliers et selon le volume traité directement par l'office de Tourisme (+ 4 % de nuitées traitées directement à l'extérieur).

Nous estimons qu'au total l'activité « tourisme sportif » a généré cette année 88 400 nuitées marchandes sur notre bassin touristique.

Ce chiffre est meilleur que l'an passé (85 000 nuitées marchandes en 2015) mais nous n'avons pas retrouvé le niveau d'activité que nous avons connu avant 2013 (en 2014 98 000 nuitées marchandes).

La diversification au service de la résistance

L'Office a bien accompagné la mutation de ces principaux marchés en diversifiant ses clientèles et en recherchant de nouvelles niches de profit et d'activités.

Nous avons signé de nouveaux partenariats avec des sociétés privées qui organisent des stages sportifs privés. Ce marché n'a jamais été une priorité de développement pour l'office mais force est de constater que dès cette année il nous a permis de remplacer la perte de manifestations officielles au moins en volume de nuitées marchandes.

Il n'en demeure pas moins que ces stages sont extrêmement sensibles aux tarifs et consomment des prestations sur lesquelles nous ne réalisons pratiquement pas de marge.

Analysons maintenant la situation des principaux marchés qui n'ont pas tous évolué de la même manière et n'ont pas tous le même impact sur Vichy.

Des marchés sportifs qui évoluent différemment

Les stages haut-niveau : restent trop chers pour nous

C'est le point faible de notre bilan.

Le nombre de stages haut-niveau géré par l'office de tourisme s'est écroulé depuis trois ans et le chiffre d'affaires induit auprès de nos partenaires touristiques avec lui.

Nous avons géré cette année un peu plus de dossiers que l'an passé pour un chiffre d'affaires qui a remonté un peu (200 000 euros contre 151 000 euros en 2015). Pour mémoire, le chiffre d'affaires des stages professionnels haut-niveau a représenté plus de 400 000 euros en 2011 et 2012 et pesait encore 260 000 euros en 2014.

Nous devons rappeler que les stages de clubs professionnels ou d'équipes internationales choisissent à 95 % un hébergement en hôtel (de 3 à 5 étoiles).

La perte en nombre de nuitées hôtelières est évidente sur ce marché.

Nous n'avons pas eu de stages de clubs professionnels de football ou de rugby depuis 2013.

L'Office de Tourisme a choisi de se retirer progressivement de ce marché car il juge ne plus être compétitif face à des destinations concurrentes.

Ce marché est extrêmement volubile et demande des investissements et des frais de gestion tels que nous ne pouvons aujourd'hui répondre correctement à la demande et au niveau d'exigence de la clientèle. Nous ne maîtrisons plus les facteurs clés de succès que sont l'innovation et la qualité des installations sportives.

D'ailleurs l'accueil de l'équipe slovaque à Vichy en camp de base pour le Championnat d'Europe qui s'est déroulé en France en a été la meilleure preuve. La ville a dû investir sur le stade municipal plusieurs dizaines de milliers d'euros pour que la pelouse réponde aux standards recherchés par les équipes internationales. Les services techniques ont été mobilisés plusieurs semaines pour la préparation des deux terrains d'entraînement (principalement les équipes des espaces verts). Des efforts financiers que la ville ne peut pas faire à chaque venue de clubs professionnels ou d'équipes nationales sur nos équipements et qu'il faudrait pourtant faire pour être compétitif sans que cela ne génère le moindre chiffre d'affaires sur les équipements confiés en gestion à l'OTT ou sur des services de la ville.

Les stages amateurs : arrivée à destination, maturité oblige

Même si le nombre de stages organisés est resté sensiblement le même cette année et que le chiffre d'affaires s'est bien maintenu, tous s'accordent à dire que l'érosion du marché constatée depuis 2013 ne fait que commencer.

Les inscriptions sur les stages ou les formules en camps d'été sont de moins en moins évidentes et les organisateurs éprouvent toutes les peines du monde à faire le plein. D'ailleurs cette année, 85 % des stages amateurs ont annulé des places juste avant la date limite jusqu'à laquelle nous autorisons encore des annulations sans frais (4 jours avant le début de la manifestation).

Et le défi est de taille pour nous car il s'agit là de notre vache à lait, comme on pourrait le dire dans le secteur de l'alimentaire. Comprenez le marché que l'on maîtrise le mieux, un marché mature où l'on optimise nos savoir-faire pour les placer au service de la rentabilité. Nous réalisons les meilleurs taux de marge brute sur ce marché.

Les stages de natation déjà en développement l'an passé ont continué sur la même lancée qu'il s'agisse de stages en vente directe (sans intermédiaire) ou des stages vendus par des agences spécialisées (Touréasports, eventsports...). Ce segment de la natation pèse à lui seul 200 000 euros de CA commercial en 2016.

Les sports individuels restent les plus représentés (athlétisme, escrime, tir à l'arc...).

L'Office bénéficie sur ce marché de la compacité de son offre sportive (critère déterminant et différenciant pour des stages de jeunes qui cherchent à éviter les déplacements en bus et qui cherchent la sécurité) et d'un bon rapport qualité prix des équipements d'hébergement et de restauration.

C'est sur ce marché où l'office de tourisme réussit le mieux à fidéliser sa clientèle.

Les manifestations officielles : un marché en déclin

Ce marché est le plus exposé aux problèmes financiers que rencontrent les clubs et comités sportifs.

Il dépend essentiellement de la capacité des clubs locaux ou des ligues à pouvoir porter la candidature de notre ville auprès des fédérations pour l'organisation de manifestations officielles.

De moins en moins de clubs sont prêts à prendre ces risques financiers d'où un tassement du nombre de manifestations accueillies sur nos installations.

Dans ce contexte difficile, l'Office intègre les comités d'organisation pour apporter son expertise technique sur des postes de dépenses stratégiques et porter les risques financiers de façon à rassurer les clubs locaux.

Ce modèle nous a permis d'accueillir cette année les Championnats d'Europe de rugby à 7, la fête des jeunes d'escrime, le championnat de France de football américain, le championnat de France de disc golf.

Il s'agit pour l'office de Tourisme de réorienter une partie des crédits de promotion et de communication sur des opérations ciblées de soutien au développement économique et touristique. En ce sens, l'Office joue parfaitement son rôle de promoteur de la destination et d'acteur économique au service du développement local.

C'est à ce prix que nous pouvons maintenir un niveau d'activité satisfaisant sur un marché fortement générateur de nuitées marchandes hôtelières.

Une autre stratégie payante est mise en œuvre depuis plusieurs années. C'est celle du conventionnement avec les fédérations françaises. Dans chaque convention qui est signée, nous incluons l'organisation sur plusieurs années consécutives d'un championnat de France ou d'une manifestation nationale dans les catégories de jeunes.

Les challenges d'entreprises : la crise est passée par là

Ce marché a particulièrement souffert cette année. Nos plus fidèles clients nous ont fait de nouveau confiance ce qui a sauvé une année qui s'annonçait mal.

Nous avons néanmoins enregistré deux annulations de championnat de la Fédération Sportive de la Police Nationale (rugby et natation) pour des raisons de sécurité nationale compte tenu de l'état d'urgence et de la mobilisation de tous les effectifs de sécurité sur plusieurs mois.

Nous n'avons eu aucun nouveau client malgré une campagne de prospection et plusieurs opérations de marketing direct menées auprès des entreprises de la région Auvergne.

Dans ce contexte et avec près de 80 % des stages qui se déroulent sur ses installations, le Centre Omnisports s'affirme comme l'équipement structurant et incontournable du marché des stages sportifs vichyssois.

L'activité du Centre Omnisports à la loupe...

Des recettes en hausse sur le secteur stages sportifs Mais un marché toujours en berne...

L'activité commerciale sur le Centre Omnisports a été très contrastée cette année selon les secteurs d'activité que l'on examine.

Le volume d'affaires du secteur stages sportifs a bien résisté à la crise et a même légèrement augmenté (+ 20 000 euros TTC de chiffre d'affaires en plus sur un volume annuel de 1 300 000 euros).

Cette hausse correspond à 1,2 % de croissance et en ce sens s'inscrit dans la moyenne nationale enregistrée fin 2016.

Aucun signe ne nous permet de croire en une vraie reprise économique et rien ne permet d'entrevoir le bout du tunnel pour 2017.

La demande est moins importante d'une année sur l'autre, nous avons traité moins de dossiers que l'an passé, la fréquentation des manifestations est toujours aussi mauvaise et cerise sur le gâteau, les négociations commerciales sont de plus en plus âpres avec des ristournes qui commencent à peser sur les résultats de l'office.

Les clients sont de plus en plus exigeants et négocient au premier problème sur une prestation. Cette année nous avons accordé l'équivalent de 15 000 euros TTC de ristournes pour des raisons justifiées (coupure électrique en pleine réunion, problème de chauffage dans les chambres, problèmes d'alimentation d'eau dans les douches, problèmes de traçage des terrains, problèmes d'accès aux installations sportives...).

Le marché des congrès séminaires qui s'écroule en 3 mois

Le secteur du Tourisme d'affaires s'est quant à lui totalement effondré sur la seconde moitié de l'année (voir analyse du secteur du Tourisme d'affaires page 38).

Nous avons perdu 60 % de notre Chiffre d'affaires sur les 4 derniers mois de l'année parce que les dossiers ont été annulés ou reportés. Le marché qui a le plus souffert est celui des séminaires d'entreprise qui était le plus rentable pour l'office de Tourisme car consommateur de prestations à forte valeur ajoutée (nous avons perdu plus de 140 000 euros de Chiffre d'affaires par rapport à l'an passé).

Ainsi notre Chiffre d'affaires commercial HT se monte à 1 640 000 euros alors qu'il était de 1 766 000 euros en 2015 et de 1 775 000 euros en 2014.

Une situation financière qui s'améliore

Les efforts engagés depuis maintenant plusieurs années pour réduire les charges d'exploitation dites fixes ont été payants cette année.

Les charges de structure ont été particulièrement bien maîtrisées et les charges fixes qui ne sont que très peu sensibles au volume d'activité (consommation de fluides sur l'essentiel des bâtiments ouverts toute l'année, certaines charges de nettoyage et d'accueil pour les équipements ouverts toute l'année) ont nettement baissé.

Un gros travail a été fait pour maîtriser les charges d'exploitation qu'elles soient directement liées au volume d'activités du Centre Omnisports (charges dites variables et proportionnelles au développement de l'activité) ou bien qu'elles y soient moins sensibles (une partie des charges de structure et des charges dites fixes qu'il nous faut supporter même si nous n'accueillons pas de stage).

Et ce travail a porté ses fruits cette année. Globalement, les charges d'exploitation ont baissé de 5,2 % ce qui représente en valeur 163 055 euros de dépenses en moins sur un budget global de 3 245 000 d'euros (y compris charges financières et charges exceptionnelles).

Une bonne maîtrise des charges à caractère général

C'est ce que nous appelons dans notre jargon comptable le chapitre 011.

Il s'agit là pour l'essentiel des charges variables et de structure que nous avons à supporter pour produire nos prestations et entretenir au passage les équipements qui nous ont été confiés.

Ces charges ont baissé pour la troisième année consécutive. On termine à 1 212 000 euros où on terminait en 2015 à 1 240 000 euros et en 2014 à 1 298 000 euros (soit une nouvelle réduction de - 2,3% des dépenses par rapport à 2015).

Les lignes qui ont le plus évolué en un an sont les suivantes :

- Nous avons réduit de 13 % les dépenses de fournitures d'entretien, de petit matériel et petit équipement (- 5 655 euros par rapport à l'an passé).
- Nous avons adhéré à un groupement de commandes pour les énergies et fournitures non stockables avec les collectivités de l'Allier de manière à mieux négocier les tarifs d'achat. Nous avons bien réduit nos dépenses de fournitures non stockables sur tous les équipements l'an passé (en moyenne près de 14 % sur toutes les énergies et sur tous les équipements).
Les résultats n'ont pas été aussi bons cette année. On constate une augmentation sur tous les sites de + 11,2 % qui s'explique par un hiver assez rude et par des amplitudes thermiques assez fortes sur les mois d'octobre à décembre.
- Les loyers et locations mobilières, les charges locatives et les contrats de maintenance et contrôles obligatoires sont stables.
- Les frais d'intermédiaires et honoraires ont été divisés par deux cette année (- 8 000 euros par rapport à 2015). Nous avons mis fin à une convention de partenariat avec une agence spécialisée dans les stages sportifs / agence Naurex).

La baisse des charges de personnel se poursuit

Les charges de personnel ont encore baissé de - 10 % cette année, ce qui représente un effort de gestion considérable mais malheureusement incontournable si nous ne voulons pas fragiliser l'équilibre financier de ce budget annexe.

L'Office de Tourisme n'a pas d'autre choix que celui-ci comme d'ailleurs la plupart des collectivités territoriales qui doivent faire face à une baisse drastique de leur dotation globale de fonctionnement.

Nous procédons par étape à l'Office de tourisme et avons engagé cette démarche depuis maintenant 4 ans.

En 2016, les charges de personnel se sont montées à 1 569 092 euros. Nous avons dépensé 158 000 euros de moins que l'an passé.

Cette baisse très importante s'explique de deux façons.

D'une part nous avons transféré le service Ressources Humaines (composé de 3 ETP) sur le budget principal de l'Office de Tourisme poursuivant ainsi la politique que nous avons engagée depuis quelques années pour tous les services qui gèrent une compétence globale et transversale.

Ce transfert de crédits représente 120 000 euros soit un peu plus de 80 % de la baisse de cette année.

D'autre part, nous n'avons pas eu à payer le rattrapage des taxes sur les salaires (en 2015, nous avons payé la taxe au titre de l'année en cours et déclaré la taxe de 2014 sur une année entière).

Nous avons donc déclaré 40 000 euros ce qui correspond à une année pleine (30 000 euros d'économie sur cette ligne par rapport à 2015 soit 18 % de la baisse totale des charges de personnel).

Enfin, la diminution des salaires et appointements n'a diminué en valeur absolue que de 4 000 euros par rapport à l'an passé.

Autant dire que nous avons réussi à stabiliser la masse salariale brute patronale sur l'année. Ce résultat n'a pas été atteint sans difficulté et sans générer des tensions sociales au sein du Centre Omnisports même si l'Office de Tourisme applique une politique humaniste en la matière et s'applique à préserver les acquis sociaux des salariés. Le principe du non remplacement des départs est privilégié lorsque cela est possible et l'enveloppe annuelle consacrée aux revalorisations à l'initiative de l'employeur est gelée depuis 3 ans.

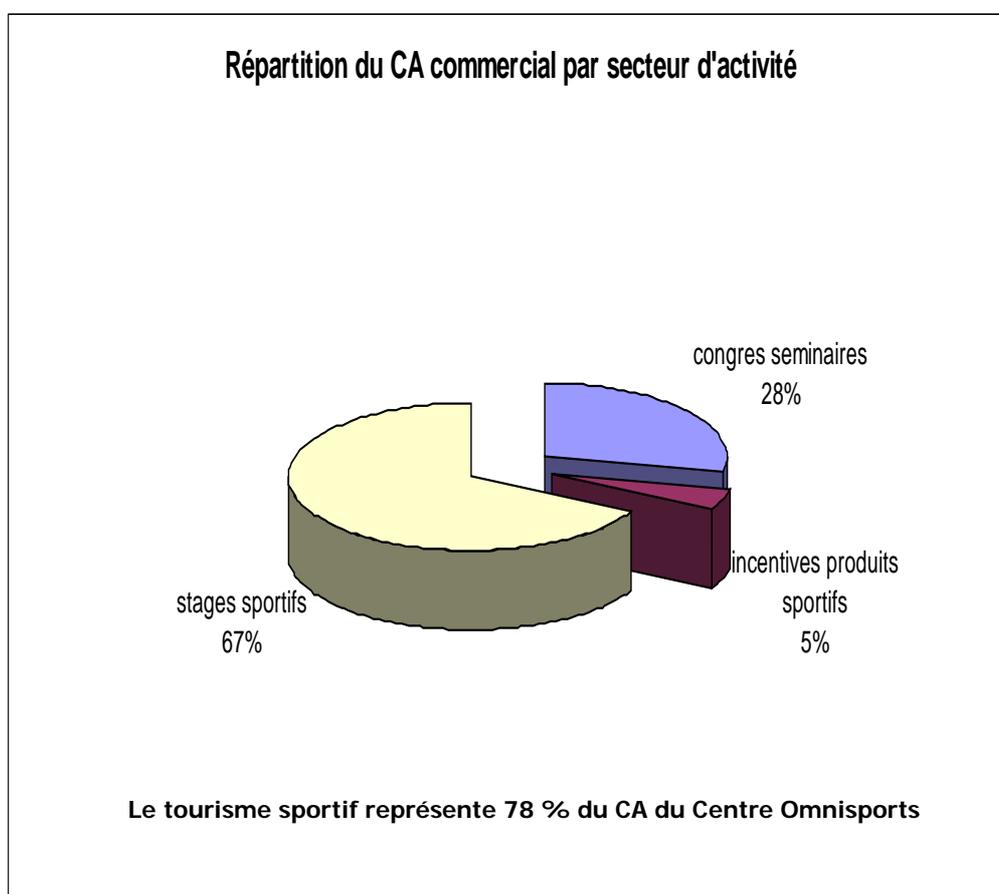
Des progrès de gestion qui restent encore insuffisants

Des recettes en augmentation et des charges d'exploitation qui baissent. Voilà de quoi se réjouir. Mais les efforts de gestion ne produisent toujours pas les effets attendus ou tout du moins pas dans les proportions que nous souhaitons.

La situation financière de ce budget s'est de nouveau améliorée mais le résultat d'exploitation de cette année est tout juste à l'équilibre et n'a pas permis de couvrir la totalité du déficit reporté des années précédentes (ce qui était notre objectif si l'activité commerciale avait été meilleure).

Nous devons néanmoins nous satisfaire de plusieurs choses :

- Le montant de subvention d'équilibre versé à ce budget annexe n'a jamais été aussi bas depuis sa création qui remonte à 2004. Cette année nous avons versé 1 082 520 euros contre 1 432 410 euros en 2015.
- La subvention d'équilibre ne pèse plus que 37 % du budget de fonctionnement de Vichy Sports. Elle représentait encore 47 % l'année dernière.
- La maîtrise des postes de dépenses fixes et variables et le maintien des taux de marges sur les branches d'activité les plus importantes sont deux facteurs positifs si l'activité commerciale venait à redécoller.
- Comme cela était prévu, nous avons réalisé la plus grande partie de notre Chiffre d'affaires sur un marché mature et à forte valeur ajoutée pour l'Office, ce qui explique qu'avec des résultats commerciaux mauvais nous ayons tout de même réussi à présenter un compte d'exploitation à l'équilibre.



Quelques références pour préparer déjà 2017

- Stages de détection de la Fédération Française de volley ball
- Championnat de France Escrime UNSS (250 personnes en mars)
- Inter lignes U 15 de Football Féminin (150 personnes en avril)
- La coupe inter finances et coupe Centre Ouest de l'ATSCAF (250 personnes en avril)
- Challenge National USCF Basket (150 personnes en mai)
- Championnat de France Natation FSPN (150 personnes en juin)
- Grand Challenge Jeunes rameurs FFSA (300 personnes en juin)
- Championnat de France aviron vétérans (juin)
- Open des Maîtres Natation (1200 personnes en juin)
- Semaine Fédérale FFTA (300 personnes en juillet)
- Championnat d'Europe de Rugby à 7 U18 (800 personnes en septembre)
- AS Cachan (150 personnes en octobre)
- Junior Bowl Championnat de Football Américain (400 personnes en octobre)
- Euro Viva Cup du NF Board (250 participants en décembre)

LES RESSOURCES HUMAINES AU CENTRE OMNISPORTS

Les équipes en place

Tous les salariés de droit privé qui travaillent sur le site du Centre Omnisports sont affiliés à la convention collective nationale Hôtels Cafés et restaurants.

Ces équipes sont naturellement renforcées par des contrats à durée déterminée, des contrats saisonniers et des contrats d'extras.

Nous faisons également appel à une entreprise spécialisée dans la sécurité incendie pour des renforts ponctuels de permanence SSIAP à l'occasion de grandes manifestations.

Nous travaillons avec la PAG SURVEILLANCE, particulièrement reconnue et qui affiche de bonnes références (Polydome, stade Marcel MICHELIN, Grande Halle d'Auvergne).

Nous avons du faire face à plusieurs mouvements de personnel au cours de cette année, dont certains concernaient des chefs de service en poste au Centre Omnisports.

Nous avons recruté un Responsable du service Entretien et Espace du Parc pour remplacer Laurent Mignot qui a assuré le suivi de ce service pendant près de 6 mois. Nous souhaitons donc la bienvenue à Bertrand POMAREDE qui a pris ses fonctions juste avant le début de la saison estivale.

Nous avons également stabilisé plusieurs services au cours de ce premier semestre.

Tout d'abord nous avons intégré notre nouvelle responsable du service Bar. Nous avons confirmé dans ce poste Estelle Roux qui était à l'essai depuis plusieurs mois et qui a montré qu'elle était capable de gérer ce service. Autour d'elle, nous avons recruté un nouveau Barman, Loïc, qui a remplacé sur le même profil de poste Danièle Balichard licenciée pour inaptitude et impossibilité de reclassement.

Nous avons recruté une nouvelle réceptionnaire pour remplacer Nelly Chevaux partie à la retraite au cours de cette année. Dans ce même service, Virginie Ronco la responsable de service a réintégré son poste après plusieurs mois de maladie et une période de mi-temps thérapeutique.

De l'autre côté du Centre Omnisports, nous avons connu un grand changement en cours d'année avec le départ de Philippe Chassagne le Responsable du Palais du Lac. Après 17 ans de bons et loyaux services au sein de l'Office de Tourisme, nous avons convenu de sa réintégration dans les services de la ville de Vichy.

Nous avons décidé de ne pas remplacer Philippe par un recrutement externe sans donner une chance à un jeune agent du service. Il a 6 mois pour nous convaincre qu'il dispose de toutes les aptitudes professionnelles pour assumer ces responsabilités. Nous souhaitons bonne chance à Rémi Guirado dans ce nouveau défi personnel.

Enfin, le dernier cas difficile mais pas le moindre, la situation de Monsieur Eric Hamel qui n'a pas réintégré son poste de l'année compte tenu de l'inaptitude prononcée par la Médecine du travail et notre impossibilité de procéder à son licenciement compte tenu de l'avis négatif de l'inspection du travail.

Nous avons décidé de recruter en contrat à durée déterminée un nouvel assistant commercial afin de ne pas perturber le fonctionnement du service commercial sur une trop longue durée. Nous souhaitons à Monsieur Jean Luc Coutière une bonne intégration dans notre établissement et réussite dans son projet professionnel.

Les réunions de travail

- La réunion de production (tous les mois)

Elle regroupe tous les responsables des services de production et la Direction Générale. A l'ordre du jour, les travaux d'aménagement, la définition des axes prioritaires et les pistes de progression et d'amélioration de nos prestations.

- La réunion commerciale (3^{ème} jeudi du mois)

Le service commercial présente à la Direction Générale et aux responsables de production la totalité des dossiers du mois N+1 et apporte des précisions sur les services et prestations rendus. Il liste également les dossiers en attente de confirmation pour le mois N +2.

Le plan de formation

Tous les ans, la Direction Générale présente aux représentants de la délégation unique un plan de formation professionnelle.

Outre les formations obligatoires et les recyclages des connaissances, nous avons été contraints de réduire considérablement nos ambitions en matière de formation ; le FAFIH ayant d'une part divisé par trois sur quasiment une année les fonds consacrés à la formation professionnelle et ayant d'autre part limité la nature des formations éligibles.

L'Office de Tourisme s'est concentré sur des domaines de formation prioritaires pour ne pas perdre le bénéfice des plans de formations précédents.

▪ **La sécurité du public sur tous les équipements :**

Nous avons assuré les recyclages de tous les salariés titulaires du SSIAP 2 et SSIAP 1 pour répondre aux obligations légales qui nous imposent la présence d'une équipe de sécurité incendie dès qu'un équipement de 1ère catégorie est ouvert au public.

Un nouveau salarié a obtenu l'habilitation SSIAP 1.

Le contrôle annuel des connaissances en matière de sécurité incendie a été confié à un salarié permanent du service logistique titulaire de l'habilitation SSIAP 3.

Les défibrillateurs ont été contrôlés et remplacés lorsque cela était nécessaire sur tous les équipements recevant du public.

Tous les salariés en contact avec nos clientèles ont été formés.

▪ **La sécurité du personnel de l'OTT :**

Le document unique des risques professionnels

Nous disposons depuis plusieurs années d'un outil professionnel et dynamique pour limiter les accidents professionnels.

Nous n'avons déploré aucun accident grave cette année.

Ce document est remis à jour deux fois dans l'année en concertation avec la délégation du personnel.

La mise en place de PTI

Les caractéristiques de certains postes dans l'établissement font que ces salariés sont amenés à travailler seuls sur leur lieu de travail (les veilleurs de nuit par définition, les cuisiniers ou les plongeurs qui ouvrent ou ferment le restaurant, les agents de fermeture de l'Espace du parc).

Nous avons doté tous ces salariés d'un système de protection individuelle.

Les formations spécifiques

Nous avons porté une attention particulière à la situation des agents qui sont exposés dans le cadre de certaines missions (conducteurs nacelle, travailleurs en hauteur, agents en logistique) et dont le poste a été identifié comme répondant à certains critères de pénibilité.

Nous avons, dans ces cas bien détectés par le travail conjoint du service ressources humaines et du CHSCT, programmé des formations spécifiques pour diminuer les risques d'accidents et éviter les fatigues trop rapides.

Nous avons également vérifié toutes les habilitations obligatoires (travail en hauteur, formation échafaudage, habilitation conduite transpalette motorisé..) et à chaque fois que cela a été nécessaire, nous avons formé les agents concernés.

Le livret d'accueil et de sécurité

Le service Ressources humaines travaille depuis cette année sur la rédaction d'un livret d'accueil et de sécurité. Ce document qui reprend toutes les règles applicables en matière de sécurité sur les sites de l'entreprise sera remis par les chefs de service à chaque nouveau salarié qui vient travailler chez nous quelle que soit la nature de son contrat de travail.

Les travaux et la politique d'investissement au Centre Omnisports

Il est nécessaire de rappeler que la politique d'entretien et d'investissement sur les installations et équipements sportifs ne relève pas de la compétence de l'Office de tourisme et à ce titre ne figure donc pas dans ce rapport d'activités.

L'Office de Tourisme n'intervient que sur les équipements du Centre Omnisports qui lui sont confiés en gestion.

Les travaux financés par la ville

Au Palais du Lac

Nous avons installé des portes automatiques à l'entrée du Palais du Lac. Cet investissement rendu plus que nécessaire par l'état des portes vitrées du SAS devrait non seulement améliorer considérablement la qualité de l'accueil sur site et les conditions de travail à l'intérieur de la salle (les portes qui restaient ouvertes et les portes qui claquaient à chaque sortie ou entrée constituaient des gênes importantes pour la clientèle Affaires.

Nous devrions également réaliser quelques économies d'énergie en limitant les courants d'air qui traversaient la salle du Palais.

A l'Espace du Parc

Les travaux de réhabilitation et de mise en conformité de l'étage de l'espace du parc ont débuté sur le dernier trimestre de l'année. Il est prévu de supprimer toutes les boiseries, de rénover quelques salles de réunion ainsi que les bureaux occupés par le service des sports. Au même moment tous les branchements électriques seront mis en conformité.

Quelques travaux de confort sont également prévus sur les salles destinées à accueillir les clients du Centre Omnisports ; tels que la pose de rideaux électriques, des travaux de peinture sur les murs et les plafonds.

L'Office de Tourisme a quant à lui programmé dans ses investissements le rachat de tables et chaises pour équiper les salles qui seront refaites.

Les travaux et acquisitions financés par l'Office de tourisme

L'Office de Tourisme dépense chaque année entre 30 000 euros et 45 000 euros HT d'investissements pour entretenir son outil de travail. Cette année, le plan d'investissements s'est monté à 32 891 euros HT. Cette capacité d'investissements très limitée ne suffit pas à porter des projets de développement et des projets d'innovation pourtant essentiels si l'on veut rester compétitif.

Nous avons acheté un nouveau minibus (Trafic Passenger L2H1DCi) pour 14 000 euros HT.

Depuis maintenant plusieurs années, nous finançons en lieu et place de la SEMIV qui n'intervient quasiment plus sur le site, l'entretien et des travaux de sécurité sur le CIS.

A ce titre, nous avons cette année changé quelques dallages aux abords des bâtiments qui étaient fortement dégradés et présentaient un risque pour la sécurité du public. Nous avons également financé quelques interventions sur des terrasses extérieures pour changer les lattes de bois trop endommagées et rendues très glissantes avec l'usure.

Nous prévoyons pour 2017 de rénover toutes les terrasses du pôle Amérique.

La quasi majorité des crédits disponibles a été absorbée cette année pour tenir à niveau notre système de chauffage. Des interventions urgentes pour éviter les fuites d'eau du réseau de chauffage et les pannes de deux chaudières ont puisé nos crédits d'entretien et une bonne partie de notre capacité d'investissements.

Nous avons dépensé au total plus de 16 000 euros HT pour garantir la chauffe des chambres à nos clientèles.

Au Palais du Lac

Nous avons investi dans un transpalette électrique pour faciliter les manutentions de palettes, de tables et modules de stands. Nous gagnons à la fois en productivité puisque les équipes logistiques peuvent manipuler plus rapidement des charges plus lourdes et encombrantes mais améliorons également de façon très importante les conditions de travail pour les salariés en réduisant les risques d'accident.

Au Centre International de Séjour

Nous avons engagé des travaux de rénovation des chambres du Centre d'hébergement l'année dernière.

Nous avons de nouveau financé une campagne de peinture dans les bâtiments qui n'avaient pas été rénovés (confort et une partie du Haut-Niveau) et dans tous les couloirs et cages d'escaliers.

Nous avons poursuivi l'installation du système Wifi sur tous les bâtiments du Centre de Séjour et dans les antennes relais indispensables pour garantir une bonne desserte de tous les bâtiments.

Nous avons changé tous les rideaux occultants des chambres standards pour 8500 euros HT.

Pour éviter les désagréments et les préjudices commerciaux liés à une nouvelle casse prévisible d'une colonne d'alimentation en eau, nous avons décidé de commander et de payer des travaux par une entreprise extérieure (société IDEX) et avons changé tous les ballons des chaudières.

Au Restaurant l'Atrium

De nombreuses réparations d'urgence et plusieurs interventions sur les fours, chambres froides et sur la plonge ont mobilisé un peu plus de 7 000 euros de crédits pour les petits travaux et entretiens du mobilier.

Nous avons également changé une partie de la vaisselle du restaurant et renouvelé du petit matériel pour le self. Au total, nous avons dépensé près de 4 200 euros sur nos crédits d'investissements pour le service en salle.

Nous avons enfin changé notre machine à glaçons pour le service bar.

LES ACTIVITES CULTURELLES DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME

PARTIE I - LES ACTIVITES DE L'OPERA DE VICHY

INTRODUCTION GENERALE DIRECTION ARTISTIQUE

La Direction artistique poursuit une programmation éclectique et de qualité qui rencontre un réel succès auprès son public et ceux qui découvrent, au travers de cette programmation la salle de l'Opéra de Vichy. Malgré les baisses de subvention et par conséquent le nombre de spectacles également revu à la baisse, (notamment les productions d'Opéra) nous notons une progression du nombre de nos spectateurs et un intérêt croissant pour les deux saisons de l'Opéra.

L'image d'une saison en été et sa déclinaison de l'hiver a été confiée à un autre artiste régional en l'occurrence Géry Boileau, artiste peintre.

L'AOVi – Association des Amis de l'Opéra de Vichy – a été créée en Février 2016, et a permis de récolter dès les premiers mois de fonctionnement des fonds privés (les fonds de la Fondation Orange).

Le Conseil d'administration placé sous la présidence d'Etienne Béchet de Balan a dès la création lancé des initiatives en étroite collaboration avec l'équipe de l'Opéra..

Nous poursuivons le partenariat avec BMW, une voiture est mise à disposition à la demande pour véhiculer les artistes (Agathe Margottat s'en charge). Ainsi nous renforçons notre positionnement sur l'excellence tout comme le fait BMW.

Nous avons contracté pour nos soirées de gala avec un nouveau traiteur, la Sté DUMONT et il s'avère que son implication, la qualité de son accueil et de ses produits, ainsi que la mise en place des cocktails sont supérieures à ce que nous avons précédemment. Il faut préciser que DUMONT Traiteur est également partenaire de l'Opéra de Vichy.

NOMBRE DE SPECTACLES EN 2016

- **46 spectacles** (Programmes joints) se répartissant dans les genres suivants :

- 2 Opéra / Opérette /Comédie Ballet
- 14 Concerts de musique classique - Lyrique (orchestre symphonique, concert- déjeuners, OHV)
- 5 Spectacles de genre (Musiques du monde, jazz chanson, humour, lecture)
- 4 Ballets / Danse
- 9 Pièces de théâtre
- 4 Ecoles de Danse
- 8 Locations de salle

Hiver 2015 / 2016 – Dernière partie de la saison d'hiver 2015/2016

JANVIER				
Dimanche 17	15h	Tutu - Nouveau spectacle Chicos Mambo	DANSE	p. 10-11
Dimanche 24*	15h	Le dîner de cons de Francis Veber	THÉÂTRE - p. 13	
Dimanche 31*	15h	Le tombeur de Robert Lamoureux	THÉÂTRE - p. 15	
FÉVRIER				
Dimanche 7	15h	On n'arrête pas la connerie Sketches et chansons de Jean Yanne	MUSIC-HALL	p. 17
Dimanche 14	15h	Orchestre d'Auvergne Direction, Roberto Forés Yeses - Piano, Bertrand Chamayou	CONCERT - p. 19	
Dimanche 21*	15h	Un dîner d'adieu d'Alexandre de La Patellière et Mattieu Delaporte	THÉÂTRE	p. 21
MARS				
Vendredi 4*	20h30	Deux hommes tout nus de Sébastien Thiéry	THÉÂTRE	p. 23
Samedi 12*	20h30	Monsieur de Pourceaugnac Textes de Molière - Musique de Lully	THÉÂTRE / COMÉDIE BALLET - p. 24-25	
Vendredi 18*	20h30	Novecento - André Dussollier Texte Alexandre Baricco	THÉÂTRE MUSICAL	p. 26-27
Jedi 24*	20h30	La mère de Florian Zeller	THÉÂTRE - p. 29	
AVRIL				
Dimanche 3	15h	Orchestre d'harmonie de la Ville de Vichy	CONCERT - p. 30	
Jedi 7	20h30	Alex Lutz	HUMOUR - p. 31	
Mercredi 13	20h30	Hommage à Henri Dutilleux		p. 33
Samedi 30	20h30	Michel Drucker « Seul avec vous ! » présenté par Arachnée Concerts	ONE MAN SHOW	p. 34
MAI				
Mercredi 4	20h30	Les Stentors présenté par Féérique Production « Les Stentors font leur cinéma »	CONCERT - p. 35	
Mardi 10	20h30	Anne Roumanoff - Nouveau Spectacle « Aimons-nous les uns les autres » présenté par Visuel	HUMOUR	p. 37

ECOLES DE DANSE :

- ECOLE DE DANSE DE VENDAT – Samedi 14 Mai 2016 à 20h30
- CENTRE DE DANSE ET FITNESS – NELLY LAFAYE - Samedi 28 Mai 2016 à 20h30
- BALLETS ART'DANCE – SYLVIE PION - Samedi 4 Juin 2016 à 20h30
- CENTRE DE DANSE LISETTE BOURON - Samedi 11 Juin 2016 à 20h30

ETE 2016 – Du 5 Juillet au 15 octobre 2016

JUILLET

Mardi 5* +	20h30	ROMÉO ET JULIETTE BALLET PRELJOCAJ	BALLET P. 7
Mardi 12*	20h30	LA BELLE DE CADIX de Francis Lopez	OPÉRETTE P. 9
Vendredi 22	20h30	Edgar MOREAU, violoncelle & IL POMO D'ORO	CONCERT P. 11
Dimanche 24	11h30	Nicolas DAUTRICOURT, violon Maurizio BAGLINI, piano	CONCERT-DÉJEUNER P. 13
Dimanche 31	11h30	Jean-Louis HAGUENAUER Gregory WANG à deux pianos	CONCERT-DÉJEUNER P. 15

AOÛT

Mercredi 3	20h30	Pavel SPORCL, violon & son Ensemble GIPSY WAY	MUSIQUE TZIGANE P. 17
Dimanche 7	11h30	François CHAPLIN, piano	CONCERT-DÉJEUNER P. 19
Mercredi 10	20h30	LE NEW LYRIQUE BOYS BAND <i>La, Do, Ré, etc...</i>	VOCAL LYRIQUE P. 21
Dimanche 14	11h30	Henri DEMARQUETTE & Suzana BARTAL	CONCERT-DÉJEUNER P. 22
Mercredi 17	20h30	LES TROIS TÉNORS FRANÇAIS Florian LACONI - Jean-Pierre FURLAN Christophe BERRY	CONCERT LYRIQUE P. 23
Mardi 23*	20h30	LA PASSION SELON ST JEAN Ensemble Aedes - Ensemble Les Surprises	CONCERT P. 25
Samedi 27	20h30	VICHY JAZZ BAND	CONCERTS
Dimanche 28	16h	<i>L'histoire du Jazz</i>	P. 27

XIIIe Rencontres Lyriques et Chorégraphiques Européennes

SEPTEMBRE

Samedi 17* +	20h30	Karine DESHAYES & Delphine HAIDAN Les Grands Duos à l'Opéra	CONCERT LYRIQUE P. 29
Dimanche 18	11h30	RECHERCHE RECETTE DESESPÈREMENT	CONCERT-DÉJEUNER P. 30
Mardi 27*	20h	LES BALLETS TROCKADERO DE MONTE-CARLO	BALLET HUMOUR P. 31

OCTOBRE

Samedi 15* +	20h30	DIDON ET ÉNÉE Henri Purcell	OPÉRA P. 33
--------------	-------	---------------------------------------	----------------

NOVEMBRE			
Vendredi 11*	20h	NOORD NEDERLANDS ORKEST Direction, Michel TABACHNIK Soliste, Nemanja RADULOVIC	SYMPHONIQUE ET CONCERTANT p. 5
Vendredi 18	20h30	BROKEN TANGO - Cie R.E.A. DANZA	TANGO - p.7
Samedi 26	20h	Une soirée avec PARIS DES FEMMES scène d'auteurs Nina BOURAOUI, Stéphanie JANICOT, Amélie NOTHOMB, Véronique OVALDÉ	LECTURES p. 9
DÉCEMBRE			
Jeu 1**	20h30	LE MENSONGE de Florian ZELLER	THÉÂTRE - p. 11
Dimanche 4	16h	ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE VICHY	CONCERT - p. 12
Dimanche 11	14h30 & 17h30	IRISH CELTIC « Générations » présenté par Indigo Productions	MUSIQUE DU MONDE p. 13
Jeu 15	20h	ELIE SEMOUN « À partager » présenté par Arachnée Concerts	HUMOUR p. 14
Samedi 31	20h	DERNIER COUP DE CISEAUX de Paul PORTNER	THÉÂTRE <i>Soirée de réveillon</i> p. 15

COMMUNICATION - ACTIONS PEDAGOGIQUES – VISITES OPERA – ACCUEIL HANDICAPES -

100 000 programmes sont édités dont 50 000 pour la saison d'été et 50 000 pour la saison d'hiver.

Toujours dans le souci permanent de réduire les coûts, les distributions des deux programmes d'été et d'hiver 2016 ont été effectuées en interne par nos propres services (Valérie Henriet et Agathe Margottat) qui durant une semaine sillonnent les départements du 03 et 63, notamment dans les Offices de tourisme, les musées, les hôtels, les commerces, etc. ainsi qu'à Vichy (plusieurs fois durant les différentes saisons).

L'impression du programme pour les deux saisons (été et hiver), est rentabilisée par la vente d'espaces publicitaires, en constante augmentation. Il convient là encore de saluer le travail de prospection de Valérie Henriet et d'Agathe Margottat.

Deux conférences de presse sont organisées, l'une pour l'hiver l'autre pour l'été. Pour chacune d'elles, nous invitons nos abonnés soit environ 2 fois 400 personnes.

Un dossier de presse est rédigé pour chacune des saisons. Il contient toutes les critiques et les annonces des spectacles dans la presse spécialisée ou généraliste. Il est consultable à la Direction artistique auprès de Valérie Henriet.

La Newsletter de l'Opéra, créée en 2009, est envoyée par mail tous les mois à environ 9 000 contacts, chaque année en nombre croissant. Cette newsletter est envoyée à notre public, à nos partenaires, à la presse, ainsi qu'aux structures régionales et locales susceptibles d'être intéressées par le programme de l'Opéra.

En plus d'une relance avant spectacle, cette stratégie permet d'alerter notre public en cas de changement ou de modification. Le site FACEBOOK et le compte TWITTER sont alimentés en amont de chacun de nos spectacles.

Les actions presse sont totalement gérées en interne à la Direction Artistique.

Plusieurs articles dans la presse spécialisée ont été consacrés à l'Opéra de Vichy (Classica, Opéra Magazine) ainsi que via Radio-Classique.

Les actions pédagogiques restent une priorité. Nous poursuivons le principe des visites guidées gratuites en liaison avec les écoles primaires, collèges, lycées et lycées professionnels, centres de loisirs et Ehpad de la Région Auvergne. Je rappelle ici que ces visites génèrent un coût par l'obligation de prévoir un agent de sécurité lors de toutes visites guidées.

Visites guidées – Répétitions générales – Représentation pour les scolaires et Ateliers CNCS de Janvier à décembre 2016.

- 36 VISITES GUIDEES de la salle de l'Opéra pour des élèves du CP à l'enseignement supérieur, des enfants des centres de loisirs ainsi que pour Culture du Cœur, les centres sociaux, les personnes âgées. Soit 910 personnes.
- REPRÉSENTATIONS POUR LES SCOLAIRES :

DIDON ET ENEE - le jeudi 13 octobre 2016 à 15h:
600 élèves VICHY et AGGLO de la maternelle au lycée + Ehpad et hôpital de jour.
Générale qui ne devait pas être ouverte au public à la demande de la production et qui finalement l'a été !
- ACTIONS AVEC LES HOPITAUX CŒUR DU BOURBONNAIS
Réservation de places pour cette structure, qui s'occupe de la culture à l'hôpital pour des personnes handicapées moteurs et autre..., pour différents spectacles dont en 2016 :

Pour ROMEO et JULIETTE le 5 juillet 2016 – 13 résidents dont 4 en fauteuil.

Pour les BALLETS TROCKADERO DE MONTECARLO le 27 septembre 2016 - 19 résidents dont 4 en fauteuil.
- ATELIERS du CNCS de Moulins 119 personnes ont participé à 6 ateliers proposés à l'Opéra de Vichy et 2 visites au CNCS pour voir l'exposition en cours. Ces ateliers ont été choisis en accord avec le CNCS et la pertinence de la programmation de l'Opéra de Vichy.

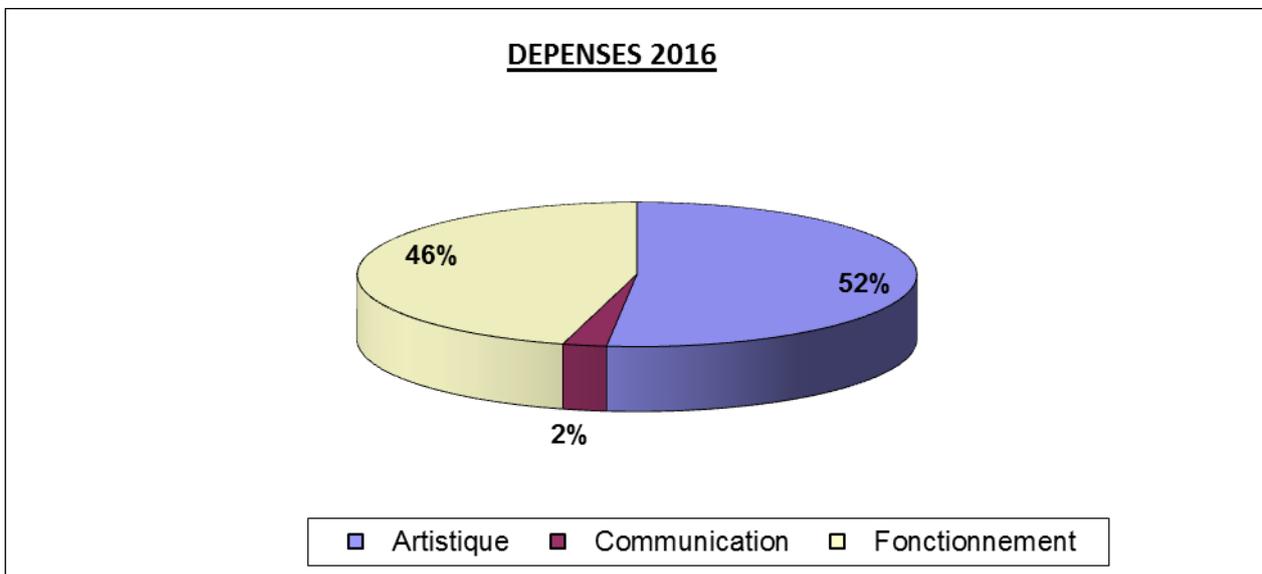
Les partenariats ont tous été renouvelés (La Montagne, La Semaine de l'Allier, France Bleu, RCF, Les Editions du Centre, ainsi que l'Aletti Palace, le CNCS, Cultures du Cœur, Mondelez France Confectionery Production...).

Dans une volonté d'ouvrir la culture aux personnes les plus défavorisées, l'Opéra de Vichy continue de mettre à disposition de l'Association Cultures du Cœur, de nombreuses places tout au long des deux saisons.

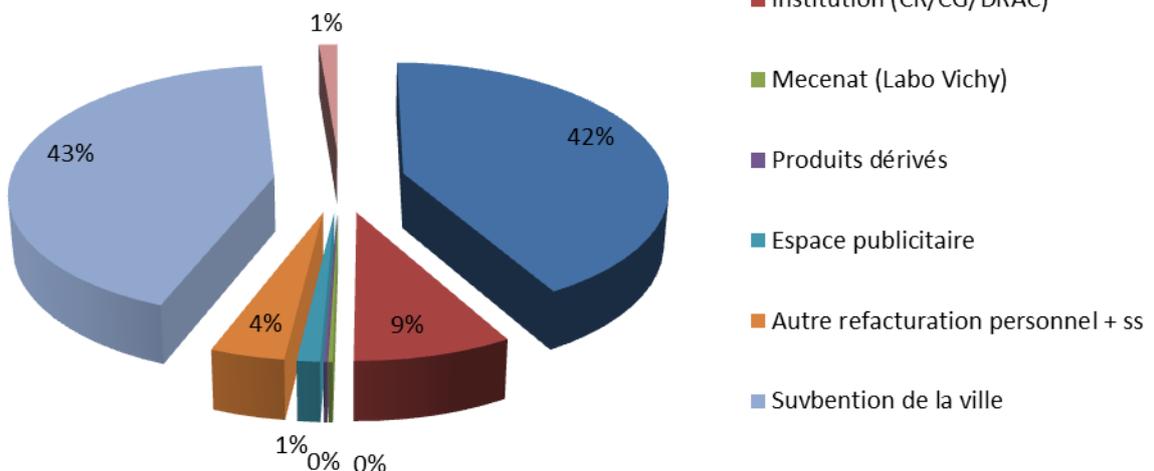
Renouvellement du partenariat avec HELI-MOTORS BMW, avec la mise à disposition d'un véhicule sérigraphié « Opéra de Vichy », pour les transferts des artistes, géré en interne principalement par Agathe Margottat (à noter que par sa propre initiative, dans cette démarche de faire des économies, elle gère un maximum de transferts d'artistes seule, en empruntant entre autre le minibus du Centre Omnisports).

FINANCES & BILLETTERIE

Budget total 2016	2 038 363 €	(Budget hors billetteries des loc de salle) (car opération blanche montant : 314 968.92)
Dépenses :		
Artistique	1 054 441 €	51,73%
Communication	51 480 €	2,53%
Fonctionnement	932 442 €	45,74%
	2 038 363 €	100,00%
Recettes :		
Billetterie/loc salle/autre produits	851 509 €	41,77%
Produits dérivés	3 731 €	0,18%
Espace publicitaire	25 000 €	1,23%
Autre refacturation pers+ss	80 868 €	3,97%
Mecenat (labo vichy)	5 000 €	0,25%
Institution (CR/CG/Drac)	172 940 €	8,48%
Produits Exceptionnels/remb ss/quote part sub transféré	25 863 €	1,27%
Subvention Ville Vichy	873 451 €	42,85%
	2 038 363 €	100,00%



REPARTITION DES RECETTES 2016

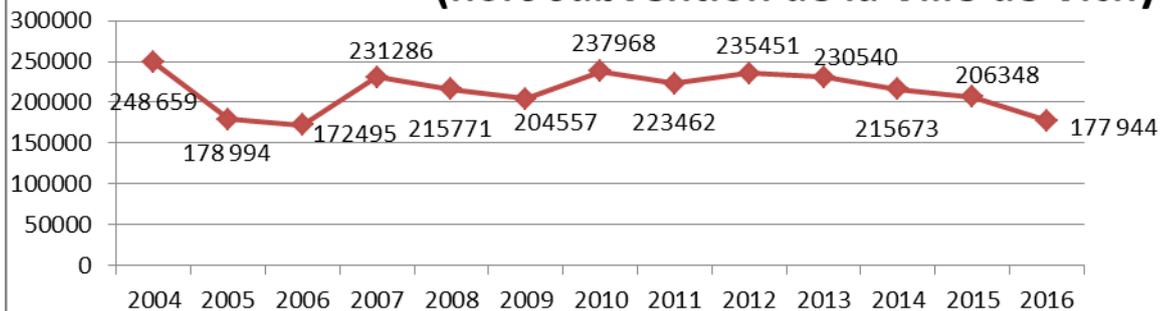


Subventions Institutions et Mécénat

En 2016 :	Conseil Régional	65 000 €
	Conseil Départemental	98 644 €
	Drac	9 300 €
	Laboratoire Vichy	5 000 €

Total 177 944 €

EVOLUTION DES SUBVENTIONS ET MECENATS (hors subvention de la Ville de Vichy)



SERVICE BILLETTERIE

Public de l'Opéra et sa répartition géographique

Le service billetterie se situe 19 rue du Parc, au sein de l'Office de tourisme et du thermalisme. Le service billetterie assure la vente de billets de tous les spectacles proposés par l'Opéra et le CCVL.

En 2016 : 271 jours d'ouverture au public.

Les missions de la billetterie :

- Ventes des spectacles et accueil, information, conseil, encaissement, gestion et mise à jour du fichier clients (emails, adresse, téléphone).
- Toutes les opérations liées à la gestion quotidienne des caisses, en relation avec la Direction Artistique et la trésorerie principale.
- Mise en place et suivi des billetteries externes associées à celle de l'Opéra et du CCVL (FNAC : Clermont-Ferrand et Carrefour / Ticketnet : Auchan, Virgin Megastore, E.Leclerc, Le Progrès de Lyon, Cora).
- Gestion de la vente en ligne sur le site de l'Opéra
- Interface avec Digitick

Public de l'Opéra et sa répartition géographique

Le fichier de l'OPERA

C'est 23 633 personnes

Les chiffres clés de l'OPERA

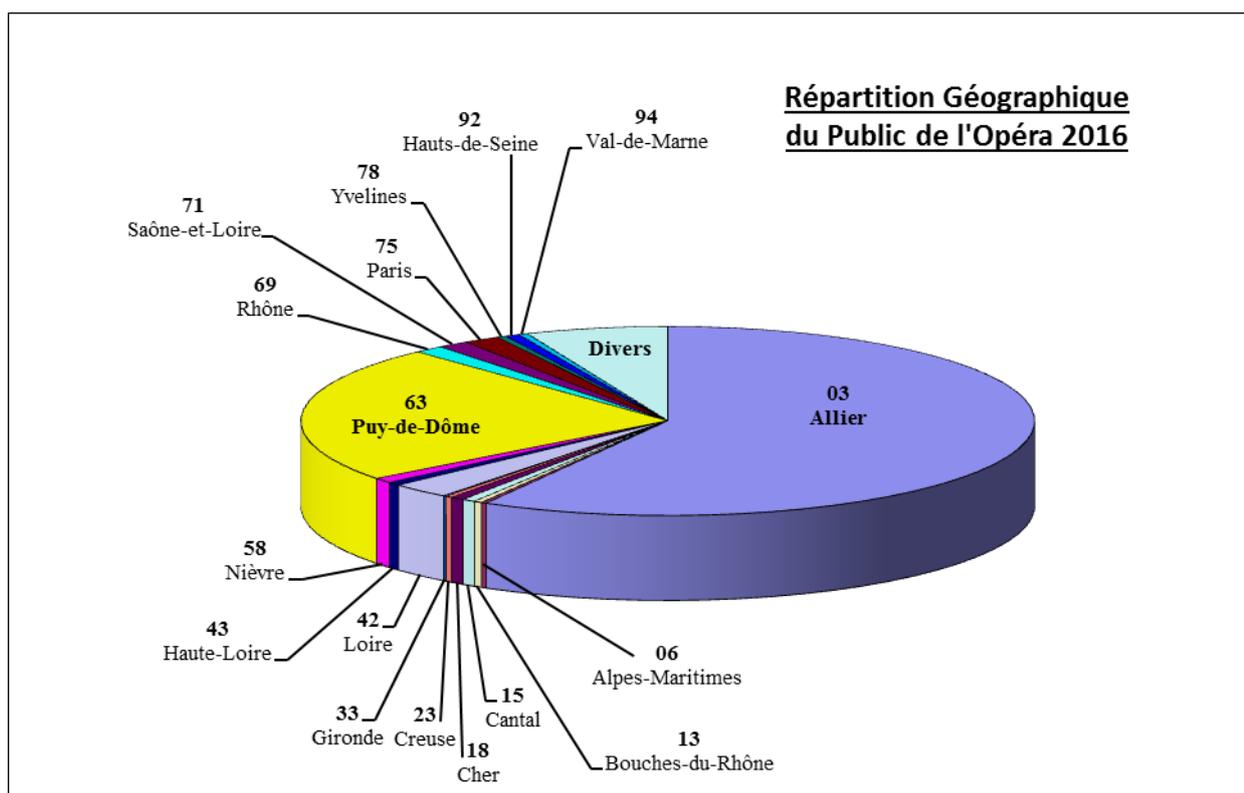
37 257 billets édités au total

Dont 3 847 billets édités en abonnements

Pour l'année 2016, ventes sur site WEB OPERA : 8.92 % de billets vendus

Pour la saison d'hiver, ventes en réseaux (FNAC, TICKETNET, WEB OPERA) : 18,67 % de billets vendus

Département		Nombre spectateurs
Allier	03	13 757
Alpes Maritimes	06	58
Bouches du Rhône	13	84
Cantal	15	138
Cher	18	143
Creuse	23	73
Gironde	33	30
Loire	42	625
Haute-Loire	43	140
Nièvre	58	208
Puy-de-Dôme	63	5 548
Rhône	69	308
Saône et Loire	71	325
Paris	75	379
Yvelines	78	92
Hauts-de-Seine	92	149
Val-de-Marne	94	95
Départements divers		1 481
TOTAL		23 633 spectateurs



SERVICE REGIE TECHNIQUE ET AUDIOVISUEL

L'équipe technique gère toutes les activités artistiques.

Les missions principales dévolues au service régie sont :

- l'analyse des cahiers des charges et des fiches techniques des spectacles afin de déterminer les moyens matériels et les besoins en personnel pour parvenir à une bonne exécution de chaque événement.
- la coordination du travail de prestations extérieures : personnel dépendant des organismes de production de spectacles, intermittents du spectacle, entreprises spécialisées, ouvreuses et contrôleurs

Pour l'année 2016

- 229 jours de pré-montage, démontage et exploitation de spectacles

Soit :

- nombre de jours de pré-montage : 52
- nombre de jours de démontage : 58
- nombre de jours d'exploitation de spectacles : 119

L'organisation du personnel

L'Equipe Régie - Technique audiovisuelle de l'Opéra est constituée de :

- 3 régisseurs (1 régisseur général – 1 régisseur son – 1 régisseur lumière)
- 1 machiniste cintrier
- 1 secrétaire

Les grandes orientations du service pour l'année à venir

L'équipe régie-technique audiovisuelle de l'Opéra aura pour objectif principal pour l'année à venir, de poursuivre son adaptation aux nouvelles demandes de production de spectacles.

Elle devra, pour ce faire, continuer à optimiser l'organisation des ressources humaines entre personnel permanent et personnels intermittents.

Il en est de même pour la gestion du matériel scénique ; entre location d'équipements spéciaux et utilisation de ceux présents au sein des différents espaces culturels gérés par l'Office.

Des formations professionnelles devront être programmées à l'intention des régisseurs afin que ces derniers puissent mieux appréhender les nouvelles technologies son et lumière et ainsi continuer à assurer des prestations de service de qualité.

L'entretien et la maintenance de l'outil de travail

La rénovation de l'outil de travail

Nous avons poursuivi la réparation de fauteuils défectueux dans la salle de l'Opéra.

Des efforts importants ont été faits pour rénover une loge complète comme cela est fait depuis maintenant 3 années consécutives.

L'amélioration des prestations techniques

Cette année 2016, l'Opéra a investi dans le remplacement du cyclorama.

RETOMBEES ECONOMIQUES ET D'IMAGE

En 2016: 1015 nuitées générées (à notre charge ou à la charge des artistes).

Hiver 2015/2016 (Janvier à Mai) :	122
Eté 2016 :	673
Hiver 2016/2017 (Nov/déc)	220

Le nombre de nuitées a baissé tant en hiver 2015 /2016 qu'en été 2016 car nous n'avons programmé qu'une seule production d'Opéra au lieu de 3 l'année précédente.

Des évènements marquants ont eu lieu tout au long de cette année 2016, avec entre autres des sujets filmés à l'Opéra et sur l'Opéra dans l'émission « Des racines et des ailes » diffusée le 17 février 2016.

Diffusion également d'un sujet le 21 avril 2016 à 12h55 sur Vichy et Opéra dans l'émission « Une météo à la carte » sur France 3 Auvergne. Les journalistes Audrey Dana et Guillaume Bourg ont tourné la semaine du 11 au 15 avril 2016 à Vichy.

Lien : <https://www.ville-vichy.fr/actualites/vichy-dans-meteo-a-la-carte>

Le mot de Diane Polya Zeitline, Directeur Artistique de l'Opéra : « Je tiens encore une fois ici à souligner combien l'équipe administrative et celle de la technique sont impliquées totalement et avec grand professionnalisme pour réaliser le succès des programmes de l'Opéra. Leur disponibilité et les efforts afin de compresser les coûts sont admirables.

Il ressort du retour de nos clients les plus fidèles que l'accueil à la billetterie n'est pas toujours en adéquation avec les ambitions que nous portons pour cet opéra. Des efforts doivent être faits pour accompagner toute l'équipe de la billetterie à mieux gérer la mutation de son environnement professionnel et de son métier.

Enfin, la situation de l'Opéra de Vichy à la fin de cette année 2016 est saine. L'équipe toute entière est engagée avec passion et enthousiasme dans le rayonnement de ce joyau pour Vichy et tous les partenaires qui soutiennent notre action.

A titre personnel, je tiens à remercier toutes les personnes avec qui j'ai partagé ce projet pendant les 27 dernières années et sur lesquelles je sais pouvoir compter pour poursuivre avec bonheur l'action engagée ».

PARTIE II - LES ACTIVITES DU CENTRE CULTUREL VALERY LARBAUD

Durant l'année 2016, le Centre Culturel Valery Larbaud garde le cap des différentes missions qui lui sont confiées en gardant en tête un seul objectif : proposer au public une saison diverse et variée.

Durant ces 12 mois, les murs du théâtre ont vibré aux sons de : « **Cyrano** » et « **Marche ou Rêve** » (spectacle jeune public), **Yves Jamait, Vianney, Dominique A, Boulevard des airs, Jean-Marie Périer** (spectacle Flash-Back), **Timsit** (humour), **Jeanne Cherhal** et **Amir** .

Tintamarre N°8 s'est déroulé du 14 au 21 Novembre 2016. Le Festival jeune public s'approche à grands pas des 10 ans. Cette nouvelle édition a réuni près de **3 378** spectateurs. La programmation centrée sur la musique reste diverse et variée. Toutes les expressions musicales du spectacle vivant ont été présentées.

Le dispositif d'accès au spectacle vivant à destination de scolaire mis en place dans l'agglomération a été reconduit pour trois nouvelles années. Il prendra fin en 2020.

L'équipe régie s'étoffe d'un intermittent en régie général pour une meilleure analyse en amont des manifestations les plus lourdes techniquement, afin d'apporter une réponse cohérente aux techniciens accueillis tout au long de la saison.

La commission de sécurité s'est réunie en 2016. Elle a délivré un avis favorable. La tenue des registres de sécurité, le suivi des contrôles obligatoires et contrats de maintenance ont été suivis afin de préparer la commission.

Le fonctionnement du service billetterie

Les missions assurées par ce service

Le personnel de la billetterie gère la vente des billets pour l'ensemble des manifestations se déroulant à l'Opéra et au Centre Culturel V. Larbaud.

Situé dans le hall de l'Office de Tourisme, il a aussi pour mission l'information des clients concernant toutes les manifestations culturelles du Centre Culturel Valery Larbaud, de l'Opéra et de l'Agglomération de Vichy.

A ce titre, il gère le standard téléphonique.

Ces informations sont collectées sur différents supports mis à disposition du personnel : affiches, tracts, programmes, internet ...

Descriptif des services rendus – les chiffres clés du service pour les manifestations du Centre Culturel

La billetterie est ouverte du mardi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 et le samedi de 13h30 à 18h00.

Réservation téléphonique par téléphone au 04 70 30 50 30, du mardi au vendredi du 9h30 à 12h.

Le service billetterie a géré **39 manifestations** payantes

Les nouveaux services développés au cours de l'année 2016
5 901 billets émis

88 479.98 euros de CA COMMERCIAL GLOBAL HT

Le logiciel de billetterie est maintenant maîtrisé par l'ensemble des agents susceptibles de l'utiliser.

La gestion des ressources humaines

Au cours de l'année 2016, le service de la billetterie bénéficie toujours d'un renfort supplémentaire à temps partiel. La base de l'effectif est composée de deux caissières/hôtesse d'accueil à temps complet.

Le Centre Culturel Valery-Larbaud participe à hauteur d'un poste à temps complet au fonctionnement de la billetterie unique.

Le fonctionnement du service Régie technique

Les missions assurées par ce service

Le personnel de régie est responsable de la maintenance du parc technique des différentes salles (théâtre, Roger Caillois principalement).

Il est également responsable du traitement et du suivi des fiches techniques, en relation directe avec les régisseurs de tournées ou les intervenants au sein du Centre Culturel Valery Larbaud.

Dans le cadre des manifestations les plus lourdes techniquement, il a été décidé de pérenniser l'accompagnement du poste permanent du théâtre par l'embauche d'un intermittent en régie générale pour permettre une meilleure gestion de ces dates.

Il veille à la bonne mise en ordre de marche des salles selon les besoins techniques de chaque intervenant en collaboration avec l'équipe responsable de l'entretien (théâtre, Caillois et salles d'expositions).

Il prend en charge le montage et le démontage des décors.

Il gère les stocks de fournitures.

Cette année, le service du CCVL a maintenu le nombre de conférences et de manifestations accueillies dans son enceinte.

Le flux actuel des réservations dans ce secteur reflète parfaitement le nombre maximum de manifestation pouvant être absorbé par le service.

Au niveau des résultats, le CCVL maintient de bons chiffres compte tenu du nombre de spectacles issus de sa programmation.

Le nombre total de billets vendus est légèrement en hausse pour quatre spectacles de plus cette année. Cependant, cette hausse n'a eu qu'une répercussion relative sur le chiffre d'affaires. La qualité des artistes proposés a permis de maintenir un chiffre d'affaires proche de la barre des 90 000 € HT.

Les chiffres clés du service

Le personnel technique a géré **160** journées de régie.

Ces journées sont réparties par types de manifestations :

31 conférences, **19** représentations théâtrales, **17** organisations associatives,

32 spectacles, **10** concerts et **51** dates réservées à l'Ecole Nationale de Musique de Vichy).

La gestion des ressources humaines

Le service Régie est représenté par un salarié permanent.

Pour répondre favorablement aux attentes des producteurs, le régisseur du Centre Culturel est assisté par un intermittent du spectacle sur les temps forts de la programmation.

Pour répondre favorablement aux demandes techniques suscitées par l'organisation des concerts de musiques actuelles et de certains spectacles jeune public, le service régie fait toujours appel à du personnel intermittent dans les domaines du son et de la lumière.

Les grandes orientations du service sur l'année à venir

Le service Régie doit appréhender plus en amont les aménagements techniques consécutifs aux demandes des groupes qui se produisent sur la scène du CCVL.

Le CCVL doit accentuer sa démarche à destination des groupes locaux en leur réservant la possibilité d'évaluer dans un cadre professionnel.

Toute l'équipe du CCVL devra veiller au développement cohérent de la programmation destinée au jeune public. Elle devra pérenniser la belle fréquentation de son festival Tintamarre.

Le CCVL doit diversifier l'offre de son programme festif proposé en fin d'année aux jeunes enfants de l'agglomération.

L'entretien et la maintenance de l'outil de travail

La rénovation de l'outil de travail

Il a été inscrit aux investissements la rénovation progressive des fauteuils du théâtre ainsi que tous les lieux de circulation du public (le hall d'entrée, les montées d'escalier et le foyer).

L'amélioration des prestations techniques

Les investissements et améliorations apportées

Tout le système incendie (SSI) a été changé (plus de 80 têtes de détection ainsi que les armoires de commande).

La formation professionnelle et qualifiante des techniciens

Le régisseur du CCVL est en cours de recyclages dans la catégorie des formations obligatoires : recyclages en S.S.T (Sauveteur Secouriste du Travail), SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistant à Personnes) et Habilitation électrique.

Le respect des règles de sécurité

La sécurité du personnel et les conditions d'exercice de l'activité

Dans le cadre de la sécurité, l'ensemble du personnel sera concerné courant 2016 par les recyclages SST, SSIAP et l'habilitation électrique.

Les supports juridiques de l'activité

Tous les contrats signés entre le Centre Culturel Valéry Larbaud et les organisateurs de spectacles ou les associations sont supervisés par le service juridique de la Ville de Vichy. En 2016, ce sont près de six contrats qui ont été ainsi contrôlés dans le dessein de limiter les possibilités de litiges.

LE PROGRAMME DES TEMPS FORTS POUR L'ANNEE 2016

01 – 6 mars

Salle du Théâtre

2 ouvreuses - 2 contrôleurs

1 jour de pré montage light effectué par le permanent et un intermittent.

1 jours d'exploitation du spectacle

1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent

4 intermittent + équipe de permanents

Dominique A

Musique actuelle

02 – 21 au 22 Mars

Salle du Théâtre

4 ouvreuses

1 jour de pré montage light effectué par le permanent et deux intermittents

2 jours d'exploitation du spectacle

1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent

3 intermittents + équipe de permanents

Cyrano sentait bon la lessive

Jeune Public

03 – 4 au 5 avril

Salle Caillois

2 ouvreuses - 2 contrôleurs

1 jour de pré montage light effectué par le permanent et deux intermittents

2 jours d'exploitation du spectacle

1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent

2 intermittents + équipe de permanents

Marche ou rêve

Jeune Public

04 - 28 Avril

Salle du Théâtre

2 ouvreuses – 2 contrôleurs

2 jours de pré montage light effectué par le permanent et deux intermittents

1 jour d'exploitation du spectacle

1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent

4 intermittents + équipe de permanents

Yves JAMAÏT

Musique actuelle

05 - 3 Mai

Salle de Théâtre

2 ouvreuses - 2 contrôleurs

1 jour de pré montage light effectué par le permanent et deux intermittents

1 jour d'exploitation du spectacle

1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent

4 intermittents + équipe de permanents

Vianney

Musique actuelle

06 - 25 Mai

Salle de Théâtre

2 ouvreuses - 2 contrôleurs

1 jour de pré montage light effectué par le permanent et deux intermittents

1 jour d'exploitation du spectacle

1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent

4 intermittents + équipe de permanents

Boulevard des airs + Yvan Marc

Musique actuelle

07 - 9 Septembre
Salle de Théâtre

Jean-Marie Périer
Spectacle

2 ouvreuses - 2 contrôleurs
1 jour de pré montage light effectué par le permanent et un intermittent
1 jour d'exploitation du spectacle
1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent
2 intermittents + équipe de permanents

08 - 8 Octobre
Salle de Théâtre

Patrick Timsit
Humour

2 ouvreuses - 2 contrôleurs
1 jour de pré montage light effectué par le permanent et un intermittent
1 jour d'exploitation du spectacle
1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent
4 intermittents + équipe de permanents

09 - 12 Octobre
Salle de Théâtre

Jeanne Cherhal Solo
Musique actuelle

2 ouvreuses - 2 contrôleurs
1 jour de pré montage light effectué par le permanent et un intermittent
1 jour d'exploitation du spectacle
1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent
4 intermittents + équipe de permanents

10 - Du 14 au 21 Novembre
Salle du Théâtre/Caillois/Salle Expo

Festival Tintamarre

2 ouvreuses - 2 contrôleurs
3 jours de pré montage light effectué par le permanent et 2 intermittents
6 jours d'exploitation du spectacle
1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent
4 intermittents + équipe de permanents

11 - 23 Novembre
Salle de Théâtre

Amir
Musique actuelle

2 ouvreuses - 2 contrôleurs
1 jour de pré montage light effectué par le permanent et un intermittent
1 jour d'exploitation du spectacle
1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent
5 intermittents + équipe de permanents

07 - 26 Novembre
Salle du Théâtre

Guillaume Darnault
Match impro

2 ouvreuses - 2 contrôleurs
1 jour de pré montage light effectué par le permanent et un intermittent
1 jour d'exploitation du spectacle
1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent
1 intermittent + équipe de permanents

Vianney à guichet fermé mardi 3 mai à Vichy : « La tournée, c'est un vrai bonheur »

VICHY LOISIRS ART - LITTÉRATURE

Publié le 03/05/2016



Festival Tintamarre

Une 8e édition toujours en direction
du jeune public, au centre culturel
Valery-Larbaud

VICHY LOISIRS SCÈNE - MUSIQUE

Publié le 14/11/2016



En scène

Le photographe Jean-Marie Périer fait son FlashBack, le vendredi 9 septembre au CCVL à Vichy

VICHY **LOISIRS** ART - LITTÉRATURE SCÈNE - MUSIQUE

Publié le 02/09/2016



Jean Marie Périer, dans les années soixante, a photographié les plus grands du jazz et de la pop music.?

PARTIE III - LES ACTIVITES DU SERVICE EXPOSITION

En 2016, le service des expositions a lancé le quatrième rendez-vous photographique de la Ville de Vichy : **Portrait(s) 2016**

Durant cette nouvelle édition, la ville a confirmé son engagement auprès de la photographie contemporaine, en offrant une résidence à un photographe. Cette année c'est le photographe Suédois **Anton Renborg** qui a arpenté un mois durant la ville et posé un regard plein d'humanité sur ses habitants. Place Saint Louis, lieu d'exposition, où l'on pouvait découvrir le fruit de son travail.

Sur l'esplanade du lac d'Allier, **Jean-Marie Périer**, cette figure mythique des années yéyé nous a présenté une soixantaine de portraits tendres et espiègles, réalisés dans les années soixante à nos jours. Ses œuvres ont ravi les Vichyssois ainsi que les touristes.

Au sein de la galerie du Centre Culturel Valéry Larbaud, l'exposition se poursuivait avec **Nico Lo Calzo, Paola de Pietri, Jean Depara, Hellen van Meene, Jean-Christian Bourcart, Nicolas Comment, Maï Lucas, Ruud van Empel et Julia Gat.**

La sixième édition du concours **Flash Expo** s'est inscrite naturellement dans ce nouveau rendez-vous. Le Jury 2016 a remis lors d'une cérémonie un 1^{er} Prix à **Julia Gat**, deuxième Prix à **Liz Vogel** et le troisième Prix à **Amaral & Barthes.**

Le service des expositions a également accueilli comme chaque année les associations de peintres locaux : **Le Salon de l'Académie du Vernet et Les Arts Bourbonnais.**

A l'occasion de l'exposition à destination du jeune public, Jérôme Schirtzinger a créé « **Pixel Art** ». Petits et grands ont pu découvrir les grandes figures de la Pop-Culture par le prisme de constructions en briques LEGO.

Les missions assurées par ce service

Les nouveaux axes développés par le service des expositions :

- o Un concours photographique participatif, ouvert à tous : **Flash Expo**
- o Un programme pour les enfants au mois de décembre (Exposition, ateliers et interactivité) : **Pixel Art**, une création du Service des Expositions
- o L'installation d'un événementiel international autour de la photographie : **PORTRAIT(S)**
- o L'accueil des structures locales et artistiques : **le Salon de l'Académie du Vernet et Les Arts Bourbonnais**

L'organigramme du service :

Karim BOULHAYA : Responsable du service des expositions.

Jérôme SCHIRTZINGER : Régisseur Technique.

Les chiffres clés du service

5 expositions organisées.

271 jours d'ouverture au public.

9929 visiteurs sur l'ensemble de la programmation dans les salles d'exposition.

1 exposition Portrait(s), le quatrième rendez-vous photographique de Vichy, l'exposition de Jean-Marie Périer a attiré près de 25 000 visiteurs sur l'esplanade du lac d'Allier. Sur 81 jours d'exposition cela représente 308 visiteurs par jour.

Le service des expositions est en charge de tous les éléments de communication en liaison avec la programmation des galeries : il s'occupe notamment de la conception des affiches, de l'envoi des cartons d'invitation et des dossiers de presse et assume l'affichage.

LE PROGRAMME DES TEMPS FORTS POUR L'ANNEE 2016

Du 10 décembre 2016 au 12 février 2017

Exposition « Pixel Art » une création originale de Jérôme Schirtzinger pour le Service des Exposition

L'exposition est composée de mosaïques réalisées en LEGO représentant des personnages célèbres. A l'aide d'un support, les jeunes visiteurs doivent deviner les personnalités sur chacune des mosaïques.

Une activité à pratiquer en famille ou dans le cadre d'une sortie scolaire.

Les personnages sont issus de l'histoire, du monde des jeux vidéo, de l'univers des contes...

Chaque année de mi-décembre à début février, le Centre Culturel Valéry-Larbaud de Vichy propose une exposition à destination du jeune public.

A ce jour, plusieurs artistes ont déjà présentés leurs oeuvres : Rebecca Dautremer (Illustratrice), Philippe Larbier (Dessinateur de bandes dessinées), Isabelle Métais (Plasticienne en pâte à modeler)...

L'objectif principal est d'emmener les enfants à la découverte de différentes techniques de création artistique.



4473 entrées

Du 17 septembre au 15 octobre

60^{ème} Salon des Arts Bourbonnais

Exposition collective de peintres locaux. Invité d'honneur : René Fourgnal, peintre

1582 entrées

Du 10 juin au 4 septembre

Portrait(s) – Quatrième – Rendez-vous photographique

Chaque été, Vichy se met à l'heure de la photographie avec le festival "Portrait(s)" qui se déploie dans la ville. La quatrième édition de cette manifestation se tient cette année du 10 juin au 4 septembre. Vichy redevient le temps d'une saison un avant poste de la photographie d'aujourd'hui et présente au public des expositions à la fois marquantes et accessibles, centrées exclusivement sur l'art du portrait.

Le festival rend hommage à tous les types de portraits, qu'ils soient issus de la tradition documentaire ou bien qu'ils relèvent de la fiction, de l'intime ou encore de dispositifs plus conceptuels. Il réunit des portraits de célébrités comme des visages anonymes, et s'appuie sur les œuvres de photographes confirmés comme d'artistes plus jeunes. Il propose un voyage dans une pluralité de visions et de regards afin de permettre au public de découvrir ou redécouvrir le portrait dans ses formes les plus classiques comme les plus déroutantes. Depuis trois ans, la ville confirme également son engagement auprès de la photographie contemporaine en offrant une résidence à un photographe. Cette année, le Suédois Anton Renborg a arpenté de jour comme de nuit, à la belle saison comme à la mauvaise, les rues de Vichy, et s'est laissé fasciner par l'atmosphère singulière des lieux.

La quatrième édition de "Portrait(s)" présente onze artistes, dont les expositions se tiennent simultanément en centre-ville et à l'extérieur, à ciel ouvert. Dans l'espace des galeries du Centre Culturel Valery-Larbaud, construit au début du siècle dernier, sont réunis Jean Depara, Nicolas Comment, Hellen van Meene, Nicola Lo Calzo, Mai Lucas, Ruud van Empel, Jean-Christian Bourcart et Paola de Pietri.

Flash-Expo – Sixième édition - Prix Photo de la Ville de Vichy

Le Prix photo de la Ville de Vichy ouvre ses portes pour la sixième édition de son concours. Le "Portrait" reste la thématique forte de ce concours photo, ouvert aux amateurs comme aux professionnels. Les photographes doivent présenter une série de 3 à 9 portraits maximum pour participer. Autour de cette thématique, près de 600 photographes, professionnels ou amateurs, de France ou d'ailleurs ont répondu au précédent rendez-vous de la Ville de Vichy. Dix-huit regards devraient une nouvelle fois être présentés à un jury composé de professionnels de la photographie ainsi qu'à différentes personnalités du milieu artistique et enfin au public.

5212 entrées dans les galeries du Centre Culturel Valery Larbaud

Du 19 mars au 1^{er} mai

66^{ème} Salon de l'Académie du Vernet

1211 entrées

Du 4 au 16 novembre

La quinzaine des arts

Exposition picturale des enfants issus des écoles du département.

252 entrées

Du 5 décembre 2015 au 7 février 2016

Exposition « L'atelier de Shazenrazen » de Fred Saurel

Fort d'une longue expérience dans le cinéma d'animation pour différents studios, le livre pour enfants, le dessin pour des agences de communication, le style de Fred Saurel évolue. Plus calme et appliqué à travers l'aquarelle, Fred Saurel se concentre sur les objets du quotidien, les plantes de son jardin ou bien encore son chat !... C'est ainsi que la souris apparaît assez vite comme un simple contrepoint au chat, et a prend peu à peu de l'importance. Il semblerait même qu'elle ressemble de plus en plus à l'auteur ! Son but ? Réussir à faire "des dessins qui font du bien" et qui ne s'adressent pas uniquement aux enfants.

2707 entrées



Périer et les «yéyé»

L'exposition de photographies « Portrait(s) » rend hommage à Jean-Marie Périer à partir du 10 juin.

VICHY

Pour la quatrième année consécutive, le rendez-vous photographique de la ville de Vichy, « Portrait(s) », se dispense dans la cité thermale. Les visiteurs devront se rendre dans plusieurs lieux de la ville pour découvrir le travail des photographes de renommée internationale. Du 10 juin au 4 septembre, un hommage est rendu au photographe des « yéyé », Jean-Marie Périer.

■ **L'esplanade du lac de l'Allier et le parc des ailes.** Le long de la rivière, ce sont les portraits des chanteurs des années 1960 et 1970 réalisés par Jean-Marie Périer qui sont exposés. À travers les clichés de « Sous le soleil exactement », les promeneurs pourront rencontrer Johnny Hallyday, Sylvie Vartan, Eddy Mitchell, Françoise Hardy, les Beatles, Mick Jagger, Bob Dylan...

Le photographe de « yéyé » sera présent à Vichy le vendredi 9 septembre pour son spectacle « Flashback » dans lequel il raconte ses rencontres, des anecdotes et des aventures, notamment les plus personnelles. Une autre façon de redécouvrir les artistes.

■ **Centre culturel Valéry-Larbaud.** La directrice artistique Iany Dupeschez, avec le directeur du centre et co-commissaire du festival Karim Boulhaya ont réuni au centre culturel Valéry Larbaud le travail de huit photographes. Sont exposés les travaux de Jean



Françoise Hardy par le photographe Jean-Marie Périer en 1968.

Depara, Nicolas Cornmet, Hellen van Meene, Nicola Lo Calzo, Mai Lucas, Roud van Empel, Jean-Christian Bourcart et Paula De Pietri.

■ **Place Saint-Louis.** Devant l'église sera exposé le travail du photographe Anton Renborg sur Vichy et avec les Vichysois. L'artiste est resté en résidence dans la ville et a arpenté les rues en allant à la rencontre des habitants. « À travers ses images calmes et équilibrées, il fait le portrait d'une ville d'eau infusée d'histoire, une cité mondaine, un lieu de parade qui est aussi un théâtre d'ombres où se jouent des destins chaotiques », préviennent les organisateurs.

Temps forts

■ **Vendredi 10 juin:**
18h : vernissage des expositions dans les galeries du Centre Culturel Valéry Larbaud
19h : vernissage de l'exposition de Jean-Marie Périer.

■ **Samedi 11 juin:**
Médiathèque Valéry-Larbaud
11h : rencontre publique menée par Natacha Wolinski autour de l'exposition « L'air me vient, mais pas le jour » à la médiathèque Valéry Larbaud. Dédicaces des photographes et remise des prix du concours photo Vichy « Portrait(s) ».



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

N°20

OBJET :

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION
CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC
VICHY
COMMUNAUTE ET
BELLERIVE-SUR-
ALLIER**

**AMENAGEMENT DU
SECTEUR DE LA
BOUCLE DES ISLES
ET DES TETES DE
PONT**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,



Séance du 23 juin 2017

Vu la délibération n°24 du 17 septembre 2015 portant approbation par le Conseil municipal de la convention constitutive du groupement de commandes avec la commune de Bellerive-sur-Allier et la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du secteur de la Boucle des Isles et des Têtes de Pont,

Vu l'accord-cadre AO2015-16 du 5 janvier 2016 conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre AXE SAONE (mandataire)/ ARTELIA Ville et Transport/CITEC INGENIEURS CONS EIL / CABINET ALLIANCES / BIOTEC/ ADEQUATION, représenté par le mandataire AXE SAONE, pour l'aménagement du secteur de la Boucle des Isles et des Têtes de Pont,

Vu le premier marché subséquent 16WC005 en date du 7 janvier 2016 relatif à l'élaboration d'un schéma global d'aménagement du secteur de la Boucle des Isles et des Têtes de Pont et de sept avant-projets,

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 aux termes duquel le Préfet de l'Allier a prononcé la fusion de la communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la communauté de communes de « La Montagne Bourbonnaise » aux fins de constituer, à compter du 1er janvier 2017, la nouvelle communauté d'agglomération « Vichy Communauté »,

Vu la délibération n°4 du 8 décembre 2016 déclarant d'intérêt communautaire un ensemble d'équipements sportifs dépendant du Centre Omnisports de Vichy situé sur la commune de Bellerive-sur-Allier,

Considérant la volonté des membres du groupement de poursuivre l'aménagement du secteur précité et de passer à la phase opérationnelle du projet en confiant :

- d'une part, un deuxième marché subséquent à l'équipe de maîtrise d'œuvre portant sur les phases pré-opérationnelle et opérationnelle des avant-projets suivants :

- Restauration écologique et mise en valeur de la berge de la Boucle des Isles en rive gauche,
- Sécurisation et renaturation de la promenade de Rive gauche entre les deux ponts,
- Desserte des activités de la Boucle des Isles (voie d'accès et parkings),



Séance du 23 Juin 2017

- Mise en valeur et renaturation de la confluence du Sarmon sur l'Allier,
- Aménagement du secteur de tête de Pont en rive droite (square Albert 1er) et de l'axe Aristide Briand/Source de l'Hôpital,
 - d'autre part, en complément des modalités d'exécution du deuxième marché subséquent et dans un souci de coordination et de solidarité de l'ensemble des travaux afférents à la sécurisation et au réaménagement de la rive gauche du Lac d'Allier, la maîtrise d'ouvrage des travaux de curage du plan d'eau,

Propose au Conseil municipal :

- de conclure l'avenant ci-annexé à la convention de groupement de commandes du 30 septembre 2015 pour :
 - étendre le périmètre d'intervention en rive gauche jusqu'au pont barrage et y adjoindre l'opération de curage du plan d'eau,
 - lancer un deuxième marché subséquent pour réaliser les travaux d'aménagement du secteur élargi, dont Vichy Communauté assurera la coordination pour les membres du groupement,
 - convenir de la participation financière de Vichy pour les aménagements en rive gauche de l'Allier,
- de l'autoriser à signer cet acte,
- de donner mandat au coordonnateur pour conduire les procédures réglementaires nécessaires et la demande d'autorisation unique auprès de l'Autorité Environnementale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret



Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation
d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du secteur
de la boucle des Isles et des têtes de pont

AVENANT N°1

Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, représentée par Monsieur Michel Guyot, Conseiller délégué en charge notamment de la Commande Publique, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite communauté, par délibération du Bureau Communautaire en date du 1^{er} juin 2017,

Et

La Commune de Vichy, représentée par M. Claude Malhuret, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune, par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2017,

Et

La Commune de Bellerive-sur-Allier représentée par M. Jérôme Joannet, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune, par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2017,

Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit.

EXPOSE

Par convention en date du 30 septembre 2015, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier – aux droits de laquelle s'est substituée « Vichy Communauté » par suite de sa fusion avec la communauté de communes de « La Montagne Bourbonnaise » - et les Communes de Bellerive-sur-Allier et de Vichy ont constitué un groupement de commandes pour l'aménagement du secteur de la boucle des Isles et des têtes de Pont.

Ce groupement avait pour objet la passation d'un accord-cadre aux fins de sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de l'étude et de l'aménagement de la Boucle des Isles et des têtes de pont, à laquelle serait confié un premier marché subséquent pour la réalisation d'une étude de stratégie d'ensemble et la définition de 7 avants projets, Vichy Val d'Allier étant désigné coordonnateur de ces procédures.

Par délibération n°4 du 8 décembre 2016, la communauté d'agglomération Vichy Communauté a déclaré d'intérêt communautaire un ensemble d'équipements sportifs situés sur les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Vichy, Saint Germain des Fossés et Saint-Yorre, ainsi que le Domaine de la Cour.

Ce transfert de compétence et d'équipements a entraîné de plein droit la substitution de l'EPCI nouvellement compétent dans les droits et obligations découlant des contrats et marchés conclu pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Ainsi, figure désormais dans le champ de gestion et d'entretien de Vichy Communauté le Centre Omnisports de Vichy situé sur la commune de Bellerive-sur-Allier, tel qu'il figure sur le plan ci-annexé, qu'il convient d'intégrer dans le périmètre de l'aménagement de la Boucle des Isles afin d'une part, assurer la cohérence d'aménagement de ce secteur et, d'autre part, poursuivre la sécurisation de la rive gauche dont une étude récente a révélé la nécessité de consolider les murs de quais existants.

En outre, la voie verte de découverte de l'Allier, inscrite au projet d'agglomération à l'horizon 2025 et promue par le syndicat mixte métropolitain Clermont Vichy Auvergne, empruntera la rive gauche du Lac d'Allier après avoir traversé la Boucle des Isles. Celle-ci, déclarée d'intérêt communautaire, a été intégrée au projet d'aménagement, ce qui conforte la nécessité d'étendre le périmètre de celui-ci à l'ensemble de la rive gauche jusqu'au pont de l'Europe.

Par ailleurs, la ville de Vichy a l'obligation de procéder à des travaux de curage du plan d'eau et envisage pour ce faire de procéder à une vidange de la retenue sur une période de 6 mois. Sur les plans technique, financier et environnemental, il sera évidemment plus confortable de réaliser les travaux de reprise et de renaturation de la berge en profitant de cet abaissement du niveau de l'eau pendant une période longue.

Pour toutes ces raisons les parties s'entendent sur l'intérêt de réaliser tous ces travaux dans le cadre d'une opération coordonnée et sur la base d'une autorisation environnementale unique, telle que l'impose la nouvelle législation en vigueur depuis mars 2017.

Les parties souhaitant désormais poursuivre l'aménagement de la Boucle des Isles et passer à la phase pré-opérationnelle du projet, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

AVENANT

Article 1 : Objet de l'avenant

1-1 : Transfert de la convention de groupement au profit de Vichy Communauté

Les parties prennent acte du transfert de la présente convention constitutive de groupement de commandes au profit de Vichy Communauté par suite de la fusion de la Communauté d'Agglomération « Vichy Val d'Allier » et la Communauté de Communes de « La Montagne Bourbonnaise », et par conséquent du changement du membre du groupement de commandes.

1-2 : Extension du périmètre d'aménagement de la Boucle des Isles

Par suite de l'extension du champ de compétences de Vichy Communauté en matière de sports, le nouveau périmètre d'aménagement comprend la Rive gauche du Lac d'Allier entre le pont de Bellerive et le pont de l'Europe, également voie de desserte et de promenade du Centre Omnisports de Vichy, telle qu'elle est délimitée en un plan ci-joint annexé.

1-3 : Second marché subséquent

Le 2^{ème} marché subséquent découlant de l'accord-cadre aura pour objet de confier à l'équipe de maîtrise d'oeuvre les phases pré-opérationnelle et opérationnelle des avant-projets suivants :

- Restauration écologique et mise en valeur de la berge de la Boucle des Isles en rive gauche,
- Sécurisation et renaturation de la promenade de Rive gauche entre les deux ponts,
- Desserte des activités de la Boucle des Isles (voie d'accès et parkings),
- Mise en valeur et renaturation de la confluence du Sarmon sur l'Allier,
- Aménagement du secteur de tête de Pont en rive droite (square Albert 1^{er}) et de l'axe Aristide Briand/Source de l'Hôpital.

Cette phase du projet comprend les éléments de mission suivants :

- Etudes de projet
- Assistance pour la passation des contrats de travaux
- Etudes d'exécution
- Direction de l'exécution du contrat de travaux
- Assistance lors des opérations de réception
- Etablissement du dossier de demande d'autorisation environnementale (Dossier Loi sur l'eau et étude d'impact notamment)
- Assistance à l'élaboration des projets de transformation et de développement des activités de campings et restaurants de la Boucle des Isles

Le marché est passé, signé, notifié et exécuté par le coordonnateur du groupement au nom de tous les membres.

1-4 : Marché de travaux

L'objectif étant de réaliser l'ensemble des travaux décrits ci-dessus dans le cadre d'une opération coordonnée, incluant les travaux de curage de la retenue du Lac d'Allier, et vant pour une raison de nécessaire solidarité entre les entreprises chargées des travaux de la berge et celles en charge des opérations de curage, l'ensemble de ceux-ci seront confiés à un groupement d'entreprises solidaires ou une entreprise générale.

- **travaux afférents au second marché subséquent :**

Les marchés de travaux découlant du second marché subséquent de maîtrise d'œuvre seront lancés, signés, notifiés et exécutés par le coordonnateur du groupement. La conduite de ces travaux sera assurée par les services de Vichy communauté associés aux services techniques mutualisés des Villes de Vichy et de Bellerive-sur-Allier.

- **travaux afférents au curage du plan d'eau :**

En complément des modalités d'exécution du présent avenant, et dans un souci de coordination de l'ensemble des travaux afférents à la sécurisation et au réaménagement de la rive gauche du Lac d'Allier avec ceux relatifs au curage de la retenue, la Ville de Vichy délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux de curage du plan d'eau à Vichy Communauté en application de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) étant précisé les points suivants :

- Leurs programme et enveloppe prévisionnelle seront définis par la ville de Vichy,
- la préparation du choix des entrepreneurs, l'attribution des marchés de travaux en découlant, leur signature et notification est confié à Vichy Communauté dans le cadre du présent groupement de commandes,
- La maîtrise d'œuvre des travaux de curage sera assurée par les services techniques de la ville de Vichy,
- Le financement des travaux et le paiement aux titulaires des marchés de travaux seront assurés par la ville de Vichy,
- La mission du mandataire s'achèvera à la notification du marché de travaux.

La mission de maîtrise d'ouvrage ne donnera pas lieu à rémunération.

Article 2 Coordonnateur du groupement de commandes

2.1 Désignation du coordonnateur

Les membres du groupement conviennent de désigner Vichy Communauté en qualité de coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé 9 place Charles de Gaulle, CS92956, 03209 Vichy Cedex.

Pour assister le coordonnateur dans l'ensemble des missions décrites ci-dessous et donner un avis systématique à toutes les décisions prises, une commission technique composée d'agents des membres du groupement est constituée.

2.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de passer, signer et notifier le deuxième marché subséquent de maîtrise d'œuvre ainsi que les marchés de travaux en découlant, conformément aux termes de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les autres membres du groupement sur les conditions de déroulement des procédures de dévolution et de fonctionnement des marchés dont il assure la coordination et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur est chargé de la conduite des procédures réglementaires nécessaires et de la demande d'autorisation auprès des services de l'Etat, notamment de l'Autorité environnementale.

Le coordonnateur se chargera aussi de solliciter, auprès des acteurs institutionnels concernés et pour le compte du groupement, les financements extérieurs nécessaires à la réalisation du 2^{ème} marché subséquent et des marchés de travaux en découlant, ainsi que d'en établir le plan de financement, et de même pour ce qui concerne les travaux de curage de la retenue.

La mission de Vichy Communauté pour le compte des villes prendra fin après la plus tardive des dates constituées par :

- soit la date de levée de la dernière réserve,
- soit après la garantie de parfait achèvement.

Si à cette date, il subsiste des litiges avec certains des cocontractants au titre de l'opération, Vichy Communauté remettra aux deux communes tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

A l'achèvement de la mission, Vichy Communauté remettra aux deux communes les données concernant les intervenants à l'opération et leurs assurances.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 3: Attribution des marchés

Le marché de travaux sera attribué par une Commission d'Appel d'Offres ad-hoc (CAO) constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement.

La CAO ad-hoc sera présidé par le représentant du coordonnateur.

L'autorisation du Président ou de son représentant à signer les marchés sera donnée conformément aux règles internes à Vichy Communauté.

Article 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation des marchés qui ont motivé la constitution du groupement.

Cette durée englobe les procédures réglementaires, celles de mise en concurrence, de choix du ou des attributaires, de notification des marchés subséquents, ainsi que de leur exécution technique, administrative et financière.

Elle s'éteint à la fin des obligations respectives des parties telles que définies dans la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières

5.1 Budgets et plans de financement

- Coûts prévisionnels :
 - Second marché subséquent de maîtrise d'œuvre : 1 000 000 TTC,
 - Travaux découlant du second marché subséquent : 20 000 000 TTC.
- Participation au financement (marché subséquent de maîtrise d'œuvre et travaux en découlant) de par chaque membre du groupement selon la répartition suivante :
 - a. Bellerive-sur-Allier : 1 000 000 €TTC
 - b. Vichy : 2 000 000 €TTC

Modalités de versements des participations :

- a. 50 % du montant de la participation lorsque 50 % au moins du montant total des travaux sera réalisé,
 - b. 50 % au vu des procès-verbaux de réception des travaux.
- Financement des travaux de curage de la retenue :

Le financement des travaux de curage est assuré par la seule ville de Vichy en sa qualité de propriétaire du barrage, nonobstant les participations extérieures qui auront pu être obtenues.

- Frais de procédures :

Les membres du groupement participent au règlement des frais de publicité à part égale sur présentation des pièces justificatives par le coordonnateur.

5.2 Modalités de remboursement au coordonnateur :

La participation de chaque membre du groupement sera versée dans les 30 jours de la présentation par le coordonnateur des factures acquittées par lui.

Article 6 : Autres charges et conditions

Toutes les clauses de la convention initiale, auxquelles le présent avenant ne déroge pas, restent en vigueur.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Pour Vichy Communauté

Pour la ville de Bellerive-sur-Allier

Pour la Ville de Vichy



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°21

OBJET :

**RAPPORT SUR LE
PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
POUR L'ANNEE 2016**

**SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Joséé CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-5,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,



Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques modifiant le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement introduisant le calcul d'indicateurs de performances techniques et financiers à partir du 1^{er} janvier 2008,

Considérant l'examen, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 juin 2017, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Propose au Conseil municipal :

- de prendre connaissance du rapport annuel ci-joint sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2016, document établi par les services municipaux sur la base du rapport annuel du délégataire ;

- d'émettre un avis favorable au contenu de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport et donne un avis favorable sur son contenu,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
A Vichy, le 23 juin 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret



VILLE de VICHY



SERVICE des EAUX

**Rapport annuel sur le prix et la qualité
du service public d'eau potable**

Année 2016

**(en application des Codes de l'Environnement, des Collectivités Territoriales,
de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles
et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007)**

SOMMAIRE

Introduction	4
1. Présentation générale du service	5
1.1. Description du contrat de concession	5
1.2. Financement du service - Historique	5
1.3. Accueil de la clientèle et gestion des réclamations	6
1.4. Règlement du service eau potable	7
1.5. L’usine de production d’eau potable	10
1.6. Le réseau de distribution	11
1.7. Les chiffres clés du service	12
1.8. L’organisation du service	12
2. Bilan des actions des années écoulées et Orientations pour 2017	13
2.1. Prélèvements : Prise d’eau dans l’Allier et drains	13
2.2. Production	15
2.2.1 Actions menées depuis 2004	15
2.2.2 Travaux réalisés en 2016 – Opérations de renouvellement	18
2.3. Réseau de distribution	19
2.3.1 Travaux réalisés	19
2.3.2 Améliorations de la distribution et de la connaissance du réseau	20
2.4. Orientations 2017 – Etudes et travaux	22
2.4.1 Etudes et travaux sur la prise d’eau	22
2.4.2 Etudes et travaux sur l’usine de traitement	22
2.4.3 Etudes et travaux sur le réseau	22
2.5. Amélioration de la qualité du service	22
3. Indicateurs techniques du service	24
3.1. Origine de l’eau	24
3.2. Volumes mis en distribution	24
3.3. Evolution des volumes et rendement du réseau	25
3.4. Profil de consommation	26
3.4.1 Nombre de clients	26
3.4.2 Les « gros » consommateurs	26
3.4.3 Répartition des volumes consommés	27
4. Indicateurs de qualité de l’eau	29
4.1. Généralités	29
4.2. Conformité de la qualité de l’eau	29
4.3. Résultats	29
5. Indicateurs financiers	32
5.1. Tarifs	32
5.2. Facture type (120 m³)	33

5.3. Autres indicateurs financiers	34
5.3.1 Autres recettes d'exploitation en 2016	34
5.3.2 Travaux réalisés en 2016	34
6. Indicateurs de performance	35
6.1. Caractérisation technique du service	35
6.2. Tarification de l'eau et recettes du service	35
6.3. Indicateurs de performance	36
6.4. Financement des investissements	39
6.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	39
Annexe 1 : Rapport annuel de l'ARS concernant la qualité des eaux d'alimentation de VICHY	40

INTRODUCTION

Depuis 2008, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement intègrent le calcul de paramètres indicateurs de performance en application de textes réglementaires :

- décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales
- arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces textes redonnent des définitions à certains indicateurs déjà employés dans les rapports précédents et précisent leur méthodologie de calcul.

A noter également que depuis 2009, existe un Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement que doivent renseigner les collectivités compétentes dans l'un (ou les deux) de ces services. L'Observatoire a déjà été complété pour le service eau potable de Vichy avec les données des années 2008 à 2015.

Un avenant n°12 a été présenté lors de la séance du 25 mars 2016 du Conseil Municipal et notifié au concessionnaire le 24 mai 2016. Il fixe le bilan financier des années 2011 à 2014, les nouvelles conditions tarifaires du service, les volumes vendus attendus à la signature de l'avenant et intègre des travaux supplémentaires à l'usine d'eau potable. Le service est ainsi recadré jusqu'à la fin du contrat.

1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1.1. Description du contrat de concession

Le service eau potable est en concession depuis mars 1990 pour la production, le traitement et la distribution publique sur la commune de Vichy, concession confiée à la Compagnie Bourbonnaise de Services et d'Environnement (CBSE) sise 2 avenue de la Croix Saint Martin à Vichy, pour une durée de 30 ans.

L'usine de production et la prise d'eau sont situées au 4 Avenue de la Croix Saint Martin.

1.2. Financement du service - Historique

En 2003, la masse financière dégagée par la diminution des remboursements des emprunts par le concessionnaire et l'augmentation du prix de l'eau de 0,114 € (valeur 93) a permis de conserver le fonds spécial de travaux en 2003 à un niveau financier permettant un important programme de réhabilitation et renouvellement des ouvrages du réseau et selon un échéancier prévu au contrat de concession.

L'avenant n° 7 conclu en décembre 2002 listait les investissements à réaliser d'ici 2020 :

- bache de stockage et relevage pour rejet des boues de traitement d'eau dans le réseau d'eaux usées (achevée et mise en service en 2005)
- travaux de mise en œuvre du périmètre de protection de la prise d'eau (achevés en 2006)
- remplacement de transformateurs au PCB (effectué en 2007)
- création d'une prise d'eau de secours dans le Sichon
- suppression de l'ensemble des branchements plomb
- renouvellement de canalisations

L'avenant n° 9, conclu en décembre 2005, a eu pour objet la révision des conditions de rémunération du concessionnaire et la modification de la dotation au Fonds de Travaux, avec notamment l'abandon du projet de création d'une prise d'eau de secours sur le Sichon au profit de la mise en place d'une procédure d'urgence.

Ces modifications ont permis en 2006 l'abaissement sensible du montant de facturation de l'abonnement et une hausse maîtrisée du m³ d'eau, anticipation nécessaire aux évolutions annoncées à la hausse des prélèvements de l'Agence de l'Eau dans le cadre de son 9^e programme 2007-2012 qui a eu pour objectif fort le «bon état des cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes d'ici 2015» (+15% annoncés).

L'avenant n°11 notifié au délégataire le 14 février 2012 supprime le principe de fonds de travaux, liste des interventions obligatoires sur le réseau et l'usine de production, fixe le prix de l'eau et son évolution (2 augmentations du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2012 et au 1^{er} janvier 2014) et introduit une soulte en fin de contrat d'un montant de 1,8 millions d'euros.

Les bases suivantes sont alors actées par la CBSE et par la Ville de Vichy :

- Le délégataire termine le remplacement des branchements en plomb fin 2013
- Le délégataire renouvelle les canalisations au moins à hauteur de :
 - 2000 ml pour la période 2011-2013
 - 3000 ml pour la période 2014-2016
 - 3000 ml pour la période 2017-2019

Ce renouvellement comprend l'ensemble des branchements (hors branchements changés récemment) et des accessoires sur le réseau (hydrants, etc).

- Le délégataire réalise d'ici fin 2013 un étage de filtration sur charbon actif en grains calé sur 1000 m³/h mais intégrant un génie civil permettant une extension à 1500 m³/h.
- Le délégataire réalise des travaux de fiabilisation de la mise à l'équilibre calcocarbonique et du traitement des eaux de lavage.

L'avenant n°12 a été approuvé par délibération au conseil municipal du 25 mars 2016. Il prévoit :

- l'intégration des dispositions du Code de l'Environnement relatives aux travaux à proximité des réseaux : réponse au guichet unique, déclaration des linéaires de réseaux, établissement et réponse aux déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT) en tant que responsable de projet ou de concessionnaire impacté par un maître d'ouvrage/exécutant extérieurs de travaux ;
- les tarifs abonnement et part variable de l'eau potable vendue par le service ;
- les volumes de référence annuels vendus attendus par CBSE.

L'avenant n°12 a été notifié le 26 mai 2016.

1.3. Accueil de la clientèle et gestion des réclamations

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégataire à l'adresse suivante :

2 Avenue de la Croix Saint Martin

Tel : 04-70-58-84-30

Le service d'astreinte de l'entreprise délégataire permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre. **Tél. 04 70 58 84 30**

Cette astreinte est organisée en 2 niveaux :

- maîtrise de la réception des appels et de l'organisation des interventions,
- intervenants au nombre de 2 chargés des interventions.

Depuis septembre 2005, SAUR France a ouvert une «agence en ligne» sur www.saur.com. Les clients CBSE bénéficient des services nouvellement proposés en se connectant sur www.saurclient.fr.

Le site s'articule sur 3 axes :

- service client ou futur client : consultation des factures, demande de devis de branchement, démarches d'emménagement et de déménagement
- toute l'information sur l'eau : qualité au robinet, l'eau et l'environnement, documentation sur l'eau...
- Saur France – implantation et coordonnées : informations générales.

L'espace client permet à toute heure :

- d'effectuer les opérations courantes nécessaires à la gestion via les formulaires en ligne,
- d'accéder à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune.

1.4. Règlement du service eau potable

Par délibération du conseil municipal du 30 mars 2012, un nouveau règlement du service eau potable a été adopté en remplacement de la version précédente du 13 février 2004 (avenant n°8 au contrat). Compte tenu de l'avenant n°11 (nouvelle dynamique d'investissements et de service à l'utilisateur) et des évolutions réglementaires nationales, cette révision s'est avérée nécessaire.

La révision a eu pour objectif de préciser :

- les responsabilités des abonnés,
- les responsabilités du distributeur,
- le relevé et la facturation des consommations d'eau.

L'essentiel du règlement d'eau potable en 5 points :

- le contrat d'eau potable : il est constitué du règlement du service et des conditions particulières d'abonnement : souscription/résiliation par téléphone ou par courrier.
- les tarifs : les prix du service sont fixés par la Ville : abonnement + m³ d'eau. Les taxes et redevances sont déterminées par les organismes publics auxquels elles sont destinées.
- le compteur : l'abonné en a la garde et doit le protéger contre le gel et les chocs. Il ne peut ni en modifier l'emplacement de lui-même ni en briser les plombs ou cachets.
- la facture : 2 fois par an sauf sur demande de prélèvements mensuels. Si lors de deux contrôles consécutifs, le Service des Eaux n'a pu relever le compteur, celui-ci peut exiger l'accès au compteur sur rendez-vous et en facturant le déplacement.
- la sécurité sanitaire : les installations privées ne doivent pas porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public (phénomène de retour d'eau). S'il existe sur la propriété un réseau privé ou un puits, aucune communication n'est tolérée avec le réseau public.

Les engagements du Service des Eaux CBSE pour l'amélioration du service auprès des usagers sont les suivants :

- contact service clients et assistance technique/urgences + permanence bureau et téléphone,
- délais de réponse fixés en fonction des sollicitations : création de branchement, ouverture/fermeture d'abonnement, questions sur la facture...,
- garantie de la qualité de l'eau distribuée : prélèvements et analyses sur le réseau, contrôles de pression
- conditions d'établissement du branchement : distinguo partie publique/partie privée, prestations d'entretien à la charge de CBSE et de l'abonné
- contrôle des installations privées de distribution,
- prescriptions techniques pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau (pour les copropriétés)
- précisions sur la facturation de la fourniture d'eau
- précisions sur les non respects des règles d'usage (impossibilité d'accès de CBSE aux installations de distribution d'eau pour contrôle, impossibilité de relever le compteur, impayés...) et sur les absences prolongées et fermetures hivernales : procédures, fermeture/réouverture de branchement.

En contrepartie, les obligations de l'abonné sont les suivantes :

- souscription obligatoire d'un abonnement (contrat individuel ou collectif dans le cas des copropriétés)
- descriptif des dispositifs de sécurité à la charge de l'abonné : robinet après compteur, réducteur de pression, clapet anti-retour... -> précautions de protection du réseau de distribution
- responsabilité de l'abonné concernant la protection de son compteur contre le gel, les chocs... et concernant l'entretien des installations privées.

En 2013, suite à une enquête nationale programmée par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes concernant la recherche de clauses interdites ou abusives dans les contrats de fourniture d'eau potable et la conformité des factures afférentes, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier a informé la Ville d'anomalies dans son règlement de service.

Des modifications ont donc été apportées au règlement de service pour corriger les non-conformités détectées. Le règlement de service modifié a été présenté et approuvé en conseil municipal le 20 décembre 2013.

Les modifications ont porté sur :

- Présentation de prix du service Hors Taxes : Le règlement de service est modifié pour intégrer des montants Toutes Taxes Comprises, le consommateur devant connaître le montant qu'il aura effectivement à payer.
- Réduction du montant de la redevance en cas d'interruption de service excédant 72 heures : La commission recommande de supprimer les clauses qui ont pour effet de fixer en cas d'interruption de la distribution résultant de la force majeure ou de travaux un seuil excédant celui de 48 heures consécutives pour ouvrir au consommateur droit à la réduction de son abonnement au prorata du temps de non-utilisation.

Le règlement est modifié, le seuil est réduit à 48 heures au lieu de 72 heures, conforme aux recommandations même si celles-ci n'ont pas de caractère contraignant.

- Abonnement de lutte contre l'incendie : Pour certaines installations privatives (centre hospitalier, gros immeubles collectifs, zones commerciales, certaines entreprises de Vichy Rhue...), des poteaux de défense incendie privatifs sont nécessaires. Les consommations liées à ces poteaux sont facturées aux consommateurs. Les poteaux sont soit comptabilisés avec les volumes du ou des bâtiments (pas de compteur spécifique mais un compteur général) soit comptabilisés avec un compteur spécifique dédié au poteau de défense incendie.

Dispositions du règlement du service de mars 2012	Dispositions du Code de la Consommation
En cas de cessation ou de non-paiement de l'abonnement, le délégataire résilie <u>d'office</u> l'abonnement.	La situation n'étant pas nécessairement liée à une faute de la part du client, une résiliation sans préavis ne lui permet pas de faire valoir ses observations et justifications. => Le règlement du service est donc modifié pour une résiliation après mise en demeure restée infructueuse.
Les abonnements de lutte contre l'incendie donnent lieu à des conventions spéciales réglant les conditions techniques et financières du service.	Le consommateur doit connaître les dispositions des conventions avant la conclusion du contrat d'abonnement. => C'est déjà la pratique de CBSE. Le point est cependant précisé pour plus de clarté.
Le règlement spécifiait que l'abonné renonçait à rechercher la responsabilité de CBSE en cas de fonctionnement insuffisant des installations et notamment des prises d'incendie.	En considération du rôle du service des eaux et du devoir d'information auprès du consommateur, la clause déséquilibre le contrat qu'il peut y avoir entre CBSE et l'abonné. => Cette clause est retirée du règlement du service.

- Surconsommation en cas de fuite après compteur :

Un décret du 24 septembre 2012 complétant le Code Général des Collectivités Territoriales est paru après l'adoption du règlement de service de mars 2012 dont l'entrée en vigueur était le 1er juillet 2013. Ce décret, relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, prévoit une procédure d'information de l'abonné en cas de fuite après compteur (par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après le relevé) et le coût maximal à la charge de l'abonné sous réserve de présentation au service des eaux d'une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant que la fuite a été réparée.

Les volumes d'eau imputables aux fuites sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écèlement de la facture (plus du double du volume moyen consommé) et le volume moyen consommé pendant une période équivalent au cours des 3 années précédentes.

Le règlement a donc été modifié pour intégrer ces nouvelles dispositions réglementaires.

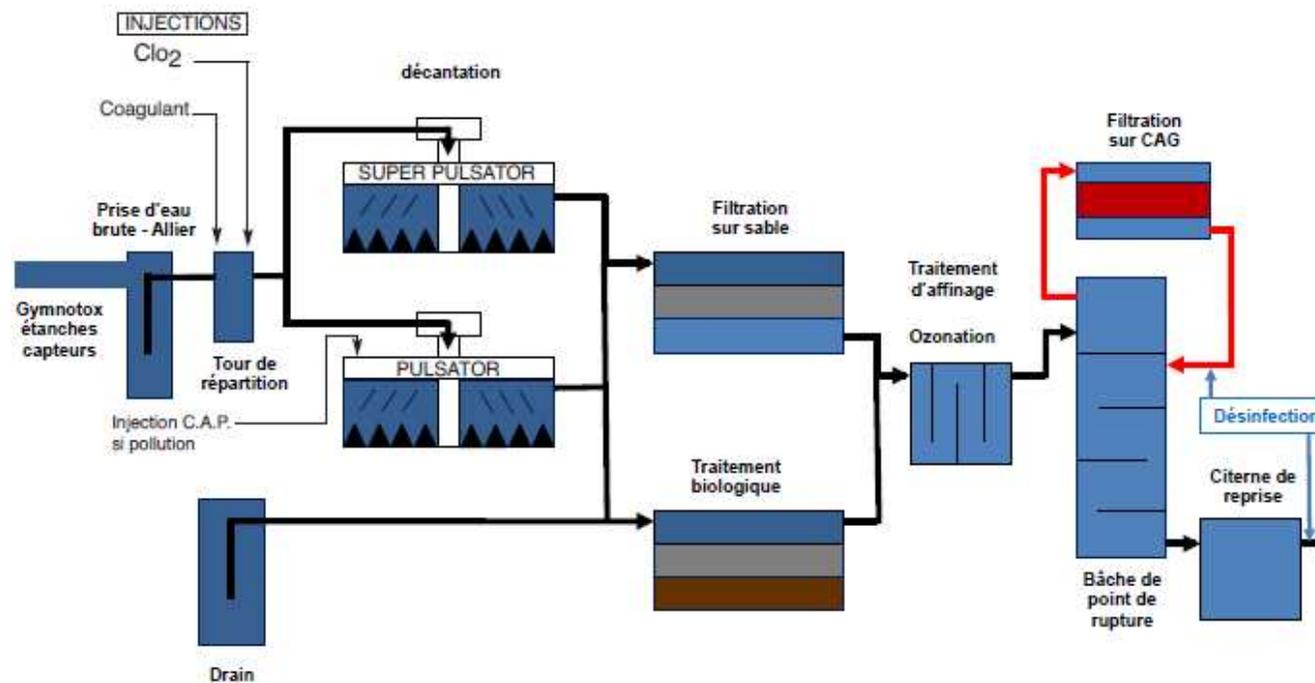
1.5. L’usine de production d’eau potable

La fourniture d’eau est assurée par la prise d’eau en rivière dans l’Allier et un réseau de drains filtrants dans la nappe alluvionnaire de la Presqu’île Saint-Martin.

Ces eaux sont traitées à l’usine de la Croix Saint Martin dont la capacité nominale est de 1 500 m³/h. Les étapes du traitement sont floculation, décantation, filtration, stérilisation avant distribution.

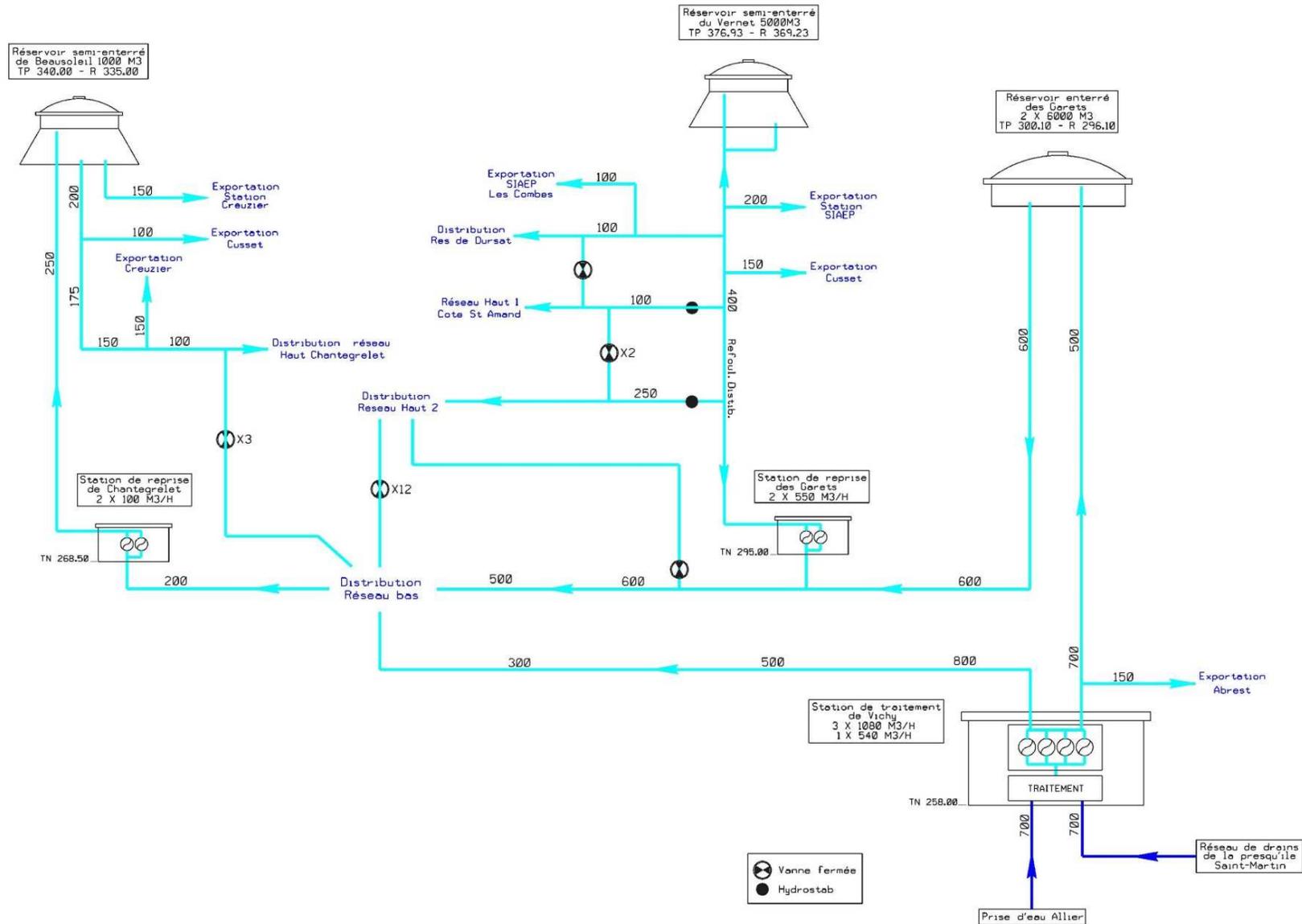
Une installation d’injection d’acide sulfurique en tête de traitement permet en cas d’eau très chaude d’abaisser suffisamment le pH pour obtenir une floculation correcte permettant une décantation efficace avant filtration. Le pH ainsi baissé est réajusté en fin de traitement par adjonction de soude (installation existant à l’origine) pour être conforme aux normes de qualité.

En décembre 2013, une nouvelle étape de filtration est mise en service en fin de traitement, juste après l’étape de désinfection par ozonation : il s’agit d’une filtration sur charbon actif en grains (travaux prévus à l’avenant n°11 au contrat de délégation). Ce procédé permet d’obtenir des analyses d’eau traitée conformes non seulement aux limites de qualité réglementaires mais également aux références de qualité.



Synoptique de l’usine d’eau potable

1.6. Le réseau de distribution



Synoptique du réseau de distribution de VICHY

1.7. Les chiffres clés du service

⇒ A Vichy, en 2016 :

- 8 774 abonnés
- 1 651 684 m³ facturés
- 4 réservoirs - Beausoleil, Le Vernet, Les Garets (2) représentant un volume de stockage total de 18 000 m³
- 3 bâches de reprise et surpression (traitement ammoniacal et citerne de reprise) représentant un volume total de 2 580 m³
- 4 ouvrages de chloration sur le réseau
- 101 299 ml de canalisation constituant le réseau de distribution d'eau potable

1.8. L'organisation du service

Le personnel de la CBSE assure le fonctionnement et l'entretien de l'unité de production et du réseau de distribution en eau potable des 25 704 habitants de la Ville (population légale INSEE 2014). La CBSE étant détenue par les groupes SAUR et LYONNAISE DES EAUX, elle bénéficie du soutien logistique des deux groupes, notamment celui de SAUR Centre-Est.

Localement, le délégataire se prévaut globalement de :

- **15,9 ETP** répartis en 4 filières (production, distribution, clientèle, administration) et 1 ingénieur travaux détaché par la Lyonnaise des Eaux
- 3 laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC auxquels il est possible de faire appel en cas de pollution de la ressource (Vannes, Nîmes et Maurepas)
- Démarche QSE : qualifications ISO 9001 et 14001, OHSAS 18001

L'ARS (Agence Régionale de Santé) assistée du Laboratoire Départemental de l'Allier et du Laboratoire Régional de Clermont-Ferrand assure le contrôle légal de la qualité de l'eau distribuée.

2. BILAN DES ACTIONS DES ANNEES ECOULEES ET ORIENTATIONS POUR 2017

2.1. Prélèvements : Prise d’eau dans l’Allier et drains

Janvier 2007	Vidange du Lac d’Allier dans des conditions exceptionnelles de débit de l’Allier de l’ordre de 35-40 m ³ /s => Arrêt de la production d’eau potable. Un chenal d’amenée d’eau est curé en urgence pour remédier à la situation et garantir la production d’eau potable.
Courant 2007	Lancement d’une étude hydrogéomorphologique : elle conclut que le bras de l’Allier s’envase progressivement et qu’il est difficile de pérenniser la prise d’eau sans curages réguliers.
2009	Lancement d’une étude de pérennisation du pompage dans l’Allier : Phase 1 : Diagnostic Phase 2 : Proposition de solutions Il a été convenu avec les services de l’Etat de poursuivre l’étude en 2010 sur le scénario des curages réguliers d’un chenal d’amenée d’eau et d’évaluer les incidences sur le milieu aquatique.
2010	Phase 3 : Etude d’incidences de la solution de curage régulier <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de l’importance du curage (profil, quantités...) - Incidence d’un curage sur la zone Natura 2000
2011	Janvier : Vidange du Lac d’Allier Le débit, favorable lors de la phase d’abaissement du plan d’eau, a progressivement baissé jusqu’à atteindre une valeur critique qui a nécessité un 2 ^e curage d’urgence d’un chenal d’amenée d’eau. Une réunion s’est tenue en mairie de Vichy le 7 avril 2011 avec les services de l’Etat afin de présenter l’étude d’incidences du curage. Il a été acté une remise au point de l’étude afin de tenir compte : <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d’évacuer les matériaux extraits du lit mais possibilité de réinjecter les sédiments dans l’Allier - Réinjection dans le lit de l’Allier, en amont du barrage à proscrire - Mise en place d’un suivi bathymétrique régulier, afin de ne pas se heurter au problème de l’alimentation de la prise d’eau lors des vidanges du lac d’Allier. - Possibilité de prévoir un curage en phase de vidange mettant en jeu des volumes de sédiments proches de ceux des curages d’urgence de 2007 et 2011 - Mise au point d’un protocole du curage : <ul style="list-style-type: none"> o Définition d’une géométrie du curage et du volume de sédiments à extraire. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Devenir des sédiments, ▪ Modes opératoires de l’intervention de curage ▪ Durée de l’opération ▪ Mesures de suivi qualité à prévoir ▪ Mesures d’accompagnement o Mise en place d’un suivi bathymétrique du bras de l’Allier régulier

2012	<p>Une réunion s’est tenue en mairie le 24 mai 2012 afin de présenter le protocole recalé. Il a été acté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✎ Le curage est un curage d’entretien. Des bathymétries régulières seront effectuées, a minima une par an et après chaque évènement particulier (crue...). ✎ Période de curage : été ; interdiction d’engins dans le lit de l’Allier (système de pelle flottante) <p>Le profil de curage sera adapté à la situation. S’agissant d’un curage d’entretien, donc a priori régulier, les volumes à curer peuvent être plus ou moins importants (on s’attend à un volume plus conséquent lors de la 1^{ère} intervention).</p> <p>Août, puis octobre, puis novembre : transmission du protocole de curage de la prise d’eau potable à la DDT.</p>
2013	<p>Relance de la DDT pour l’instruction du protocole de curage : celui-ci doit être intégré dans l’arrêté de DUP de la prise d’eau potable. Aucun retour ni de la DDT ni de l’ARS depuis novembre 2013.</p> <p>En décembre 2013, une vidange du Lac d’Allier a été réalisée. Pour anticiper tout problème une fois le plan d’eau vidé, une bathymétrie a été effectuée : elle a montré que le lit de l’Allier s’était comblé depuis le dernier curage. Même si le protocole n’a pas encore été validé par les services de l’Etat, celui-ci a été activé et un curage a été effectué conformément aux dispositions proposées : modalités d’intervention, suivi de la qualité de l’eau et des sédiments, volumes curés, devenir des matériaux...</p>
2014	<p>Nouvelle relance des services de la DDT pour l’instruction du protocole de curage. Toujours aucune suite à ce jour.</p>
2015	<p>Toujours aucune suite donnée par les services de l’Etat au protocole de curage de prévention.</p>
2016	<p>Inspection des périmètres de protection du prélèvement dans l’Allier et des drains par l’ARS le 26 avril 2016 :</p> <p>La mise en œuvre des périmètres de protection est globalement satisfaisante mais fait toutefois l’objet de plusieurs prescriptions et recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de justificatifs : notification de l’arrêté de DUP aux propriétaires dans le périmètre de protection rapproché, inscription aux hypothèques, annexion des servitudes aux documents d’urbanisme des communes concernées par le périmètre de protection. • Mise à jour du plan de secours • Réalisation d’une étude de vulnérabilité • Surveillance régulière de l’état de la clôture du périmètre immédiat des drains • Demande à Abrest de faire respecter l’arrêté de DUP et notamment l’interdiction des dépôts et décharges

	<ul style="list-style-type: none">• Vérification du raccordement des habitations et campings à l'assainissement collectif ou de la conformité des installations d'assainissement non collectif- Recommandations :<ul style="list-style-type: none">• Conclusion d'une convention d'intervention avec la personne chargée de l'entretien du périmètre immédiat des drains,• Mise à jour des panneaux l'entrée des PPI
--	--

2.2. Production

2.2.1 Actions menées depuis 2004

- 2004 :
 - ✂ Remplacement de la désinfection au dioxyde de chlore par une désinfection au chlore gazeux, ce qui a permis de limiter considérablement le taux de chlorite
- 2005 :
 - ✂ Remplacement du traitement du fer et du manganèse au dioxyde de chlore par une filtration biologique pour réduire encore le taux de chlorite
- 2006 :
 - ✂ Modification du système d'injection de soude pour améliorer l'équilibre calco-carbonique
 - ✂ Installation d'un système «Gymnotox», capteur biologique censé détecter toute pollution de l'eau brute.
- 2007 :
 - ✂ Equipement des pompages d'eau brute et de la sortie d'usine de production de débitmètres : Leur pose, rendue obligatoire par l'arrêté du 9 novembre 2007 relatif aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, permet de mesurer avec précision les volumes prélevés et mis en distribution.
 - ✂ Remplacement de l'ensemble des 11 transformateurs au PCB existant sur la station de production et les réservoirs
- 2008 :
 - ✂ Suite à la signature de l'arrêté préfectoral n°2225/06 du 8 juin 2006 autorisant l'exploitation de l'installation de stockage de chlore sous forme liquide et la fabrication de dioxyde de chlore, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Auvergne (DRIRE) a contrôlé l'installation pour en vérifier la conformité au cours d'une visite détaillée le 10 juillet 2008.

- 2009 :
 - ✗ Mise en œuvre d'actions correctives sur l'installation de stockage du chlore (suite à la visite de la DRIRE) :
 - mise en place de dispositifs parafoudres pour la protection des lignes téléphoniques, du système informatique et des automates ;
 - mise en œuvre d'une redondance de la détection de fuites de chlore ;
 - amélioration du système d'alarme sonore ;
 - acquisition d'un groupe électrogène pour secourir la tour de neutralisation du chlore en cas de coupure électrique ;
 - mise à jour de l'étude de dangers de juin 2004 par le bureau APAVE.
 - ✗ Acquisition d'un barrage flottant pour la protection du pompage en rivière en cas de pollution de l'Allier (hydrocarbures notamment).

- 2010 :
 - ✗ Réhabilitation de la pompe de l'exhaure 500 m³/h de la station d'eau potable
 - ✗ Changement de l'armoire et de l'automate du poste ozonation
 - ✗ Installation d'une canalisation isotherme et chauffée entre la cuve et l'injection de soude

- 2011 :
 - ✗ Fin du renouvellement de l'architecture automate et supervision de l'usine de production d'eau potable
 - ✗ Réhabilitation de la dernière pompe 1 000 m³/h de l'exhaure de l'usine
 - ✗ Restauration complète de la tuyauterie inox du superpulsator et remise en service

- 2012 :
 - ✗ Achat de 4 groupes électrogènes pour secourir la prise d'eau en rivière, l'usine de production, les deux stations de surpression des réservoirs des Garets et de Chantegrelet
 - ✗ Mise en conformité de l'unité de charbon actif en poudre utilisée en cas de pollution de la rivière Allier par des pesticides, hydrocarbures...
 - ✗ Aménagement du dispositif d'injection de soude pour assurer toute l'année l'utilisation du réactif pour la mise à l'équilibre calco-carbonique en évitant sa cristallisation (à des températures inférieures à 12 °C).
 - ✗ Mise en place du dispositif anti-intrusion sur les stations de pompage, la station de reprise et les réservoirs pour la sécurisation de l'accès au process et à la ressource en eau potable (plan Vigipirate).
 - ✗ Passage du chlore gazeux à la javel : l'utilisation de chlore gazeux pour la désinfection de l'eau soumettait l'usine de production d'eau potable à autorisation au titre d'installation classée pour la protection de l'environnement du fait du risque d'explosion. Les conséquences étaient lourdes quant à l'information des riverains de l'usine, la nécessité d'établir et mettre à jour régulièrement une étude de danger... Le chlore gazeux a donc été remplacé par la javel, ce qui nécessite un stockage de chlore bien moindre et donc moins problématique pour l'environnement de l'usine.

- ✂ Optimisation du rejet des eaux de lavage : Les eaux de lavage proviennent des différentes étapes de traitement de l'eau (décanteur, filtres à sable et à terme filtres à charbon actif en grains). Avant les travaux, ces eaux étaient envoyées dans l'Allier ou directement dans le réseau d'assainissement (et traitées en station d'épuration à Vichy Rhue). Les travaux affinent la gestion de ces eaux de lavage par l'installation de turbidimètres permettant de réduire le rejet dans le réseau d'assainissement.
 - ✂ Fiabilisation de la neutralisation : l'étape de neutralisation permet la mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau ensuite distribuée. L'eau potable de Vichy étant produite à partir de deux ressources (drains et Allier) complémentaires mais présentant des caractéristiques différentes, la bonne gestion de leur mélange permet de s'affranchir d'un important équipement de reminéralisation. A partir de plusieurs scénarii de mélange des deux ressources, le dispositif de fonctionnement de l'usine a été complété de variateurs de vitesse, d'automatismes et de débitmètres très précis permettant de contrôler précisément les cadences de production de l'usine.
 - ✂ Identification et dépose des systèmes antibéliers et autres matériels inutilisés : le système antibélier du réservoir de Chantegrelet n'est plus utilisé et est déconnecté mais restera en place, la dépose étant très compliquée et pouvant causer des dégradations très importantes des équipements en cas de mauvaise manœuvre. Le système antibélier du réservoir des Garets est quant à lui démantelé. Des vannes n'ayant plus aucune fonction pour la production et la distribution d'eau ont également été déposées aux réservoirs des Garets et Beausoleil.
- 2013 :
 - ✂ Création de filtres à charbon actif en grains : La mise en application du nouveau décret 2001-1220 avec l'introduction de « références qualité » a mis en lumière des insuffisances dans le traitement de l'eau, notamment sur les taux de chlorite et de carbone organique total. Dans un premier temps, pour limiter le taux de chlorite, la désinfection au dioxyde de chlore a été remplacée par une désinfection au chlore gazeux.
Egalement, un avant-projet sommaire d'amélioration de la filière de traitement a été établi au 1^{er} semestre 2004. Cette étude qui préconise la création d'un étage de filtration sur charbon actif en grains a été réactualisée et validée dans l'avenant n°11 au contrat de délégation du service.
La filière actuelle de traitement à Vichy, de conception ancienne, possède une étape d'ozonation en fin de traitement (post-ozonation). Il a été largement démontré que l'ozone conduit à une augmentation de la fraction biodégradable du Carbone Organique et que le couplage interozonation/filtration sur Charbon Actif en Grains réduit la fraction biodégradable des eaux avant distribution. L'abattement de la fraction biodégradable doit être recherché afin de limiter les problèmes de reviviscence bactérienne dans les réseaux de distribution
La maîtrise de la coagulation et le traitement d'affinage sur Charbon Actif en Grains permettent d'abattre la concentration en Carbone Organique Biodégradable dans l'eau distribuée et donc :
 - de respecter la Référence de Qualité en COT ;
 - de diminuer le taux de désinfectant utilisé (chlore) et d'améliorer le goût de l'eau traitée ;
 - de diminuer le risque de reviviscence bactérienne dans le réseau.

En l'absence de projets d'exportation importante d'eau à court ou moyen terme, le dimensionnement des installations de traitement au CAG a été effectué sur la base d'une capacité de production de 1000 m³/h, soit un temps de fonctionnement en période de pointe de 9 heures par jour.

Les ouvrages de génie civil ont été conçus afin de permettre une extension du traitement à 1500 m³/h hors équipements techniques et charge en CAG complémentaire.

Les nouveaux filtres ont été mis en service le 10 décembre 2013.

- 2014 :
 - ✎ Reprise de la toiture des filtres à sable : Le bâtiment abritant les filtres date des années 50 et abrite une installation humide en permanence. Les structures sont corrodées et présentent une carbonatation importante. La toiture a donc été entièrement refaite au 1^{er} semestre 2014.
 - ✎ Renouvellement du disjoncteur général d'alimentation électrique de l'usine de traitement : L'opération a eu pour but de sécuriser totalement toute intervention ultérieure sur l'alimentation électrique de l'usine en remplaçant le disjoncteur du poste général d'arrivée haute tension d'ERDF ainsi que l'ensemble des cellules électriques présentes dans l'usine.
 - ✎ Remplacement de tranquillisateurs dégradés au niveau du pulsator.

- 2015 :
 - ✎ Réfection de l'étanchéité des tours d'ozonation pour supprimer les fuites d'ozone dans le local technique du fait de fissurations dans la dalle du local technique et la structure des deux tours d'ozonation. Les travaux ont consisté à renforcer la structure, traiter les fissures et les zones endommagées à l'aide de résines spécifiques, étancher la dalle et la structure des tours avec des résines et mortiers hydrauliques. Il a été profité de cette intervention pour remplacer les conduites inox à l'intérieur des tours et créer des cannes de prélèvement pour le réglage des taux de traitement d'ozone dans chaque tour (amélioration du process et du protocole d'analyses).
 - ✎ Remplacement des cellules HTA de l'usine et de l'exhaure : L'intervention est le 2^e volet de l'opération de sécurisation et fiabilisation de l'alimentation électrique haute tension de l'usine de production. Il a été profité des travaux pour tester le plan de gestion de crise pour une coupure électrique de longue durée (mise en œuvre des groupes électrogènes sur l'usine et l'exhaure sur une période de 5 jours).

2.2.2 Travaux réalisés en 2016 – Opérations de renouvellement

- **1^{ère} phase de travaux de réfection de la ceinture de l'usine** : la conduite en inox a été remplacée ainsi que les vannes de vidange. Coût de l'opération : 25 400 € HT
- **Remplacement de la vanne de distribution des Garets** : Coût de l'opération : 21 509 € HT
- **Remplacement des tuyauteries et vannes sur les vidanges des filtres à sable** : Coût de l'opération : 6 985 € HT

2.3. Réseau de distribution

2.3.1 Travaux réalisés

Les travaux d'amélioration des canalisations et branchements se poursuivent notamment dans le cadre du programme annuel de voirie et des travaux liés aux grands projets d'aménagement de la Ville.

Les branchements en plomb des établissements recevant du public ont été supprimés en priorité en 2003 et terminés au cours du 1^{er} semestre 2004.

Le rythme de remplacement des branchements plomb s'est accéléré en 2008 afin de pouvoir respecter l'échéance réglementaire de 2013.

Il reste fin 2016 12 branchements dits inaccessibles : logement inoccupé et difficulté à identifier le propriétaire. Un courrier a été envoyé aux propriétaires, aucune réponse pour ces branchements. Les logements étant inoccupés, les branchements ont été fermés. A l'installation d'un nouvel occupant, à la demande de réouverture du compteur, le branchement sera renouvelé.

Au cours de l'année 2016, 2 branchements plomb ont été remplacés et 906 ml de conduites ont été rénovés.

Autres actions menées sur le réseau (interventions ponctuelles) :

23	renouvellements de robinetterie
19	travaux de réparations/renouvellements/créations de poteaux incendie et bouches incendie
6	renouvellements de vannes
23	interventions sur bouches à clé
15	créations de branchements neufs d'habitats individuels et collectifs
222	mis en place de compteurs en nourrice dans le cadre de l'individualisation de compteurs
33	renouvellements de compteurs
17	casses de conduites
21	fuites sur branchement

Sur le point particulier des fuites sur le réseau de distribution, l'entreprise a fait l'acquisition en 2008 d'un corrélateur acoustique nouvelle génération pour la recherche de fuites et en 2009 d'une valise de prélocalisateurs acoustiques.

La totalité du réseau a été prélocalisée une fois en 2010. Les points ressortis positivement lors de cette prélocalisation ont été passés au corrélateur. La majorité des casses ou fuites ont donc été détectées par le corrélateur (2/3). Le dernier 1/3 correspond à des fuites qui sont sorties au niveau de la voirie et réparées sans recherche spécifique.

En 2011, CBSE a poursuivi les recherches de fuite sur le réseau et effectué des campagnes de mesure de débits de nuit (usine de production à l'arrêt) : 23 600 ml de réseaux ont été diagnostiqués, 1 000 ml ont ensuite été corrélés précisément pour localiser les fuites.

En 2012, la prélocalisation de fuite a couvert 8 663 ml du réseau haut de la ville et 2 285 ml du réseau bas. 1 273 ml ont ensuite fait l'objet d'une corrélation afin de positionner précisément les fuites : ont donc ainsi été détectées 8 fuites sur conduite et 4 sur branchement.

En 2013, la prélocalisation de fuite a couvert 5 200 ml du réseau haut de la ville et 1 800 ml du réseau bas. 350 ml ont ensuite fait l'objet d'une corrélation afin de positionner précisément les fuites.

En 2014, suite à l'insistance de la Ville de porter une attention toute particulière à repérer puis rapidement supprimer les fuites, la prélocalisation de fuite a couvert l'ensemble des réseaux haut et bas. CBSE s'est fixé pour objectif, en travaillant à partir des débits de nuit au niveau des 3 réservoirs, d'atteindre les débits suivants mesurés en sortie des réservoirs :

- Le Vernet : débit < 20 m³/h
- Les Garets : débit < 80 m³/h
- Beausoleil : débit < 1 m³/h.

En 2015, CBSE a procédé à **l'installation de prélocalisateurs de fuite** qui permettent d'écouter les bruits sur le réseau et d'identifier et localiser les fuites sur les conduites et branchements. Au lieu de couvrir une seule fois dans l'année l'ensemble du réseau au risque de passer à côté de fuites importantes, le réseau peut être « écouté » chaque semaine.

En 2016, CBSE a mis en place la démarche de suivi des pertes en eau du réseau comme suit :

- Suivi des débits de nuit sur les 3 compteurs-débitmètres des 3 zones de sectorisation existante : 1 fois par semaine
- Récupération et traitement des données d'enregistrement des prélocalisateurs de fuites : 2 à 4 fois par mois
- Recherche immédiate des dérives constatées par corrélation acoustique,
- Edition immédiate des DICT et réalisation des travaux de réparation dès retour des DICT et autorisations de voirie.

Le suivi des fuites sur le réseau est désormais bien maîtrisé et encadré. CBSE est la recherche de consommations non comptées qui expliqueraient le rendement du réseau et les indices linéaires de perte.

2.3.2 Améliorations de la distribution et de la connaissance du réseau

2012	
Equipement des bornes de puisage d'installations de comptage fixe	stade Darragon, place Victor Hugo, place J Epinat, Bd de l'Hôpital, rue d'Aquitaine/bd de la Salle
Fourniture de compteurs mobiles pour les bouches de lavage et d'arrosage non équipées de compteurs fixes	été 2012
Réparation et remplacement de poteaux et bouches incendie	Campagne annuelle d'après état de fonctionnement transmis par le SDIS

Modélisation du réseau	<p>Modèle EPANET</p> <p>La modélisation permet une compréhension globale du fonctionnement hydraulique et qualitatif du réseau par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la schématisation des composantes du réseau, - une campagne de mesures de débits et pressions, - des simulations et mesures d'effets. <p>L'étude de modélisation montre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un surdimensionnement des conduites, ce qui permet d'assurer la défense incendie, - la mise en évidence de temps de séjour importants au niveau des réservoirs, notamment Beausoleil (une désinfection complémentaire en sortie sera à étudier), - l'intérêt de sectoriser le réseau afin de mieux cibler les zones fuyardes (3 sous-secteurs à créer et 2 sites à équiper).
2013	
Réparation et remplacement de poteaux et bouches incendie	Campagne annuelle d'après état de fonctionnement transmis par le SDIS
Compteurs vétustes sur des branchements abandonnés inutilisés	Dépose en 2013
Mise en place de sectorisation et/ou de stabilisateurs de pression	Etude technique et économique sur l'intérêt de cette mise en place
Equipement des postes d'arrosage non équipés de compteurs de nouveaux systèmes de comptage	Réalisé au 1 ^{er} semestre 2013. Tous les prélèvements d'eau communaux pour l'arrosage et le lavage des rues sont désormais quantifiables et quantifiés
2014	
Réparation et remplacement de poteaux et bouches incendie	Campagne annuelle d'après état de fonctionnement transmis par le SDIS
Mise à jour de la base compteurs	Information sur les compteurs en place : caractéristiques de diamètre, marque, référence du fournisseur, lot, date de pose, présence ou non de clapet anti-retour
Mise en place de prélocalisateurs de fuite	Etude technique pour une mise en place en 2015.
2015	
Mise en place de prélocalisateurs de fuite	Installation faite : mise en service automne 2015.
2016	
Ecoute du réseau par le relevé des enregistrements sonores des prélocalisateurs de fuite	Suivi effectué sur une année complète.

2.4. Orientations 2017 – Etudes et travaux

2.4.1 Etudes et travaux sur la prise d’eau

- Finalisation de la procédure de curage du bras secondaire d’amenée d’eau
- Contrôle de l’ARS des périmètres de protection des drains et de la prise d’eau potable dans l’Allier le 26 avril 2016 : Une partie des recommandations de l’ARS est déjà respectée : entretien des clôtures du périmètre de protection immédiat des drains et mise en place d’une procédure de suivi régulier, mise à jour du plan de secours, réalisation de l’étude de vulnérabilité de la ressource en eau, vérification de la conformité du transformateur électrique dans le périmètre rapproché, signature d’une convention avec la personne en charge de l’entretien du périmètre immédiat des drains, mise à jour des panneaux des périmètres immédiats des drains et de la prise d’eau Allier, nettoyage des tampons d’accès aux drains, contrôle du scellement des anciens puits. Le reste des recommandations sera également respecté d’ici la fin d’année.

2.4.2 Etudes et travaux sur l’usine de traitement

Travaux de fin de renouvellement de la ceinture de l’usine.

2.4.3 Etudes et travaux sur le réseau

Opération	Descriptif	Date limite de réalisation y compris réception
Renouvellement des conduites et branchements	- Période 2017-2019 Présentation des programmes à la Ville Objectif : 3000 ml de conduites + branchements associés	31/12/2019
Réparation et remplacement de poteaux et bouches incendie	Campagne annuelle d’après état de fonctionnement transmis par le SDIS	31/12/2017

2.5. Amélioration de la qualité du service

2012		Date de réalisation
Approche de gestion des risques sanitaires sur le réseau	Identification et analyse des risques et des équipements à mettre en œuvre au niveau de la ressource, des étapes du traitement, en sortie de production, sur le réseau public.	31/03/2012

Mise en œuvre d'une base SIG	Recensement exhaustif du réseau et, autant que possible, des branchements. Intégration : - des données patrimoniales : réseaux, branchements, siphons, autres ouvrages... ; - des données d'exploitation depuis 2008 : interventions, recherche et réparations de fuites et casses, opérations de purges...	31/03/2012
Mise à jour du règlement du service eau potable	Délibération au conseil municipal du 30 mars 2012 Distribution effectuée avec la facture de juin	
Elaboration d'une charte clients		30/06/2012
Mise en place d'un tableau de bord de l'exploitation	Indicateurs à renseigner à des fréquences données	30/06/2012
Assistance au recensement des installations privées de prélèvements, puits, forages à des fins d'usage domestique	Recensement, puis contrôle	30/06/2012
Mise en œuvre d'un outil de GMAO pour l'entretien et la maintenance des équipements		30/06/2012
Inventaire valorisé du patrimoine du service délégué		30/06/2012
2013		Date de réalisation
Mise à jour du règlement du service eau potable	Suite à enquête nationale de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Délibération au conseil municipal du 20 décembre 2013	20/12/2013
Mise à jour du tableau de bord de l'exploitation		31/12/2013
2014 à 2017		Date de réalisation
Pas de prestation supplémentaire prévue au contrat pour l'amélioration de la qualité du service. Les mesures déjà décrites les années précédentes continuent de s'appliquer.		

A noter que CBSE est certifiée :

- ISO 9001 depuis 2008 : qualité du produit et du service – satisfaction du client – prévention des non-conformités,
- ISO 14001 depuis 2004 : protection de l'environnement, eau, air, sols – prévention des pollutions,
- OHSAS 18001 depuis 2007 : prévention des accidents au travail – management de la sécurité dans l'entreprise – maîtrise des risques liés à la santé des collaborateurs.

CBSE est régulièrement contrôlé par les organismes Afnor pour le renouvellement de ces certificats.

3. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE

3.1. Origine de l'eau

L'alimentation en eau brute est réalisée à partir de deux sources indépendantes :

- une prise d'eau directe dans l'Allier pour 60,5 % des besoins en 2016
- un réseau de drains captant la nappe alluviale de la presqu'île de la Croix Saint-Martin pour 39,5 % des besoins en 2016

m³	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Rivière Allier	1 883 573	1 549 883	1 393 654	1 224 278	1 503 334	1 295 759	1 455 161
Drains de la Presqu'île	1 080 842	998 955	1 058 137	1 119 556	994 888	1 183 512	950 670
Total	2 964 415	2 548 838	2 451 791	2 343 834	2 498 222	2 479 271	2 405 831

3.2. Volumes mis en distribution

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de clients	8 362	8 412	8 287	8 461	8 472	8 506	8 774
Nombre d'habitants	25 691	25 585	25 235	24 469	25 793	25 756	25 704
Volumes distribués (m ³)	2 315 380	2 187 278	1 960 541	2 079 616	2 221 527	2 161 710	2 154 082
Volumes consommés (m ³)*	2 129 975	2 071 092	1 818 814	1 681 702	1 658 281	1 677 948	1 651 684

* : y compris le forfait lavage des rues de la Ville de 350 000 m³ jusqu'au 31 décembre 2011.

En 2012, le lavage des rues est comptabilisé de la façon suivante :

- 1er trimestre (avant mise en service des compteurs mobiles et des bornes de puisage équipées de comptage) : ¼ du forfait des 350 000 m³, soit 87 500 m³ ;
- 3 trimestres suivants : volumes réellement consommés, soit 2 900 m³.

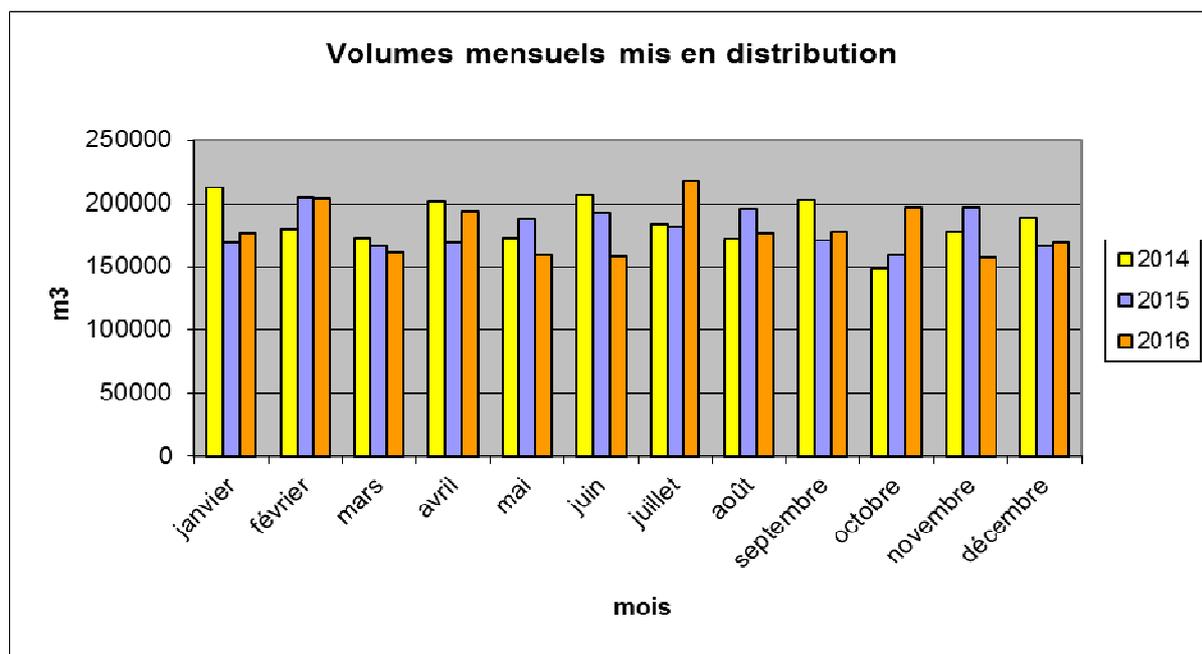
A partir de 2013, la totalité des volumes utilisés pour l'arrosage ou le lavage des rues est comptée.

Commentaire sur les volumes prélevés, les volumes distribués et les volumes consommés :

Entre 2015 et 2016 :

- les volumes prélevés ont diminué de 3 %,
- les volumes distribués ont diminué de 0,4 %,
- les volumes consommés ont diminué de 1,6 %.

Les volumes perdus non comptés se maintiennent, à mettre en parallèle avec le rendement du réseau, la recherche plus systématique des fuites et la recherche de volumes consommés non comptés.



3.3. Evolution des volumes et rendement du réseau

m ³	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Volumes produits	2 396 572	2 257 357	2 133 713	2 146 735	2 285 951	2 311 227	2 278 564
Volumes importés	0	0	0	0	0	0	0
Volumes exportés	81 293	70 079	111 025	67 119	64 424	149 517	124 482
Volumes distribués	2 315 380	2 187 278	1 960 541	2 079 616	2 221 527	2 161 710	2 154 082
Volumes consommés	2 129 975*	2 071 092*	1 818 814	1 681 702	1 658 281	1 677 948	1 651 684
dont «gros consommateurs»**	745 373	690 109	445 581	419 708	305 949	300 527	271 527
Rendement du réseau	83 %	85 %	90,9 %	85,1 %	85,0 %	86,2 %	85,1 %

N.B.1 : le rendement du réseau est commenté au paragraphe 6.3 – indicateurs de performance.

N.B.2 : la différence entre les volumes d'eau brute prélevés sur les ressources et les volumes produits en sortie d'usine correspond à l'eau utilisée dans le processus de traitement et rejetée à l'égout (lavage des filtres, purge décanteur...) ou dans l'Allier, soit 127 267 m³ en 2016, en diminution nette par rapport à 2015 et 2014 (réglage des débitmètres revu, meilleur rendement du process).

(*) : dont le forfait lavage des rues de 350 000 m³

(**) gros consommateurs : + de 6 000 m³/an, dont les consommations liées au lavage des rues.

A compter de 2008 : nouveau calcul de rendement selon les indicateurs définis dans les textes de 2007

A compter de 2010 : nouveau calcul de rendement, la formule utilisée est toujours la même que celle indiquée dans les textes de 2007 mais dans cette formule, CBSE change son mode de calcul des volumes non comptabilisés pour mieux refléter le fonctionnement réel du réseau (méthode ASTEE)

A compter de 2012, le forfait lavage des rues de 350 000 m³ n'existe plus (sauf 1^{er} trimestre). Les volumes correspondant aux consommations d'eau doivent être mesurés réellement. Ces consommations sont celles désormais prises en compte pour le calcul du rendement du réseau.

On entend par **Volume produit** : volume sortant des unités de production

Volume distribué (sur la ville) : volume produit corrigé des imports et exports

Volume consommé : cumul du volume vendu sur le territoire de la ville, aux communes de Creuzier et du Vernet, et du volume forfaitaire octroyé à la ville pour le lavage des rues jusqu'en 2011 (soit 350.000 m³)

Rendement du réseau : cf. §6. Synthèse des indicateurs de performance

3.4. Profil de consommation

3.4.1 Nombre de clients

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Clients «gros consommateurs»*	17	16	19	14	20	15	16
Clients ordinaires	8 345	8 396	8 268	8 446	8 452	8 492	8 758
Nombre de clients	8 362	8 412	8 287	8 461	8 473	8 506	8 774

Le nombre de clients ordinaires 2016 se répartit de la façon suivante :

- Vichy : 8 712 clients
- Creuzier-le-Vieux : 26 clients
- Le Vernet : 36 clients.

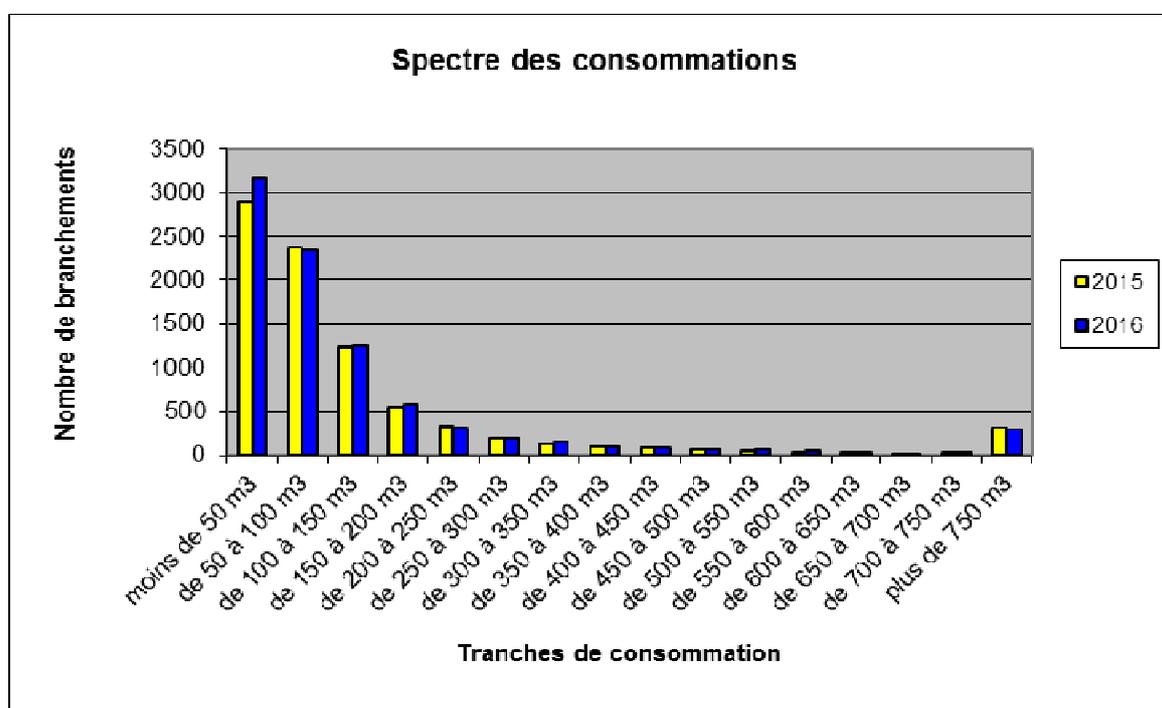
* : gros consommateurs : clients consommant plus de 6 000 m³/an

3.4.2 Les « gros » consommateurs

Commune	Nom du client	2015	2016	Evolution N / N -1
VICHY	CONVIVAL	18 260	20 422	+ 11,8 %
VICHY	CLINIQUE LA PERGOLA	8 969	8 814	- 1,7 %
VICHY	SYNDIC PB/CAL/NAUT	6 942	6 762	- 2,6 %
VICHY	NOVOTEL	8 835	8 781	- 0,6 %
VICHY	CORA	11 242	10 333	- 8,1 %
VICHY	GPL LES CELESTINS	14 282	12 711	- 11,0 %
VICHY	SO-VI-AB	27 317	27 101	- 0,8 %
VICHY	CENTRE HOSPITALIER – plateau des Fontaines	23 595	23 110	- 3,5 %
VICHY	CENTRE HOSPITALIER – rue de Marseille	42 553	43 813	+ 3,0 %
VICHY	BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE	18 351	11 805	- 35,7 %
VICHY	COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION (LIDV)	61 679	58 555	- 5,1 %
VICHY	VILLE DE VICHY – Centre Omnisports	12 739	11 189	- 12,2 %
VICHY	VICHY VAL D'ALLIER – station d'épuration	8 439	7 555	- 10,5 %
VICHY	SAVAC	6 859	6 113	- 10,9 %
VICHY	LE VERT GALANT	5 583	7 109	+ 27,3 %
VICHY	SIVOM VAL D'ALLIER (VEG)	3 386	7 354	+ 117,2 %
Total de la collectivité		(300 527 m³)	271 527 m³	- 9,6 %

3.4.3 Répartition des volumes consommés

Tranche	Volume consommé en 2016 en m ³	Nombre de branchements en 2016
moins de 50 m ³	65 503	3 170
de 50 à 100 m ³	170 893	2 346
de 100 à 150 m ³	151 878	1 256
de 150 à 200 m ³	99 778	580
de 200 à 250 m ³	68 790	311
de 250 à 300 m ³	56 690	209
de 300 à 350 m ³	50 036	154
de 350 à 400 m ³	36 650	98
de 400 à 450 m ³	39 224	93
de 450 à 500 m ³	33 383	71
de 500 à 550 m ³	32 360	62
de 550 à 600 m ³	26 858	47
de 600 à 650 m ³	24 201	39
de 650 à 700 m ³	16 148	24
de 700 à 750 m ³	23 993	33
plus de 750 m ³	755 299	295
TOTAL	1 651 684 m³	8 788 branchements



m ³	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Volumes vendus (abonnés Vichy, le Vernet et Creuzier)	1 779 975	1 721 092	1 818 814	1 681 702	1 658 281	1 677 948	1 651 684
Volumes divers (forfait Ville)	350 000	350 000	0*	0	0	0	0
Volumes exportés par convention (Cusset, Sichon, Val d'Allier)	81 192	70 079	111 025	67 119	64 424	149 517	124 482
Consommation moyenne unitaire m ³ par abonné	212,9	204,6	219,5	198,8	195,7	197,2	187,9
Evolution de la consommation entre les années n et n-1	-2,9 %	-3,9 %	-	- 7,5 %	- 1,4 %	+ 1,2 %	- 4,7 %

* : les volumes consommés pour le lavage des rues et l'arrosage étant comptabilisés depuis le 1^{er} avril 2012 et s'élevant à 90 400 m³ au titre de l'année 2012, le forfait Ville de 350 000 m³ n'apparaît plus. Les volumes sont comptabilisés comme correspondant aux consommations d'un « gros consommateur » (> 6 000 m³/an) et intégrés aux volumes vendus.

En 2012, l'évolution de la consommation entre 2011 et 2012 n'est pas indiquée dans le tableau : le calcul est faussé par la disparition du forfait de lavage des rues de 350 000 m³ et l'intégration des volumes d'arrosage et de lavage des rues dans les volumes vendus.

En 2013, la baisse des consommations est importante et se poursuit dans une moindre ampleur en 2014. Le volume vendu intègre depuis 2012 le volume de lavage des rues dont une partie correspond à l'ancien forfait de 350 000 m³. L'année 2013 est la 1^{ère} année pour laquelle les volumes sont totalement comptabilisés. La consommation 2012 dont une partie non comptée (correspondant au volume de lavage et d'arrosage) a été estimée ne reflète pas la réalité des consommations et est sans doute supérieure à ce qu'elle a réellement été.

En 2016, les volumes vendus sont à la baisse, - 1,6 % de volumes consommés, dans la limite donc des baisses de volume prévues à l'avenant n°12 (volume prévisionnel en 2016 : 1 626 966 m³).

4. INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU

4.1. Généralités

L'Eau consommée doit être «propre à la consommation»

(Code de la santé Publique – article L1321-1)

Pour répondre à cette demande, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique ;
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux ;
- des substances indésirables ;
- des substances toxiques ;
- des pesticides et produits apparentés ;
- la qualité microbiologique.

La fréquence et la nature des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont conformes aux conditions fixées par le règlement sanitaire.

Les prélèvements sont réalisés soit par le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Vichy pour le compte de l'ARS Auvergne – Délégation de l'Allier, soit par cette dernière.

Les analyses sont réalisées par le Laboratoire Départemental et le Laboratoire Régional (agrés par le Ministère de la Santé et par le Ministère de l'Environnement), soit pour le compte de l'ARS, soit pour celui de l'exploitant au titre de la surveillance permanente.

4.2. Conformité de la qualité de l'eau

Sa vérification est constamment assurée selon les critères définis à l'alinéa 5 du chapitre des Indicateurs Techniques.

Pour 2016, la qualité est jugée **bonne** par l'ARS sur le plan bactériologique, eau peu calcaire, peu ou pas fluorée, contenant peu ou pas de nitrates, conforme aux exigences de qualité en matière de pesticides.

Le réseau de distribution est **fiable** : **l'eau peut être consommée sans restriction.**

4.3. Résultats

Annexe 1 : Rapport annuel de l'ARS concernant la qualité des eaux d'alimentation

BACTERIOLOGIE					
Installation	Nbre analyses prises en compte	Limites de qualité		Références qualité	
		Nbre analyses non conformes	R : % résultats non conformes	Nbre analyses non conformes	R : % résultats non conformes
Croix Saint Martin	12	0	0 %	0	0 %
Réseau Vichy	51	0	0 %	0	0 %
PHYSIQUE ET CHIMIE					
Croix Saint Martin	15	0	0 %	1	7 %
Réseau Vichy	51	0	0 %	1	2 %
Trihalométhanes – teneur moyenne en µg/L : 16,90 à la Croix Saint-Martin non mesurée sur le réseau					
Nitrates – teneur moyenne en mg/l : 5,90					
Evolution par rapport à l'année précédente : = (diminution de la teneur moyenne de 1 à 5 mg/L)					

$$R = \frac{\text{Nombre d'analyses non conformes} \times 100}{\text{Nombre d'analyses prises en compte}}$$

0 < R < 5	Eau de bonne qualité bactériologique, réseaux fiables	R = 0
5 < R < 30	Eau ponctuellement contaminée	
30 < R < 70	Eau régulièrement contaminée	
R > 70	Eau chroniquement contaminée, réseaux non fiables	

RELEVÉ des CONTROLES non CONFORMES sur les limites de qualité

Aucun dépassement constaté sur les limites de qualité.

L'ARS a enregistré 2 dépassements des références de qualité (1 en station et 1 sur le réseau). Ces dépassements concernent les paramètres de turbidité et de pH.

- pH le 18 mai 2016 au Parc Napoléon : le point de prélèvement se situant dans un parc, CBSE suppose que le résultat est lié à un renouvellement de l'eau plus lent.

- turbidité le 16 août 2016 à la station de traitement : CBSE a réalisé une mesure au même point de prélèvement et n'a constaté aucun dépassement de la référence de qualité. Le délégataire pense à une erreur de prélèvement ou d'analyse.

(Les paramètres mesurés au titre des « références qualité » n'ont pas d'incidence directe sur la santé. Ils peuvent cependant être la cause de la dégradation de l'eau mise en distribution).

Conclusion des services de l'Agence Régionale de Santé :

Le niveau de sécurité offert par le réseau est correct.

La désinfection au dioxyde de chlore a été remplacée par une désinfection au chlore gazeux, le traitement du fer et du manganèse a été modifié, ce qui a permis de limiter considérablement le taux de chlorite et de ne plus dépasser la référence de qualité sur ce point.

Pour améliorer l'équilibre calco-carbonique dont la conséquence est une eau considérée comme agressive, le concessionnaire a procédé en 2012 à des modifications d'injection de soude et des améliorations de l'étape de neutralisation.

En décembre 2013, un système de filtration sur charbon actif en grains a été mis en service et permet de résoudre les problèmes suivants :

- élimination du Carbone Organique Dissous Biodégradable.
- diminution du risque de reviviscence bactérienne liée à la présence de Matière Organique biodégradable.
- élimination potentielle de divers micropolluants (pesticides, solvants chlorés, précurseurs de goûts et odeurs, toxines d'algues (microcystine)....).

Ce traitement est calé sur 1000 m³/h mais intègre un génie civil permettant une extension à 1500 m³/h.

En ce qui concerne les autres substances indésirables (nitrates, fluor, pesticides, etc....) les normes en vigueur sont respectées.

5. INDICATEURS FINANCIERS

5.1. Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la commune de VICHY comportent un abonnement rémunérant uniquement les frais de maintenance et d'entretien des branchements et compteurs et une part variable fonction de la quantité d'eau réellement consommée. Aucun forfait minimum de consommation n'est imposé.

L'avenant n°11 introduit une hausse du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2012 et une 2^e hausse au 1^{er} janvier 2014 ainsi qu'une nouvelle formule de révision des prix.

L'avenant n°12 introduit une hausse du prix de l'eau à cette date au 1^{er} janvier 2016. La formule de révision des prix est inchangée.

Tarifs au 1^{er} Janvier 2017 ALIMENTATION en EAU

Nature Particuliers et Industriels	Part du délégataire			
	Prix de base au 1 ^{er} janvier 2016 après augmentation contractuelle (valeur au 01.01.2010) € H.T. /m ³	Prix de base au 1 ^{er} janvier 2016 après augmentation contractuelle (valeur au 01.01.2016) € H.T. /m ³	Prix 2016 € H.T. /m ³	Prix 2017 actualisé € H.T. /m ³
Abonnement (forfait – compteur Ø 15)	25,04	27,00	27,00	26,96
Consommation de 0 à 120 m ³	1,6141	1,7400	1,7400	1,7384
> 120 m ³	1,6419	1,7700	1,7700	1,7683

La formule de révision du prix de l'eau est la suivante depuis le 1^{er} janvier 2012 :

$$P = P_0 \times \left(0,15 + 0,36 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,02 \frac{351\,002}{351\,002_0} + 0,20 \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,27 \frac{TP10a}{TP10a_0} \right)$$

dans laquelle :

ICHT – E = indice coût horaire du travail production et distribution
avec ICHT – E₀ = 101,7

351 002 = indice Electricité Moyenne Tension
avec 351 002₀ = 116,9

FSD2 = indice Frais et Services Divers 2
avec FSD2₀ = 115,9

TP10-a= indice canalisation, égout, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyau (base 100 en janvier 2004)
avec TP10-a₀= 124,3

N.B. : actualisation au 01/01/2016 : K = 1,077 (base sept 2010)

REDEVANCES pour les organismes publics

	prix en euro/m ³				Destinataires
	2014	2015	2016	2017	
Préservation des ressources en eau*	0,0460	0,0550	0,0550	0,0550	Agence de l'Eau
Lutte contre la pollution	0,2400	0,2400	0,2300	0,2300	Agence de l'Eau

* : montant de la taxe fixé définitivement à l'été de l'année n, donc après la production du rapport du délégataire et du rapport sur la qualité et le prix du service eau potable. Il peut donc y avoir un décalage entre la facture d'eau potable d'une même année entre le calcul prévisionnel (rapport année 2016 pour les tarifs 2017) et le calcul réel (rapport année 2017 pour les tarifs 2017).

5.2. Facture type (120 m³)

La facture ci-après représente un modèle de facture d'eau, établie sur la base des tarifs au 1^{er} janvier 2017, d'un client ayant consommé 120 m³ (correspondant au volume moyen annuel d'une famille composée de 3 personnes).

Facture d'un client ayant consommé 120 m³					
établie sur la base des tarifs au 1 ^{er} janvier 2017 (en euros)					
	m ³	Prix unitaire 2017	Montant 2016	Montant 2017	Evolution 2016/2017 %
DISTRIBUTION de l'EAU					
Part du délégataire					
Abonnement annuel		26,96	27,00	26,96	- 0,1 %
Consommation	120	1,7384	208,80	208,61	- 0,1 %
Organismes publics					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	=
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,2300	27,60	27,60	=
TVA à 5,5 %	0,055		14,85	14,84	
Sous-total HT "eau" y compris abonnement			270,00	269,77	- 0,1 %
Sous-total TTC "eau" y compris abonnement			284,85	284,61	- 0,1 %
Soit le m³ TTC			2,37	2,37	=

Entre 2016 et 2017, le prix de l'eau potable présente une légère baisse sur la facture globale, correspondant à une révision des prix négative.

5.3. Autres indicateurs financiers

5.3.1 Autres recettes d'exploitation en 2016

- Vente d'eau hors commune de Vichy : 112 316,63 € TTC
(Cusset, Sivom Vallée du Sichon et Sivom Val d'Allier)
- Produits accessoires du service : 51 100,00 € TTC
(frais d'ouverture et de fermeture des compteurs)

5.3.2 Travaux réalisés en 2016

Au titre du renouvellement des canalisations et branchements :

Ont été renouvelés sur 2016, 906 ml de canalisations et 2 branchements plomb pour un montant de 291 684,00 € HT.

Rues	Montant des travaux € HT	Linéaire de canalisation repris	Nombre de branchements plomb
Rue Besse	4 480,00	14	-
Rue de Touraine	51 200,00	160	-
Square du Général Leclerc	29 504,00	92	-
Rue Charasse	49 600,00	155	-
Rue de Thiers	8 000,00	25	-
Rue Capelet	88 000,00	275	-
Place de l'Hôtel de Ville	38 400,00	120	-
Rue Eugène Baratier	20 800,00	65	-
Rue du Maréchal Foch	850,00	-	1
Rue de l'Hôtel des Postes	850,00	-	1
TOTAL	291 684,00	906 ml	2

Au titre de la production d'eau potable :

Pas de travaux relevant de l'investissement (seulement du renouvellement).

Total des travaux en 2016 :

sur la station de production d'eau potable :

-

sur le réseau et les branchements :

291 684,00 € HT

TOTAL des TRAVAUX REALISES en 2016

291 684,00 € HT

6. INDICATEURS DE PERFORMANCE

6.1. Caractérisation technique du service

- Territoire desservi :
 - commune de Vichy en totalité ;
 - une partie des communes de Creuzier-le-Vieux et Le Vernet
- Mode de gestion du service : concession
- Date d'échéance du contrat de concession : 1^{er} mars 2020
- Nombre d'habitants desservis : 25 704 habitants (population légale INSEE 2014) pour Vichy
200 habitants pour Creuzier-le-Vieux et Le Vernet (estimation)
- Nature des ressources utilisées et volumes prélevés en 2016 :
 - une prise d'eau directe dans l'Allier : 1 455 161 m³
 - un réseau de drains dans la nappe alluviale de l'Allier : 950 670 m³
 - TOTAL prélevé : 2 405 831 m³
- Nombre d'abonnements en 2016 : 8 774
- Volumes vendus en 2016 :
 - Abonnés domestiques et assimilés : 1 651 684 m³
 - Autres abonnés : 0 m³
 - Exportation vers d'autres services publics d'eau potable : 124 482 m³
- Linéaire de réseaux de desserte : 101 299 ml

6.2. Tarification de l'eau et recettes du service

- Modalités de tarification et frais d'accès au service :
Composantes du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2017 :
 - partie fixe : part collectivité : 0,00 € HT/an
part fermier : 26,96 € HT/an (abonnement annuel)
 - partie variable : part collectivité : 0,0000 € HT/m³
part fermier : 1,7384 € HT/m³ (consommation abonné)
part préservation de la ressource : 0,0550 € HT/m³
part lutte contre la pollution : 0,2300 € HT/m³
- Présentation facture d'eau 120 m³ au 01/01/2017
sur la base des éléments précédents, montant total de la facture : 284,61 € TTC
soit 2,37 € TTC/m³

- Présentation facture d'eau 120 m³ au 01/01/2016
sur la base des éléments précédents, montant total de la facture : 284,85 € TTC
soit 2,37 € TTC/m³
- Montant des recettes liées à la facturation de l'eau et autres recettes d'exploitation en 2016 : 3 904 300 € TTC
dont 3 357 600 € TTC correspondant à la facturation de l'eau uniquement

6.3. Indicateurs de performance

- Données relatives à la qualité des eaux distribuées : contrôle sanitaire par l'ARS
cf. § 4. Indicateurs de la qualité de l'Eau et annexe 1 : Rapport annuel de l'ARS concernant la qualité des eaux d'alimentation

Nombre de prélèvements pour les paramètres microbiologiques : 63

Nombre de prélèvements pour les paramètres physico-chimiques : 66

(Le nombre de prélèvements peut différer du nombre d'analyses prises en compte. Le taux de conformité des indicateurs de performance est calculé à partir du nombre de prélèvements et non du nombre d'analyses prises en compte).

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie : 100 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques : 100 %

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (entre 0 et 120) : **120**
Partie A – Plan des Réseaux : **15 points**
 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux : 10 points
 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour chaque année du plan des réseaux : 5 pointsPartie B – Inventaire des réseaux : **30 points**
 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour chaque tronçon de leurs caractéristiques : 10 points
 - 100 % du linéaire pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres : 5 points
 - Intégration, lors de la mise à jour des plans, des informations de l'inventaire : oui
 - 100 % du linéaire pour lequel l'inventaire mentionne la date ou période de pose : 15 points

Partie C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 75 points

- Localisation des ouvrages annexes et des servitudes de réseaux sur le plan : 10 points
- Inventaire mis à jour chaque année des équipements électromécaniques : 10 points
- Localisation des branchements sur le plan des réseaux : 10 points
- Pour chaque branchement, caractéristiques du/des compteur(s) d'eau : 10 points
- Identification des secteurs de recherche de pertes d'eau, date et nature des réparations : 10 points
- Localisation à jour des interventions sur le réseau : 10 points
- Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations : 10 points
- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins 50 % du linéaire : 5 points

- Rendement du réseau de distribution :

$$R = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volumés vendus à d'autres collectivités}}{\text{Volume produit} + \text{Volume acheté}}$$

avec :

$V \text{ consommé autorisé} = V \text{ consommé comptabilisé} + V \text{ sans comptage} + V \text{ de service du réseau}$

Détermination du volume consommé comptabilisé : **1 651 684 m³**

Détermination du volume de service (méthode ASTEE) : **72 000 m³**

Nettoyage des réservoirs et vidange des bâches de l'usine :	22 000 m ³
Désinfections après travaux canalisations :	18 000 m ³
Désinfections après travaux branchements :	5 000 m ³
Analyseurs de chlore :	2 000 m ³
Besoin prise d'eau exhaure :	7 000 m ³
Besoin réactif :	8 500 m ³
Besoin ozone :	9 500 m ³
Purges sur le réseau :	0 m ³

Détermination du volume consommé sans comptage : **92 000 m³**

Essais PI/BI (10 m ³ /an/équipement) :	2 000 m ³
Manœuvres incendies :	2 000 m ³
Fontaines, vandalismes divers, prélèvements illicites sur poteaux incendie et bouches de lavage, pannes de compteurs privés... :	88 000 m ³

d'où le calcul de rendement suivant :

$$R = \frac{(1\,651\,684 + 72\,000 + 92\,000) + 124\,482}{2\,278\,564 + 0} = \frac{1\,815\,684 + 124\,482}{2\,278\,564} = 85,1 \%$$

Le rendement du réseau, qui s’était beaucoup amélioré ces dernières années grâce aux efforts menés sur la surveillance du réseau et la recherche et réparation de fuites, baisse de nouveau. Il passe entre 2015 et 2016 de 86,2 % à 85,1 %. Les explications sont difficiles à trouver d’autant que le suivi des débits de nuit en sortie des 3 réservoirs montre des variations brusques qui ne peuvent pas être attribuées aux fuites sur le réseau. Il y a fort à penser pour expliquer les augmentations de débit de nuit et la baisse de rendement du réseau que des volumes sont consommés mais non comptés (estimés autour de 100 000 m³). CBSE procède actuellement à la recherche de ces points de prélèvements : il ne s’agit pas des plus gros consommateurs qui utilisent l’eau en journée plutôt que la nuit. Par contre, les augmentations de débit de nuit correspondent aux périodes météorologiques sèches : la question se pose sur l’état des ressources des services d’eau extérieurs à Vichy lors de ces périodes sèches...

CBSE préconise d’une part la poursuite des investigations de ces volumes consommés sans comptage et d’autre part l’installation de débitmètres de sectorisation (estimation : 90 000 €) de façon à pouvoir travailler secteur par secteur, toujours dans un souci d’amélioration du rendement.

- Indice linéaire des volumes non comptés = V journalier non compté/km de réseau
Avec V journalier non compté = V mis en distribution – V comptabilisé

$$indice = \frac{2\,154\,082 - 1\,651\,684}{101,299 \times 366} = 13,55 \text{ m}^3 / \text{km} / \text{jour}$$

- Indice linéaire des pertes du réseau = (V mis en distribution – V consommé autorisé)/km de réseau

$$indice = \frac{2\,154\,082 - (1\,651\,684 + 72\,000 + 92\,000)}{101,299 \times 366} = 9,40 \text{ m}^3 / \text{km} / \text{jour}$$

Classement de l’indice linéaire des pertes du réseau : **acceptable**.

- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,81 %

906 ml en 2016
1 027 ml en 2015
1 126 ml en 2014
365 ml en 2013
687 ml en 2012

soit en moyenne sur 5 ans 822,2 ml de réseaux refaits sur une longueur totale du réseau de desserte de 101 299 ml.

- Indice d’avancement de la protection de la ressource : 80 % (arrêté préfectoral complètement mis en œuvre : terrains acquis, servitudes mises en place et travaux terminés y compris acquisition d'un barrage flottant pour protéger le pompage contre les pollutions).
- Taux d’occurrence des interruptions de service non programmées : 0 / 8 788
- Délai maximal d’ouverture de branchement : 48 h
et taux de respect : 17 dépassements / 882 demandes d’ouverture de branchement => 98,1 %
- Taux d’impayés sur les factures 2015 :
47 816 € impayés / 3 622 452 € facturés = 1,32 %

- Mémorisation des réclamations écrites, taux de réclamation :
 $5 \text{ réclamations} / 8\,774 = 0,57 \text{ ‰}$

6.4. Financement des investissements

- Soulte en fin de contrat : 1 800 000 €

6.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

- Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité : 0 €

**ANNEXE 1 : RAPPORT ANNUEL DE L'ARS CONCERNANT LA
QUALITE DES EAUX D'ALIMENTATION DE VICHY**



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution RESEAU VICHY

Bilan 2016

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE VICHY

Exploitant

C. B. S. E.

Ressources

Vous êtes alimentés par 2 captages

LA CROIX SAINT-MARTIN-SURFACE -
VICHY

Autorisé par arrêté préfectoral du 11/02/2003

LA CROIX ST-MARTIN - DRAINS -
VICHY

Autorisé par arrêté préfectoral du 23/04/1996

Traitement

Votre eau est traitée par la station de :

LA CROIX SAINT-MARTIN - VICHY

Traitement complet - eaux de surface

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 63 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe /100 ml

Eau de bonne qualité.

Dureté totale (TH)

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

12 valeurs mesurées : mini. : 5,90 °f - maxi. : 18,20 °f - moyenne : 11,16 °f

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau peu calcaire.

Fluorures

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau et participant, à dose modérée, à la prévention des caries dentaires.

4 valeurs mesurées : mini. : 0,00 mg/L - maxi. : 0,12 mg/L - moyenne : 0,06 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 1,5 mg/L

Eau peu ou pas fluorée.

Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire.

Pour les enfants de 0 à 12 mois, consulter votre médecin.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

12 valeurs mesurées : mini. : 4,4 mg/L - maxi. : 7,7 mg/L - moyenne : 5,9 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Résidus de produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

4 valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,10 µg/l - moyenne : 0,02 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau conforme aux exigences de qualité.

Présence de traces de produits phytosanitaires.

Conclusion

RESEAU FIABLE.

L'eau distribuée peut être consommée sans restriction.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés entre 2014 et 2016.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ars
Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation départementale de l'Allier
20, Rue Aristide Briand
CS 500 33 - 03401 YZEURE Cedex
tel : 04 81 10 62 43
ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

N°22

OBJET :

ORANGE

**CONVENTION
RELATIVE AU
DEPLACEMENT EN
SOUTERRAIN A DES
FINS ESTHETIQUES
DES RESEAUX
AERIENS DE
COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES**

**RUE ARNOUX
ALLEE DES
RESERVOIRS
RUE DU RIVAGE**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-31 à 37,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques et notamment ses articles L 47 à 49,



Considérant les programmes de rénovation annuelle de voiries par la Ville de Vichy,

Considérant que, lors de la rénovation des rues du Rivage et Arnoux et de l'allée des Réservoirs, il reste des supports ainsi que des réseaux de télécommunication aériens en partie privative pour les raccordements des riverains au réseau,

Considérant le souhait de la Ville de Vichy d'enfouir systématiquement lors des travaux de rénovation de voies l'ensemble des réseaux encore en aérien, notamment les réseaux de télécommunication électroniques,

Vu les projets de convention proposés par Orange pour l'enfouissement des réseaux, prévoyant, d'une part, la répartition des interventions entre Orange et la Ville de Vichy et d'autre part, la participation financière de la Ville à ces travaux, pour les rues Arnoux et du Rivage et l'allée des Réservoirs,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver les trois conventions fixant les interventions à réaliser pour la rue Arnoux, l'allée des Réservoirs et la rue du Rivage et la prise en charge financière par la Ville d'une partie des interventions dans le domaine privé nécessaires à la suppression des réseaux aériens et des supports,
- d'autoriser M. le Maire à signer les trois conventions,
- d'imputer les dépenses liées aux travaux, 1 817,84 € TTC pour la rue Arnoux, 7 163,84 € TTC pour l'allée des Réservoirs, 2 398,77 € TTC pour la rue du Rivage sur le budget principal d'investissement de la Ville – opération 2141 – antenne 2315-B503.



Séance du 23 juin 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Mahuret



CONVENTION

RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN A DES FINS ESTHETIQUES DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

N° 11-16-00085556

Entre :

La commune de Vichy représentée par M. Claude Malhuret en sa qualité de Maire, dûment habilité(e).

Désignée ci-après sous la dénomination « **Collectivité** »

Et :

ORANGE,

Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris, ayant son siège social au 78, rue Olivier de Serres, 75505 Paris Cedex 15, domiciliée pour les présentes en son Unité de Pilotage Réseau Sud Est, sise Buoparc, Bt H, 18-24 rue Jacques Réattu, 13009 MARSEILLE, représentée par Madame Nejma Ouadi, Directeur de l'Unité de pilotage Réseau Sud Est,

Désignée ci-après sous la dénomination « **Orange** »

d'autre part,

Et collectivement désignés sous la dénomination « **les parties** ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en valeur de la qualité esthétique et environnementale du territoire la collectivité a demandé à Orange de procéder au déplacement en souterrain de ses ouvrages de communications électroniques.

Les parties ont convenu que la collectivité indemniserait l'opérateur du déplacement de ses ouvrages et procèdera en conséquence au remboursement des dépenses que l'opérateur engagera au titre de la présente convention.

Définitions générales :

Dans la présente convention, on entend par :

- « **installations de communications électroniques** » : désignent les ouvrages de génie civil (canalisations, fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et trappes et les bornes de raccordement et chambre),
- « **équipements de communications électroniques** » : désigne l'ensemble des câbles et ses accessoires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques réalisés à l'occasion de l'opération situés :

Adresse des travaux : **Rue Arnoux AS : 1618147**

Commune de : **Vichy**

Département : **03**

ARTICLE 2 – PROJET DE DEVOIEMENT

La présente convention s'applique aux installations et équipements de communications électroniques sur le domaine public routier de la collectivité, définis à l'article 1 de la présente convention, tels que décrits ci-dessous :

Conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE L'OPERATION DEPLACEMENT DES RESEAUX

- Réalisation des études et élaboration du projet technique de déplacement des réseaux visés à l'article 1.
- Réalisation d'une tranchée et pose des installations de communications électroniques (génie civil),
- Retrait des supports et des équipements concernés
- Câblage

ARTICLE 4 – REALISATION DES ETUDES ET PRESTATIONS

4-1 Etudes

-**ORANGE** dans le cadre de son assistance technique, réalise les études relatives aux installations de communications électroniques ainsi que l'étude de câblage et fournit :

- le plan des installations de communications électroniques des ouvrages initiaux :
 - le dimensionnement des ouvrages et leur position
 - l'implantation et le type des chambres
- le schéma de modification des équipements de communications électroniques nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures concernées par le périmètre des travaux.

-La Collectivité fournit à Orange les documents suivants :

- la fiche de présentation de l'opération
- le plan de situation
- le plan de masse et tous documents utiles à la définition des besoins.

4-2 Travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques

-ORANGE :

- a) établit l'esquisse des installations de communications électroniques (études de génie civil), telle que définie à l'article 4-1
- b) communique à la collectivité le référentiel technique définissant les règles de construction des installations de communications électroniques et apporte à la collectivité, à sa demande, une assistance technique
- c) valide le projet de génie civil réalisé par la collectivité (plan d'exécution)
- d) fournit les PVC et Chambres
- e) établit le procès-verbal de réception des travaux de génie civil avant les opérations de câblage
- f) réalise dans la zone à aménager les opérations de câblage de communications électroniques en tenant compte des différentes phases de travaux ou intervenants si nécessaire
- g) procède à la dépose de l'ancien câblage, des supports et des accessoires abandonnés

-La collectivité :

- a) notifie toute modification du projet à Orange
- b) communique à Orange le planning des travaux
- c) fournit l'ensemble du matériel des installations de communications électroniques (fourreaux, Tubes, regards, Cadres), ainsi que le petit matériel de génie civil (tampons, grillage - avertisseur, colle, etc...)
- d) réalise les travaux de génie civil de la fouille
- e) procède à la pose des installations de communications électronique dans la fouille prévue à cet effet
- f) demande à Orange le contrôle et la réception des installations de communications électroniques
- g) s'assure des levées de réserves pour l'obtention du « certificat de conformité au référentiel technique »
- h) sollicite les autorisations administratives nécessaires aux opérations qu'elle assure (arrêté de circulation, autorisation de travaux, ...)

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES RESEAUX

5-1 Réalisation des installations dans le domaine public routier

- La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins dix jours à l'avance.
- Les travaux sont exécutés par la Collectivité, conformément au projet et aux dispositions prévues par le référentiel technique.
- La Collectivité définit dans ses dossiers de consultation d'entreprises, les dispositions à prendre pour la protection des câbles lors de l'exécution des terrassements et des couches de chaussée et ce, conformément aux éventuelles prescriptions fournies par Orange.

5-2 Travaux de génie civil

Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise qui intervient dans le cadre du marché relatif à l'opération d'aménagement, le cas échéant, certifiée ou agréée par Orange.

La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques d'Orange, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1593 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1593 précité ; document à disposition, sur demande, auprès d'Orange.

5-3 Travaux de câblage

Orange assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles) ainsi que de dépose du réseau abandonné.

5-4 Adduction et génie civil dans les propriétés privées

A défaut, d'accord trouvé avec les propriétaires riverains pour enfouir la partie privative de leur branchement, Orange conservera ou posera, en tant que de besoin, un poteau en limite du domaine public et maintiendra le raccordement des clients concernés en aérien.

5-5 Accès

Orange peut effectuer – si elle le juge utile - des visites de chantiers et faire part à la collectivité de ses observations éventuelles notamment pour tout ce qui pourrait avoir des incidences sur la sécurité des biens et des personnes ainsi que sur la bonne exploitation des équipements de communications électroniques.

ARTICLE 6 – CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

6-1 Contrôle

Orange participe en tant que de besoin aux réunions de chantier selon son appréciation ou sur demande expresse de la collectivité.
Dans tous les cas, Orange sera destinataire des comptes rendus de réunion de chantier.

6-2 Réception des travaux

Après achèvement des travaux relatifs aux installations de communications électroniques (génie civil), la collectivité en informe Orange par écrit, afin de procéder aux opérations de réception.

Cette demande de vérification est accompagnée de tous les documents ainsi que de toutes les prestations nécessaires à la vérification technique et, notamment :

- L'établissement du plan de récolement relatif aux installations de communications électroniques (génie civil)
- Les fiches d'essais des alvéoles,
- Le pré-aiguillage des fourreaux.

Cette demande est effectuée au moins deux semaines avant la date souhaitée pour la réunion de réception.

La réception est effectuée de manière contradictoire entre Orange et la collectivité.

Un constat contradictoire est alors établi ; les conclusions de la réception sont consignées dans un procès-verbal signé par les deux parties en deux exemplaires.

Au vu du constat contradictoire, Orange :

- prononce la réception sans réserves,
- Ou - prononce la réception avec réserves en fixant un délai de reprise des malfaçons,
- Ou - refuse la réception des installations en fixant un délai de reprise des malfaçons.

Dans les deux derniers cas, passé le nouveau délai, un nouveau constat contradictoire est établi suivant la procédure ci-dessus.

Le coût de reprise des malfaçons ne saurait être imputable à Orange.

La réception sans réserves des installations de communications électroniques est un préalable à la réalisation des travaux de câblage par Orange ou par l'entreprise dûment mandatée par ses soins.

6-3 Plan de récolement

Conformément à la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et applicable depuis le 1^{er} juillet 2012, la collectivité fait procéder à la fin des travaux au relevé topographique de l'installation.

Le plan de récolement, établi est remis lors de la réception des opérations de génie civil.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La collectivité prend en charge les prestations qu'elle réalise dans le cadre de la présente convention.

La collectivité indemnise Orange de la réalisation des tranchées et de la pose de Tubes et regards en **Terrain Privé** à l'article 4 de la présente convention.

Le montant de la participation des travaux réalisés par Orange et à la charge de la collectivité est indiqué sur le devis estimatif n° **85556** joint à la présente convention en annexe.

Orange adressera un mémoire de dépenses sur la base des frais engagés établi net de taxe à la collectivité qui procèdera à son règlement dans les délais et selon les modalités règlementaires en vigueur.

ARTICLE 8 – PROPRIETE DES OUVRAGES – UTILISATION ULTERIEURE

8-1 Propriété des installations de communications électroniques

A compter de la date de réception sans réserve mentionnée sur le procès-verbal de réception des installations déplacées de communications électroniques, ces dernières sont la propriété d'Orange qui en assure l'entretien et la gestion.

8-2 Propriété du câblage

Orange est propriétaire du câblage et à ce titre en assure l'exploitation et la maintenance.

8-3 Autorisation d'occuper le domaine public

Orange sollicite un arrêté portant permission de voirie auprès du gestionnaire de voirie et s'acquittera du paiement de la redevance liée à l'occupation du domaine public routier, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

9-1 Responsabilité

Les parties à la présente convention sont responsables de tous dommages matériels directs qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des prestations ou des travaux dont elles auraient respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte, dans le cadre des travaux réalisés en coordination, à l'exception des dommages indirects et/ou immatériels.

Les dommages indirects et/ou immatériels sont ceux qui ne résultent pas directement de leur fait fautif de celui de leurs cocontractants, notamment de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice et de préjudice commercial et autre perte de revenus.

Les parties demeurent responsables du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs travaux respectifs réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre.

Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur du chantier reste du ressort de chaque maître d'ouvrage.

9-2 Assurances

Les parties déclarent être titulaires de polices d'assurances leur permettant de couvrir leurs responsabilités susceptibles d'être mises en cause dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle liera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux objet de la présente convention, incluant les prescriptions citées à l'article 8 de la présente (la date de réception sans réserve et dépôt de la demande d'arrêté portant permission de voirie), et règlement des sommes dues selon les modalités prévues.

La présente convention sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature. Les frais engagés par Orange comprenant notamment les frais d'études lui seraient alors intégralement remboursés par la collectivité.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes demandes de modifications du projet initial ou de travaux supplémentaires, formulées par la collectivité, devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13 – LITIGES ET JURIDICTION

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant la juridiction compétente.

ARTICLE 14 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- La présente convention,
- Annexes :
 - Devis de travaux N° **85556**

Fait en deux exemplaires originaux,

Lyon, le. *30/5/2017*

Pour Orange
La Directrice de l'Unité
Pilotage Réseau Sud Est,

Pour la collectivité,
Le Maire,

Nathalie TUDEZ
Orange
Unité de Pilotage Réseau Sud Est
8 Rue du Dauphine
69424 Lyon Cedex 03

Prénom NOM



SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS PARIS

Devis n° 85556

établi pour la réalisation de travaux

Etabli le : 29-mai-2017
Fin de validité du devis : 29-août-2017
Par : Jean Luc FAURE
Tel : 04 73 74 71 89

Description de la coordination :
Pose d'un Fourreaux de 45 dans propriété privée et passage sous mur

Pour le compte de :
Ville de Vichy
Clément Delavault
BP 42158
03201 Vichy Cedex
vrd@ville-vichy.fr

Lieu des travaux :
Rue Arnoux
03200 Vichy

PRESTATIONS	MONTANT HT
GENIE CIVIL <i>Main d'œuvre</i> <i>Pose de fourreaux</i>	1 512,00 €
Frais d'études – suivi et déplacement (GC)	305,84 €
TOTAL Net	1 817,84 €

arrêté le présent devis à la somme de: Mille huit cent dix sept euros et quatre vingt quatre cents

Le présent devis est estimatif, après acceptation et réalisation des travaux il sera suivi d'un mémoire

A Lyon Le 30-mai-2017
Pour Orange
Le responsable Collectivités Locales
Rhône-Alpes Auvergne
Emilie Mercier

A Le
Devis accepté par :
Signature

(précédée de la mention "Bon pour exécution des prestations")

Nathalie TUDEZ
Orange
Unité de Pilotage Réseau Sud Est
8 Rue du Dauphiné
69424 Lyon Cedex 03

CONVENTION

RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN A DES FINS ESTHETIQUES DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

N° 11-16-00092043

Entre :

La commune de Vichy représentée par M. Claude Malhuret en sa qualité de Maire, dûment habilité(e).

Désignée ci-après sous la dénomination « **Collectivité** »

Et :

ORANGE,

Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris, ayant son siège social au 78, rue Olivier de Serres, 75505 Paris Cedex 15, domiciliée pour les présentes en son Unité de Pilotage Réseau Sud Est, sise Buoparc, Bt H, 18-24 rue Jacques Réattu, 13009 MARSEILLE, représentée par Madame Nejma Ouadi, Directeur de l'Unité de pilotage Réseau Sud Est,

Désignée ci-après sous la dénomination « **Orange** »

d'autre part,

Et collectivement désignés sous la dénomination « **les parties** ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en valeur de la qualité esthétique et environnementale du territoire la collectivité a demandé à Orange de procéder au déplacement en souterrain de ses ouvrages de communications électroniques.

Les parties ont convenu que la collectivité indemniserà l'opérateur du déplacement de ses ouvrages et procédera en conséquence au remboursement des dépenses que l'opérateur engagera au titre de la présente convention.

Définitions générales :

Dans la présente convention, on entend par :

- « **installations de communications électroniques** » : désignent les ouvrages de génie civil (canalisations, fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et trappes et les bornes de raccordement et chambre),
- « **équipements de communications électroniques** » : désigne l'ensemble des câbles et ses accessoires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques réalisés à l'occasion de l'opération situés :

Adresse des travaux : **Allée des Réservoirs AS : 1500300**

Commune de : **Vichy**

Département : **03**

ARTICLE 2 – PROJET DE DEVOIEMENT

La présente convention s'applique aux installations et équipements de communications électroniques sur le domaine public routier de la collectivité, définis à l'article 1 de la présente convention, tels que décrits ci-dessous :

Conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE L'OPERATION DEPLACEMENT DES RESEAUX

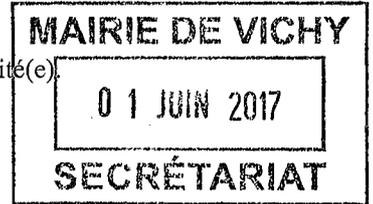
- Réalisation des études et élaboration du projet technique de déplacement des réseaux visés à l'article 1.
- Réalisation d'une tranchée et pose des installations de communications électroniques (génie civil),
- Retrait des supports et des équipements concernés
- Câblage

ARTICLE 4 – REALISATION DES ETUDES ET PRESTATIONS

4-1 Etudes

-**ORANGE** dans le cadre de son assistance technique, réalise les études relatives aux installations de communications électroniques ainsi que l'étude de câblage et fournit :

- le plan des installations de communications électroniques des ouvrages initiaux :
 - le dimensionnement des ouvrages et leur position
 - l'implantation et le type des chambres
- le schéma de modification des équipements de communications électroniques nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures concernées par le périmètre des travaux.



-La Collectivité fournit à Orange les documents suivants :

- la fiche de présentation de l'opération
- le plan de situation
- le plan de masse et tous documents utiles à la définition des besoins.

4-2 Travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques

-ORANGE :

- a) établit l'esquisse des installations de communications électroniques (études de génie civil), telle que définie à l'article 4-1
- b) communique à la collectivité le référentiel technique définissant les règles de construction des installations de communications électroniques et apporte à la collectivité, à sa demande, une assistance technique
- c) valide le projet de génie civil réalisé par la collectivité (plan d'exécution)
- d) fournit les PVC et Chambres
- e) établit le procès-verbal de réception des travaux de génie civil avant les opérations de câblage
- f) réalise dans la zone à aménager les opérations de câblage de communications électroniques en tenant compte des différentes phases de travaux ou intervenants si nécessaire
- g) procède à la dépose de l'ancien câblage, des supports et des accessoires abandonnés

-La collectivité :

- a) notifie toute modification du projet à Orange
- b) communique à Orange le planning des travaux
- c) fournit l'ensemble du matériel des installations de communications électroniques (fourreaux, Tubes, regards, Cadres), ainsi que le petit matériel de génie civil (tampons, grillage - avertisseur, colle, etc...)
- d) réalise les travaux de génie civil de la fouille
- e) procède à la pose des installations de communications électronique dans la fouille prévue à cet effet
- f) demande à Orange le contrôle et la réception des installations de communications électroniques
- g) s'assure des levées de réserves pour l'obtention du « certificat de conformité au référentiel technique »
- h) sollicite les autorisations administratives nécessaires aux opérations qu'elle assure (arrêté de circulation, autorisation de travaux, ...)

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES RESEAUX

5-1 Réalisation des installations dans le domaine public routier

- La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins dix jours à l'avance.
- Les travaux sont exécutés par la Collectivité, conformément au projet et aux dispositions prévues par le référentiel technique.
- La Collectivité définit dans ses dossiers de consultation d'entreprises, les dispositions à prendre pour la protection des câbles lors de l'exécution des terrassements et des couches de chaussée et ce, conformément aux éventuelles prescriptions fournies par Orange.

5-2 Travaux de génie civil

Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise qui intervient dans le cadre du marché relatif à l'opération d'aménagement, le cas échéant, certifiée ou agréée par Orange.

La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques d'Orange, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1593 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1593 précité ; document à disposition, sur demande, auprès d'Orange.

5-3 Travaux de câblage

Orange assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles) ainsi que de dépose du réseau abandonné.

5-4 Adduction et génie civil dans les propriétés privées

A défaut, d'accord trouvé avec les propriétaires riverains pour enfouir la partie privative de leur branchement, Orange conservera ou posera, en tant que de besoin, un poteau en limite du domaine public et maintiendra le raccordement des clients concernés en aérien.

5-5 Accès

Orange peut effectuer – si elle le juge utile - des visites de chantiers et faire part à la collectivité de ses observations éventuelles notamment pour tout ce qui pourrait avoir des incidences sur la sécurité des biens et des personnes ainsi que sur la bonne exploitation des équipements de communications électroniques.

ARTICLE 6 – CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

6-1 Contrôle

Orange participe en tant que de besoin aux réunions de chantier selon son appréciation ou sur demande expresse de la collectivité.
Dans tous les cas, Orange sera destinataire des comptes rendus de réunion de chantier.

6-2 Réception des travaux

Après achèvement des travaux relatifs aux installations de communications électroniques (génie civil), la collectivité en informe Orange par écrit, afin de procéder aux opérations de réception.

Cette demande de vérification est accompagnée de tous les documents ainsi que de toutes les prestations nécessaires à la vérification technique et, notamment :

- L'établissement du plan de récolement relatif aux installations de communications électroniques (génie civil)
- Les fiches d'essais des alvéoles,
- Le pré-aiguillage des fourreaux.

Cette demande est effectuée au moins deux semaines avant la date souhaitée pour la réunion de réception.

La réception est effectuée de manière contradictoire entre Orange et la collectivité.

Un constat contradictoire est alors établi ; les conclusions de la réception sont consignées dans un procès-verbal signé par les deux parties en deux exemplaires.

Au vu du constat contradictoire, Orange :

- prononce la réception sans réserves,
- Ou - prononce la réception avec réserves en fixant un délai de reprise des malfaçons,
- Ou - refuse la réception des installations en fixant un délai de reprise des malfaçons.

Dans les deux derniers cas, passé le nouveau délai, un nouveau constat contradictoire est établi suivant la procédure ci-dessus.

Le coût de reprise des malfaçons ne saurait être imputable à Orange.

La réception sans réserves des installations de communications électroniques est un préalable à la réalisation des travaux de câblage par Orange ou par l'entreprise dûment mandatée par ses soins.

6-3 Plan de récolement

Conformément à la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et applicable depuis le 1^{er} juillet 2012, la collectivité fait procéder à la fin des travaux au relevé topographique de l'installation.

Le plan de récolement, établi est remis lors de la réception des opérations de génie civil.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La collectivité prend en charge les prestations qu'elle réalise dans le cadre de la présente convention.

La collectivité indemnise Orange de la réalisation des tranchées et de la pose de Tubes et regards en **Terrain Privé** à l'article 4 de la présente convention.

Le montant de la participation des travaux réalisés par Orange et à la charge de la collectivité est indiqué sur le devis estimatif n° **92043** joint à la présente convention en annexe.

Orange adressera un mémoire de dépenses sur la base des frais engagés établi net de taxe à la collectivité qui procèdera à son règlement dans les délais et selon les modalités règlementaires en vigueur.

ARTICLE 8 – PROPRIETE DES OUVRAGES – UTILISATION ULTERIEURE

8-1 Propriété des installations de communications électroniques

A compter de la date de réception sans réserve mentionnée sur le procès-verbal de réception des installations déplacées de communications électroniques, ces dernières sont la propriété d'Orange qui en assure l'entretien et la gestion.

8-2 Propriété du câblage

Orange est propriétaire du câblage et à ce titre en assure l'exploitation et la maintenance.

8-3 Autorisation d'occuper le domaine public

Orange sollicite un arrêté portant permission de voirie auprès du gestionnaire de voirie et s'acquittera du paiement de la redevance liée à l'occupation du domaine public routier, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

9-1 Responsabilité

Les parties à la présente convention sont responsables de tous dommages matériels directs qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des prestations ou des travaux dont elles auraient respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte, dans le cadre des travaux réalisés en coordination, à l'exception des dommages indirects et/ou immatériels.

Les dommages indirects et/ou immatériels sont ceux qui ne résultent pas directement de leur fait fautif de celui de leurs cocontractants, notamment de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice et de préjudice commercial et autre perte de revenus.

Les parties demeurent responsables du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs travaux respectifs réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre.

Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur du chantier reste du ressort de chaque maître d'ouvrage.

9-2 Assurances

Les parties déclarent être titulaires de polices d'assurances leur permettant de couvrir leurs responsabilités susceptibles d'être mises en cause dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle liera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux objet de la présente convention, incluant les prescriptions citées à l'article 8 de la présente (la date de réception sans réserve et dépôt de la demande d'arrêté portant permission de voirie), et règlement des sommes dues selon les modalités prévues.

La présente convention sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature. Les frais engagés par Orange comprenant notamment les frais d'études lui seraient alors intégralement remboursés par la collectivité.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes demandes de modifications du projet initial ou de travaux supplémentaires, formulées par la collectivité, devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13 – LITIGES ET JURIDICTION

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant la juridiction compétente.

ARTICLE 14 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- La présente convention,
- Annexes :
 - Devis de travaux N° **92043**

Fait en deux exemplaires originaux,

Lyon, le *20/05/2017*

Pour Orange
La Directrice de l'Unité
Pilotage Réseau Sud Est,

Pour la collectivité,
Le Maire,

Nathalie TUDEZ
Orange
Unité de Pilotage Réseau Sud Est
8 Rue du Dauphiné
69424 Lyon Cedex 03

Prénom NOM



SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS PARIS

Devis n° 92043
établi pour la réalisation de travaux

Etabli le : 29-mai-2017
Fin de validité du devis : 29-août-2017
Par : Jean Luc FAURE
Tel : 04 73 74 71 89

Description de la coordination :
Pose d'un réseau Orange en partie Privative

Pour le compte de :
Ville de Vichy
Clément Delavault
BP 42158
03201 Vichy Cedex
vrd@ville-vichy.fr

Lieu des travaux :
Allée des Réservoirs
à Vichy

PRESTATIONS	MONTANT HT
GENIE CIVIL <i>Main d'œuvre</i> Création d'une chambre et d'un regard; pose de 5 PVC 45 avec pose regard pour chaque	6 858,00 €
Frais d'études – suivi et déplacement (GC)	305,84 €
TOTAL Net	7 163,84 €

arrêté le présent devis à la somme de: Sept mille cent soixante trois euros et quatre vingt quatre cents

Le présent devis est estimatif, après acceptation et réalisation des travaux il sera suivi d'un mémoire

A Lyon Le 30-mai-2017
Pour Orange
Le responsable Collectivités Locales
Rhône-Alpes Auvergne
Emilie Mercier

A Le
Devis accepté par :
Signature

(précédée de la mention "Bon pour exécution des prestations")

Nathalie TUDEZ
Orange
Unité de Pilotage Réseau Sud Est
8 Rue du Dauphiné
69424 Lyon Cedex 03



SMTC SARL

Société de maçonnerie - Terrassement
Pose de canalisations
Eau - Electricité - Gaz - Téléphonie

Jean-Luc BATISSE

63800 LA ROCHE-NOIRE
Tél. 04 73 77 32 36 - Fax 04 73 77 32 37
Portable 06 08 92 41 02

MAIRIE DE VICHY
01 JUIN 2017
SECRETARIAT

D E V I S	ORANGE BOULEVARD LAVOISIER 63000 CLERMONT FD
LA ROCHE NOIRE, le 24/05/17	
Référence :00001490 Chantier :ORANGE ALLEE DES RESERVOIRS 03200 VICHY	
Objet du devis : POSE D'UN RESEAU ORANGE EN PARTIE PRIVATIVE.	

Référence	Désignation	Un	Prix unit.	Quantité	Montant H.T.
N° 22	Création d'une chambre L1T et d'un regard 30x30, et pose d'un PVC 45 entre les deux.	U	920,00	1,00	920,00
N° 29	Pose d'un PVC 45 sur 10 ml, y compris sa reprise à l'extérieur et le percement du mur.	U	780,00	1,00	780,00
N° 31	Pose d'un PVC 45 sur 45 ml, y compris la pose d'un regard 30x30 et le percement du mur.	U	1 755,00	1,00	1 755,00
N° 40/42	Pose d'un PVC 45 sur 14 ml, y compris la pose d'un regard 30x30.	U	780,00	1,00	780,00
N° 33	Pose d'un PVC 45 sur 6 ml y compris la pose d'un regard 30x30, et percement du mur.	U	580,00	1,00	580,00
N° 47	Pose d'un PVC 45 entre la garage et la maison sur 17 ml et d'un PVC 45 entre la LOT et le garage.	U	900,00	1,00	900,00

Devis valable deux mois.

Total H.T.	5 715,00
Total T.V.A. 20,00 %	1 143,00
Total T.T.C. (Euro)	6 858,00

Après acceptation, veuillez renvoyer un exemplaire signé, portant la mention "Bon pour accord" ou un bon de commande. Merci.

L'entreprise

Le client
Bon pour Accord

CONVENTION

RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN A DES FINS ESTHETIQUES DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

N° 11-16-00084558

Entre :

La commune de Vichy représentée par M. Claude Malhuret en sa qualité de Maire, dûment habilité(e).

Désignée ci-après sous la dénomination « **Collectivité** »

Et :

ORANGE,

Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris, ayant son siège social au 78, rue Olivier de Serres, 75505 Paris Cedex 15, domiciliée pour les présentes en son Unité de Pilotage Réseau Sud Est, sise Buoparc, Bt H, 18-24 rue Jacques Réattu, 13009 MARSEILLE, représentée par Madame Nejma Ouadi, Directeur de l'Unité de pilotage Réseau Sud Est,

Désignée ci-après sous la dénomination « **Orange** »

d'autre part,

Et collectivement désignés sous la dénomination « **les parties** ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en valeur de la qualité esthétique et environnementale du territoire la collectivité a demandé à Orange de procéder au déplacement en souterrain de ses ouvrages de communications électroniques.

Les parties ont convenu que la collectivité indemniserà l'opérateur du déplacement de ses ouvrages et procédera en conséquence au remboursement des dépenses que l'opérateur engagera au titre de la présente convention.

Définitions générales :

Dans la présente convention, on entend par :

- « **installations de communications électroniques** » : désignent les ouvrages de génie civil (canalisations, fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et trappes et les bornes de raccordement et chambre),
- « **équipements de communications électroniques** » : désigne l'ensemble des câbles et ses accessoires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques réalisés à l'occasion de l'opération situés :

Adresse des travaux : **Rue du Rivage AS : 1616535**

Commune de : **Vichy**

Département : **03**

ARTICLE 2 – PROJET DE DEVOIEMENT

La présente convention s'applique aux installations et équipements de communications électroniques sur le domaine public routier de la collectivité, définis à l'article 1 de la présente convention, tels que décrits ci-dessous :

Conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE L'OPERATION DEPLACEMENT DES RESEAUX

- Réalisation des études et élaboration du projet technique de déplacement des réseaux visés à l'article 1.
- Réalisation d'une tranchée et pose des installations de communications électroniques (génie civil),
- Retrait des supports et des équipements concernés
- Câblage

ARTICLE 4 – REALISATION DES ETUDES ET PRESTATIONS

4-1 Etudes

-**ORANGE** dans le cadre de son assistance technique, réalise les études relatives aux installations de communications électroniques ainsi que l'étude de câblage et fournit :

- le plan des installations de communications électroniques des ouvrages initiaux :
 - le dimensionnement des ouvrages et leur position
 - l'implantation et le type des chambres
- le schéma de modification des équipements de communications électroniques nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures concernées par le périmètre des travaux.

-La Collectivité fournit à Orange les documents suivants :

- la fiche de présentation de l'opération
- le plan de situation
- le plan de masse et tous documents utiles à la définition des besoins.

4-2 Travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques

-ORANGE :

- a) établit l'esquisse des installations de communications électroniques (études de génie civil), telle que définie à l'article 4-1
- b) communique à la collectivité le référentiel technique définissant les règles de construction des installations de communications électroniques et apporte à la collectivité, à sa demande, une assistance technique
- c) valide le projet de génie civil réalisé par la collectivité (plan d'exécution)
- d) fournit les PVC et Chambres
- e) établit le procès-verbal de réception des travaux de génie civil avant les opérations de câblage
- f) réalise dans la zone à aménager les opérations de câblage de communications électroniques en tenant compte des différentes phases de travaux ou intervenants si nécessaire
- g) procède à la dépose de l'ancien câblage, des supports et des accessoires abandonnés

-La collectivité :

- a) notifie toute modification du projet à Orange
- b) communique à Orange le planning des travaux
- c) fournit l'ensemble du matériel des installations de communications électroniques (fourreaux, Tubes, regards, Cadres), ainsi que le petit matériel de génie civil (tampons, grillage - avertisseur, colle, etc...)
- d) réalise les travaux de génie civil de la fouille
- e) procède à la pose des installations de communications électronique dans la fouille prévue à cet effet
- f) demande à Orange le contrôle et la réception des installations de communications électroniques
- g) s'assure des levées de réserves pour l'obtention du « certificat de conformité au référentiel technique »
- h) sollicite les autorisations administratives nécessaires aux opérations qu'elle assure (arrêté de circulation, autorisation de travaux, ...)

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES RESEAUX

5-1 Réalisation des installations dans le domaine public routier

- La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins dix jours à l'avance.
- Les travaux sont exécutés par la Collectivité, conformément au projet et aux dispositions prévues par le référentiel technique.
- La Collectivité définit dans ses dossiers de consultation d'entreprises, les dispositions à prendre pour la protection des câbles lors de l'exécution des terrassements et des couches de chaussée et ce, conformément aux éventuelles prescriptions fournies par Orange.

5-2 Travaux de génie civil

Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise qui intervient dans le cadre du marché relatif à l'opération d'aménagement, le cas échéant, certifiée ou agréée par Orange.

La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques d'Orange, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1593 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1593 précité ; document à disposition, sur demande, auprès d'Orange.

5-3 Travaux de câblage

Orange assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles) ainsi que de dépose du réseau abandonné.

5-4 Adduction et génie civil dans les propriétés privées

A défaut, d'accord trouvé avec les propriétaires riverains pour enfouir la partie privative de leur branchement, Orange conservera ou posera, en tant que de besoin, un poteau en limite du domaine public et maintiendra le raccordement des clients concernés en aérien.

5-5 Accès

Orange peut effectuer -- si elle le juge utile - des visites de chantiers et faire part à la collectivité de ses observations éventuelles notamment pour tout ce qui pourrait avoir des incidences sur la sécurité des biens et des personnes ainsi que sur la bonne exploitation des équipements de communications électroniques.

ARTICLE 6 – CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

6-1 Contrôle

Orange participe en tant que de besoin aux réunions de chantier selon son appréciation ou sur demande expresse de la collectivité.

Dans tous les cas, Orange sera destinataire des comptes rendus de réunion de chantier.

6-2 Réception des travaux

Après achèvement des travaux relatifs aux installations de communications électroniques (génie civil), la collectivité en informe Orange par écrit, afin de procéder aux opérations de réception.

Cette demande de vérification est accompagnée de tous les documents ainsi que de toutes les prestations nécessaires à la vérification technique et, notamment :

- L'établissement du plan de récolement relatif aux installations de communications électroniques (génie civil)
- Les fiches d'essais des alvéoles,
- Le pré-aiguillage des fourreaux.

Cette demande est effectuée au moins deux semaines avant la date souhaitée pour la réunion de réception.

La réception est effectuée de manière contradictoire entre Orange et la collectivité.

Un constat contradictoire est alors établi ; les conclusions de la réception sont consignées dans un procès-verbal signé par les deux parties en deux exemplaires.

Au vu du constat contradictoire, Orange :

- prononce la réception sans réserves,
- Ou - prononce la réception avec réserves en fixant un délai de reprise des malfaçons,
- Ou - refuse la réception des installations en fixant un délai de reprise des malfaçons.

Dans les deux derniers cas, passé le nouveau délai, un nouveau constat contradictoire est établi suivant la procédure ci-dessus.

Le coût de reprise des malfaçons ne saurait être imputable à Orange.

La réception sans réserves des installations de communications électroniques est un préalable à la réalisation des travaux de câblage par Orange ou par l'entreprise dûment mandatée par ses soins.

6-3 Plan de récolement

Conformément à la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et applicable depuis le 1^{er} juillet 2012, la collectivité fait procéder à la fin des travaux au relevé topographique de l'installation.

Le plan de récolement, établi est remis lors de la réception des opérations de génie civil.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La collectivité prend en charge les prestations qu'elle réalise dans le cadre de la présente convention.

La collectivité indemnise Orange de la réalisation des tranchées et de la pose de Tubes et regards en **Terrain Privé** à l'article 4 de la présente convention.

Le montant de la participation des travaux réalisés par Orange et à la charge de la collectivité est indiqué sur le devis estimatif n° **84558** joint à la présente convention en annexe.

Orange adressera un mémoire de dépenses sur la base des frais engagés établi net de taxe à la collectivité qui procèdera à son règlement dans les délais et selon les modalités règlementaires en vigueur.

ARTICLE 8 – PROPRIETE DES OUVRAGES – UTILISATION ULTERIEURE

8-1 Propriété des installations de communications électroniques

A compter de la date de réception sans réserve mentionnée sur le procès-verbal de réception des installations déplacées de communications électroniques, ces dernières sont la propriété d'Orange qui en assure l'entretien et la gestion.

8-2 Propriété du câblage

Orange est propriétaire du câblage et à ce titre en assure l'exploitation et la maintenance.

8-3 Autorisation d'occuper le domaine public

Orange sollicite un arrêté portant permission de voirie auprès du gestionnaire de voirie et s'acquittera du paiement de la redevance liée à l'occupation du domaine public routier, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

9-1 Responsabilité

Les parties à la présente convention sont responsables de tous dommages matériels directs qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des prestations ou des travaux dont elles auraient respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte, dans le cadre des travaux réalisés en coordination, à l'exception des dommages indirects et/ou immatériels.

Les dommages indirects et/ou immatériels sont ceux qui ne résultent pas directement de leur fait fautif de celui de leurs cocontractants, notamment de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice et de préjudice commercial et autre perte de revenus.

Les parties demeurent responsables du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs travaux respectifs réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre.

Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur du chantier reste du ressort de chaque maître d'ouvrage.

9-2 Assurances

Les parties déclarent être titulaires de polices d'assurances leur permettant de couvrir leurs responsabilités susceptibles d'être mises en cause dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle liera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux objet de la présente convention, incluant les prescriptions citées à l'article 8 de la présente (la date de réception sans réserve et dépôt de la demande d'arrêté portant permission de voirie), et règlement des sommes dues selon les modalités prévues.

La présente convention sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature. Les frais engagés par Orange comprenant notamment les frais d'études lui seraient alors intégralement remboursés par la collectivité.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes demandes de modifications du projet initial ou de travaux supplémentaires, formulées par la collectivité, devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13 – LITIGES ET JURIDICTION

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant la juridiction compétente.

ARTICLE 14 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- La présente convention,
- Annexes :
 - Devis de travaux N° **84558**

Fait en deux exemplaires originaux,
Lyon, le.....

Pour Orange
La Directrice de l'Unité
Pilotage Réseau Sud Est, P.O

Pour la collectivité,
Le Maire,

22 MARS 2017

Marion VOGÉ
Orange
Unité de Pilotage Réseau Sud Est
8 Rue du Dauphiné
69424 Lyon Cedex 03

Prénom NOM



SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS PARIS

Devis n° 84558
établi pour la réalisation de travaux

Etabli le : 21-mars-2017
Fin de validité du devis : 21-juin-2017
Par : Jean Luc FAURE
Tel : 04 73 74 71 89

Description de la coordination :
Pose d'un PVC de 45 dans 3 parties
privatives,
construction d'ouvrage sous trottoir en
propriété privée et passage sous mur

Pour le compte de : Ville de Vichy
Clément Delavault
Direction de la voirie et des réseaux divers
BP 42158
03201 Vichy Cedex
vrd@ville-vichy.fr

Lieu des travaux :
Rue du Rivage
03200 Vichy

PRESTATIONS	MONTANT HT
GENIE CIVIL <i>Main d'œuvre</i>	2 241,84 €
Frais d'études – suivi et déplacement (GC)	156,93 €
TOTAL Net	2 398,77 €

arrêté le présent devis à la somme de: deux mille trois cent quatre vingt dix huit euros et soixante dix sept cents

Le présent devis est estimatif, après acceptation et réalisation des travaux il sera suivi d'un mémoire

A Lyon Le 21-mars-2017
Pour Orange
Le responsable Collectivités Locales
Rhône-Alpes Auvergne
Emilie Mercier *EM*

A Le
Devis accepté par :
Signature

(précédée de la mention "Bon pour exécution des prestations")

Marion VOGÉ
Orange
Unité de Pilotage Réseau Sud Est
8 Rue du Dauphiné
69424 Lyon Cedex 03



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

N°23

OBJET :

**ENEDIS, SFR,
COMPLETEL ET
NUMERICABLE**

**CONVENTION
RELATIVE A L'USAGE
DES SUPPORTS DES
RESEAUX PUBLICS
DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE
BASSE TENSION ET
HAUTE TENSION
AERIENS POUR
L'ETABLISSEMENT
ET L'EXPLOITATION
D'UN RESEAU DE
COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-31 à 37,

Vu le Code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L 47 à 49,



Vu le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique entre la commune de Vichy et Electricité de France (devenue Electricité Réseaux de France puis ENEDIS) du 26 mai 1994,

Considérant l'article 3 du cahier des charges de concession autorisant l'installation sur le réseau concédé de la distribution d'énergie électrique, d'ouvrages pour d'autres services tels que les lignes de télécommunication sous réserve d'une convention entre les parties,

Considérant que le déploiement des réseaux à très haut débit représente un enjeu industriel, un levier pour la compétitivité, un facteur essentiel d'attractivité et l'opportunité de développement de nouveaux usages tant pour les entreprises que pour les acteurs publics et les citoyens,

Considérant la nécessité pour la Ville de Vichy de maîtriser l'aménagement numérique du territoire et de garantir la cohésion territoriale par la couverture complète du territoire,

Considérant le projet de convention établi par ENEDIS et SFR, Completel et Numéricable et validé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) pour permettre l'installation d'ouvrages de communications électroniques sur le réseau concédé de la distribution d'énergie électrique,

Considérant que ce projet de convention :

- porte sur l'utilisation des supports du réseau de distribution d'énergie électrique aérien basse tension et haute tension pour permettre le déploiement d'un réseau de communication électronique, ce qui permet de réduire le coût des projets des opérateurs de communications électroniques et favorise un déploiement plus rapide de la fibre optique,

- prévoit le versement par l'opérateur d'une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à la Ville, propriétaire dudit réseau,

- est conclu pour une durée de 20 ans,



Séance du 27/06/2017

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention fixant l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique sur la Ville de Vichy et la redevance d'utilisation du réseau par les opérateurs, pour une durée de 20 ans,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention,
- d'imputer la recette de redevance d'utilisation de réseau sur le budget de fonctionnement - compte 70323 - fonction 01 - antenne 70323-7309.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions telle que proposée,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





CONVENTION

**RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES
RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION (BT) ET HAUTE
TENSION (HTA) AERIENS**

**POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION
D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES**

SUR LA VILLE DE VICHY (03)

Version validée FNCCR-Enedis (ex ERDF) du 23 Mars 2015

Le présent document a été élaboré à partir des échanges des membres du groupe de travail Enedis, FNCCR et opérateurs d'infrastructures de réseaux de communications électroniques sous l'égide du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, de la Mer et des Transports et de l'ARCEP en vue du déploiement de fibres optiques sur le réseau public de distribution d'électricité. Il comporte des éléments d'ordre public voulus par les représentants de l'Etat. Il pourra faire l'objet de mises à jour ultérieures qui seront utilisables dès leur validation par échange de lettres entre les représentants d'Enedis et ceux de la FNCCR.

Les principaux textes auxquels renvoie le présent modèle de convention sont les suivants :

- *Décret n° 82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique*
- *Code des postes et communications électroniques, en particulier les articles L.47, 48 et 49.*
- *Code de l'environnement (sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), en particulier les articles R. 554-1 à R. 554-38, et les arrêtés d'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012*
- *Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2224-35 et son arrêté d'application du 2 décembre 2008*
- *Loi 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique*
- *Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité*
- *Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières*
- *Décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 et circulaire d'application du 17 janvier 2012*
- *Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.*
- *Arrêté interministériel du 2 avril 1991, conditions techniques d'établissement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité*
- *Arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 concernant la signalisation temporaire de chantier*
- *Publication UTE C 18-510-1 conformément à l'arrêté du 19 juin 2014 relative aux prescriptions de sécurité réglementaires à appliquer lors des travaux impliquant des dangers d'ordre électrique avec transcription au Carnet de Prescriptions au Personnel d'ERDF-GRDF*
- *Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vigueur sur le territoire concerné par le déploiement du réseau de communications électroniques*
- *Code du travail, en particulier les articles R. 4511-1 et suivants (relatifs aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure).*

L'ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 portant création du Code de l'énergie a abrogé, entre autres, les lois du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et en a repris les dispositions dans le code. Les références indiquées dans ce qui suit reportent chaque fois que possible simultanément au texte législatif d'origine abrogé et à son équivalent dans le Code de l'énergie mentionné entre parenthèses.

ENTRE

- **Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à La Défense Cedex (92079), Tour Enedis, 34, place des Corolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par **M. Bernard MILLIAND, Directeur Territorial Allier**,

Ci-après dénommé "**le Distributeur**" ;

- **La Ville de Vichy** dont le siège est situé Place Charles de Gaulle, BP 42158, 03201 Vichy Cedex, Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques objet de la présente convention, représenté par **M. Claude MALHURET, Sénateur-Maire**,

Ci-après désigné "**l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité**" ou « **l'AODE** » ;

- Si le réseau de communications électroniques mis en place n'est pas sous maîtrise d'ouvrage publique :
 - **LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE-SFR**, société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 €, dont le siège social est sis 1 square Béla Bartók 75015 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 343 059 564, désignée ci-après « **SFR** » ;
 - **NC NUMERICABLE**, société par action simplifiée, au capital social de 25.418.547,50 euros, dont le siège social est sis 10 rue Albert Einstein, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 400 461 950, désignée ci-après « **NUMERICABLE** » ;
 - **COMPLETEL**, société par action simplifiée, au capital social de 146 648 525,88 euros, dont le siège social est sis 1 Square Béla Bartók - 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 418 299 699, désignée ci-après « **COMPLETEL** » ;

Ci-après désigné "**le Maître d'Ouvrage**" et "**l'Opérateur**" ;

SFR, NUMERICABLE et COMPLETEL sont désignées ci-après « **le Maître d'Ouvrage**" et "**l'Opérateur**" et sont représentées par leur **Directeur Régional des Equipes Techniques Centre Est, M. Alain PIZOT**, dûment habilité aux fins des présentes.

Etant précisé que SFR, NUMERICABLE et COMPLETEL agissent aux présentes de manière non conjointe et non solidaire, chaque société faisant son affaire de l'exécution de la convention et du paiement des redevances y afférentes, sans que les autres ne puissent être inquiétées ou recherchées à ce sujet.

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties ».

PREAMBULE

La présente convention (ci-après « la Convention ») porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau.

Le Projet de réseau de communications électroniques objet de la Convention requiert la mise à disposition du Réseau BT et/ou du Réseau HTA et implique :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
- L'AODE, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- La ou les Autorités localement compétentes en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- L'Opérateur du réseau de communications électroniques

Le Distributeur est concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du Contrat de concession qu'il a signé avec l'AODE.

Le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de la commune de Vichy. Il a retenu, une technologie filaire (câbles cuivre, câbles coaxiaux, câbles à fibres optiques) sur ligne électrique aérienne.

L'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques ci-après le « CPCE » et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au Contrat de concession de la distribution publique d'électricité signée entre le Distributeur et l'AODE, autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'Ouvrage du projet, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l'AODE.

La possibilité pour l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage d'installer des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau. Celui-ci est et demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, il ne doit en toutes hypothèses en résulter pour le Distributeur ni augmentation de ses charges financières, ni trouble dans son exploitation, notamment dans le cas visé par l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et dans le cas visé par l'article L.49 du CPCE.

Ainsi, les Parties s'engagent :

- D'une part à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis d'exploitation du Réseau de communications électroniques.
- D'autre part à ce que l'utilisation du Réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques n'ait pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du Réseau public de distribution électrique.

La Collectivité organisatrice du service public local de communications électroniques définit les modalités d'un accès non discriminatoire des Opérateurs aux capacités d'accueil du Réseau de

communications électroniques par le Réseau de distribution public d'électricité ouvertes par la Convention.

Afin d'établir les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et de l'Opérateur agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'intervention sur le Réseau de distribution publique d'électricité afin d'installer le Réseau de communications électroniques, les Parties se sont rencontrées et ont convenu de ce qui suit.

SOMMAIRE

1	DEFINITION DES TERMES	8
	DEFINITIONS GENERALES	8
1.1	DEFINITIONS DANS LE DOMAINE DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	8
1.2	DEFINITIONS RELATIVES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE	9
2	OBJET DE LA CONVENTION	9
3	AUTORISATIONS ET DECLARATIONS	10
4	PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DES EQUIPEMENTS DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	10
4.1	PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITE	10
4.2	PROPRIETE ET PARTAGE DES OUVRAGES DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	11
4.2.1	Partage des équipements d'accueil des câbles	11
4.2.2	Saturation des capacités d'accueil sur les supports HTA	11
5	MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	11
5.1	DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET	11
5.2	INSTRUCTION DU PROJET	12
5.2.2	Communication par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage des informations cartographiques relatives à chaque Opération	12
5.2.3	Communication par le Distributeur des informations relatives au Réseau public de distribution d'électricité	12
5.2.4	Calendrier prévisionnel de déploiement	13
5.3	PREPARATION ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX	13
5.3.1	Instruction de la demande d'utilisation du Réseau BT et/ou HTA par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage	13
5.3.2	Caducité de l'accord technique d'utilisation des supports	15
5.4	PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	15
5.4.1	Information préalable au commencement des travaux	15
5.4.2	Mesures de prévention préalables	15
5.4.3	Sous-traitance	16
5.4.4	Conditions d'accès et habilitation du personnel	16
5.4.5	Réalisation des travaux	17
5.4.6	Contrôle de la conformité des ouvrages équipés en équipements du Réseau de communications électroniques	18
5.4.6.1	Attestation de conformité par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage	18
5.4.6.2	Contrôle de la conformité par le Distributeur	18
5.5	COMMUNICATION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES PAR L'OPERATEUR	18
5.6	PHASE D'EXPLOITATION COORDONNEE ET DE SUPERVISION DES RESEAUX	19
5.6.1	Supervision des Réseaux	19
5.6.2	Maintenance par le Distributeur des ouvrages équipés en Réseau de communications électroniques	19
5.6.3	Maintenance par l'Opérateur sur le Réseau de communications électroniques	19
5.7	PHASE D'EVOLUTION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET MISE HORS SERVICE D'EQUIPEMENTS DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	19
6	MODIFICATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ	20
6.1	PRINCIPES	20
6.2	MODIFICATIONS DU FAIT DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR	20
6.2.1	Règles générales	20
6.2.2	Cas de la mise en « techniques discrètes »	21
6.3	MODIFICATIONS A LA DEMANDE D'UN TIERS	21
6.4	MODIFICATIONS A LA DEMANDE DE L'OPERATEUR	22
7	MODALITES FINANCIERES	22
7.1	REMUNERATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DISTRIBUTEUR	22
7.1.1	DEFINITION DES PRESTATIONS	22
7.1.2	MODALITES DE PAIEMENT	23
7.2	DROIT D'USAGE VERSE AU DISTRIBUTEUR	23
7.2.1	DEFINITION	23
7.2.2	MODALITES DE VERSEMENT	23
7.3	REDEVANCE D'UTILISATION DU RESEAU VERSEE A L'AUTORITE CONCEDANTE	24
7.3.1	DEFINITION	24
7.3.2	MODALITES DE VERSEMENT	24
7.4	DISPOSITIONS COMMUNES AU DROIT D'USAGE ET A LA REDEVANCE D'UTILISATION	24
7.4.1	PRISE EN COMPTE DU VERSEMENT DU DROIT D'USAGE ET DE LA REDEVANCE D'UTILISATION DANS LE TEMPS	24
7.4.2	ACTUALISATION DES REDEVANCES DU DROIT D'USAGE ET DE LA REDEVANCE D'UTILISATION	25
8	ABANDON DU PROJET DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RESILIATION DE LA CONVENTION	25
8.1	ABANDON DU PROJET DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	25
8.2	RESILIATION DE LA CONVENTION PAR LE DISTRIBUTEUR	26

8.2.1	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	26
8.2.2	CONSEQUENCES DE LA RESILIATION	26
8.3	DEFAILLANCE DE L'OPERATEUR	26
9	RESPONSABILITES	27
9.1	RESPONSABILITES DU DISTRIBUTEUR ET DE L'OPERATEUR OU DU MAITRE D'OUVRAGE	27
9.1.1	Principes	27
9.1.2	Force majeure et régime perturbé	27
9.2	RESPONSABILITE DU FAIT DE TRAVAUX SUR LE RESEAU DP SOUS MAITRISE DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR	28
9.3	DOMMAGES CAUSES PAR DES TIERS	28
9.4	DOMMAGES CAUSES A DES TIERS	29
10	ASSURANCES ET GARANTIES	29
11	CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES INFORMATIONS ECHANGEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION.....	29
11.1	CONFIDENTIALITE	29
11.2	UTILISATION DES INFORMATIONS ECHANGEES	30
12	CONNAISSANCES ACQUISES PAR LES PARTIES	30
13	DUREE DE LA CONVENTION.....	31
13.1	RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE	31
13.2	RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE	31
13.3	DISPOSITIONS COMMUNES.....	31
13.4	ACTUALISATION DE LA CONVENTION.....	32
14	CESSION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.....	32
15	REGLEMENT DES LITIGES	33
16	REPRESENTATION DES PARTIES ET ELECTION DE DOMICILE.....	33
16.1	MODALITES D'ECHANGES D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES	33
16.2	REPRESENTATION DES PARTIES	34
16.3	ELECTION DE DOMICILE.....	34
17	SIGNATURES	35
	ANNEXE 1 : DESCRIPTION SOMMAIRE DES DIFFERENTS TYPES D'OUVRAGES ELECTRIQUES DES RESEAUX BT & HTA	36
1	RESEAU D'ELECTRICITE	36
1.1	RESEAU BASSE TENSION (BT)	36
1.2	RESEAU MOYENNE TENSION (HTA)	36
1.3	RESEAU MIXTE (HTA + BT)	36
2	SUPPORTS DU RESEAU D'ELECTRICITE.....	37
2.1	SUPPORTS DU RESEAU BASSE TENSION (BT).....	37
2.2	SUPPORTS DU RESEAU MOYENNE TENSION (HTA)	38
	ANNEXE 2 : LOCALISATION DU DEPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES COUVERT PAR LA CONVENTION	40
	ANNEXE 3 : LISTE DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL SOUMIS A OBLIGATION DE PARTAGE.....	41
	ANNEXE 4 : REGLES APPLICABLES AUX OPERATIONS D'ENFOUISSEMENT	42
	ANNEXE 5 : MODALITES TECHNIQUES D'UTILISATION DES SUPPORTS COMMUNS DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	43
	ANNEXE 6 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES DONNEES DE CARTOGRAPHIE MISES A DISPOSITION	44
	ANNEXE 7 - DEMANDE D'UTILISATION DES SUPPORTS	46
	ANNEXE 8 : ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR SUPPORTS COMMUNS	47
	ANNEXE 9 : INSTRUCTIONS DE SECURITE A RESPECTER PAR L'OPERATEUR OU SON PRESTATAIRE POUR TRAVAILLER A PROXIMITE DES RESEAUX.....	48

1 DEFINITION DES TERMES

Les termes ou expressions, tant au singulier qu'au pluriel, qui apparaîtront dans la Convention, en ce compris le préambule, et dont la première lettre est capitale, auront la signification qui leur est donnée en page de présentation des Parties, dans le préambule ou dans le présent article.

DEFINITIONS GENERALES

Article : désigne un article de la Convention.

Annexe : désigne une annexe de la Convention.

1.1 DEFINITIONS DANS LE DOMAINE DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Réseau de communications électroniques : il désigne pour les présentes, le réseau de communications électroniques qui sera installé par le Maître d'Ouvrage. Il se définit comme étant un réseau constitué de câbles (cuivre, coaxiaux ou fibres optiques) permettant la transmission des informations à haut et très haut débit. Les équipements de réseaux autres que filaires (radiodiffusion, gestion de l'eau ou de l'énergie) sont exclus.

Equipement d'accueil : on entend par Equipement d'accueil tout élément constitutif du réseau de communications électroniques dont la fonction est le support ou la protection des câbles, éléments de connectique et éventuellement éléments actifs. Exemples : traverses mises en place sur les supports ; gaines de protection verticales.

Points de Concentration (PC) : boîtier de raccordement cuivre abritant un point de concentration du réseau avec arrivée d'un câble multi paires cuivre et duquel le départ d'au moins un câble cuivre de branchement individuel permet de desservir le Client Final de l'Opérateur.

Boîtiers de Raccordement et Protection (Boîte RP) : boîtier de raccordement cuivre abritant un ou plusieurs câbles entrant et sortant et transitant via des dispositifs de protection contre la foudre. Ces dispositifs sont raccordés à une prise de terre.

Points de Branchements Optiques (PBO) : boîtier de raccordement optique abritant un point de concentration du réseau avec arrivée d'un Câble Optique multifibre et duquel le départ d'au moins un Câble Optique de branchement individuel permet de desservir le Client Final.

Protections d'Epissure Optique (PEO) : boîtier de raccordement optique abritant des épissures optiques reliant un ou plusieurs câbles optiques multifibres d'arrivée à un ou plusieurs Câbles Optiques multifibres de sortie.

Câble Optique : ensemble de fibres optiques distinctes contenues dans une même gaine

Câble ADSS (« All Dielectric Self Supporting »): type de câble optique diélectrique et autoportant.

Projet et Opération(s): le terme « Projet » désigne le projet de déploiement du réseau de communication électronique par le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur sur le périmètre défini dans l'Annexe 2. Le Projet peut donner lieu à une ou plusieurs « Opérations », dont les caractéristiques peuvent différer (technologie utilisée, zone géographique de déploiement, phasage).

1.2 DEFINITIONS RELATIVES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE

Réseau public de distribution d'électricité : il est constitué par l'ensemble des installations et des ouvrages affectés à la distribution publique d'électricité dans les limites et conditions précisées par les cahiers des charges des concessions de distribution publique d'électricité.

Contrat de concession de la distribution publique d'électricité: contrat par lequel l'AODE, organisatrice du service public de la distribution électrique, confie au Distributeur en tant que concessionnaire, l'exploitation de ce service et l'ensemble des missions qui s'y rattachent. Il se compose d'une convention et d'un cahier des charges, ce dernier fixant à la fois les droits et obligations du concessionnaire et du concédant et les conditions du service concédé.

Poste de transformation : ouvrage électrique permettant d'assurer la liaison entre deux réseaux de tensions différentes. On en distingue deux types, les postes sources HTB/HTA et les postes HTA/BT.

Réseau HTA : aussi appelé « réseau moyenne tension », il s'agit de l'ensemble des ouvrages permettant de distribuer l'énergie électrique en Haute Tension de type A (HTA), c'est-à-dire en tension de 15 ou 20 kV.

Réseau BT : aussi appelé "Réseau Basse Tension", il s'agit de l'ensemble des ouvrages de distribution publique permettant de distribuer l'énergie électrique en Basse Tension (230/400V). Le Réseau BT est alimenté par les postes de distribution publique HTA/BT, eux même reliés au Réseau HTA.

Consignation : ensemble de manœuvres et d'opérations (séparation de toute source de tension, condamnation, identification des installations, vérification d'absence de tension, mise à la terre et en court-circuit) permettant d'assurer la protection des personnes et des ouvrages contre les conséquences de tout maintien accidentel ou de tout retour intempestif de la tension sur cet ouvrage (voir publication UTE C 18-510).

Coffret de réseau BT ou de branchement : enveloppe isolante placée généralement sur la voie publique et abritant normalement un équipement d'exploitation du Réseau BT ou de raccordement d'un client.

2 OBJET DE LA CONVENTION

L'AODE et le Distributeur autorisent conjointement le Maître d'Ouvrage du Projet et/ou l'Opérateur à établir ou faire établir, ainsi qu'à exploiter, dans les conditions techniques et financières définies par la Convention, un Réseau de communications électroniques sur le Réseau BT et/ou sur le Réseau HTA desservant la commune de Vichy, ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer l'exploitation.

Le Projet donnera lieu à la réalisation d'une ou plusieurs Opérations.

Le service public de la distribution électrique dont est chargé le Distributeur est prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Par voie de conséquence, le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur ne peuvent s'opposer aux interventions effectuées par l'AODE dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, etc.) ou par le Distributeur dans le cadre de la construction ou de l'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et des ouvrages qui le composent.

L'Opérateur s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation de son Réseau de communications électroniques.

En aucun cas, la Convention ne saurait être constitutive de droits réels sur les ouvrages de distribution publique d'électricité au profit du Maître d'ouvrage, de l'Opérateur ou de leurs prestataires.

La Convention ne garantit pas à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage la mise à disposition d'un support. Par ailleurs, une convention peut être signée sur une même zone avec plusieurs Opérateurs. Seul l'accord technique, dont les modalités sont décrites dans l'Article 5.3, et donné par le Distributeur, engage les cosignataires de la Convention pour l'utilisation d'un ou plusieurs supports. Aucun accord technique ne peut être délivré si une convention n'a pas été préalablement signée avec l'opérateur ou le maître d'ouvrage le demandant.

Par ailleurs, d'une façon générale, le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants et les éventuels utilisateurs des équipements d'accueil dont ils sont les gestionnaires, l'ensemble des modalités de mise en œuvre et d'exploitation du réseau de communications telles que prévues par les présentes. Cela vise notamment les obligations relatives à la sécurité des personnes et des biens, au respect de l'environnement, aux modalités techniques fixées par l'Annexe 5 et de confidentialité.

3 AUTORISATIONS ET DECLARATIONS

Préalablement à l'établissement de son Réseau de communications électroniques, le Maître d'Ouvrage et/ou l'Opérateur s'engagent à effectuer la déclaration préalable auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes prévue par l'article L. 33-1-I du CPCE.

D'une façon générale, le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur font leur affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations, notamment des conventions d'occupation domaniale et des servitudes, en ce compris les autorisations délivrées par le maire au nom de l'Etat, que nécessitent l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques dans le cadre des textes en vigueur.

Dans la mesure où cela ne porte pas atteinte au service public de la distribution d'énergie électrique, le Distributeur accepte, dans les conditions techniques et financières fixées dans la Convention et dans le cadre du partage des droits de passage et des servitudes prévues par les articles L. 46 et L. 48 du CPCE, que le Maître d'Ouvrage et/ou l'Opérateur puissent utiliser les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité nécessaires pour l'installation des équipements du Réseau de communications électroniques.

Pour ce faire, le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur doivent veiller à ce que les conditions fixées par les articles du CPCE susmentionnés soient remplies, notamment, s'agissant du partage d'une installation déjà autorisée au titre d'une autre servitude, à ce que l'installation du Réseau de communications électroniques, d'une part, n'accroisse pas l'atteinte portée à la propriété privée, et d'autre part, soit réalisée conformément à ce qui est prévu aux alinéas 1 à 4 de l'article L.48.

4 PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DES EQUIPEMENTS DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

4.1 PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Les ouvrages électriques font partie du Réseau public de distribution d'électricité et constituent des biens concédés au sens de l'article 2 du cahier des charges du Contrat de concession de la distribution publique d'électricité.

Dans les conditions définies à l'article L. 322-4 du Code de l'énergie, ils appartiennent à l'AODE.

4.2 PROPRIETE ET PARTAGE DES OUVRAGES DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

4.2.1 Partage des équipements d'accueil des câbles

Les équipements du Réseau de communications électroniques sont propriété de l'Opérateur. Au regard de l'article L. 47 CPCE invitant à une utilisation partagée des installations existantes, et considérant par ailleurs les contraintes de place limitée sur les supports et d'esthétique, l'Opérateur fera ses meilleurs efforts pour donner droit aux demandes raisonnables d'accès aux Equipements d'accueil (hors coffrets), tels que les traverses et gaines de protection verticales, qu'il a mis en place. L'accès doit se faire dans des conditions équilibrées, transparentes et non discriminatoires. L'Opérateur signataire de la Convention se porte fort de notifier à tout autre Opérateur souhaitant utiliser les équipements d'accueil, les modalités techniques définies par la Convention. Il communique par écrit dans les meilleurs délais au Distributeur l'identité de ces opérateurs tiers souhaitant utiliser les Equipements d'accueil et le calendrier de déploiement et de mise en service souhaité.

L'installation d'un nouveau câble par un opérateur autre que le signataire de la Convention fait l'objet d'une nouvelle convention, établie sur le même modèle que la présente, entre ce deuxième opérateur, le Distributeur et l'AODE, pour l'utilisation des supports électriques et d'une convention entre les deux opérateurs pour l'utilisation des Equipements d'accueil.

4.2.2 Saturation des capacités d'accueil sur les supports HTA

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage utilisant toute la capacité disponible sur un support HTA pour l'accueil d'un câble optique est tenu de formuler une offre raisonnable de mise à disposition de fibres noires.

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage reste l'unique interlocuteur du Distributeur et de l'AODE et est garant du respect des dispositions de la Convention par les tiers utilisant ses fibres.

L'installation d'un second câble optique peut néanmoins être envisagée, sous réserve de l'accord préalable du Distributeur.

5 MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Ce chapitre décrit les obligations et les attributions du Maître d'Ouvrage et de l'Opérateur, d'une part, et du Distributeur d'autre part, pour l'établissement du Réseau de communications électroniques, c'est-à-dire la phase des études générales d'ingénierie pour chaque Opération, la phase de réalisation des travaux de déploiement sur les supports, ainsi que la phase d'exploitation et de maintenance de ce Réseau de communications électroniques.

De manière générale, l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage respecte l'ensemble des modalités fixées par l'Annexe 5. Il peut se rapprocher du Distributeur en cas de difficultés d'interprétation de l'une de ces stipulations.

5.1 DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET

Avant la mise en œuvre du Projet, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage transmet au Distributeur un dossier de présentation du Projet qui définit la zone d'emprise du déploiement envisagé, le cas échéant le découpage prévisionnel de ce déploiement en Opérations, et qui décrit, notamment, les principes d'ingénierie, les modes de pose et les équipements qu'il compte mettre en œuvre pour installer le Réseau de communications électroniques.

Une copie est adressée à l'AODE.

5.2 INSTRUCTION DU PROJET

5.2.1 Déroulement général des opérations

Le Projet peut faire l'objet d'une ou plusieurs Opérations. Toute Opération fait l'objet d'une étude présentée au Distributeur pour accord technique de sa part, dans les conditions fixées ci-après.

5.2.2 Communication par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage des informations cartographiques relatives à chaque Opération

Afin de permettre au Distributeur de mettre à disposition les données nécessaires à l'étude d'une Opération, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage lui communique les données cartographiques à moyenne échelle des Réseaux qu'il entend déployer dans le cadre de cette Opération en format de type « Shapefile » et dans les conditions fixées par l'article 2 de l'Annexe 6.

5.2.3 Communication par le Distributeur des informations relatives au Réseau public de distribution d'électricité

Dans un délai de 4 semaines à compter de la réception des informations cartographiques visées à l'Article 5.2.2, le Distributeur communique à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage les informations dont il dispose lui permettant de définir la topologie et l'architecture générale du Réseau de communications électroniques à déployer. Ces informations, dont la liste est définie à l'article 1^{er} de l'Annexe 6, sont communiquées dans un format SIG de type « Shapefile ».

Tout délai supplémentaire jugé nécessaire par le Distributeur fait l'objet d'une information motivée à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage. Si le Distributeur ne dispose pas de toutes les données susmentionnées, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage font leur affaire de l'obtention des données manquantes, en particulier les relevés de terrain demandés dans l'article 3.1 de l'Annexe 5.

Par ailleurs, et avant d'effectuer les relevés, études et calculs mécaniques pour vérifier la capacité des supports du Réseau public de distribution d'électricité à supporter les efforts supplémentaires, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage prend contact avec le Distributeur et avec l'AODE afin de connaître, sur la zone d'emprise de l'Opération, les éventuelles modifications ou réservations envisagées, telles que :

- la dépose du Réseau BT et /ou HTA,
- les travaux d'enfouissement d'une partie du Réseau public de distribution d'électricité ou son installation en façade,
- les modifications d'ouvrages (fils nus...),
- les réservations des zones prévues pour l'éclairage public.

Lorsqu'un opérateur de Réseau de communications électroniques est déjà présent sur les supports électriques sur lesquels l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage entend déployer son réseau, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage se rapproche de celui-ci pour connaître les caractéristiques techniques des réseaux existants ou projetés.

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage prend acte qu'il lui revient de prendre contact avec l'AODE ou la collectivité locale compétente pour connaître les éventuelles réservations des zones prévues pour l'éclairage public.

5.2.4 Calendrier prévisionnel de déploiement

Le rythme de déploiement du Réseau de communications électroniques envisagé doit tenir compte des priorités liées aux missions du Distributeur. Il est donc, en partie, dépendant de la disponibilité des ressources humaines du Distributeur nécessaires à ce déploiement.

Afin de favoriser le dialogue et les engagements réciproques autour de cette contrainte, l'Opérateur et/ou le Maître d'Ouvrage et le Distributeur veillent à s'accorder sur un "calendrier de déploiement" prenant notamment en compte les contraintes de ressources humaines du Distributeur et les contraintes propres à l'architecture et aux modalités d'exploitation du Réseau public de distribution électrique.

Le "**calendrier prévisionnel de déploiement**" est établi par l'Opérateur et/ou le Maître d'Ouvrage et proposé au Distributeur pour accord. Il est ensuite actualisé et transmis au Distributeur chaque année pour accord.

Pour ce faire, le Distributeur adresse ses observations sur ledit calendrier dans un délai de 4 semaines à compter de sa réception. En particulier, le Distributeur vérifie sa capacité à contrôler les études et à assurer les éventuelles visites communes sur place, ainsi que les accès aux ouvrages correspondant à la cadence de déploiement et fait éventuellement une proposition d'adaptation.

L'Opérateur et/ou le Maître d'Ouvrage prend en compte les observations du Distributeur et modifie le cas échéant le calendrier prévisionnel de déploiement qu'il transmet au Distributeur. Celui-ci s'engage à l'approuver formellement dans un délai de 2 semaines à compter de sa réception.

Dès lors le Distributeur veille à la disponibilité de ses ressources humaines nécessaires au déploiement ainsi programmé. Dans l'hypothèse où l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage ne respecte pas le calendrier, Enedis ne garantit plus les délais d'instruction du dossier.

Toute évolution fortuite et significative de la disponibilité de ces ressources, notamment consécutive à un événement majeur sur le Réseau public de distribution d'électricité, est annoncée à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage dès que possible afin de procéder aux ajustements nécessaires.

En dehors de cette hypothèse, toute demande de modifications du calendrier de déploiement émanant du Distributeur ou de l'Opérateur doit être justifiée. Elle doit être discutée entre le Distributeur et l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage et faire l'objet d'un accord écrit.

L'AODE est, sur sa demande, tenue informée par l'Opérateur du calendrier de déploiement mis à jour.

5.3 PREPARATION ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX

5.3.1 Instruction de la demande d'utilisation du Réseau BT et/ou HTA par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

5.3.1.1 Principe

Une fois les étapes précédemment exposées respectées, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage remet simultanément au Distributeur et à l'AODE, pour chaque Opération, le dossier d'étude complet, dans les conditions mentionnées ci-après, accompagné de l'Annexe 7 « Demande d'utilisation des supports » dûment remplie. L'AODE dispose alors d'un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception du dossier d'études pour faire parvenir ses observations éventuelles au Distributeur qui, en sa qualité de gestionnaire du réseau, décidera des suites à leur donner.

Ce dossier est destiné à vérifier, selon la réglementation en vigueur, la résistance mécanique des supports communs mobilisés.

De manière générale, les matériels et systèmes de Réseau de communications électroniques, de même que la technique de pose retenue, ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du Réseau public de distribution d'électricité. Le service public de distribution d'électricité est toujours prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

Egalement, dans le cadre des présentes, il est convenu que les supports du Réseau BT peuvent accueillir un ou plusieurs câbles, de type cuivre, coaxiaux ou optiques. En revanche, les supports du Réseau HTA permettent en principe l'accueil d'un seul Câble de type optique. L'installation d'un second câble de type optique peut être envisagée, sous réserve de l'accord du Distributeur.

5.3.1.2 Contenu du dossier d'étude

Le dossier d'étude est réalisé à partir des données techniques recueillies par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 5.2.3.

Il présente également la technique retenue pour la pose du câble de Réseau de communications électroniques.

Ce dossier d'étude doit être conforme aux modalités fixées par l'Annexe 5.

5.3.1.3 Processus de validation du dossier d'étude par le Distributeur

L'Opérateur doit obtenir l'accord formel du Distributeur avant le commencement des travaux prévus par l'Opération.

Le Distributeur donne formellement son accord technique sur le dossier d'étude présenté et sur les éventuels travaux à réaliser, dans un délai maximum de 4 semaines à compter de la réception dudit dossier complet.

En cas de refus d'accord par le Distributeur sur tout ou partie de la demande, le dossier est retourné à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage avec les motifs du refus. Dans ce cas, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage peut lui transmettre, selon les mêmes modalités, un dossier modifié.

Le Distributeur se réserve le droit de refuser un dossier d'étude qui ne respecte pas, en tout ou partie, les modalités fixées par les présentes.

Conformément à l'article 4.3 de l'Annexe 5, le Distributeur se réserve également le droit de refuser ou de restreindre l'utilisation d'un ou plusieurs supports pour des raisons techniques.

Lorsque des travaux doivent être réalisés par le Distributeur, par exemple une mise à niveau des supports (remplacement ou modification), ils sont à la charge de l'Opérateur ou du Maitre d'Ouvrage. Le montant des travaux qui sera facturé à l'Opérateur ou au Maitre d'Ouvrage est précisé par le Distributeur en annexe à l'accord technique, pour acceptation par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage préalablement au commencement des travaux.

5.3.2 Caducité de l'accord technique d'utilisation des supports

Si les travaux de réalisation du Réseau de communications électroniques (hors travaux de raccordements) ne sont pas commencés dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'accord technique visé à l'Article 5.3.1.3, cet accord technique devient caduc de plein droit, sauf si le dépassement du délai découle d'une contrainte du Distributeur, par exemple lorsque le déploiement nécessite une mise à niveau des supports que le Distributeur ne réalise pas dans les 6 mois.

L'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage doit alors présenter un nouveau dossier d'étude selon les mêmes modalités.

5.4 PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

5.4.1 Information préalable au commencement des travaux

Avant d'entreprendre les travaux de déploiement du Réseau de communications électroniques sur le Réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage informe le Distributeur, l'AODE et la Collectivité selon les modalités de la réglementation en vigueur.

5.4.2 Mesures de prévention préalables

Lorsque le dossier d'étude a été validé par le Distributeur, et préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage et ses prestataires procèdent à une inspection commune des lieux de travail et prennent les mesures nécessaires, conformément à la réglementation (articles R. 4512-1 et suivants du Code du Travail).

Le plan de prévention doit être établi entre l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage et ses prestataires, avant tout début de déploiement.

Il tient compte, le cas échéant, des instructions données par le Distributeur ainsi que des règles d'accès aux ouvrages électriques qui font l'objet de l'Annexe 9.

5.4.3 Sous-traitance

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'engage à ne faire intervenir pour l'exécution des travaux de déploiement du Réseau de communications électroniques sur le Réseau public de distribution d'électricité que l'entreprise qu'il a mandatée et la ou les seules entreprises directement mandatées par cette dernière. En tout état de cause, l'entreprise qui intervient a une compétence en matière électrique au sens de la réglementation.

5.4.4 Conditions d'accès et habilitation du personnel

5.4.4.1 Habilitation du personnel de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage et de ses sous-traitants

Toutes les personnes devant accéder ou intervenir dans les ouvrages électriques doivent être habilitées conformément à la publication UTE C18-510-1 conformément à l'arrêté du 19 juin 2014 cité après, et avoir reçu une formation adaptée aux activités qui leur sont demandées.

Elles doivent appliquer les règles d'intervention prévues par ce même document et par les dispositions de l'Annexe 9.

5.4.4.2 Modalités d'accès du personnel et des sous-traitants

Les personnels disposent d'un bon de travail et d'un accès aux ouvrages.

Pour toute intervention sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage devra respecter, et faire respecter par les entreprises travaillant pour son compte, les règles d'accès aux ouvrages prévues par le décret 82-167 du 16 février 1982 et l'arrêté du 17 janvier 1989 modifié par l'arrêté du 19 juin 2014, ainsi que par l'Annexe 9. Dans le respect des dispositions précitées, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, ou les entreprises travaillant pour son compte, pourront accéder à tout moment aux équipements installés sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité. Cet accès permanent est valable pendant toute la durée de la Convention mais le Distributeur peut mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, à cet accès permanent en cas de manquement aux dispositions mentionnées ci-dessus. Dans ce cas, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, ou les entreprises travaillant pour son compte, devront demander au Distributeur par écrit une autorisation préalablement à chaque intervention.

Pour les travaux devant être réalisés hors tension, l'autorisation d'accès est matérialisée par une attestation de Consignation délivrée par un chargé de consignation.

5.4.4.3 Application de la réglementation « DT – DICT »

Conformément aux dispositions des articles R. 554-21-I-3° et R. 554-25-I du code de l'environnement, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage bénéficie de la dispense de DT (déclaration de projet de travaux) et les exécutants de travaux travaillant pour son compte, de la dispense de DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), sous réserve que le Distributeur, en sa qualité d'exploitant du réseau, et l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, en sa qualité de responsable de projet, se soient accordés sur les mesures de sécurité applicables aux travaux réalisés à proximité des Réseaux du Distributeur.

Cette dispense de DT-DICT est matérialisée par la signature de la Convention. Elle ne s'applique qu'aux Réseaux HTA/BT dont l'exploitant est le Distributeur, au sens de la réglementation DT- DICT.

Les Parties conviennent que les modalités spécifiques de sécurité que sont tenues de respecter l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage et les exécutants de travaux travaillant pour son compte sont les suivantes :

- Pour la réalisation de travaux sur les supports du Réseau du Distributeur, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage devra respecter, et faire respecter par les entreprises travaillant pour son compte le décret n° 82-167 du 16 février 1982, ainsi que les dispositions de la publication UTE C 18-510-1.
- La dispense de DT et de DICT n'exonère pas de l'application des autres dispositions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, et notamment du respect du guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux daté du 1er juin 2012 et établi conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du code de l'environnement.

Par conséquent, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage et les entreprises travaillant pour son compte, veillent, conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du code de l'environnement, à la conservation et à la continuité de service des ouvrages ainsi qu'à la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.

Ils sont tenus de respecter les prescriptions techniques fixées par le guide technique et de les appliquer lors de la conception et de la réalisation des projets et lors de l'exécution des travaux.

- Toute opération doit faire l'objet d'une préparation et, a minima, d'une analyse sur place.
- Les instructions de sécurité, telles qu'elles résultent de l'Annexe 9, doivent être respectées par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage et les entreprises travaillant pour son compte.
- L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer que les entreprises travaillant pour son compte respectent les mesures de sécurité, telles qu'elles ont pu être exposées et imposent à leurs sous-traitants les contraintes de sécurité.
- Toute modification des règles de sécurité sera communiquée à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage.

5.4.4.4 Information en temps réel du Distributeur par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

Cette information est décrite dans l'Annexe 9.

5.4.5 Réalisation des travaux

5.4.5.1 Installation des équipements

L'installation du Réseau et matériels du Réseau de communications électroniques est réalisée conformément aux procédures rédigées en commun et au dossier d'étude validé par le Distributeur visés à l'Article 5.3.1 et au planning d'intervention hebdomadaire visé à l'annexe 9.

5.4.5.2 Prestations du Distributeur pour l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage doit faire appel au Distributeur et seulement à lui pour un certain nombre de prestations qui relèvent de sa responsabilité d'exploitant d'ouvrage électrique, telle que, par exemple, une prestation de visite d'ouvrage avant déploiement du Réseau de communications électroniques ou la délivrance des autorisations d'accès aux ouvrages. Les modalités financières associées sont fixées à l'Article 7.

5.4.5.3 Signalement de la fin de travaux par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

La fin des travaux réalisés par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage est concrétisée par l'avis de fin de travail ou par communication téléphonique selon les modalités décrites dans les procédures visées à l'Annexe 9.

5.4.6 Contrôle de la conformité des ouvrages équipés en équipements du Réseau de communications électroniques

5.4.6.1 Attestation de conformité par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

A la fin des travaux, le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur s'engage, par écrit, sur la conformité de la réalisation de ses travaux par rapport :

- à l'Opération présentée à l'AODE et au Distributeur, et acceptée par le Distributeur, notamment au dossier technique et au dossier d'étude ;
- aux textes réglementaires ;
- aux règles de l'art ;
- aux dispositions de l'Annexe 5.

Pour ce faire, il complète l'Annexe 8 "Attestation d'achèvement de travaux de Réseau de communications électroniques sur appui commun" et l'adresse au Distributeur.

A cet engagement écrit, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage joint les données numériques de récolement, à l'exclusion des branchements, mentionnant au minimum :

- la nature, les caractéristiques (libellé, type, diamètre) et la longueur des câbles installés ;
- la tension de réglage ou paramètre de pose ;
- la géolocalisation et les caractéristiques de chaque support utilisé ;
- la date de mise à jour de ces informations ;
- le cas échéant la valeur des prises de terre pour les câbles télécom comportant un conducteur métallique (éventuellement valeur du couplage avec une proximité de terre HTA ou HTB).

Les données ci-dessus sont également transmises par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage à l'AODE.

5.4.6.2 Contrôle de la conformité par le Distributeur

A l'issue des travaux de déploiement des Réseaux de communications électroniques sur un site signalé par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage au Distributeur, le Distributeur a la possibilité de vérifier la conformité des travaux à l'accord technique préalablement donné en application de l'Article 5.3.1 et de s'assurer de leur compatibilité avec l'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et la pérennité de celui-ci.

En cas de non-conformité, le Distributeur notifie ses observations à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage. Celui-ci dispose d'un délai maximum d'un mois à compter de cette notification pour mettre ses installations en conformité avec l'accord technique donné par le Distributeur.

En cas de problème mettant en cause la sécurité, le Distributeur peut réaliser immédiatement la mise en sécurité aux frais de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage.

5.5 COMMUNICATION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES PAR L'OPERATEUR

L'Opérateur communique au Distributeur et, pour son information à l'AODE, les informations permettant de gérer, localiser et assurer la maintenance des supports du Réseau public de distribution d'électricité qui sont utilisés pour le déploiement du Réseau de communications électroniques. Ces informations, dont la liste est fixée par l'article 2 de l'Annexe 6, sont fournies sous forme de données géolocalisées pouvant être reprises dans les Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) et suivant un format largement répandu également détaillé dans l'Annexe 6.

A cet effet, l'Opérateur fournit au Distributeur et à l'AODE, à la fin de chaque semestre, un tableau récapitulatif des supports utilisés, au format .xls ou similaire.

5.6 PHASE D'EXPLOITATION COORDONNEE ET DE SUPERVISION DES RESEAUX

5.6.1 Supervision des Réseaux

Le Distributeur et l'Opérateur sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de la supervision de leur réseau respectif. En d'autres termes, le Distributeur ne supervise pas le Réseau de communications électroniques et l'Opérateur ne supervise pas le Réseau de distribution publique d'électricité.

Les modalités d'échanges d'informations entre le Distributeur et l'Opérateur sont précisées aux Articles 5.6.2 et 5.6.3.

Les Parties pourront conclure une convention ad hoc visant à encadrer les conditions de mise en œuvre de cet article.

5.6.2 Maintenance par le Distributeur des ouvrages équipés en Réseau de communications électroniques

Le Distributeur peut procéder à toute opération sur le Réseau public de distribution d'électricité sans information préalable de l'Opérateur, sans préjudice toutefois d'une information *a priori* ou *a posteriori* apportée à l'Opérateur par le Distributeur lorsque le Réseau de communications électroniques est susceptible d'être affecté ou a été effectivement affecté par ladite opération.

5.6.3 Maintenance par l'Opérateur sur le Réseau de communications électroniques

5.6.3.1 Modalités d'accès et habilitation en phase d'exploitation

L'Opérateur a le droit d'accéder à ses équipements à tout instant sous réserve de la délivrance d'une autorisation d'accès par le Distributeur. Les modalités d'accès et les habilitations nécessaires en phase d'exploitation sont conformes à la publication UTE C 18-510-1 conformément à l'arrêté du 19 juin 2014 et précisées dans les procédures visées par l'Annexe 9.

5.6.3.2 Maintenance préventive sur les équipements de Réseau de communications électroniques installés sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité

Le planning des interventions de maintenance programmée de ses installations est transmis par l'Opérateur au Distributeur ainsi que toute mise à jour éventuelle.

5.6.3.3 Maintenance curative sur les équipements de Réseau de communications électroniques installés sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité

En cas de panne détectée ou signalée par les utilisateurs, l'Opérateur peut déclencher des interventions sur les ouvrages concernés, si nécessaire en coordination avec le Distributeur, et selon les modalités décrites dans les procédures visées à l'Annexe 9.

5.7 PHASE D'EVOLUTION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET MISE HORS SERVICE D'EQUIPEMENTS DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

En cas de modification de son Réseau de communications électroniques et de mise hors service de certains équipements qui le constituent, l'Opérateur s'engage à démonter dans un délai de trois mois les équipements qui ne seraient plus utilisés et à supporter les frais de remise en état du Réseau public de distribution d'électricité.

6 MODIFICATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

6.1 PRINCIPES

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage établit le Réseau de communications électroniques sur des ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité en l'état existant de ce réseau dont il a pris connaissance au préalable et dans le cadre des modalités décrites à l'Article 5. En conséquence, il ne peut modifier ou demander des modifications du Réseau public de distribution d'électricité que dans les conditions prévues par la Convention, et sous réserve que ces modifications ne portent pas atteinte à la bonne exploitation du service ou à la sécurité du Réseau public de distribution d'électricité. Toutes les modifications pour les besoins de l'établissement du Réseau de communications électroniques, notamment le remplacement des supports pour tenir le surcroît d'effort mécanique exercé par le câble optique, ou encore le remaniement des Réseaux électriques et des autres réseaux existants pour les besoins de l'ajout du câble de communications électroniques, sont facturées à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage.

Pour assurer la distribution d'électricité qui constitue l'activité prioritaire du Réseau électrique, le Distributeur ou l'AODE (le cas échéant, la collectivité publique Maître d'Ouvrage des travaux sur le Réseau électrique) peuvent procéder à des modifications ultérieures des ouvrages de ce réseau. De même, certaines modifications peuvent résulter du fait de tiers (demandes de raccordement, déplacements d'ouvrages etc.). Certaines modifications s'imposent dans leur principe à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage.

6.2 MODIFICATIONS DU FAIT DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR

6.2.1 Règles générales

L'Opérateur ne peut faire obstacle à une modification de tout ou partie du Réseau public de distribution d'électricité existant.

En dehors d'événements nécessitant une intervention urgente sur le Réseau public de distribution d'électricité, le Distributeur ou l'AODE selon le cas informe l'Opérateur, de son intention de réaliser des travaux ayant des effets temporaires ou définitifs sur le Réseau de communications électroniques, à minima trois mois avant le début des travaux. Pour les opérations de raccordement au Réseau public de distribution d'électricité, ce délai est ramené à un mois.

En cas de travaux sur le Réseau public de distribution d'électricité nécessitant une modification ou une dépose de tout ou partie du Réseau de communications électroniques, le Distributeur ou l'AODE indiquent à l'Opérateur l'objet et la durée prévisible desdits travaux ainsi que le délai dans lequel le Réseau de communications électroniques doit être modifié ou déposé.

Ces travaux et leurs conséquences sur le Réseau de communications électroniques peuvent ouvrir droit à une indemnité au profit de l'Opérateur dans le cas d'une dépose définitive du Réseau public de distribution d'électricité et dans les conditions suivantes :

- pendant les 2 premières années le droit d'usage et la redevance d'utilisation versés au titre des Articles 7.2 et 7.3 sont remboursés au Maître d'ouvrage,
- au-delà des 2 premières années aucune indemnisation n'est versée par le Distributeur ou l'AODE.

On entend par « 2 premières années » le délai courant à partir de la date de l'accord technique visé au 5.3.1.

En tout état de cause, l'Opérateur fait son affaire de la reconstruction du Réseau de communications électroniques jusqu'à la réception des travaux par le Maître d'ouvrage.

6.2.2 Cas de la mise en « techniques discrètes »

La mise en “ techniques discrètes ” des Réseaux consiste à poser des câbles sur façades ou en souterrain avec la dépose des supports du réseau électrique.

Quel que soit le motif de la mise en “ techniques discrètes ” de tout ou partie du Réseau public de distribution d’électricité, l’Opérateur et/ou le Maître d’ouvrage ne peut y faire obstacle. Il s’engage à déposer, préalablement ou simultanément à la mise en œuvre des travaux, son réseau installé sur les supports.

A défaut, le Distributeur et l’AODE se réservent chacun le droit de déposer le Réseau de communications électroniques aux frais et risques de l’Opérateur et/ou le Maître d’ouvrage, après qu’une mise en demeure adressée à l’Opérateur et/ou le Maître d’ouvrage, par lettre recommandée avec avis de réception, soit restée sans réponse dans un délai d’un mois à compter de sa réception.

Afin de favoriser la concertation et la coordination des travaux, sauf cas d’urgence ou de force majeure, l’AODE et/ou le Distributeur communiquent à l’Opérateur leurs programmes annuels, afin de permettre à ce dernier de programmer et de budgétiser les travaux de mise en “ techniques discrètes ” du Réseau de communications électroniques concerné.

L’Opérateur fait alors son affaire, techniquement et financièrement, de la mise en “ techniques discrètes ” de son propre réseau posé sur les supports de distribution publique de l’électricité, ce qui ne fait pas obstacle à une réalisation conjointe de ces travaux.

En cas de remplacement d’une ligne aérienne du Réseau public de distribution d’électricité par une ligne souterraine, les Parties appliquent les règles définies en Annexe 4 et peuvent signer une convention spécifique pour leur mise en œuvre.

Si les câbles de plusieurs opérateurs sont présents sur une même traverse ou dans une même gaine dans le cadre d’un partage dans les conditions définies à l’Article 4.2.1, le gestionnaire des Equipements d’accueil est seul interlocuteur du Distributeur ou de l’AODE pour ce qui concerne l’organisation de la dépose des réseaux existants et de leur enfouissement. Le gestionnaire des Equipements d’accueil prend en charge les coûts de dépose et d’enfouissement de l’ensemble des réseaux installés sur ses équipements. Il fait son affaire de la coordination des différents opérateurs et de l’éventuelle perception, auprès d’eux, d’une participation financière aux frais de dépose et d’enfouissement.

6.3 MODIFICATIONS A LA DEMANDE D’UN TIERS

Dans le cas de modifications des ouvrages du Réseau public de distribution d’électricité à la demande d’un tiers, seules les règles relatives aux modifications des Réseaux publics de distribution d’électricité s’appliquent, conformément à l’article 12 de la loi du 15 juin 1906 (Art. L. 323-4 et suivants du Code de l’énergie), ainsi qu’aux décrets et à la jurisprudence qui en découlent.

Le cas échéant, si cette demande du tiers est susceptible d’affecter le Réseau de communications électroniques, le Distributeur en informe par écrit l’Opérateur dans un délai lui permettant de prendre les dispositions éventuellement nécessaires, et de se rapprocher du demandeur.

Le Distributeur, l’Opérateur et les autres exploitants éventuels font chacun leur affaire de la perception auprès du demandeur de sa participation financière aux frais de modification des réseaux dont ils ont respectivement la charge.

Lorsque les modifications demandées par le tiers ne peuvent ouvrir droit à indemnisation, le Distributeur et l’Opérateur prennent à leur charge les frais de modification des ouvrages dont ils ont respectivement la charge et réalisent les travaux.

En aucun cas, l’Opérateur ne peut prétendre au remboursement des frais engagés ni à aucune autre indemnisation par le Distributeur ou par l’AODE.

6.4 MODIFICATIONS A LA DEMANDE DE L'OPERATEUR

Les travaux et interventions pour l'établissement du Réseau de communications électroniques ne peuvent remettre en cause l'architecture et la consistance du Réseau public de distribution d'électricité et des autres réseaux existants.

L'Opérateur peut toutefois souhaiter la réalisation de modifications ou d'aménagements, jugés mineurs par le Distributeur, des ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité.

Dans ce cas, il doit adresser une demande préalable au Distributeur accompagnée de tous les éléments nécessaires notamment techniques.

Le Distributeur se prononce dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de l'Opérateur.

En tout état de cause, ces modifications et celles afférentes aux autres réseaux existants sont à la charge de l'Opérateur.

Pour chaque tronçon de l'infrastructure modifiée, l'Opérateur fournit à l'AODE et au Distributeur les informations relatives aux éléments modifiés, un mois au plus tard après la fin des travaux.

7 MODALITES FINANCIERES

La mise en place sur le Réseau public de distribution d'électricité et l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques ne doivent générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'AODE, ni pour le Distributeur ou pour les utilisateurs du Réseau public de distribution d'électricité.

En conséquence, toutes les interventions et prestations que le Distributeur doit assurer au profit de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage du Réseau de communications électroniques leur sont facturées.

En outre, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage verse au Distributeur une redevance au titre du droit d'usage du Réseau public de distribution d'électricité, et à l'AODE une redevance pour l'utilisation de ce réseau.

7.1 REMUNERATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DISTRIBUTEUR

7.1.1 DEFINITION DES PRESTATIONS

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage doit faire appel au Distributeur et seulement à lui pour un certain nombre de prestations qui relèvent de sa responsabilité.

Cela vise notamment les prestations suivantes :

- la fourniture des informations réseaux;
- la validation du dossier technique;
- l'analyse des résultats CAMELIA/COMAC;
- la délivrance des accès aux ouvrages;
- le contrôle de conformité après travaux.

Le coût de ces prestations effectuées par le Distributeur est supporté par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage dans des conditions veillant à assurer la neutralité économique, en tenant compte de leur coût de revient pour le Distributeur et de la couverture des charges exposées par ce dernier.

Ces prestations font l'objet d'une facturation unique pour l'ensemble de ces prestations réalisées par le Distributeur de l'instruction du dossier jusqu'à la réalisation de l'Ouvrage de communications électroniques.

En 2017, le tarif applicable pour ces prestations est fixé à :

- 0,67 €/ml pour le Réseau HTA,
- 0,78 €/ml pour le Réseau BT.

Dans l'hypothèse où ce tarif est fixé par le catalogue des prestations du Distributeur (tarif au mètre linéaire des lignes étudiées), il sera actualisé régulièrement avec la validation de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Le cas échéant, ces prestations pourront faire l'objet d'un devis, soit parce qu'elles ne sont pas inscrites au catalogue, soit parce qu'elles nécessitent un traitement spécifique.

Le coût des prestations est soumis à réactualisation en fonction des évolutions techniques ultérieures et des coûts horaires du Distributeur. Lorsqu'il est inscrit au catalogue, il est contrôlé et validé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) dans le cadre de la révision du catalogue.

7.1.2 MODALITES DE PAIEMENT

Les prestations relevant de l'Article 7.1.1 font l'objet d'une facturation semestrielle par le Distributeur au Maître d'Ouvrage ou à l'Opérateur¹.

Le paiement doit survenir dans un délai maximal de 45 jours fin de mois ou 60 jours nets date de facture.

7.2 DROIT D'USAGE VERSE AU DISTRIBUTEUR

7.2.1 DEFINITION

Sans préjudice des prestations prévues par l'Article 7.1 et de la redevance prévue par l'Article 7.3, le Distributeur perçoit de la part du Maître d'Ouvrage ou de l'Opérateur un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du Réseau public de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation du Réseau de communications électroniques par ce-dernier.

Il est indépendant de la redevance d'occupation du domaine public, et tient notamment compte des éléments suivants :

- la perte de suréquipement ;
- la gêne d'exploitation ;
- l'entretien et le renouvellement des supports ;
- l'élagage à proximité des lignes électriques.

Pour l'année 2017, il est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse à 54,79 € HT.

Le droit d'usage est susceptible d'être modifié au cours de l'exécution de la Convention en fonction du cadre qui sera éventuellement fixé par la Commission de Régulation de l'Energie. Ces modifications produiront automatiquement leurs effets entre les Parties dans le cadre des présentes. Partant, les facturations qui seront émises par la suite par le Distributeur prendront en compte lesdites modifications.

Il est assujéti à la TVA, au taux en vigueur à la date d'émission de la facture HT.

7.2.2 MODALITES DE VERSEMENT

Le droit d'usage correspond aux montants totaux dus au Distributeur par le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur par support ou par traverse pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans.

Ils font l'objet d'une facturation unique par tranche de travaux réalisés sur un semestre, en fonction du nombre de supports qui ont été mis à disposition durant cette période, sur la base des volumes indiqués dans l'Annexe 7 dûment remplie.

¹ Pour l'application du présent article 7, selon les Parties signataires de la Convention, « l'Opérateur » ou le « Maître d'Ouvrage » devra être désigné.

Le paiement doit survenir dans un délai maximal de 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture par le Distributeur.

En cas de retard dans le règlement de la redevance, le Distributeur peut appliquer des intérêts moratoires calculés selon la réglementation en vigueur.

7.3 REDEVANCE D'UTILISATION DU RESEAU VERSEE A L'AUTORITE CONCEDANTE

7.3.1 DEFINITION

Le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur verse une redevance d'utilisation du Réseau public de distribution d'énergie électrique à l'AODE, propriétaire dudit réseau. Cette redevance est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public perçue par le gestionnaire de ce domaine et tient compte des avantages tirés par l'Opérateur de cette utilisation.

Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans.

Pour l'année 2017, il est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse à 27,39 € HT.

La redevance d'utilisation du réseau électrique versée à l'AODE n'est pas soumise à la TVA, conformément aux articles 256 B et 260 A du Code général des impôts.

7.3.2 MODALITES DE VERSEMENT

Les montants visés à l'Article 7.3.1 correspondent aux montants totaux dus à l'AODE par le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur par support ou par traverse pour la durée de la Convention.

Ces montants font l'objet d'une facturation semestrielle par l'AODE au Maître d'Ouvrage ou à l'Opérateur en fonction du nombre de supports qui ont été mis à disposition durant cette période, sur la base des volumes indiqués dans l'Annexe 7 dûment remplie. A cet effet, le Distributeur communique à l'AODE l'assiette de facturation.

Le paiement doit survenir dans un délai maximal de 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard dans le règlement de la redevance, l'AODE peut appliquer des intérêts moratoires calculés selon la réglementation en vigueur.

7.4 DISPOSITIONS COMMUNES AU DROIT D'USAGE ET A LA REDEVANCE D'UTILISATION

7.4.1 PRISE EN COMPTE DU VERSEMENT DU DROIT D'USAGE ET DE LA REDEVANCE D'UTILISATION DANS LE TEMPS

Les montants visés aux Articles 7.2 et 7.3 sont calculés sur la base d'une mise à disposition des supports par le Réseau de communications électroniques pendant une durée de 20 ans à compter de son installation. Partant, dans l'hypothèse où une nouvelle convention est conclue entre les Parties avant l'échéance des présentes, et ayant le même objet que les présentes, le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur ne sera tenu de verser à nouveau une redevance d'utilisation et un droit d'usage, respectivement à l'AODE et au Distributeur, qu'à l'échéance du délai de 20 ans à compter de l'installation des ouvrages du Réseau de communications électroniques.

7.4.2 ACTUALISATION DES REDEVANCES DU DROIT D'USAGE ET DE LA REDEVANCE D'UTILISATION

Le droit d'usage versé au Distributeur et la redevance d'utilisation versée à l'AODE sont calculés au 1^{er} janvier de chaque année et varient proportionnellement à un coefficient d'actualisation K défini comme suit :

$$K = 0,15 + 0,85 (TP12an / TP12ao)$$

Où :

- TP12a correspond à l'index national de travaux publics pour les « réseaux d'énergie et de communication », publié mensuellement par l'INSEE.
- « n » correspond à l'année d'actualisation. L'index à prendre en compte est celui du mois de juillet de l'année « n-1 ».
- « o » indique l'année d'établissement des prix. L'index TP12ao est celui du 1^{er} Novembre 2014, sa valeur est 106,2 et correspond aux valeurs de base de 55 € HT pour le droit d'usage, et de 27,5 € HT pour la redevance d'utilisation.

8 ABANDON DU PROJET DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 ABANDON DU PROJET DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

En cas d'abandon du projet de déploiement de Réseau de communications électroniques pendant la période de temps couverte par la Convention, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- en informer dans le délai d'un mois maximum, par lettres recommandées le Distributeur et l'AODE ;
- déposer ou faire déposer le Réseau de communications électroniques dans un délai maximum de douze mois à compter de la date de la lettre recommandée. La dépose inclut la remise en état des ouvrages et les éventuelles opérations de dépollution. L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage demeure entièrement responsable du Réseau de communications électroniques jusqu'à la dépose complète de celui-ci.
 - o Nota 1 : aucun Equipement d'accueil n'est déposé sans avis préalable de la Collectivité, qui se réserve le droit de prendre possession des équipements d'accueil correspondant au Réseau de communications électroniques abandonné, ainsi que des droits et obligations de la Convention.
 - o Nota 2 : dans le cas où les équipements appartenant à l'Opérateur sont utilisés par des tiers, aucun équipement n'est déposé sans qu'une solution d'accueil équivalente ne soit proposée aux tiers utilisateurs par l'Opérateur. Une solution peut être la cession gratuite des équipements à un tiers opérateur de communications électroniques, sous réserve de la signature d'une convention entre ce tiers, le Distributeur et l'AODE.

En cas de carence dans l'exécution des obligations au titre du présent article, le Distributeur se réserve le droit de déposer le Réseau de communications électroniques aux frais et risques de l'Opérateur, après qu'une mise en demeure adressée par le Distributeur au Maître d'ouvrage ou à l'Opérateur, par lettre recommandée avec avis de réception, soit restée sans réponse dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

8.2 RESILIATION DE LA CONVENTION PAR LE DISTRIBUTEUR

8.2.1 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La Convention peut être résiliée dans les conditions prévues par le présent article en cas de manquement grave et répété, par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, à ses obligations contractuelles essentielles, et ce, dans des conditions mettant en danger ou perturbant la sécurité et la continuité du Réseau public de distribution d'électricité.

En cas de manquement grave et répété par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage à ses obligations telles que visées à l'alinéa précédent, le Distributeur met en demeure par lettre recommandée avec avis de réception l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage de remédier à ses manquements et informe concomitamment, par lettre recommandée avec avis de réception, le Maître d'ouvrage et/ou la Collectivité et l'AODE, de la situation. Le cas échéant, le Distributeur peut prendre, aux frais de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage, des mesures conservatoires pour assurer la sécurité et la continuité du service public dont il a la charge.

En cas de désaccord persistant et en l'absence d'une solution dégagée trois mois après sa saisine, le Distributeur peut résilier la Convention par décision dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'ensemble des Parties.

8.2.2 CONSEQUENCES DE LA RESILIATION

En cas de résiliation, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage devra déposer le Réseau de communications électroniques et remettre en état les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité à ses frais dans un délai maximum de douze mois à compter de la date de résiliation de la Convention. Il doit également procéder, le cas échéant, aux opérations de dépollution. Les modalités définies à l'Article ~~8.18.1~~ s'appliquent.

A défaut, le Distributeur se réserve le droit de déposer ledit réseau et de procéder aux éventuelles opérations de dépollution aux frais et risques de l'Opérateur et/ou du Maître d'Ouvrage.

La résiliation de la Convention ne produit pas d'effet sur l'existence et la validité des droits et obligations des Parties prévus pour demeurer en vigueur au-delà de la résiliation de la Convention, telles que les obligations des Parties relatives à la confidentialité.

Les présentes stipulations s'appliquent sans préjudice du droit, pour le Distributeur victime des manquements de l'Opérateur et/ou du Maître d'Ouvrage, d'être indemnisé des conséquences dommageables de ces manquements, dans les conditions fixées par l'Article 9.

Par ailleurs, le paiement des prestations fournies par le Distributeur et des redevances dues pour toute utilisation d'un support restent dues, y compris en cas de résiliation anticipée.

8.3 DEFALLANCE DE L'OPERATEUR

En cas de défaillance de l'Opérateur, quelle qu'en soit la cause - et sans préjudice de l'opportunité éventuelle pour l'AODE de se substituer à l'Opérateur - , dont le résultat serait la non-exécution des obligations contractuelles relatives à la dépose du Réseau de communications électroniques susceptible de lui incomber au titre des Articles 8.1 et 8.2, le Distributeur peut, afin de recouvrer les frais afférents à la dépose dudit réseau qu'il aura exposés, demander au Maître d'Ouvrage la prise en charge desdits frais, sous réserve d'avoir préalablement sollicité l'Opérateur.

Mis en forme : Police :Times New Roman, 11 pt

9 RESPONSABILITES

9.1 RESPONSABILITES DU DISTRIBUTEUR ET DE L'OPERATEUR OU DU MAITRE D'OUVRAGE

9.1.1 Principes

Chacune des Parties est responsable vis-à-vis de l'autre des seuls dommages matériels qui seraient causés de son fait, ou du fait de ses préposés, entrepreneurs ou sous-traitants travaillant pour son compte, à des tiers (personnes physiques ou morales autres qu'Enedis ou l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage ou leurs préposés respectifs) et résultant de l'exécution de la Convention. Elle s'engage à répondre dans cette limite de l'ensemble des préjudices qu'elle pourrait causer à l'autre Partie sous réserve de la preuve d'un manquement qui lui est imputable.

A ce titre:

- l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage assume l'entière responsabilité des équipements et ouvrages dont il a la garde ou dont il répond (et notamment les Equipements d'accueil et le Réseau de communications électroniques) et des travaux et interventions réalisés par lui ou pour son compte ;
- le Distributeur exclut toute responsabilité du fait du fonctionnement des protections du Réseau public de distribution d'électricité et notamment des systèmes de ré-enclenchement automatique pour les deux aspects techniques suivants :
 - o non-immunité de l'appareillage à ce type de phénomène ;
 - o perturbation des communications ou transfert de données en cours.

Les Parties entendent exclure entre elles tout recours s'agissant des dommages indirects et/ou immatériels tels que, et sans que cette liste soit limitative, les conséquences des perturbations causées au Réseau de Communications électroniques, les pertes de profits, de bénéfices, d'exploitation, de chiffre d'affaire, de chances, de contrats, l'atteinte à l'image de marque, le préjudice moral ou commercial et autres pertes de revenus, les manques à gagner et surcoûts.

Les Parties prennent également acte de ce que le Distributeur ne peut garantir l'exactitude et l'exhaustivité des plans et données cartographiques. Il en résulte qu'elles ne peuvent en aucun cas rechercher sa responsabilité fondée notamment sur le degré de fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité des plans et données fournis dans le cadre de la Convention.

Si un ouvrage de distribution publique de l'électricité comportant des équipements installés par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage subit un quelconque dommage, préalablement à tout recours contentieux et afin d'assurer la continuité du service de distribution publique électrique et l'intégrité du Réseau de communications électroniques, le Distributeur et (ou) l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage effectuent, si nécessaire, une remise en état provisoire et (ou) une reconstruction définitive des ouvrages dont ils ont respectivement la charge. Chaque fois que possible, un constat d'huissier décrivant l'ensemble des dommages est toutefois préalablement établi. Pour autant, la non réalisation du constat d'huissier n'emporte pas de conséquence sur le droit à indemnisation d'une Partie, laquelle reste libre de démontrer le dommage par tout moyen.

9.1.2 Force majeure et régime perturbé

Les Parties n'encourent pas de responsabilité en cas d'événements de force majeure.

Un événement de force majeure désigne tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté des parties signataires de la présente convention, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations mentionnées dans les présentes dispositions générales.

Dans la mesure du possible, la Partie concernée informe les autres Parties des incidents et de leurs natures afin de limiter les conséquences dommageables de l'événement.

En particulier, le Distributeur n'encourt pas de responsabilité en cas d'incident sur le Réseau public de distribution d'électricité provenant d'un cas de force majeure affectant les conditions d'exploitation de ce réseau ou de circonstances exceptionnelles caractérisant un régime perturbé décrit ci-après.

En effet, il existe des circonstances exceptionnelles, indépendantes de la volonté d'Enedis et non maîtrisables dans l'état des connaissances techniques, qui sont assimilées à des événements de force majeure pouvant conduire dans certains cas à des perturbations dans l'alimentation des Points de Livraison voire à des délestages partiels. Ces circonstances caractérisant le régime perturbé sont notamment les suivantes :

- les destructions volontaires dues à des actes de guerre, émeutes, pillages, sabotages, attentats ou atteintes délictuelles ;
- les dommages causés par des faits accidentels et non maîtrisables, imputables à des tiers, tels qu'incendies, explosions ou chutes d'avions ;
- les catastrophes naturelles au sens de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, c'est à dire des dommages matériels directs ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ;
- les phénomènes atmosphériques irrésistibles par leur cause et leur ampleur et auxquels les réseaux électriques, et notamment aériens, sont particulièrement vulnérables (ex. : givre, neige collante, tempête, crue, canicule), dès que, lors d'une même journée et pour la même cause, au moins 100 000 Points de Livraison, alimentés par le Réseau public de transport et/ou par les Réseaux publics de distribution sont privés d'électricité. Cette dernière condition n'est pas exigée en cas de délestages de PDL non prioritaires en application de l'arrêté du 5 juillet 1990, dans le cas où l'alimentation en électricité est de nature à être compromise ;
- les mises hors service d'ouvrages imposées par les pouvoirs publics pour des motifs de défense ou de sécurité publique ;
- les délestages imposés par les grèves du personnel
- les délestages organisés par RTE conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 octobre 2006 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport de l'électricité d'un réseau public de distribution.

Les Parties conviennent, le cas échéant, d'examiner les dispositions à prendre pour tirer les conséquences de la force majeure ou du régime perturbé sur les conditions d'exécution de la Convention.

9.2 RESPONSABILITE DU FAIT DE TRAVAUX SUR LE RESEAU DP SOUS MAITRISE DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR

Les dommages causés aux installations du Réseau de communications électroniques, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'AODE (le cas échéant, de la collectivité publique Maître d'Ouvrage des travaux sur le Réseau de distribution publique d'électricité) ou du Distributeur, sont de la responsabilité de ce maître d'ouvrage, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel. Cette responsabilité ne fait toutefois pas préjudice à la mise en jeu de la responsabilité de l'entreprise qui a exécuté les travaux et qui serait ainsi susceptible d'exonérer en tout ou partie le maître d'ouvrage précité.

9.3 DOMMAGES CAUSES PAR DES TIERS

Lors de dommages causés par un tiers aux installations dont le Distributeur et l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage ont la charge, ces derniers font chacun leur affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

9.4 DOMMAGES CAUSES A DES TIERS

Les dommages causés par les Parties aux tiers lors de travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage, lors de toute intervention sur les ouvrages dont elles ont la charge ou du fait des ouvrages dont elles ont la charge sont de leur entière responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage garantit Enedis contre tout recours, demande d'indemnisation ou condamnation dirigé contre cette dernière par un tiers ou un usager du Réseau public de distribution d'électricité à raison des travaux et interventions réalisés par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage ou pour son compte et des équipements et ouvrages dont il a la garde ou dont il répond.

10 ASSURANCES ET GARANTIES

A la signature de la Convention, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux d'établissement du Réseau de communications électroniques et la présence des équipements du Réseau de communications électroniques sur le Réseau public de distribution d'électricité ; il doit être en mesure de présenter au Distributeur, à sa demande, l'attestation d'assurance correspondante.

11 CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES INFORMATIONS ECHANGEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Les Parties s'engagent à respecter la présente clause de confidentialité pendant toute la durée de la Convention et pendant une période de 3 ans suivant l'expiration, la caducité ou la résiliation de la Convention.

11.1 CONFIDENTIALITE

Les informations communiquées entre les Parties, y compris leurs sous-traitants, au titre de la Convention, sont considérées comme confidentielles.

Les informations fournies par le Distributeur ne peuvent en aucun cas comprendre des données confidentielles et des informations commercialement sensibles au sens de l'article L. 111-73 du Code de l'énergie et du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité, ni des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La notion d'information confidentielle n'inclut pas une information pour laquelle la Partie réceptrice peut démontrer que :

- L'information est dans le domaine public au moment de la signature de la Convention ou est tombée dans le domaine public pendant la durée de la convention, sans que la partie réceptrice ait violé ses obligations de confidentialité au titre de la convention ;
- Elle a été libérée de son obligation de confidentialité au regard de cette information par un accord écrit et préalable de la Partie émettrice ;
- Elle a reçu cette information d'un tiers, licitement, autrement que par violation des dispositions du présent article.

Les Parties s'engagent, dans le respect de la loi, à préserver la confidentialité des informations définies précédemment comme telles, dont elles ont connaissance et (ou) auxquelles elles auront eu accès dans le cadre de la Convention.

Si l'une des Parties souhaite transmettre, dans le cadre de la Convention, une information à un tiers, elle s'engage à demander l'accord écrit des autres parties concernées avant toute divulgation d'une information considérée comme confidentielle, et à insérer dans les relations contractuelles avec ce tiers la même obligation de confidentialité que celle prévue à la Convention.

Les dispositions du présent article s'entendent sans préjudice du respect de la législation, notamment la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

11.2 UTILISATION DES INFORMATIONS ECHANGEES

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas effectuer de traitement des informations qui lui sont communiquées par le Distributeur qui aboutirait à un non-respect des exigences fixées par la loi n°78-17 du 17 janvier 1978 susvisée ou à la reconstitution d'informations commercialement sensibles visées par l'article L111-73 du code de l'énergie. A cet égard, il est informé des sanctions encourues en cas de violation desdites obligations prévues par l'article L111-81 du Code de l'énergie.

Par ailleurs, toutes les informations communiquées par le Distributeur à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage relatives au Réseau public de distribution d'électricité le sont aux seules fins d'exécution de la Convention. A cet effet, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage est autorisé à transmettre ces données à ses prestataires travaillant pour son compte, sous réserve que le droit de propriété du Distributeur sur ces données et leur confidentialité soient préservés. Le prestataire doit alors s'engager à restituer à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage ou à détruire, à la fin de la prestation, les données du Distributeur mises à sa disposition.

Sauf accord exprès, écrit et préalable du Distributeur, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas utiliser les données mises à sa disposition à d'autres fins en particulier les communiquer à des tiers, en ce compris à des fins commerciales.

Le présent article ne s'oppose pas à ce que l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage communique la cartographie du Réseau de communications électroniques, excluant la représentation du Réseau public de distribution d'électricité, pour l'application de l'article L. 33-7 du CPCE.

12 CONNAISSANCES ACQUISES PAR LES PARTIES

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les savoir-faire et les connaissances que le Distributeur, l'AODE et l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage ou ses prestataires possèdent du fait de leur exploitation respective au moment de la signature de la Convention ou qu'ils acquerront pendant son exécution.

Toutefois, lorsque l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage agit pour le compte d'un Maître d'Ouvrage public, les connaissances acquises par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage peuvent être transmises au Maître d'Ouvrage dès lors que ces connaissances sont de nature à faciliter la cohérence des actions des collectivités en matière d'aménagement numérique du territoire.

Le Distributeur ou l'AODE (dans le cas où elle exercerait la maîtrise d'ouvrage) bénéficient d'un droit d'usage gratuit des connaissances qu'il a acquises au cours de la mise en œuvre du Projet objet de la Convention, et ce pour leurs seuls besoins propres.

13 DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la Convention s'exerce indépendamment de l'échéance du Contrat de concession de distribution publique d'électricité en cours.

13.1 RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Lorsque le Réseau de communications électroniques est mis en place par un Opérateur pour le compte d'une collectivité, la Convention est signée après la date de prise d'effet du contrat pour l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

La Convention ne peut excéder, en tout état de cause, une durée de vingt ans à compter de sa signature entre le Distributeur et le Maître d'Ouvrage.

Six mois avant cette échéance, le Maître d'Ouvrage informe le Distributeur et l'AODE de son intention de poursuivre ou non l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Le Maître d'Ouvrage a la faculté :

- soit de demander la prorogation de la Convention et de se substituer à l'Opérateur ou de lui substituer un nouvel exploitant qu'il a désigné afin de poursuivre l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Une telle prorogation donne lieu au versement des rémunérations et redevances dues au Distributeur et à l'AODE, dans les conditions fixées par l'Article 7 ;
- soit de demander la conclusion d'une nouvelle convention ; le Maître d'ouvrage, le Distributeur et l'AODE se rapprochent alors pour convenir d'un commun accord de ces modalités ;
- soit de mettre fin à l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

Dans ce dernier cas, l'Opérateur s'engage à déposer le Réseau de communications électroniques dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'échéance de la Convention. A défaut, le Distributeur se réserve le droit de déposer ledit réseau aux frais et risques de l'Opérateur. Celui-ci doit également procéder, le cas échéant, aux opérations de dépollution. Les modalités prévues à l'Article 8.1 s'appliquent.

13.2 RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE

La Convention est conclue pour une durée de vingt ans à compter de la date de sa signature par les Parties.

Six mois avant cette échéance, l'Opérateur informe le Distributeur et l'AODE de son intention de poursuivre ou non l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Si l'Opérateur souhaite poursuivre l'exploitation du réseau, une nouvelle convention est signée entre les Parties.

Si l'Opérateur ne souhaite pas poursuivre l'exploitation du Réseau de communications électroniques, le réseau est considéré comme abandonné à la date d'échéance de la Convention. Dans ce cas, les dispositions de l'Article ~~8.18.1~~ s'appliquent, jusqu'à ce que l'Opérateur ait satisfait à ses obligations, et ce même si la date d'échéance de la Convention est passée.

Mis en forme : Police :Times New Roman, 11 pt

13.3 DISPOSITIONS COMMUNES

- i- L'Opérateur ou le Maître d'ouvrage dans le cas de l'Article 13.1 demeure entièrement responsable du Réseau de communications électroniques jusqu'à la dépose complète de celui-ci.

ii- L'échéance de la Convention ne produit pas d'effet sur l'existence et la validité des droits et obligations des Parties prévus pour demeurer en vigueur au-delà de l'expiration de la Convention, telles que les obligations des Parties relatives à la confidentialité.

iii- Les présentes stipulations s'appliquent sans préjudice du droit, pour le Distributeur victime des manquements de l'Opérateur et/ou du Maître d'Ouvrage, d'être indemnisé des conséquences dommageables de ces manquements, dans les conditions fixées par l'Article 9.

Par ailleurs, le paiement des prestations fournies par le Distributeur et des redevances dues pour toute utilisation d'un support restent dues, y compris en cas d'échéance de la Convention.

iv- Toute modification significative de la Convention fait l'objet d'un avenant.

La Convention ne peut pas être reconduite tacitement.

Les présentes stipulations constituent un tout indissociable, en ce compris les Annexes, insusceptible d'exécution partielle. Toutefois, la Convention a valeur prédominante sur ses Annexes en cas de contradiction.

13.4 ACTUALISATION DE LA CONVENTION

A la demande de l'une des Parties, les termes de la Convention peuvent être mis à jour afin de prendre en compte :

- une évolution du cadre réglementaire ;
- une évolution significative du contexte technique ou économique concernant les Réseaux de distribution d'énergie électrique ou les Réseaux de communications électroniques.

Toute évolution de la Convention est discutée avec l'ensemble des Parties. Par consensus entre les Parties et selon la nature des modifications apportées, l'actualisation de la Convention peut se faire par avenant, sous forme écrite, entre les Parties ou par signature d'une nouvelle convention. Dans ce second cas, la Convention devient caduque dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Dans les deux cas, l'actualisation des termes de la Convention ne peut donner lieu à la perception de nouveaux droits d'usage ou redevances auprès de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage, sauf disposition réglementaire en ce sens. Sauf accord différent entre les Parties, la date d'échéance de la convention actualisée est la date d'échéance de la Convention.

14 CESSIION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

En cas de cession de tout ou partie du Réseau de communications électroniques, l'Opérateur s'engage à informer le futur reprenneur de l'existence de la Convention.

Il s'oblige à aviser l'AODE et le Distributeur, par lettre recommandée, de la cession, dans le mois suivant celle-ci. L'Opérateur doit fournir une copie de l'autorisation de cession délivrée par l'Autorité compétente.

Les droits et obligations de la Convention sont transférés au nouvel Opérateur par voie d'avenant, sans modification de la date d'échéance de la Convention.

La cession de tout ou partie du Réseau de communications électroniques n'ouvre droit à aucun remboursement des frais engagés par l'Opérateur cédant, ni à aucune autre indemnisation et ce,

indépendamment de la date de prise d'effet de la Convention et des investissements réalisés par ce dernier.

15 REGLEMENT DES LITIGES

Sans préjudice des dispositions particulières prévues à l'Article 9 de la Convention, en cas de litige relatif à l'exécution et (ou) à l'interprétation de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Cette tentative de conciliation suspend la recevabilité d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent.

La procédure de conciliation doit être entreprise à l'initiative de la Partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception prévue à l'alinéa précédent, la Partie la plus diligente saisit le Tribunal Administratif compétent.

Les frais de conciliation sont répartis également entre chacune des Parties.

16 REPRESENTATION DES PARTIES ET ELECTION DE DOMICILE

16.1 MODALITES D'ECHANGES D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES

Les communications qui seront faites entre les Parties, conformément aux obligations prévues par les présentes, se font entre les interlocuteurs désignés à l'Article 16.2.

Tout changement d'interlocuteur ou d'élection de domicile de l'une des Parties, ci-après arrêtés, devra être porté à la connaissance des autres Parties dans les meilleurs délais.

16.2 REPRESENTATION DES PARTIES

Les Parties s'engagent réciproquement à rester joignables et à s'informer de toute difficulté rencontrée pendant la durée d'exécution de la Convention.

Pour l'application de la Convention, les interlocuteurs sont :

Pour le Distributeur :

Validation des études :

Hélène BERTHON,
Chef d'Agence Ingénierie
Mail : erdf-drauvergne-thd@erdf-grdf.fr

Traitements des Accès au Réseau : le Module Accès du Portail Fournisseurs d'Enedis est une interface entre Enedis et les Entreprises qui souhaitent intervenir sur le réseau électrique ou dans son voisinage accessible depuis Internet.

Il est possible d'accéder de deux manières à la page de connexion du Portail Fournisseurs d'Enedis :

1. en y accédant directement depuis l'adresse suivante : <http://www.enedis.fr/fournisseurs-derdf>
2. en accédant au site www.enedis.fr puis à la zone « Entreprise et Professionnel » ; « Relation avec Enedis » et à la page « Intervenir sur le réseau »
Soit <http://www.enedis.fr/intervenir-sur-le-reseau>

Pour l'AODE :

Cécile DANIEL,
Ville de Vichy, Direction de la voirie,
Place Charles de Gaulle,
BP42158,
03201 VICHY Cedex
Téléphone : 04 70 30 17 11 Mail : c.daniel@ville-vichy.fr

Pour les Opérateurs :

Directeur DRET : Monsieur Alain PIZOT
Mail : alain.pizot@numericable.fr

Adjoint au Directeur DRET : Monsieur Bruno HUBERT
Mail : bruno.hubert@sfr.com

SFR, 11, allée des Droits de l'Homme, ZAC du Chêne 69500 BRON

16.3 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention, les Parties élisent domicile aux adresses ci-dessous :

Pour le Distributeur :

Enedis - Direction Territoriale Allier, 64 rue des Pêcheurs - CS 10649
03006 MOULINS Cedex

Pour l'AODE :

Ville de Vichy, Place Charles de Gaulle, BP 42158, 03201 VICHY Cedex

Pour les Opérateurs :

SFR et COMPLETEL, 1 square Béla Bartók, 75015 PARIS

NUMERICABLE, 10 rue Albert Einstein, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE

17 SIGNATURES

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement. Les Parties présentes signent² cette Convention en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de Parties.

Pour le Distributeur

Fait à Moulins , le XXX

Pour l'AODE

Fait à Vichy , le XXX

Le Directeur Territorial Enedis Allier

M. Bernard MILLIAND

Le Sénateur-Maire

M. Claude MALHURET

Pour SFR

Fait à XXX , le XXX

**Le Directeur Régional des Equipes Techniques
Centre Est**

M. Alain PIZOT

Pour NUMERICABLE

Fait à XXX , le XXX

Pour COMPLETEL

Fait à XXX , le XXX

**Le Directeur Régional des Equipes
Techniques Centre Est**

M. Alain PIZOT

**Le Directeur Régional des Equipes Techniques
Centre Est**

M. Alain PIZOT

² Parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes et faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE 1 : DESCRIPTION SOMMAIRE DES DIFFERENTS TYPES D'OUVRAGES ELECTRIQUES DES RESEAUX BT & HTA

1 RESEAU D'ELECTRICITE

1.1 RESEAU BASSE TENSION (BT)

Le Réseau Basse Tension est destiné à l'alimentation en énergie électrique de la clientèle. On rencontre sur celui-ci des branchements aériens ou aéro-souterrains reliant le réseau basse tension aux constructions. Ces branchements sont réalisés en conducteurs aériens nus (2 ou 4 fils), en câble aérien isolé torsadé, ou en câble souterrain dans le cas de liaison aéro-souterraine.

Les réseaux en conducteurs nus comportent 2, 4, 5, 6 voire 7 conducteurs (rarement 3), espacés entre eux de 0,30 à 0,50 mètre et faiblement écartés du support.

Les réseaux en conducteurs isolés se composent d'un ou plusieurs câbles isolés torsadés (4 conducteurs plus, éventuellement, 1, 2 ou 3 conducteurs isolés d'éclairage public).

Les supports utilisés sont en béton, en bois ou en métal. Ils peuvent également servir au réseau d'éclairage public (la présence d'appareils d'éclairage public n'est pas un moyen suffisant d'identification d'un réseau basse tension). Le réseau d'éclairage public est constitué de conducteurs nus (2 ou 3 conducteurs) ou d'un câble constitué de 2 ou 3 conducteurs isolés. Les appareils d'éclairage public y sont raccordés.

1.2 RESEAU MOYENNE TENSION (HTA)

Les réseaux à moyenne tension (HTA) ont de façon très majoritaire une structure arborescente, qui autorise des protections simples et peu coûteuses : à partir d'un poste source (lui-même alimenté par le réseau de répartition), l'électricité parcourt une artère (ou ossature) sur laquelle sont reliées directement des branches de dérivation au bout desquelles se trouvent les postes HTA/BT de distribution publique, qui alimentent les réseaux basse tension (BT). La structure arborescente de ces réseaux implique qu'un défaut sur une ligne électrique MT entraînera forcément la coupure des clients alimentés par cette ligne, même si des possibilités de secours plus ou moins rapides existent.

Les réseaux HTA aériens, dont les ossatures sont constituées des 3 phases, sont majoritaires en zone rurale, où la structure arborescente prédomine largement. Par contre en zone urbaine les contraintes d'encombrement, d'esthétique et de sécurité conduisent à une utilisation massive des câbles souterrains. Les réseaux souterrains étant soumis potentiellement à de longues indisponibilités en cas d'avarie (plusieurs dizaines d'heures), il est fait appel à des structures en double dérivation ou à des structures radiales débouclées munies d'appareils automatiques de réalimentation, permettant une meilleure sécurité d'alimentation.

1.3 RESEAU MIXTE (HTA + BT)

Les réseaux mixtes (HTA et BT) ne peuvent accueillir que de la Fibre optique.

2 SUPPORTS DU RESEAU D'ELECTRICITE

2.1 SUPPORTS DU RESEAU BASSE TENSION (BT)

Armements des lignes électriques aériennes BT
Silhouettes les plus courantes

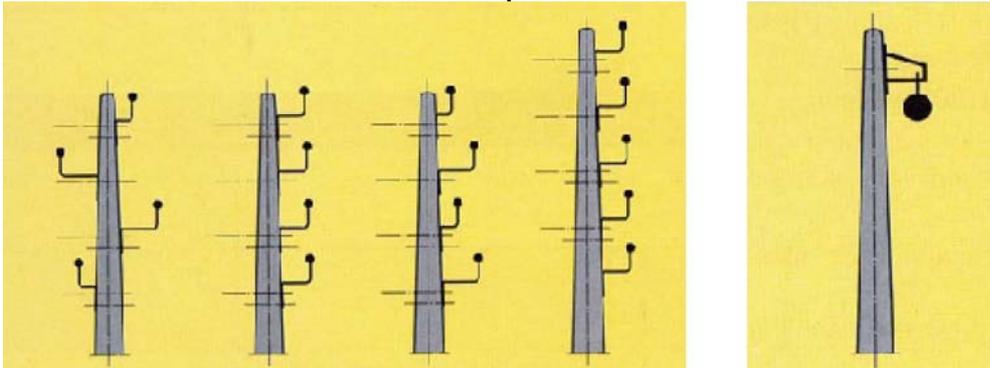


Figure 1 : Réseau électrique BT nu et isolé

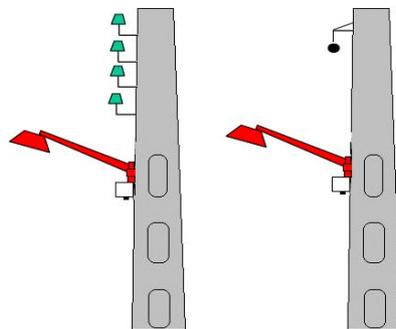


Figure 2 : Réseau électrique BT + éclairage public

2.2 **SUPPORTS DU RESEAU MOYENNE TENSION (HTA)**

Armements des lignes électriques aériennes HTA Silhouettes les plus courantes

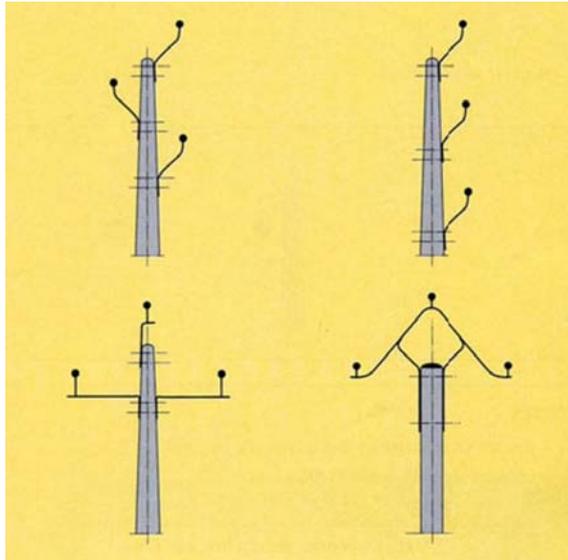


Figure 3 : Réseau électrique HTA - Technique rigide

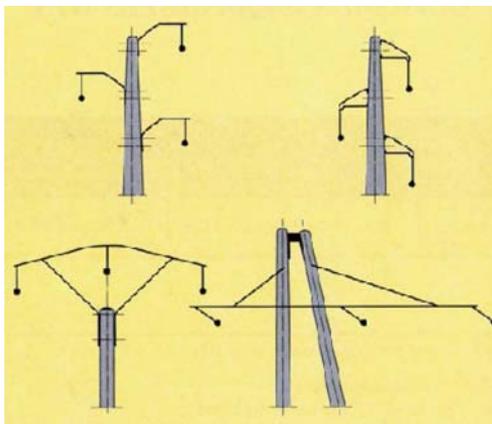


Figure 4 : Réseau électrique HTA nu - Technique suspendue

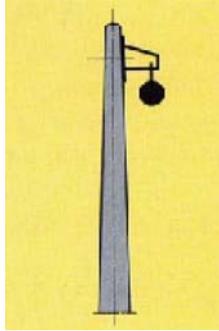


Figure 5 : Réseau électrique HTA isolé

Armements des lignes électriques mixtes HTA et BT
Silhouette les plus courantes

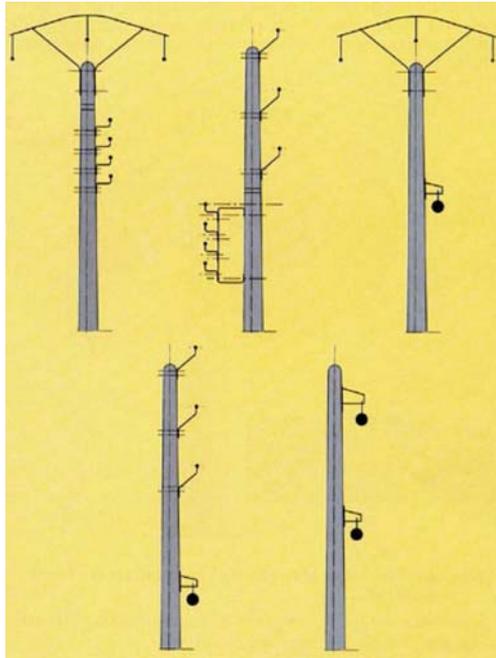


Figure 6 : Réseau électrique mixte HTA et BT

ANNEXE 2 : LOCALISATION DU DEPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES COUVERT PAR LA CONVENTION

1 TERRITOIRE CONCERNE PAR LA CONVENTION

Le Maître d’Ouvrage a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de la commune de Vichy.

2 VOLUMETRIE ANNUELLE PREVISIONNELLE ET ZONES CONCERNEES

Préciser dans la mesure du possible les linéaires BT et HTA concernés : non connu à ce jour

ANNEXE 3 : LISTE DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL SOUMIS A OBLIGATION DE PARTAGE

La présente liste détaille les équipements d'accueil sur lesquels porte l'obligation de partage, conformément aux dispositions de l'article 4.2.

Selon les termes retenus dans la convention, le partage peut être mis en œuvre par la Collectivité, à qui les équipements sont transférés dès leur réalisation, ou bien directement par l'Opérateur.

Equipements soumis à obligation de partage :

les traverses et gaines de protection verticale décrites dans le dossier de présentation des projets
(cf § 5.1 page 10)

ANNEXE 4 : REGLES APPLICABLES AUX OPERATIONS D'ENFOUISSEMENT

Dans le cadre des ouvrages concernés par la Convention, la répartition des coûts imputables à chacun des ouvrages est établie comme suit.

1. Si l'enfouissement de l'ouvrage électrique est sous la maîtrise d'ouvrage du Distributeur :

Les Parties appliqueront les dispositions de l'article D. 407-6 du CPCE telles qu'elles sont prévues à la date de la signature des présentes. Chacune des parties prend en charge les coûts spécifiques des ouvrages qu'elle exploite (fourreaux, regards, chambres de tirage, cadres et trappes standards ...) ainsi que les ouvrages de génie-civil supplémentaires éventuels (pose de chambres, de mortiers, fonçage etc.), requis spécifiquement.

Le Distributeur peut éventuellement faire une offre de service pour assurer la maîtrise d'œuvre d'ensemble du chantier pour le compte du maître d'ouvrage de télécommunications.

2. Si l'enfouissement est sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité :

Les Parties appliqueront l'article L 2224-35 du Code général des collectivités territoriales³

³ A compléter le cas échéant en mentionnant la convention fixant les modalités particulières établies entre l'Opérateur et l'AODE

ANNEXE 5 : MODALITES TECHNIQUES D'UTILISATION DES SUPPORTS COMMUNS DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Voir fichier séparé

ANNEXE 6 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES DONNEES DE CARTOGRAPHIE MISES A DISPOSITION

1. Données mises à disposition de l'Opérateur et de l'AODE par le Distributeur

Les données sont fournies au format SIG Shape (ESRI) pour une cartographie 1/25.000 de la France (hors Corse). Les tracés sont fournis en projection RGF 93 (ou, en toute hypothèse, selon un format convenu entre le Distributeur et l'Opérateur). Il est convenu d'une livraison semestrielle de l'ensemble des supports communs exploités par l'Opérateur.

L'Opérateur communique donc au Distributeur l'emprise prévue du projet.

Le Distributeur identifie cette emprise dans le SIG et réalise un export au format Shape des données:

Les couches géographiques suivantes sont fournies :

- Elec E Appareil de coupure aérien HTA.shp couche de points représentant la position des appareils de coupure aériens HTA

Champ	Type	Description
T L COMMAN	Texte	Télécommandé : oui, non
SYMBOLOGIE	Texte	Champ généré par Smallworld
ANGLE SYSANGLE	Numérique	Angle orientation

- Elec E Tronçon aérien HTA ME Position.shp : couche d'arcs représentant les tronçons aériens HTA

Champ	Type	Description
D_SIGNATION	Texte	Section, matière et technologie du câble Exemples : - 150 AL S6: câble, de section 150, en aluminium, technologie : S6 - Synthétique HN-33 S26 - 240 AL SO: câble, de section 240, en aluminium, technologie : SO - Isolation Synthé. UTE C 33-223 Câble 2000
SYMBOLOGIE	Texte	Champ généré par Smallworld

- Elec E Tronçon aérien BT ME Position.shp : couche d'arcs représentant les tronçons aériens BT

Champ	Type	Description
Type de ligne	Texte	Deux valeurs : « Torsadé » ou « nu »
D_SIGNATION	Texte	Section, matière et technologie du câble Exemples :

		<ul style="list-style-type: none"> - T 70 AL : Torsadé, de section 70, en aluminium - 3 x 75 CU + 48 CU: « fil nu », 3 conducteurs de phase de section 75, en cuivre + 1 conducteur de neutre de section 48, en cuivre
SYMBOLOLOGIE	Texte	Champ généré par Smallworld

2. Données mises à disposition du Distributeur et de l'AODE par l'Opérateur

Les données sont fournies au format SIG Shape (ESRI) pour une cartographie 1/25.000 de la France (hors Corse). Les tracés sont fournis en projection RGF 93 (ou, en toute hypothèse, selon un format convenu entre le Distributeur et l'Opérateur). Il est convenu d'une livraison semestrielle de l'ensemble des supports communs exploités par l'Opérateur.

La couche géographique suivante est disponible :

- Une couche de points contenant la localisation des supports communs

Champ	Type	Description
Propriétaire	Texte	Nom du propriétaire
Exploitant	Texte	Nom de l'exploitant de la Fibre optique posée en support commun
Système de projection	Texte	Nom du système de projection (RGF 93, Lambert II, WGS84, etc.)
Localisation	Numérique	Coordonnées
Type de support	Texte	Bois, béton...
Type de câble	Texte	Cuivre, Fibre optique...
Caractéristiques du câble	Texte et Numérique	Libellé, type, diamètre
Date d'installation	Date	Date d'installation sur le support commun
Hauteur	Numérique	Hauteur du support

ANNEXE 7 - DEMANDE D'UTILISATION DES SUPPORTS

Opérateur (nom et adresse) :
Date :
Adresse chantier :
Dossier (Réf Opérateur) :
Plan(s) (nom des fichiers) :

- un plan itinéraire (1/1.000) en format électronique faisant apparaître :

- le tracé du réseau sur supports communs ;
- l'emplacement des supports demandés, chaque support étant numéroté ;
- le nombre et la nature des câbles ;
- les longueurs des portées (y compris le cas échéant les portées amont et aval respectivement du premier et du dernier support);
- la localisation et le positionnement sur le support des coffrets et accessoires ;
- la position des prises de terre existantes et celles à créer (dans le cas de câbles télécom comportant un conducteur métallique) ;

- le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ;

- la photo des supports demandés

Nota : L'Opérateur envoie cette demande d'utilisation des supports au Distributeur accompagnée du dossier de calculs mécaniques de vérification d'aptitude (Fichiers données et résultats).

ANNEXE 8 : ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR SUPPORTS COMMUNS

Opérateur :
Date :
Adresse chantier :
Dossier :
Plan(s) :

L'Opérateur certifie que les travaux lui incombant sont réalisés conformément :

- au projet présenté et accepté par l'AODE et le Distributeur,
- aux textes réglementaires,
- aux dispositions conventionnelles du présent guide,
- aux règles de l'art.

L'Opérateur précise que les travaux sont :

- complètement achevés
- partiellement exécutés (Joindre le descriptif précis des travaux restant à réaliser)

L'Opérateur remet un plan de récolement mentionnant au minimum :

- nature et caractéristiques des câbles,
- tension de pose,
- valeur des prises de terre pour les câbles télécom comportant un conducteur métallique (éventuellement valeur du couplage avec une proximité de terre HTA ou HTB),
- date de mise à jour,
- position des branchements.

Schéma ci-dessous ou plan joint si nécessaire

Responsable de l'Opérateur

Responsable du Distributeur

Nom :

Nom :

Société :

Société :

Signature :

Signature :

(1) cocher la mention utile

ANNEXE 9 : INSTRUCTIONS DE SECURITE A RESPECTER PAR L'OPERATEUR OU SON PRESTATAIRE POUR TRAVAILLER A PROXIMITE DES RESEAUX

Ce document est contresigné par l'Employeur Chef d'Etablissement Délégué des Accès (CEDA) du Distributeur qui pourra apporter tout complément d'information sur les instructions ci-dessous.

L'Opérateur a signé, le **jj.mm.aaaa**, une convention avec Enedis afin d'utiliser les ouvrages et les supports d'ouvrage pour ses propres matériels ou réseau. L'Opérateur ou le prestataire qui travaille pour son compte conviennent avec Enedis des modalités suivantes pour accéder aux ouvrages et aux supports et opérer en sécurité.

Le personnel amené à intervenir devra être habilité a minima H0B0 et ne jamais pénétrer la DMA (Distance Minimale d'Approche) de 0,30 m pour du réseau BT nu et de 0,60 m pour de la HTA. Les travaux en hauteur avec assujettissement sont interdits à une personne seule. Il en va de même pour les travaux nécessitant une surveillance permanente. Dans les équipes, le chargé de travaux porte un signe distinctif rouge (casque, bandeau, brassard, etc.)

Un surveillant de sécurité électrique sera nécessaire pour les interventions à moins de 1 m du réseau BT nu et de 2 m du réseau HTA nu. Il doit être habilité d'indice 0 pour les travaux d'ordre non électrique et d'indice 2 pour les opérations d'ordre électrique soit B0, B2 ou H0V, H2V.

Si la DMA devait être engagée, le chantier sera stoppé et une demande de Consignation sera adressée au Distributeur ou une protection de chantier de tiers dans le cas de réseau BT.

Toute opération doit faire l'objet d'une préparation et a minima d'une analyse sur place.

Dans le cas de travaux sous consignation, une attention particulière sera portée au risque des courants induits sur conducteurs nus.

Toute contrainte mécanique sur un câble électrique de remontée aéro-souterraine, par cerclage métallique, cravate, élingue ou autre dispositif d'accrochage permanent ou temporaire est interdite.

Les manœuvres d'exploitation sur le réseau sont du ressort exclusif des personnels habilités d'Enedis ou sur ordre du chargé d'exploitation.

Dans le cas de situation d'interférence d'un chantier de l'Opérateur ou du prestataire et du Distributeur constaté localement, la priorité sera donnée au Distributeur, l'Opérateur ou le prestataire devant interrompre ou reporter leur chantier.

L'Opérateur ou le prestataire communiquera au Distributeur la liste des agents habilités et susceptible d'intervenir sur le réseau.

L'Opérateur ou le Prestataire communiquera au chargé d'exploitation Enedis du service local de distribution le planning hebdomadaire prévisionnel, la semaine précédant les travaux, avec le lieu du chantier (adresse et coordonnées géo-référencées), la date, l'heure de début et l'heure de fin. Ce planning indique, en outre, l'entreprise réalisatrice, le nom du chargé de travaux avec ses coordonnées téléphoniques (GSM).

L'utilisation du Module Accès du Portail Fournisseurs d'Enedis est prescrite pour les échanges décrits ci-dessus. Elle a pour finalité de permettre une communication fiable et tracée entre les acteurs.

En cas de modification de ces plages d'intervention, l'Opérateur ou son prestataire enverra un planning modificatif au moins 48 h avant ou préviendra par téléphone, y compris en temps réel au **01 81 62 47 01 pour des travaux urgents au sens de la réglementation en vigueur ou au 04 73 74 83 26 pour des travaux courants à l'Accueil de l'Agence de Conduite et d'Exploitation (ACE) de Clermont-Ferrand en heures ouvrables ou en téléphonant au chargé d'exploitation de quart au 09 69 39 99 40 + N° SVI hors heures ouvrables. Les N° SVI correspondant au lieu des travaux seront communiqués par l'ACE à l'Opérateur.**

L'ascension des supports peut se faire par tout moyen réglementaire et ne doit pas endommager les autres matériels fixés aux supports. Le personnel de l'Opérateur ou du prestataire ne doit pas intervenir sur ces matériels ou sur les annexes des ouvrages du Distributeur. Toute anomalie constatée sera répertoriée et communiquée au Distributeur chaque semaine, sauf pour les urgences.

En cas d'endommagement du réseau ou pour toute situation affectant la sécurité, le Distributeur sera prévenu immédiatement au **01 76 61 47 01 (dommage aux ouvrages).**

Le Distributeur pourra diligenter son personnel sur site à des fins de contrôle du respect des présentes prescriptions. A ce titre, il pourra demander au personnel de la société de produire leur titre d'habilitation et les présentes instructions fournies par l'employeur.

Enedis informe l'Opérateur que les supports en bois ont subi en usine un traitement préventif par imprégnation avec un produit de préservation. Le marquage présent sur chaque support permet d'identifier le type de produit et la méthode d'imprégnation. Il appartient à l'Opérateur d'en tenir compte et d'informer le personnel sur les dispositions réglementaires à respecter.

Les Opérateurs

L'employeur délégataire des accès d'Enedis

Pour SFR/COMPLETEL/NC

Le Directeur Régional
des Equipes Technique Centre Est

L'Adjoint au Directeur Operations

M. Alain PIZOT

M. Philippe DUMAZEAU

Date et signature

Date et signature



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

N°24

OBJET :

**MISE EN VENTE
DE CERTIFICATS
D'ECONOMIES
D'ENERGIE SUR
INTERNET
(SITE EMMY)**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les décisions d'attribution des certificats d'économies d'énergie pour les années 2015 et 2016 délivrées par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,

Vu le contrat de service n° 1811NOB signé le 9 décembre 2015 entre la Ville de Vichy et la société LOCASYSYSTEM INTERNATIONAL, Teneur du Registre National des Certificats d'Economies d'Energie via le site EMMY,



Séance du 23 juin 2017

Considérant la possibilité de valoriser les travaux d'économies d'énergie réalisés en éclairage public en 2015 et 2016 par le Centre Technique Municipal,

Considérant les avantages apportés par une mise aux enchères publiques des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) sur internet :

- facilité pour la recherche d'acheteurs,
- simplicité des démarches,
- transparence dans la gestion des biens publics,

Considérant que la troisième période des Certificats d'Economies d'Energie, fixée par l'Etat, se termine au 31 décembre 2017.

Propose au Conseil municipal :

- de mettre en vente sur la plateforme internet EMMY les Certificats d'Economies d'Energie relatifs aux travaux d'éclairage public réalisés en 2015 et 2016,
- de céder ces CEE au tarif minimum de 0,3 centime d'euro HT par kWh cumac pour un volume de 4 486 300 kWh cumac soit un montant total minimum de 13 458,90 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ces CEE et à signer tous les documents afférents à leur vente,
- charge M. le Maire, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
Fait à Vichy, le 23 juin 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'énergie et du climat

Service Climat et Efficacité énergétique

Sous-direction Efficacité énergétique et Qualité de l'air

Pôle National des Certificats d'économies d'énergie

Nos réf. : 16P0221

Certificats d'économies d'énergie
DECISION N°CL220216STA210303103A0

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-1 à L. 222-9 et R. 221-1 à R. 222-12 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 portant création du pôle national des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la demande en date du 23 décembre 2015, déposée par COMMUNE DE VICHY et référencée 1811NOB/22057 ;

Vu son accusé de réception en date du 29 décembre 2015 ;

DECIDE :

Article unique : Des certificats d'économies d'énergie d'un montant de 2 353 700 kilowattheures d'énergie finale économisés dits kWh cumac sont délivrés à :

Nom ou raison sociale : COMMUNE DE VICHY

Adresse : PLACE DE L HOTEL DE VILLE
03200 VICHY

Numéro SIREN : 210303103

Fait à La Défense, le 22 février 2016

Pour la ministre de l'environnement, de l'énergie
et de la mer et par délégation,

La chef du pôle national des certificats
d'économies d'énergie



Anne-Luce ZAHM





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'énergie et du climat

Service Climat et Efficacité énergétique

Sous-direction Efficacité énergétique et Qualité de l'air

Pôle National des Certificats d'économies d'énergie

Nos réf. : 17P0442

Certificats d'économies d'énergie
DECISION N°CL010317STAS210303103A0

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-1 à L. 222-9 et R. 221-1 à R. 222-12 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 portant création du pôle national des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2016, déposée par COMMUNE DE VICHY et référencée 1811NOB/25118 ;

Vu le courrier de non-recevabilité du pôle national des certificats d'économies d'énergie en date du 06 janvier 2017 ;

Vu les compléments de dossier reçus le 26 janvier 2017 ;

Vu la modification du volet numérique du dossier enregistrée le 10 janvier 2017 ;

Vu son accusé de réception en date du 26 janvier 2017 ;

DECIDE :

Article unique : Des certificats d'économies d'énergie d'un montant de 2 132 600 kilowattheures d'énergie finale économisés dits kWh cumac sont délivrés à :

Nom ou raison sociale : COMMUNE DE VICHY

Adresse : PLACE DE L HOTEL DE VILLE
03200 VICHY

Numéro SIREN : 210303103

Fait à La Défense, le 01 mars 2017

Pour la ministre de l'environnement, de l'énergie
et de la mer chargée des relations internationales
sur le climat, et par délégation,

Le Directeur Général de l'Énergie et du Climat


Laurent MICHEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°25

OBJET :

BARRAGE DE VICHY

**ADOPTION DE
L'AVP ET DE
L'ENVELOPPE
PREVISIONNELLE
DE TRAVAUX**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le décret n°93-1268 du 28 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage public,

Vu la délibération n°7 du 25 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le programme, l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnel relatifs au projet de rénovation du barrage,



Vu la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée le 21 novembre 2014 au groupement d'études BRL Ingénierie (mandataire), AP Management (cotraitant) et Cabinet Clément (sous-traitant) dans le but, d'une part d'établir un nouveau programme de réhabilitation du barrage et d'autre part de proposer le montage technique et juridique le mieux adapté à la situation pour poursuivre sur les études techniques approfondies et les travaux de rénovation,

Vu le classement réglementaire de l'ouvrage et les conclusions des études en découlant, notamment l'étude de danger réalisée en 2015, préconisant entre autres des travaux de rénovation des éléments mécaniques du barrage (remplacement des clapets, sécurisation de la manœuvre, amélioration du contrôle-commande),

Vu la mission de maîtrise d'œuvre n°16VC092 confiée le 24 octobre 2016 à SPRETEC en groupement solidaire avec Artelia Eau et Environnement,

Considérant l'avant-projet établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre proposant un coût prévisionnel de travaux de 9 700 000 € HT (prix février 2017) et des évolutions techniques du programme d'opération notamment sur les éléments de génie mécanique,

Considérant les conclusions des études d'avant-projet qui amènent les précisions suivantes au programme d'opération :

- la modernisation des organes de manœuvre implique le renouvellement des treuils, la solution de rénovation envisagée au programme présentant trop de risques techniques et n'étant pas beaucoup plus économique que la solution de renouvellement,
- compte tenu des efforts calculés dans les chaînes, des cas de charge pris en compte et de leur âge, le renouvellement des chaînes apparaît nécessaire,
- les gardes corps et les caillebotis des passerelles doivent être remplacés,
- aucune solution alternative satisfaisante n'a été trouvée pour remplacer le système actuel de fixation des lignes d'eau sur les clapets pour les compétitions nautiques sur le plan d'eau, il sera donc maintenu comme actuellement,
- compte tenu de l'importance et des spécificités des travaux de reprise des affouillements du radier du barrage, ces travaux seront réalisés dans le cadre d'une opération spécifique,
- la sécurisation de l'organe de manœuvre de la passe n°2 sera assurée en modifiant le vérin.



Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage réuni le 8 juin 2016 sur les études d'avant-projet présentées par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver les précisions et modifications apportées au programme d'opération suite aux études d'avant-projet menées par l'équipe de maîtrise d'œuvre ; programme d'opération,
- d'adopter l'avant-projet tel que proposé et établissant le coût total des travaux à 9 700 000 € HT (conditions économiques de février 2017),
- d'engager la négociation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la conclusion d'un avenant n°1 au marché pour ajuster les honoraires en fonction des évolutions de programme et d'y intégrer des missions complémentaires pour approfondir les études sur les essais de traction et remplacement des chaînes galle et sur la vérification du dimensionnement des ancrages des treuils et paliers,
- de porter l'enveloppe financière dévolue à l'opération et donc l'autorisation de programme n° 2126 à 14 000 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





N°1995/4266.6

VILLE DE VICHY
MAITRE D'OUVRAGE

ASSISTANT A MAITRE D'OUVRAGE

Réhabilitation du barrage de Vichy

Notice Technique AVP

06/06/2017	J.L. DUPUY	J. ARTHAUD	A. PARAY	E
16/05/2017	J.L. DUPUY	J. ARTHAUD	A. PARAY	D
15/05/2017	J.L. DUPUY	J. ARTHAUD	A. PARAY	C
21/02/2017	J.L. DUPUY	J. ARTHAUD	A. PARAY	B
14/02/2017	J.L. DUPUY	J. ARTHAUD	A. PARAY	A
DATE	AUTEUR Nom + Visa	VERIFICATEUR Nom + Visa	APPROBATEUR Nom + Visa	Rév
MAITRE D'OUVRAGE : Mairie de VICHY		AFFAIRE : Réhabilitation du barrage de Vichy		
N° Affaire interne : 520 0511				

MODIFICATIONS

IND	OBJET DE LA REVISION
A	Première diffusion.
B	Mise à jour des chapitres 3.1.6, 3.2.5, 3.7.6, 6.1 et 7 en mode correction.
C	<p>Mise à jour suite à réception de la « Note de cadrage sur les hypothèses de dimensionnement des équipements » de l'AMO reçue le 21 mars 2017 et de la « Note d'avis sur AVP V2 » de l'AMO reçue le 24 avril 2017.</p> <p>Nota : les corrections de l'indice B à l'indice C ont identifiées avec un trait dans la marge à gauche.</p>
D	<p>Mise à jour des chapitres :</p> <ul style="list-style-type: none">• 3.2.6.1• 7.2.1• 7.2.2• 7.2.4.1• 7.2.4.2• 7.3• 7.4• Annexe 3• Annexe 4 <p>En mode correction + surfaçage bleu</p>
E	<p>Mise à jour des chapitres :</p> <ul style="list-style-type: none">• 7.2.1 (frappe de frappe sur le prix des chaines)• 7.2.4.1 (prix des chaînes le plus cher)• 7.3 (répartition par tranche)• 7.4 (erreur sur la répartition des frais fixes B00) <p>En mode correction.</p>

SOMMAIRE

1	OBJET DU DOCUMENT	6
1.1	INTRODUCTION	6
1.2	DOCUMENTS APPLICABLES	6
1.3	DOCUMENTS DE REFERENCE.....	6
2	RAPPEL DE L'OPERATION.....	7
3	PRESENTATION TECHNIQUE DES SOLUTIONS AVP	8
3.1	BESOIN 1 : REMPLACEMENT DES VANNES CLAPETS ORIGINELES.....	8
3.1.1	<i>Présentation du besoin</i>	8
3.1.2	<i>Dimensionnement des nouveaux clapets</i>	8
3.1.3	<i>Présentation des nouveaux clapets.....</i>	12
3.1.4	<i>Entraxes et alignement des paliers.....</i>	14
3.1.5	<i>Considérations sur l'état des paliers, de leurs ancrages, du béton et des pièces fixes</i>	17
3.1.6	<i>Manutention des nouveaux clapets.....</i>	19
3.1.7	<i>Travaux de mise place des clapets</i>	23
3.1.8	<i>Travaux de génie civil sur les surfaces de frottement des joints</i>	24
3.2	BESOIN 2 : MODERNISATION DES ORGANES DE MANŒUVRES.....	24
3.2.1	<i>Rappel du besoin</i>	24
3.2.2	<i>Préliminaires</i>	25
3.2.3	<i>Détermination de l'effort de manœuvre dans la chaîne Galle</i>	25
3.2.4	<i>Analyse du dimensionnement de la chaîne Galle et du pignon Galle</i>	26
3.2.5	<i>Caractéristiques techniques des nouveaux treuils reconstruits ou neufs</i>	28
3.2.6	<i>Présentation des solutions envisagées.....</i>	29
3.2.7	<i>Travaux de descellement des treuils existants.....</i>	33
3.2.8	<i>Travaux de dépose des treuils existants</i>	34
3.2.9	<i>Travaux de génie civil</i>	35
3.2.10	<i>Travaux de mise en place du treuil rénové ou neuf.....</i>	35
3.3	BESOIN 3 : DEVENIR DES FREINS EQUIPENT LA CHAINE DE TRANSMISSION ACTUELLE DES EFFORTS DE MANŒUVRE	35
3.3.1	<i>Rappel du besoin</i>	35
3.3.2	<i>Présentation des solutions envisagées.....</i>	36
3.4	BESOIN 4 : ADJONCTION DE VEROUS DE CHOMAGE	36
3.4.1	<i>Présentation du besoin</i>	36
3.4.2	<i>Présentation de la solution envisagée</i>	36
3.4.3	<i>Travaux de mise en place</i>	37
3.4.4	<i>Travaux de génie civil</i>	37
3.5	BESOIN 5 : AERATION DES LAMES DEVERSANTES.....	40
3.5.1	<i>Rappel du besoin</i>	40
3.5.2	<i>Préliminaire.....</i>	40
3.5.3	<i>Présentation des solutions envisagées.....</i>	41
3.5.4	<i>Travaux de génie civil pour création d'un reniflard</i>	43
3.6	BESOIN 6 : DESAMIANTAGE DES VANNES CLAPETS	45
3.6.1	<i>Rappel du besoin</i>	45
3.6.2	<i>Préliminaire.....</i>	45
3.6.3	<i>Présentation des solutions envisagées.....</i>	45
3.6.4	<i>Analyse comparative des solutions.....</i>	46
3.7	BESOIN 7 : REMISE EN PEINTURE DES PASSERELLES	53
3.7.1	<i>Rappel du besoin</i>	53
	<i>Analyse préliminaire du besoin</i>	54
3.7.2	54
3.7.3	<i>Présentation des solutions envisagées.....</i>	58

3.8	BESOIN 8 : PROTECTION DES ORGANES DE MANŒUVRE CONTRE LES EMBACLES.....	59
3.8.1	<i>Rappel du besoin</i>	59
3.8.2	<i>Présentation de la solution envisagée</i>	59
3.9	BESOIN 9 : AMELIORATION DE CONDITIONS D'ENTRETIEN - ET NOTAMMENT DE LUBRIFICATION - DES CHAINES GALLES ET AUTRES ORGANES DE MANŒUVRE.....	60
3.9.1	<i>Rappel du besoin</i>	60
3.9.2	<i>Présentation des solutions envisagées</i>	60
3.10	BESOIN 10 : PROTECTION DES ORGANES DE MANŒUVRE CONTRE LES EAUX DE PLUIE.....	62
3.10.1	<i>Rappel du besoin</i>	62
3.10.2	<i>Présentation de la solution envisagée</i>	63
3.11	BESOIN 11 : DISPOSITIFS DE MAINTIEN DES LIGNES D'EAU POUR LES COMPETITIONS DE KAYAK ...	64
3.11.1	<i>Rappel du besoin</i>	64
3.11.2	<i>Préliminaire</i>	64
3.11.3	<i>Présentation des solutions envisagées</i>	64
3.11.4	<i>Analyse comparative des solutions</i>	68
3.12	BESOIN 12 : ADAPTATION DE RESEAUX ELECTRIQUES ET DU CONTROLE COMMANDE AUX NOUVEAUX MOTOREDUCTEURS - CHANGEMENT DES ARMOIRES	70
3.12.1	<i>Rappel du besoin</i>	70
3.12.2	<i>Préliminaires</i>	70
3.12.3	<i>Présentation des solutions envisagées</i>	70
3.13	BESOIN 13 : SUPERVISION, TELETRANSMISSION ET TELESURVEILLANCE	74
3.13.1	<i>Rappel du besoin</i>	74
3.13.2	<i>Préliminaires</i>	74
3.13.3	<i>Présentation des solutions envisagées</i>	74
3.14	BESOIN 14 : AMELIORATION DES CONDITIONS DE BATARDAGE D'UNE PASSE.....	77
3.14.1	<i>Rappel du besoin</i>	77
3.14.2	<i>Travaux de la réparation de l'élément de monorail de circulation des palans</i>	77
3.14.3	<i>Travaux de génie civil</i>	78
3.14.4	<i>Travaux de batardage aval à la charge de l'entreprise</i>	80
3.15	BESOIN 15 : PASSIVATION ET RAGREAGE DE CERTAINS ELEMENTS PORTEURS DE LA STRUCTURE GENIE CIVIL	83
3.15.1	<i>Rappel du besoin</i>	83
3.15.2	<i>Présentation des solutions envisagées</i>	83
3.15.3	<i>Présentation des solutions envisagées</i>	84
3.15.4	<i>Analyse comparative des solutions</i>	85
3.16	BESOIN 16 : AFFOUILLEMENTS AVAL ET AMONT	86
3.16.1	<i>Rappel du besoin</i>	86
3.16.2	<i>Analyse des documents existants</i>	86
3.16.3	<i>Présentation des solutions envisagées – zone aval barrage</i>	89
3.17	BESOIN 17 : MISE A NIVEAU DE LA SURETE REQUISE CONCERNANT L'ACTIONNEUR DU CLAPET DE LA PASSE N°2.....	96
3.17.1	<i>Rappel du besoin</i>	96
3.17.2	<i>Analyse du rapport FOC TRANSMISSION</i>	96
3.17.3	<i>Solution par amélioration de l'hydraulique</i>	97
3.17.4	<i>Remplacement du système hydraulique par un treuil avec chaîne Galle</i>	99
4	INVESTIGATIONS ET RECONNAISSANCES COMPLEMENTAIRES	106
4.1	INSPECTION SUBAQUATIQUE ET BATHYMETRIE.....	106
4.2	ETAT DES PALIERS, DE LEURS ANCRAGES, DU BETON ET DES PIECES FIXES.....	106
4.3	AERATION DE LA LAME DEVERSANTE PAR LE BRAS	106
4.4	BATARDEAU AMONT.....	107
4.5	ETUDE DE VERIFICATION DES CARTERS EXISTANT DES TREUILS	107
4.6	ETUDE DE VERIFICATION DES ANCRAGES DES TREUILS.....	107
4.7	ESSAIS DE QUALIFICATION DES CHAINES EXISTANTES	108
5	ESTIMATION PREVISIONNELLE DES COUTS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE .	109

5.1	COUTS D'EXPLOITATION.....	109
5.1.1	<i>Frais de personnel.....</i>	<i>109</i>
5.1.2	<i>Charges associées diverses</i>	<i>109</i>
5.2	COUTS DE MAINTENANCE ET DE SURVEILLANCE.....	110
5.2.1	<i>Politique de maintenance</i>	<i>110</i>
5.2.2	<i>Classification des opérations de maintenance</i>	<i>110</i>
5.2.3	<i>Distribution des opérations</i>	<i>112</i>
5.2.4	<i>Couts des contrats de maintenance</i>	<i>112</i>
5.2.5	<i>Opérations de maintenance simples.....</i>	<i>112</i>
5.2.6	<i>Opérations de maintenance complexes</i>	<i>114</i>
5.3	COUTS PREVISIONNELS SUR LA DUREE DE VIE ENVISAGEE	116
6	LE PHASAGE ET LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX.....	117
6.1	DONNEES DE L'OPERATION.....	117
6.2	PHASAGE DE LA PREMIERE PASSE.....	117
6.3	PHASAGE GENERAL DE L'OPERATION	117
6.4	PHASAGE DE LA PASSE 2	118
6.5	TRAITEMENT DES AFFOUILLEMENTS AMONT ET AVAL DU BARRAGE	119
7	ESTIMATION PREVISIONNEL DES COUTS.....	120
7.1	PRELIMINAIRES	120
7.2	ESTIMATION PREVISIONNEL DU COUT DES TRAVAUX DE REHABILITATION.....	121
7.2.1	<i>Version de base.....</i>	<i>121</i>
7.2.2	<i>Variantes, options et tranches conditionnelles.....</i>	<i>123</i>
7.2.3	<i>Besoin 16 : affouillements amont et aval.....</i>	<i>124</i>
7.2.4	<i>Estimations financières hors programme.....</i>	<i>124</i>
7.3	ESTIMATION PREVISIONNEL DU COUT DES TRAVAUX PAR TRANCHE	125
7.4	COMPARATIF DES COUTS PAR BESOIN SELON ESTIMATION DU PROGRAMME	126
ANNEXE 1 : DETAILS DE PRIX		
ANNEXE 2 : PLANNINGS		
ANNEXE 3 : SPECIFICATION TECHNIQUE CHAINES GALLE ET NOIX		
ANNEXE 4 : SPECIFICATION TECHNIQUE TREUILS RENOVES		
ANNEXE 5 : SPECIFICATION TECHNIQUE TREUILS NEUFS		

1 Objet du document

1.1 INTRODUCTION

Le présent document constitue le rapport AVP conforme aux exigences du CCTP couvrant les besoins identifiés B1 à B17 relatives à l'opération de « Réhabilitation du barrage de Vichy » et comprenant :

- L'analyse comparative des solutions
- La présentation des solutions
- Les caractéristiques principales des solutions
- Les investigations complémentaires à réaliser
- Le programme d'entretien et de maintenance
- L'estimation financière des travaux
- Le phasage et la programmation des travaux

1.2 DOCUMENTS APPLICABLES

Désignation	Référence	Titre
[DA01]	N° de Marché:	Acte d'Engagement
[DA02]	Version V3	Cahier des Clauses Administratives Particulières
[DA03]	Version V2	Cahier des Clauses Communes
[DA04]	Version V2 du 20 juin 2016	CCTP du marché de maîtrise d'œuvre
[DA05]	Version V2 de mars 2016	Programme final rév.2

1.3 DOCUMENTS DE REFERENCE

Désignation	Référence	Titre
[DR01]	Sans	Note de cadrage sur les hypothèses de dimensionnement des équipements - AMO
[DR02]	Sans	Note d'avis sur AVP V2 - AMO
[DR03]	14F-183-RL-1	Etude de danger - ISL

2 Rappel de l'opération

La ville de Vichy engage un important programme de réhabilitation du barrage afin de :

- Fiabiliser et sécuriser l'ouvrage « barrage » ainsi que son exploitation ;
- Restaurer les parties métalliques mobiles de l'ouvrage pour une nouvelle tranche de vie de 50 ans ;
- Plus précisément, moderniser, sécuriser et fiabiliser son système de manœuvre et de contrôle- commande ;
- Faciliter l'entretien courant de ses organes de manœuvre.
- Enfin, améliorer et faciliter si possible les opérations de batardage amont et aval.

Le barrage supporte le pont de l'Europe, l'un des 2 principaux franchissements routiers de l'Allier. Il s'agit d'une contrainte importante de l'opération.

Les travaux prévus sur le barrage sont décrits au chapitre 3 du programme. Ils sont décomposés en différents besoins :

- Besoin 1 : Remplacement des vannes clapets originelles
- Besoin 2 : Modernisation des organes de manœuvres
- Besoin 3 : Devenir des freins équipant la chaîne de transmission actuelle des efforts de manœuvre
- Besoin 4 : Adjonction de verrous de chômage
- Besoin 5 : Aération des lames déversantes
- Besoin 6 : désamiantage des vannes clapets
- Besoin 7 : Remise en peinture des passerelles
- Besoin 8: Protection des organes de manœuvre contre les embâcles 11
- Besoin 9 : Amélioration des conditions d'entretien – et notamment de lubrification – des chaînes Galles et autres organes de manœuvre
- Besoin 10: Protection des organes de manœuvre contre les eaux de pluies
- Besoin 11 : Dispositif de maintien des lignes d'eau pour les compétitions de kayak
- Besoin 12 : Adaptation des réseaux électriques et du contrôle- commande aux nouveaux motoréducteurs – changement des armoires
- Besoin 13 : Supervision, télétransmission et télésurveillance
- Besoin 14 : Amélioration des conditions de batardage d'une passe
- Besoin 15 : Passivation et ragréage de certains éléments porteurs de la structure génie civil
- Besoin 16 : Affouillements aval et amont
- Besoin 17 : mise au niveau de la sûreté requise concernant l'actionneur du clapet de la passe n°2

3 Présentation technique des solutions AVP

3.1 BESOIN 1 : REMPLACEMENT DES VANNES CLAPETS ORIGINELES

3.1.1 Présentation du besoin

Le besoin comprend :

- Le remplacement des clapets des passes n°1 et 3 à 7 ;
- La protection anticorrosion par peinture des clapets et remise en peinture complète des pièces fixes;
- Le remplacement des étanchéités latérales et de palier et le ragréage si besoin des surfaces d'évolution des joints latéraux des clapets sur les piles et culées.
- Le changement des bagues et axes des paliers et pivots de vannes,

L'entraxe des paliers est de 2010mm. Le changement des tabliers n'impose pas le changement des paliers. Ils seront simplement vérifiés ainsi que leurs ancrages. Seuls les ancrages défectueux seront remplacés.

Afin d'alléger les procédures de maintenance, le besoin comprend le remplacement des bagues en bronze existantes par des bagues en matériaux autolubrifiant (bronze avec insert graphite).

3.1.2 Dimensionnement des nouveaux clapets

Le document NTE.17.01.027 « Note d'hypothèses de calculs des clapets n°1, 3 à 7 » annexée au présent rapport établit les actions prises en compte et leurs combinaisons pour le dimensionnement des clapets, telles que définies dans la norme DIN 19704 relative à la conception et au calcul des « Constructions hydrauliques en acier ».

3.1.2.1 Analyse de l'étude de danger ISL référence 14F-183-RL-1 et de ses conséquences

La note d'étude de danger met en évidence de nouveaux cas de chargement dimensionnant par rapport aux différentes études réalisées jusqu'à présent :

- Chapitre 6.5.2 : Le vent créant une vague et une surcote par rapport à la RN
- Chapitre 6.5.3 : Le chargement de glace
- Chapitre 6.2 : Le séisme

Le vent :

Extrait du rapport page 86

« Cependant les hauteurs de vagues calculées pourrait engendrée une rupture des clapets par augmentation de la charge. Un vent de 150 km/h engendre une hauteur de vague de 1,38 m, équivalente à la lame d'eau d'une crue biennale se déversant sur les clapets en position haute (chapitre 6.1.2).

L'aléa vent est retenu dans la suite de l'étude comme cause possible de défaillance de l'ouvrage. »

Rapport pages 110 et 126 : le scénario de « rupture par vent fort » est coté en classe d'occurrence 4 : évènement courant.

Rapport page 141 : la défaillance « Rupture des vannes en condition normale » est en classe de gravité 3

Rapport page 142 : la défaillance « Rupture des vannes en condition normale par vent fort » est criticité 7

Le risque n'est pas acceptable et des mesures de réduction du risque doivent être proposées.

Dans la note d'hypothèses NTE.17.01.027 page 13, nous avons calculé l'impact sur les efforts provenant de la prise en compte de la surcote de 138cm due au vent fort.

L'effort dans la chaîne passe de 135T à 171T, soit + 27%.

Les efforts s'exerçant sur le clapet sont majorés de l'ordre de 30%.

La note de cadrage [DR01] de l'AMO propose de considérer l'effet du vent sur la retenue de la façon suivante :

- *« Le guide des barrages mobiles de navigation (éditions du Moniteur) recommande de prendre en compte dans les actions variables l'effet d'un clapot – ou d'une vague – de 50cm, ce qui pour le cas de la retenue de Vichy correspond à un vent dans le sens du fetch d'environ 15 m/s ou 50 km/h, ce qui est faible mais courant. Il sera donc parfaitement justifié de combiner ce cas de charge avec celui de la gestion ordinaire (débit entre 0 et 300 m³/s), hors cas de glace. »*
- *« Vent extrême : On peut retenir comme vent extrême un vent de 150 km/h imaginé dans l'étude de danger, aboutissant à un effort extrême dans la chaîne de **171 tonnes** selon les éléments communiqués dans le rapport AVP du MOE. »*

Pour la suite du projet, nous adopterons les données d'entrée suivantes dans la note d'hypothèses de calcul des clapets selon la norme DIN 19704 :

- Situation de projet durable – Actions variables : vent de service de 50 km/h, soit une surcote hydrostatique de 50cm.
- Situation de projet accidentelle – Actions variables : vent extrême de 150 km/h, soit une surcote hydrostatique de 138cm.

La glace :

Extrait du rapport page 88

« L'action de la glace peut être estimée par une pression horizontale équivalente d'intensité 150kN/m² répartie sur toute l'épaisseur de la couche. L'épaisseur de la couche de glace peut être prise égale à 30 cm. La force équivalente sur le barrage est alors de 75 KN/m

L'aléa englacement du plan d'eau est retenu dans l'analyse de risque. »

Rapport pages 109 : le scénario de « rupture par englacement de la retenue » est

côté en classe d'occurrence 3 : évènement probable.

Rapport page 141 : la défaillance « Rupture des vannes en condition normale » est en classe de gravité 3

La défaillance « Rupture des vannes en condition normale par englacement de la retenue » serait classé en criticité 6.

Des mesures de réduction du risque doivent être proposées.

Dans la note d'hypothèses NTE.17.01.027 page 13, nous avons calculé l'impact sur les efforts provenant de la prise en compte d'une poussée de glace de 30cm sur le clapet.

L'effort dans la chaîne passe de 135T à 202Ts, soit + 54%.

Les efforts s'exerçant sur le clapet sont majorés de l'ordre de 50%.

La note de cadrage [DR01] de l'AMO propose de considérer l'effet de la glace sur la retenue de la façon suivante :

- « *Glace de service* » : l'AMO fait référence au programme de l'écluse de Quesnoy-Sur-Deûle qui définit que : « *les équipements mobiles doivent continuer de fonctionner y compris sous 5 cm de glace.* »
- « *Glace extrême* : *L'intensité de la glace extrême à considérer reste à l'appréciation du maître d'ouvrage. Avec une hypothèse de 30 cm de glace tel que proposé par l'étude de danger, la note du MOE aboutit à un effort élémentaire de 123.5 tonnes appliqué par la glace sur les clapets.*

La prise en compte de la glace extrême conduirait donc, toujours selon les éléments communiqués dans le rapport AVP du MOE, à un effort extrême dans la chaîne de l'ordre de 202 tonnes.

Il convient de garder à l'esprit que l'intensité de la glace extrême - ou encore du vent extrême - ne doivent pas forcément conduire à un surdimensionnement des ouvrages. Des dispositions peuvent être intégrées dans les consignes d'exploitation permettant de limiter les efforts engendrés par ces sollicitations, comme par exemple la réalisation d'un creux préventif en cas d'alerte météo sur l'un de ces deux phénomènes »

Pour la suite du projet, nous adopterons les données d'entrée suivantes dans la note d'hypothèses de calcul des clapets selon la norme DIN 19704 :

- Situation de projet transitoire – Actions variables : poussée de glace de service d'épaisseur 5cm s'appliquant sur l'arase du bordé du clapet fermé avec le niveau d'eau à la RN
- Situation de projet accidentelle – Actions variables : aucune hauteur de glace extrême.

!!! Les consignes d'exploitation devront être adaptées par l'Exploitant afin de ou supprimer limiter les efforts engendrés par la glace grâce à la réalisation d'un creux préventif (dont le niveau sera donné pendant la phase PRO par le MOE) dès l'apparition de 5cm de glace en cas d'alerte météo.

Le Maître d'Ouvrage doit valider les dispositions décrites ci-dessus.

Le séisme :

Le barrage de Vichy est classé en zone de sismicité 2 (faible).

Rapport pages 108 : il n'existe pas d'étude de résistance au séisme des clapets. Le scénario de « rupture par séisme » est coté en classe d'occurrence 2 : évènement improbable, correspondant à une probabilité annuelle de 4.10-4.

Rapport page 141 : la défaillance « Rupture des vannes en condition normale » est en classe de gravité 3

La défaillance « Rupture des vannes en condition normale par séisme » serait classé en criticité 5

Des mesures de réduction du risque doivent être proposées.

Le scénario « rupture par séisme » a une probabilité annuelle de 4.10-4, soit 2.10-2 (2%) sur la durée de vie de 50 ans, ce qui n'est pas négligeable.

Le cas de séisme demande une analyse détaillée pour obtenir les efforts dans la chaîne. L'analyse définitive de l'influence du séisme sur les clapets et leur actionneur sera réalisée en phase PRO. En première approche, compte tenu des accélérations (*Pour le SES, l'étude de danger définit la prise en compte d'une accélération horizontale de 0,7 m/s² et une verticale de 0,6 m/s² pour l'approche forfaitaire*), cela aura peu de conséquence sur le dimensionnement des clapets et des treuils.

Pour la suite du projet, nous adopterons les données d'entrée suivantes issues de l'étude de danger, dans la note d'hypothèses de calcul des clapets selon la norme DIN 19704 :

- Situation de projet accidentelle – Actions accidentelles : actions des forces sismiques :
 - Pour le SES (Séisme d'Evaluation de la sécurité), la prise en compte d'une accélération horizontale de 0,7 m/s² et une verticale de 0,6 m/s² pour l'approche forfaitaire (période de retour équivalente à 2500 ans).
 - Pour le SBE (Séisme de Base d'Exploitation), les accélérations verticales et horizontales sont nulles.

3.1.2.2 Autres hypothèses prises en compte pour la réhabilitation

Pour établir notre étude AVP, nous avons considéré :

- Aucune surépaisseur sacrificielle pour érosion et corrosion n'est prise en compte sur les tôles constituant le tablier du clapet,
- Le niveau aval est considéré nul dans toutes les situations,
- La prise en compte du mode de gestion du barrage par l'Exploitant décrit de la note de cadrage de l'AMO [DR01] et dans son mail du 28/04/2017, à savoir :
 - Pour les débits $Q < 300 \text{ m}^3/\text{s}$, les clapets sont régulés de manière à conserver le plan d'eau constant à RN (angle du clapet $\geq 46^\circ$).
 - En cas de crue lorsque le débit atteint $300 \text{ m}^3/\text{s}$, création d'un creux préventif de - 0,30cm par abaissement brusque des clapets ; le niveau

de la retenue RN -30cm (soit 251,25 mNGF) est maintenu jusqu'à un débit de 500 m³/s par un abaissement progressif des clapets permettant de compenser l'augmentation du débit dans la rivière liée à l'hydrogramme de crue ($xx^\circ \leq \text{angle du clapet} \leq 46^\circ$). Cette situation crée un effort ≤ 112 tonnes dans la chaîne (mail AMO du 28/04/2017 de simulation d'un « creux préventif de - 30cm »)

Nota : l'angle xx° n'est pas connu, mais $\geq 30^\circ$)

- A 500 m³/s, les clapets sont abaissés totalement l'un après l'autre jusqu'à effacement total de toutes les passes.

Le Maître d'Ouvrage doit valider le mode de gestion du barrage décrit ci-dessus, en particulier l'abaissement préventif de la retenue RN -30cm (soit 251,25 m. NGF) en cas de crue.

3.1.3 Présentation des nouveaux clapets

➤ Généralités

Le clapet est représenté sur le plan n°520.0511.00001 annexé au présent rapport.

Chaque clapet du barrage se compose des éléments principaux suivants :

- un corps de clapet de forme classique en ventre de poisson,
- un treuil de manœuvre à chaîne Galle,
- 14 paliers principaux implantés régulièrement au droit des montants du clapet,
- 1 pivot implanté au droit du bras de commande du clapet,
- une étanchéité horizontale de seuil,
- deux étanchéités latérales,
- un verrou de chômage en position haute,

Avant fabrication complète du tablier, l'écartement entre les bajoyers de la passe devra être mesuré par l'entreprise.

➤ Corps de clapet

La nouvelle structure du tablier présente une géométrie identique et des dimensions analogues à celle du clapet existant.

En positions ouverte et fermée, le clapet respecte les conditions d'exploitation actuelles :

- Cote d'arase du bordé à 251,60 m NGF, de façon à maintenir une revanche de 45mm par rapport à la RN située à 251.15m NGF,
- Abaissement du clapet à - 2° pour l'abaissement du barrage.

Les dimensions principales des clapets sont d'environ 29,5 m de long par 4,2 m de haut.

La masse totale unitaire d'un clapet (structure nue) pré-dimensionnée et modélisée

par le logiciel de CAO 3D SOLIDWORKS est de 37,3 tonnes augmentés de +5% représentant les parties non modélisées (la masse des soudures, des renforts locaux, des accessoires de levage), soit 39,2 tonnes.

Le corps de chaque clapet est constitué par un bordé amont en tôle d'épaisseur 10 mm, de forme cylindrique (rayon de l'ordre de 10 m).

Avec le bordé aval en tôle d'épaisseur 10 mm, également de forme cylindrique (rayon de l'ordre de 2,4 m), ce bordé amont constitue un caisson ayant une grande rigidité à la torsion.

Les deux bordés sont convenablement raidis par des raidisseurs longitudinaux de façon à éviter le voilement du caisson et résister à la poussée de l'eau pour le bordé amont.

La section de torsion s'appuie sur des paliers au moyen de montants verticaux disposés au droit des articulations. Dans leur partie inférieure, l'épaisseur des tôles des montants d'articulation est augmentée.

Le bras de commande, situé en rive droite du clapet, reçoit l'axe de la chaîne Galle de manœuvre et transmet l'effort de manœuvre essentiellement au pivot situé en pied.

En partie supérieure, le bras est équipé d'un renfort et d'une pièce mécanosoudée permettant l'appui du verrou de chômage.

Compte tenu de son encombrement, l'extrémité du bras est prévu démontable afin de réduire le gabarit routier lors du transport du clapet.

Le caisson de torsion est percé de trous sur le bordé aval :

- des trous de 500 mm de diamètre environ dans chaque montant pour faciliter la construction du tablier,
- des « trous d'homme » renforcés de 600 mm de diamètre environ en partie basse, pour laisser passer l'eau et permettre l'inspection du caisson,
- des lunules en partie basse, pour laisser passer l'eau,
- des lunules en partie haute basse, pour laisser passer l'air.

Le clapet dispose d'oreilles de levage permettant une mise en place aisée sur site. Ces oreilles de levage sont démontables, pour ne pas entraver l'écoulement clapet abaissé.

L'arête supérieure du bordé amont est munie à son extrémité supérieure d'aérateurs destinés à fractionner la lame d'eau jusqu'au pied du barrage et éviter toute vibration du clapet.

Des aérateurs de conception différente (type tôle plate avec engravure) sont également prévus, pour fractionner plus particulièrement les lames minces.

Tous ces aérateurs sont boulonnés sur le bordé et non soudés, afin de simplifier leur éventuel remplacement.

Le tablier sera constitué d'un seul élément comme pour le clapet 2.

Par rapport à un clapet en plusieurs tronçons, cette disposition permet un allègement du tablier, supprime les assemblages complexes par boulons précontraints des tronçons et simplifie le montage sur site.

Le tablier est réalisé en acier au carbone de nuance S355 J2+N, permettant d'avoir des garanties de résilience pour le fonctionnement à basse température. La jupe d'étanchéité au seuil est en acier inoxydable.

L'ensemble des structures constituant le corps du clapet, est protégé contre la corrosion par un système de peinture certifié ACQPA de catégorie de corrosivité Im2A.

➤ **Etanchéités**

Pour chaque clapet, les étanchéités sont réalisées de la façon suivante :

- au seuil, au moyen d'un joint plat néoprène souple, s'appuyant sur une tôle cylindrique, roulée et soudée sur la partie basse du clapet ; le joint est protégé contre les embâcles au moyen d'une tôle pliée,
- sur les bajoyers, au moyen d'un joint cornière néoprène souple de type « joint préformé à 120° », s'appuyant sur les bajoyers du barrage. Les joints de bajoyer sont montés sur un porte-joint réglable.

Les étanchéités horizontales et latérales sont raccordées dans les angles au moyen d'un joint situé aux extrémités de la tôle cylindrique couvrant les paliers. Ce joint ferme l'espace résiduel entre le bajoyer et la tôle.

Tous les joints sont montés sur un plat de soutien réglable en acier peint, dont le rôle est de porter le joint au plus près de la surface d'appui en franchissant le jeu de construction entre les tôles du clapet et la surface d'appui du joint.

Une attention particulière sera portée à l'étanchéité des clapets, notamment il conviendra de vérifier le bon dimensionnement et le bon montage des joints, quelque soit la position du clapet.

L'ensemble, constitué du joint et de son porte joint, est pressé et fixé par un plat de serrage en acier peint. L'écartement des vis est de 150 mm au maximum.

Les fixations sont constituées de boulons en acier galvanisé.

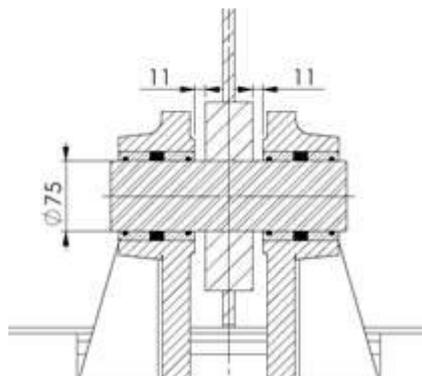
3.1.4 Entraxes et alignement des paliers

Voir plan d'origine de BOUCHAYET ET VIALLET n°44343 - Tablier.

L'entraxe des paliers courants est de 2010mm.

Le jeu entre le palier et le bossage est de 11mm.

Ce jeu correspond une dilatation thermique de l'ordre de 6mm de dilatation et un jeu fonctionnel de 5mm au niveau de chaque palier afin de pallier aux défauts et incertitudes de fabrication et de positionnement des paliers



Voir dossier du clapet 2 de BAUDIN CHATEAUNEUF : plan PL.151055.D2110.Ind A2.
Exe.bras A0H-2

Lors de la réhabilitation de la passé 2, l’entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF a réalisé un relevé des entraxes des paliers qui régit la position des montants du clapet neuf.

Ce relevé a pu se faire avant la fabrication du clapet car la passe était déjà batardée depuis longtemps.

Il s’est avéré que la position des paliers n’était pas conforme aux plans d’origine et que des variations importantes d’entraxe entre les paliers ont été mises en évidence.

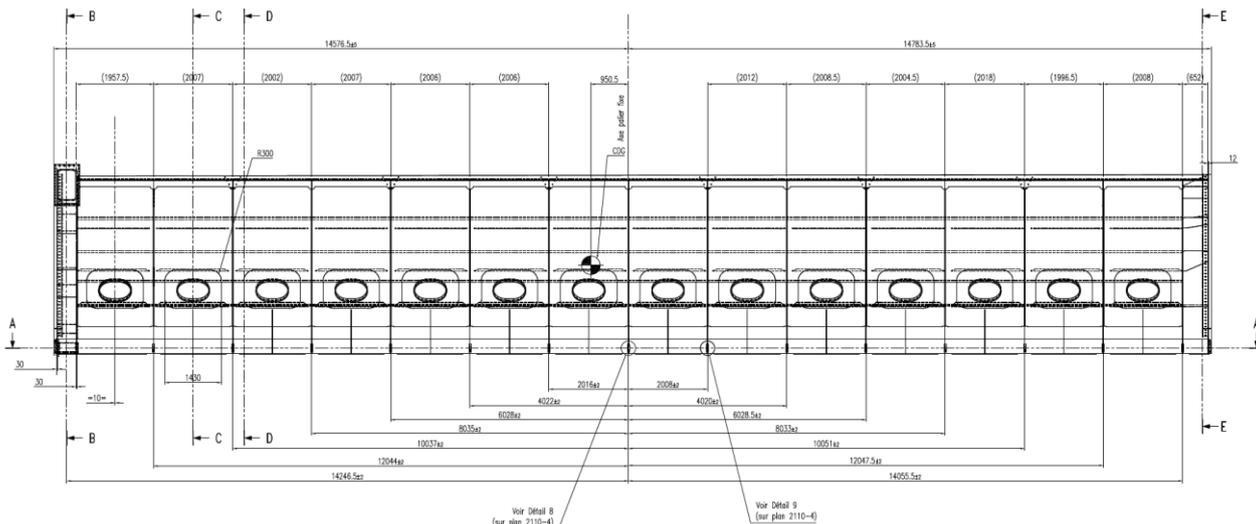
Raidisseur avec pas: 2010mm	
Entraxe paliers	Variation bossage/cote théorique Avec pas raidisseur=2010
2.007	0.003
2.002	0.008
2.007	0.003
2.006	0.004
2.006	0.004
2.016	-0.006
2.008	0.002
2.012	-0.002
2.009	0.002
2.005	0.005
2.018	-0.008
1.997	0.014
2.008	0.002

Des écarts de l’ordre de 14mm ont été identifiés, les possibilités de réglage par un soudage sur site des bossages de montants n’étant pas suffisamment pour pallier à ces écarts.

Un clapet neuf réalisé en usine aux cotes d’origine n’aurait pas permis de respecter

les jeux de fonctionnement des paliers et n'aurait pas pu se monter sur les paliers ancrés dans le génie civil.

Ainsi le nouveau clapet n°2 a été construit avec un pas variable entre les montants, afin qu'ils soient toujours centrés aux paliers existants.



Extrait de plan du clapet 2

L'entreprise devra procéder à un relevé de côtes de l'entraxe des paliers avant de construire les clapets.

Dans la méthodologie de fabrication des nouveaux clapets, cela a des conséquences importantes sur le planning car le relevé de cotes des prochaines passes ne peut se faire correctement qu'après que :

- L'ordre de service de démarrage du chantier de la passe ait été acté,
- L'entreprise ait réalisé le batardage amont, les travaux de nettoyage du fond de passe et les travaux de batardage aval.

L'entreprise pourra anticiper sur ses approvisionnements de matière, mais ne pourra construire le clapet en usine qu'à l'issue des relevés des paliers et de la mise à jour du plan de fabrication du clapet en fonction des relevés.

En conclusion, l'ordre de service du Maître d'Ouvrage de démarrage des travaux donné passe par passe devra prendre en considération cet enchaînement de tâches.

Pendant la phase Travaux, l'entreprise devra également procéder à un relevé de côtes de l'alignement des paliers et pivot avant de construire les clapets, de façon que la conception des nouvelles bagues de palier et des montants du tablier soit réalisée en fonction des relevés.

Cette opération ne peut se faire qu'après démontage du clapet existant sur site, donc par l'entreprise choisie pour les travaux.

Nota : pour le clapet 2, les paliers ont été ré-usinés en place afin d'aligner tous les axes d'articulation, grâce à des surépaisseurs d'usinage aménagées dans les bagues.

3.1.5 Considérations sur l'état des paliers, de leurs ancrages, du béton et des pièces fixes

Le document NTE.17.02.041 « Rapport de synthèse des diagnostics et recommandations relatifs aux paliers des clapets » est joint en annexe du présent rapport.

Les paliers et pivot sont des éléments essentiels pour la sécurité de l'ouvrage et des personnes situées en aval.

Le programme de réhabilitation n'inclut pas d'investigations particulières sur l'état de résistance de ces paliers malgré les différents diagnostics, visites et études antérieurs réalisés sur l'ouvrage.

Seules des vérifications des paliers et des remplacements d'ancrages défectueux sont demandées au programme.

De notre avis, des investigations poussées et exhaustives doivent être mises en œuvre afin de déterminer si les paliers sont aptes à recevoir les nouveaux clapets et assurer une durée d'exploitation de 50 ans.

Celles-ci ne peuvent être réalisées qu'une fois la passe batardée, clapet existant déposé et paliers et pièces fixes désamiantés de manière à avoir accès librement aux ancrages masqués par la tôle d'étanchéité de seuil soudée sur le clapet.

Ces investigations ne peuvent être effectuées que pendant la phase de travaux de l'entreprise, donc nous proposons qu'elles soient confiées à l'entreprise.

Nous recommandons des contrôles sur plusieurs points :

1 - Paliers : contrôle par magnétoscopie de l'intégrité des paliers (recherche de fissurations) sur les parties apparentes non noyées dans le béton :

- Les défauts éventuels doivent être analysés, des calculs de vérification de la résistance dans l'état actuel réalisés si besoin est, et des procédures de réparation étudiées en fonction de l'ampleur des défauts.
- En cas de non-conformité majeure, un remplacement complet du palier peut être envisagé à l'issue du contrôle.

2 - Paliers : contrôle géométrique et dimensionnel

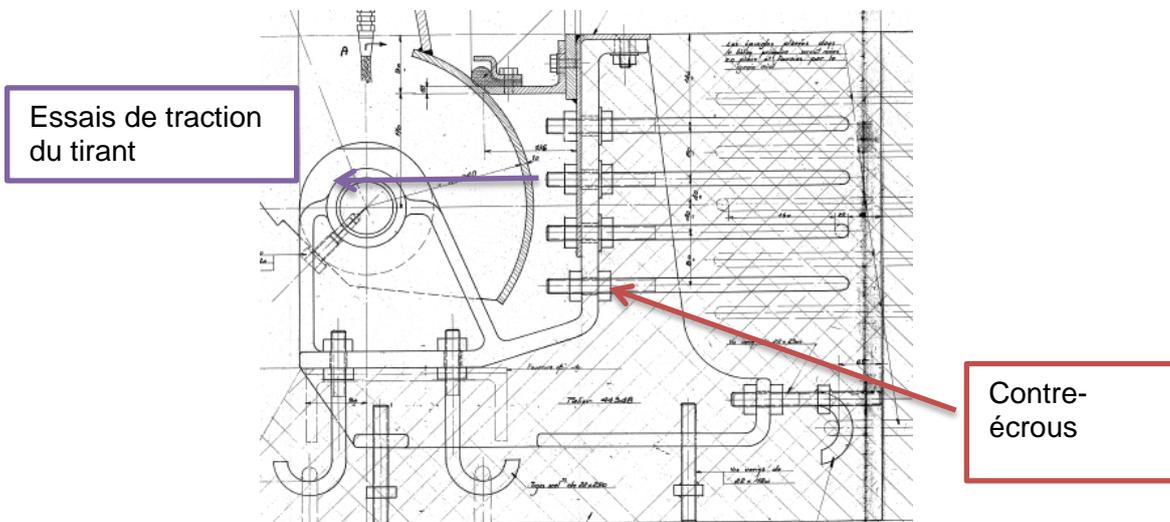
- Les défauts éventuels doivent être analysés et des procédures de réparation étudiées en fonction de l'ampleur des défauts.
- En cas de non-conformité majeure, un remplacement complet du palier peut être envisagé à l'issue du contrôle.

3 – Paliers : contrôle de l'état de corrosion des paliers et des boulonneries d'ancrage

- Les défauts éventuels doivent être analysés et des procédures de réparation étudiées en fonction de l'ampleur des défauts.
- En cas de non-conformité majeure, un remplacement complet du palier peut être envisagé à l'issue du contrôle.

4 - Ancrages dans le béton : deux techniques sont couramment employées pour tester la résistance des tirants :

- Le contrôle unitaire par essais de traction à 1,5 fois la capacité d'un ancrage au moyen d'outillage d'essais et de vérins hydrauliques



Extrait du plan 44347

La présence d'un contre-écrou sur chaque tirant à l'arrière des paliers rend le test inadapté. En effet, l'essai de traction ne sollicitera pas la partie du tirant ancré dans le béton, donc ne sollicitera pas le béton.

Seul un essai permettant de tirer sur les 8 tirants horizontaux en même temps (1,20 x 23T en horizontal vers l'aval) serait significatif sur la capacité des ancrages et du béton associé à reprendre les efforts horizontaux du clapet.

De fait, un essai représentatif et qualifiant de l'aptitude du palier et de ses ancrages à remplir sa fonction dans son intégralité serait de tester en charge le palier lui-même en le sollicitant à 1,2 fois la charge nominale (51 tonnes) au moyen d'un vérin hydraulique de 65 tonnes. Toutefois, cet essai d'ensemble ne permettra pas de garantir que tous les ancrages pris isolément sont conformes.

Cet essai nécessite la conception et la fabrication d'un outillage très spécifique et coûteux. La mise en œuvre serait également complexe. Seule une étude faisabilité permettrait de conclure sur cet essai.

(Hors programme du MOE, les modalités d'essais et les coûts associés ne sont pas pris en compte dans l'étude du MOE)

- Le contrôle des tiges d'ancrage par mise en vibration permettrait de vérifier l'intégrité de chaque tirant seulement, mais n'apporterait aucune garantie sur l'état du béton de scellement des paliers.

De notre avis, le remplacement d'un seul ancrage tel que prévu au programme est irréalisable sans détruite tous les ancrages à proximité immédiate (entraxe de 80mm entre ancrage !) et une partie du palier. La présence du contre-écrou rend l'ancrage indémontable seul. La réparation d'un ancrage conduit à déposer tout le palier ancré dans le béton.

Compte tenu de la conception d'origine des paliers qui ne permet pas le contrôle de leurs ancrages, seule la reconstruction complète des paliers et de leurs dispositifs d'ancrage peut apporter la garantie de la sécurité de l'ouvrage demandée par la

Maître d'Ouvrage.

La problématique doit être abordée techniquement avec le Maître d'ouvrage qui devra prendre une décision sur son ouvrage.

Compte du caractère imprévisible de l'ampleur des travaux, il n'est pas possible de donner une enveloppe financière.

3.1.6 Manutention des nouveaux clapets

Le programme demande d'analyser les différents moyens de manutention pour le retrait des clapets originels et le montage des nouveaux clapets.

Les possibilités évoquées sont :

- Une manutention depuis une embarcation nautique de type bigue flottante avec accès depuis le plan d'eau amont,
- La création d'une piste d'accès à l'aval en prenant en considération les données hydrauliques de l'Allier,
- La création d'une piste d'accès à l'amont à la faveur d'un assèchement du plan d'eau,
- Une manutention depuis le pont route telle que réalisée pour les travaux du clapet n°2.

➤ Manutention depuis le pont route

Les travaux de réhabilitation réalisés par l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF ont démontrés qu'il est possible d'évacuer le clapet existant et de poser le nouveau clapet au moyen de 2 grues mobiles de capacité 120 tonnes, postées sur le tablier du pont au droit de la passe.

Une note de calcul des sollicitations et des flèches du pont soumis aux appuis des 2 grues manutentionnant le clapet a été rédigée par l'entreprise.

Les autorisations ont été accordées.

Pendant l'opération de manutention, des mesures de flèches du pont ont été réalisées :

- Avant la mise en place des grues,
- Après mise en place des grues,
- Pendant la manutention du clapet.

afin de comparer avec les valeurs calculées.

La circulation a été perturbée et déviée à 2 reprises en fin d'après-midi et la nuit.

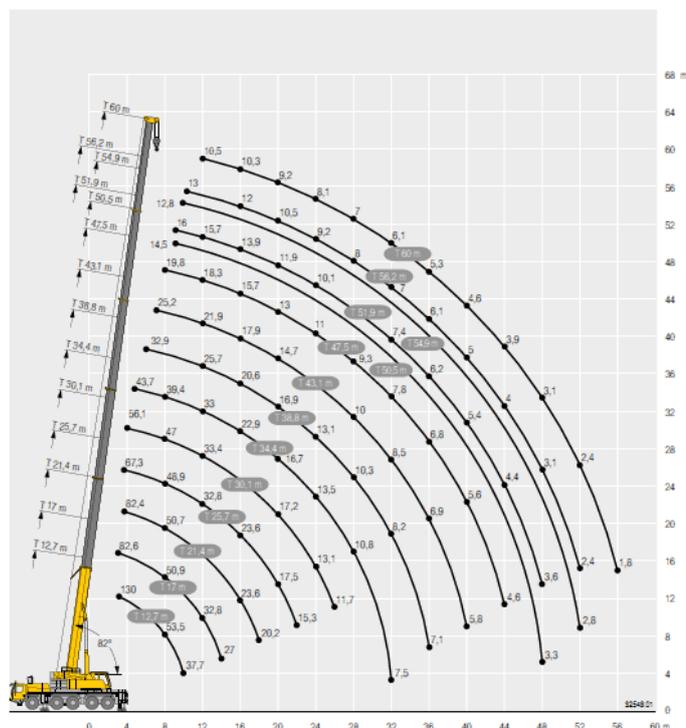
Coût approximatif de 2 grues de 120tonnes

- la mobilisation /démobilisation : 2000€ unitaire x 2 = 4000€ HT
- coût à la journée : 4000€ unitaire x 2 = 8000€ HT

Soit un prix de revient maximal inférieur à 12 000€ HT par opération de manutention de clapet pour l'entreprise.

Hubhöhen/Lifting heights
 Hauteurs de levage/Altezze di sollevamento
 Alturas de elevación/Высота подъема

T

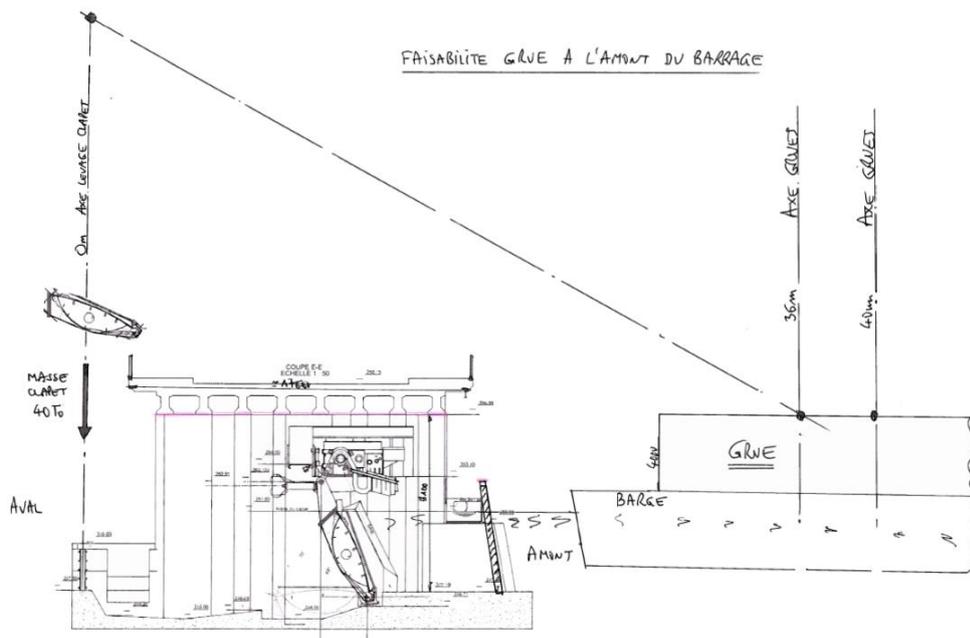


➤ **Manutention depuis une embarcation nautique depuis le plan d'eau amont**

Indépendamment de la vérification de la faisabilité d'aménée d'une barge de dimensions et de capacité suffisantes sur le plan d'eau de Vichy, la manutention des clapets depuis l'amont du barrage nécessitera la mobilisation de grues de très grande capacité.

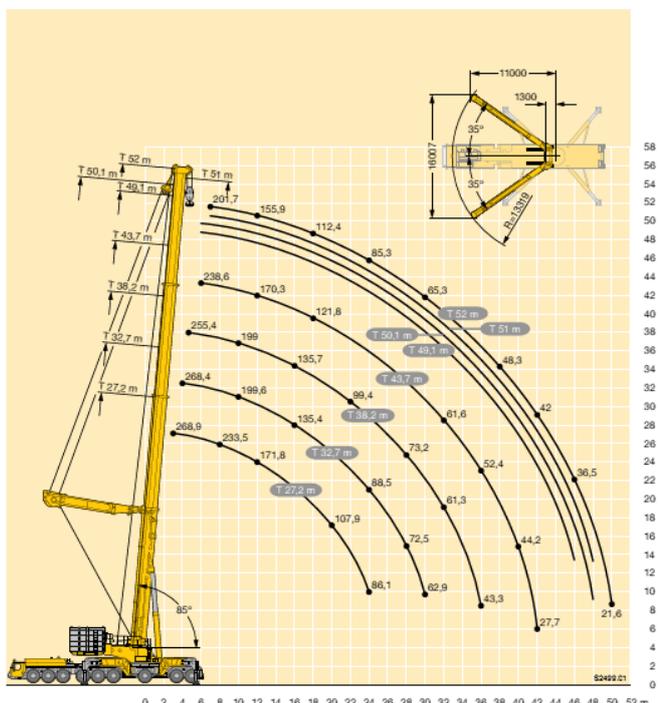
En effet, la ou les grues doivent manutentionner le clapet jusqu'à l'aval du barrage car il n'est pas possible de passer le clapet entre le pont et le batardeau amont.

La portée de la grue doit être au minimum de 36 à 40 mètres.



Nous ferons une approche des grues à utiliser selon 2 scénarii :

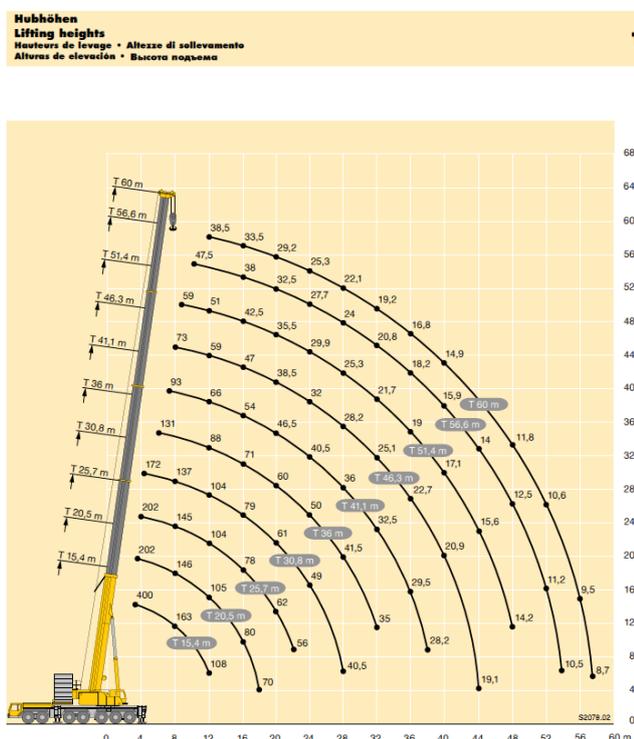
1 - Levage au moyen d'une seule grue : la capacité nécessaire est de 750 tonnes minimum. Les contrepoids seuls représentent une masse de 204 tonnes.



Coût approximatif d'une grue de 750 tonnes par opération de manutention de clapet pour l'entreprise :

- la mobilisation /démobilisation : 50 000€ HT
- coût à la journée : 8 000€ HT

2 - Levage au moyen de 2 grues : capacité nécessaire de 400 tonnes chacune.



Coût approximatif de 2 grues de 400 tonnes par opération de manutention de clapet pour l'entreprise :

- la mobilisation /démobilisation : 18 000€ unitaire x 2 = 36 000€ HT
- coût à la journée : 4 200€ unitaire x 2 = 8 400€ HT

Nous mettons en évidence que, indépendamment de la faisabilité de location en France de telle barge capable, hors frais de mise en œuvre et de location, la manutention depuis l'amont du barrage n'est pas économique.

Nota : pour information, suite à une consultation récente en 2016, l'amenée, repli, location pour 5 jours d'un pousseur +1 ponton avec grue de 180T + 1 ponton de stockage + mis en fiche et battage de pieux et retrait : coût 320 000€ HT

De plus, le pont devra être coupé lors des manutentions.

Cette solution est écartée.

➤ **Création d'une piste d'accès à l'aval en prenant en considération les données hydrauliques de l'Allier**

La réalisation d'une rampe depuis la berge droite puis d'une piste en tout venant permet d'accéder depuis l'aval au moyen de camions, de grues mobiles, etc.

Nous écartons cette solution pour les raisons suivantes :

- Elle nécessite la mise en œuvre de terrassement couteux qu'il faudra déplacer pour chaque passe,
- Impact écologique important et destruction du milieu aval,

- Elle est sujette aux crues potentielles,
- Les matériels étant amenés par la route, le déchargement des camions nécessitera la mise en œuvre de grosses grues depuis l'aval,
- La passe 1 sera plus difficile à traiter avec la présence d'échelle à poissons et de la rivière artificielle.

Cette solution de manutention nécessitera la mise en œuvre d'une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

➤ **Création d'une piste d'accès à l'amont à la faveur d'un assèchement du plan d'eau**

Arrêté préfectoral n°3123/08 :

La vidange totale du plan d'eau se déroule au moins une fois tous les 3 ans. A l'issue de cette vidange, la retenue reste vide pour une durée minimale de deux mois.

Cette solution ne peut être retenue pour un chantier dont la durée est estimée à minima 4 ans dans le scénario de 2 passes réhabilitées par an et 6 ans dans le cas d'un scénario d'une passe réhabilitée par an.

Le plan d'eau reviendrait inexploitable sur une très longue durée ce qui nuirait :

- Aux activités sportives, à la pêche,
- A l'alimentation en eau potable,
- A l'écosystème local.

Cette solution est écartée.

3.1.7 Travaux de mise place des clapets

Après batardages amont et aval, nettoyage de la passe, pose des outillages de manutention, dépose du clapet existant amianté, dépose du treuil et de la chaîne, remise en peinture de la passerelle, réalisation des travaux de génie civil, pose de la plateforme d'entretien de la chaîne, pose des dispositifs d'accrochage des lignes d'eau, nous proposons la méthodologie suivante de montage des clapets :

- Paliers :
 - Désamiantage des paliers et pièces fixes
 - Contrôle d'état des paliers
 - Réparations si nécessaire
 - Remise en peinture des paliers et pièces fixes
 - Extraction des bagues existantes et remplacement par des bagues autolubrifiantes à insert graphite sans entretien
- Amenée du clapet neuf par transport exceptionnel par camion
- Elingage du clapet et manutention au moyen de 2 grues depuis le pont route
- Dépose à l'aval de la passe sur un ripeur

- Montage du bras de manœuvre
- Ripage du clapet et positionnement dans la passe par rapport des paliers
- Intervention d'un géomètre pour déterminer la position final du clapet
- Intervention d'une société pour l'usinage des bagues de paliers et de pivot, et des bossages de montants, clapet en place ; contrôles métrologiques.
- Montage des axes de paliers
- Montage des étanchéités du clapet

3.1.8 Travaux de génie civil sur les surfaces de frottement des joints

Les surfaces de frottement sur les piles et les culées des 6 clapets qui seront remplacés seront à traiter pour assurer l'étanchéité des clapets sur les ouvrages bétons.

En effet pour assurer une bonne étanchéité, le contact entre les joints fixés sur les bords latéraux des clapets et le béton des piles doit être le meilleur possible. Ainsi le béton des piles ne doit présenter aucune aspérité et son état de surface le plus lisse possible en limitant les risques d'érosion avec le temps.

Le traitement sera précédé d'une préparation de l'état de surface par nettoyage et décapage précis dans les niveaux de tolérance fixés par le constructeur des clapets.

Les surfaces une fois préparées subiront un traitement spécial anti-érosion, type résine époxydique proposé par l'Entreprise et validé par le Maître d'œuvre.

3.2 BESOIN 2 : MODERNISATION DES ORGANES DE MANŒUVRES

3.2.1 Rappel du besoin

Le programme définit le besoin de la façon suivante :

- Le remplacement des moteurs existants
- La remise à neuf des motoréducteurs aux fins de répondre aux problèmes de sous dimensionnement des engrenages et de non-réversibilité. L'irréversibilité pourra être obtenue par les moyens suivants, par ordre de préférence :
 - La modification du rapport de réduction, en augmentant par exemple le rapport de réduction d'une valeur de 2 ;
 - Et/ou par un changement du type de denture de certains étages d'engrènement (ou un changement de l'angle d'engrènement de la vis sans fin)
- Le système de freinage actuel qui sera soit adapté, soit remplacé par un système de freinage intégré répondant aux critères de double irréversibilité du cahier des charges.

Le remplacement complet des motoréducteurs pourra aussi être envisagé en alternative à leur remise à neuf s'il s'avère plus intéressant d'un point de vue technico-économique.

3.2.2 Préliminaires

Les treuils :

Le document mis à disposition du MOE qui a conduit à la définition du besoin est principalement le rapport d'expertise « Actionneurs de vannes clapet du barrage de Vichy » à l'indice D du 27/11/2015 établi par la société FOC TRANSMISSIONS et commandé par La Ville de Vichy.

Les chaînes Galle et noix :

Le Programme Final au § 3.2 Besoin 2 dans le tableau page 44 indique pour la « Solution 3 : remplacement par un treuil neuf » à la ligne « Avantages / Inconvénients spécifiques » : «... *nécessite de fabriquer une nouvelle noix Galle parfaitement adaptée à la chaîne existante* ». Pour cette solution, il est donc bien considéré que les chaînes sont conservées en l'état.

A contrario, pour la « Solution 2 bis : modification et rénovation en atelier avec remplacement de toute la pignonnerie », il n'y a pas nécessité de remplacer la noix Galle, donc la chaîne est conservée.

Le Programme Final ne demande pas de réaliser des tests de qualification sur les chaînes existantes.

3.2.3 Détermination de l'effort de manœuvre dans la chaîne Galle

Différentes notes de calculs existent sur l'évaluation de l'effort de manœuvre dans la chaîne Galle.

Nous présentons pour mémoire les résultats de notre analyse ci-après :

1. NdC SOMIVAL Effel98, structure du 20/04/01 :
 - Effort maxi calculé = 824kN, soit **84T !**
 - Nota : la note de calcul est difficile à analyser ; nous ne considérerons pas cette valeur.
2. EURODIM - Structure de la vanne clapet, Calculs de vérification aux éléments finis réf.5354 RP 01 du 02/07/01 ;
 - Effort maxi calculé = 1257kN, soit **128,1T**
3. STUCKY, extrait d'un mémoire technique, Barrage de Vichy, 06/01 :
 - Effort déduit des mesures de courant = 1132kN, soit **115,4T**
 - Nota : cet effort n'est pas le maxi ; il a été évalué à partir de mesures d'intensité de courant électrique sur le moteur électrique pour une position de clapet de 38°.
 - A titre de comparaison, SPRETEC calcule dans cette position un effort de 113T.
4. Note de calcul de 1999 - Alstom - Alignement des organes de manœuvre - 2 - Analyse des contraintes
 - Effort maxi calculé = 1223kN, soit **124,67T**, clapet à 15°/horizontal
 - Nota : non prise en compte des efforts de frottement des joints

Dans la note d'hypothèses NTE.14.01.027-B, nous avons calculé l'effort nominal de manœuvre dimensionnant pour la chaîne et le treuil :

- Effort maxi calculé = **123T**
- Position du clapet d'environ 46° par rapport à l'horizontal
- Situation RN +251,55 m NGF ; aval à sec + vent de service

Pour le dimensionnement du treuil, nous adoptons une marge de 20% sur cet effort (exigences de la DIN 19704 ; des CSCT EDF, etc.), considérée comme une réserve d'énergie normale pour couvrir les incertitudes de calcul d'effort de manœuvre, les effets des variations de température sur le métal, le vieillissement des joints, ...

3.2.4 Analyse du dimensionnement de la chaîne Galle et du pignon Galle

Chaîne existante :

Plan n°44525 « Chaîne Galle de 100T ».

Caractéristiques de la chaîne actuelle dans son état d'origine :

- Suivant norme B.V. 52-20 (B.V. = BOUCHAYET & VIALLET)
- Pas de 250 mm
- Capacité nominale : 100T
- Rupture à 500T
- Soit un coefficient de sécurité vis-à-vis de la rupture (R_m) égal à 5.

Ce critère de sécurité à respecter se retrouve dans les documents des exploitants de barrage les plus connus, dont on peut affirmer que leurs exigences sont considérées comme les règles de l'art de la profession :

- Le CSCT Vannes EDF,
- Le Programme LUBAQUA du CETMEF - Notice STC.QG n°96.02 – Fascicule de recommandations techniques – Les organes de manœuvre.

Ce coefficient de sécurité s'explique par :

- Une grande sensibilité à la corrosion entre plaques et dans les zones marnantes, et également dans les zones de chaînes hors d'eau rarement enroulées sur le pignon,
- Des très hautes pressions diamétrales des axes sur les mailles

Sur la base de la note de cadrage et du document NTE.17.01.027 « Note d'hypothèses de calculs des clapets n°1, 3 à 7 », les efforts maximaux calculés dans la chaîne sont les suivants :

- Situation durable = 102 tonnes
- Situation transitoire = 123 tonnes
- Situation accidentelle = 186 tonnes

La chaîne existante (si considérée à l'état neuf) ne respecte plus ce critère de sécurité. Nous sommes à 500T/123T, soit $R_m/4,07$.

La chaîne actuelle est donc sous-dimensionnée par rapport aux règles de l'art et

n'assure pas la sécurité du barrage.

D'autre part, la résistance résiduelle de la chaîne n'est pas connue après 60 ans de service.

Le programme demande de conserver la chaîne et le pignon ce qui, de notre avis, n'est pas acceptable. Le Maître d'Ouvrage doit envisager le remplacement des chaînes et des pignons.

Essais de qualification des chaînes existantes :

La note d'avis de l'AMO demande d'analyser la possibilité de réaliser des essais de qualification des chaînes actuelles afin de définir si elles sont réutilisables ou s'il est préférable de les remplacer.

1. L'AMO suggère de réaliser un essai de traction jusqu'à la rupture sur la chaîne supplémentaire disponible suite à la mise en place d'un vérin sur la passe n°2.

Il est envisageable de réaliser des essais de traction sur un tronçon d'essai de la chaîne existante par un laboratoire agréé dont le programme pourrait être le suivant :

- a. Fabrication de pièces d'accrochage de l'échantillon
- b. 1^{er} essai jusqu'à la charge de rupture de 500T + 10% de l'échantillon avec surveillance de l'allongement afin d'arrêter l'essai avant la rupture de la chaîne pour ne pas endommager le banc d'essais,
- c. 2^{ième} essai jusqu'à la charge de rupture de 615T + 10% dans les conditions identiques à ci-dessus,
- d. Fourniture d'un procès-verbal avec courbe effort / allongement relevés au cours de l'essai.

Inconvénient : l'essai réalisé sur cette chaîne ne sera pas représentatif des chaînes des clapets 1 et 3 à 7.

Avantage : l'essai permettra toutefois de connaître l'état résiduel de la chaîne déposé en 2009 et par extrapolation l'état potentiel des autres chaînes.

2. L'AMO propose de faire réaliser par l'entreprise au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier, un essai de traction (cyclique ?) avec mesure d'allongement élastique en vue de la qualification des chaînes pour les charges de service réévaluées.

Dans ce cas, l'AMO demande d'envisager de mettre en tranche optionnelle dans le marché de travaux la fourniture de nouvelles chaînes pour chacune des passes.

A priori, il s'agit de réaliser les mêmes essais tels que décrits précédemment dont on peut estimer le délai d'exécution de l'ordre de 6 semaines à réception de la chaîne.

D'autre part, le délai de livraison d'une chaîne neuve est de l'ordre de 16 semaines.

Soit un délai total cumulé de 22 semaines entre la mise à disposition de la chaîne à tester et la livraison de la chaîne neuve sur chantier si le besoin était avéré.

Le planning prévisionnel des travaux conduit un délai de 14 semaines entre la dépose de la chaîne et sa repose.

Ces investigations effectuées passe par passe par l'entreprise ne sont pas compatibles avec le planning des travaux établi par le MOE.

Nota : ces essais n'étant pas prévu dans le programme, ils ne rentrent pas dans l'estimation du coût prévisionnel des travaux de la Réhabilitation du barrage de Vichy.

Remplacement à neuf des chaînes Galle et du pignon

Les caractéristiques techniques à respecter sont décrites en annexe 3 de ce document.

Le coût de remplacement des chaînes et noix Galle n'étant pas prévu dans le programme, il ne rentre pas dans l'estimation du coût prévisionnel des travaux de la Réhabilitation du barrage de Vichy.

3.2.5 Caractéristiques techniques des nouveaux treuils reconstruits ou neufs

Le choix du règlement de calcul du réducteur à appliquer n'a pas été choisi dans le programme de travaux par le Maître d'Ouvrage.

Or, les impositions normatives de calculs ont une influence très importante (de l'ordre de 30%) sur le prix de fabrication du réducteur :

- Soit dimensionnement suivant la norme DIN 19704 : celle-ci est très exigeante en termes de dimensionnement. Elle permet de dimensionner sans distinction des organes de manœuvre de porte d'écluse qui manœuvre plusieurs fois par jour, que des vannes qui manœuvrent peu souvent. Aux dires des constructeurs, son application conduira à un treuil neuf incompatible avec les encombrements disponibles d'implantation dans la pile, et ne permettra pas de pouvoir rénover les treuils existants
- Soit dimensionnement selon les règles FEM.

La note d'hypothèses B2-NTE.17.01.028 définit les performances techniques attendues pour les treuils rénovés ou neufs, soit principalement.

- Dimensionnement des treuils suivant les règles FEM
- Classement du mécanisme en M2
- Effort de manœuvre de 123T majoré de 1,20
- Effort en cas de blocage de 207T
- Durée de manœuvre pouvant être allongé d'un coefficient de 1,78
- Conformes aux règles de dimensionnement et aux normes actuelles
- Avoir un système mécanique garantissant intrinsèquement l'irréversibilité statique et dynamique, garantissant l'absence de chute possible des clapets

- Avoir un système mécanique offrant une redondance d'irréversibilité au moyen d'un système de freinage
- Avoir une protection efficace des organes mécaniques contre l'humidité
- Pouvoir abaisser manuellement le clapet en cas de perte d'énergie

Les caractéristiques techniques à respecter des treuils rénovés sont décrites en annexe 4 de ce document.

Les caractéristiques techniques à respecter de treuils neufs sont décrites en annexe 5 de ce document.

3.2.6 Présentation des solutions envisagées

3.2.6.1 Solution de treuils reconstruits

La solution s'appuie en grande partie sur la proposition n°2 bis du rapport d'expertise de FOC TRANSMISSIONS du paragraphe 13.1 page 47/168, mais revue afin de répondre totalement aux exigences du cahier des charges (§ 3.2.5).

Dans le cadre de cette solution, il est nécessaire d'étudier et d'approvisionner un treuil neuf pour la réhabilitation de la première passe afin de respecter le planning et le phasage ; en effet, le délai de livraison est de l'ordre de 6 à 7 mois (hors congés) pour la construction d'un treuil rénové ou d'un treuil neuf.

Puis pour les passes suivantes, le treuil de la 1^{ière} passe sera rénové et installé sur la 2^{ième} passe, et ainsi de suite.

Avantages de la solution :

- L'implantation et l'encombrement actuels sont conservés, bien que l'interface de génie civil recevant le treuil doive être reconstruite après la dépose des treuils
- Coût inférieur à celui d'un treuil neuf

Inconvénients :

- Carter ayant 60 ans d'ancienneté et devant passé en usinage pour implanter le système d'irréversibilité
- Incertitude sur l'état du carter qui peut présenter des défauts lors de son contrôle en atelier et conduire à des litiges et réclamations de la part de l'entreprise.
- Récupération d'un carter dont on ne possède aucune donnée de calcul, ni de dossier qualité d'origine et dont la charge de manœuvre a vraisemblablement augmentée.
- Risque en phase chantier de détériorer le carter lors de son démontage du génie civil
- Nécessité de fournir une nouvelle sellette de moteur pour accueillir un moteur plus puissant
- Risque d'une absence d'engagement de garantie du constructeur sur la partie récupérée
- Encombrement supérieur à un treuil neuf
- Installation d'un treuil neuf pour la réhabilitation de la première passe afin de respecter le planning et le phasage ; délai de livraison 6 à 7 mois (hors congés) pour la construction d'un treuil rénovés ou d'un treuil neuf.
- Barrage équipé de 2 types de treuils ce qui alourdit les coûts de maintenance

3.2.6.2 Solution de treuils neufs

La solution s'appuie en grande partie sur la proposition n°3 du rapport d'expertise de FOC TRANSMISSIONS du paragraphe 14 page 48/168, mais revue afin de répondre totalement aux exigences du cahier des charges (§ 3.2.5).

FOC propose une technologie à trains parallèles.

Avantages de la solution :

- Encombrement réduit
- Implantation en lieu et place du treuil actuel ; même interface imposée aux constructeur.
- Garantie du constructeur
- Dossier constructeur complet
- Qualité du carter en adéquation avec les techniques de fabrication actuelles
- Barrage équipé d'un seul type de treuils

Inconvénients :

- Coût supérieur à celui d'un treuil rénové

Nous avons interrogé un deuxième constructeur de treuils dont la technologie est basée sur des réducteurs à roue et vis sans fin sur l'arbre lent.

Les 2 systèmes présentent chacun des avantages et des inconvénients que l'on peut synthétiser dans le tableau ci-dessous :

Construction	Avantages	Inconvénients
Réducteur à trains parallèles	<ul style="list-style-type: none"> - Robustesse - Accès de maintenance - Perte d'irréversibilité si rupture sur les étages de trains parallèles 	<ul style="list-style-type: none"> - Encombrement, poids - Coût - Mesure difficile de l'effort
Réducteur roue et vis sans fin sur l'arbre lent	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure de l'effort - Compacité - Irréversibilité directe sur l'arbre lent due au couple roue et vis 	<ul style="list-style-type: none"> - Accès maintenance

La solution de Réducteur roue et vis sans fin sur l'arbre lent n'est pas faisable dans l'encombrement de la pile.

Cette solution est écartée de l'étude AVP.

La solution d'un treuil neuf à trains parallèle est adoptée en variante pour la suite



N	T	E	1	7	0	1	0	1	0	E
PAGE 31										

de l'étude technique et financière.

Nota : si elle devait être conservée, la noix Galle doit être réusinée en fonction du nouveau diamètre d'arbre de sortie.

3.2.6.3 Analyse comparative des 2 solutions de treuils

Solutions :	Treuil rénové	Treuil neuf
Critères d'analyse :		
Implantation en lieu et place du treuil actuel	=	=
Encombrement	+	++
Intégration des treuils dans un génie civil existant	=	=
Reprise des efforts provenant des treuils	=	=
Pérennités des équipements dans le temps	+	++
Conformité CE	+	++
Garantie contractuelle du constructeur	+	++
Risque lors du démontage du treuil en phase chantier	--	++
Risque de litige avec l'entreprise à cause du carter récupéré	--	++
Facilité d'entretien	+	++
Maitrise du délai de livraison du treuil, donc du planning de chantier	-	+
Coût d'investissement	++	-
Coût d'exploitation et de maintenance	-	+

Légende :

- ++ : solution très adaptée / très bonne
- + : solution adaptée / bonne
- : solution moins adaptée / médiocre
- : solution non adaptée / mauvaise
- = : solution identique

Compte tenu des avantages de la solution de base, nous préconisons au Maître d'Ouvrage de retenir l'achat de treuils neufs pour la réhabilitation de son barrage.

3.2.6.4 Stratégie de consultation des entreprises

Dans sa note d’avis, l’ALO propose « qu’au regard du mode de consultation prévu pour la sélection de l’entreprise qui sera en charge des travaux (dialogue compétitif), il pourrait être envisagé de conserver une solution en base (par exemple un remplacement à neuf - solution à priori maximisante vis-à-vis de l’enveloppe budgétaire) et proposer une solution en variante (réutilisation des carters existants). Ce type de proposition laisserait aux candidats qui souhaitent se démarquer des autres concurrents suffisamment de liberté pour étudier et proposer des solutions techniques plus optimisées qu’un simple remplacement à neuf.) »

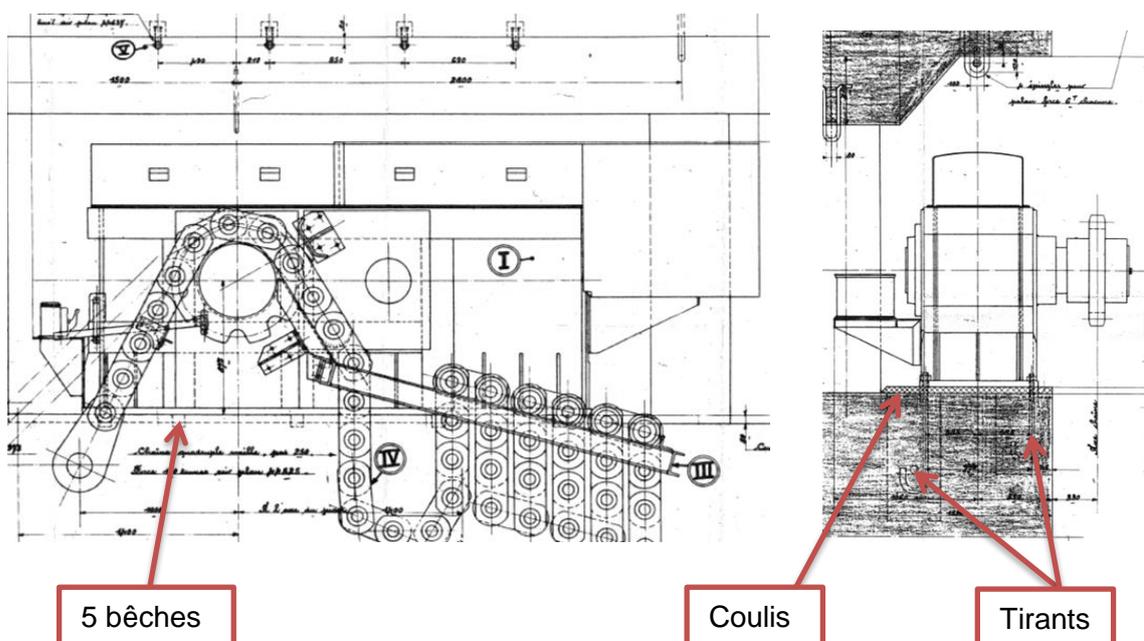
Le MOE se range à cette proposition.

3.2.7 Travaux de descellement des treuils existants

Plans n°44460, 44466, 44468, 44655, 44672.

Les treuils sont solidement ancrés au génie civil de la pile de la façon suivante :

- 14 tirants d’ancrage M42 à l’arrière du carter et 6 tirants d’ancrage M33 à l’avant de type crosse d’ancrage scellés dans des réservations du béton de 1^{ière} phase au moyen d’un béton de 2^{ème} phase.
- 5 bèches en acier soudées au carter, de hauteur 75mm dont 25 mm sont incrustées dans des rainures du béton 1^{ière} phase et noyées dans le béton de 2^{ème} phase.
- Un coulis de calage de 50mm d’épaisseur réalisé en 2^{ème} phase permet l’assise stable et homogène (surface d’assise de 860 x 3190mm², soit 2,75m²) du treuil sur le génie civil, et de conserver la géométrie précise du carter nécessaire aux lignages des arbres de transmission.



Le démontage des treuils existants va s’avérer très délicat, principalement dans le cas où le choix final du Maître d’Ouvrage se porterait sur des treuils rénovés en

usine.

Il s'agira de démonter les treuils sans déformer, ni abimer les carters qui doivent être réutilisés.

Une méthodologie possible consisterait :

- Démonter les écrous de 20 tirants d'ancrage
- Casser au burin pneumatique le coulis de calage tout le tour du carter et dessous jusque cela ne soit plus possible
- Implanter des crics hydrauliques prenant appui sous la semelle du carter pour pousser en vertical tout en contrôlant la déformée du carter
- Si le réducteur ne se sépare pas du béton, défoncez une partie du béton primaire autour et sous le réducteur en préservant le ferrailage existant ainsi que les tirants d'ancrage, jusqu'à désolidariser le carter. Ces travaux seront possibles sans risque d'interférence avec les armatures du béton de première phase.

Une fois en usine, l'entreprise devra nettoyer la semelle du carter en enlevant le béton par sablage par exemple et rénover les bûches dans leur état d'origine.

Le carter est une pièce en acier mécanosoudé réalisé en 1960 ; La qualité des soudures n'était pas celle que l'on peut réaliser et maîtriser aujourd'hui ; les tôles du réducteur devront être contrôlées par magnétoscopie, les soudures contrôlées à minima par ressuage afin de s'assurer que le carter n'est pas fissuré ; A ce jour, il n'existe aucune information ou diagnostic permettant de dire avec certitude que le carter sera apte à être réutilisé après 60 ans de service.

Si des défauts étaient mis en évidence lors de ces contrôles, leurs réparations seront source de déformations potentielles et de litige avec l'entreprise et de compléments de coûts non maîtrisables.

3.2.8 Travaux de dépose des treuils existants

Lors de ses études, EDF-CIH a proposé un mode opératoire de dépose des treuils existant :

- Plan IH.VICHY.PONT.D000*001-A - Manutention du réducteur planche 1/2
- Plan IH.VICHY.PONT.D000*002-A - Manutention du réducteur planche 2/2

Après l'avoir analysé au stade de nos études d'AVP, nous reprendrons ce mode opératoire comme base de notre proposition technique et financière.

Les travaux de dépose consisteront :

- Phase 1 : préparation des outillages de manutention et d'accès :
 - Installation d'une plateforme d'accès pour travail en hauteur, en appui sur le fond du radier,
 - Installation de 2 monorails fixés sous les poutres du pont, de chariots porte-palan et palans manuels, et de palonniers,
 - Installation d'un outillage de translation du réducteur depuis sa niche vers l'intérieur de la passe,

- Mise en place d'un outillage de réception en fond de passe et translation du réducteur.
- Phase 2 : descellement du treuil (cf. 3.2.6),
- Phase 3 : translation du treuil sur l'outillage en attente au moyen de vérins hydrauliques,
- Phase 4 : reprise du treuil à l'aide des palonniers et des palans,
- Phase 5 : translation du treuil vers l'aval et descente vertical pour déposer sur l'outillage de réception en attente au sol,
- Phase 6 : translation du treuil vers l'aval au moyen de tire-forts et évacuation du treuil à la grue postée sur le pont.

3.2.9 Travaux de génie civil

Pour la remise en place du treuil rénové ou neuf sur la pile, les travaux consistent aux étapes suivantes :

- 1) Descellement et dépose du treuil en place (voir détails dans les paragraphes précédents)
- 2) Ragréage minutieux de la future plateforme d'accueil du treuil et des clés de clavage
- 3) Re-pose du treuil rénové ou neuf avec les mêmes dimensions avec réglage du calage de l'équipement et clavage dans le génie-civil.
- 4) Refixation du treuil sur les ancrages existants (boulonnage en tête d'ancrages)
- 5) Coulage du mortier de calage sous le treuil (béton de seconde phase pour le scellement du clavage et le calage sous le treuil).

Nota : La réutilisation des ancrages du treuil existant dans le génie-civil de la pile nécessite la réalisation d'une étude de vérification de la tenue des ancrages dans le béton de seconde phase et du ferrailage dans le béton de 1ère phase du fait de l'augmentation des efforts de sollicitation pris en compte pour la rénovation des équipements mécaniques. Cette vérification devra être menée avec les normes en vigueur (Eurocodes).

3.2.10 Travaux de mise en place du treuil rénové ou neuf

Le mode opératoire sera en sens inverse de celui décrit au chapitre 3.2.7.

3.3 BESOIN 3 : DEVENIR DES FREINS EQUIPENT LA CHAÎNE DE TRANSMISSION ACTUELLE DES EFFORTS DE MANŒUVRE

3.3.1 Rappel du besoin

Les freins actuels constituent le seul élément bloquant de la chaîne cinématique permettant d'éviter les accidents graves en cas de casse dans le réducteur.

L'objectif de ce besoin est d'analyser le devenir (maintien ou remplacement à l'identique ou au profit d'un système mécanique alternatif réellement redondant) des

freins afin d'obtenir in fine une double sécurité vis-à-vis de l'abaissement intempestif d'un clapet : une première sécurité apportée par l'irréversibilité statique et dynamique des treuils ; une deuxième sécurité apportée par un système de freins, qu'il s'agisse des freins actuels ou de freins neufs.

Le second objectif de ce besoin est de bénéficier in fine de freins homogènes en regard des contraintes d'exploitation et d'entretien, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui puisqu'il existe deux types différents de freins.

3.3.2 Présentation des solutions envisagées

Ce besoin est traité dans le cadre de la réhabilitation des treuils décrite au chapitre 3.2.

3.4 BESOIN 4 : ADJONCTION DE VEROUS DE CHOMAGE

3.4.1 Présentation du besoin

Les clapets n°1 et n°3 à n°7 doivent pouvoir être maintenus en place sans l'aide des ~~vérim~~ treuils pour des opérations de maintenance. Il est donc à prévoir des verrous de chômage pour ces 6 clapets.

Les clapets prendront appuis au niveau de leurs montants de commande sur un butoir articulé autour d'un pivot.

La mise en place du butoir doit se faire en sécurité depuis la plateforme technique de la pile ou depuis la passerelle.

La manœuvre du butoir doit être sécurisée (verrouillage à clef) afin d'éviter toute manœuvre par erreur ou acte de vandalisme.

Les verrous permettent le maintien des clapets pour une arase à la retenue nominale amont.

3.4.2 Présentation de la solution envisagée

Chaque clapet doit pouvoir être maintenu en place sans l'aide du treuil pour des opérations de maintenance.

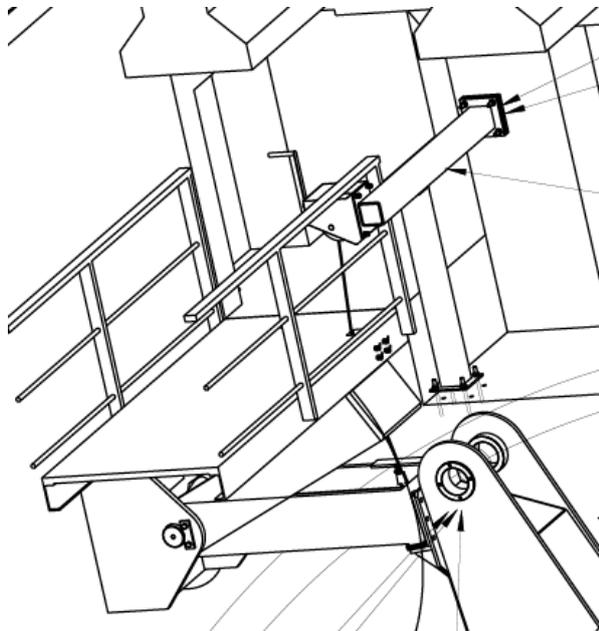
Nous avons opté pour la remise en œuvre de la solution technique développée par l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF dans le cadre de la réhabilitation du clapet 2 qui a fait ses preuves auprès de l'exploitant.

Le verrou de chômage est constitué de :

- Une pièce fixe dans la pile rive gauche au droit du bras de manœuvre,
- Un levier monté sur un axe d'articulation dans la pièce fixe et prenant appui sur une partie renforcé du bras de manœuvre,
- Un dispositif de commande manuelle composé de câble, poulie de renvoi et treuil manuel accessible depuis la passerelle,
- De 2 détecteurs électriques de position du levier : levier en position chômage, levier relevé,

- D'accessoires tels que butées, supports, etc.

L'ensemble est constitué de pièces en acier au carbone mécanosoudées et reçoit un système de protection contre la corrosion certifié ACQPA de type IM2



3.4.3 Travaux de mise en place

Les travaux consisteront :

- Intervention d'un géomètre pour positionnement de la réservation de génie civil à créer dans la pile pour implanter la pièce fixe,
- Mise en place de moyens d'accès en hauteur,
- Démolition de la réservation,
- Manutention, positionnement et maintien en position pour la phase de bétonnage de la pièce fixe, au moyen d'outillages,
- Coffrage et bétonnage,
- Montage et réglages du levier et des accessoires,
- Essais.

3.4.4 Travaux de génie civil

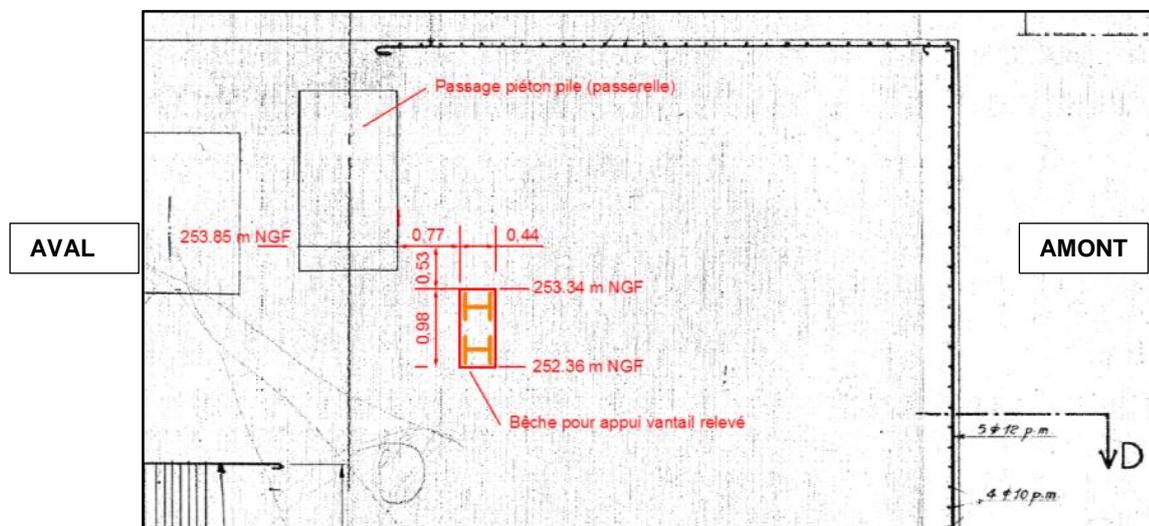
Présentation de la solution technique :

Selon la NDC Verrouillage (NDC 151055-3001-1-A2 du 10/2009), la charge maximale sur le verrou à l'ELU est de 110 T.

Toujours selon cette note de calcul, la contrainte maximale admissible de compression pour le béton constitutif des piles du barrage est de 14 MPa. Par sécurité, et ne connaissant pas le degré de vieillissement du béton, nous appliquons en première approche un coefficient de sécurité de 2 sur cette contrainte maximale

admissible.

La position d'implantation des bêtes sur les piles est la suivante :

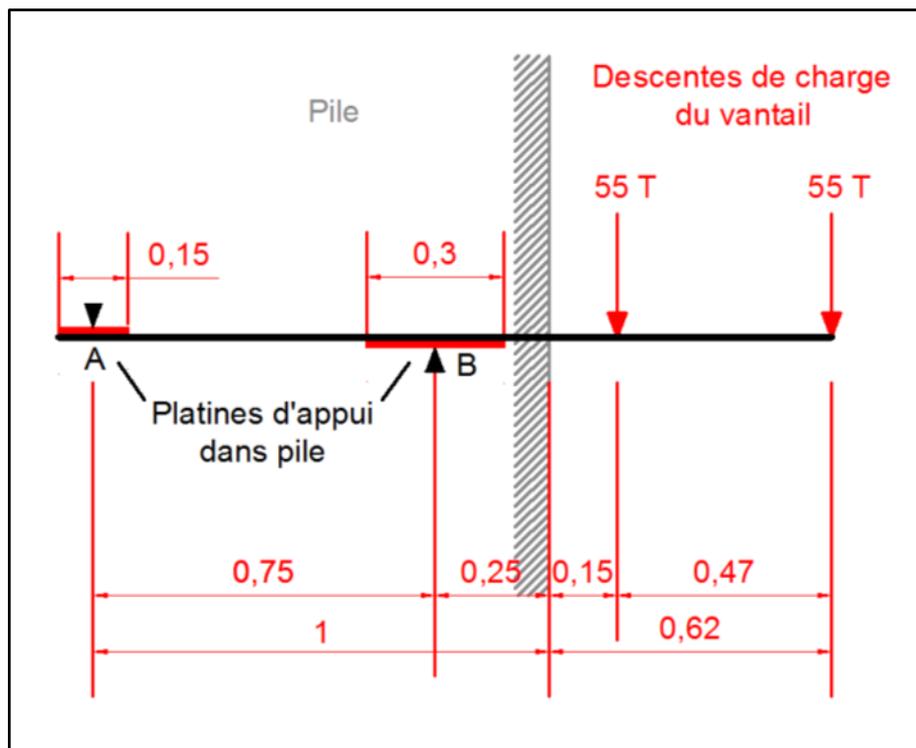


Élévation pour l'implantation du verrou sur une pile type

L'appui du vantail sur la bête est orienté horizontalement. Le génie civil de la pile doit reprendre les efforts transmis par cette bête. Nous considérons que :

- La bête est scellée dans la pile sur 1m de profondeur,
- L'effort généré par l'appui du vantail induit un effet « balancier » que doit reprendre le système d'ancrage dans le génie civil,
- Les efforts sont transmis au génie civil de la pile par l'intermédiaire de deux platines métalliques afin de diffuser les efforts et éviter le poinçonnement du béton de dimensions suivantes :
 - 1m de hauteur par 30cm de largeur pour la platine côté extérieur pile,
 - 1m de hauteur par 15cm de largeur pour la platine intérieure côté intérieur pile.
- Les 10cm extérieurs de béton ne sont pas mobilisés (par sécurité).

Le schéma correspondant est le suivant :



Vue de dessus schématique – Application des efforts sur verrou

Les résultantes des efforts et contraintes appliquées sont les suivants :

Appui	Réactions d'appui (Tonne)	Contrainte de compression sous platine (MPa)
A	-93	6
B	203	7

Mise en œuvre :

Les travaux sont les suivants :

- Création d'une baie de 1.10m de hauteur par 1.10m de profondeur par 1m de largeur,
- Passivation des aciers coupés / purge des éléments dégradés des parois mises à nu,
- Réalisation de forages et scellement de barres d'ancrages HA à la résine,
- Positionnement de la structure métallique dans la baie et calage,
- Coffrage et bétonnage

Caractéristiques :

Le béton à mettre en œuvre sera de classe C45/55 à minima. Sa composition devra assurer une ouvrabilité qui permette de remplir l'ensemble des interstices et des zones entre ferrailage et structure métallique.

3.5 BESOIN 5 : AERATION DES LAMES DEVERSANTES

3.5.1 Rappel du besoin

Afin de limiter les vibrations des tabliers lorsque la lame déversante est de faible épaisseur, il est nécessaire d'assurer l'aération du volume compris entre l'aval du clapet et la lame d'eau déversante.

A cette fin des profils en forme de cornières seront mise en place sur la partie supérieure de la tôle de bordée amont. La forme et la longueur de ces profils devront prendre en compte le risque d'accrochage des corps flottants.

Il pourra être envisagé certains aménagements du génie civil des passes permettant de garantir cette aération (reniflards).

3.5.2 Préliminaire

En fonctionnement, la lame déversante au-dessus d'un clapet crée une dépression derrière celui-ci. Dans certaines configurations, cette dépression (vide d'air) peut être à l'origine d'une augmentation très importante des efforts sur le tablier du clapet et sur les actionneurs et engendrée des vibrations, des dysfonctionnements et de la fatigue. Cette dépression ne peut être totalement supprimée cependant, l'ajout de systèmes d'aérations efficaces en fonction des positions du clapet permet de la limiter.

Usuellement, l'aération d'un clapet se décompose en 3 thèmes :

- Pour des lames de très faible épaisseur (quelques dizaines de millimètres), l'aération est réalisée par la mise en place de peignes de fractionnement placés sur la partie supérieure de la tôle de bordée amont.
- Pour des lames de faible épaisseur (quelques dizaines de centimètres), l'aération est réalisée par la mise en place de becs de fractionnement placés sur la partie supérieure de la tôle de bordée amont. La forme et la longueur de ces profils sont dimensionnées pour prendre en compte le risque d'accrochage des corps flottants.
- Pour des lames de forte épaisseur (lorsque les becs de fractionnement sont noyés par la lame d'eau), l'aération peut être complété par la mise en place de reniflards aménagés dans les piles béton de la passe.

Les calculs réalisés par des méthodes analytiques du niveau ingénieur permettent d'approcher les ordres de grandeurs des débits d'aération d'un clapet.

Une deuxième approche peut se faire par des études sur modèle physique.

Des sociétés comme ARTELIA proposent des études sur modèle réduit de clapet, sur une tranche de clapet d'une largeur permettant de s'affranchir des effets de bord.

L'étude sur modèle permet de nombreuses améliorations, et notamment pour :

- 1) La détermination des lois niveau amont/aval et du débit de l'ouvrage pour les différentes positions du clapet
- 2) La détermination des efforts hydrodynamiques sur l'ouvrage
- 3) L'optimisation du bassin de dissipation et le dimensionnement des enrochements

4) La mise en évidence du problème d'aération de la lame d'eau avec la conception initiale.

Exemple de modèle réduit :

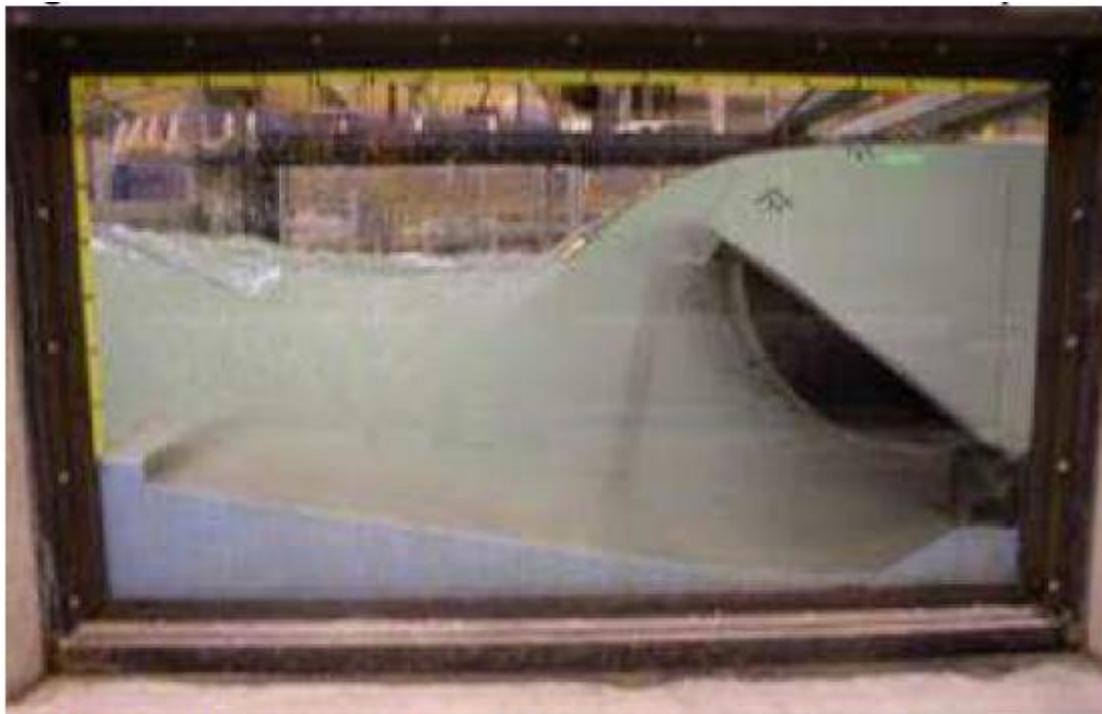


Figure 15: Visualisation de la lame d'eau et du jet plongeant

Enregistrement des phénomènes :

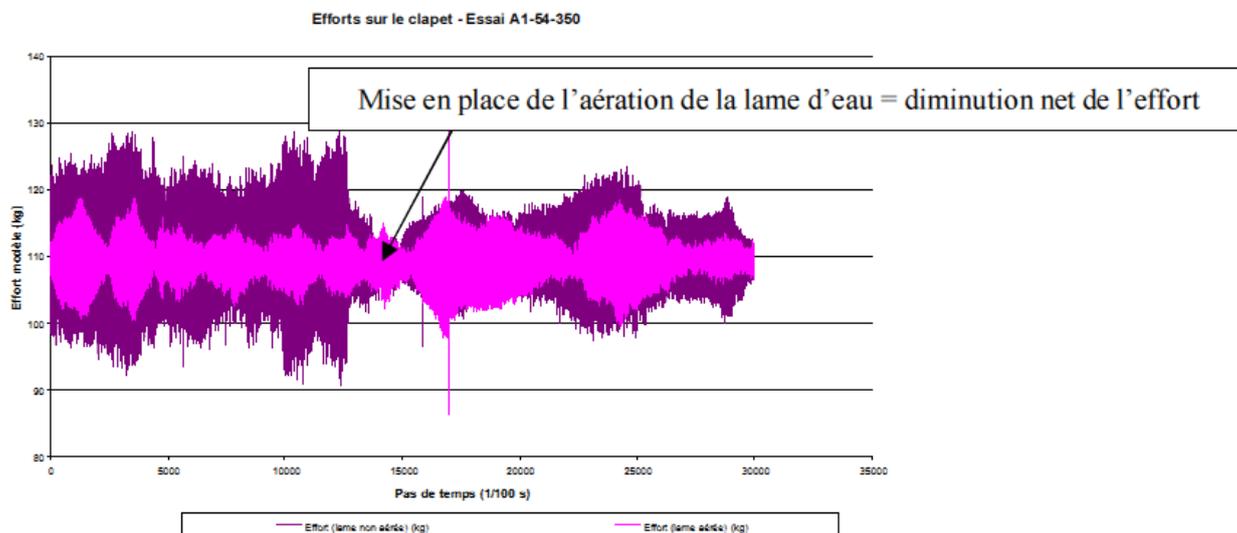


Figure 16 : Résultats des essais sur modèle

3.5.3 Présentation des solutions envisagées

Données d'entrée issues des calculs SPRETEC (note de calcul NDC.17.01.032) :

- Le pré-dimensionnement du débit d'aération réalisé par SPRETEC conduit à introduire un débit d'air de l'ordre de 15m³/s par clapet, soit une section d'entrée d'air équivalente de l'ordre de 0,51m² dans la position 40° du

clapet.

- Dans cette position, tous calculs effectués, le diamètre de la section de chaque conduit d'air de type « reniflard » installé en rive droite et en rive gauche est de l'ordre de 600mm.
- En rive droite, nous pouvons considérer que la section du bras de manœuvre d'épaisseur d'environ 500mm coupe le débit d'eau et remplit le rôle d'un « reniflard » pour faire entrer de l'air. (*)
- En rive gauche, un conduit d'air de type « reniflard » doit être inséré dans le béton de la pile. (**)

(*) : Des investigations devront être réalisées par le Maître d'Ouvrage afin de constater à différents débits de l'Allier et pour différentes positions du clapet, si l'aération en rive droite par le bras est efficace.

(**) : Selon l'exploitant, des vibrations apparaissent uniquement pour des débits inférieurs à 50 m³ /s. Le bras de manœuvre semble jouer pleinement son rôle de reniflard.

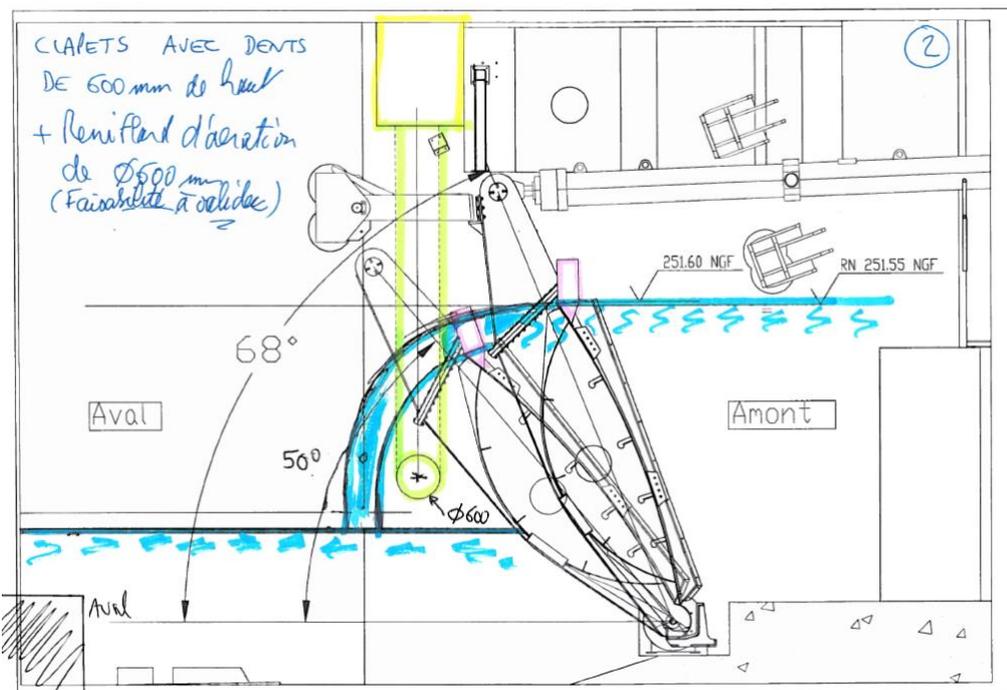
Propositions : l'écoulement en surverse au-dessus du clapet peut être aéré de la façon suivante :

- Pour les lames déversantes de très faible épaisseur, nous suggérons la mise en place reçoit des « peignes de fractionnement » de hauteur 40mm, fixés au moyen des boulons sur l'arase du bordé. Ces peignes suppriment les ondulations de surface et les bruits éventuels créés par l'écoulement.
- Pour les lames déversantes de faible épaisseur (position du clapet entre 66° et 50°), chaque tronçon de clapet est équipé d'un bec de fractionnement de hauteur 600mm, fixé au moyen des boulons sur l'arase du bordé ; ceux-ci permettent ainsi d'éviter les fluctuations de pression de l'air piégé entre la lame déversante et le clapet.

En phase PRO, nous proposerons des dispositions constructives concernant la pérennité des becs de fractionnement vis-à-vis des embâcles, basées sur un système de liaison fusible articulée tel que suggéré par l'AMO en réunion. Ce système ayant rempli correctement sa fonction sur un autre barrage, toute information remise par l'AMO sera la bienvenue.

- Pour les lames déversantes de forte épaisseur (position du clapet inférieure à 50° ; les becs sont noyés), l'espace situé entre le bordé du clapet et la nappe d'eau doit être aéré par une canalisation d'amenée d'air de diamètre 600 mm positionnée dans la pile rive gauche de chaque passe. Cette canalisation doit être positionnée dans le génie civil existant ce qui demande des travaux importants (non budgétés au programme). Les entrées et les sorties d'air sont équipés de grilles démontables en acier inoxydable affleurant le génie civil, en particulier sur le bajoyer où le joint d'étanchéité passe dessus.

Le tracé ci-dessous a permis de déterminer la hauteur des becs et la position du reniflard :



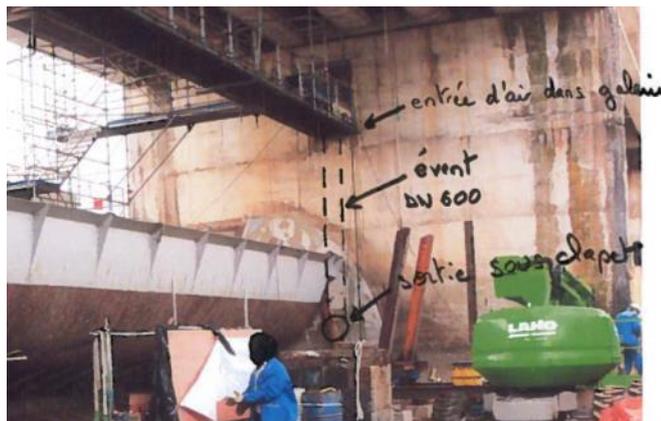
La mise en place d'un tel reniflard très impactante pour le génie civil est analysé au chapitre suivant.

Pour démontrer l'extrême nécessité de ces travaux, nous préconisons de faire réaliser des essais sur modèle réduit.

3.5.4 Travaux de génie civil pour création d'un reniflard

Pour pallier au constat actuel du manque d'aération des lames d'eau déversant sur les clapets, en complément des becs de fractionnement des clapets qui ont une efficacité limitée lors de l'inclinaison des clapets, nous proposons au stade AVP d'étudier la possibilité d'intégrer la mise en place d'un événement (conduit d'aération) à travers chaque pile du barrage (le clapet N°2 étant hors programme, l'aération de ce dernier n'est pas incluse dans cet AVP).

Ces événements devront présenter un diamètre final DN600mm et pourront être réalisés dans la verticalité de la galerie existante à travers chaque pile du barrage pour le passage de la passerelle technique. Les événements seront réalisés du côté opposé au bras de manœuvre du clapet, donc sur la pile rive gauche de chaque passe.



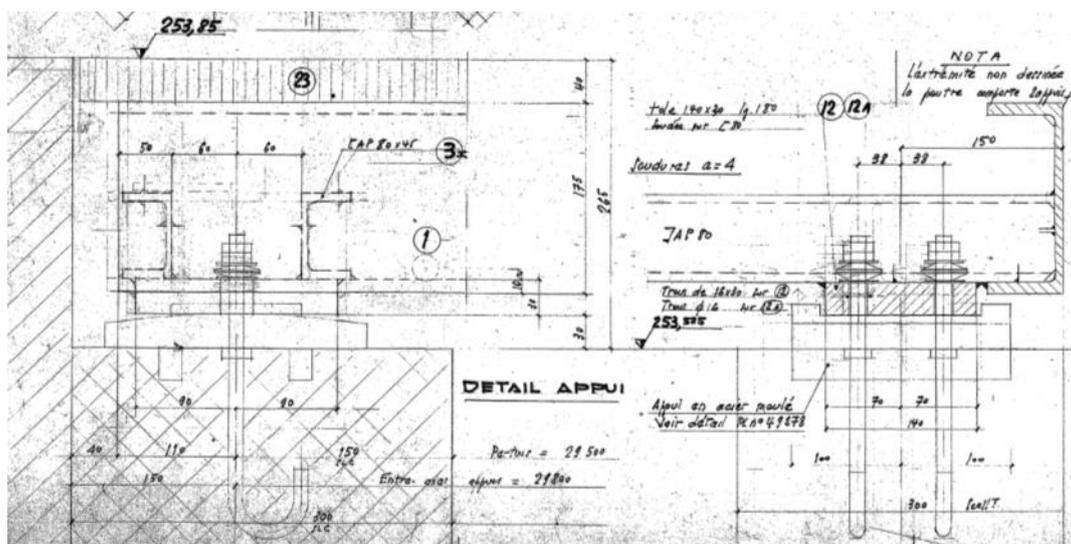
Représentation de l'évent sur photo de chantier du clapet N°2

La note de calcul d'origine du dimensionnement des piles du barrage n'ayant pu être retrouvée, aucune vérification de l'impact du forage au sein de la pile sur le dimensionnement d'origine n'a pu être menée (hors programme).

Cependant au regard des plans de ferrailage d'origine transmis, en particulier le plan N°61_1_12 « Ferrailage de la Pile » de juillet 1961, il s'avère qu'au droit de la sortie basse de l'évent, le ferrailage en 5Ø12 p.m en vertical et 4Ø10 p.m en horizontal semblent correspondre à un ferrailage de peau sur toute la face de la pile. Les aciers coupés ne seraient alors pas structurels et pourraient être remplacés localement par un fretage autour de la conduite installée.

Ne retrouvant également aucun plan du ferrailage du radier de la galerie traversant la pile à partir de laquelle l'aération sera réalisée, il n'a pas pu être vérifié au stade AVP l'impact du trou de forage sur les aciers à travers le radier de cette galerie.

Nous soulignons notamment la possibilité, même mineure, de venir ici sectionner des armatures installées pour reprendre les efforts transmis par les appuis des passerelles techniques (détails des appuis illustrés sur la figure ci-dessous).



Extrait du plan N°49276 sur les détails d'appui de la passerelle technique

Ce point sera donc à vérifier en phase PRO sur la base de plans de ferrailage s'ils peuvent être retrouvés et le cas échéant, sur base d'investigations de terrain du type:

- Ferrosouillage du radier, complété par des sondages ponctuels (destructifs) afin de restituer un plan du ferrailage de surface de ce radier.

Les travaux consistent :

- Au forage vertical sur environ 5m de hauteur à partir du radier de la galerie traversant la pile, en veillant à être dans l'axe de la pile de barrage.
- Au forage horizontal sur environ 1.5m de profondeur pour créer la sortie de l'évent sous la lame d'eau du clapet (pour plusieurs positions de clapet)
- A la passivation des aciers coupés
- Suivant les variantes techniques des entreprises :
 - Soit protection du béton armé foré dans la pile par application d'une résine de protection
 - Soit mise en place d'un conduit PVC DN600 mm avec un coulis de scellement
- Equipement de l'entrée et de la sortie de l'évent par une gaine et grille de protection en acier galvanisé ou inoxydable.

3.6 BESOIN 6 : DESAMIANTAGE DES VANNES CLAPETS

3.6.1 Rappel du besoin

Les vannes clapets actuelles sont réputées contenir de l'amiante au sein de leur protection anticorrosion, notamment à l'intérieur du caisson.

Est donc inclus au programme de travaux le désamiantage des clapets (in situ ou dans un atelier) avant recyclage de l'acier.

Les travaux de dépose et d'évacuation des clapets et éléments afférents peuvent relever des sous-sections 3 ou 4 de la section 3 du chapitre II du titre 1er de la quatrième partie du code du travail. Une analyse du plan de retrait de l'amiante est à mener afin de justifier le choix de la sous-section et évaluer les couts, méthodes et délais de travaux en conséquence.

3.6.2 Préliminaire

La peinture des 6 clapets n°1, 3 à 7 contient des fibres d'amiante de type Chrysotile. (Rapport d'analyse d'amiante dans les matériaux n°07P001662-001 d'EUROFINS du 17/04/2007)

Le clapet en place sur la passe n°2 n'est pas concerné, ni l'ancien clapet de la passe n°2 stocké à proximité du barrage.

3.6.3 Présentation des solutions envisagées

En 2017, trois méthodologies sont couramment employées en conformité avec la réglementation actuelle :

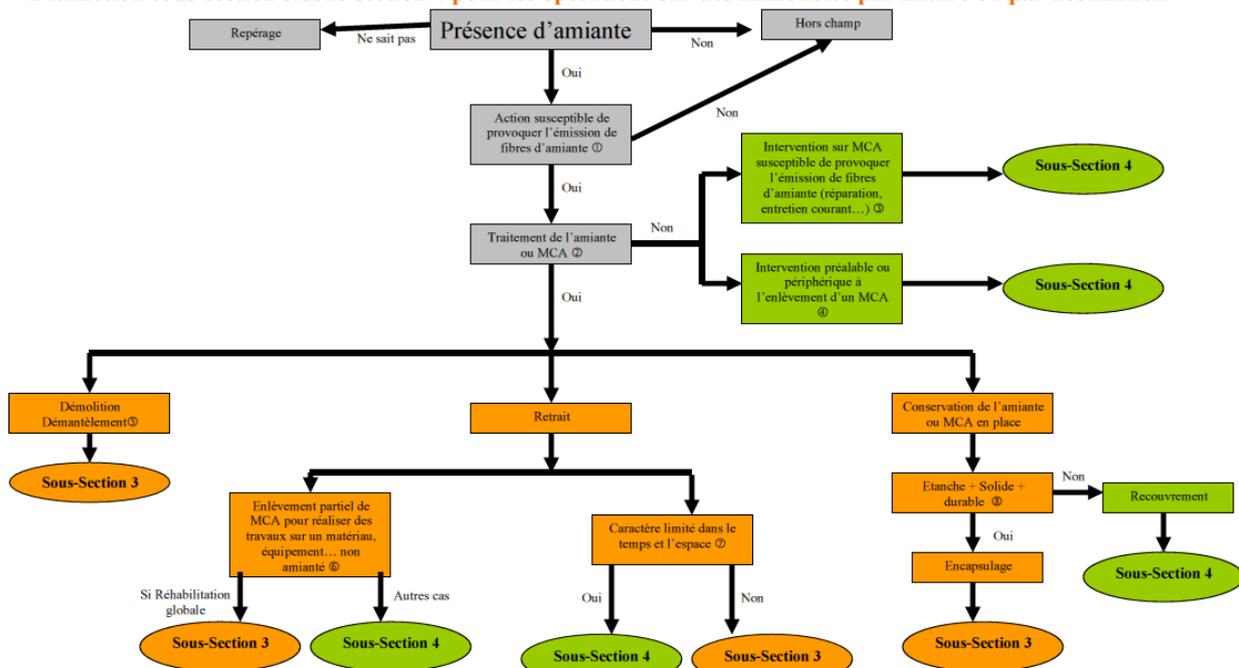
- Le décapage chimique du revêtement en sous-section 3 ; c'est la technique qui a été utilisée pour désamianter les tôles externes du clapet n°2 en 2010 ; elle est généralement pratiquée sur de petites surfaces ; cette technique est

inapplicable pour désamianter les parties internes du caisson. Nous ne la retiendrons donc pas pour la suite de l'étude.

- Le décapage par sablage du revêtement en sous-section 3 : cette technique nécessite l'installation d'un confinement avec des systèmes de captage des poussières ; cette technique est pratiquée sur les ouvrages qui sont conservés et qui nécessitent une rénovation en place sans démontage compte tenu de leur dimensions ou de leur accès.
- Le découpage par oxycoupage des parties d'ouvrages en sous-section 4 et le retrait de la peinture amiantée en installation fixe ICPE en sous-section 3 : cette technique ne nécessite pas l'installation d'un confinement ; elle est pratiquée plus particulièrement sur les ouvrages qui ne sont pas conservés.

Pour information : le choix de la sous-section s'entend à la lecture du logigramme de la Direction Générale du Travail ci-dessous :

Distinction sous-section 3/sous-section 4 pour les opérations sur des immeubles par nature ou par destination*



* Hors équipements de travail, qui peuvent avoir la qualité d'immeubles par destination, mais relèvent pour leur mode d'entretien de la fiche relative aux opérations de maintenance sur les équipements industriels
La notion, issue du code civil, d'immeubles par nature vise les ouvrages indissociables du sol et du sous-sol (immeubles bâtis, garages routiers,...) tandis que celle d'immeubles par destination (article 524 du code civil) vise les éléments readus solidaires ou incorporés à des immeubles par nature tels que des voies ferrées, des ponts roulants, des cuves, des pigeonniers,...

- (1) SS3 – dispositions spécifiques aux activités d'encapsulage et de retrait d'amiante ou d'articles en contenant
- (2) SS4 – dispositions particulières aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante
- (3) MCA : Matériau contenant de l'amiante

3.6.4 Analyse comparative des solutions

3.6.4.1 Le décapage par sablage du revêtement en sous-section 3

Nous avons le retour d'expérience récent (2015 et 2016) d'un retrait d'amiante par décapage de peinture par sablage sur des clapets de 24m de long et 4 mètres de haut, sensiblement proches des clapets de Vichy, soit environ 500m² de revêtement à décaper :

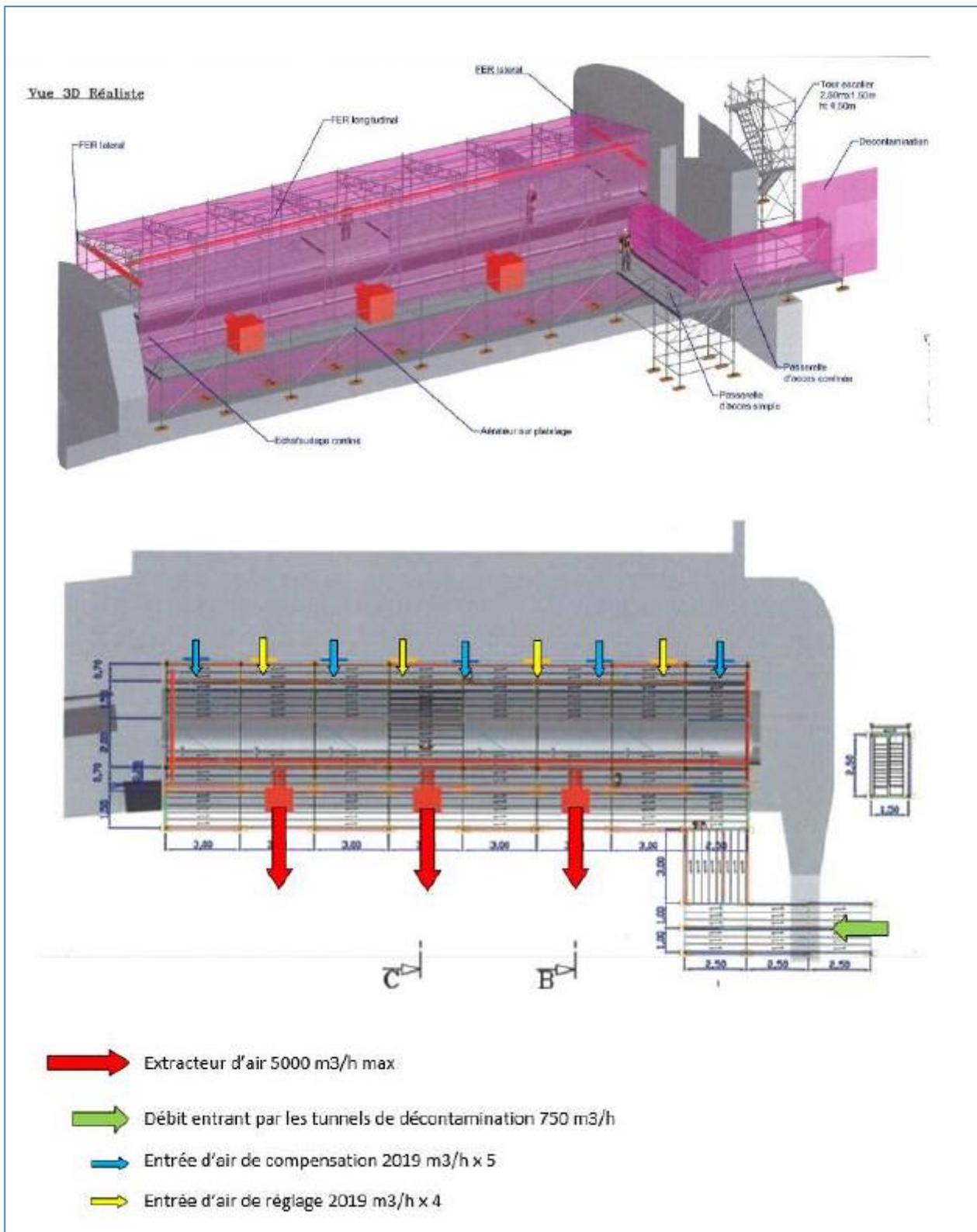
- Le revêtement extérieur a été décapé par sablage
- Le revêtement intérieur (sablage impossible dans les angles du caisson) a été « hydro nettoyé » à l'eau à 150 bars, puis « encapsulé », c'est-à-dire recouvert d'un système spécial considéré comme bloquant l'amiante.

Le coût total de l'opération par clapet a été de 230 000€ HT dont :

- Installations générales + échafaudages + confinement de premier niveau : 50 000€ HT
- Désamiantage : matériels + confinement 2^{ième} peau + essais + décapage + traitement des déchets : 180 000€ HT

Délai de l'opération de retrait : 3 mois

Compte tenu que les clapets ci-dessus sont sensiblement proches en termes de surfaces à traiter des clapets de Vichy (~700m²), nous pouvons considérer que l'opération prendra un délai similaire de 3 mois et pour un coût proche des 250 000€ HT par clapet.



Plan de l'installation de confinement de clapet similaire

DESCRIPTIF DU PROCESSUS		EPI
Chronologie des étapes	Main d'œuvre et actions à réaliser	
Renouvellement d'air de la zone	L'encadrement de chantier s'assure que le renouvellement d'air de la zone est de 10 v/h	
Décapage du revêtement par sablage	Un 1er opérateur décape le revêtement par sablage à l'aide d'une sableuse. Un 2ème opérateur aspire les résidus de revêtement et d'abrasifs par aspiration à l'aide d'un aspirateur à très haute efficacité équipé de sacs de ramassage "longopac" ou à une centrale d'aspiration pourvu d'un groupe d'aspiration, d'un groupe dit de "trémie" et d'un groupe de filtration absolue.	
Conditionnement	<p>Cas n°1 : captage des poussières avec un aspirateur à filtration très haute efficacité équipé de sacs de ramassage "longopac" en zone de retrait Principe : les poussières dangereuses et les résidus de revêtement et d'abrasifs aspirés par l'aspirateur sont directement déposés dans le sac de ramassage "longopac". Un opérateur est chargé d'extraire les sacs de ramassage "longopac" une fois que ceux-ci sont pleins, puis il les conditionne en sac estampillé amiante. Les sacs sont ensuite fermés à l'aide d'adhésif selon la technique du col de cygne. Le sac du longopac restant sur l'aspirateur doit être fermé hermétiquement selon la même technique.</p> <p>Les sacs sont entreposés à proximité du tunnel de décontamination des déchets dans l'attente de la phase de sortie de déchets</p> <p>Cas n°2 : captage des poussières avec une centrale d'aspiration située dans la zone de retrait Principe : les poussières dangereuses et les résidus de revêtement et d'abrasifs sont directement déposés dans le GRV ADR. Le GRV est ensuite fermé à l'aide d'adhésif selon la technique du col de cygne.</p> <p>Un opérateur est chargé d'extraire le GRV du poste d'ensachage à l'aide de dispositifs de manutention adaptés, qui sont spécifiés dans le Plan De Retrait et d'Encapsulage de l'opération.</p> <p>Les GRV sont entreposés à proximité du tunnel de décontamination dans l'attente de la phase de sortie de déchets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Masque complet à adduction d'air de classe 4a - Combinaison catégorie III type 5/6 avec coutures recouvertes ou soudée et capuche intégrée. Les liaisons chevilles, poignée et autour du masque sont scotchés à l'aide d'adhésif - Sous-vêtements jetables - Bottes de sécurité lavables (classe S3 SRC) - Gants étanches - Gants de manutention

Exemple de processus mis en œuvre

3.6.4.2 Oxycoupage des parties d'ouvrages et retrait de la peinture amiantée en installation fixe ICPE

Opérations principales :

Sur site, il s'agit dans un premier temps de désolidariser par oxycoupage le clapet de ses paliers et de l'évacuer vers une unité de désamiantage afin de libérer le chantier au plus tôt.

Cette opération est réalisée en sous-section 4.

Puis les pièces à conserver (paliers, pivot et pièces fixes de paliers) sont désamiantées par décapage chimique sur site.

Cette opération est réalisée en sous-section 3.

Le clapet déposé est expédié vers une installation fixe ICPE qui traite le désamiantage en sous-section 3.

L'ensemble de ces opérations est réalisée par une société spécialisée et qualifiée.

Interventions in-situ :

Après batardage de la passe et maintien en position stable du clapet par l'Entreprise Générale, la société spécialisée intervient sur le site pour réaliser :

1 – Dépose des joints latéraux et de seuil en sous-section 4

2- Opération visant à désolidariser en place le clapet de ses 14 paliers courants en conservation des ancrages dans le GC, la découpe se fait au niveau du montant (axe) du clapet ; L'opération se fait par oxycoupage SS4.

Unités = 14

3- Idem 2 pour découpe du clapet autour de son pivot en Rive Gauche

Unités = 1

4- Idem 2 pour création de trous d'élingage pour manutention du clapet à la grue

Unités = 4

5 - Idem 2 pour mise au gabarit routier du clapet en découpant le bras de manœuvre.

Unité 1

Pour ces 4 premières étapes, les chalumistes sont formés SS4 et travaillent sous EPI amiante avec Ventilation Assistée ; Des mesures d'exposition des opérateurs par prélèvement par la méthode META (*) sont réalisées.

(*) : Microscopie Electronique à Transmission Analytique

La zone de découpe est balisée avec des barrières équipées de pictogrammes « Amiante ». Seules les personnes possédant l'attestation de compétence et l'aptitude médicale de non contre-indication au port des appareils de protection respiratoire (APR) pourront avoir accès à cette zone. Les visiteurs ne seront admis qu'équipés des EPI nécessaires. Le chef de chantier est en charge de faire respecter ces consignes.

L'article R.4412-98 du code du travail stipule que l'employeur estime le niveau d'empoussièrement correspondant à chacun des processus de travail et les classe selon trois niveaux :

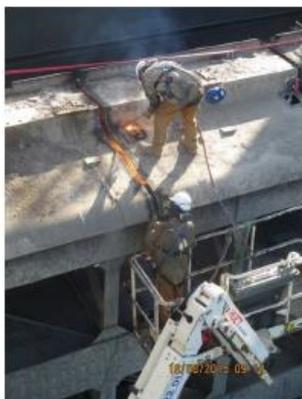
- Premier niveau : 5 fibres/L < N1 < 100 fibres/L
- Deuxième niveau : 100 fibres/L < N1 < 6 000 fibres/L
- Troisième niveau : 6 000 fibres/L < N1 < 25 000 fibres/L

Pour ce chantier, la société mettra en œuvre les équipements de protections individuelles nécessaires au premier niveau d'empoussièrement selon l'arrêté du 7 mars 2013 modifié par décret N°2015-789 du 29 juin 2015 afin de ne pas exposer les salariés à une VLEP supérieure à 10 fibres/L :

- Vêtements de protection à usage unique avec capuche de type 5 aux coutures soudées, fermés au cou, aux chevilles et aux poignets,
- Gants étanches aux particules compatibles avec l'activité exercée (gants en cuir),

- Chaussures ou bottes décontaminables,
- APR filtrant à ventilation assistée TM3P avec demi-masque (le Facteur de Protection Assisté de 10 permet de respecter la VLEP de 10 fibres/L).

Toutes les découpes sont effectuées au chalumeau alimenté par un mélange oxygène-propane.



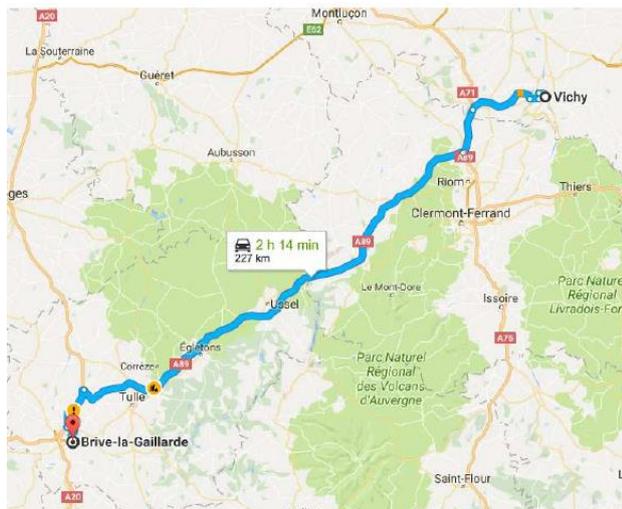
Une fois le clapet sorti de la passe et acheminé sur l'unité fixe (étape 5) par l'EG ;

6 - Désamiantage in-situ en SS3 des 14 paliers et du pivot soit par décapage chimique soit par sablage

- Le décapage chimique est souvent pertinent pour les petites surfaces mais il n'est pas toujours efficace sur des pièces métalliques avec des formes et angles particuliers (le décapage chimique est accompagné d'un grattage mécanique qui doit être effectué manuellement) ; le principal intérêt est de se placer en niveau 1 d'empoussièrément (<100 f/l) et de ne pas nécessiter de confinement d'air renouvelé.
- Le sablage est beaucoup plus utilisé lorsque les surfaces sont importantes et qu'il existe des zones difficiles d'accès pour le grattage manuel. La peinture se détache de son support sous l'action de la projection d'un abrasif qui ne peut pas être recyclé (il devient un déchet amianté). Ce processus se place en niveau 2 ou 3 d'empoussièrément selon les configurations, impliquant la mise en œuvre d'un confinement dynamique (renouvellement d'air avec maintien d'une dépression intérieure).

Intervention hors site :

7 - Le clapet est envoyé vers une installation fixe de désamiantage située sur un site ICPE à Brive la Gaillarde.



Le clapet est déchargé, puis il subira un déchirage en SS4 en tronçons oxycoupés de 2 m pour mise au gabarit « usine ». Les segments de clapets seront ensuite envoyés vers un processus de décapage UHP 2500 bars.

- L’amiante séparé du support métallique sera filtré 5µ de l’eau de décapage et envoyé en enfouissement vers une ISDD sous contrôle des documents réglementaires (CAP, BSDA).
- La ferraille sera revalorisée au coût de l’index des variations mensuelles des ferrailles massives industrielles, pour la région sud-ouest atlantique du tableau Q0602 de l’usine nouvelle (voir exemple ci-après de janvier 2017).

EVOLUTION CONSTATEE DES PRIX en EURO/TONNE, par rapport à DECEMBRE 2016

REGIONS	1	2	3	4
	Région Parisienne + Ouest 01	Nord + Est	Centre - sud - est + Sud Méditerranée	Sud - Ouest - Atlantique + Midi - Pyrénées + Ouest 02
FERRAILLES MASSIVES INDUSTRIELLES				
Toutes dimensions + 5 mm épaisseur	+27	+28	+27	+27
FERRAILLES de RAMASSAGE				
Toutes dimensions + 3 mm d'épaisseur	+27	+28	+27	+27
CHUTES TOLES NEUVES				
Noires ou galvanisées	+30	+30	+27	+27
Etamées	+30	+30	+27	+27
TOURNURES				
Acier ordinaire	+25	+25	+27	+30
Acier Fonte mêlé	+25	+25	+27	+28
PLATINAGES - VIEILLES TOLES				
Noirs et mêlés	+25	+25	+24	+27
VIEILLES FONTES ORDINAIRES				
VF Moteurs	+25	+25	+24	+25
Grise de bâtiment	+25	+25	+24	+25

Le coût total de l'opération par clapet est estimé à 125 000€ HT comprenant :

- A - TRAVAUX PREPARATOIRES : délai 2 mois
 - Rédaction et diffusion des documents d'exécution
 - Installation spécifique amiante (hors base vie à la charge de l'Entreprise Générale)
- B - TRAVAUX SUR SITE : délai 2 semaines étapes 1 à 5 ; 1 semaine étape 7
 - 1 – Démontage des joints
 - 2 - Découpe des 14 paliers
 - 3 - Découpe du pivot
 - 4 - Découpe des trous d'élingage
 - 5 - Découpe d'un bras de manœuvre
 - 6 - Manutention, levage et transports : à la charge de l'Entreprise Générale
 - 7 - Désamiantage des pièces fixes ancrées dans le GC (inclus métrologie et déchets)
- C - TRAVAUX HORS SITE : délai en temps masqué
 - 8 - Déchargement et stockage sur site ICPE et déchirage du clapet
 - 9 - Décapage UHP
 - 10- Revalorisation de la ferraille janvier 2017

Délai de l'opération de retrait sur site : 3 semaines

Nous avons retenu cette solution dans l'élaboration du planning et de l'estimation financière.

3.7 BESOIN 7 : REMISE EN PEINTURE DES PASSERELLES

3.7.1 Rappel du besoin

Les passerelles de la passe n°2 a été repeinte en atelier en 2012 lors des travaux de réhabilitation de la passe n°2. Le dispositif retenu est le C3 AMI 340 dans le système ACQPA. La nuance est le gris.

Les passerelles des passes n°1 et 3 à 7 sont à repeindre de la même manière. Cette remise en peinture inclus les garde-corps, les supports d'extrémité et les suspentes intermédiaires

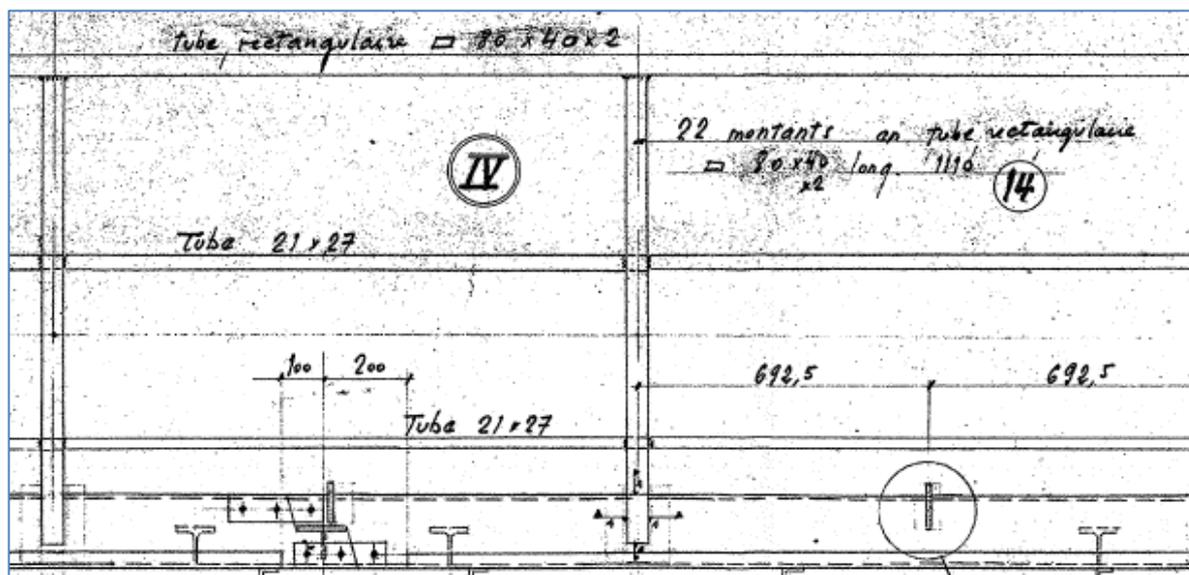
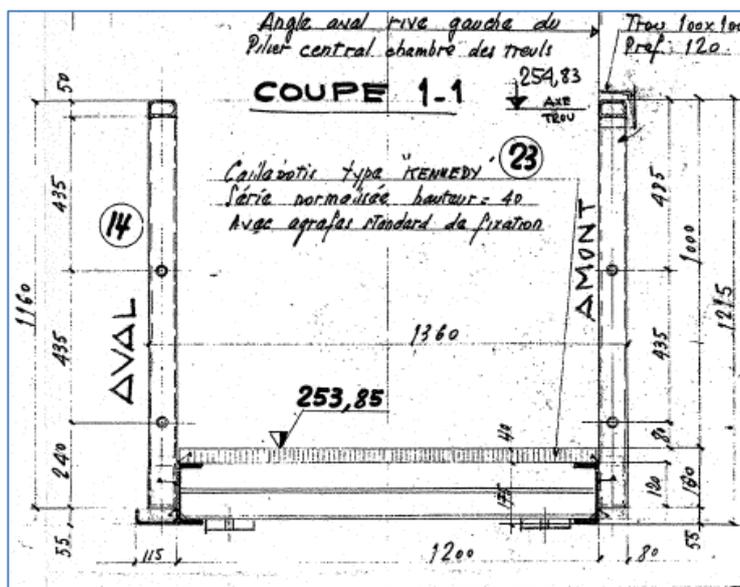
Les garanties seront conformes au fascicule 56.

Nota : le remplacement des caillebotis n'est pas prévu au programme.

3.7.2 Analyse préliminaire du besoin

3.7.2.1 Aspect réglementaire des garde-corps

Les garde-corps existants sont définis par le plan n°49276 dont un extrait est copié ci-dessous :



Nous constatons que :

- La lisse est positionnée à une hauteur de 1000mm.
- La plinthe est constituée d'un tube 21x27 positionné à 80mm du plancher

Ces dispositions constructives ne respectent pas le code du travail qui impose d'avoir des accès sécurisés et normalisés.

La norme NF E 85-015 – « Éléments d'installations industrielles - Moyens d'accès permanents - Escaliers, échelles à marches et garde-corps » spécifie les prescriptions de conception et donne les principales dimensions des escaliers, échelles à marches et garde-corps métalliques utilisées par le personnel de maintenance, d'exécution et d'exploitation.

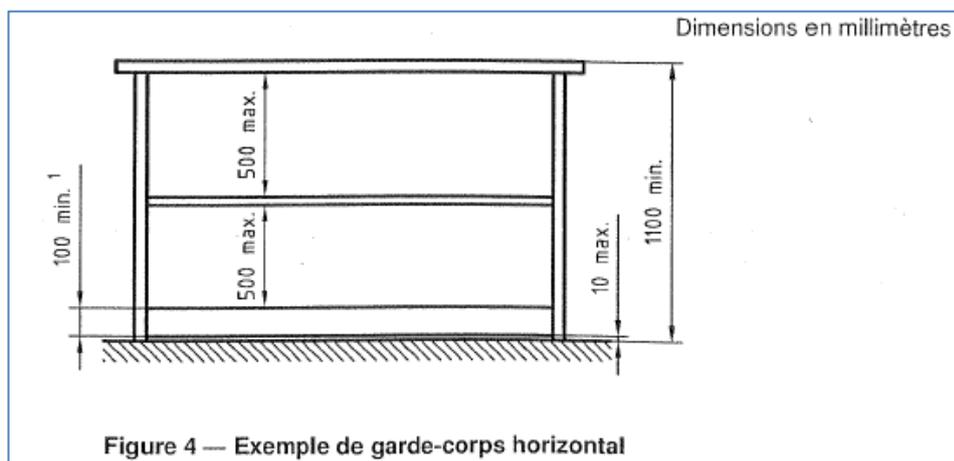
Elle concerne les lieux de travail tels que bâtiments industriels, installations industrielles, locaux et terrasses techniques, etc. Il est également applicable aux moyens d'accès installés dans les bâtiments et installations recevant des machines.

Le clapet et son treuil de manœuvre neufs sont assimilés à une machine ; la directive 2006/42/CE s'applique à ce type d'installation.

S'agissant d'un moyen d'accès permanent à une machine neuve, il faut, en plus de l'application du code du travail, respecter la directive machine 2006/42/CE et les normes qui lui sont harmonisées, ce qui renvoie à la norme NF EN ISO 14122-3 Décembre 2007 Sécurité des machines - Moyens d'accès permanents aux machines - Partie 3 : escaliers, échelles à marches et garde-corps.

Cette norme impose :

- Une hauteur minimale des garde-corps de 1,10 mètre.
- La présence d'une plinthe de hauteur minimale de 100 mm avec un jeu maximale de 10mm entre la plinthe et le plancher.



Extrait de la norme NF EN ISO 14122-3

En conclusion, les garde-corps de la passerelle actuelle ne sont pas conformes à la réglementation et nous préconisons de les modifier ou de les remplacer dans le cadre de la réhabilitation du barrage.

Le Maître d'Ouvrage pourra se rapprocher de son contrôleur technique pour confirmer cette analyse.

3.7.2.2 Analyse du système de peinture à appliquer

Le système C3 AMI 340 préconisé au programme n'existe plus dans le catalogue des systèmes certifiés ACQPA.

Issu du dossier constructeur de l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF : « 10. PQR PEINTURE CHANTIER PIEU FIXE ET PASSERELLE », le système de peinture qui a été appliquée pour la rénovation de la passerelle de la passe n°2 est un système ACQPA C4 AMI 248 FREITAG.

Ce système n'existe également plus dans le catalogue des systèmes certifiés ACQPA.

Le système définitif sera choisi par l'entreprise parmi tous les systèmes certifiés ACQPA qui remplissent les exigences de réalisation de travaux de maintenance d'une

structure existante (C3 AMI ou C3 AMV)

Nota :

- V : stabilité d'aspect requise pour les parties dites « vue » (couvre par extension les parties « non vues »)
- I : stabilité d'aspect non requise pour les parties dites « non vues » (ou « invisibles »)

Le RAL exact de gris sera à confirmer par le Maître d'Ouvrage.

Le décapage des anciens revêtements constitue une étape importante dans le déroulement des opérations de maintenance des structures peintes.

Les procédés de préparation de surface en vue d'appliquer un nouveau système de peinture certifié ACQPA sont nombre de deux :

- Le décapage par projection d'abrasif avec décapage complet ou décapage primaire,
- L'avivage par projection d'abrasif ou décapage secondaire.

Le choix de la technique dépend :

- De la visite de reconnaissance de l'ouvrage et de la protection en place,
- De l'essai préalable de décapage,
- Du degré d'enrouillement actuel,
- De la gestion des déchets de décapage vis-à-vis des contraintes environnementales du site.

Le choix définitif ne peut être réalisé que par une société spécialisée dans le domaine, sous-traitante de l'entreprise retenue.

3.7.2.3 Analyse du mode opératoire de la passe n°2

La passerelle et ses systèmes de suspente du clapet 2 rénovée en 2012 n'ont pas été démontés ; ils ont été repeints en place par l'entreprise EXOPEINT, sous-traitant de BAUDIN CHATEAUNEUF, au moyen d'une nacelle.

Seules les parties corrodées ont subi un sablage local Sa 2,5 ; les autres parties ont été avivées par brossage ou décapage secondaire pour avoir une surface peinte propre et rugueuse apte à recevoir une partie d'un système. Puis, le système de peinture a été appliqué.

Cette procédure est acceptée par le fascicule 56 sous certaines conditions :

- Ouvrages ne présentant pas de singularités (interstices, empilement de tôles, ...) signalées par la norme NF EN ISO 12944-3.
- Toutes les zones de remise en peinture accessibles.

Compte tenu de la conception de la passerelle existante, il est improbable que ces conditions soient totalement respectées, et que l'appliqueur puisse apporter les garanties standards définies par le fascicule 56 pour ses travaux.

3.7.2.4 Analyse de la conception de la passerelle actuelle

La passerelle est définie par les plans n° 49276 et 49276.

La passerelle a été réalisée de la façon suivante :

- La structure du plancher a été fabriquée en 3 éléments en atelier (2 éléments identiques d'extrémité et 1 élément intermédiaire). ; puis les 3 éléments ont été montés et soudés entre eux sur le site
- Les garde-corps préfabriqués en atelier ont été soudés sur site sur la structure du plancher assemblé.
- La passerelle est en appui à ses 2 extrémités sur un grain en acier scellé au béton, et suspendue à 3 suspentes fixées à la structure du pont.

La passerelle est donc d'un seul tenant dont les dimensions caractéristiques sont : longueur hors tout : 30 020mm, hauteur : 1 265mm et largeur : 1 395mm ; sa masse totale est d'environ 4300kg

Afin de l'amener en atelier pour réhabiliter sa peinture, cela implique de procéder aux opérations suivantes :

- 1- Etudier, réaliser et mettre en place des outillages de manutention fixés sous le pont et des équipements de ripage en fond de passe,
- 2 - Souder des oreilles de levage sur la passerelle,
- 3 – Suspendre provisoirement les câbles électriques en place dans la goulotte par des outillages fixés sous le pont,
- 4 - Découper les profilés UAP et les contreventements de la structure du plancher et découper les garde-corps pour rendre la passerelle en éléments manutentionnables et transportables (en 3 parties par exemple),
- 5 - Démonter les 3 suspentes,
- 6 - Déposer les 3 éléments et les riper vers l'aval de la passe pour les reprendre au moyen d'une grue mobile depuis le pont route et les transporter par camions (x3) dans les ateliers du peintre,
- 7 – Réparer les parties découpées en vue de leur remontage futur,
- 8 – Réaliser les travaux de rénovation de la peinture selon procédé ACQPA,
- 9 - Transporter les éléments par camions (x3) sur le site du barrage, manutention à la mobile depuis le pont route pour déposer les 3 éléments à l'aval de la passe et les riper vers l'amont,
- 10 - Remonter les 3 suspentes,
- 11 – Remonter en place les 3 éléments de la structure du plancher équipé de leurs garde-corps,
- 12 – Souder les profilés UAP et les contreventements pour reconstituer la structure du plancher ; ressouder les garde-corps,
- 13 – Réaliser les reprises de peinture des zones soudées sur site,
- 14 – Remettre en place les câbles électriques dans la goulotte.

Entre les étapes 7 et 8, à cela, pourrait s'ajoute l'opération de remise en conformité des garde-corps : étude, fabrication des garde-corps réglementaires, soudage sur la structure du plancher, selon la décision du Maître d'Ouvrage.

De notre avis après analyse des plans, la conception actuelle de la passerelle ne permet pas d'obtenir une garantie totale du système de peinture conforme au fascicule 56 telle que demandée au programme.

En effet, le peintre va exclure de la garantie de nombreuses parties de la structure, au titre d'une réalisation non conforme aux exigences de la norme NF EN ISO 12944-3 « Peintures et vernis - Anticorrosion des structures en acier par peinture - Conception et dispositions constructives », entre autres :

- Cordons de soudure non bouclés et non continus
- Parties de structure inaccessibles au sablage
- Parachèvement non conforme
- Etc.

Il sera très difficile d'engager sa responsabilité en cas de malfaçons.

Pendant que la période où la passerelle sera démontée, l'exploitant devra accéder à la commande des clapets de la façon suivante :

- Pour les clapets situés en rive gauche, par l'accès principal
- Pour les clapets situés en rive droite, par l'échelle à crinoline

3.7.3 Présentation des solutions envisagées

Nous proposons 3 solutions :

A) – Solution de base: Passerelle et suspentes existantes, démontées sur site et rénovées en atelier, puis remontées sur site :

- Rénovation de la peinture par décapage (Avivage par projection d'abrasif des peintures existantes et décapage Sa 2 ½ des zones oxydées ou décapage à l'eau Ultra Haute Pression selon essai préalable), puis application de la peinture,
- Garantie conforme tableau 4 du fascicule 56 sauf les zones d'exclusion importantes non conformes avec dispositions constructives acceptables selon la norme NF EN ISO 12944-3.

Option : garde-corps remplacés en atelier sur solution de base.

B) – Variante 1 : Passerelle existante démontée, ferrillée et remplacée par une passerelle neuve conforme à la réglementation, suspentes démontées et rénovées en atelier :

- Garde-corps conformes,
- Application d'un système de peinture certifié ACQPA
- Garantie conforme au fascicule 56

C) – Variante 2 : Passerelle et suspentes existantes, rénovées en place comme pour la passe 2 :

Nota : cette solution ne peut être envisagée que s'il n'y a pas de nécessité de traiter les appuis béton de la passerelle au niveau des piles.

- Garde-corps mis en conformité sur site,
- Rénovation de la peinture par décapage (Avivage par projection d'abrasif des peintures existantes accessibles et décapage Sa 2 ½ des zones oxydées selon essais préalables), puis application de la peinture,
- Garantie conforme au fascicule 56 sauf les zones d'exclusion non conformes avec dispositions constructives acceptables selon la norme NF EN ISO 12944-3.

3.8 BESOIN 8 : PROTECTION DES ORGANES DE MANŒUVRE CONTRE LES EMBACLES

3.8.1 Rappel du besoin

Les chaînes Galle et leurs noix d'entraînement sont relativement exposées aux embâcles.



Il convient de concevoir un dispositif de protection de la chaîne simple, robuste et efficace.

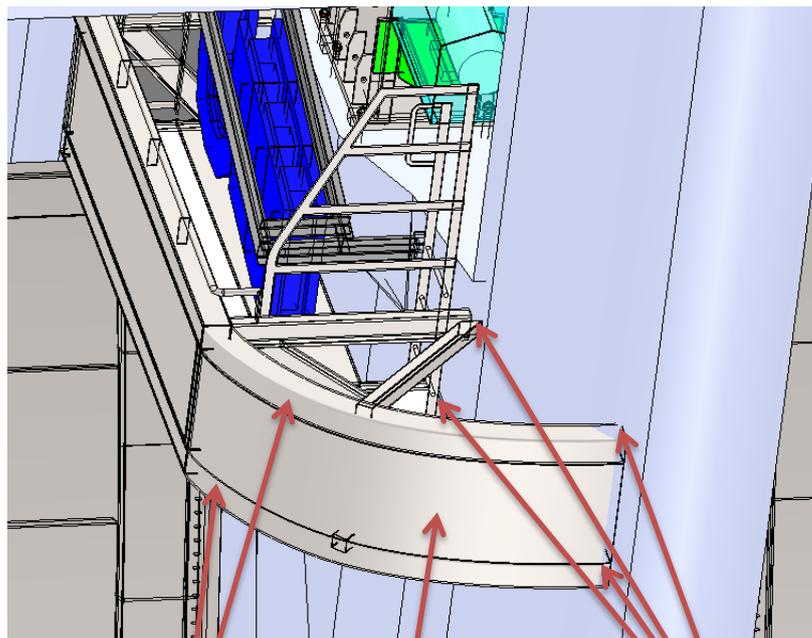
Il pourra être étudié conjointement avec le besoin n°9 « Amélioration des conditions d'entretien des chaînes Galle ».

3.8.2 Présentation de la solution envisagée

Voir plan 520.0511.00006

Le système de protection contre le choc d'embâcles (effort de 20kN) est constitué :

- 2 profilés tubulaires et une tôle en arc de cercle,
- Des contreventements
- 4 ancrages dans le génie civil



2 profilés courbe

1 tôle affleurante

4 ancrages sur la pile

L'ensemble mécano-soudé est réalisé en acier au carbone recevant un système de peinture certifié ACQPA de type C4A NV.

Il sert d'appui à la plateforme d'accès à la maintenance du treuil et de la chaîne.

3.9 BESOIN 9 : AMELIORATION DE CONDITIONS D'ENTRETIEN - ET NOTAMMENT DE LUBRIFICATION - DES CHAINES GALLES ET AUTRES ORGANES DE MANCEUVRE

3.9.1 Rappel du besoin

Actuellement le graissage des chaînes est réalisé depuis la plate-forme de pose du groupe motoréducteur.

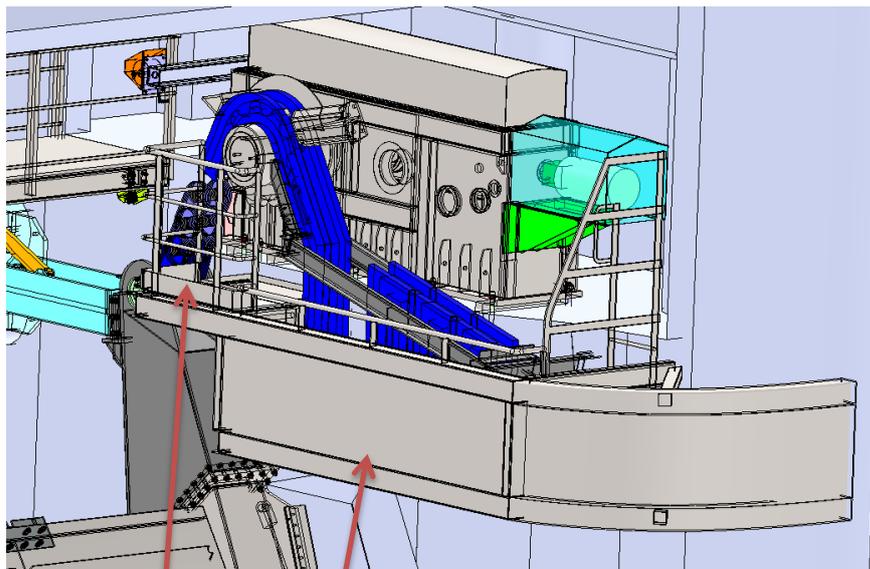
Il convient de concevoir des outils fiables et facilement utilisables aptes à faciliter le travail de l'Exploitant dans ses tâches d'entretien, et notamment de nettoyage et graissage des chaînes Galle et ce dans des bonnes conditions de sécurité.

3.9.2 Présentation des solutions envisagées

Voir plan 520.0511.00006

Nous proposons une structure de type plateforme sécurisée à 2 niveaux :

- Un plancher inférieur permettant d'accéder à la chaîne Galle pour réaliser son entretien tel que préconisé par la société BETKA : nettoyage, graissage,
- Un plancher supérieur permettant d'accéder au pignon Galle et à la chaîne Galle dans sa partie supérieure pour réaliser au nettoyage et leur graissage,



Plancher
supérieur

Plancher
inférieur

L'accès se fait par une échelle pour passer du niveau du béton au niveau de la passerelle inférieure

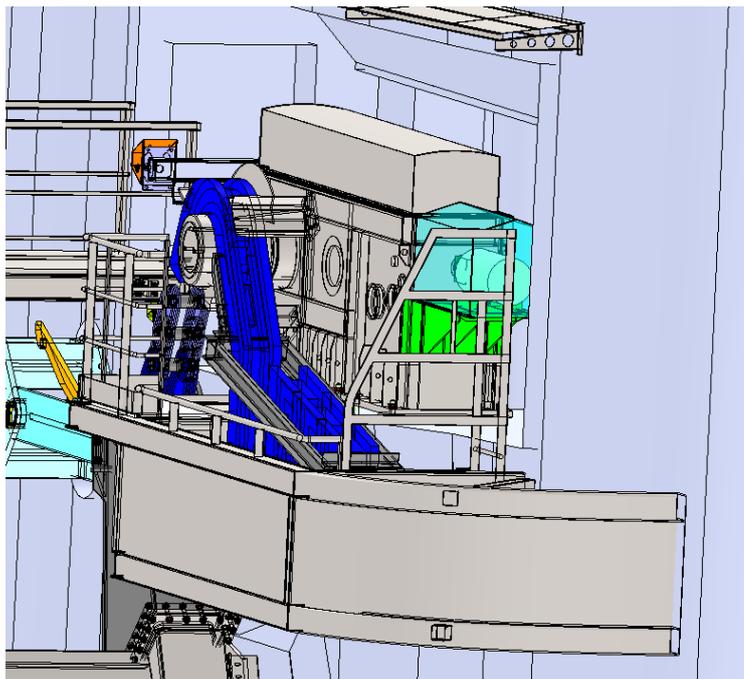
La passerelle inférieure est équipée de caillebotis galvanisés à chaud, d'un bac de rétention situé sous la chaîne pour récupérer les surplus de graisse lors des graissages et éventuellement lors des nettoyages,

L'accès à la passerelle supérieure se fait au moyen d'une 2^{ième} échelle sécurisée,

La passerelle supérieure est également équipée de caillebotis galvanisés à chaud et d'un 2^{ième} bac de rétention,

La plateforme est sécurisée au moyen d'un ensemble de garde-corps normalisés de hauteur 1,10mètre.

L'ensemble mécanosoudé est réalisé en acier au carbone recevant un système de peinture certifié ACQPA de type C4A NV.



L'entreprise fournira également un lot d'outillages pour réaliser l'entretien de la chaîne Galle :

- Un outillage pour écarter les maillons,
- Un bain-marie pour chauffer la graisse
- Un pot de graisse,
- Des pinces,
- Un karcher,
- Une pompe de vidange des bacs de rétention,
- De seaux.

3.10 BESOIN 10 : PROTECTION DES ORGANES DE MANŒUVRE CONTRE LES EAUX DE PLUIE

3.10.1 Rappel du besoin

Les organes de manœuvre, treuils et centrale à huile (passe 2) et les chaînes Galle, sont exposés à des eaux d'infiltration provenant du pont qui endommagent les carénages des treuils et de la centrale à huile et délavent les chaînes Galle de leur lubrifiant.

Il convient de prévoir des déflecteurs sur les faces verticales des chevêtres supports de tablier qui feront aussi office de gouttière.

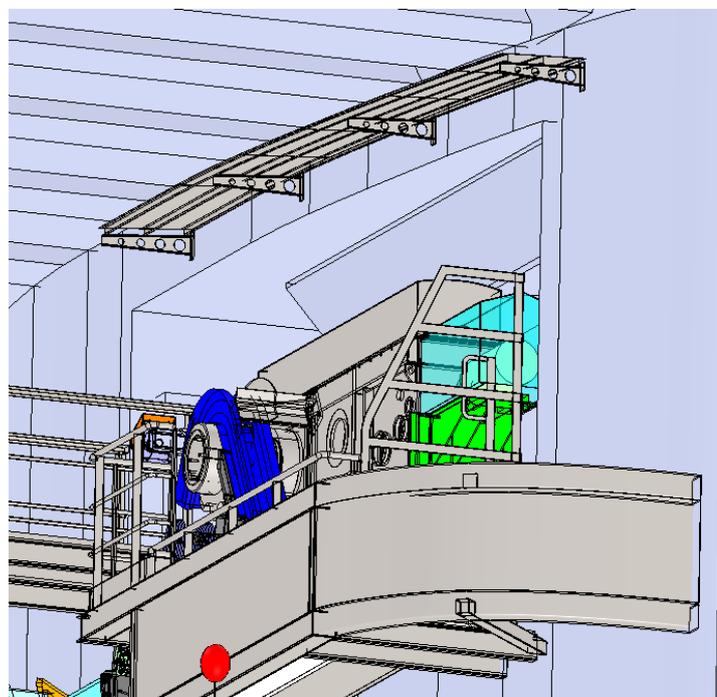


3.10.2 Présentation de la solution envisagée

Voir plan 520.0511.00006

L'auvent est constitué de :

- 4 poutres de charpente ancrées sur le génie civil de la pile au moyen de chevilles,
- D'éléments de solivage en acier
- Une couverture en bac acier laqué
- Une étanchéité entre la couverture et le béton de la pile
- Une gouttière en acier galvanisé



3.11 BESOIN 11 : DISPOSITIFS DE MAINTIEN DES LIGNES D'EAU POUR LES COMPETITIONS DE KAYAK

3.11.1 Rappel du besoin

Actuellement les lignes d'eau sont accrochées directement aux clapets des passes 4 à 6.

Le besoin consiste à concevoir un nouveau système d'accrochage des lignes d'eau près du pont barrage qui réponde aux attentes des équipes de la Ville, à savoir des manœuvres d'accrochage facilitées et réalisables sans approche de l'embarcation à moins de 4 m de l'arase des clapets.

3.11.2 Préliminaire

Une note d'hypothèse référencée NTE.17.01.031 a été rédigée, résumant les données d'entrée recueillies verbalement auprès des exploitants et nécessaires au dimensionnement des systèmes.

Nota : la position définitive des dispositifs d'accrochage des lignes d'eau reste à finaliser avec l'exploitant.

3.11.3 Présentation des solutions envisagées

Nous nous sommes attachés à proposer plusieurs solutions par mail que nous résumons ci-après.

Les interfaces physiques côté barrage de l'Europe pour installer un dispositif de maintien sont :

- Le pont → Interface exclue car la sous face du pont se situe à + 6 mètres environ au-dessus du plan d'eau ; Depuis le pont, cela conduirait à installer des infra structures métalliques aériennes complexes à mettre en œuvre et disproportionnées avec le budget envisagé.
- Le clapet → c'est l'interface actuelle que l'on exclut car elle ne permet pas de respecter le critère d'approche de l'embarcation à moins de 4 m de l'arase des clapets.
- Le radier → Interface possible
- Les piles → Interface possible

3.11.3.1 Poteaux ancrés sur le radier amont

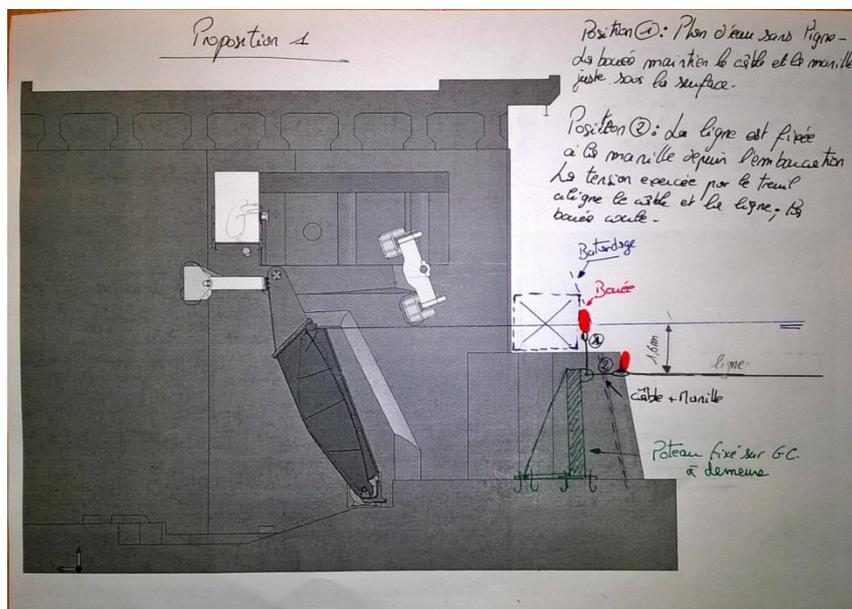
Principe de la solution 1 :

Il s'agit d'installer des poteaux fixés ou scellés à demeure sur le radier ; le point fixe se situe à -1,60 m sous la RN ; un câble en attente avec bouée matérialise le point d'accrochage de la ligne d'eau.

- Avantage : potentiellement soumis aux embâcles, mais dimensionnés sous une charge ponctuelle (tronc d'arbre...) de 20 kN ; mis en œuvre réalisable derrière le batardeau amont
- Inconvénients : structures immergées en permanence, mais entretenables

après un batardage ; coût plus élevé que la mise en œuvre de simples systèmes à câbles

Schéma de principe :



3.11.3.2 Câbles et élingues installées entre chaque pile

Principe de la solution 2 :

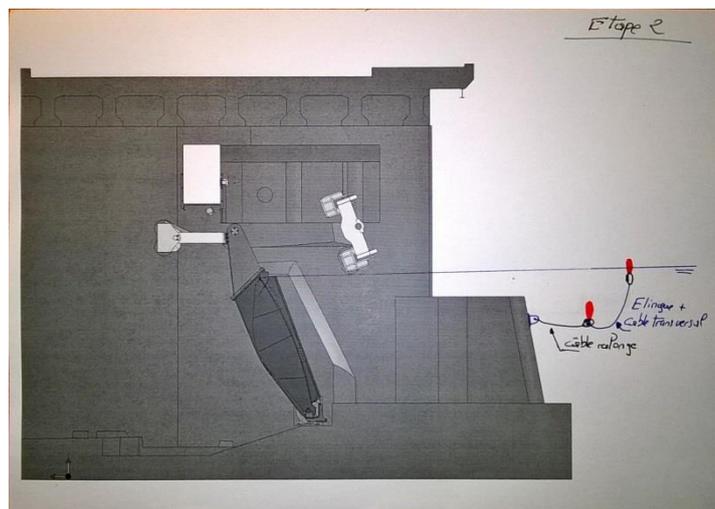
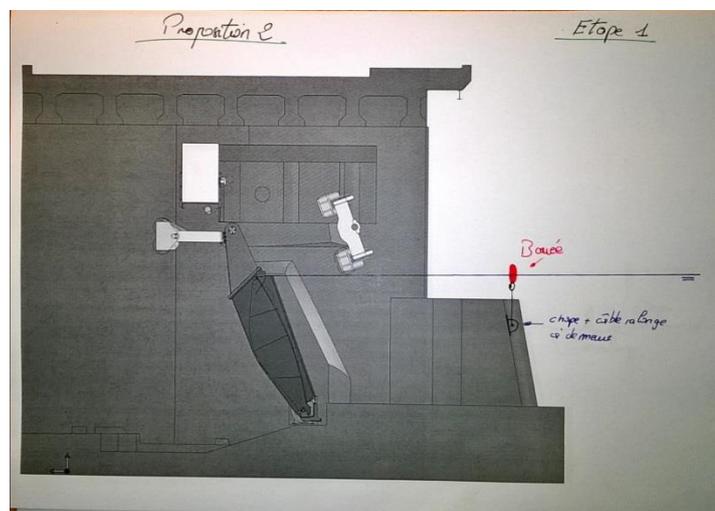
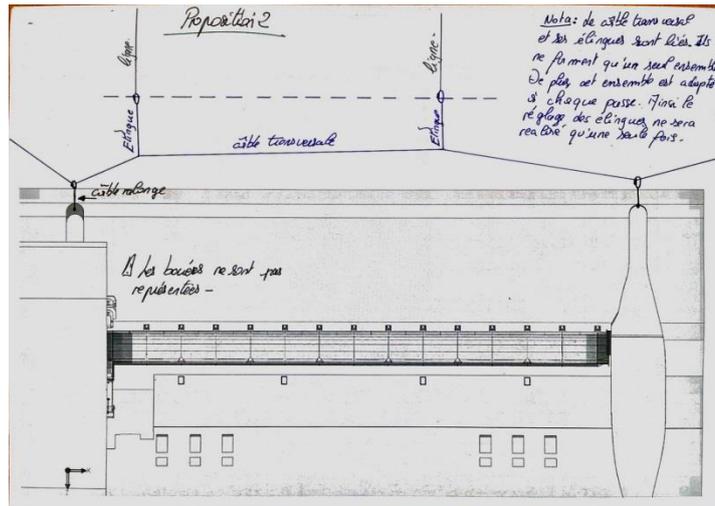
Il s'agit d'installer un câble équipé de systèmes d'élingues prééglées pour l'accrochage des lignes d'eau entre 2 piles d'une passe ; les piles sont équipées de points d'accrochage et d'un câble de 1,60m avec bouée au bout ; l'installation du câble se fait avec l'embarcation d'une pile à l'autre ; l'opération se reproduit pour les 4 passes (4 à 7).

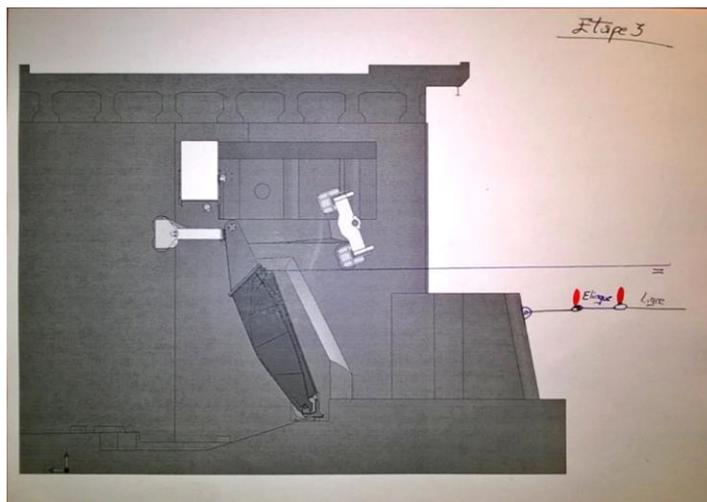
Avantage : système économique ; système démontable quand il n'est plus utilisé.

Inconvénients :

- Il demande le réglage préalable de toutes les élingues pour l'alignement des bouées de lignes d'eau lors de la première mise en œuvre.
- Le câble en travers de la passe sera très exposé aux embâcles flottants ; un dispositif fusible installé à l'une des extrémités du câble peut protéger le câble.

Schémas de principe :





3.11.3.3 Câble en attente sur le bordé du clapet avec intervention d'un plongeur

Principe de la solution 3 :

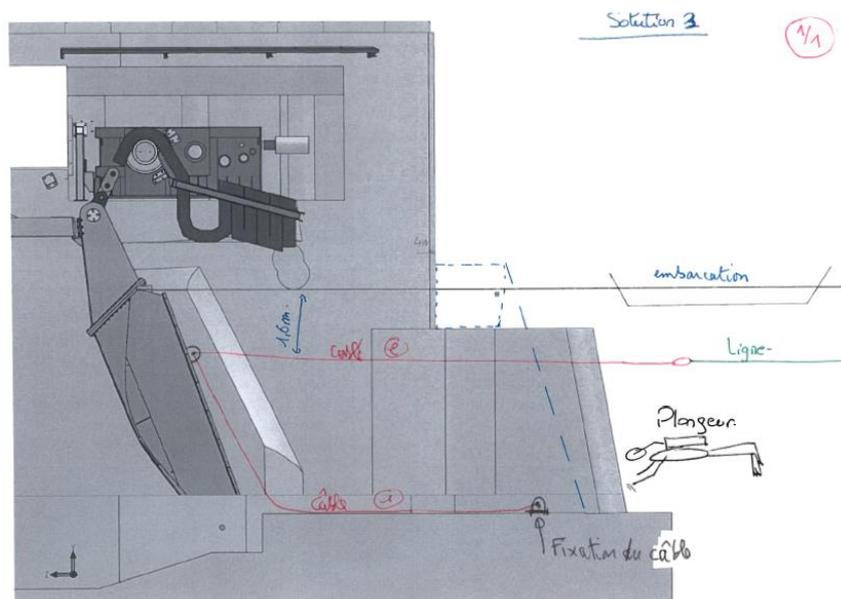
Il s'agit d'installer un câble de diamètre 15mm (par exemple) fixé à une extrémité sur le bordé du clapet et à l'autre extrémité sur une oreille ancrée au radier amont ; l'envoi d'un plongeur permet de récupérer le câble au moment de l'installation des lignes d'eau. La longueur du câble est telle que le clapet peut manœuvrer librement.

Avantage : investissement économique ; système non soumis aux embâcles.

Inconvénient :

- La mobilisation d'un plongeur lors de l'installation des 9 lignes, soit pour 2 lignes installées par jour, 5 jours d'intervention pour un montage et 5 jours pour un démontage des lignes.

Schéma de principe :



3.11.3.4 Câble en attente sur le bordé du clapet relié à une chaîne et flotteur

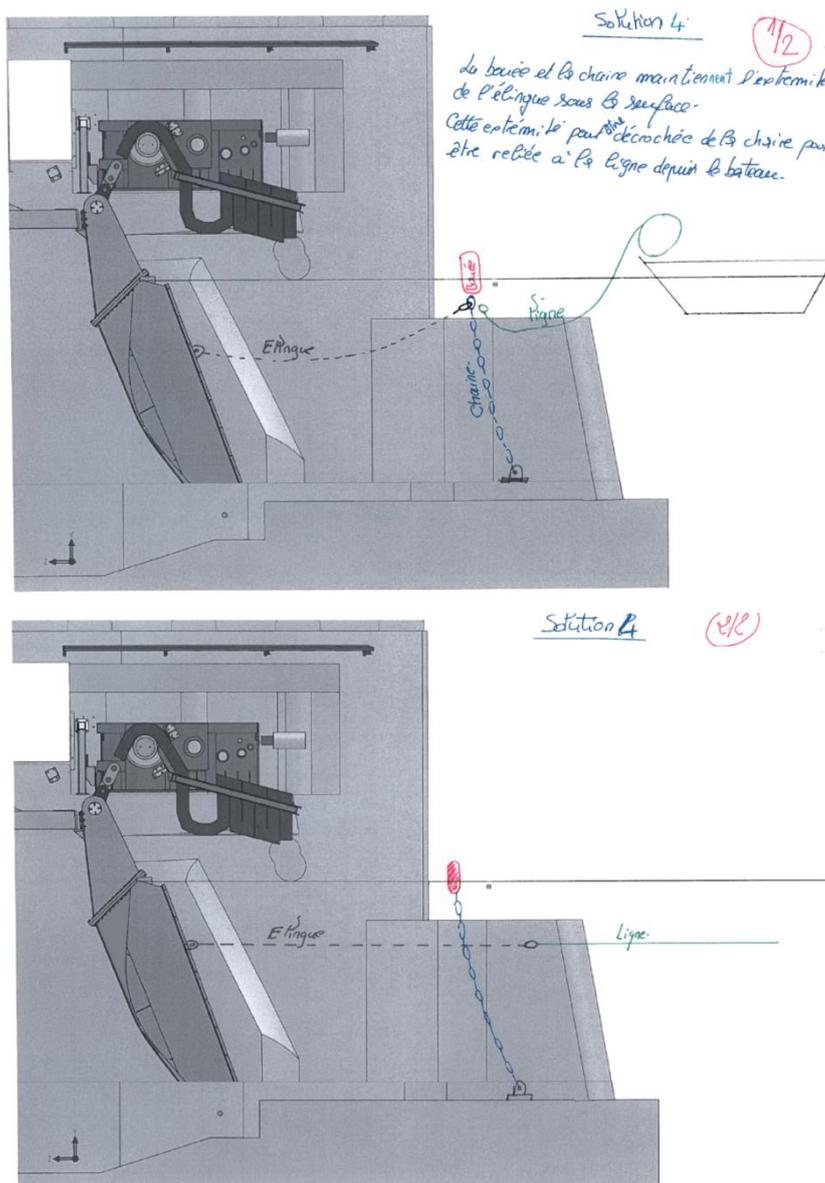
Principe de la solution 4:

Il s'agit d'installer un câble de diamètre 15mm (par exemple) fixé à une extrémité sur le bordé des clapets et à l'autre extrémité reliée à une chaîne ancrée au radier + 1 bouée ; l'opérateur sur l'embarcation récupère l'extrémité du câble et accroche la ligne d'eau. La longueur du câble est telle que le clapet peut manœuvrer.

Avantage : pas d'intervention d'un plongeur ; solution simple et robuste.

Inconvénient : soumis aux embâcles

Schéma de principe :



3.11.4 Analyse comparative des solutions

La comparaison des 4 solutions proposées précédemment est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Solution Critères	N°1	N°2	N°3	N°4
Sécuriser les manœuvres d'accrochage des lignes d'eau en se tenant à plus de 4 mètres de l'arase supérieure des clapets	++	++	++	++
Non sensibilité aux embâcles	++	--	++	-
Pérennité ou fiabilité dans le temps	++	-	+	-
Simplicité et temps d'accrochage/déaccrochage des lignes d'eau	+	-	--	+
Non intervention d'un plongeur	++	++	--	++
Interface sur bordé du clapet	++	++	--	--
Facilité d'entretien	-	+	-	+
Coûts de réalisation	-	+	++	+
Coût de maintenance	-	-	+	-

Légende :

++ : solution très adaptée / très bonne

+ : solution adaptée / bonne

- : solution moins adaptée / médiocre

-- : solution non adaptée / mauvaise

Compte tenu des avantages de la solution n°1 par rapport aux 3 autres, nous préconisons de mettre en place cette solution sur le barrage de Vichy.

Toutefois, à la demande de l'exploitant, la solution actuellement en place sur les clapets (barre d'accrochage articulée de longueur 2 mètres environ) sera reconduite sur les nouveaux clapets par mesure conservatoire même si elle ne respecte pas l'exigence des 4 mètres de l'arase du bordé du clapet. (Hors programme)

3.12 BESOIN 12 : ADAPTATION DE RESEAUX ELECTRIQUES ET DU CONTROLE COMMANDE AUX NOUVEAUX MOTOREDUCTEURS - CHANGEMENT DES ARMOIRES

3.12.1 Rappel du besoin

Les armoires existantes situées sur les piles doivent subir de nombreuses modifications afin de les sécuriser et d'y intégrer les nouveaux équipements (moteur, frein, indication de position des clapets et verrous).

Dans le cadre d'une automatisation plus poussée du barrage, les armoires existantes devraient être aussi profondément modifiées.

C'est pourquoi ce besoin consiste en leur remplacement complet et à l'adaptation des réseaux électriques en conséquence.

A noter que le TGBT situé dans le local électrique du barrage a été remplacé en 2012 ainsi que l'armoire de commande du clapet n°2.

3.12.2 Préliminaires

Les motoréducteurs sont commandés et contrôlés à partir de coffrets locaux, situés sur les piles. Dans le cadre de la rénovation des motoréducteurs, les coffrets existants doivent subir de nombreuses modifications afin de les sécuriser et d'y intégrer les nouveaux équipements (moteur, frein, indication de position des clapets et verrous).

C'est pourquoi ce besoin consiste en leur remplacement complet et à l'adaptation des réseaux électriques en conséquence.

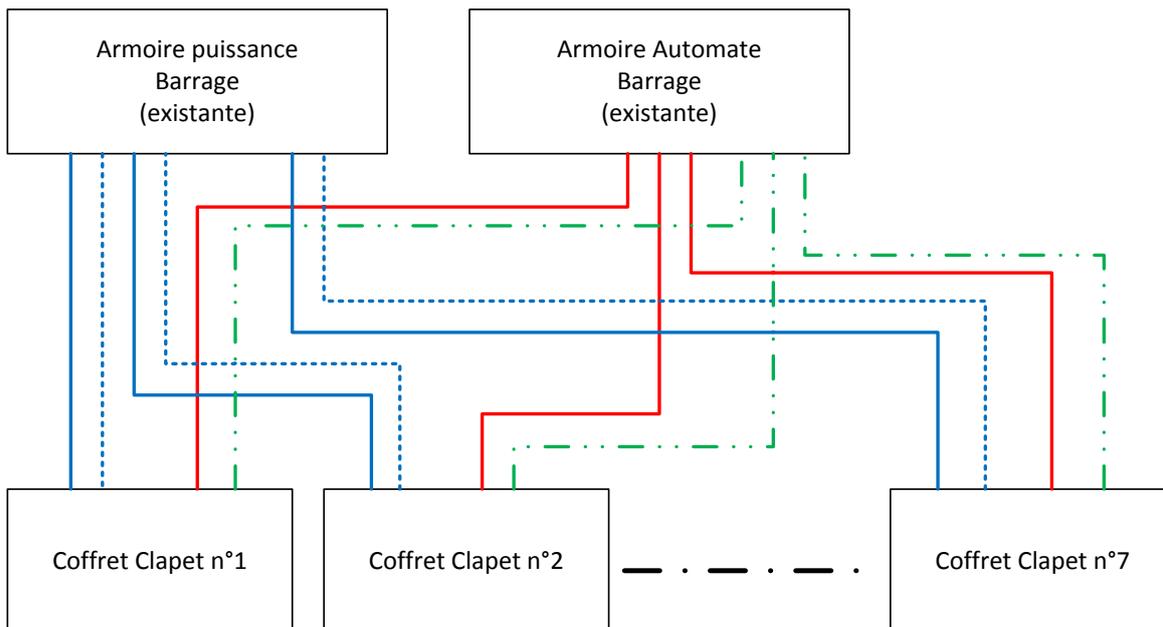
3.12.3 Présentation des solutions envisagées

Dans la mesure où les travaux ont pour objectif d'assurer une nouvelle durée de vie et un renforcement du niveau de sûreté, l'ensemble des organes de manœuvres sont prévus remplacés conformément au Besoin 2. L'impact sur la partie électricité de ces matériels concerne essentiellement le pilotage des moteurs des treuils et des freins ainsi que le remplacement des capteurs associés aux actionneurs.

Les liaisons puissances ainsi que les cheminements réalisés en 2012, permettant l'alimentation des coffrets sont conservés.

3.12.3.1 Nouvelle architecture contrôle commande :

En s'appuyant sur les travaux de modernisation réalisés en 2012, nous décrivons ci-après la nouvelle architecture :



En bleu liaisons puissances 400V et 220V secouru, existantes entre armoire puissance et les différents coffrets des clapets.

En rouge liaisons analogiques de mesures de positions des clapets, existantes entre armoire Automate et les différents coffrets des clapets.

En vert liaison informatique, pour le retour d'informations sur le poste de supervision (besoin 13) et pilotage à distance. Existante seulement sur le clapet n°2, à créer sur les autres.

3.12.3.2 Remplacement des coffrets clapet

Les nouveaux coffrets prendront en compte les évolutions :

- La modernisation des organes de manœuvre rénovés ou neufs des passes n°1 et 3 à 7 ;
- La modification des freins;
- L'ajout de verrous de chômage sur les 6 clapets;
- L'ajout de verrous de chômage sur les 6 clapets;

Les travaux de réhabilitation sont similaires pour les 2 solutions de treuils rénovés ou neufs, car les fonctionnalités et les puissances des 2 treuils seront identiques.

Afin d'avoir une intégration complète avec l'architecture électrique et automatisme mise en place lors de la rénovation du clapet n°2, les nouveaux coffrets seront conçus suivant le même principe. Ils intégreront :

Alimentation puissance : (câbles existants)

- 1 arrivée puissance : 3x400V + N
 - Puissance moteur (variateur)
 - Réchauffage moteur

- Réchauffage réducteur
- Puissance frein
- 1 arrivée 220v ondulé
 - Distribution 24Vcc (télécommande et API)
 - Ensemble de relayage.

Automatisme : (réseau à créer sur les nouveaux coffrets)

- 1 rack d'entrées/sorties déporté permettant de remonter les informations vers l'automate centralisé barrage (et donne la possibilité de commander les actionneurs depuis le poste de supervision).
- 1 switch pour s'intégrer au réseau barrage.

Commande et signalisation :

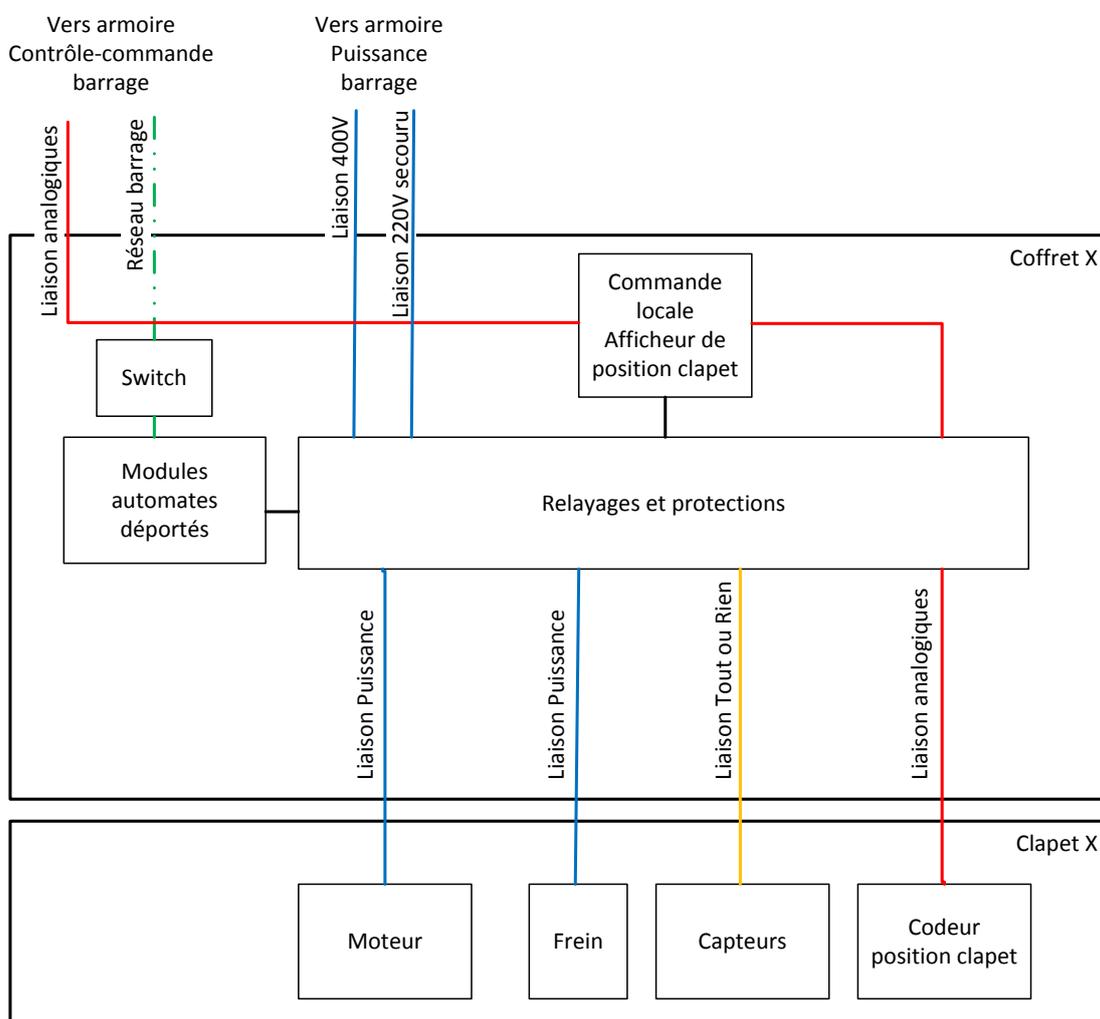
- Voyant présence tension 400V
- Afficheur position du clapet en m NGF
- Voyant présence tension 24Vcc
- Bouton d'acquiescement défaut (après élimination du défaut pour relancer une manœuvre)
- Arrêt d'urgence : coupe le 400V, la télécommande de manœuvre du clapet, et l'alimentation de la télécommande (stop manœuvre clapet).
- Commutateur de choix marche en local (prioritaire sur la supervision), marche à distance (par la supervision), et essais (idem que le mode local, mais inhibe les défauts sur la supervision).
- Voyant de signalisation de marche en local (ou essais) : pas de manœuvre depuis la supervision.
- Bouton ordre de montée
- Bouton poussoir ordre de descente
- Bouton poussoir arrêt manœuvre
- Voyant de signalisation défaut variateur
- Voyant de signalisation clapet ouvert (en position basse)
- Voyant de signalisation surcourse haut
- Voyant de signalisation clapet fermé (en position haute)
- Voyant de signalisation Treuil en manuel
- Voyant de signalisation du verrou :
 - Verrou dégagé (manœuvre clapet possible) : éteint

- Verrou en position intermédiaire (manœuvre du clapet impossible et interdite dans le câblage) : voyant clignotant
- Verrou engagé (idem intermédiaire) : voyant allumé fixe
- Buzzer de signalisation défaut :

Encombrement coffrets clapets :

La taille des coffrets sera identique à celle du clapet n°2 à savoir : 1400 x 800x400

Schéma de principe du coffret clapet :



3.13 BESOIN 13 : SUPERVISION, TELETRANSMISSION ET TELESURVEILLANCE

3.13.1 Rappel du besoin

Lors des travaux de réhabilitation des équipements électriques en 2012, un système de supervision a été mis en œuvre au niveau du barrage.

Ce besoin consiste aux adaptations rendues nécessaires par l'ensemble des modifications apportées aux équipements du barrage, notamment :

- La modernisation des organes de manœuvre des passes n°1 et 3 à 7 ;
- La modification des freins ;
- L'ajout de verrous de chômages sur les 6 clapets à remplacer ;
- La mise au niveau de la sûreté requise concernant l'actionneur du clapet de la passe n°2.

3.13.2 Préliminaires

Ce système installé dans le local électrique en rive gauche permet le regroupement de l'ensemble de l'information relative aux clapets et aux mesures hydrauliques (niveau amont rive gauche mesuré à la tour des juges, niveau amont rive droite mesuré à la passe à poissons, niveau aval mesuré à la passe à poissons de rive droite, débit déversant par clapet et débit total ouvrage). Ce système comprend un dispositif d'appel d'astreinte en cas de défaut et aussi la mesure de débit de l'Allier à Saint-Yorre. A l'issue de ces travaux seul le clapet n°2 communique avec la supervision et transmet ses informations à la supervision.

Dans le cadre des modifications des motoréducteurs, la modernisation des coffrets permettra une automatisation plus poussée du barrage.

Le besoin consiste donc aux adaptations pour intégrer l'ensemble des modifications apportées aux équipements du barrage afin d'avoir les informations de l'ensemble des équipements de tous les clapets.

3.13.3 Présentation des solutions envisagées

L'intégration de tous les clapets, avec toutes les informations associées, dans le système de supervision va consister à l'ajout de liaison réseau entre les coffrets clapets et l'armoire automate.

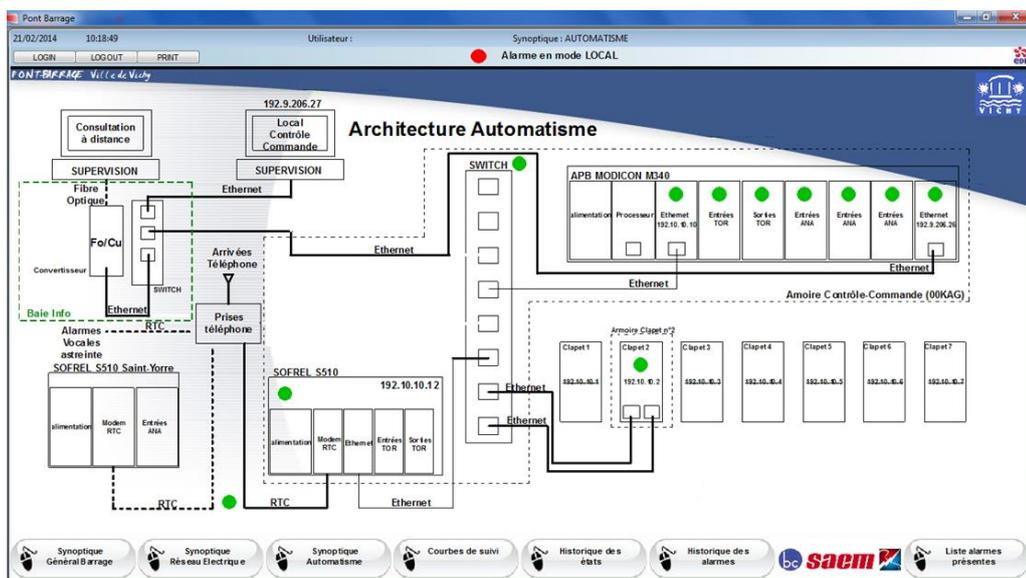
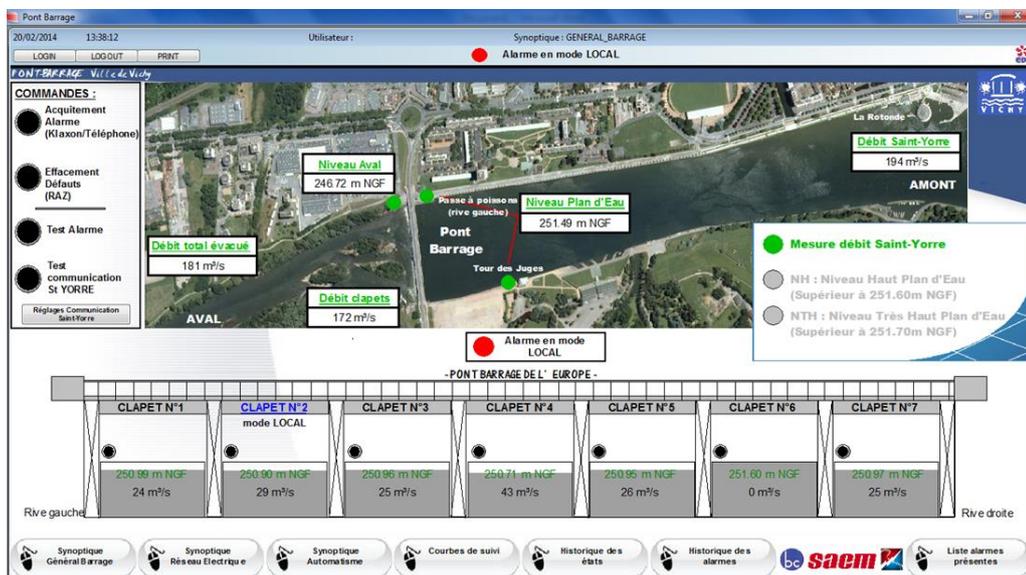
Ce réseau va permettre l'utilisation des informations des clapets pour l'affichage des informations sur la supervision.

Pour cela il sera nécessaire d'apporter des modifications au programme automate, pour prise en compte de ces nouvelles données, création des tables d'échange pour la communication vers les coffrets clapets.

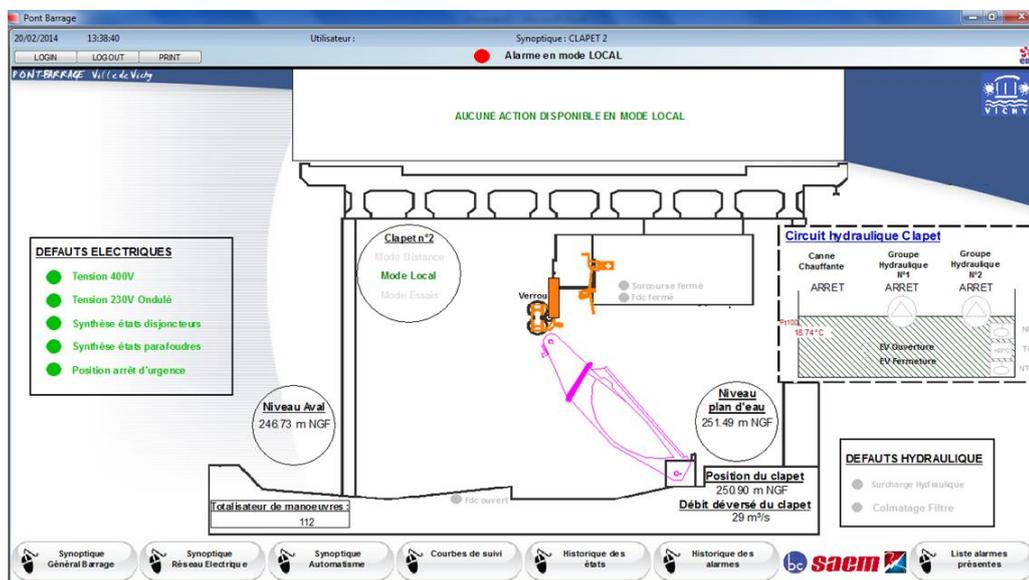
Ainsi que la modification programme superviseur pour prise en compte de ces nouvelles données, création de nouvelles tables d'échange.

Modification des vues de supervision existantes :

- Sur les deux vues générales ajouter les informations des clapets n°1, 3 à 7 suivant modèle clapet n°2 :



2. Modification de la vue du clapet n°2 pour mise en adéquation par rapport à la mise à niveau mécanique :



3. Création des vues pour les clapets n°1, 3 à 7 suivant le modèle du clapet n°2.

Il n'est pas prévu de modification sur le dispositif d'appel d'astreinte.

3.14 BESOIN 14 : AMELIORATION DES CONDITIONS DE BATARDAGE D'UNE PASSE

3.14.1 Rappel du besoin

Le besoin consiste à :

- Le repositionnement et le recalage dans le sens vertical de l'élément de monorail de circulation des palans de manutention de la poutre batardeau situé à l'intérieur du local de stockage de cette dernière ;
- La surélévation des voiles de batardage actuels situés à l'aval des piles 4 et 6 jusqu'à la cote 249,60 m NGF ;
- La réalisation de voiles de batardage complets à l'aval des piles 5 et 7 jusqu'à la cote 249,60 m NGF.

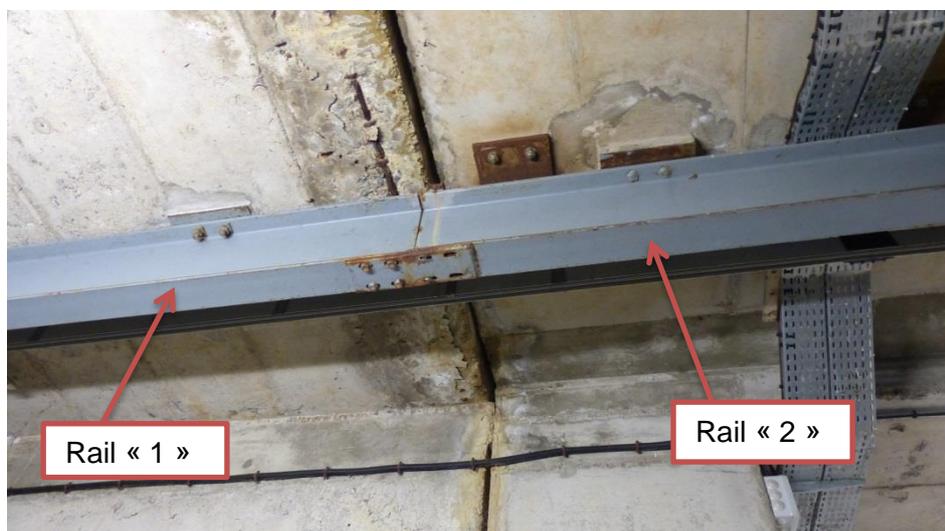
Nota : le traitement des voiles en aval des culées ne fait pas partie du programme.

3.14.2 Travaux de la réparation de l'élément de monorail de circulation des palans

La culée de rive gauche a dû subir à l'époque de la construction un tassement différentiel de 2 à 3 centimètres par rapport à la partie courante du barrage. Il est patent que ce tassement est stabilisé depuis longtemps. Pour autant, ce tassement se voit à l'œil nu à la fois depuis l'extérieur de l'ouvrage (photo n°1) et encore mieux depuis l'intérieur de la culée de RG où on note un désaffleure de 2 à 3cm au niveau du joint de la dalle supérieure, et partant un désaffleure de l'intrados de la poutre HEB de guidage de l'ordre du centimètre, ce qui est faible mais suffisant pour créer des difficultés de manœuvre lors de la manipulation de la poutre caisson

Le monorail de circulation des palans de manutention de la poutre batardeau est constitué de plusieurs tronçons de profilé IPE320.

Les 2 parties de rail situées entre la culée de rive gauche et la partie courante du barrage ont subi un désaffleure de l'intrados du monorail de guidage de l'ordre du centimètre ce qui crée des difficultés de manœuvre lors de la manipulation de la poutre caisson.



Afin de palier à cette difficulté, nous proposons de procéder aux réparations suivantes : (cf. plan 520.051.00011)

- Placer le chariot porte-palans à l'extérieur de la culée
- Déposer le rail « 1 » coté stockage de la poutre, tronçonner 2,0 mètres du profilé, déposer la platine d'ancrage existante, récréer un nouvel ancrage en extrémité du rail, reprendre la peinture et reposer le rail,
- Procéder de même avec le rail « 2 » côté barrage,
- Approvisionner un rail « 3 » en IPE320 de longueur 4,0 mètres équipé de 2 platines d'ancrage, l'ajuster en longueur pour qu'il se place entre les 2 rails « 1 » et « 2 »,
- Fixer au plafond 2 nouvelle platines d'ancrage pour le rail « 3 »
- Poser le rail « 3 » et le caler en hauteur au moyen de tôles d'épaisseur afin que le rail « 3 » affleure les rails « 1 » et « 2 »
- Serrer la boulonnerie du rail « 3 »
- Ajuster par meulage de finition l'intrados du monorail de façon que la continuité soit parfaite et réaliser les reprises de peinture.

3.14.3 Travaux de génie civil

Afin de pouvoir réaliser le batardage aval des différentes passes de façon indépendante et de rester homogène avec les voiles de séparation déjà créés au cours des travaux de la passe N°2 en 2012, nous proposons la création de voiles en béton armé dans le prolongement des piles 5 et 7 et la rehausse des murets existants dans le prolongement des piles 4 et 6.

Ces voiles devront laisser la possibilité à la faune piscicole de pouvoir se déplacer sur le radier en exploitation normale (hors période de batardage pour maintenance). Ils intégreront ainsi des ouvertures identiques à celles présentes sur les voiles existants dans le prolongement de la pile N°2 et N°3 du barrage : 1.18m d'ouverture selon plan Baudin-Châteauneuf 151055- E1000-1 de 2009.

Les voiles existants sont dimensionnés pour préserver les passes contre la crue de période de retour 30 ans, soit la cote 249.65 m (ou 249.45 m sur le repère des plans d'origine d'après les plan EDF-CIH N°10001 de 2008).

Ainsi lors des opérations de maintenance nécessitant l'assèchement d'une passe, les entreprises de travaux pourront batarder l'aval des passes avec les mêmes éléments de batardage (bastaings ou panneaux de 2.00m de longueurs) sur chacune des passes.

La réalisation de chacun des voiles ou rehausse de voile pourra se faire soit :

- Ferraillé, coffré et coulé en place
- En atelier par réalisation de voiles préfabriqués.

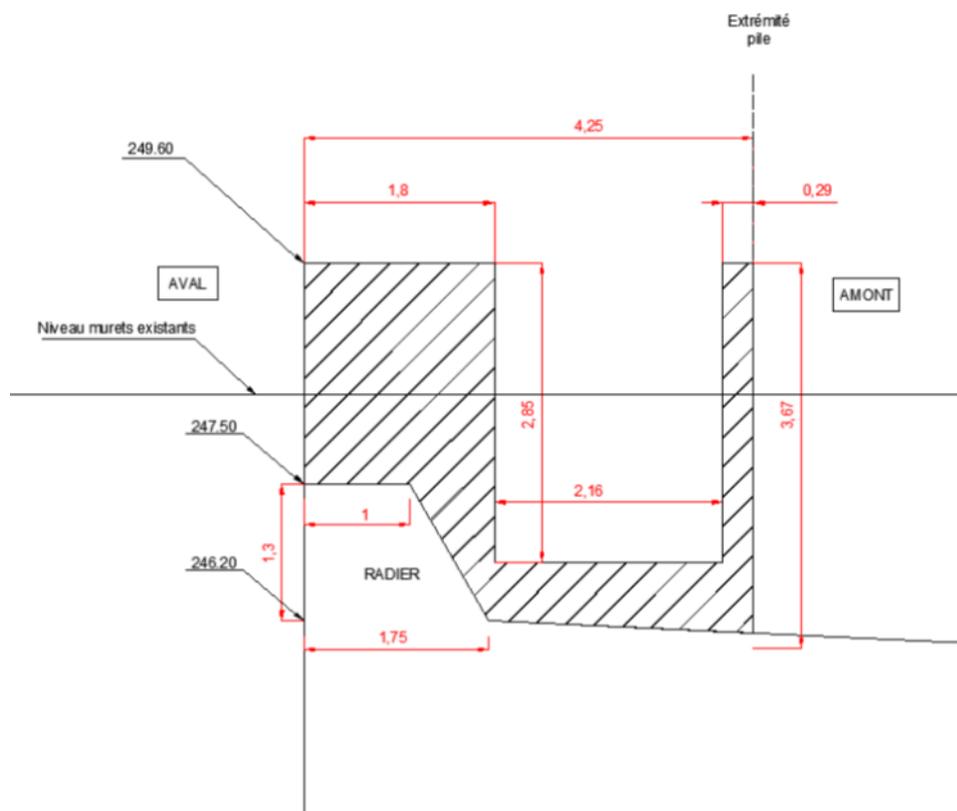
Dans chacun des cas, la réalisation des voiles ou la pose des voiles préfabriqués sera réalisée à sec avec le relevage des clapets sur les passes adjacentes à la passe batardée pour limiter les venues d'eau.

La préfabrication des voiles présente l'avantage d'un temps nécessaire de maintien à sec des passes adjacentes plus court et d'une finition plus performante, mais du fait de la configuration du Marché pour lequel chaque travaux de réhabilitation d'une passe du barrage est une tranche conditionnelle indépendante, seule la première solution de fabrication est retenue au stade AVP.

En effet en séparant chacune des passes, les coûts de construction par éléments BA préfabriqués ainsi que les coûts de transport sur site et de moyens de levage seront nettement plus onéreux que le coulage en place des voiles.

Hypothèse de projet :

La géométrie des voiles à créer ou des murets à rehausser est la suivante :



Dimensions des voiles batardeau à créer et rehausser

On note par ailleurs une incohérence sur la forme du radier entre les plans d'origine :

- plan des Ponts et chaussée 1961 N°41 « Pile élévation latérale Vue de gauche » ou encore le plan de 1993 d'EDF N° VIC 05 recalé à + 15cm en élévation
- et le plan de Baudin-Châteauneuf 151055- E1000-1 de 2009

Il a été choisi de repartir des plans d'origine (1961) et de considérer les niveaux d'eau indiqués au programme de la mission de la Ville de Vichy.

Ces voiles étant sollicités qu'en cas de batardage complet d'une passe pour des besoins de maintenance, le dimensionnement du voile est réalisé pour un seul cas

de charge :

- Cas batardé : passe sèche, niveau d'eau aval à 249.60m

Les autres cas de charge en condition normale d'exploitation ou en condition accidentelle (séisme, etc..) n'étant pas dimensionnant.

Suite aux calculs de prédimensionnement des voiles, les épaisseurs de voile et ratio d'armature des voiles existants (plans de Baudin-Châteauneuf 151055- E1000-1 et E1001-1 de 2009) sont vérifiés.

Les travaux consistent aux étapes suivantes :

- piquetage du béton de l'existant (radier, pile et muret de batardage à rehausser si présence d'un muret)
- Ancrage dans l'existant (forage, pose des ancrages en pied et connecteurs dans la pile)
- Ferrailage et coffrage des voiles
- Bétonnage avec insertion des pièces fixes : rails des rainures à batardeau
- Pose d'une résine, d'un joint hydrogonflant, ou d'un mastic étanche (cordons ou bandes) à l'interface avec l'existant

A noter que le programme n'inclus pas la réfection des murets existants. Ainsi les travaux proposés sont basés sur l'hypothèse que les murets existants ainsi que le radier et la pile au droit de l'interface avec les voiles du batardeau sont sains et ne nécessitent pas de reprise.

3.14.4 Travaux de batardage aval à la charge de l'entreprise

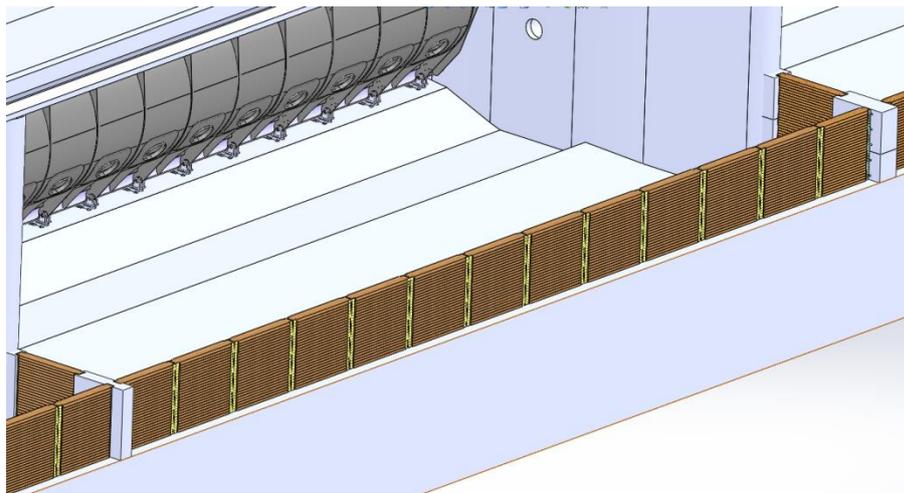
Le Maître d'Ouvrage ne dispose d'aucun élément de batardage à l'aval des passes.

L'entreprise devra prévoir dans sa prestation l'étude, les plans de fabrication, les notes de calcul et la fourniture de tous les matériels et outillages provisoires nécessaires à la réalisation de son chantier. Elle en prendra l'entière responsabilité.

Le principe de batardage retenu pour l'estimation financière sera identique à celui réalisé pour le batardage de la passe 2 (cf. plan 520.0511.00010).

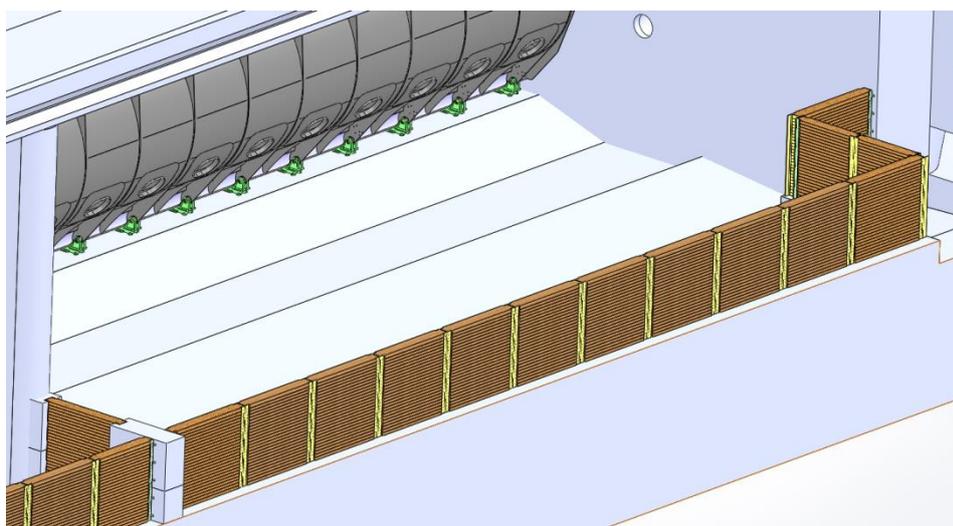
Pour une passe courante 3 à 6, le batardage sera constitué de :

- De 12 poteaux métalliques espacés régulièrement et fixés au moyen de chevilles sur le redan aval du radier et une rainure métallique fixée sur le muret ; masse totale : environ 3600kg d'acier au carbone peint,
- Des bastaings en bois représentant un volume de 24 m3 de bois.
- D'accessoires complémentaires comme bâches en plastiques, sacs de sable, pouzzolane, etc.



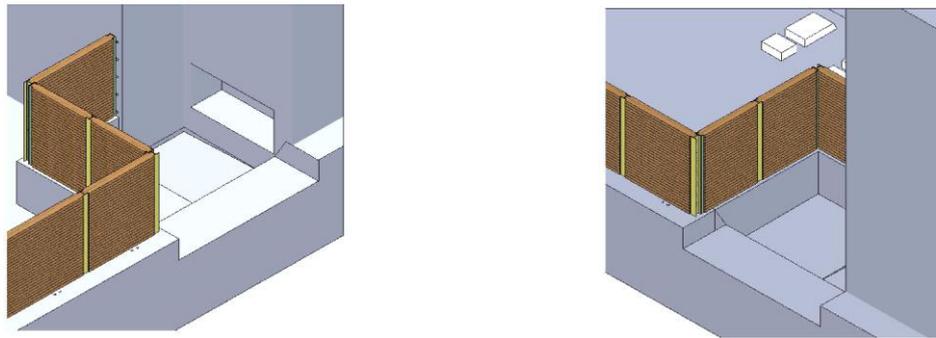
Pour une passe avec culée 1 et 7, le batardage sera constitué de :

- De 11 poteaux métalliques espacés régulièrement et fixés au moyen de chevilles sur le redan aval du radier et deux rainures métalliques fixées sur le muret et la culée ; masse totale : environ 3400kg d'acier peint,
- Des bastaings en bois représentant un volume de 23 m³ de bois.
- 2 éléments de batardeau métalliques en L reliant le redan aval à la culée, permettant le libre fonctionnement des passes à poissons pendant la durée de batardage ; masse totale : environ 1000kg d'acier
- D'accessoires complémentaires comme bâches en plastiques, sacs de sable, pouzzolane, etc.



Au niveau des culées, nous suggérons 2 possibilités laissées au choix de l'entreprise :

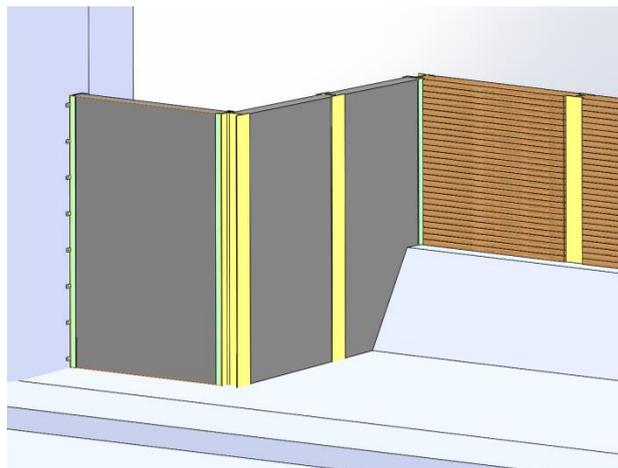
- Soit l'entreprise construit deux murets en L en béton (1 par culée) définitif qui permet de prolonger les éléments de batardage aval (poteaux + bastaings) à l'identique au batardage sur le redan aval du radier



Batardage aval sur culée rive gauche

Pour cette solution, il conviendra de vérifier que cette dernière n'impacte pas le fonctionnement hydraulique des passes à poissons situés au niveau des culées et dont les entrées piscicoles se situent à proximité immédiates des zones prévues d'être aménagées par les murets en L.

- Soit l'entreprise réalise deux éléments de batardage métalliques en L provisoire (1 par culée) avec joints et pièces de réglage au seuil. (solution retenue pour l'estimation financière)



Batardage aval sur culée rive gauche

Cette solution a été retenue par le MOE pour établir l'estimation financière.

3.15 BESOIN 15 : PASSIVATION ET RAGREAGE DE CERTAINS ELEMENTS PORTEURS DE LA STRUCTURE GENIE CIVIL

3.15.1 Rappel du besoin

Il est patent que certains éléments porteurs de la structure du génie civil font actuellement apparaître des fers à nus avec début de corrosion. D'autres dégradations se situent probablement dans les parties immergées des passes.

Le rapport de VTA de mai 2015 a notamment mis en évidence :

- Du béton éclaté sous tous les appuis des passerelles de service de la pile 5 ;
- De nombreux fers apparents sur les chevêtres d'appui routier des piles 4, 5 et 6 ;
- Une dégradation prononcée du parement de la joue d'étanchéité de la pile P6 côté clapet 5 ;
- Une dégradation importante de l'arête en bord de plateforme du treuil 6.

Ce besoin consiste en la réparation de toutes les dégradations observées sur les bétons du barrage. Les travaux seront de type purge, passivation des fers mis à nus, ragréages, colmatage de fissures.

3.15.2 Présentation des solutions envisagées

Le pont-barrage de l'Europe présente de nombreux désordres sur son génie-civil liés au vieillissement et à l'exploitation du barrage.

Le besoin N°15 traite de la reprise du béton de l'ouvrage, aussi bien la culée rive gauche, que les piles et le radier, au droit des désordres observés.

Une liste non exhaustive des désordres a été dressée lors de la Visite Technique Approfondie (VTA) des 19 et 20 mai 2015. Cependant les parties émergées n'ont pas pu être inspectées dans le cadre de cette VTA, notamment l'état des radiers de chaque passe qui présente un risque de fort lessivage, comme cela avait été identifié sur la passe N°7.

Ainsi les estimations réalisées dans cet AVP devront être confirmées par des inspections subaquatiques qui seront programmées dans le cadre de la Mission Complémentaire 1 (MC1).

La nature des désordres observés dans le compte-rendu de la VTA de 2015 est de plusieurs types.

Nous notons notamment :

- Des fers apparents corrodés
- Des épaufrures, évidements, saignées dans le béton
- Des lessivages ou nid de cailloux sans acier apparent
- Des fissures

Suivant la nature des désordres observés le traitement et le confortement sera différent. Ainsi les réparations prévues au stade de cet AVP sont définies dans le paragraphe suivant.

A noter que le programme n'inclut pas :

- Le traitement du béton de scellement autour des paliers du clapet. Béton sonnant creux.
- Le traitement des joints secs ouverts du radier (créant une liaison entre le niveau aval et amont du barrage)
- Le traitement des joints secs ouverts et des fissures au niveau du sabot aval du radier (créant une liaison entre les passes batardées et le niveau d'eau aval)

En effet ces éléments qui avaient pourtant été mis en évidence dans le rapport de diagnostic de la passe N°7 en janvier 2007 n'ont pas été inclus au programme.

3.15.3 Présentation des solutions envisagées

Le tableau ci-dessous détaille les solutions de réparation envisagées selon la nature des désordres observés.

Nature des désordres	Travaux de réparation envisagés
Fers apparents corrodés	<ul style="list-style-type: none"> • Purge si besoin et repiquage autour des fers apparents • Nettoyage des aciers corrodés • Passivation des aciers • Réalisation d'un mortier de protection
Epaufures, éclats, saignée, nix de cailloux (sans fer apparent)	<ul style="list-style-type: none"> • Purge • Repiquage jusqu'au béton sain • Réalisation d'un mortier de protection
Lessivage du radier sur une épaisseur <3 cm (sans fers apparents)	<p>Si épaisseur des réparations <3cm :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage du radier et repiquage jusqu'au béton sain par lavage à lance haute pression • Protection en mortier performant, résine anti-abrasion
Lessivage du radier sur une épaisseur >3 cm (avec fers apparents)	<p>Si épaisseur des réparations >3cm :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repiquage/nettoyage des aciers par lavage à lance haute pression • Passivation des aciers • Protection en mortier performant ou réalisation d'une petite dalle de protection en Béton Armé ancré dans l'existant (béton renforcé en fumée de silice)
Fissures	<p>Soit :</p> <p>Si fuite apparente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage et ouverture et préparation de la fissure à traiter • Injections au coulis de ciment ou résine suivant l'implantation de la fissure (zone immergée ou émergée) <p>Si fissure sèche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage et ouverture soignée de la fissure • Protection de la fissure par résine étanche ou colle époxy (type Sika, etc...)

La VTA de mai 2015 dresse une liste de :

- Une cinquantaine de fers apparents (longueur moyenne estimée de 1 m)
- Une quinzaine d'éclats de béton, épaufrures ou nix de cailloux
- Une dizaine de fissures (longueur moyenne des fissures estimées à 1 m)

Après une visite de site, il semble que certains désordres n'aient pas été répertoriés dans cette VTA ainsi, il paraît judicieux au stade AVP de prévoir une réserve de 20% sur ces quantités concernant la partie émergée du génie civil.

Aucune information étant disponible sur les parties immergées de l'ensemble des passes, excepté le diagnostic réalisé en 2007 sur la partie habituellement immergée de la passe N°7 qui montre :

- Quelques fissures à reprendre
- Quelques joints de radier à étancher (hors programme)
- Quelques éclats de béton à reprendre
- Une grande surface de radier lessivé avec fers apparents (100m²) (inclus dans le programme suite à discussion visite de site du 10/01/2017).

L'estimation des quantités des réparations sera donc doublée au stade AVP par rapport aux désordres observés en partie émergée dans le cadre de la VTA de 2015.

Nota : hors passe 2 dont les réparations seront traitées dans le cadre du besoin 17 s'il se faisait.

Dans l'estimation financière, les travaux de protection des parties immergées (radiers, piles du barrage à l'amont des clapets et base des piles à l'aval du clapet) sont proposées en Tranche Conditionnelle et seront affermies à l'issue d'un constat contradictoire réalisé entre l'entreprise et le Maître d'œuvre à chaque fois qu'une passe est mise à sec.

Nous notons une incohérence entre les surfaces de béton lessivé à traiter sur les radiers des passes du barrage entre les documents suivants:

- Le diagnostic de la passe N°7 réalisé en 2007 annonçant 100m² de surface à traiter pour 1 passe
- Le chiffrage de Baudin Châteauneuf en 2009 annonçant 100m² de surface à traiter pour 7 passes

3.15.4 Analyse comparative des solutions

Pour la reprise des désordres sur le béton du génie-civil du barrage peu de variante sur les solutions de réparation sont proposées, en effet ces désordres sont typiques du vieillissement des ouvrages hydrauliques et les techniques de reprise sont classiques, identifiées et éprouvées.

3.16 BESOIN 16 : AFFOUILLEMENTS AVAL ET AMONT

3.16.1 Rappel du besoin

Des affouillements en aval du radier sont à craindre. L'examen des relevés bathymétriques les plus récents font apparaître notamment des débuts de fosse en aval de la passe 5 et en aval de la pile 7.

L'examen de l'évolution des relevés bathymétriques au fil des ans devra permettre d'identifier un phénomène d'érosion à l'aval ou à l'amont immédiat du radier ainsi que d'éventuelles formations de fosses plus à l'aval.

Le besoin consiste, si ces désordres sont avérés, en une protection de l'aval-radier ainsi qu'un comblement des fosses amont ou aval au moyen d'enrochements convenablement calibrés et éventuellement percolés.

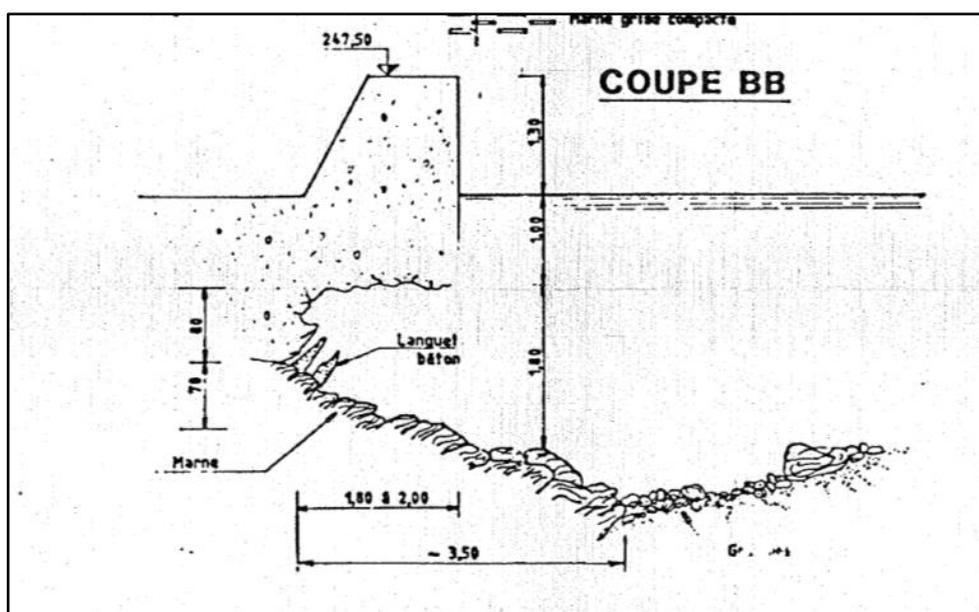
3.16.2 Analyse des documents existants

Les documents en notre possession sont les suivants :

- Plan « état existant – Solutions envisagées » pour le confortement du sabot du radier des passes 4 et 5, EDF, 08/1993
- Plan de levé bathymétrique et topographique à l'aval du barrage, Bathys, 02-2007.
- Plan de levé bathymétrique et topographique à l'amont du barrage, Bathys, 02-2007 (planche 1/2 - du barrage au Pont de Bellerive)

Plan « état existant - Solutions envisagées »

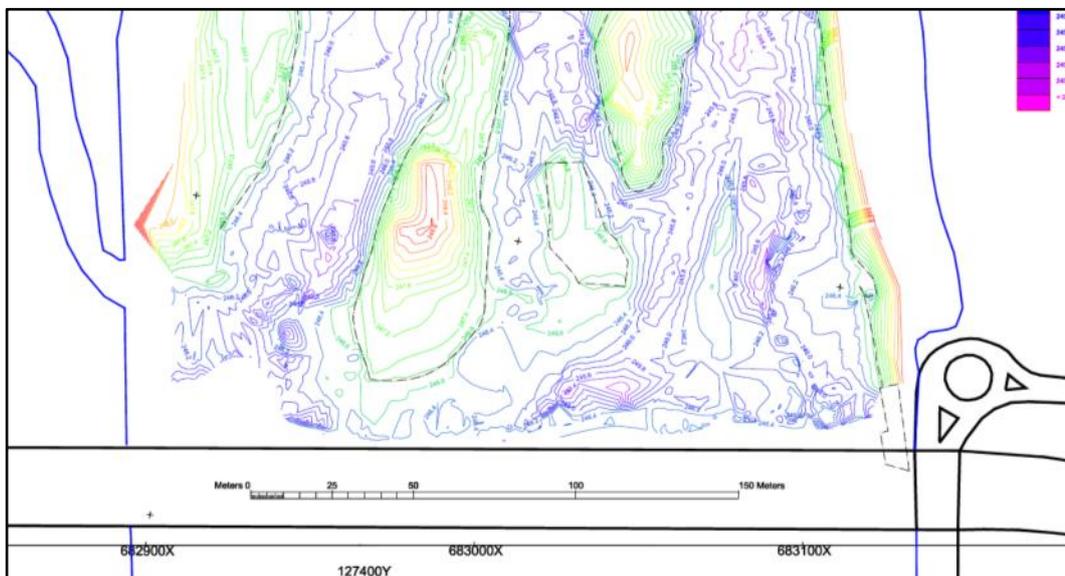
Ce plan laisse apparaître des affouillements importants sous l'aval radier des passes 4 et 5 et la disparition partielle du béton sous l'aval radier (érosion). Les fosses à l'aval immédiat du radier sont de l'ordre de 1 à 2m de profondeur et le béton a été « grignoté » jusqu'à 2m depuis le nez aval :



Extrait du plan EDF – relevé de l'état de l'aval radier - passe n°4

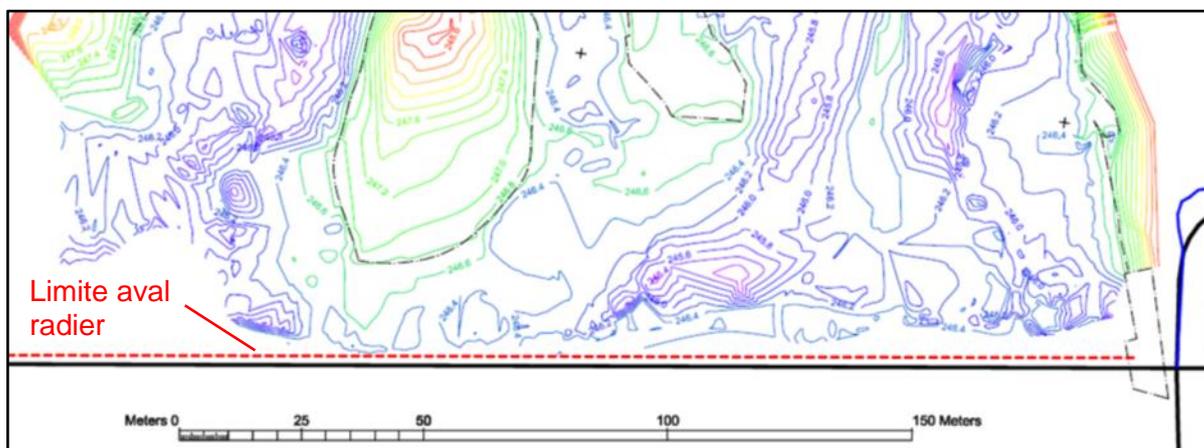
Plan BATHYS « levé bathymétrique et topographique aval barrage »

Ce plan représente les limites grossières du pont sur barrage :



Extrait du plan Bathys – levé bathymétrique et topographique aval barrage

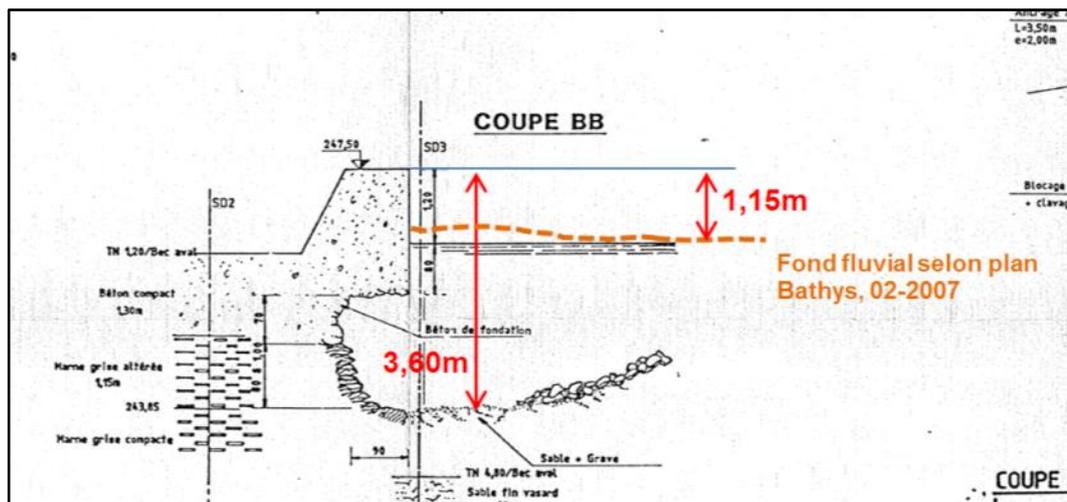
Selon le plan « *Construction d'un pont barrage – Génie civil – radier, piles et culées – Pile élévation latérale vue de gauche* » du 4 février 1961, la limite aval du radier du barrage dépasse vers l'aval de l'ordre de 4m par rapport à la limite du pont :



Extrait du plan Bathys – représentation de la limite aval radier barrage

Les données bathymétriques les plus proches de l'aval radier du barrage donnent des valeurs de 246.2m NGF, pour une arase supérieur du nez aval radier de 247,50m NGF, soit un niveau de fond fluvial plus bas de 1,30m.

Cependant, le levé bathymétrique de 1993 indique un niveau plus bas du fond fluvial de l'ordre de 3,60m par rapport à l'arase supérieur du nez aval :



Extrait du relevé subaquatique de 1993 et représentation du fond fluvial selon plan Bathys de 2007

Au cours des échanges lors de la visite de site du 10/01/2017, le maître d'ouvrage a indiqué ne pas savoir si des travaux de confortement du nez aval du radier et de comblement des zones affouillées ont été entrepris par le passé.

Il apparaît qu'en tout état de cause, au vu du manque de données, une inspection subaquatique s'avère nécessaire pour déterminer les travaux à préconiser. Cette inspection fera l'objet d'un cahier des charges technique qui sera transmis par le Maître d'œuvre au Maître d'Ouvrage dans le cadre de la mission complémentaire n°1.

Dans le cadre du présent AVP, nous proposons de retenir un état des radier et des affouillements tel que présenté sur le plan « état existant – Solutions envisagées » pour le confortement du sabot du radier des passes 4 et 5, EDF, 08/1993, avant d'en connaître d'avantage.

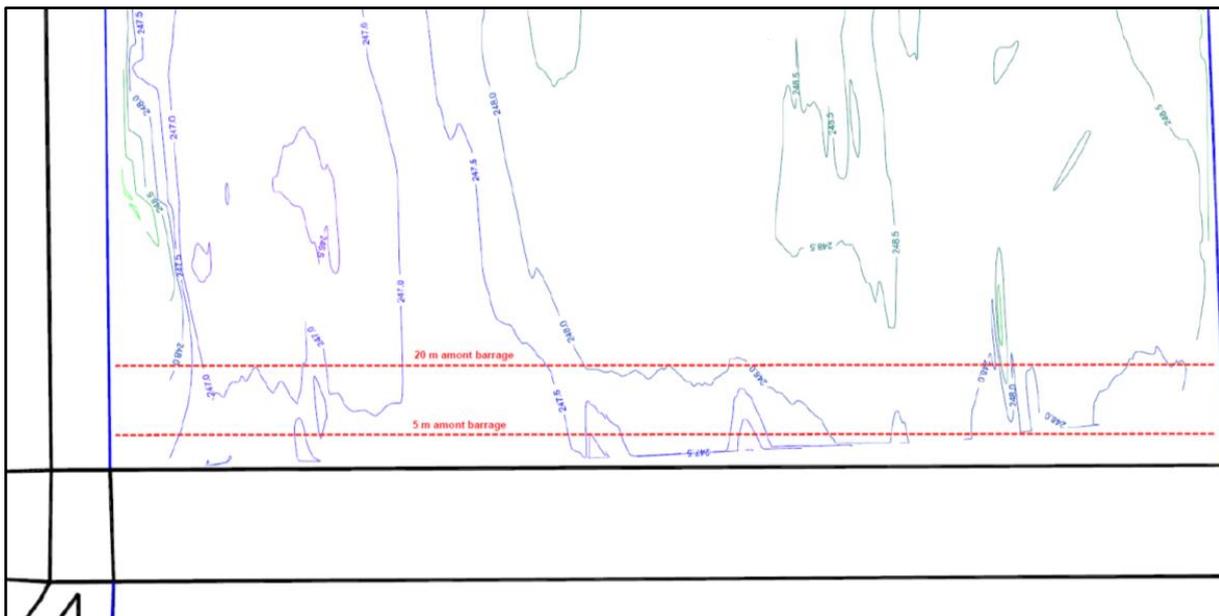
Plan BATHYS « levé bathymétrique et topographique amont barrage »

Selon le plan « Construction d'un pont barrage – Génie civil – radier, piles et culées – Pile élévation latérale vue de gauche » du 4 février 1961, la limite amont du radier du barrage dépasse vers l'amont de l'ordre de 2m par rapport à la limite du pont. Selon ce même plan, l'arase supérieur du radier du barrage côté amont est à 247.45m NGF.

A 5m à l'amont du barrage, les lignes isobathes indiquent un fond fluvial entre 247,5 et 248m NGF (17 points de mesure sur la largeur de l'ouvrage)

A 20m à l'amont du barrage, les lignes isobathes indiquent un fond fluvial entre 247 et 248,5m NGF (20 points de mesure sur la largeur de l'ouvrage).

D'après l'analyse de ces relevés, le fond fluvial à l'amont semble assez plat ; la figure ci-dessous présente les isobathes selon les 2 axes précédemment évoqués :



***Extrait du plan Bathys – représentation des coupes transversales
du fond fluvial à 5 et 20m à l'amont du barrage***

Afin d'en savoir davantage, et de répondre aux interrogations de la Maitrise d'Ouvrage, il pourra être préconisé un relevé bathymétrique plus précis sur la zone amont au barrage. Cela sera réalisé dans le cadre de la mission complémentaire n°1. Dans le présent rapport, il n'est pas fait l'objet de préconisation de travaux pour traiter d'éventuels affouillements à l'amont du barrage.

3.16.3 Présentation des solutions envisagées – zone aval barrage

Nous proposons ci-après 2 scénarios de traitement du nez aval du radier :

3.16.3.1 Par enrochements et injection de coulis

Caractéristiques des enrochements

La taille des enrochements, ainsi que la longueur du tapis à mettre en œuvre est dépendante de la vitesse du flux hydraulique à l'aval du barrage. Cette dernière varie en fonction des conditions hydrauliques (étiage, module, crue ...).

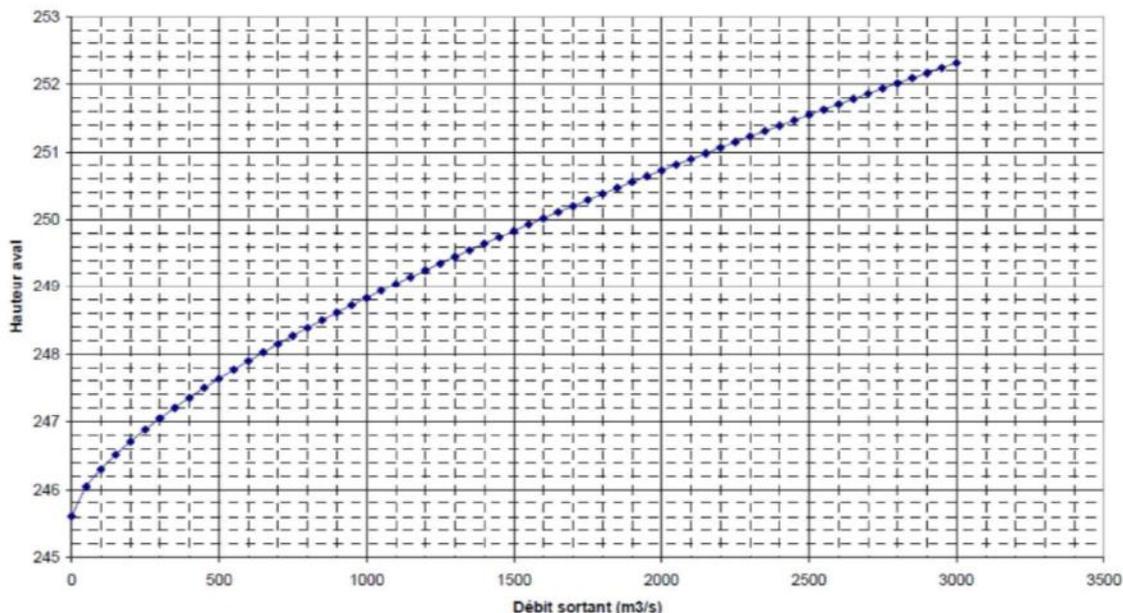
D'après le rapport de VTA BRL de juillet 2015 :

- Largeur d'une passe : 29.50m (7 passes de largeur équivalente),
- RN amont : 251.55 m NGF

D'après les discussions menées avec l'exploitant au cours de la visite de site le 10 janvier 2017, le barrage est régulé de façon homogène suivant les 7 passes, c'est-à-dire que le débit transitant via chaque passe est à peu près équivalent.

La figure ci-dessous définissant la loi hauteur débit est issue du rapport de VTA BRL de juillet 2015 :

Courbe Hauteur aval f (Q sortant)



Loi hauteur aval / débit (extraite du rapport de VTA BRL - juillet 2015)

Toujours selon le rapport de VTA, le niveau amont de régulation à 251.55m NGF est maintenu jusqu'à une crue trentennale, au-delà, on observe un exhaussement du niveau d'eau amont :

	unités	Valeurs estimées	Cote NGF (m)
Débit moyen annuel	m3/s	130	251,15
Débit d'étéage QMNA5	m3/s	26	-
Débit PHEN - VCX5	m3/s	1200	254,30
Débit de crue Q 10 ans	m3/s	1100	249,65
Débit de crue Q 30 ans	m3/s	2000	251,15
Débit de crue Q 100 ans	m3/s	3500	252,90

Tableau référençant la cote amont par rapport au débit du barrage (extrait du rapport de VTA BRL - juillet 2015)

Remarque : il est à noter que dans le rapport de VTA BRL - juillet 2015, il existe une incohérence sur la cote de la RN amont qui est à 251,55m NGF et 251.15m NGF selon les paragraphes.

Afin d'estimer les vitesses d'écoulement en sortie d'ouvrage, un modèle hydraulique a été réalisé à l'aide du logiciel Hec-Ras.

Ce modèle de 62 m de long (12m de bassin de dissipation + 50m de fond fluvial à l'aval du barrage), s'étend des clapets jusqu'à 50 m en aval du radier béton.

Ce modèle a été construit sur la base des données topographiques issues du levé bathymétrique de Bathys (2008) : 3 profils en travers du fond fluvial à l'aval du barrage ont été modélisés à partir du plan Bathys de 2008 : 10m, 30m et 50m.

Les conditions d'écoulements à l'aval des sept clapets ont été déterminées dans des conditions normales d'opération du barrage :

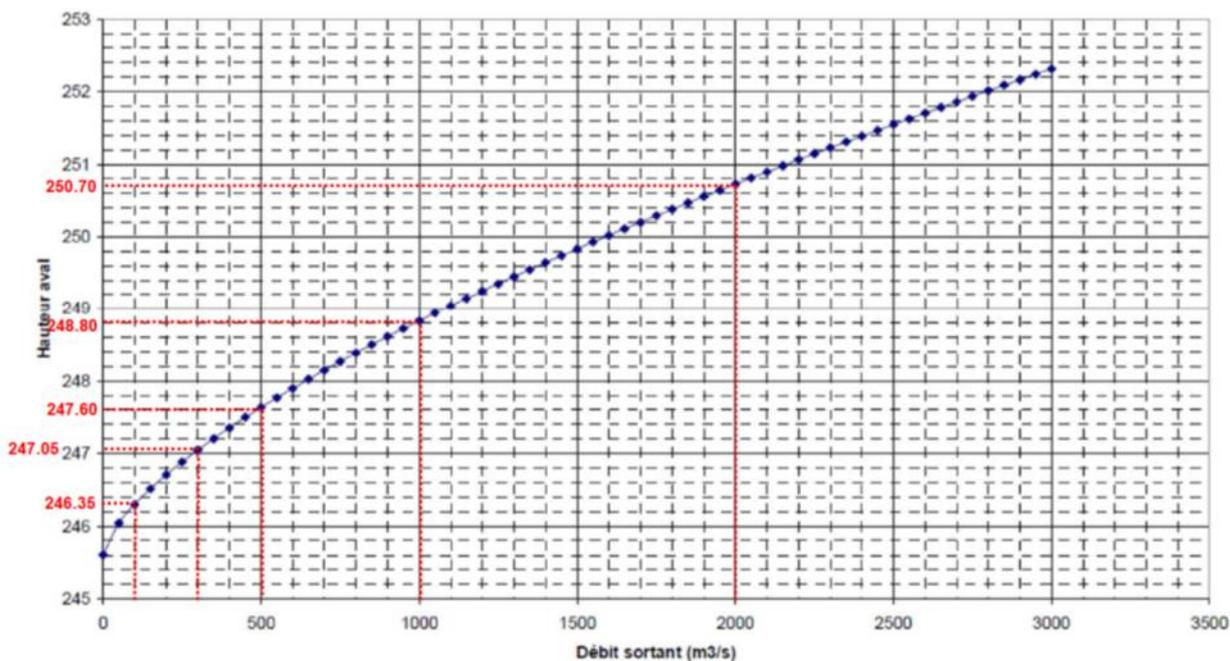
- Les 7 passes sont considérées ouvertes à degré identique,
- Le niveau d'eau en amont du clapet est supposé constant pour les débits testés : RN = 251.55 m

Les débits et les niveaux amont et aval considérés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Débit (m ³ /s)	Niveau d'eau (m NGF)	
	Amont	Aval
100	251.55	246.35
300	251.55	247.05
500	251.55	247.60
1000	251.55	248.80
2000	251.55	250.70

Tableau référençant les cotes amont et aval par rapport au débit du barrage

Courbe Hauteur aval f (Q sortant)



**Représentation des cas étudiés selon la loi hauteur aval / débit
(extraite du rapport de VTA BRL - juillet 2015)**

Les coefficients de Strickler retenus pour la modélisation sont les suivants :

- Coursier en Béton K=60

- Lit de la rivière K =25

En sortie du radier béton une protection en enrochements en fond du lit de pente 5H / 1V a été modélisée. La protection rejoint le lit naturel de la rivière au niveau 245.8 m NGF.

Les vitesses déterminées en sortie du radier béton sont présentées dans le tableau ci-après :

Débit (m ³ /s)	Vitesse (m/s)			
	A l'aval immédiat du radier béton	10 m en aval du radier béton	30 m en aval du radier béton	50 m en aval du radier béton
100	1.7	0.4	1	1.9
300	2.4	0.9	1.4	1.9
500	2.9	1.1	1.6	1.9
1000	3.6	1.4	2.1	2.1
2000	3.2	1.8	2.1	2.1

Résultats des vitesses obtenues à l'aval du barrage par modélisation via le logiciel Hec-Ras

On remarque que les vitesses du flux hydraulique à l'aval du barrage diminuent entre l'aval immédiat du radier et les 10m à l'aval pour ré-augmenter plus en aval à 30 et 50m de l'ouvrage.

Au vu de ces valeurs, il paraît opportun de proposer une protection en enrochements sur environ 10m de longueur et de prédimensionner les enrochements en se basant sur la vitesse de 3.6m/s, calculée pour un débit de 1000m³/s à l'aval immédiat du barrage.

Afin de prévenir d'une éventuelle avarie sur un ou plusieurs clapets qui resteraient bloqués au cours d'une crue (situation accidentelle), nous appliquons un coefficient de sécurité de 1,2 correspondant à un événement où 1 clapet serait bloqué en position haute (7/6 = 1,2).

La vitesse de dimensionnement est donc la suivante : 3,6 x 1,2 = 4,3m/s

La formule utilisée pour déterminer le diamètre moyen des enrochements (D₅₀), applicable aux zones aval des évacuateurs est la suivante :

$$d_{50} = \frac{1}{0,7^2} \frac{\gamma_w}{\gamma_s - \gamma_w} \frac{V^2}{2g}$$

On obtient les résultats suivants :

Vitesse max (m/s)	4,3
Mvol enrochement (kN/m3)	26

Diamètre (m)		Masse correspondante (T)
D MIN	0,83	0,8
D 50	1,20	2,3
D MAX	2,40	18,6

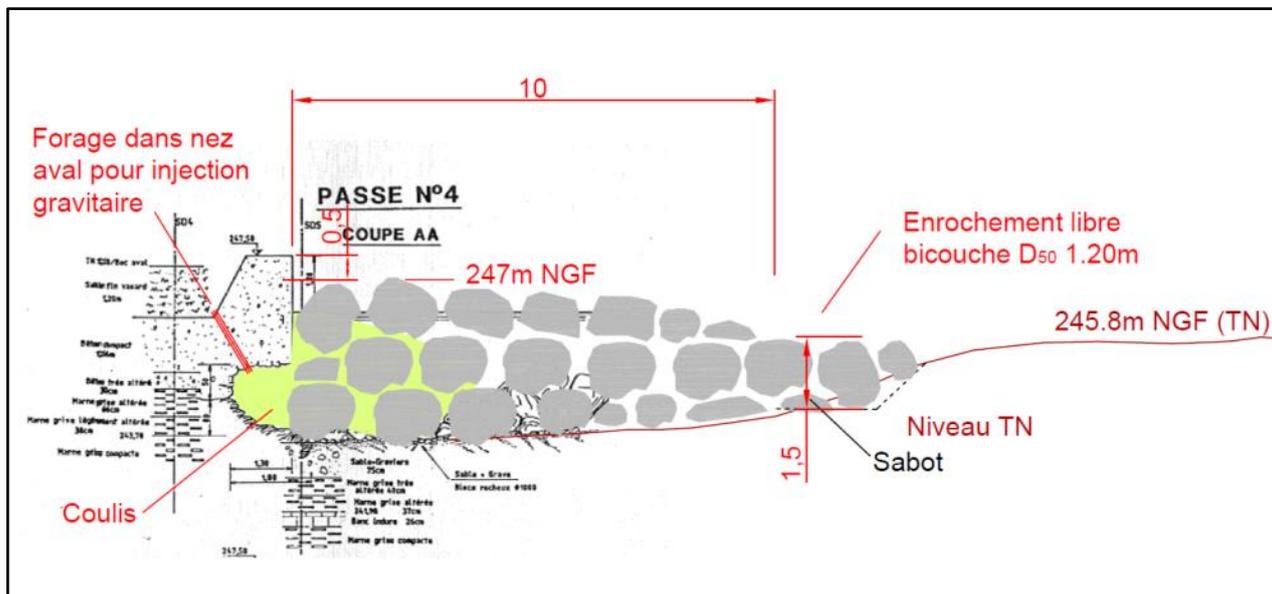
Il sera envisageable de limiter le Dmax pour des raisons de disponibilité en enrochement de ce gabarit auprès des carrières.

Présentation de la solution

La solution consiste à :

- Comblers les fosses d'érosion à l'aval immédiat du barrage par dépose d'un tapis d'enrochements libres sur 20m de longueur,
- Forer à travers le radier et injecter un mortier afin de combler les vides situés sous ce dernier : le béton ira également se mélanger aux enrochements précédemment mis en place, ce qui créera une matrice d'enrochements percolés à l'aval immédiat du barrage.

La solution technique est présentée ci-dessous :



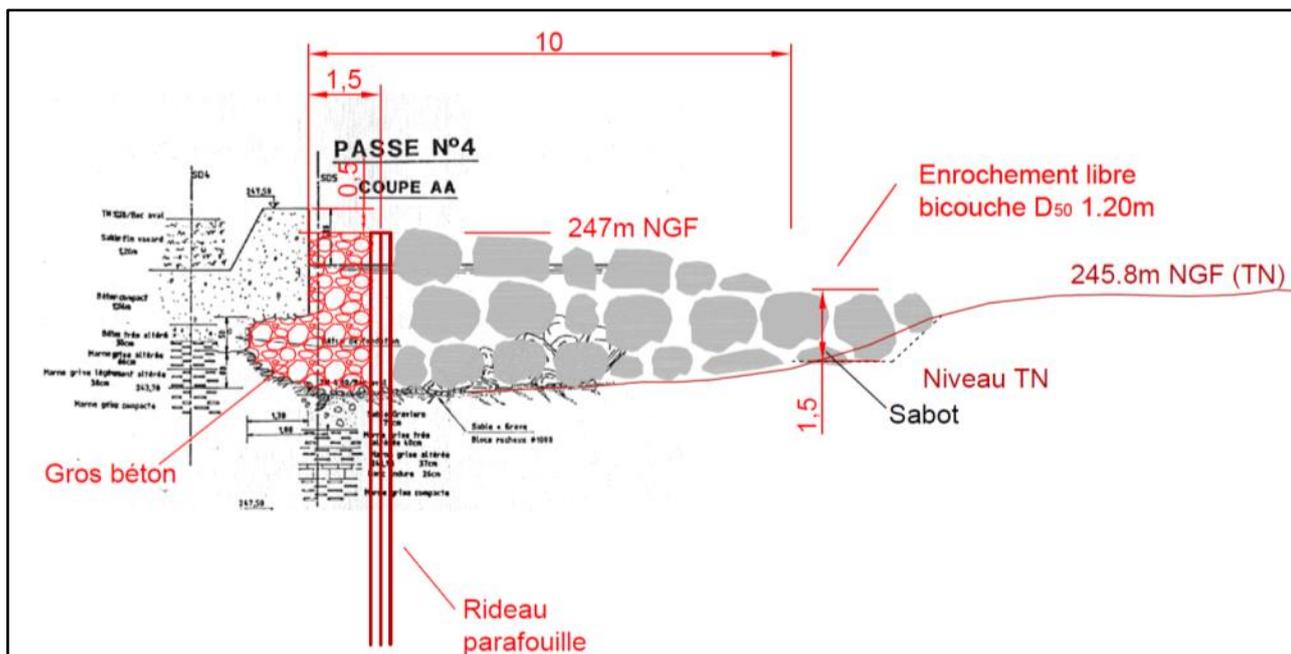
Coupe de principe - solution technique pour traitement des érosions aval par enrochements et coulis

3.16.3.2 Par rideau parafouille et enrochements

La solution envisagée à ce stade consiste à :

- Mettre en œuvre un rideau en palplanches à l'aval du radier,
- Comblers l'espace situé entre l'aval radier et le rideau en palplanche par un gros béton coulé en eau
- Mettre en œuvre un cordon en enrochements à l'aval du rideau en palplanches

La solution technique est présentée ci-dessous :



Coupe de principe - solution technique pour traitement des érosions aval par enrochements et rideau parafouille

3.16.3.3 Estimation financière

Les tableaux ci-dessous présentent les estimations financières des deux scénarii de confortement :

Par enrochements et injection de coulis

Tâche	U	Qté	PU	PT
Forage	U	28	1 000	28 000
Injection coulis	m3	1150	250	287 500
Enrochements	m3	7820	140	1 094 800
Divers et aléas (20%)				282 060
Total				1 692 360

Par rideau parafouille et enrochements

Tâche	U	Qté	PU	PT
Gros béton	m3	1380	250	345 000
Enrochements	m3	6440	140	901 600
Palplanches	kg	111780	1,2	134 136
Mise en fiche	ml	230	250	57 500
Fonçage	m2	920	40	36 800
Recépage	ml	100	250	25 000
Divers et aléas (20%)				300 007
Total				1 800 043

3.16.3.4 Comparatif de ces 2 solutions



Ces deux techniques sont relativement proches d'un point de vue du coût. La solution rideau parafouille et enrochements est plus onéreuse mais comporte deux avantages par rapport à la solution enrochements et injection de coulis, à savoir :

- Elle n'implique pas la réalisation de forage dans la structure actuelle du barrage
- Par la mise en œuvre du rideau de palplanches, ce dernier constitue un coffrage perdu pour le bétonnage et limite la propagation des fines et laitance (enceinte confinée).

3.16.3.5 Conclusion

Avant toute prise de décision par la Maitrise d'Ouvrage, le Maitre d'œuvre conseille vivement la réalisation d'une inspection subaquatique et d'un relevé bathymétrique précis sur la zone aval immédiate au barrage afin de cibler les zones à traiter et éventuellement adapter les techniques de confortement présentées précédemment.

3.17 BESOIN 17 : MISE A NIVEAU DE LA SURETE REQUISE CONCERNANT L'ACTIONNEUR DU CLAPET DE LA PASSE N°2

3.17.1 Rappel du besoin

Le rapport d'expertise FOC joint en annexe au présent document conduit au constat que le système de manœuvre du clapet de la passe n°2 recèle un niveau de sureté moindre que celui qui prévaudra pour les autres passes après réhabilitation.

Il conviendra donc de prévoir pour cette passe les modifications de l'organe de manœuvre propres à fournir pour cette passe un niveau de sureté et de sécurité au moins équivalent à celui des autres passes après réhabilitation.

Le remplacement à terme du vérin par le système originel sera une hypothèse à étudier, notamment en cas d'installation d'une microcentrale sur une passe, auquel cas le motoréducteur de cette passe pourrait être récupéré pour être installé sur la passe n°2.

3.17.2 Analyse du rapport FOC TRANSMISSION

A la page 50 de son rapport d'expertise, FOC écrit qu' « un vérin seul n'est pas un système mécanique irréversible ».

Puis, il analyse le circuit hydraulique pour de maintenir en pression la chambre du vérin, en mettant en évidence qu'une défaillance du bloc BF2 peut conduire à l'affalage du clapet.

Les conclusions exposées par FOC dans son rapport d'expertise à la page 55 concernent 4 points :

« 1 - Le niveau de sécurité reste très inférieur à celui d'un treuil irréversible équipé d'un frein, pour les raisons suivantes :

- Il n'y a pas de redondance pour provoquer l'arrêt en mouvement (l'arrêt dépend entièrement de l'état du ressort de l'électro distributeur 17EY02) alors que sur le treuil irréversible il y a redondance (irréversibilité dynamique et frein)*
- Il n'y a pas de redondance pour éviter la sur vitesse en mouvement de descente. La vitesse dépend entièrement de l'état du limiteur de débit LT.*

2 - Les risques de chutes restent importants car ils dépendent de l'état de tous les composants participants au maintien de la pression dans le vérin (joints, raccord, tuyauterie, composants, corps de vérin, etc.).

Généralement le nombre de ces composants est supérieur à ceux intervenant dans un treuil.

3 - Il est à noter que devant la difficulté d'assurer une étanchéité parfaite dans le temps des vérins, VNF recommande d'installer des dispositifs automatiques de remise en pression.

4 - Vis-à-vis du calcul, nous pouvons constater que le vérin à un facteur de sécurité de 1.88 vis-à-vis de Re alors que le réducteur est à 2.91 bien qu'il soit sous dimensionné en pression de denture.

On voit que les treuils présentent généralement un coefficient de sécurité en

rupture nettement supérieur aux vérins. »

Il n'est pas fait d'analyse de fiabilité rigoureuse ; on ne peut pas se contenter d'une simple comparaison de 2 coefficients de sécurité de 2 technologies différentes.

Ce type d'étude permet d'évaluer la fiabilité de l'installation en réalisant les tâches suivantes :

- Une analyse fonctionnelle ;
- La prédiction de la fiabilité (taux de défaillance et/ou taux de défaillance à la sollicitation) et de la durée de vie des équipements ;
- La justification des prédictions de fiabilité (hypothèses, sources de données,...);
- L'Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité (AMDEC) ;
- L'évaluation de la fiabilité de l'installation par la méthode des arbres de défaillances.

La chaîne de défaillance d'un treuil ne concerne pas uniquement les engrenages.

Il faut intégrer tous les composants qui entrent dans la chaîne de défaillance :

- Le système de liaison avec le bras
- La chaîne Galle
- Le pignon
- Les différents arbres constituant le treuil
- Les clavettes
- Etc.

Et comparer avec le système de vérin hydraulique.

Point 4 ci-dessus : la note d'analyse NTE.17.02.042 annexée au présent rapport présente notre avis sur la méthode de comparaison de 2 coefficients de sécurité vérin existant / treuil existant d'une part, et vérin existant / treuil neuf (solution 3 du rapport FOC).

Notre conclusion est que les coefficients de sécurité treuil / vérin sont équivalents et que le coefficient de sécurité de la tige de vérin est conforme à la réglementation.

Les points 1, 2 et 3 sont traités aux § 3.17.3.

Conformément au programme, nous vous proposons deux solutions pour améliorer la sureté de la passe 2 :

- Amélioration du système hydraulique existant
- Remplacement du système hydraulique par un treuil avec chaîne Galle.

3.17.3 Solution par amélioration de l'hydraulique

3.17.3.1 Amélioration de la sureté du circuit hydraulique

En réponse au point 1 du § 3.17.2, nous avons interrogé le fournisseur GHP du système hydraulique de la passe 2 afin d'augmenter le niveau de sûreté de l'installation sur 2 points :

- La mise en place d'une valve parachute hydraulique flasquée mécaniquement sur l'entrée d'huile du nez du vérin
- La mise en place d'une redondance de sécurité sur le bloc hydraulique BF2.

GHP propose la solution suivante :

Données d'entrée :

Le vérin hydraulique de fabrication HYDROTECH PROVENCE, de pression de service de 160 bars et pression d'épreuve de 240 bars, manœuvre et maintient en position le clapet. Il est équipé d'un capteur analogique permettant d'avoir une indication de la position en permanence, qui permet de pouvoir faire une gestion de « reprise de fuite » avec l'automatisme. Il travaille en simple effet avec la chambre côté tige.

Le bloc hydraulique BF2 situé sur le vérin permet de maintenir en position le vérin. Il y a une tuyauterie de liaison entre le bloc et le vérin. Les composants hydrauliques utilisés ont une valeur de MTTFd de 150 ans suivant la norme EN ISO 13849, principe de sécurité et de fiabilité.

Il est important de maintenir le fluide hydraulique dans état optimal par un contrôle régulier avec analyse de classe de propreté par un laboratoire d'analyse.

Proposition d'amélioration :

Valve parachute hydraulique :

Installation d'une valve parachute hydraulique HYDAC RBE-R1/2-X-75 qui se ferme automatiquement quand le débit dépasse la valeur prééglée (débit de fonctionnement normal dans la plage de température extrême d'utilisation. Elle serre principalement en cas de rupture de la tuyauterie hydraulique. La valeur de MTTFd de ce composant est de 150 ans.

Redondance sur le bloc hydraulique :

Il est possible de remplacer le bloc hydraulique du vérin, et ainsi doubler certaines fonctions. La valeur de MTTFd de ces composants est de 150 ans. Les composants qui travail en mode de fonctionnement normal sont l'électrovanne 17EY02, le clapet anti-retour C6, et le régulateur de débit LT.

Composants avec redondance possible :

- Mise en série de 2 électrovannes à clapet HYDAC WSM10120Z-01MCN24VDC.
- Mise en série de 2 clapets anti-retour BOSCH-REXROTH MSR15KE05-1X.
- Mise en série de 2 vannes manuelles HYDAC KHP16-1114-14X.

Avec l'additif d'une électrovanne, la partie électrique sur l'automatisme doit être modifiée.

La proposition technique et financière ainsi que la documentation est jointe en pièce jointe du rapport.

3.17.3.2 Modification de la partie électrique et automatisme

En réponse du point 3 du § 3.17.2, nous avons recherché une solution permettant de réaliser un dispositif automatique de remise en pression du vérin.

Le système est basé sur le principe d'une remise en pression ou de correction de position du clapet 2, donc du vérin, à une position donnée quelconque, et ceci pour toute position en cas perte de la position dans le temps. Cette solution entraîne une modification du programme automate de pilotage du clapet.

Cette modification peut être implémentée dans le programme automate et supervision du mode « Marche à distance » (depuis la supervision) ce qui entraînerait le minimum de modification. La valeur de surveillance de position du clapet pourrait être paramétrable depuis la supervision, une valeur de delta de position par rapport à la dernière manœuvre, ceci apporterait une souplesse d'utilisation.

On pourrait en parallèle sécuriser la mesure de la position du clapet, en utilisant un module de surveillance que l'on utilise habituellement pour la surveillance des treuils de levage. Ce système permet :

- La surveillance de la vitesse pendant la manœuvre, être sûr qu'il n'y a pas une dérive du vérin pendant le mouvement,
- Une surveillance à l'arrêt en l'absence d'ordre de manœuvre
- Une surveillance de la mesure par rapport aux fins de courses.

3.17.3 Travaux de modification

Les travaux ne nécessitent pas le batardage de la passe n°2.

Les modifications du circuit hydraulique peuvent être réalisées par des techniciens équipés de harnais de sécurité.

Les modifications électriques et d'automatisme ne posent pas problème d'accès.

Ces travaux peuvent être réalisés sans contrainte de planning vis-à-vis des autres passes à réhabiliter.

Temps estimé des travaux : 3 semaines

3.17.4 Remplacement du système hydraulique par un treuil avec chaîne Galle

3.17.4.1 Travaux à réaliser

La solution est représentée sur le plan n°520.0511.00009 annexé au présent rapport.

Les travaux consisteront en :

- Approvisionnement d'un treuil neuf ~~ou rénové (selon choix final du maître d'Ouvrage)~~, d'une chaîne Galle et d'un pignon, et des accessoires annexes tels que système de stockage de chaîne, guide chaîne, etc.
- Approvisionnement de l'adaptation bras existant / fixation de la chaîne Galle
- Approvisionnement d'une plateforme d'entretien
- Approvisionnement d'un déflecteur d'eau de ruissellement

- Installation de chantier
- Batardage amont aval de la passe2
- Nettoyage de la passe (boue + lavage au karcher)
- Installation des moyens d'accès
- Installation des outillages de dépose du vérin, de la centrale hydraulique et de la plateforme existant
- Décâblage électrique de l'installation
- Dépose du vérin, du support vérin, de la centrale hydraulique et de la plateforme
- Evacuation à la grue depuis le pont route et mise aux déchets
- Démolition du massif béton du châssis vérin (cf § 3.17.4.2)
- Découpe et dépose du châssis vérin ancré dans la pile
- Ragréage et restauration des interfaces béton d'origine et des ancrages pour recevoir le treuil (cf § 3.17.4.2)
- Montage du treuil équipé de sa noix, régalage et calage
- Montage des tirants d'ancrage et scellement du treuil et des tirants par un béton 2^{ème} phase (cf § 3.17.4.2)
- Montage de la chaîne Galle sur le treuil et de la liaison sur le bras
- Câblage électrique de l'installation
- Modification du coffret électrique de commande locale
- Montage de la plateforme d'entretien
- Montage du déflecteur d'eau de pluie
- Essais de mise en service en air
- Démontage des outillages et démobilisation du chantier
- Débatardage amont aval
- Essais de mise en service en eau
- Réception des travaux

Nous préconisons que les travaux soient réalisés après que toutes les passes seront réhabilitées.

3.17.4.2 Travaux de génie civil

Pour les variantes présentées ci-avant engendrant soit :

- Le remplacement du vérin hydraulique par la mise en place d'un treuil actuel rénové et de la chaîne Galle associée ; équivalents aux matériels qui ont été déposés.
- Le remplacement du vérin hydraulique par la mise en place d'un nouveau treuil (de dimensions différentes) et d'une chaîne Galle associée.

des travaux sur le Génie-civil sont nécessaires pour modifier les dispositifs d'ancrage dans la pile des équipements hydromécaniques.

En effet le vérin hydraulique repose actuellement sur deux appuis (voir photo de gauche ci-après):

- En partie supérieure sur un massif en béton armé créé sur la plateforme du treuil d'origine
- En partie inférieure directement dans la pile du barrage.



Figure 1: Système actuel de manœuvre du clapet N°2 (vérin hydraulique)



Figure 2: Ancien système de manœuvre du clapet N°2 (réducteur et chaîne Galle)

L'interaction entre le scellement de l'appui inférieur du vérin et les ancrages nécessaires pour l'installation de l'ancien treuil est nulle, ainsi ce scellement pourra être laissé en place dans la pile une fois recépé, passivé et protégé.

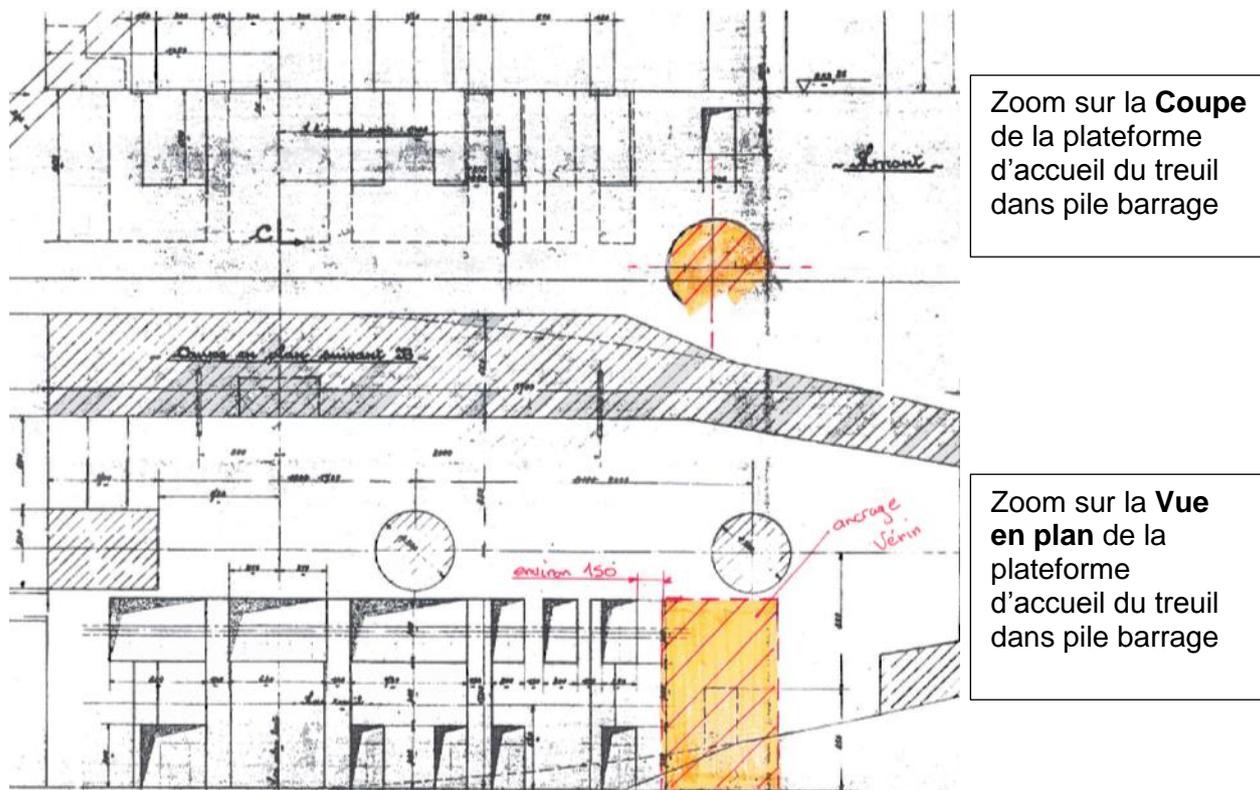


Figure 3: Vérification de l'interaction entre le scellement du support inférieur du vérin et les réservations du treuil d'origine sur le plan N° 61-1-10a d'André Borie – 1961

Pour la remise en place d'un treuil identique au treuil actuel sur la pile, les travaux consistent, après démontage du vérin, aux étapes suivantes :

- 1) Repiquage et recépage de l'ancrage du support vérin scellé dans le béton, passivation des aciers et protection par un mortier restituant les dimensions d'origine de la pile
- 2) Démolition complète du support supérieur du vérin en béton très armé (ratio acier 330 Kg/m³)

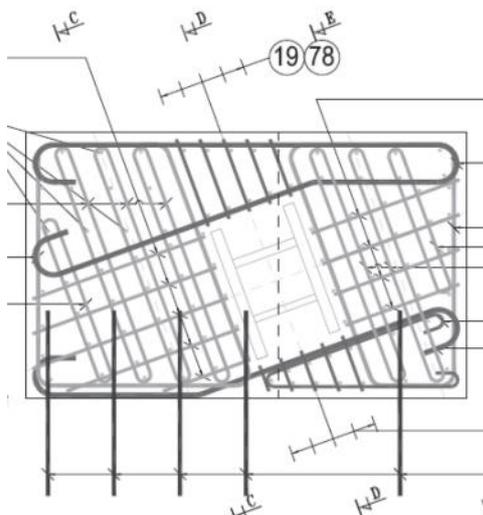
ELEVATION

Figure 4: Extrait du plan de ferrailage du massif support de vérin supérieur : NC 151055-3003-2 dessiné par Baudin – Châteauneuf en 2012

- 3) Recépage des ancrages du massif en HA25 dans la pile, puis passivation des aciers coupés et protection au mortier (15 unités).
- 4) Forages ou sciage dans la pile pour restaurer les anciennes réservations prévues pour les ancrages du treuil (les anciens ancrages du treuil scellés dans la pile ont été laissés en place et doivent être évacués et le ferrailage de la pile coupé doit être passivé).

A noter que les nouveaux ancrages ne pourront en aucun cas être liaisonnés au ferrailage existant dans le béton de 1^{ère} phase (comme cela était le cas à l'origine), ainsi le dimensionnement des nouveaux ancrages devra tenir compte :

- des nouvelles descentes de charge (revue à la hausse dans cette étude par rapport aux hypothèses d'origine)
- d'une moins bonne répartition des efforts dans la masse du béton de la pile (le ferrailage en place en HA32 ne pouvant être sollicités car il aura été coupé)

Les dimensionnements seront à mener aux Eurocodes.

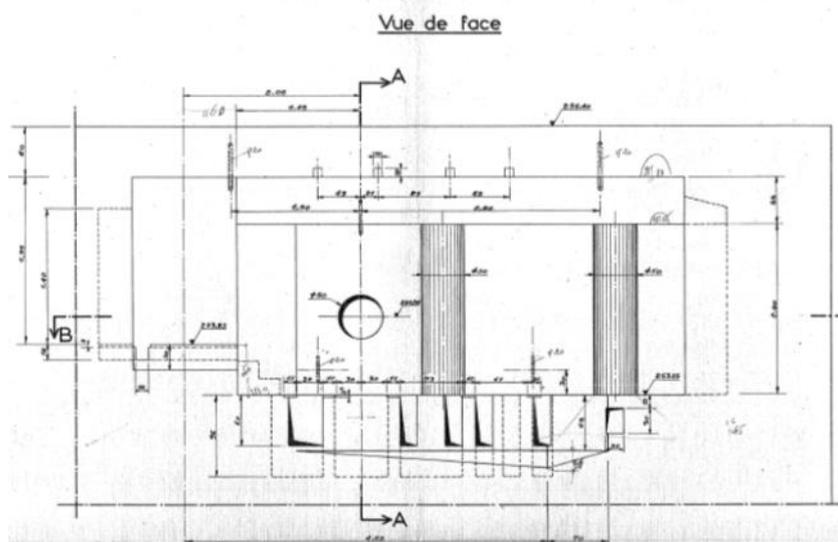


Figure 5: Vue de face des réservations d'origine à recréer pour scellement de l'ancien treuil – Extrait plan N° 61-1-10a d'André Borie – 1961

- 5) Ragraéage de la future plateforme d'accueil du treuil
- 6) Scellement des nouveaux ancrages de l'ancien treuil à travers les anciennes réservations
- 7) Pose de l'ancien treuil avec réglage du calage de l'équipement
- 8) Coulage du mortier de calage sous le treuil (béton de seconde phase).
- 9) Forage et scellement à la résine des épingles ou crochets nécessaires pour la maintenance du treuil (8 unités)

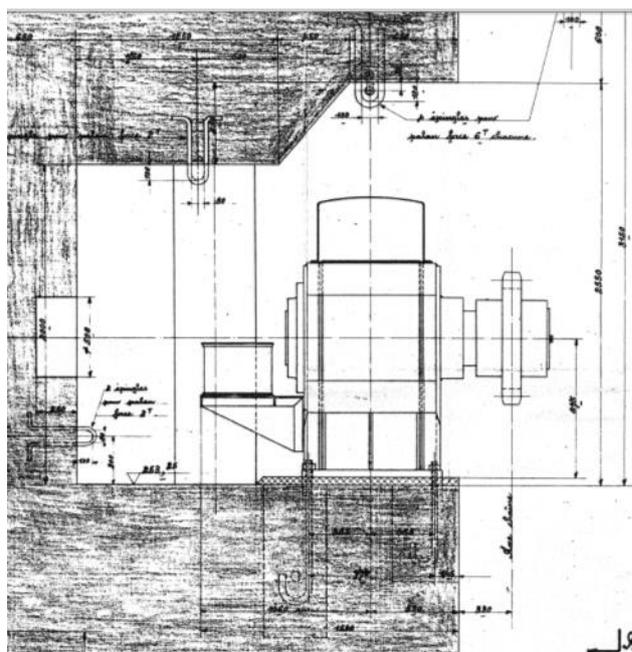


Figure 6 : Coupe sur treuil d'origine - Plan N°44 460 de Bouchayet & Vallier de 1960

Pour la mise en place d'un nouveau treuil (de dimension différente) sur la pile, les travaux consistent, après démontage du vérin, aux étapes suivantes :



- 1) Etapes 1) à 3) identiques à celles des travaux de remise en place de l'ancien treuil
- 2) Ragraéage de la future plateforme d'accueil du nouveau treuil
- 3) Forages et scellements des nouveaux ancrages à mettre en place pour le nouveau treuil
- 4) Pose du nouveau treuil avec réglage du calage de l'équipement
- 5) Coulage du béton de calage sous le treuil ainsi que scellement du clavage du treuil dans la pile. Dalle support en béton de seconde phase.
- 6) Scellement des épingles ou crochets nécessaires pour la maintenance du treuil

3.17.4.3 Travaux d'électricité et de contrôle-commande

Il faut prévoir une mise à niveau du coffret de commande du clapet n°2.

Le coffret devra être modifié pour intégrer le pilotage du moteur, du frein et prendre en compte les différents capteurs.

4 Investigations et reconnaissances complémentaires

Les investigations et reconnaissances complémentaires ci-dessous sont jugées nécessaires par le Maître d'œuvre afin que leurs résultats soient intégrés dans la conception en phase PRO.

4.1 INSPECTION SUBAQUATIQUE ET BATHYMETRIE

Besoin B16 : traitement des affouillements amont et aval du barrage

Le Maître d'œuvre conseille la réalisation d'une inspection subaquatique et d'un relevé bathymétrique précis sur la zone aval immédiate au barrage afin de cibler les zones à traiter et éventuellement adapter les techniques de confortement présentées au chapitre 3.16.

Le CCTP « Inspection subaquatique-bathymétrie » a été rédigé dans ce sens.

Prévoir une enveloppe financière de 55 k€ HT pour la réalisation de cette mission avec subaqua faite par scaphandriers et un délai de 4 semaines à réception de la commande par le prestataire.

4.2 ETAT DES PALIERS, DE LEURS ANCRAGES, DU BETON ET DES PIECES FIXES

Besoin B1 : remplacement des vannes clapets originelles

Le chapitre 3.1.5 du présent rapport traite de la problématique de la conservation des paliers et pivot lors de l'installation du clapet neuf, vis-à-vis de la sécurité de l'ouvrage et des personnes situées en aval.

Nous proposons de faire réaliser des investigations poussées et exhaustives afin de déterminer si tous les paliers sont aptes à recevoir les nouveaux clapets et assurer la sécurité de l'ouvrage pour une durée d'exploitation de 50 ans.

Ces investigations ne peuvent être effectuées que pendant la phase de travaux de l'entreprise, lorsque la passe est batardée et que le clapet existant est déposé, donc soient confiées à l'entreprise, soit à une société externe au marché de travaux.

Nous demandons que ces investigations (hors programme) soient mises en tranche ferme dans le marché de travaux de l'entreprise.

L'enveloppe financière de ces travaux n'a pas été chiffrée car elle demande la réalisation d'une étude de faisabilité non prévue au programme, et n'est donc pas incluse dans l'estimation du coût prévisionnel des travaux.

4.3 AERATION DE LA LAME DEVERSANTE PAR LE BRAS

Besoin 5 : aération des lames déversantes

Au chapitre 3.5.2, nous avons pris comme hypothèse que le bras du clapet pouvait jouer le rôle équivalent à un « reniflard » pour faire entrer de l'air.

Afin de valider cette hypothèse, des investigations devront être réalisées par le Maître d'Ouvrage afin de constater à différents débits de l'Allier et pour différentes positions du clapet, si l'aération en rive droite par le bras est efficace.

Nous demandons que des relevés soient réalisés régulièrement à plusieurs positions d'un clapet (le n°2 par exemple) en consignat :

- Le débit de l'ALLIER
- Le débit passant par le clapet
- La position du clapet
- Des photos du bras et la section d'air entre le bras et le bajoyer

4.4 BATARDEAU AMONT

Dans le cas où la réalisation du batardage amont en phase travaux était totalement confiée à la responsabilité de l'entreprise ainsi que de sa mise à sec, le Maître d'Ouvrage doit assurer que les matériels confiés sont aptes à remplir leur fonction en toute sécurité.

Nous demandons que le Maître d'Ouvrage rassemble le dossier constitué :

- Des plans
- De la note de calcul de résistance des matériaux
- D'une procédure écrite du mode opératoire
- D'un examen d'adéquation
- Des PV de vérification périodique des palans électriques de manutention conformément à l'Arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage
- D'un constat contradictoire de leur état de conservation le jour du batardage

Le Maître d'Ouvrage devra fournir une assistance technique à l'entreprise lors du premier batardage amont.

4.5 ETUDE DE VERIFICATION DES CARTERS EXISTANT DES TREUILS

Besoin B2 : dans le cadre de la restauration (solution de base) des treuils existants, les carters sont conservés.

Les efforts maximums ont vraisemblablement été revus à la hausse (123t au lieu de 100t) par rapport aux hypothèses de construction (dont les notes de calcul ne sont pas disponibles).

Ainsi, pour une réutilisation des carters, nous demandons la réalisation d'une prestation de vérification du dimensionnement par modélisation par les éléments finis du carter chargé par les efforts de manœuvre nominal, accidentel et de blocage.

Ces vérifications devront être menées avec les normes en vigueur c'est-à-dire les FEM.

Prévoir une enveloppe financière de 12 k€ HT pour la réalisation de cette mission et un délai de 4 semaines à réception de la commande et des données d'entrée par le prestataire.

4.6 ETUDE DE VERIFICATION DES ANCRAGES DES TREUILS

Besoin B2 : La rénovation ou le changement des treuils de levage des clapets sur chacune des passes (sauf la passe N°2) prendra en compte une mise à jour des efforts suivant les différents cas de charge considérés sur les clapets.



Les efforts maximums ont ainsi vraisemblablement été revus à la hausse (123t au lieu de 100t) par rapport aux hypothèses de construction (dont les notes de calcul ne sont pas disponibles). Ainsi, pour une réutilisation des ancrages et du ferrailage existants, nous demandons la réalisation d'une étude spécifique pour la vérification du dimensionnement des ancrages des treuils dans le béton des piles du barrage ainsi que du ferrailage prévus pour diffuser les efforts dans la pile en considérant les différents cas de charge de la note d'hypothèses NTE.17.01.027. Ces vérifications devront être menées avec les normes en vigueur c'est-à-dire les Eurocodes.

Prévoir une enveloppe financière de 8 k€ HT pour la réalisation de cette mission et un délai de 3 semaines à réception de la commande et des données d'entrée par le prestataire.

4.7 ESSAIS DE QUALIFICATION DES CHAINES EXISTANTES

Besoin B2 : essais de rupture des chaînes existantes

Afin de prendre une décision, nous demandons qu'un essai de traction jusqu'à la rupture sur la chaîne supplémentaire disponible suite à la mise en place d'un vérin sur la passe n°2 soit réalisé afin de définir si elles sont réutilisables ou s'il est préférable de les remplacer.

Voir § 3.2.4 pour la description des essais.

Prévoir une enveloppe financière de 15 k€ HT pour la réalisation de ces essais et un délai de 6 à 8 semaines à réception de la commande et de la chaîne par le laboratoire.

5 Estimation prévisionnelle des coûts d'exploitation et de maintenance

Toutes les prévisions du présent paragraphe portent sur l'exploitation, la maintenance et la surveillance du barrage et des clapets. Sont exclus les ouvrages de franchissement pour les poissons et les mesures de niveaux.

Le programme de maintenance est établi en considérant que toutes les vannes sont manœuvrées à l'aide de treuils.

5.1 COUTS D'EXPLOITATION

5.1.1 Frais de personnel

- Présence fonctionnelle 27 500 € / an (*)
- Encadrement, gestion et appui Maître d'ouvrage 34 900 € / an (*)

Soit un total arrondi de 62 400 € / an pour les frais de personnel.

a) Présence fonctionnelle

Il s'agit de mobiliser une personne tous les jours avec une durée de travail de 2h par jour (pour une visite) et des astreintes, soit :

$365 \text{ jours} \times 2 \text{ heures} / (151,666 \text{ heures mensuelles} \times 12 \text{ mois}) = 0,4 \text{ homme-mois.}$

Le cout associé sur la base d'un contrat de 35h par semaine est :

$2\,000 \text{ €} \times 2,2 \text{ (charges globales)} \times 1,3 \text{ (astreintes)} \times 12 \text{ mois} \times 0,4 \text{ homme-mois} = 27\,500 \text{ €.}$

b) Encadrement, gestion et appui Maître d'ouvrage

Le personnel d'encadrement et de gestion assure la planification et l'organisation du travail, ainsi que la gestion des contrats de maintenance et la gestion des ressources humaines en général. Il assume également les tâches indispensables de retour d'information en continu auprès du Maître d'ouvrage.

Le cout associé sur la base d'un contrat de 35h est estimé à 1/3 de temps d'un cadre soit :

$4\,000 \text{ €} \times 2,2 \text{ (charges sociales)} \times 12 \text{ mois} \times 0,33 \text{ hommes-mois} = 34\,900 \text{ €.}$

5.1.2 Charges associées diverses

- | | |
|------------------|-------------------|
| • EDF | 10 000 € / an (*) |
| • EAU | 1 000 € / an (*) |
| • France Telecom | 1 000 € / an (*) |
| • Assurance | 20 000 € / an (*) |

Soit un total arrondi de 32 000 € / an pour ce poste.

(*) Il s'agit de valeurs estimées qui restent à confirmer par le maître d'ouvrage en fonction du budget réel d'exploitation.

5.2 COUTS DE MAINTENANCE ET DE SURVEILLANCE

5.2.1 Politique de maintenance

Compte tenu du classement de l'ouvrage en classe B, SPRETEC recommande d'adopter une politique de maintenance rigoureuse qui consiste à fixer les méthodes, le programme et le budget des opérations de maintenance, de surveillance et d'entretien courant pour la nouvelle durée de vie de l'ouvrage réhabilité, soit environ 50 ans.

La politique de maintenance préconisée définit et prévoit les opérations de maintenance préventive et corrective, les opérations de maintenance systématique ainsi que la distribution de ces opérations entre les différents intervenants, internes ou externes, selon leur niveau de technicité.

5.2.2 Classification des opérations de maintenance

La classification des opérations de maintenance est issue de la norme NF X60-000 Avril 2016.

- **Niveau 1**

Actions simples nécessaires à l'exploitation et réalisées sur des éléments facilement accessibles en toute sécurité à l'aide d'équipements de soutien intégrés à l'ouvrage.

Ce type d'opération peut être effectué par le personnel exploitant de l'ouvrage avec, le cas échéant, les équipements de soutien intégrés à l'ouvrage et à l'aide des instructions d'utilisation.

Exemples d'actions :

- Ronde de surveillance d'état
- Echange d'éléments consommables accessibles en toute sécurité

- **Niveau 2**

Actions qui nécessitent des procédures simples et/ou des équipements de soutien (intégrés à l'ouvrage ou extérieurs) d'utilisation ou de mise en œuvre simple.

Ce type d'actions de maintenance est effectué par un personnel qualifié avec les procédures détaillées et les équipements de soutien définis dans les instructions de maintenance.

Exemples d'actions :

- Contrôle de paramètres sur équipements en fonctionnement, à l'aide de moyens de mesure intégrés
- Réglages simples
- Contrôle des organes de coupure (capteurs, disjoncteurs, fusibles), de sécurité, etc.
- Graissage à faible périodicité (hebdomadaire, mensuelle)

- Remplacement de filtres
- Remplacement par échange standard de pièces

- **Niveau 3**

Opérations qui nécessitent des procédures complexes et/ou des équipements de soutien portatifs, d'utilisation ou de mise en œuvre complexes.

Ce type d'opération de maintenance peut être effectué par un technicien qualifié, à l'aide de procédures détaillées et des équipements de soutien prévus dans les instructions de maintenance.

Exemples d'actions :

- Contrôles et réglages impliquant l'utilisation d'appareils de mesure externes
- Visite de maintenance préventive
- Diagnostic
- Remplacement d'organes et de composants par échange standard
- Dépannage par usage de moyens de soutien prévus dans les instructions de maintenance

- **Niveau 4**

Opérations dont les procédures impliquent la maîtrise d'une technique ou technologie particulière et/ou la mise en œuvre d'équipements de soutien spécialisés.

Ce type d'opération de maintenance est effectué par un technicien ou une équipe spécialisée à l'aide de toutes instructions de maintenance générales ou particulières.

Exemples d'actions :

- Révisions partielles ou générales sans démontage complet
- Analyse vibratoire
- Dépannage par usage de moyens complexes

- **Niveau 5**

Opérations dont les procédures impliquent un savoir-faire, faisant appel à des techniques ou technologies particulières, des processus et/ou des équipements de soutien « lourds ».

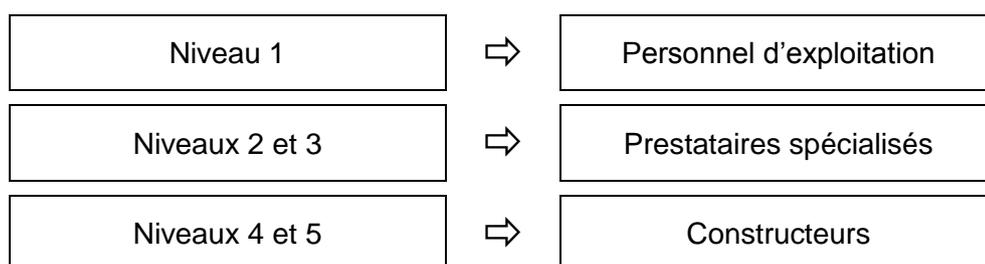
Exemples d'actions :

- Révisions générales avec démontage complet
- Réparations importantes réalisées par le constructeur
- Remplacement de biens obsolètes ou en limite d'usure

5.2.3 Distribution des opérations

Conformément aux recommandations de la norme dont est issue la classification des opérations, les tâches de maintenance de niveau 1 sont attribuées au personnel d'exploitation.

Les tâches de maintenance de niveaux 2 et 3 font appel à des technologies et des compétences diverses, et sont idéalement confiées à des entreprises spécialisées. Ces tâches comprennent notamment les actions de dépannage et de réparation, de réglage, de révision, de contrôle et de vérification des équipements matériels ou logiciels qu'il est souhaitable de regrouper dans un seul contrat annuel. Cela permet notamment de forfaitiser l'ensemble hors coût des pièces de rechange.



5.2.4 Coûts des contrats de maintenance

Les contrats de maintenance, de surveillance et d'entretien courant permettant, de notre point de vue, de couvrir l'ensemble des besoins de l'ouvrage, sont :

- Contrat de maintenance « Contrôle – Commande / Automatisation / Electricité »
- Contrat de maintenance « Mécanique »
- Contrat d'entretien et de nettoyage « Locaux techniques et abords immédiats »

Les coûts estimés pour ces contrats sont :

- Maintenance « Contrôle – Commande / Automatisation / Electricité » 12 000 € / an
- Maintenance « Mécanique » 15 000 € / an
- Entretien et nettoyage « Locaux techniques et abords immédiats » 3 000 € / an

Soit un total de 30 000 € / an pour l'ensemble des contrats cités ci-dessus.

5.2.5 Opérations de maintenance simples

Toutes les opérations de maintenance simples, de niveau 1 ou 2, ont une fréquence relativement élevée (de 365 jours par an à 1 fois par an) et seront couvertes par les contrats de maintenance ou assurées par le personnel d'exploitation.

Fréquence = quotidienne			
Ensemble	Actions	Opérateur	Coût
Structures Génie Civil	Contrôle visuel	Personnel exploitant	Inclus dans les frais de personnel

Fréquence = quotidienne			
Ensemble	Actions	Opérateur	Coût
Vanne clapet	Contrôle visuel Enlèvement des embâcles		
Moteur	Contrôle visuel		
Réducteur	Contrôle visuel		
Frein	Contrôle visuel	Personnel exploitant	Inclus dans les frais de personnel
Instrumentation des vannes et du barrage	Contrôle visuel		

Fréquence = mensuelle			
Ensemble	Actions	Opérateur	Coût
Moteur	Contrôle de fonctionnement	Prestataire maintenance « Mécanique »	Inclus dans le contrat
Réducteur	Contrôle des fins de courses Contrôle du niveau d'huile Contrôle du fonctionnement des résistances de chauffage (en hiver)		
Frein	Contrôle de fonctionnement		
Contrôle – Commande Automatisme Electricité	Contrôle de fonctionnement Mise à jour logicielle si nécessaire	Prestataire maintenance « Contrôle – Commande »	Inclus dans le contrat

Fréquence = tous les six mois			
Ensemble	Actions	Opérateur	Coût
Réducteur	Contrôle du fonctionnement du système de lubrification	Prestataire maintenance « Mécanique »	Inclus dans le contrat
Verrou	Essais de manœuvre		

Fréquence = annuelle			
Ensemble	Actions	Opérateur	Cout
Passerelle	Nettoyage complet	Personnel exploitant	Inclus dans les frais de personnel
Moteur	Nettoyage	Prestataire maintenance « Mécanique »	Inclus dans le contrat
Réducteur	Nettoyage		
Frein	Nettoyage	Prestataire maintenance « Mécanique »	Inclus dans le contrat
Boulonnerie (moteurs, réducteurs, freins et verrous)	Resserrage si nécessaire		
Chaine Galle	Graissage		
Contrôle – Commande Automatisme Electricité	Resserrage des connexions Dépoussiérage de l'intérieur des armoires électriques	Prestataire maintenance « Contrôle – Commande »	Inclus dans le contrat

5.2.6 Opérations de maintenance complexes

Les opérations de maintenance complexes, de niveau 3 ou 4, seront réalisées par des entreprises spécialisées dans le cadre d'un contrat d'intervention spécifique.

Certaines opérations nécessitent la mise en place des batardeaux amont, un assèchement du pertuis et l'évacuation des boues. En l'absence de batardeaux aval, ces opérations devront être réalisées en période d'étiage.

Les couts estimés pour l'opération de batar dage - pompage sont, pour un pertuis :

- Mise en place / enlèvement des batardeaux 7 000 €
- Pompage et évacuation des boues 7 000 €

Soit un total de 14 000 € par opération pour un pertuis.

Fréquence = annuelle			
Ensemble	Actions	Opérateur	Cout
Monorail batardeau	Contrôle réglementaire Entretien Test des batteries	Prestataire agréée	3 000 €

Fréquence = tous les 2 ans

Ensemble	Actions	Opérateur	Cout
Toutes parties mécaniques	Visite Technique Approfondie (nécessite la mise en place des batardeaux et l'assèchement du pertuis)	Organisme indépendant	5 000 € (par vanne)
Vanne clapet	Nettoyage complet (Jet d'eau haute pression)	Prestataire spécialisé	1 500 € (par vanne)

Fréquence = tous les 5 ans

Ensemble	Actions	Opérateur	Cout
Réducteur	Changement de l'huile	Prestataire maintenance « Mécanique »	1 000 € (par vanne)

Fréquence = tous les 7 ans

Ensemble	Actions	Opérateur	Cout
Contrôle – commande Automatisme Electricité	Remplacement des équipements informatiques	Prestataire maintenance « Contrôle – Commande »	3 000 € (ensemble)

Fréquence = tous les 15 ans

Ensemble	Actions	Opérateur	Cout
Vanne clapet	Changement des joints d'étanchéité (nécessite la mise en place des batardeaux et l'assèchement du pertuis)	Constructeur ou éventuellement Prestataire maintenance « Mécanique »	6 000 € (par vanne)
Vanne clapet	Réfection peinture (nécessite la mise en place des batardeaux et l'assèchement du pertuis)	Prestataire spécialisé	54 000 € (par vanne)

Fréquence = tous les 15 ans			
Ensemble	Actions	Opérateur	Cout
Organes de manœuvre	Réfection peinture	Prestataire spécialisé	1 000 € (par vanne)
Contrôle – commande Automatisme Electricité	Remplacement des capteurs de fin de course	Prestataire maintenance « Contrôle – Commande »	4 000 € (par vanne)

Fréquence = tous les 25 ans			
Ensemble	Actions	Opérateur	Cout
Contrôle – commande Automatisme Electricité	Remise à niveau globale	Prestataire maintenance « Contrôle – Commande »	50 000 € (ensemble)
Passerelle	Réfection peinture	Prestataire spécialisé	21 000 € (ensemble)

5.3 COUTS PREVISIONNELS SUR LA DUREE DE VIE ENVISAGEE

Totaux des couts sur la durée de vie envisagée de 50 ans.

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| • Couts d'exploitation | 4 270 000 € |
| • Contrats de maintenance | 1 500 000 € |
| • Opérations de maintenance complexes | 5 460 500 € |

Soit un total de	11 680 500 €
------------------	--------------

6 Le phasage et la programmation des travaux

6.1 DONNEES DE L'OPERATION

Hypothèses du programme :

- Une passe batardée à la fois
- Deux passes réhabilitées par an
- L'ordre de service de démarrage des travaux donné passe par passe
- Le batardage peut se faire tout au long de l'année.
- La notification du marché de la tranche ferme le 01/02/2018.

Hypothèses complémentaires du Maître d'œuvre pour établir les plannings :

- Les quantités de travaux éventuels sur les paliers et leurs ancrages non connues à ce jour, estimés forfaitairement à une semaine dans le planning.
- Les quantités de travaux de réparation des affouillements amont et aval non connues à ce jour.
- Le délai de fabrication d'un treuil rénové ou neuf est estimé à 6 à 7 mois.
- Les plannings ne prennent pas en compte les périodes d'intempéries et de crues qui pourraient entraîner l'arrêt de travail de l'entreprise sur le chantier.

6.2 PHASAGE DE LA PREMIERE PASSE

Le planning prévisionnel de réalisation « Planning AVP - Première passe – Vichy – Treuil neuf » est annexé au présent rapport.

Pour respecter la planification du programme, la réhabilitation de la 1^{ière} passe ne peut être effectuée qu'avec un treuil neuf car il n'y aura pas à disposition de l'entreprise un treuil démonté pouvant être rénové.

Si la notification du marché de travaux à l'entreprise intervient fin janvier 2018, le démarrage des travaux sur site pourrait avoir lieu début juin 2018.

Pour tenir cette date de début de chantier sur site, le Maître d'Ouvrage devra acter sa décision par un ordre de service de démarrage des travaux de la passe intervenant au plus tard **1 mois** avant, soit début mai 2018, afin de laisser une période de préparation de chantier d'un mois à l'entreprise.

Si les conditions hydrauliques de l'Allier le permettent, les travaux pourront débuter avec les installations de chantier, les travaux de batardage amont et les travaux de réalisation des murets de batardage aval.

La durée des travaux sur site serait de l'ordre de **7 mois** jusqu'aux essais de mise en service en eau de l'installation.

La durée totale serait de **11 mois** environ pour la première passe, comprenant les études et les approvisionnements de matériels et d'outillages.

Nous conseillons de démarrer la 1^{ière} phase de travaux par la passe 4 afin de réaliser les 2 premiers murets du batardage aval.

6.3 PHASAGE GENERAL DE L'OPERATION

Les plannings prévisionnels de réalisation « Planning AVP – Toutes passes – Vichy –

Treuil neufs » et « Planning AVP – Toutes passes – Vichy – Treuil rénovés » sont annexés au présent rapport.

Après les travaux de débatardage de la passe 4 et donc la mise à disposition des éléments de batardeaux pour la passe suivante, nous proposons d'engager les travaux sur la passe 3 dans la foulée afin d'éviter une démobilisation de l'entreprise.

Afin d'approvisionner le chantier en temps et en heure, l'entreprise doit lancer les fabrications à long délai du treuil neuf ou rénové (6 mois hors congés) et du clapet (environ 3,5 mois) de la passe concernée.

Dans le cas d'une solution de réhabilitation avec des treuil rénovés, le treuil déposé de la 1^{ière} passe servira pour la passe suivante, et il en sera de même pour les passes suivantes.

Le Maître d'Ouvrage devra acter donc sa décision de démarrer des travaux de la passe par un ordre de service prenant effet au plus tard **3 mois** avant le batardage de la passe.

La durée totale serait de **9 mois** environ pour la passe 3 dont **6 mois** de chantier.

Puis, nous proposons d'enchaîner par la passe 1.

Puis continuer par la passe 6 afin de créer les 2 derniers murets du batardage aval.

Puis par la passe 5, et enfin par la passe 7.

De la même façon, pour chaque passe, le Maître d'Ouvrage devra acter sa décision de démarrer des travaux de la passe par un ordre de service prenant effet au plus tard **3 mois** avant le batardage de la passe à réhabiliter.

La durée totale serait de **9 mois** environ pour chaque passe dont **6 mois** de chantier sur site.

Ce planning est établi en considérant une continuité des travaux de l'entreprise sans interruption liée à des retards de passation des ordres de service de la part du Maître d'Ouvrage, ni démobilisation de l'entreprise entre 2 passes.

Nous proposons de terminer par la passe 7 car c'est celle qui est retenue au programme pour l'installation d'une microcentrale hydraulique.

Le clapet de cette passe serait alors supprimé pour que la passe constitue le chenal d'amenée de l'eau à la microcentrale.

Le Maître d'Ouvrage doit statuer sur cette décision d'engagement opérationnel.

6.4 PHASAGE DE LA PASSE 2

Le planning prévisionnel de réalisation « Planning AVP - Passe 2 - Vichy » est annexé au présent rapport.

Nous proposons de traiter la passe 2 en dernier car elle a été réhabilitée en 2012.

Après les travaux de débatardage de la passe 7 et dès la mise à disposition des éléments de batardeaux, nous conseillons d'engager les travaux sur la passe 2 afin d'éviter les coûts d'une démobilisation de l'entreprise.

Le Maître d'Ouvrage devra notifier son marché au plus tard **4 mois** avant le batardage de la passe 2 afin que l'entreprise procède à ses études et ses approvisionnement en particulier le treuil qui est à 6 mois de délai.

Puis, le Maître d’Ouvrage devra acter sa décision de démarrer des travaux de la passe 2 par un ordre de service prenant effet au plus tard **1 mois** avant le batardage de la passe, afin de laisser une période de préparation de chantier d’un mois à l’entreprise.

La durée totale serait de **8,5 mois** environ pour la passe 2 dont **3,5 mois** de chantier sur site.

6.5 TRAITEMENT DES AFFOUILLEMENTS AMONT ET AVAL DU BARRAGE

Le traitement des affouillements amont et aval n’est pas intégré au planning général ; ces travaux seront réalisés indépendamment des travaux sur les passes.

Mode opératoire de mise en œuvre :

- 1 - Le mode opératoire dépendra de 2 paramètres essentiels :
- 2 - Les zones à traiter qui seront définies à la réception des relevés demandés dans le cadre de la MC1

Le choix du client quant à la technique de confortement (nous proposons 2 scénarios dans l’AVP)

A ce jour, il est simplement possible d’évoquer des pistes / grands principes de mise en œuvre, à savoir :

- 1 - Traitement des affouillements amont :
 - a) A proximité immédiate du barrage : par moyens terrestres via dépose d’enrochements à l’aide d’une pelle treillis à câble à partir du pont routier
 - b) En cas de fosses plus en amont du barrage : par moyens nautiques via barge et pelle sur barge
- 2 - Traitement des affouillements aval :
 - a) A proximité immédiate du barrage :
 - i. En cas de traitement de l’ensemble du linéaire : par réalisation d’une rampe depuis la berge droite puis réalisation d’une piste en enrochements (les mêmes qui seront utiliser pour combler les affouillements mais qui serviront de piste provisoire aux engins de terrassement). Cette piste permettra de servir d’assise aux engins pour mettre en œuvre le gros béton / les palplanches / les enrochements dans les fosses (en fonction du scénario de confortement retenu). Le travail sera effectué de la rive gauche vers la rive droite avec retrait au fur et à mesure de la piste provisoire en enrochements. Ces travaux seront à réaliser en période d’étiage.
 - ii. En cas de traitement localisé (une ou deux passes par exemple) : comblement des fosses à partir du pont routier via pelle à câble et treillis.

Durée de la tâche : impossible à définir sans les relevés demandés dans le cadre de la MC1.

7 Estimation prévisionnel des coûts

7.1 PRELIMINAIRES

La base des prix est en valeur février 2017.

L'estimation ne prend pas en compte les coûts relatifs aux arrêts de travail de l'entreprise sur le chantier dus aux périodes d'intempéries et de crues.

Les aménagements réalisés pour les installations de chantier (fermeture du chantier, raccordements électriques, téléphone, eau, eaux usées, etc.) par l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF lors de travaux de la passe 2 sont opérationnels et réutilisables.

L'estimation est établie en considérant une continuité totale des travaux sur site de l'entreprise sans interruption liée à des retards de passation des ordres de service de la part du Maître d'Ouvrage, ni démobilisation de l'entreprise entre 2 passes.

L'estimation exclut les coûts liés aux travaux sur les paliers et leurs ancrages non connues à ce jour.

L'estimation exclut les coûts liés aux remplacements des chaînes Galle et des noix (Hors programme)

La contractualisation du marché par ordre de service de démarrage des travaux passe par passe ne permet pas de faire bénéficier à l'entreprise d'un effet de série sur les approvisionnements matière, la construction des treuils, la fabrication des clapets et des plateformes, les contrats de sous-traitance, etc.

Nous estimons un surcoût de l'ordre de 10 à 15% sur les prix des prestations citées ci-dessus par rapport à des achats passés pour les 6 passes en même temps.

Le coût de traitement des affouillements amont et aval du barrage est estimé à titre indicatif sur la base du scénario le plus défavorable ; il sera consolidé à la réception des relevés demandés dans le cadre de la MC1.

Nota 1 : les estimations financières sont réalisées en ne considérant aucun effet de série conformément au mode de passation des tranches de travaux explicités dans le programme.

Nota 2 : peines et soins : ces montants représentent les frais généraux, les frais de siège, les aléas (de l'ordre de 2%) et la marge de l'entreprise sur les achats et travaux. Ces montants n'intègre pas d'aléas, ni de divers et non métrés.

Nota 3 : nous avons considéré un aléas de divers et non métrés de +20% sur les travaux de génie civil pour les besoins B02, B04, B05, B14, B15 et B17.

7.2 ESTIMATION PREVISIONNEL DU COUT DES TRAVAUX DE REHABILITATION

7.2.1 Version de base

Le coût du projet est fondé sur l'hypothèse de durée des travaux de 4,3 années, deux passes réhabilitées par an.

Besoin 2 : treuils rénovés, hors coût de chaînes et noix neuves, hors coût d'essais de qualification des chaînes par l'entreprise.

Besoin 5 : becs et peignes de fractionnement inclus dans le besoin 1.

Besoin 7 : passerelles existantes et suspentes démontées et rénovées en atelier sans remplacement des garde-corps.

Besoin 15 : partie émergée de l'ouvrage : passivation et ragréage de certains éléments porteurs de la structure de génie civil.

Besoin 17 : remplacement du système hydraulique de manœuvre du clapet 2 par un treuil rénové + chaîne et noix Galle récupérées d'une autre passe.

- Plus-value de 4 500,00 € HT avec un treuil neuf
- Plus-value de 29 500,00€ HT avec une chaîne Galle et noix neuves, hors option

Les estimations financières pour les besoins 8 et 9 sont indissociables.

Le besoin 16 est traité à part.

BASE (après répartition des frais inter-besoins)		qté	PU	Ptotal	
BESOINS	B00	FRAIS FIXES pour l'ensemble des passes (Etudes, méthodes, outillages génériques, ...)	1	724k€	724k€
	B01	REPLACEMENT DES VANNES CLAPETS ORIGINELES	6	768k€	4 609k€
	B02	MODERNISATION DES ORGANES DE MANŒUVRES Base: 1 treuil neuf pour la 1ière passe + 5 treuils rénovés	6	333k€	1 999k€
	B03	DEVENIR DES FREINS EQUIPANT LA CHAINE DE TRANSMISSION ACTUELLE DES EFFORTS DE MANŒUVRE	6	0k€	0k€
	B04	ADJONCTION DE VERROUS DE CHOMAGE	6	38k€	228k€
	B05	AERATION DES LAMES DEVERSANTES	6	0k€	0k€
	B06	DESAMIANTAGE DES VANNES CLAPETS	6	150k€	897k€
	B07	REMISE EN PEINTURE DES PASSERELLES Base : Passerelle et suspentes démontées, rénovées en atelier et remontées sur site; garde-corps non remplacés	6	44k€	263k€
	B08	PROTECTION DES ORGANES DE MANŒUVRE CONTRE LES EMBACLES	6	22k€	131k€
	B09	AMELIORATION DES CONDITIONS D'ENTRETIEN DES CHAINES GALLES ET AUTRES ORGANES DE MANŒUVRE	6	16k€	94k€
	B10	PROTECTION DES ORGANES DE MANŒUVRE CONTRE LES EAUX DE PLUIES	6	6k€	39k€
	B11	DISPOSITIF DE MAINTIEN DES LIGNES D'EAU POUR LES COMPETITIONS DE KAYAK	13	12k€	160k€
	B12	ADAPTATION DES RESEAUX ELEC. ET DU C.C. AUX NOUVEAUX MOTORED. – CHANGEMENT DES ARMOIRES	6	34k€	207k€
	B13	SUPERVISION, TELETRANSMISSION ET TELESURVEILLANCE	1	23k€	23k€
	B14	AMELIORATION DES CONDITIONS DE BATARDAGE D'UNE PASSE	2	30k€	60k€
	B15	PASSIVATION ET RAGREAGE DE CERTAINS ELEMENTS PORTEURS EMERGES DE LA STRUCTURE G.C.	6	6k€	36k€
	B17	MISE AU NIVEAU DE LA SURETE REQUISE CONCERNANT L'ACTIONNEUR DU CLAPET N°2	1	461k€	461k€

COUT TOTAL DE L'OPERATION HORS B16 = 9 929 000,00 € HT

TVA 20,0% = 1 985 800, 00 € HT

COUT TOTAL DE L'OPERATION HORS B16 = 11 914 800, 00 € TTC

7.2.2 Variantes, options et tranches conditionnelles

Besoin 2 : variante : treuils neufs, hors coût de chaînes et noix neuves, hors coût d'essais de qualification des chaînes par l'entreprise

Besoin 5 : option : reniflard d'aération réalisé dans les piles rive gauche

Besoin 7 : option : remplacement des garde-corps en atelier sur passerelle existante

Besoin 7 : variante n°1 : passerelles existantes démontées, ferrillées et remplacées par une passerelle neuve conforme à la réglementation, suspentes démontées et renouvelées en atelier

Besoin 7 : variante n°2 : passerelles existante et suspentes démontées et renouvelées sur site comme pour la passe 2 avec remplacement des garde-corps

Besoin 15 : tranche conditionnelle : partie **immergée** de l'ouvrage : traitement des lessivages profonds (<3cm) des radiers. L'ampleur des surfaces à traiter n'étant pas connu, le coût des travaux est estimé

Besoin 17 : variante : amélioration de la sureté du système hydraulique de manœuvre du clapet 2.

VARIANTES, OPTIONS et TRANCHES CONDITIONNELLES		PU	écart // base
B02	MODERNISATION DES ORGANES DE MANŒUVRES Variante: remplacement des treuils à neuf	256k€	4k€
B05	AERATION DES LAMES DEVERSANTES Variante: création d'un reniflard	37k€	37k€
B07	REMISE EN PEINTURE DES PASSERELLES Option : garde-corps remplacés en atelier sur solution de base	16k€	/
B07	REMISE EN PEINTURE DES PASSERELLES Variante 1 : Passerelle remplacée par une neuve - suspentes démontées et renouvelées en atelier	55k€	22k€
B07	REMISE EN PEINTURE DES PASSERELLES Variante 2: Passerelle et suspentes existantes renouvelées en place (idem passe n°2) + garde-corps remplacés sur site	44k€	11k€
B15	PASSIVATION ET RAGREAGE DE CERTAINS ELEMENTS IMMERGES DE LA STRUCTURE G.C. Tranche conditionnelle	6k€	/
B17	MISE AU NIVEAU DE LA SURETE REQUISE CONCERNANT L'ACTIONNEUR DU CLAPET DE LA PASSE N°2 Variante: amélioration de l'hydraulique	45k€	-416k€

**7.2.3 Besoin 16 : affouillements amont et aval**

Coût de traitement des affouillements amont et aval du barrage estimé à titre indicatif.

CHANTIER À PART		prix	plus-value // base
B16 (Base)	AFFOUILLEMENTS AVAL ET AMONT Base: enrochements et injection de coulis	1 692k€	
B16 (Variante)	AFFOUILLEMENTS AVAL ET AMONT Variante: rideau para fouille et enrochements	1 800k€	108k€

7.2.4 Estimations financières hors programme**7.2.4.1 Approvisionnement de chaînes Galle et noix neuves**

Prix unitaire d'approvisionnement d'une chaîne Galle et d'une noix telles que décrites au § 3.2.4 :

- 29 500,00€ HT basé sur l'offre du fournisseur le moins disant hors option.
- 47 000,00,00€ HT basé sur l'offre du fournisseur la plus cher hors option.
- Coût des options de réalisation d'essais : 12 000,00€ HT

7.2.4.2 Essais de qualification sur une chaîne existante

Coût d'un essai tel que décrit au § 3.2.4 :

- 9 000,00 € HT par la société RAFER.

7.3 ESTIMATION PREVISIONNEL DU COUT DES TRAVAUX PAR TRANCHE

Version de base : répartition selon programme

Tranches	Passe	B00	B01	B02	B03	B04	B05	B06	B07	B08	B09	B10	B11	B12	B13	B14	B15	B17	B16	
		1	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	13	6	1	2	6	1	1
1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1		
2	3		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				1		
3	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				1		
4	6		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5	1		1	1			
5	5		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5	1			1			
6	7		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			1			
7	2																	1		
8																			1	

Avec :

- B00 : frais fixes généraux pour l'ensemble des passes
- B01 : frais fixes généraux par passe
- B02 : 1 treuil neuf pour la passe 4, 5 treuils neufs ou rénovés pour les 5 autres passes.

Soit la répartition par tranche de travaux version treuils rénovés :

Tranches	Passe	Montant
1	4	2 218k€
2	3	1 417k€
3	1	1 417k€
4	6	1 508k€
5	5	1 478k€
6	7	1 429k€
7	2	461k€
8		176k€
TOTAL		10 105k€

7.4 COMPARATIF DES COUTS PAR BESOIN SELON ESTIMATION DU PROGRAMME

TABLEAU COMPARATIF (hypothèse: 6 passes rénovées)		Total (hors frais fixes)	Total (frais fixes répartis)	Estimation BRLI	sur- estimation
B01	REPLACEMENT DES VANNES CLAPETS ORIGINELES	4 609k€	4 992k€	4 686k€	7%
B02	MODERNISATION DES ORGANES DE MANŒUVRES Base: 1 treuil neuf pour la 1ière passe + 5 treuils rénovés	1 999k€	2 165k€	1 254k€	73%
B03	DEVENIR DES FREINS EQUIPANT LA CHAINE DE TRANSMISSION ACTUELLE DES EFFORTS DE MANŒUVRE	0k€	0k€	0k€	
B04	ADJONCTION DE VERROUS DE CHOMAGE	228k€	247k€	165k€	50%
B05	AERATION DES LAMES DEVERSANTES	0k€	0k€	0k€	
B06	DESAMIANTAGE DES VANNES CLAPETS	897k€	972k€	660k€	47%
B07	REMISE EN PEINTURE DES PASSERELLES Base : Passerelle et suspentes démontées, rénovées en atelier et remontées sur site; garde-corps non remplacés	263k€	285k€	242k€	18%
B08	PROTECTION DES ORGANES DE MANŒUVRE CONTRE LES EMBACLES	131k€	142k€	143k€	-1%
B09	AMELIORATION DES CONDITIONS D'ENTRETIEN DES CHAINES GALLES ET AUTRES ORGANES DE MANŒUVRE	94k€	101k€	143k€	-29%
B10	PROTECTION DES ORGANES DE MANŒUVRE CONTRE LES EAUX DE PLUIES	39k€	42k€	33k€	28%
B11	DISPOSITIF DE MAINTIEN DES LIGNES D'EAU POUR LES COMPETITIONS DE KAYAK	160k€	173k€	176k€	-2%
B12	ADAPTATION DES RESEAUX ELEC. ET DU C.C. AUX NOUVEAUX MOTORED. – CHANGEMENT DES ARMOIRES	207k€	224k€	99k€	126%
B13	SUPERVISION, TELETRANSMISSION ET TELESURVEILLANCE	23k€	25k€	39k€	-34%
B14	AMELIORATION DES CONDITIONS DE BATARDAGE D'UNE PASSE	60k€	65k€	44k€	47%
B15	PASSIVATION ET RAGREAGE DE CERTAINS ELEMENTS PORTEURS EMERGES DE LA STRUCTURE G.C.	36k€	36k€	72k€	-50%
B17	MISE AU NIVEAU DE LA SURETE REQUISE CONCERNANT L'ACTIONNEUR DU CLAPET N°2	461k€	461k€	209k€	121%
B16	AFFOUILLEMENTS AVAL ET AMONT Base: enrochements et injection de coulis	1 692k€	1 692k€	176k€	862%
TOTAL		11 622k€	11 622k€	8 140k€	43%

Répartition des montants B00 et B01 de frais généraux et frais fixes au prorata des montants de travaux par besoin B01 à B14, hors B15, B16 et B17.

Comparatif des coûts par besoin selon estimation du programme avec montant de travaux du besoin B16 ramené égal à l'estimation financière du programme (176k€)

TABLEAU COMPARATIF (hypothèse: 6 passes rinnovées)		Total (hors frais fixes)	Total (frais fixes répartis)	Estimation BRLI	sur- estimation
B01	REPLACEMENT DES VANNES CLAPETS ORIGINELLES	4 609k€	4 992k€	4 686k€	7%
B02	MODERNISATION DES ORGANES DE MANŒUVRES Base: 1 treuil neuf pour la 1ière passe + 5 treuils rinnovés	1 999k€	2 165k€	1 254k€	73%
B03	DEVENIR DES FREINS EQUIPANT LA CHAINE DE TRANSMISSION ACTUELLE DES EFFORTS DE MANŒUVRE	0k€	0k€	0k€	
B04	ADJONCTION DE VEROUS DE CHOMAGE	228k€	247k€	165k€	50%
B05	AERATION DES LAMES DEVERSANTES	0k€	0k€	0k€	
B06	DESAMIANTAGE DES VANNES CLAPETS	897k€	972k€	660k€	47%
B07	REMISE EN PEINTURE DES PASSERELLES Base : Passerelle et suspentes démontées, rinnovées en atelier et remontées sur site; garde-corps non remplacés	263k€	285k€	242k€	18%
B08	PROTECTION DES ORGANES DE MANŒUVRE CONTRE LES EMBACLES	131k€	142k€	143k€	-1%
B09	AMELIORATION DES CONDITIONS D'ENTRETIEN DES CHAINES GALLES ET AUTRES ORGANES DE MANŒUVRE	94k€	101k€	143k€	-29%
B10	PROTECTION DES ORGANES DE MANŒUVRE CONTRE LES EAUX DE PLUIES	39k€	42k€	33k€	28%
B11	DISPOSITIF DE MAINTIEN DES LIGNES D'EAU POUR LES COMPETITIONS DE KAYAK	160k€	173k€	176k€	-2%
B12	ADAPTATION DES RESEAUX ELEC. ET DU C.C. AUX NOUVEAUX MOTORED. – CHANGEMENT DES ARMOIRES	207k€	224k€	99k€	126%
B13	SUPERVISION, TELETRANSMISSION ET TELESURVEILLANCE	23k€	25k€	39k€	-34%
B14	AMELIORATION DES CONDITIONS DE BATARDAGE D'UNE PASSE	60k€	65k€	44k€	47%
B15	PASSIVATION ET RAGREAGE DE CERTAINS ELEMENTS PORTEURS EMERGES DE LA STRUCTURE G.C.	36k€	36k€	72k€	-50%
B17	MISE AU NIVEAU DE LA SURETE REQUISE CONCERNANT L'ACTIONNEUR DU CLAPET N°2	461k€	461k€	209k€	121%
B16	AFFOUILLEMENTS AVAL ET AMONT Base: enrochements et injection de coulis	176k€	176k€	176k€	0%
TOTAL		10 105k€	10 105k€	8 140k€	24%

base 2017 base 2015

Analyse des écarts :

- Estimation du MOE en valeur février 2017 alors que le programme est en valeur avril 2015, soit + 4% environ de 8,1M€, soit environ + 324 000€ HT.
- Besoin 2 : treuils de manœuvre et freins
 - Coût des treuils rénovés évalués lors de l'expertise de FOC en 2015, comprenant en plus le remplacement du moteur, de la sellette, du frein à disque, des capteurs, des arbres, etc. non pris en compte dans l'estimation financière du programme + 4% réactualisation + les peines et soins de l'entreprise.
- Besoin 4 : verrous de chômage
 - Travaux chiffrés par BAUDIN CHATEAUNEUF en 2012 à 28 758€ HT (+réactualisation sur 5 ans) pour la passe 2.
 - Estimation du programme : 27 500€ HT, y compris frais généraux + 4% de réactualisation.
 - Estimation du MOE de ces travaux : 28 650€ HT par passe, sans frais généraux fixes et communs à tous les besoins (batardage, outillages, préparation de la passe, moyens d'accès, moyens de manutentions, etc.)
 - Estimation du MOE de ces travaux : 40 500€ HT par passe avec frais généraux, soit un écart de + 11 900€ HT par passe
 - Soit un écart de + 11 900€ HT par passe x 6 = + 71 400€ HT.
- Besoin 6 : désamiantage des vannes avant évacuation (voir analyse au § 3.6.3) :
 - Estimation du programme : 110 000€ HT par clapet, y compris frais généraux+ 4% de réactualisation.
 - Estimation du MOE de ces travaux : 160 000€ HT par clapet avec frais généraux et 10% d'aléas sur estimation financière d'une société spécialisée, par technique d'oxycoupage sur site et désamiantage en unité ICPE en SS3.

Nota 1 : le désamiantage en place par confinement et sablage avant évacuation est une solution que nous n'avons pas retenue pour les raisons suivantes :

 - Coût estimé à 230 000€ HT hors imputation de frais fixes généraux.
 - Délai de désamiantage = 3 mois non compatible avec la réhabilitation de 2 passes par an.

Nota 2 : le désamiantage par décapage chimique utilisé pour le bordé aval du clapet 2 n'est plus possible aujourd'hui réglementairement. Il est applicable sur des surfaces restreintes en SS3 ; il ne permet pas le désamiantage de l'intérieur du caisson du clapet.
 - Soit un écart de + 50 000€ HT par passe.
- Besoin 7 : passerelles

- Estimation du MOE pour remise en conformité réglementaire des garde-corps de la passerelle : 15 840€ HT par passe ; Soit un écart pour 6 passes de + 95 040€ HT.
- Besoin 14 : amélioration des conditions de batardage
 - Travaux chiffrés par BAUDIN CHATEAUNEUF en 2010 pour une passe à 18 484€ HT, soit 36 968€ pour 2 passes (+réactualisation sur 7 ans)
 - Estimation du programme : 44 000€ HT + 4% de réactualisation, y compris frais généraux.
 - Estimation du MOE de ces travaux : 45 000€ HT sans frais généraux fixes et communs à tous les besoins
 - Estimation du MOE de ces travaux : 64 000€ HT avec frais généraux, soit un écart de + 20 000€ HT avec l'estimation du programme
- Besoin 15 : passivation et ragréage de la structure de génie civil
 - Le traitement des lessivages aval des radiers est chiffré en tranche conditionnelle.
- Besoin 17 : mise à niveau de la sureté requise concernant l'actionneur du clapet de la passe 2 :
 - Estimation du programme : 209 000€ HT.
 - Estimation du MOE avec un treuil rénovés et une chaîne Galle récupérée : 461 000€ HT.
 - Soit un écart de + 252 000€ HT
 - Il semblerait que l'estimation financière du programme n'ait pas pris en compte :
 - L'approvisionnement d'un treuil rénové et des accessoires annexes tels que système de stockage de chaîne, guide chaîne, etc.
 - ~~L'approvisionnement d'une chaîne Galle et d'un pignon neufs,~~
 - L'approvisionnement et le montage de l'adaptation bras existant / fixation de la chaîne Galle
 - L'approvisionnement et le montage d'une plateforme d'entretien
 - L'approvisionnement et le montage d'un déflecteur d'eau de ruissellement
 - Batardage et débatardage amont aval de la passe2
 - Nettoyage de la passe (boue + lavage au karcher)
 - Installation des moyens d'accès
 - L'approvisionnement et l'installation des outillages de dépose du vérin, de la centrale hydraulique et de la plateforme existant
 - Montage de la chaîne Galle sur le treuil et de la liaison sur le bras
 - La répercution des frais généraux



- Besoin 16 : Affouillements aval et amont :
 - Ecart non pris en compte
- Généralités :
 - L'estimation financière du MOE est établie en considérant que l'entreprise commandera ses fournitures passe par passe (treuils, bagues, électricité, marchés de travaux sous-traités, etc. donc « sans effet de série » sur les prix.



Annexe 1

Détails de l'estimation des coûts par besoins

Documents annexés au présent rapport

Annexe 2

Plannings

Documents annexés au présent rapport :

- Planning AVP - Première passe – Vichy – Treuil neuf
- Planning AVP – Toutes passes – Vichy – Treuils neufs
- Planning AVP – Toutes passes – Vichy – Treuils rénovés
- Planning AVP - Passe 2 - Vichy

Annexe 3

Spécification technique Chaîne + noix Galle

Les caractéristiques techniques à respecter sont les suivantes :

Efforts dans les nouvelles chaînes au sens de la norme DIN 19704-1 :

- Effort durable dans la chaîne : 102T ; soit un couple sur la noix : 449844 Nm
- Effort transitoire dans la chaîne : 123T; soit un couple sur la noix : 542458 Nm
- Effort accidentel dans la chaîne : 186T ; soit un couple sur la noix : 820300 Nm

Performances :

- Effort nominal à considérer dans la chaîne : 123T
- Longueur de chaîne actuelle = 10,630 mètres entre axes
- Chaîne équipée de façon identique au plan n°44525 de la chaîne existante (maille d'attache, galets d'empilage, axe de jonction)
- Course de la chaîne = 7,20 mètres
- Temps Ouverture/Fermeture en 48 minutes
- Coefficient minimal de sécurité dans la chaîne de 5 à la rupture, soit 615T
- Classement FEM : M2
- Durée de vie de la chaîne cinématique : 25 ans
- Les manœuvres sont :
 - 1 manœuvre totale (1) de vidange tous les 3 ans sur 25 ans
 - 3 manœuvres d'ajustement (2) par mois.

(1) Une manœuvre totale correspond au cycle clapet en position fermé, ouverture du clapet jusqu'à la position ouverte et fermeture du clapet jusqu'à la position fermé.

(2) Une manœuvre d'ajustement correspond à une rotation d'un quart de tour du pignon galle.

Définition de la chaîne et de la noix :

- Chaîne Galle quadruples mailles droites en acier
- Résistance à la rupture supérieure à 615T
- Pas de la chaîne : inférieur ou égal à 250 mm
- Ecart entre les plaques intérieures : 125 mm
- La chaîne comportera aux 21^{ème}, 29^{ème} et 37^{ème} pas deux axes consécutifs prolongés de chaque côté et munis de galets d'empilage de Ø100



mm en acier 42CD4

- La chaîne comportera un axe de jonction et un maillon d'accrochage au pas de 380mm.
- Noix Galle en acier de rayon primitif inférieur ou égal à 365,5 mm
- Lubrification avec huile biodégradable si possible
- Tous les aciers auront une résilience de 23J à -20°C

L'offre commerciale indiquera :

- Le prix détaillé de la chaîne et de la noix
Nota : les lots « chaîne + noix » seront commandés un par un, avec une cadence de 1 lot la première année, puis 2 lots par an, puis 1 lot la dernière année
- Le coût de la livraison sur le site de Vichy
- Le délai de livraison
- La documentation technique de la chaîne et de la noix

Fourniture d'un dossier qualité de base comprenant :

- Plans d'ensemble et de détail
- Certificats matières type 3.1B
- PV traitements thermiques
- PV de recherche de défauts sur pièces finies
- PV de contrôles géométriques et dimensionnels

En options : réalisation d'un essai :

- De traction sur un tronçon de 5 pas
- D'enfoncement d'axe
- De résilience sur éprouvette

Annexe 3

Spécification technique Treuils rénovés

Les caractéristiques techniques à respecter sont les suivantes conformément aux exigences du programme :

Les treuils rénovés seront équipés de :

- Un moteur asynchrone neuf + codeur sur moteur + peinture spéciale C3
- Un système neuf de freinage électrique sur l'arbre rapide
- D'accouplement neuf
- Une nouvelle sellette
- Un système de lubrification à l'huile par pompe électrique ou par bain d'huile par barbotage en adéquation avec le type d'engrenage choisi (roue et vis ou engrenages droits) → Récupéré
- Des reniflards performants avec filtre assécheur correctement dimensionnés
- Une commande manuelle avec manivelle verrouillable conservée, révisée et modifiée.
- Un pignon Galle contrôlé par magnétoscopie.
- Un capot étanche avec trappe de visite

Le constructeur fournira la 1^{ière} charge d'huile.

L'instrumentation du treuil sera remplacée de la façon suivante :

- Un codeur absolu sur l'arbre lent pour mesurer la position du clapet
- Un sélecteur de position à 4 détecteurs électriques de position sur l'arbre lent
- Un détecteur électrique de détection de commande manuelle
- Un détecteur électrique de chaîne en position haute tel que l'existant
- Un détecteur électrique de niveau bas d'huile
- Une sonde Pt 100 ou un thermostat si nécessaire
- Un détecteur électrique de colmatage du filtre si nécessaire
- Un détecteur de pression basse pompe à huile si nécessaire

Le treuil subira des essais de validation à vide sur bac d'essais en usine. Pas de tests en charge prévus.

La construction du treuil sera de type industriel avec livraison d'un dossier constructeur.

Nota : les arbres du réducteur seront remplacés car les calculs de vérification démontrent qu'ils sont sous-dimensionnés pour les efforts de manœuvre.

Annexe 5

Spécification technique Treuil neuf

Les caractéristiques techniques à respecter sont les suivantes :

Les treuils neufs seront équipés de :

- Un moteur asynchrone + codeur sur moteur + peinture spéciale C3
- Un système de freinage électrique sur l'arbre rapide
- D'accouplement
- Un système de lubrification à l'huile par barbottage
- Des reniflards performants avec filtre assécheur correctement dimensionnés
- Une commande manuelle avec manivelle verrouillable

La semelle et les trous de fixation d'un treuil neuf seront en tous points identiques avec ceux des treuils existants afin de conserver l'interface avec le génie civil. Des raidisseurs soudés au carter permettront d'amener les charges au droit des tirants d'ancrage.

Le constructeur fournira la 1^{ière} charge d'huile.

Pignon Galle contrôlé par magnétoscopie.

Le treuil sera instrumenté de la façon suivante :

- Un codeur absolu sur l'arbre lent pour mesurer la position du clapet
- Un sélecteur de position à 4 détecteurs électriques de position sur l'arbre lent
- Un détecteur électrique de détection de commande manuelle
- Un détecteur électrique de chaîne en position haute tel que l'existant
- Un détecteur électrique de niveau bas d'huile
- Une sonde Pt 100 ou un thermostat si nécessaire
- Un détecteur électrique de colmatage du filtre si nécessaire
- Un détecteur de pression basse pompe à huile si nécessaire

Le treuil subira des essais de validation à vide sur bac d'essais en usine. Pas de tests en charge prévus.

La construction du treuil sera de type industriel avec livraison d'un dossier constructeur.

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B00"

FRAIS FIXES pour l'ensemble des passes (Etudes, méthodes, outillages génériques, ...)

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110	Etudes équipements mécaniques	-			
111	Etudes clapets (structure, étanchéités, implantation treuil, ...)	ft		98 700.00 €	98 700.00 €
113	Etudes du treuil neuf et du treuil (s/s traitance)	ft		45 000.00 €	45 000.00 €
112	Etudes verrou	ft		17 470.00 €	17 470.00 €
112	Etudes plateformes de maintenance, outillages, casquette de prot.	ft		24 300.00 €	24 300.00 €
114	Etudes diverses (lignes d'eau, etc...)	ft		9 600.00 €	9 600.00 €
115					
120	Etudes équipements électriques	-			
121	Etudes pour B12	ft	1	12 300.00 €	12 300.00 €
122	Etudes pour B13	ft	1	3 000.00 €	3 000.00 €
123					
130	Etudes GC	-			
131	Etudes générales de génie civil	ft		30 000.00 €	30 000.00 €
132					
140	Divers	-			
141	PAQ, DOE, etc...	ft		67 350.00 €	67 350.00 €
142					
150	Chargé d'affaire / Chef de chantier	h.j	112	650.00 €	72 800.00 €
	peines et soins		0%		- €
Sous Total - Prix généraux					380 520.00 €
200	Méthodologie	-			
210	Etudes de méthodologie	ft		80 000.00 €	80 000.00 €
211	Etudes batardeaux aval	-			
212	Définition des opérations de batardage	-			
213	Définition de l'installation du chantier	-			
214	Etudes d'outillages généraux (ripape clapet, manut treuil)	-			
215	Etudes outillage extraction axes (s/s traitance)	ft		6 000.00 €	6 000.00 €
216	NDC pour vérification du pont route	-			
220					
	peines et soins		0%		- €
Sous Total - Méthodologie					86 000.00 €
300	Fournitures	-			
310	Outillages généraux	-			
311	Poteaux batardeau aval	kg	3600	3.50 €	12 600.00 €
312	Poteaux batardage culées	kg	800	3.50 €	2 800.00 €
313	Bastaings chênes	m ³	25	800.00 €	20 000.00 €
314	Divers (bâches, tirants, etc...)	ft		10 000.00 €	10 000.00 €
315	Transport et préparation usine	ft		14 600.00 €	14 600.00 €
316					
320	Outillages dépose/pose clapets	-			
321	Rippeur clapet	kg	5000	3.50 €	17 500.00 €
322	Rollers + berceaux (clapet)	kg	3500	3.50 €	12 250.00 €
323	Outillage extraction axes	ft		10 000.00 €	10 000.00 €
324	Usinage paliers (USITEC)	ft		27 500.00 €	27 500.00 €
325					
330	Outillages dépose/pose éléments de manœuvre	-			
331	Outillage de manutention (dépose/repose) treuil (yc plateforme)	kg	11000	3.50 €	38 500.00 €
331	Treuil / palans (3T mini)	u	4	2 000.00 €	8 000.00 €
332					
340	Installation et repli de chantier	-			
341	Mise en place installations (base vie, panneau d'information)	ft		22 000.00 €	22 000.00 €
342	Repli installations	ft		13 000.00 €	13 000.00 €
343					
	peines et soins		20%		41 750.00 €
Sous Total - Fournitures					250 500.00 €
400	Essais, formation et pièces de rechange	-			
410	Pièces de rechange treuil	ft		5 000.00 €	5 000.00 €
420	Pièces de rechange verrou	ft		500.00 €	500.00 €
430					
	peines et soins		20%		1 100.00 €
Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange					6 600.00 €
TOTAL					723 620.00 €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B00-bis"
FRAIS INTER-BESOINS

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110	Chargé d'affaire / Chef de chantier	h.j	87	650.00 €	56 550.00 €
120	Chef d'équipes	h.j	130	650.00 €	84 500.00 €
130					
	peines et soins		0%		- €
	Sous Total - Prix généraux				141 050.00 €
200	Fourniture	-			
210					
220					
230					
	peines et soins		0%		- €
	Sous Total - Fourniture				- €
300	Transport	-			
310					
320					
330					
	peines et soins		0%		- €
	Sous Total - Transport				- €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410	Préparation du chantier	-			
411	Batardage Amont	h.j	15	420.00 €	6 300.00 €
412	Batardage Aval	h.j	30	420.00 €	12 600.00 €
413	Travaux de confinement des fuites	ft		2 000.00 €	2 000.00 €
414	Nettoyage de la passe (à l'aide d'un camion suceur)	ft			
415	Montage/démontage échafaudages	ft		9 000.00 €	9 000.00 €
416	Amenée des matériels et outillages dans la passe (nacelle, etc...)	h.j	6	420.00 €	2 520.00 €
417					
418					
420	Repli chantier	-			
421	Démontage et évacuation matériel (outillages sous face, ...)	h.j	8	420.00 €	3 360.00 €
422	Remise en eau de la passe	h.j	1	420.00 €	420.00 €
423	Retrait batardage	h.j	20	420.00 €	8 400.00 €
424					
425					
	peines et soins		20%		8 920.00 €
	Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)				53 520.00 €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510	Grue automotrice 30T (mobilisation) - batardage / débatardage	ft	2	150.00 €	300.00 €
520	Grue automotrice 30T (location) - batardage / débatardage	g.j	20	900.00 €	18 000.00 €
530	Grue automotrice 30T (démobilisation) - batardage / débatardage	ft	2	150.00 €	300.00 €
540					
550	Grue automotrice 30T (mobilisation)	ft	26	150.00 €	3 900.00 €
560	Grue automotrice 30T (location)	g.j	26	900.00 €	23 400.00 €
570	Grue automotrice 30T (démobilisation)	ft	26	150.00 €	3 900.00 €
580					
590	Pompes + accessoires	p.j	480	30.00 €	14 400.00 €
600	Camion suceur + camion pour transport boues	ft		6 000.00 €	6 000.00 €
610	Nacelle élévatrice (gasoil inclus)	n.j	135	170.00 €	22 950.00 €
620	Echafaudages (location)	m	6	630.00 €	3 780.00 €
630					
640	Location des installations (base vie, etc...)	m	6	6 000.00 €	36 000.00 €
650					
	peines et soins		20%		26 586.00 €
	Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)				159 516.00 €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910					
920					
930					
	peines et soins		0%		- €
	Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange				- €
	TOTAL				354 086.00 €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B01"
REPLACEMENT DES VANNES CLAPETS ORIGINELES

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110	Diagnostic état des paliers	ft		6 000.00 €	6 000.00 €
120					
130					
	peines et soins		20%		1 200.00 €
	Sous Total - Prix généraux				7 200.00 €
200	Fourniture	-			
210	Fourniture tablier du clapet	kg	39200	8.00 €	313 600.00 €
220	Fourniture paliers / pivots (y.c. bagues, axes, etc...)	ft		16 500.00 €	16 500.00 €
230	Fourniture dispositifs d'étanchéité clapets	ml	39	500.00 €	19 250.00 €
240					
	peines et soins		20%		69 870.00 €
	Sous Total - Fourniture				419 220.00 €
300	Transport	-			
310	Transport du clapet existant	ft		11 000.00 €	11 000.00 €
320	Transport du nouveau clapet	ft		11 000.00 €	11 000.00 €
330					
	peines et soins		20%		4 400.00 €
	Sous Total - Transport				26 400.00 €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410	Dépose du clapet existant	h.j	40	420.00 €	16 800.00 €
411	Calage position ouverte	-			
412	Mise en place des outillages (ripeurs, etc...)	-			
413	Démontage clapet (s/s 4) (s/s traitance dans B6)	-			
414	Découpage 14 paliers (s/s traitance dans B6)	-			
415	Découplage chaîne galle + dépose béquille	-			
416	Ripage	-			
417	Evacuation clapet	-			
418	Démontage des paliers	-			
419	Préparation des paliers au nouveau clapet	-			
420	Peinture (s/s traitance)	ft		5 000.00 €	5 000.00 €
421	Pièces de seuils (rénovation, ...)	-			
422					
430	Travaux GC	-			
431	Réagrègement des surfaces (y.c. nettoyage / décapage)	m²	50	120.00 €	6 000.00 €
432	Géomètre (s/s traitance)	ft		2 000.00 €	2 000.00 €
433					
440	Repose du nouveau clapet	h.j	39	420.00 €	16 380.00 €
441	Grutage	-			
442	Ripage	-			
443	Montage du bras	-			
444	Relevé géomètre (s/s traitance)	ft		2 000.00 €	2 000.00 €
445	Montage des différents éléments mécaniques	-			
446	Usinage paliers (s/s traitance)	ft		32 500.00 €	32 500.00 €
447	Montage des étanchéités	-			
448	Démontage outillages clapet	-			
449					
	peines et soins		20%		16 136.00 €
	Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)				96 816.00 €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510	Grue automotrice 120T (mobilisation)	ft	4	1 000.00 €	4 000.00 €
520	Grue automotrice 120T (location)	g.j	8	2 000.00 €	16 000.00 €
530	Grue automotrice 120T (démobilisation)	ft	4	1 000.00 €	4 000.00 €
540					
550					
	peines et soins		20%		4 800.00 €
	Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)				28 800.00 €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910	Essais	h.j	3	650.00 €	1 950.00 €
920		ft			
930					
	peines et soins		20%		390.00 €
	Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange				2 340.00 €
	TOTAL				580 776.00 €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY					
Besoin "B02" - Solution de base					
MODERNISATION DES ORGANES DE MANŒUVRES					
Base : rénovation treuils existants					
Prix établis sur base Février 2017					
N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110		-			
120		-			
130		-			
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Prix généraux				- €
200	Fourniture	-			
210	Rénovation treuil	ft		158 800.00 €	158 800.00 €
211	Remplacement de la chaîne cinématique et des arbres	-			
212	Modification du corps de réducteur pour étanchéité	-			
213	Remplacement du moteur, accouplement, frein, sellette, etc.	-			
214	Fourniture de l'huile (450 litres - info BETKA) - Estimation	ft		4 500.00 €	4 500.00 €
	peines et soins		20%		32 660.00 €
	Sous Total - Fourniture				195 960.00 €
300	Transport	-			
310	Transport du treuil existant	ft		400.00 €	400.00 €
320	Transport du treuil renoué, y compris emballage adapté	ft		3 000.00 €	3 000.00 €
330		-			
	peines et soins		20%		680.00 €
	Sous Total - Transport				4 080.00 €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410	Préparation du chantier	-			
411	Mise en place d'outillages de dépose treuil	h.j	12	420.00 €	5 040.00 €
412	Mise en place treuils, palans et chariot en sous face du tablier	h.j	3	420.00 €	1 260.00 €
413	Mise en place de plateformes d'accès	h.j	9	420.00 €	3 780.00 €
414	Dépose plateformes d'accès pour besoin B15	h.j	3	420.00 €	1 260.00 €
415	Repose plateformes d'accès pour remise en place treuil	h.j	9	420.00 €	3 780.00 €
416		-			
420	Dépose des éléments de manœuvre	-			
421	Mise en place outillage et dépose de la chaîne galle	h.j	6	420.00 €	2 520.00 €
422	Descellement du treuil	h.j	4	420.00 €	1 680.00 €
423	Dépose au sol	h.j	1	420.00 €	420.00 €
424	Ripage	h.j	2	420.00 €	840.00 €
425	Démontage noix galle	h.j	2	420.00 €	840.00 €
426	Elingage par grue	h.j	1	420.00 €	420.00 €
427		-			
430	Travaux GC	-			
431	Forage pour descellement du treuil (yc démolition et évacuation)	m³	1.5	2 500.00 €	3 750.00 €
432	Piquage, ragréage plateforme	ft	500		500.00 €
433	Scellements récupérés	ft			
434	Coulage plateforme	ft	500		500.00 €
435	Ancrage et scellement des anneaux de levage (8 unités)	ft	800		800.00 €
436	Divers et non métrés	%	20	55.50 €	1 110.00 €
437		-			
440	Repose de l'élément de manœuvre renoué	h.j	16	420.00 €	6 720.00 €
441	Elingage par grue	-			
442	Ripage	-			
443	Mise en place du treuil sur réservation	-			
444	Calage (méca + GC)	-			
445	Mise en place chaîne Galle récupérée	-			
446		-			
450	Repli de chantier	h.j	9	420.00 €	3 780.00 €
451	Retrait treuil, palans et chariot en sous face du tablier	-			
452	Retrait des outillages	-			
453	Retrait plateforme d'accès	-			
454		-			
	peines et soins		20%		7 800.00 €
	Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)				46 800.00 €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510	Treuils	-			
520	Palans	-			
530		-			
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)				- €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910	Supervision et mise en service sur site	ft		3 560.00 €	3 560.00 €
920	Pièces de rechange non chiffrées				
930		-			
	peines et soins		20%		712.00 €
	Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange				4 272.00 €
	TOTAL				251 112.00 €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B02" - variante
MODERNISATION DES ORGANES DE MANŒUVRES
 Variante: remplacement des treuils à neuf

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110		-			
120					
130					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Prix généraux				- €
200	Fourniture	-			
210	Treuil neuf	u		165 000.00 €	165 000.00 €
220	Adaptation du guide chaîne et du stockage de chaîne	ft		2 000.00 €	2 000.00 €
230	Huile fournie	ft		- €	
	peines et soins		20%		33 400.00 €
	Sous Total - Fourniture				200 400.00 €
300	Transport	-			
310	Transport du treuil existant	ft		400.00 €	400.00 €
320	Transport du nouveau treuil, y compris emballage adapté	ft		3 000.00 €	3 000.00 €
330					
	peines et soins		20%		680.00 €
	Sous Total - Transport				4 080.00 €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410	Préparation du chantier	-			
411	Mise en place d'outillages de dépose treuil	h.j	12	420.00 €	5 040.00 €
412	Mise en place treuils, palans et chariot en sous face du tablier	h.j	3	420.00 €	1 260.00 €
413	Mise en place de plateformes d'accès	h.j	9	420.00 €	3 780.00 €
414	Dépose plateformes d'accès pour besoin B15	h.j	3	420.00 €	1 260.00 €
415	Repose plateformes d'accès pour remise en place treuil	h.j	9	420.00 €	3 780.00 €
416					
420	Dépose des éléments de manœuvre	-			
421	Mise en place outillage et dépose de la chaîne galle	h.j	6	420.00 €	2 520.00 €
422	Descellement du treuil	h.j	4	420.00 €	1 680.00 €
423	Dépose au sol	h.j	1	420.00 €	420.00 €
424	Ripage	h.j	2	420.00 €	840.00 €
425	Démontage noix galle	h.j	2	420.00 €	840.00 €
426	Elingage par grue	h.j	1	420.00 €	420.00 €
427					
430	Travaux GC	-			
431	Forage pour descellement du treuil (yc démolition et évacuation)	m ³	1.5	2 500.00 €	3 750.00 €
432	Piquage, ragréage plateforme	ft	500		500.00 €
433	Scelllements récupérés	ft	0		
434	Coulage plateforme	ft	500		500.00 €
435	Ancrage et scellement des anneaux de levage (8 unités)	ft	800		800.00 €
436	Divers et non métrés	%	20	55.50 €	1 110.00 €
437					
440	Repose du nouvel élément de manœuvre neuf	h.j	16	420.00 €	6 720.00 €
441	Elingage par grue	-			
442	Montage noix galle	-			
443	Ripage du treuil	-			
444	Mise en place du treuil	-			
445	Calage (méca + GC)	-			
446	Mise en place chaîne Galle	-			
447	Noix existante conservé	ft			
448					
450	Repli de chantier	h.j	9	420.00 €	3 780.00 €
451	Retrait treuil, palans et chariot en sous face du tablier	-			
452	Retrait des outillages	-			
453	Retrait plateforme d'accès	-			
454					
	peines et soins		20%		7 800.00 €
	Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)				46 800.00 €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510					
520					
530					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)				- €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910	Supervision et mise en service sur site	ft		3 560.00 €	3 560.00 €
920	Pièces de rechange non chiffrées				
930					
	peines et soins		20%		712.00 €
	Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange				4 272.00 €
	TOTAL				255 552.00 €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B03"

DEVENIR DES FREINS EQUIPANT LA CHAINE DE TRANSMISSION ACTUELLE DES EFFORTS DE MANŒUVRE

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110	voir B00	-			
120					
130					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Prix généraux					- €
200	Fourniture	-			
210					
220					
230					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Fourniture					- €
300	Transport	-			
310					
320					
330					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Transport					- €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410					
420					
430					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)					- €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510		-			
520					
530					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)					- €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910					
920					
930					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange					- €
TOTAL					- €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B04"
ADJONCTION DE VEROUS DE CHOMAGE

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110		-			
120					
130					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Prix généraux					- €
200	Fourniture	-			
210	Verrou	kg	1000	7.50 €	7 500.00 €
220					
230					
	peines et soins		20%		1 500.00 €
Sous Total - Fourniture					9 000.00 €
300	Transport	-			
310	Acheminement verrous et divers	ft		500.00 €	500.00 €
320					
330					
	peines et soins		20%		100.00 €
Sous Total - Transport					600.00 €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410	Positionnement par géomètre	ft		2 000.00 €	2 000.00 €
420	Echafaudage (mise en place / retrait)	h,j	4	420.00 €	1 680.00 €
430					
440	Travaux GC	-			
441	Démolition	m ³	1.21	3 000.00 €	3 630.00 €
442	Platine métallique	kg	11.775	10.00 €	117.75 €
443	Ancrages et ferrailage	ft	1	1 500.00 €	1 500.00 €
444	Coffrage	ft	1	500.00 €	500.00 €
445	Béton	m ³	1.21	1 000.00 €	1 210.00 €
446	Divers et non métrés	%	20	69.58 €	1 391.55 €
447					
450	Chantier	h,j	9	420.00 €	3 780.00 €
451	Installation verrou	-			
452	Installation commande	-			
453		-			
454					
	peines et soins		20%		3 161.86 €
Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)					18 971.16 €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510	Echafaudage (location)	m	0.5	300.00 €	150.00 €
520					
530					
	peines et soins		20%		30.00 €
Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)					180.00 €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910					
920					
930					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange					- €
TOTAL					28 751.16 €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B05" - version de base
 AERATION DES LAMES DEVERSANTES
 Base: pas de création de reniflard

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110		-			
120					
130					
	peines et soins		0%		- €
	Sous Total - Prix généraux				- €
200	Fourniture	-			
210					
220					
230					
	peines et soins		0%		- €
	Sous Total - Fourniture				- €
300	Transport	-			
310					
320					
330					
	peines et soins		0%		- €
	Sous Total - Transport				- €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410					
420					
430					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)				- €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510					
520					
530					
	peines et soins		0%		- €
	Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)				- €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910					
920					
930					
	peines et soins		0%		- €
	Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange				- €
	TOTAL				- €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B05" - variante
 AERATION DES LAMES DEVERSANTES
 Variante: création d'un reniflard

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110					
120					
130					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Prix généraux					- €
200	Fourniture	-			
210	Grilles de protection	u	2	1 500.00 €	3 000.00 €
220	Divers et aléas	%	20	30.00 €	600.00 €
230					
	peines et soins		20%		720.00 €
Sous Total - Fourniture					4 320.00 €
300	Transport	-			
310					
320					
330					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Transport					- €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410	Forages pour création d'un évent dans pile (verticaux+horizontaux)	ft		18 500.00 €	18 500.00 €
420	Protection de la surface béton de l'évent créé	ft		4 200.00 €	4 200.00 €
430	(passivation aciers coupés + résine de protection si nécessaire)	-			
440	Divers et aléas	%	20	227.00 €	4 540.00 €
450					
	peines et soins		20%		5 448.00 €
Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)					32 688.00 €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510					
520					
530					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)					- €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910					
920					
930					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange					- €
TOTAL					37 008.00 €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B06"
DESAMIANTAGE DES VANNES CLAPETS

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110		-			
120					
130					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Prix généraux				- €
200	Fourniture	-			
210					
220					
230					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Fourniture				- €
300	Transport	-			
310					
320					
330					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Transport				- €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410	Désamiantage	ft		85 650.00 €	85 650.00 €
411	Documentation	-			
412	Installation chantier	-			
413	Découpes (pivots, paliers, bras, ...)	-			
414	Désamiantage paliers (site)	-			
415	Désamiantage clapet (usine)	-			
416	Aléas	%	10	856.50 €	8 565.00 €
417					
	peines et soins		20%		18 843.00 €
	Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)				113 058.00 €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510					
520					
530					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)				- €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910					
920					
930					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange				- €
	TOTAL				113 058.00 €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B07" - Solution de base

REMISE EN PEINTURE DES PASSERELLES

Base : Passerelle et suspentes démontées, rénovées en atelier et remontées sur site; garde-corps non remplacés

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110		-			
120					
130					
	peines et soins		0%		- €
Sous Total - Prix généraux					- €
200	Fourniture	-			
210	Garde-corps	ml	0	150.00 €	
220	Outillages de suspension 1/3 passerelle	kg	100	3.50 €	350.00 €
230	Outillage de ripage au sol des 1/3 de passerelle	kg	100	3.50 €	350.00 €
240					
	peines et soins		20%		140.00 €
Sous Total - Fourniture					840.00 €
300	Transport	-			
310	Transport vers atelier de 1/3 passerelle + suspentes pour rénov.	u	3	600.00 €	1 800.00 €
320	Retour passerelles et suspentes renouvées	u	3	600.00 €	1 800.00 €
330					
	peines et soins		20%		720.00 €
Sous Total - Transport					4 320.00 €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410	Mise en place outillages (spitage palans)	h.j	2	420.00 €	840.00 €
420	Démontage passerelles et suspentes	h.j	6	420.00 €	2 520.00 €
430	Mise à niveau passerelle (remplacement garde-corps)	h.j	0	420.00 €	
440	Peinture (s/s traitance)	ft		12 000.00 €	12 000.00 €
450	Remontage passerelles et suspentes	h.j	10	420.00 €	4 200.00 €
460	Soudage des tronçons	h.j	6	420.00 €	2 520.00 €
470	Reprises peintures	h.j	1	420.00 €	420.00 €
480	Dépose des outillages	h.j	2	420.00 €	840.00 €
490					
	peines et soins		20%		4 668.00 €
Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)					28 008.00 €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510					
520					
530					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)					- €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910					
920					
930					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange					- €
TOTAL					33 168.00 €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B07" - option

REMISE EN PEINTURE DES PASSERELLES

Option : garde-corps remplacés en atelier sur solution de base

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110		-			
120					
130					
	peines et soins		0%		- €
Sous Total - Prix généraux					- €
200	Fourniture	-			
210	Garde-corps	ml	60	150.00 €	9 000.00 €
220		kg			
230		kg			
240					
	peines et soins		20%		1 800.00 €
Sous Total - Fourniture					10 800.00 €
300	Transport	-			
310		u			
320		u			
330					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Transport					- €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410		h,j			
420		h,j			
430	Mise à niveau passerelle (remplacement garde-corps)	h,j	10	420.00 €	4 200.00 €
440		ft			
450		h,j			
460		h,j			
470		h,j			
480		h,j			
490		h,j			
	peines et soins		20%		840.00 €
Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)					5 040.00 €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510					
520					
530					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)					- €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910					
920					
930					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange					- €
TOTAL					15 840.00 €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B07" - variante 1

REMISE EN PEINTURE DES PASSERELLES

Variante 1 : Passerelle remplacée par une neuve - suspentes démontées et rénovées en atelier

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110		-			
120					
130					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Prix généraux					- €
200	Fourniture	-			
210	Passerelle neuve (peinte)	kg	4000	5.00 €	20 000.00 €
220	Garde-corps	ml	60	150.00 €	9 000.00 €
230	Outillages de suspension 1/3 passerelle	kg	100	3.50 €	350.00 €
240	Outillage de ripage au sol des 1/3 de passerelle	kg	100	3.50 €	350.00 €
	peines et soins		20%		5 940.00 €
Sous Total - Fourniture					35 640.00 €
300	Transport	-			
310	Evacuation passerelle pour ferrailage + suspentes pour rénov.	u	3	600.00 €	1 800.00 €
320	Retour passerelle et suspentes neuves	u	3	600.00 €	1 800.00 €
330					
	peines et soins		20%		720.00 €
Sous Total - Transport					4 320.00 €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410	Mise en place outillages (spitage palans)	h.j	2	420.00 €	840.00 €
420	Démontage passerelles et suspentes	h.j	6	420.00 €	2 520.00 €
430	Peinture suspentes (s/s traitance)	ft		1 500.00 €	1 500.00 €
440	Remontage passerelles et suspentes	h.j	10	420.00 €	4 200.00 €
450	Soudage des tronçons	h.j	6	420.00 €	2 520.00 €
460	Reprises peintures	h.j	1	420.00 €	420.00 €
470	Dépose des outillages	h.j	2	420.00 €	840.00 €
480					
	peines et soins		20%		2 568.00 €
Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)					15 408.00 €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510					
520					
530					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)					- €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910					
920					
930					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange					- €
TOTAL					55 368.00 €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B07" - variante 2

REMISE EN PEINTURE DES PASSERELLES

Variante 2: Passerelle et suspentes existantes rénovées en place (idem passe n°2) + garde-corps remplacés sur site

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110		-			
120					
130					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Prix généraux					- €
200	Fourniture	-			
210	Garde-corps	ml	60	150.00 €	9 000.00 €
220					
230					
	peines et soins		20%		1 800.00 €
Sous Total - Fourniture					10 800.00 €
300	Transport	-			
310	Acheminement garde-corps	ft		400.00 €	400.00 €
320					
330					
	peines et soins		20%		80.00 €
Sous Total - Transport					480.00 €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410	Rénovation passerelle et suspente en place	ft		22 000.00 €	22 000.00 €
420	Dépose garde-corps	h.j	2	420.00 €	840.00 €
430	Préparation nouveaux garde-corps	h.j	1	420.00 €	420.00 €
440	Repose garde-corps	h.j	6	420.00 €	2 520.00 €
450					
	peines et soins		20%		5 156.00 €
Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)					30 936.00 €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510	Nacelle élévatrice (gasoil inclus)	n.j	10	170.00 €	1 700.00 €
520					
530					
	peines et soins		20%		340.00 €
Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)					2 040.00 €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910					
920					
930					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange					- €
TOTAL					44 256.00 €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B08"

PROTECTION DES ORGANES DE MANOEUVRE CONTRE LES EMBACLES

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110		-			
120					
130					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Prix généraux					- €
200	Fourniture	-			
210	Système de protection	kg	1200	5.00 €	6 000.00 €
220					
230					
	peines et soins		20%		1 200.00 €
Sous Total - Fourniture					7 200.00 €
300	Transport	-			
310	Acheminement éléments de protection	ft		300.00 €	300.00 €
320					
330					
	peines et soins		20%		60.00 €
Sous Total - Transport					360.00 €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410	Echafaudage (mise en place / retrait)	h,j	4	420.00 €	1 680.00 €
420	Préparation support béton	h,j	3	420.00 €	1 260.00 €
430	Mise en place platines et scellement	h,j	2	420.00 €	840.00 €
440	Positionnement par géomètre (s/s traitance)	ft		1 000.00 €	1 000.00 €
450	Mise en place, réglage, fixation	h,j	6	420.00 €	2 520.00 €
460					
	peines et soins		20%		1 460.00 €
Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)					8 760.00 €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510	Echafaudage (location)	m	0.5	300.00 €	150.00 €
520					
530					
	peines et soins		20%		30.00 €
Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)					180.00 €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910					
920					
930					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange					- €
TOTAL					16 500.00 €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B09"

AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ENTRETIEN DES CHAINES GALLES ET AUTRES ORGANES DE MANŒUVRE

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110		-			
120					
130					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Prix généraux					- €
200	Fourniture	-			
210	Planchers, garde-corps, etc...	kg	400	15.00 €	6 000.00 €
220	Divers (outillage maillons, bain-marie, pinces, graisse, karcher...)	ft		1 000.00 €	1 000.00 €
230					
	peines et soins		20%		1 400.00 €
Sous Total - Fourniture					8 400.00 €
300	Transport	-			
310	Acheminement des différents éléments	ft		300.00 €	300.00 €
320					
330					
	peines et soins		20%		60.00 €
Sous Total - Transport					360.00 €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410	Préparation support béton	h,j	1	420.00 €	420.00 €
420	Mise en place platines et scellement	h,j	1	420.00 €	420.00 €
430	Mise en place, réglage, fixation	h,j	4	420.00 €	1 680.00 €
440					
	peines et soins		20%		504.00 €
Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)					3 024.00 €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510		-			
520					
530					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)					- €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910					
920					
930					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange					- €
TOTAL					11 784.00 €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B10"

PROTECTION DES ORGANES DE MANOEUVRE CONTRE LES EAUX DE PLUIES

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110		-			
120					
130					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Prix généraux					- €
200	Fourniture	-			
210	Protection anti-ruissellement	kg	110	20.00 €	2 200.00 €
220					
230					
	peines et soins		20%		440.00 €
Sous Total - Fourniture					2 640.00 €
300	Transport	-			
310	Acheminement des différents éléments	ft		200.00 €	200.00 €
320					
330					
	peines et soins		20%		40.00 €
Sous Total - Transport					240.00 €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410	Préparation support béton	h,j	1	420.00 €	210.00 €
420	Mise en place platines et scellement	h,j	1	420.00 €	210.00 €
430	Mise en place, réglage, fixation	h,j	3	420.00 €	1 260.00 €
440					
	peines et soins		20%		336.00 €
Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)					2 016.00 €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510		-			
520					
530					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)					- €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910					
920					
930					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange					- €
TOTAL					4 896.00 €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B11"

DISPOSITIF DE MAINTIEN DES LIGNES D'EAU POUR LES COMPETITIONS DE KAYAK

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110		-			
120					
130					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Prix généraux					- €
200	Fourniture	-			
210	Poteau	kg	350	7.50 €	2 625.00 €
220	Accessoires (flotteur; anneau, câble, chevilles)	ft		500.00 €	500.00 €
230	Perches sur clapet	ft		700.00 €	700.00 €
240					
	peines et soins		20%		765.00 €
Sous Total - Fourniture					4 590.00 €
300	Transport	-			
310	Acheminement poteaux, matériels, etc... (camion à bras)	ft		200.00 €	200.00 €
320					
330					
	peines et soins		20%		40.00 €
Sous Total - Transport					240.00 €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410	Montage de perches sur clapet (inclus dans B01)	ft		- €	
420	Préparation du radier pour recevoir le poteau	h.j	2	420.00 €	840.00 €
430	Mise en place du poteau au moyen d'outillages de montage	h.j	2	420.00 €	840.00 €
440	Grutage, réglage, scellement, coffrage, bétonnage, chevillage	h.j	2	420.00 €	840.00 €
450					
	peines et soins		20%		504.00 €
Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)					3 024.00 €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510	Grue automotrice 30T (mobilisation)	ft	1	150.00 €	150.00 €
520	Grue automotrice 30T (location)	g.j	1	900.00 €	900.00 €
530	Grue automotrice 30T (démobilisation)	ft	1	150.00 €	150.00 €
	peines et soins		20%		240.00 €
Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)					1 440.00 €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910					
920					
930					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange					- €
TOTAL					9 294.00 €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B12"

ADAPTATION DES RESEAUX ELEC. ET DU C.C. AUX NOUVEAUX MOTORED. – CHANGEMENT DES ARMOIRES

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110		-			
120					
130					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Prix généraux					- €
200	Fourniture	-			
210	Fourniture électrique	ft		12 800.00 €	12 800.00 €
220					
230					
	peines et soins		20%		2 560.00 €
Sous Total - Fourniture					15 360.00 €
300	Transport	-			
310	Acheminement matériel	ft		200.00 €	200.00 €
320					
330					
	peines et soins		20%		40.00 €
Sous Total - Transport					240.00 €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410	Montage cablage + reprise cheminement	ft		6 500.00 €	6 500.00 €
420					
430					
	peines et soins		20%		1 300.00 €
Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)					7 800.00 €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510					
520					
530					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)					- €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910	Pièces de rechange	ft		1 000.00 €	1 000.00 €
920	Essais, mise en service	ft		1 200.00 €	1 200.00 €
930					
	peines et soins		20%		440.00 €
Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange					2 640.00 €
TOTAL					26 040.00 €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B13"
SUPERVISION, TELETRANSMISSION ET TELESURVEILLANCE

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110					
120					
130					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Prix généraux				- €
200	Fourniture	-			
210	Fabrication : Modification Programme automate Principal Barrage	ft		2 001.00 €	2 001.00 €
220	Fabrication : Modification Programme Pc supervision Barrage	ft		1 500.00 €	1 500.00 €
230					
	peines et soins		20%		700.20 €
	Sous Total - Fourniture				4 201.20 €
300	Transport	-			
310					
320					
330					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Transport				- €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410	Cablage et raccordement de l'ensemble des équipements réseaux	ft		10 000.00 €	10 000.00 €
420					
430					
	peines et soins		20%		2 000.00 €
	Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)				12 000.00 €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510					
520					
530					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)				- €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910	Essais mise en service Supervision	ft		1 200.00 €	1 200.00 €
920					
930					
	peines et soins		20%		240.00 €
	Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange				1 440.00 €
	TOTAL				17 641.20 €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B14"

AMELIORATION DES CONDITIONS DE BATARDAGE D'UNE PASSE

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110		-			
120					
130					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Prix généraux					- €
200	Fourniture	-			
210	Matériel pour réparation monorail	ft		1 000.00 €	1 000.00 €
220					
230					
	peines et soins		20%		200.00 €
Sous Total - Fourniture					1 200.00 €
300	Transport	-			
310					
320					
330					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Transport					- €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410	GC	-			
420	Création voiles	-			
421	Béton armé	m ³	6.65	1 300.00 €	8 645.00 €
422	→ repiquage, coffrage, ferrailage, bétonnage à 150Kg/m3	-			
423	Forage et scellement des ancrages	ft	1	500.00 €	500.00 €
424	Résine, ou joint étanche	ml	17	20.00 €	340.00 €
425	Glissière métallique (UPE 270) pour rainure à batardeau	kg	275	2.50 €	687.50 €
426					
430	Réhaussement murets	-			
431	Béton armé	m ³	2.61	1 100.00 €	2 871.00 €
432	→ repiquage, bétonnage ferrailage à 100Kg/m3	-			
433	Produit de scellement des ancrages	ft	1	350.00 €	350.00 €
434	Résine ou joint étanche	ml	4.18	20.00 €	83.60 €
435	Glissière métallique pour rainure à batardeau	kg	132	2.50 €	330.00 €
436					
440	Divers et non métrés (GC)	%	20	138.07 €	2 761.42 €
450					
460	Autres	-			
461	Réparation du rail	h,j	3	420.00 €	1 260.00 €
462					
	peines et soins		20%		3 565.70 €
Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)					21 394.22 €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510					
520					
530					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)					- €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910					
920					
930					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange					- €
TOTAL					22 594.22 €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B15" - version de base

PASSIVATION ET RAGREAGE DE CERTAINS ELEMENTS PORTEURS **EMERGES** DE LA STRUCTURE G.C.

Base: Passivation et ragréage de base

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110		-			
120					
130					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Prix généraux				- €
200	Fourniture	-			
210					
220					
230					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Fourniture				- €
300	Transport	-			
310					
320					
330					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Transport				- €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410	Traitement des fers apparents corrodés	m ²	4	550.00 €	2 200.00 €
420	Traitement des épaufrures, éclats, lessivage verticaux	m ²	3	450.00 €	1 350.00 €
430	Traitement des lessivages profonds des radiers	m ²	0	300.00 €	
440	(si profondeur des réparations <3cm)	-			
450	Traitement des fissures sèches en surface	ml	5	35.00 €	175.00 €
460	Traitement des fissures suintantes par injection de résine	ml	1.67	250.00 €	416.67 €
470	Divers et non métrés	%	20	41.42 €	828.33 €
480					
	peines et soins		20%		994.00 €
	Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)				5 964.00 €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510					
520					
530					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)				- €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910					
920					
930					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange				- €
	TOTAL				5 964.00 €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B15" - tranche conditionnelle

PASSIVATION ET RAGREAGE DE CERTAINS ELEMENTS **IMMERGES** DE LA STRUCTURE G.C.

Tranche conditionnelle

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110		-			
120					
130					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Prix généraux				- €
200	Fourniture	-			
210					
220					
230					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Fourniture				- €
300	Transport	-			
310					
320					
330					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Transport				- €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410	Traitement des fers apparents corrodés	m ²	0		
420	Traitement des épaufrures, éclats, lessivage verticaux	m ²	0		
430	Traitement des lessivages profonds des radiers (Forfait par passe)	ft	1	4 141.67 €	4 141.67 €
440	(si profondeur des réparations <3cm)	-			
450	Traitement des fissures sèches en surface	ml	0		
460	Traitement des fissures suintantes par injection de résine	ml	0.00		
470	Divers et non métrés	%	20	41.42 €	828.33 €
480					
	peines et soins		20%		994.00 €
	Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)				5 964.00 €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510					
520					
530					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)				- €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910					
920					
930					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange				- €
	TOTAL				5 964.00 €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B16" - version de base
 AFFOUILLEMENTS AVAL ET AMONT
 Base: enrochements et injection de coulis

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110		-			
120					
130					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Prix généraux					- €
200	Fourniture	-			
210					
220					
230					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Fourniture					- €
300	Transport	-			
310					
320					
330					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Transport					- €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410	Forage	u	28	1 000.00 €	28 000.00 €
420	Injection coulis	m ³	1150	250.00 €	287 500.00 €
430	Enrochements	m ³	7820	140.00 €	1 094 800.00 €
440	Divers et non métrés	%	20	14 103.00 €	282 060.00 €
450					
	peines et soins		0%		- €
Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)					1 692 360.00 €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510					
520					
530					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)					- €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910					
920					
930					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange					- €
TOTAL					1 692 360.00 €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B16" - variante
AFFOUILLEMENTS AVAL ET AMONT
Variante: rideau parafouille et enrochements

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110		-			
120					
130					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Prix généraux				- €
200	Fourniture	-			
210					
220					
230					
			20%		- €
	Sous Total - Fourniture				- €
300	Transport	-			
310					
320					
330					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Transport				- €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410	Gros béton	m ³	1380	250.00 €	345 000.00 €
420	Enrochements	m ³	6440	140.00 €	901 600.00 €
430	Palplanches	kg	111780	1.20 €	134 136.00 €
440	Mise en fiche	ml	230	250.00 €	57 500.00 €
450	Fonçage	m ²	920	40.00 €	36 800.00 €
460	Recépage	ml	100	250.00 €	25 000.00 €
470	Divers et non métrés	%	20	15 000.36 €	300 007.20 €
480					
	peines et soins		0%		- €
	Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)				1 800 043.20 €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510					
520					
530					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)				- €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910					
920					
930					
	peines et soins		20%		- €
	Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange				- €
	TOTAL				1 800 043.20 €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B17" - version de base

MISE AU NIVEAU DE LA SURETE REQUISE CONCERNANT L'ACTIONNEUR DU CLAPET N°2

Base: rempl. du syst. hydrau. par un treuil

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110	Electricité, contrôle-commande	ft		2 500.00 €	2 500.00 €
120	Etudes de la passe n°2	ft		16 000.00 €	16 000.00 €
130	Chargé d'affaire / Chef de chantier	h.j	50	650.00 €	32 500.00 €
140	Chef d'équipes	h.j	77	650.00 €	50 050.00 €
150					
	peines et soins		0%		- €
Sous Total - Prix généraux					101 050.00 €
200	Fourniture	-			
210	Appro Mise à niveau coffret n°2 pour pilotage Treuil	ft		8 000.00 €	8 000.00 €
220	Treuil rénové (Estimation à confirmer)	u		140 000.00 €	140 000.00 €
230	Noix + chaîne Galle récupérée	ft		- €	
240	Stockage chaîne + guide chaîne	ft		2 000.00 €	2 000.00 €
250	Modification liaison bras chaîne	ft		1 000.00 €	1 000.00 €
260					
	peines et soins		20%		30 200.00 €
Sous Total - Fourniture					181 200.00 €
300	Transport	-			
310	Transport du vérin + support	ft		400.00 €	400.00 €
320	Transport du nouveau treuil + chaîne	ft		3 000.00 €	3 000.00 €
330					
	peines et soins		20%		680.00 €
Sous Total - Transport					4 080.00 €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410	Opérations de préparation	-			
411	Batardage Amont	h.j	15	420.00 €	6 300.00 €
412	Batardage Aval	h.j	30	420.00 €	12 600.00 €
413	Travaux de confinement des fuites	ft		2 000.00 €	2 000.00 €
414	Nettoyage de la passe (à l'aide d'un camion suceur)	ft			
415	Montage/démontage échafaudages	ft		9 000.00 €	9 000.00 €
416	Amenée des matériels et outillages dans la passe (nacelle, etc...)	h.j	6	420.00 €	2 520.00 €
417	Mise en place d'outillages de dépose treuil	h.j	12	420.00 €	5 040.00 €
418	Mise en place treuils, palans et chariot en sous face du tablier	h.j	3	420.00 €	1 260.00 €
419	Mise en place de plateformes d'accès	h.j	9	420.00 €	3 780.00 €
420					
430	Dépose vérin, supports, centrale hydraulique et passerelle	h.j	4	420.00 €	1 680.00 €
431					
440	Travaux GC	-			
441	Recépage, passivation, protection appuis inférieur du vérin	ft	1	1 000.00 €	1 000.00 €
442	Démolition BA appui supérieur	m ³	2.3	300.00 €	690.00 €
443	Recépage, passivation et protection des ancrages	ft	1	500.00 €	500.00 €
444	du massif du support supérieur du vérin	-			
445	Forages pour ancrage du treuil	m ³	1.5	2 500.00 €	3 750.00 €
446	(avec démolition et évacuation des anciens ancrages)	-			
447	Piquage, ragréage plateforme	ft	1	500.00 €	500.00 €
448	Fourniture et scellement nouveaux ancrages (25 u)	ft	1	2 000.00 €	2 000.00 €
449	Coulage plateforme	ft	1	500.00 €	500.00 €
450	Ancrage et scellement des anneaux de levage (8 u)	ft	1	800.00 €	800.00 €
451	Divers et non métrés	%	20	97.40 €	1 948.00 €
452					
460	Pose treuil	h.j	16	420.00 €	6 720.00 €
461	Elingage par grue	-			
462	Montage noix galle	-			
463	Ripage du treuil	-			
464	Mise en place du treuil	-			
465	Calage (méca + GC)	-			
466	Mise en place chaîne Galle	-			
467					
470	Autres travaux	-			
471	Cablage + reprise cheminement	ft		6 500.00 €	6 500.00 €
472	Besoin B08	ft		13 750.00 €	13 750.00 €
473	Besoin B09	ft		9 820.00 €	9 820.00 €
474	Besoin B10	ft		4 080.00 €	4 080.00 €
475					
480	Repli de chantier treuil	h.j	9	420.00 €	3 780.00 €
481	Retrait treuil, palans et chariot en sous face du tablier	-			

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B17" - version de base

MISE AU NIVEAU DE LA SURETE REQUISE CONCERNANT L'ACTIONNEUR DU CLAPET N°2

Base: rempl. du syst. hydrau. par un treuil

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
482	Retrait des outillages	-			
483	Retrait plateforme d'accès	-			
484					
490	Repli de chantier général	-			
491	Démontage et évacuation matériel (outillages sous face, ...)	h.j	8	420.00 €	3 360.00 €
492	Remise en eau de la passe	h.j	1	420.00 €	420.00 €
493	Retrait batardage	h.j	20	420.00 €	8 400.00 €
494					
	peines et soins		20%		22 539.60 €
Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)					135 237.60 €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510	Grue automotrice 30T (mobilisation)	ft	2	150.00 €	300.00 €
520	Grue automotrice 30T (location)	g.j	2	900.00 €	1 800.00 €
530	Grue automotrice 30T (démobilisation)	ft	2	150.00 €	300.00 €
540					
550	Pompes + accessoires	p.j	270	30.00 €	8 100.00 €
560	Camion suceur + camion pour transport boues	ft		6 000.00 €	6 000.00 €
570	Nacelle élévatrice (gasoil inclus)	n.j	66	170.00 €	11 220.00 €
580	Echafaudages (location)	m	3	630.00 €	1 890.00 €
590					
	peines et soins		20%		5 922.00 €
Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)					35 532.00 €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910	Supervision et mise en service sur site	ft		1 500.00 €	1 500.00 €
920	Essais mise en service clapet (élec)	ft		1 700.00 €	1 700.00 €
930					
	peines et soins		20%		640.00 €
Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange					3 840.00 €
TOTAL					460 939.60 €

REHABILITATION DU BARRAGE DE VICHY

Besoin "B17" - variante

MISE AU NIVEAU DE LA SURETE REQUISE CONCERNANT L'ACTIONNEUR DU CLAPET DE LA PASSE N°2

Variante: amélioration de l'hydraulique

Prix établis sur base Février 2017

N° de prix	Désignation	U	Quantités	Prix Unitaire € HT	Montant € HT
100	Prix généraux	-			
110	Electricité, contrôle-commande	ft		1 500.00 €	1 500.00 €
120					
130					
	peines et soins		20%		300.00 €
Sous Total - Prix généraux					1 800.00 €
200	Fourniture	-			
210	Appro Mise à niveau coffret n°2 pour sécuriser le clapet 2	ft		7 000.00 €	7 000.00 €
220					
230					
	peines et soins		20%		1 400.00 €
Sous Total - Fourniture					8 400.00 €
300	Transport	-			
310					
320					
330					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Transport					- €
400	Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)	-			
410	Cablage + reprise cheminement	ft		1 500.00 €	1 500.00 €
420	Modification programme automate + supervision	ft		2 000.00 €	2 000.00 €
430	Travaux de modification circuit hydraulique (s/s traitance)	ft		20 000.00 €	20 000.00 €
440	Besoin B10	ft		4 080.00 €	4 080.00 €
	peines et soins		20%		5 516.00 €
Sous Total - Travaux (main d'œuvre / sous-traitance)					33 096.00 €
500	Moyens (Achat / location matériel)	-			
510					
520					
530					
	peines et soins		20%		- €
Sous Total - Moyens (Achat / location matériel)					- €
900	Essais, formation et pièces de rechange	-			
910	Essais suite modification coffret	ft		1 700.00 €	1 700.00 €
920					
930					
	peines et soins		20%		340.00 €
Sous Total - Essais, formation et pièces de rechange					2 040.00 €
TOTAL					45 336.00 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2017

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°26

OBJET :

**AVIS FAVORABLE DE
PRINCIPE**

**SIGNATURE DE
CONVENTIONS**

**RACCORDEMENT DES
PROPRIETE
COMMUNALES AU
RESEAU A TRES
HAUT DEBIT**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.33-6, L.34-8-3 et R.9-2 à R.9-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-1 et L.2221-1,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,



Séance du 23 Juin 2017

Vu la décision n° 2009-1106 du 22 décembre 2009 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) sur les modalités de l'accès aux services FttH et à la mutualisation dans les zones très denses,

Vu la recommandation du 22 décembre 2009 de l'ARCEP relative aux modalités d'accès aux services FttH,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vichy de signer des conventions avec l'opérateur en télécommunications Orange pour le raccordement des propriétés communales au réseau très haut débit,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter le modèle de convention, ci-annexé, fixant les modalités d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 23 juin 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE****Entre les soussignés**

MAIRIE DE VICHY, Propriétaire du **03200 Vichy**
domicilié au Place de l'Hôtel de Ville 03200 Vichy, et représenté par
M. / Mme dûment habilité désigné ci-après sous
la dénomination « le Propriétaire »
et

Orange, SA au capital de 10.640.226.396 euros dont le siège social
est situé à Paris au 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, inscrite au
registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° 380 129
866 ; prise en son Unité de Pilotage Réseau Sud Est et représentée
par sa Directrice en exercice, NEJMA OUADI, dûment habilitée à cet
effet et y faisant éléction de domicile au 8 rue du Dauphiné 69424
Lyon CEDEX 03 désignée ci-après sous la dénomination

« **L'Opérateur** »

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 – Définitions

Le terme 'Convention' désigne ci-après la présente convention
conclue sur le fondement des articles L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4
du code des postes et des communications électroniques (CPCE). Le
terme 'Lignes' désigne ci-après le réseau de lignes de
communications électroniques à très haut débit en fibre optique
permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans les
parties communes bâties et non bâties d'un immeuble de logements
ou à usage mixte ou dans les voies, équipements ou espaces
communs d'un lotissement en vue de fournir des services de
communications électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin
continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques,
partant du point de raccordement, tiré dans la colonne montante de
l'immeuble ou dans les voies équipements ou espaces communs du
lotissement, et aboutissant, via un boîtier d'étage le cas échéant, à un
dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou
local à usage professionnel.

Le terme 'Propriétaire' désigne ci-après MAIRIE DE VICHY

Le terme 'Opérateur' désigne l'opérateur d'immeuble signataire de la
'Convention', choisi par le 'Propriétaire' pour installer, gérer, entretenir
et remplacer les 'Lignes' dans l'immeuble ou le lotissement au titre de
la 'Convention'.

Le terme 'Opérateurs tiers' désigne ci-après les opérateurs ayant
signé avec l'Opérateur une convention d'accès aux Lignes au titre de
l'article L. 34-8-3 du CPCE portant sur cet immeuble ou ce
lotissement, afin de commercialiser leurs offres auprès des habitants
de l'immeuble ou du lotissement.

Le terme 'Infrastructures d'accueil' désigne ci-après les infrastructures
de génie civil et les gaines techniques installées en partie privative
par le Propriétaire et nécessaires au déploiement des 'Lignes'.

Le terme 'Equipements' désigne ci-après l'ensemble des matériels
installés par l'Opérateur et nécessaires au bon fonctionnement du
service sur le réseau.

Article 2 – Objet

La 'Convention', définit les conditions d'installation, de gestion,
d'entretien et de remplacement des 'Lignes'. Ces conditions ne font
pas obstacles et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès
aux 'Lignes' prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE. Les 'Lignes' et
équipements installés par l'Opérateur doivent faciliter cet accès.

L'Opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis du
'Propriétaire' des interventions ou travaux d'installation, de gestion,
d'entretien et de remplacement de l'ensemble des 'Lignes'.

L'Opérateur peut mandater un tiers pour réaliser certaines
opérations. La 'Convention' ne comporte en revanche aucune
disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de l'accès
aux 'Lignes'.

En complément du présent document, des conditions spécifiques
décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des
stipulations prévues par la 'Convention'.

Les parties peuvent, le cas échéant, s'accorder dans un document
distinct de la 'Convention', sur les conditions techniques et financières
de la fourniture de services de communications électroniques
additionnels au bénéfice du 'Propriétaire' ou de l'ensemble des
occupants.

La 'Convention' est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte
des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant
son terme.

Article 3 – Réalisation des travaux

L'Opérateur installe une 'Ligne' pour chaque logement ou local à
usage professionnel de l'immeuble ou du lotissement.

La fin des travaux d'installation dans l'immeuble ou le lotissement ne
peut excéder 6 (six) mois après la date de mise à disposition de
l'Opérateur par le 'Propriétaire' des 'Infrastructures d'accueil'
nécessaires à l'installation des 'Lignes'. En cas de non-respect de
cette obligation, la 'Convention' peut être résiliée dans les conditions
définies à l'alinéa 2 de l'article 12.

Le raccordement reliant le boîtier d'étage au dispositif de terminaison
précité, dit raccordement client, peut être réalisé ultérieurement
notamment pour répondre à la demande d'un opérateur tiers au titre
de l'article L. 34-8-3 du CPCE, dans un délai convenu, sous réserve
d'aléa opérationnel.

L'Opérateur respecte le règlement intérieur de l'immeuble ou du
lotissement ou le règlement de copropriété, ainsi que les règles
applicables, notamment les règles de l'art et les règles d'hygiène et
de sécurité propres à l'immeuble ou au lotissement. Les installations
et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble ou du
lotissement.

Le 'Propriétaire' met à la disposition de l'Opérateur et entretient les
infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire (s) pour permettre
l'installation des 'Lignes'. Lorsque de telles 'Infrastructures d'accueil'
ne sont pas disponibles, le 'Propriétaire' en installe dans un délai
maximum de 12 mois. Le 'Propriétaire' informe l'Opérateur du délai
prévisionnel de réalisation des travaux et lui notifie sans délai tout
retard éventuel. Une fois ceux-ci achevés, il lui notifie, par lettre
recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen permettant
d'attester de leur date de réception, y compris par voie électronique,
la mise à disposition des infrastructures d'accueil et des
emplacements nécessaires à l'installation, la gestion, l'entretien ou au
remplacement des 'Lignes'.

Dans tous les cas, le 'Propriétaire' fait en sorte que les
'Infrastructures d'accueil' puissent être utilisées par des 'Opérateurs
tiers'. Lorsque le point de mutualisation installé par l'Opérateur se
situe dans l'immeuble ou le lotissement, le 'Propriétaire' permet le
raccordement des 'Opérateurs tiers', qui peuvent emprunter un accès
existant sous la responsabilité de l'Opérateur. Chaque raccordement
d'un 'Opérateur tiers' fait l'objet d'une information préalable du
'Propriétaire'. Les installations et chemins de câbles respectent
l'esthétique de l'immeuble ou du lotissement.

Article 4 – Gestion, entretien et remplacement

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des 'Lignes' et des 'Equipements' installés en application de l'article 3 sont assurés par l'Opérateur. Le 'Propriétaire' autorise l'Opérateur à mettre à disposition d'Opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de l'accès aux 'Lignes'. L'Opérateur est responsable de ces opérations et en informe le 'Propriétaire'.

Article 5 – Modalités d'accès au bâtiment

L'Opérateur respecte les modalités d'accès au bâtiment définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le 'Propriétaire' garantit cet accès à l'Opérateur, à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre, aux 'Opérateurs tiers'.

Article 6 – Raccordement des 'Lignes' à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public

Le raccordement des 'Lignes' à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public interviendra dans les 3 mois suivant la fin des travaux d'installation dans l'immeuble ou le lotissement.

Article 7 – Responsabilité et assurances

L'Opérateur est responsable des dommages tant matériels que corporels causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du 'Propriétaire', de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux. Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le montant du plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du 'Propriétaire'.

L'Opérateur et le 'Propriétaire' établissent un état des lieux contradictoire, selon les modalités prévues à l'article 14.2 des conditions spécifiques avant les travaux et après achèvement des travaux d'installation. En cas de dégradations imputables aux travaux, l'Opérateur assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

Article 8 – Information du 'Propriétaire', de l'Opérateur et des 'Opérateurs tiers'

Préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur propose au 'Propriétaire' un plan d'installation des 'Lignes' et des 'Equipements'. A cette occasion, l'Opérateur et le 'Propriétaire' dressent un constat contradictoire de l'état technique des parties communes de l'immeuble ou des voies, équipements ou espaces communs du lotissement afin de déterminer si les 'Infrastructures d'accueil' disponibles sont suffisantes pour permettre à l'Opérateur d'installer les 'Lignes' jusqu'à chacun des logements et locaux à usage professionnel de l'immeuble ou du lotissement. L'Opérateur transmet, le cas échéant, au 'Propriétaire' la description des caractéristiques que doivent présenter les 'Infrastructures d'accueil' pour permettre l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des 'Lignes'. L'Opérateur tient à jour ce document et le tient à disposition du 'Propriétaire' ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux installations établies dans le cadre de la 'Convention', selon les modalités définies dans les conditions spécifiques. Dans le mois suivant la signature de la 'Convention', l'Opérateur en informe les 'Opérateurs tiers' conformément à l'article R. 9- 2 III du CPCE.

Le 'Propriétaire' informe l'Opérateur de la situation et des caractéristiques de l'immeuble ou du lotissement, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores. En particulier, le 'Propriétaire' tient à disposition de l'Opérateur toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des travaux d'installation, notamment dans le cadre des études techniques préalables à l'installation.

Article 9 – Dispositions financières

L'autorisation accordée par le 'Propriétaire' à l'Opérateur d'installer les 'Lignes' et les 'Equipements' et d'utiliser les 'Infrastructures d'accueil' n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des 'Lignes' se font aux frais de l'Opérateur.

Article 10 – Propriété

L'Opérateur est propriétaire des 'Lignes' et 'Equipements' qu'il a installés dans l'immeuble ou dans le lotissement et le demeure au terme de la 'Convention'.

Article 11 – Durée et renouvellement de la 'Convention'

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la 'Convention' est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature. Lorsque la 'Convention' n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 12, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Article 12 – Résiliation de la 'Convention'

À l'initiative du 'Propriétaire' : Le 'Propriétaire' peut résilier la 'Convention' par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la 'Convention'. Dans ce cas, l'Opérateur l'informe de l'identité des 'Opérateurs tiers' au plus tard dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la date de réception de la notification de la dénonciation de la 'Convention'. Lorsque la 'Convention' est renouvelée, le 'Propriétaire' peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé. En cas d'inexécution des travaux d'installation des 'Lignes' dans l'immeuble ou le lotissement dans le délai de 6 (six) mois à compter de la date de mise à disposition de l'Opérateur par le 'Propriétaire' des 'Infrastructures d'accueil' nécessaires à l'installation des 'Lignes', le 'Propriétaire' peut résilier la 'Convention' par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

À l'initiative de l'Opérateur :

L'Opérateur peut résilier la 'Convention' par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la 'Convention'. À ce titre, l'Opérateur informe le 'Propriétaire' de l'identité des 'Opérateurs tiers' dans son courrier de résiliation. Lorsque la 'Convention' est renouvelée, l'Opérateur peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

Article 13 – Continuité du service

En cas de changement d'opérateur d'immeuble, l'Opérateur, signataire de la 'Convention', assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur d'immeuble, et ce pendant un délai maximum de 6 mois, à compter du terme de la 'Convention'.

Article 14 – Conditions spécifiques

Les conditions spécifiques précisent obligatoirement :

- le suivi et la réception des travaux ;
 - les modalités d'accès aux parties communes de l'immeuble ou aux voies, équipements ou espaces communs du lotissement ;
 - la police d'assurance et le montant du plafond prévus à l'article 14.4.
 - les modalités d'information du 'Propriétaire' et de l'Opérateur quant au respect de la législation sur la présence d'amiante
- Les conditions spécifiques peuvent préciser :
- les engagements de qualité complémentaires éventuellement pris par l'Opérateur ;
 - les standards techniques mis en oeuvre par l'Opérateur,
 - les modalités de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes' et équipements, en complément des dispositions de l'article 4 ;
 - la durée de la 'Convention' et les conditions de son renouvellement si elles diffèrent de celles prévues à l'article 11 ;
 - les procédures et les cas de résiliations ;
 - les modalités d'évolution de la 'Convention'.

CONDITIONS SPECIFIQUES**Article 14.1 – Documents contractuels - Hiérarchie**

Les présentes conditions spécifiques relèvent et font partie intégrante des conditions générales de la 'Convention', conclue sur le fondement de l'article L . 33 - 6 du Code des Postes et Communications Électroniques, entre l'Opérateur et le 'Propriétaire' de l'immeuble ou du lotissement sis à **Place Pierre Victor Léger Bât. GRAND MARCHE 03200 Vichy** relatives aux conditions d'installation, et/ou de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Les documents composant la présente 'Convention' sont, par ordre de priorité décroissante :

- les conditions générales,
- les conditions spécifiques et leurs annexes
- annexe 1 : synthèse des informations sur l'accès à l'immeuble ou au lotissement.

Article 14.2 – Modalités d'exécution et de suivi des travaux d'installation

L'état des lieux contradictoire prévu à l'article 7 est effectué sur demande du 'Propriétaire'.

Pour la réalisation des travaux d'installation de la fibre à l'intérieur de l'immeuble ou du lotissement, l'Opérateur s'engage à :

- mettre à disposition un interlocuteur unique pendant toute la phase du chantier,
- remettre un modèle de travaux à effectuer dans les parties communes,
- procéder à une ou plusieurs visites de l'immeuble ou du lotissement, après information préalable du syndic ou de l'association syndicale libre, pour effectuer l'étude décrivant les travaux de câblage vertical ou horizontal en utilisant les infrastructures existantes.

Orange ou l'Opérateur bénéficiaire de la mutualisation utilisent exclusivement les gaines et passages existants, mais en l'absence de gaine ou en cas de gaine saturée, le 'Propriétaire' autorise:

- la pose du câblage dans une goulotte en apparent si le cahier des clauses techniques particulières du site l'exige,
- ou la pose dans les règles de l'art du câblage en apparent sans goulotte.

Le 'Propriétaire' autorise l'Opérateur à installer des équipements spécifiques au raccordement de locaux entreprises.

Pour respecter le droit d'accès au point d'adduction, s'il venait à être positionné en partie privative, le 'Propriétaire' s'engage à faciliter l'accord des occupants pour la mise en oeuvre par l'Opérateur d'une solution technico-économique adaptée pour garantir la continuité du parcours de la fibre, entre la partie publique et les parties communes. L'Opérateur assure pendant les travaux :

- un affichage dans les parties communes ou les voies, équipements ou espaces communs du lotissement d'une information sur la durée et la nature des travaux,
- le maintien de la propreté et de l'esthétique des parties communes ou des voies, équipements ou espaces communs du lotissement,
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

A la fin des travaux l'Opérateur pose une plaque dans les parties communes de l'immeuble ou les espaces communs du lotissement afin d'informer les résidents que l'immeuble ou le lotissement est équipé par Orange d'un réseau fibre optique très haut débit.

Date
Signature du 'Propriétaire' :

Article 14.3 – Modalités d'informations du 'Propriétaire' et de l'Opérateur - Amiante

Le 'Propriétaire' et l'Opérateur conviennent que la communication relative aux conditions d'exécution des travaux ou d'exécution de la présente convention notamment sur les conditions d'accès à l'immeuble ou au lotissement pour la maintenance ou la mise en place d'un câblage d'étage, s'effectueront par courrier ou par échange de mails.

L'Opérateur informera le 'Propriétaire' avec un préavis raisonnable des interventions dans l'immeuble ou le lotissement pour effectuer les études ou procéder aux travaux d'installation des lignes de communications électroniques, exception faite des câblages d'étage destinés au raccordement des 'Clients finals'.

A titre indicatif les délais d'information préalables sont de 3 jours ouvrables pour l'étude et de 5 jours ouvrables pour les travaux. Le 'Propriétaire' s'engage à :

- adresser à l'Opérateur les informations figurant en annexe 1 selon la périodicité mentionnée dans cette annexe
- informer l'Opérateur de tout changement de syndic.

Dans l'hypothèse où l'immeuble ou le lotissement est soumis à la réglementation sur la protection contre les risques liés à une exposition à l'amiante, le 'Propriétaire' fournit à l'Opérateur, avant tous travaux, le dossier technique sur ce sujet.

Article 14.4 – Plafonnement de responsabilité et d'assurance

Le plafonnement de responsabilité et d'assurance prévu à l'article 7 des conditions générales est fixé comme suit :

- 7 000 000 € pour les dommages corporels,
- 1 500 000 € pour les dommages matériels et immatériels directs,
- 1 500 000 € contre les recours des voisins et des tiers.

Cette garantie est couverte par la police d'assurance souscrite par Orange. L'attestation d'assurance peut être fournie sur demande.

Article 14.5 – Durée – Résiliation – Annulation

La durée de la 'Convention', conformément aux conditions générales est de 25 ans à compter de sa signature. Elle pourra être résiliée avec un préavis de 18 mois par l'une ou l'autre des parties à l'issue de cette durée.

Elle pourra être résiliée de plein droit par anticipation par l'une ou l'autre des deux parties en cas de faute, à l'issue d'un délai de 3 mois après envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception, visant le manquement constaté, non réparé dans le délai imparti dans ce courrier.

La 'Convention' sera résiliée en cas de destruction totale ou partielle de l'immeuble ou du lotissement rendant impossible la poursuite de l'exploitation des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

La 'Convention' sera annulée de plein droit en cas d'impossibilité technique d'accès à l'immeuble ou au lotissement notamment en adduction ou lorsque des travaux à la charge du 'Propriétaire' n'auront pas été effectués dans un délai raisonnable.

La partie qui souhaite effectuer la formalité de l'enregistrement de la 'Convention' en supportera les frais y afférents.

Annexe 1 : Synthèse des informations sur l'accès à l'immeuble ou au lotissement.

Date
Signature de l'Opérateur :

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la Séance du 23 Juin 2017

Tenue à 18 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°21), Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie Josée CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Frédéric AGUILERA à Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°22), Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER à Yves-Jean BIGNON, Christiane LEPRAT à Myriam JIMENEZ, Stéphane VIVIER à Marie-Odile COURSOL, Mickael LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Imen BELLAHRACH à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR ADRESSE LE 16 Juin 2017

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2017 - APPROBATION**
- 2-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE**
- 3-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL**
- 4-/ **ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-PONT A VICHY COMMUNAUTE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 5-/ **AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)**
- 6-/ **SIGNATURE - CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ALLIER**
- 7-/ **FERMETURE - MUSEE MUNICIPAL**
- 8-/ **ADOPTION - REGLEMENT INTERIEUR - MAISON DE LA MUTUALITE**

PERSONNEL COMMUNAL

- 9-/ **MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS**
- 10-/ **MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES COMMUNAUX**
- 11-/ **RENOUVELLEMENT - MISE A DISPOSITION DES EDUCATEURS DES APS**

FINANCES

- 12-/ **DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEE 2017 - COMPTABILITE COMMUNALE**
- 13-/ **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**
- 14-/ **CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE**
- 15-/ **CONVENTION DE PARTENARIAT « PRIX DES INCORRIGIBLES »**
- 16-/ **CREATION DE TARIFS - SALLE MUNICIPALE - MAISON DE LA MUTUALITE**
- 17-/ **MODIFICATION - TARIFS - RESTAURATION SCOLAIRE**
- 18-/ **ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES**
- 19-/ **APPROBATION - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - RAPPORT D'ACTIVITES 2016 - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME**

OPERATIONS TECHNIQUES

- 20-/ **AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VICHY COMMUNAUTE ET BELLERIVE-SUR ALLIER - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BOUCLE DES ISLES ET DES TETES DE PONT**
- 21-/ **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'ANNEE 2016 - SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**
- 22-/ **ORANGE - CONVENTION RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN A DES FINS ESTHETIQUES DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RUE ARNOUX - ALLEE DES RESERVOIRS - RUE DU RIVAGE**
- 23-/ **ENEDIS ET SFR - CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**
- 24-/ **MISE EN VENTE DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE SUR INTERNET (SITE EMMY)**
- 25-/ **BARRAGE DE VICHY - ADOPTION DE L'AVP ET DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE TRAVAUX**

AFFAIRES GENERALES

- 26-/ **AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE - SIGNATURE DE CONVENTIONS - RACCORDEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX AU TRES HAUT DEBIT**

QUESTIONS DIVERSES

1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2017 - APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 Avril 2017.

2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 11 Avril 2014.

3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

4-/ ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-PONT A VICHY COMMUNAUTE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide d'accepter l'adhésion de la commune de Saint Pont à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté ; son bassin de vie étant majoritairement tourné vers la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et qu'il souhaite faire profiter leurs habitants des équipements et services offerts par Vichy Communauté mais également dans un objectif de cohérence avec le nouveau découpage cantonal.

* * * * *

⇒ M. Sigaud, Mme Conte, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

5-/ AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le projet d'avenant au Projet Educatif Territorial annexé à la présente délibération, ayant notamment pour effet de reconduire le PEDT actuel pour un an.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par Mme Grelet, Adjoint au Maire.

* * * * *

6-/ SIGNATURE - CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ALLIER

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de transmission des données via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr et autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec la CAF.

7-/ FERMETURE - MUSEE MUNICIPAL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide la fermeture du musée municipal de Vichy à compter du 1^{er} Juillet 2017.

* * * * *

⇒ Mme Réchard est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

8-/ ADOPTION - REGLEMENT INTERIEUR - MAISON DE LA MUTUALITE

A l'unanimité, Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur de la maison de la mutualité joint en annexe.

PERSONNEL COMMUNAL

9-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier en date des 1^{er} mai et 1^{er} juillet 2017 le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé.

10-/ MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES COMMUNAUX

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'arrêter la liste des fonctions et des missions justifiant l'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile telle qu'indiquée ci-après :

Direction générale des services
Direction générale des services techniques,
Direction de la communication,
Direction des espaces verts,
Direction adjointe des espaces verts
Direction de la voirie et réseaux divers,
Direction du centre technique municipal,
Direction des bâtiments communaux,
Direction de la sécurité publique,
Responsable des ateliers municipaux,
Responsable de la voirie-propreté,
Responsable de l'éclairage public,
Responsable des fêtes et manutention,
Responsable du service plan d'eau
Responsable du parc véhicules-exercice des missions de chauffeur.

L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle (délivrée pour une durée d'un an et renouvelable) devant faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

11-/ RENOUELEMENT - MISE A DISPOSITION DES EDUCATEURS DES APS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise à disposition à temps partiel un éducateur des A.P.S. de la Ville de Vichy auprès de la Société d'Escrime de Vichy,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée, réglant les modalités pratiques de ces mises à disposition.

FINANCES

12-/ DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEE 2017 - COMPTABILITE COMMUNALE

Par 28 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal décide d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

* * * * *

⇒ M. Skvor est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, Conseillers municipaux, ont voté contre.

13-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de se prononcer sur la modification d'autorisations de programme notamment :

Budget Principal :

- Augmenter l'AP 2117 « Réfection couverture et façade de l'église St Louis » de 20 000€ suite aux imprévus survenus lors du chantier,

- de se prononcer sur la modification de crédits de paiement notamment :

- Augmenter les crédits de paiement 2017 de l'AP 2116 « Plan d'eau - vidange - curage prise d'eau et port rotonde » de 110 000€ suite à des études et investigations supplémentaires,

- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2017, qui seront financés par emprunts, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,

- d'approuver les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal,

- de voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment.

14-/ CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de maintenir la facturation des prestations et l'émission des titres de recettes au sein de la commune pour l'année scolaire 2016-2017,

- d'approuver la convention de reversement des recettes liées à la facturation des prestations du Conservatoire à rayonnement départemental, au titre de l'année scolaire 2016-2017, par la Ville de Vichy à Vichy Communauté selon les modalités présentées dans la convention annexée à la présente délibération,

- de donner mandat à M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de reversement de recettes ci-annexée.

15-/ CONVENTION DE PARTENARIAT « PRIX DES INCORRIGIBLES »

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- de renouveler le "Prix des Incorrigibles" destiné à élire un auteur vivant de langue française ou étrangère pour l'année 2017-2018,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée formalisant le partenariat entre les différentes structures.

16-/ CREATION DE TARIFS - SALLE MUNICIPALE - MAISON DE LA MUTUALITE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter la création des tarifs ci-dessous :

Salle Polyvalente de la maison de la Mutualité	TARIF 2017 HT	TARIF TTC 2017
La journée	200,00 €	240,00 €
La demi-journée	100,00 €	120,00 €
La soirée	150,00 €	180,00 €
Majoration par heure de 22h à minuit	60,42 €	72,50 €
Majoration par heure supplémentaire au-delà de minuit	123,33 €	148,00 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er juillet 2017.

17-/ MODIFICATION - TARIFS - RESTAURATION SCOLAIRE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de modifier les tarifs applicables à la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2017-2018, tels qu'ils figurent ci-dessous à partir du 1^{er} septembre 2017 :

- Elèves dont les parents ou responsables légaux sont domiciliés à Vichy ou contribuables à la fiscalité locale de Vichy : 3,20 €le repas

- Elèves domiciliés dans une autre commune : 5,00 €le repas

- Elèves apportant un panier repas : 1,00 €par repas

- Pour les élèves bénéficiant du tarif social (familles Vichyssoises dont le quotient familial est inférieur à 600€après accord du CCAS de la Ville) : 1,00€par repas,

- de créer un tarif pour les élèves prenant un repas exceptionnel (commandé hors délais) à compter du 1^{er} septembre 2017, afin d'ajuster au plus près le nombre de repas commandés et de limiter le gaspillage de repas :

- Elèves prenant un repas exceptionnel : 6,00 €par repas

18-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal décide :

A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey par procuration, M. Pommeray, Mme Réchard se sont abstenus) d'attribuer une subvention de 35 000 € à l'Association pour la Promotion Commerciale et Touristique du Centre-Ville de Vichy,

- par 30 voix et 5 contre (Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey par procuration, M. Pommeray, Mme Réchard ont voté contre) d'attribuer une subvention de 1800 €à Justice et Citoyenneté 03,

- A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey par procuration, M. Pommeray, Mme Réchard se sont abstenus) d'attribuer les autres subventions comme détaillées ci-après,

-d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

-Syndicat Force Ouvrière Territoriaux de Vichy	245 €	
-Union Locale CFDT Vichy		415 €
-Union Locale CGT Vichy.....		810 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.		
-Association Sportive du Collège des Célestins		330 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 253.		
-Allier Généalogie		270 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.		
-Club Cyclo Denière Hopital Vichy		100 €
-La Goujonnière Vichy		370 €
-SASP J.A.Vichy-Clermont Métropole		150 000 €

Convention ci-jointe

(150 000 € correspondant à la saison 2017/2018 avec un versement d'un acompte d'un montant de 75 000 € prévu en juillet 2017 et le solde d'un montant de 75 000 € prévu en janvier 2018)

-Vichy Val d'Allier Handball 3 375 €

Convention ci-jointe

-Club de Plongée de Vichy-Bellerive 2 600 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

-Justice et Citoyenneté 03 1 800 €

-Comité du Quartier de France/Croix Saint Martin 810 €

-Pour le Don du Sang Bénévole de Vichy 310 €

-Fédé. Nat. des Accidentés du Travail et Handicapés de Vichy 325 €

-Association pour la Promotion des Marchés du Bourbonnais 4 000 €

-Association pour la Promotion Commerciale et Touristique du Centre-Ville

de Vichy 35 000 €

Convention ci-jointe

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

1-Comité d'Organisation du Gala de l'IFMK de Vichy 1 500 €

2-Mission Locale de Vichy et sa Région 1 000 €

3-Collège Jules Ferry 300 €

4-Un pas vers vous 500 €

5-Sporting Club Vichy Golf 500 €

6-Fédération Française de Parachutisme 8 000 €

7-Racing Club Vichy Rugby 3 000 €

Avenant n°2 ci-joint

8-Club Cyclo Denière Hôpital Vichy 500 €

9-JX Sports 4 500 €

10-Vichy Pétanque 2 000 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ou avenants ci-joints annexés.

* * * * *

⇒ M. Pommeray, Mme Réchard sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponses leur ont été données par M. Maquin, Maire-Adjoint et par M. le Maire.

19-/ APPROBATION - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - RAPPORT D'ACTIVITES 2016 - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME

Par 30 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2016 qui présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

Section d'investissement :

- Dépenses	5 280.95 €
- Recettes	22 625.14 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	4 906 631.44 €
- Recettes	5 168 580.48 €

BUDGET PALAIS DES CONGRES :

Section d'investissement :

- Dépenses	56 013.42 €
- Recettes	47 407.71 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	1 292 342.50 €
- Recettes	1 292 342.50 €

BUDGET OPERA/CCVL/EXPOS :

Section d'investissement :

- Dépenses	55 927.69 €
- Recettes	11 254.97 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	3 030 447.18 €
- Recettes	3 013 313.59 €

BUDGET VICHY SPORTS :

Section d'investissement :

- Dépenses	78 440.38 €
- Recettes	43 180.63 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	2 924 001.51 €
- Recettes	2 829 532.36 €

BUDGET SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS :

Section d'investissement :

- Dépenses	25 457.98 €
- Recettes	48 750.00 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	801 251.62 €
- Recettes	579 497.56 €

BUDGET ANIMATION

Section d'investissement :

- Dépenses	2 928.00 €
- Recettes	1 628.00 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses346 317.82 €
- Recettes335 023.94 €

- et donne acte à M. le Maire de la remise du rapport d'activités du Directeur de l'Office de tourisme et de thermalisme pour l'année 2016.

* * * * *

⇒ M. Kajdan, M. Pommeray, Mme Michaudel, M. Skvor sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire.

OPERATIONS TECHNIQUES

20-/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VICHY COMMUNAUTE ET BELLERIVE-SUR ALLIER - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BOUCLE DES ISLES ET DES TETES DE PONT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de conclure l'avenant ci-annexé à la convention de groupement de commandes du 30 septembre 2015 pour :

- étendre le périmètre d'intervention en rive gauche jusqu'au pont barrage et y adjoindre l'opération de curage du plan d'eau,
- lancer un deuxième marché subséquent pour réaliser les travaux d'aménagement du secteur élargi, dont Vichy Communauté assurera la coordination pour les membres du groupement,
- convenir de la participation financière de Vichy pour les aménagements en rive gauche de l'Allier,

- de l'autoriser à signer cet acte,

- de donner mandat au coordonnateur pour conduire les procédures réglementaires nécessaires et la demande d'autorisation unique auprès de l'Autorité Environnementale.

21-/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'ANNEE 2016 - SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Conseil municipal :

- prend acte du rapport annuel ci-joint sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2016, document établi par les services municipaux sur la base du rapport annuel du délégataire ;

- émet un avis favorable au contenu dudit rapport qui sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

22-/ ORANGE - CONVENTION RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN A DES FINS ESTHETIQUES DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RUE ARNOUX - ALLEE DES RESERVOIRS - RUE DU RIVAGE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les trois conventions fixant les interventions à réaliser pour la rue Arnoux, l'allée des Réservoirs et la rue du Rivage et la prise en charge financière par la Ville d'une partie des interventions dans le domaine privé nécessaires à la suppression des réseaux aériens et des supports,

- d'autoriser M. le Maire à signer les trois conventions,

- d'imputer les dépenses liées aux travaux, 1 817,84 € TTC pour la rue Arnoux, 7 163,84 € TTC pour l'allée des Réservoirs, 2 398,77 € TTC pour la rue du Rivage sur le budget principal d'investissement de la Ville – opération 2141 – antenne 2315-B503.

23-/ ENEDIS ET SFR - CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention fixant l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique sur la Ville de Vichy et la redevance d'utilisation du réseau par les opérateurs, pour une durée de 20 ans,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

24-/ MISE EN VENTE DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE SUR INTERNET (SITE EMMY)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de mettre en vente sur la plateforme internet EMMY les Certificats d'Economies d'Energie relatifs aux travaux d'éclairage public réalisés en 2015 et 2016,

- de céder ces CEE au tarif minimum de 0,3 centime d'euro HT par kWh cumac pour un volume de 4 486 300 kWh cumac soit un montant total minimum de 13 458,90 euros HT.

⇒ M. Skvor est intervenu dans le débat.

⇒ M. le Maire remercie M. Skvor de son intervention.

25-/ BARRAGE DE VICHY - ADOPTION DE L'AVP ET DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE TRAVAUX

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les précisions et modifications apportées au programme d'opération suite aux études d'avant-projet menées par l'équipe de maîtrise d'œuvre ; programme d'opération,

- d'adopter l'avant-projet tel que proposé et établissant le coût total des travaux à 9 700 000 €HT (conditions économiques de février 2017),

- d'engager la négociation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la conclusion d'un avenant n°1 au marché pour ajuster les honoraires en fonction des évolutions de programme et d'y intégrer des missions complémentaires pour approfondir les études sur les essais de traction et remplacement des chaînes galle et sur la vérification du dimensionnement des ancrages des treuils et paliers,

- de porter l'enveloppe financière dévolue à l'opération et donc l'autorisation de programme n° 2126 à 14 000 000 €TTC.

* * * * *

⇒ M. Sigaud est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

AFFAIRES GENERALES

26-/ AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE - SIGNATURE DE CONVENTIONS - RACCORDEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX AU TRES HAUT DEBIT

A l'unanimité, Conseil municipal décide :

- d'adopter le modèle de convention, ci-annexé, fixant les modalités d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Dans le cadre des questions diverses (article 13 du Règlement intérieur du Conseil municipal de Vichy), le Groupe « Vichy Bleu Marine » est intervenu :

Question orale posée par M. Sigaud - « Vichy Bleu Marine » :

« Lors du Conseil municipal du 24 juin 2016, nous avons voté 2 heures de stationnement gratuit pour les véhicules électriques ou hybrides en zone de stationnement payant.

Nous souhaitons connaître la procédure pour en bénéficier lors du stationnement en ville? ».

* * * * *

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 H 45.

Anne-Sophie RAVACHE
Secrétaire de séance

